

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

DE LA CHARITÉ AU BONHEUR FAMILIAL :  
UNE HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION ET DE  
PROTECTION DE L'ENFANCE À MONTRÉAL, 1937-1972

THÈSE  
PRÉSENTÉE  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
AU DOCTORAT EN HISTOIRE

PAR  
CHANTALE QUESNEY

AOÛT 2010

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

*À ma petite, qui, elle, avait des parents.*

Tous ceux qui me connaissent savent que la concrétisation de cette étude s'est affichée en déficit constant face à l'adversité, non pas tant par l'étendue de son sujet que par les conditions même de sa réalisation. Les dix ans de travail qu'elle m'a demandés constituent autant d'occasions pour permettre à la Vie de nous imposer de nouvelles épreuves. Ils savent également que cette thèse n'aurait pu voir le jour sans leur soutien. Je remercie ainsi chaleureusement Rachel Chagnon pour avoir su me guider dans le monde fascinant du droit. Louise Bienvenue qui, «moyennant un verre de bulles», a stimulé avantageusement ma réflexion sur l'enfance. Pauline Léveillée dont l'appui logistique et silencieux n'en a pas moins été fort efficace (on sous estime toujours le rôle des secrétaires de départements). Pascale Bélanger qui, par ses relectures attentionnées du manuscrit, a pu me proposer des réécritures d'idées plus accessibles et plus claires. À Jean-François Bélanger qui fut le patient témoin de tous mes questionnements onthologiques. La célèbre chanteuse Édith Piaf appelait cela «faire le mur» : de fait, Jean-François se fit l'écho fidèle de toutes mes réflexions et le complice assidu de cette exigeante démarche du savoir. À ma mère, bien sûr, qui, sans comprendre la totalité des tenants et aboutissants de ma recherche, n'en demeura pas moins, jusqu'au bout, une inconditionnelle admiratrice. Mes directeurs enfin, Jean-Marie Fecteau et Peter Gossage, qui me témoignèrent leur appui bien au-delà des exigences formelles de leur statut. À Peter qui s'activa à assurer la cohérence de mes avancées statistiques et le bien-fondé de mes propos sur l'institution familiale. Et, bien évidemment, à Jean-Marie qui su m'insuffler l'ambition d'aller au-delà des apparences pour questionner toujours davantage les multiples facettes d'un sujet aussi passionnant. Sans lui, je ne suis pas sûre que j'aurais trouvé l'audace d'explorer les nombreuses réflexions que cette étude a suscitées. Mille fois merci.

## TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES PHOTOGRAPHIES.....	xi
LISTE DES TABLEAUX.....	xii
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	xiii
RÉSUMÉ.....	ivx
INTRODUCTION.....	1
L'adoption et ses champs historiographiques contigus.....	3
L'adoption et l'histoire... ici.....	7
...Et ailleurs en Amérique du Nord.....	11
<i>L'identité</i> .....	12
<i>Le secret</i> .....	14
<i>L'idéal familial</i> .....	16
<i>L'adoption transfrontalière</i> .....	19
La problématique : un jeu de poupées russes.....	20
La structure de la thèse.....	26
Les sources.....	29
CHAPITRE I	
LE SOUTIEN AUX ENFANTS SANS FAMILLE AU XIX <sup>e</sup> SIÈCLE ET LES ORIGINES DE LA LOI D'ADOPTION.....	34
1. 1 La prise en charge des enfants sans famille au XIX <sup>e</sup> siècle.....	35
1. 2 L'enfance sans famille : orphelins et «enfants trouvés».....	47
1. 3 Nature et condition juridique de l'enfant dit «illégitime» au Québec, de 1866 à 1970.....	50

1.3.1 Les dispositions juridiques d'exclusion sociale.....	56
1. 3. 1. 1 La prohibition d'hériter ab intestat.....	56
1. 3. 1. 2 La reconnaissance ou non de l'enfant illégitime.....	57
1. 3. 1. 3 La protection juridique carencée des enfants illégitimes.....	62
1. 3. 2 Une première modalité juridique de réinsertion dans l'ordre familial : la légitimation.....	67
1. 4 La loi d'adoption : origine, contexte et utilité juridique.....	69
1. 4. 1 Les formulations juridiques de la loi d'adoption, 1924, 1925.....	77
1. 4. 2 La loi d'adoption : d'abord dans le respect de l'institution familiale.....	79
Conclusion.....	81
CHAPITRE II	
LA CRÉATION DE LA SAPE ET L'ESSOR DU PLACEMENT FAMILIAL.....	84
2.1 Le placement familial dans l'Amérique du Nord.....	85
2.1.1 Le cas du réseau des Children's Aid Societies ontariennes.....	86
2.1.2 Les sociétés d'assistance et la «charité organisée».....	93
2.1.3 Le casework et la constitution d'une éthique de l'assistance individuelle.....	99
2.1.4 L'adoption : le mode privilégié de placement familial au Québec.....	109
2.2 Les origines de la SAPE : un contexte propice.....	115
2.2.1 La mortalité infantile.....	116
2.2.2 L'apparition de l'oeuvre «Au Service de l'enfance».....	121
2.3 La fondation de la SAPE.....	126
2.3.1 Les débuts de la SAPE et le marché noir des bébés.....	132
2.3.2 «Plaçons bébé» et secret de famille.....	134
2.3.3 La visite des maternités par la SAPE.....	139
2.3.4 Qui dispose de «bébé»? La question de la tutelle.....	142
Conclusion : le placement familial et ses enjeux.....	146

## CHAPITRE III

«LES VIES QUI MEURENT» : L'OFFENSIVE DE LA SAPE, ET DE SON DIRECTEUR L'ABBÉ LACOMBE, EN MATIÈRE DE PROTECTION INFANTILE, 1939-1946.....	153
3.1 L'offensive légale de la SAPE en matière de protection infantile (1939-1945).....	157
3.1.1 Les années de guerre et les origines de la commission Garneau.....	158
3.1.2 La question tutélaire : la première cause de l'abbé Lacombe (1939-1944).....	163
3.1.3 Les limites du modèle institutionnel (1940-1944).....	166
3.1.3.1 «On n'adopte pas les morts» : la dénonciation des conditions de vie en milieu institutionnel.....	168
3.1.3.2 La pingrerie du Régime de l'assistance publique.....	172
3.1.3.3 L'obsolescence des écoles d'industrie.....	174
3.1.4 La Loi de la protection de l'enfance : la réponse de la commission Garneau (1944-1945).....	179
3.2 Les secours de la science (1940-1946).....	188
3.2.1 Les tests d'intelligence.....	189
3.2.1 L'École maternelle de la Nativité.....	193
3.2.2 La Maison Sainte-Agnès.....	196
3.3 Les fondements d'une assistance «tous azimuts» et le cas de l'Orphelinat d'Huberdeau (1938-1946).....	198
3.4 Le départ de l'abbé Lacombe et la fin d'une politique d'assistance soutenue.....	202
Conclusion.....	213

## CHAPITRE IV

VENDRE L'ADOPTION.....	220
4.1 Faire de la propagande.....	224
4.2 Les médias de promotion.....	226
4.3 Le discours.....	229
4.3.1 Le choix de l'enfant.....	235
4.3.2 L'hérédité.....	239
4.3.3 Le devoir, la charité et la pitié.....	244

4.3.4 La solitude, l'amour et le bonheur.....	255
4.3.5 Le bonheur et les responsabilités.....	259
Conclusion.....	268

## CHAPITRE V

LE BÉBÉ DU DÉsir.....	271
5.1 Garder, réserver ou abandonner son enfant.....	273
5.2 Pourquoi adopter? : l'adoption telle que perçue par les parents adoptifs.....	295
Conclusion.....	324

## CHAPITRE VI

LE PLACEMENT À LA SAPE : L'ÉVOLUTION DES NORMES ET DES PRATIQUES.....	328
6.1 Le casework et la standardisation d'une procédure.....	334
6.2 L'évolution des critères de sélection des familles adoptives.....	344
6.2.1 La fin des années 1930 et les années 1940.....	345
6.2.2 La fin des années 1940 et les années 1950.....	347
6.2.3 La fin des années 1950 et les années 1960.....	358
6.3 Les enfants «inadoptables».....	361
6.4 Les adoptions à l'étranger.....	375
6.5 Le placement en milieu familial.....	379
6.5.1 Les placements à salaire.....	381
6.5.2 Les foyers nourriciers.....	386
Conclusion.....	391

## CHAPITRE VII

L'ÉTAT QUÉBÉCOIS REVOIT LA QUESTION DE L'ADOPTION.....	396
7.1 La Révolution tranquille et la notion de «développement social»	398
7.2 L'intérêt de l'État québécois pour la question de l'adoption.....	406
7.2.1 Une affaire de secret.....	407
7.2.2 «Vidons les crèches!» : la crise de 1964.....	415

7.2.3 Recherche et solution à la crise de l'adoption.....	423
7.3 Le mot d'ordre : joindre et sensibiliser le public.....	425
7.4 Les réformes légales touchant l'adoption.....	431
7.4.1 La réforme de la loi d'adoption .....	432
7.4.2 Le Bureau de révision du Code civil.....	439
Conclusion.....	442

## CHAPITRE VIII

FAIRE PLUS ET FAIRE MIEUX : LA SAPE À L'HEURE DE LA RÉVOLUTION TRANQUILLE.....	445
8.1 Le projet d'une centrale d'aide à l'enfance.....	451
8.2 Faire plus : une question de «management».....	461
8.2.1 Les statistiques : un outil prévisionnel indispensable.....	467
8.2.2 Les relations publiques : une affaire personnelle.....	472
8.2.3 Le «groupwork» : un instrument d'éducation.....	478
8.3 Faire mieux : pour des services plus humains.....	484
8.3.1 Les maternelles et les maisons familiales.....	485
8.3.2 Le service aux parents naturels.....	493
Conclusion.....	506

## CHAPITRE IX

LA FIN DES CRÈCHES ET LA DISPARITION DE LA SAPE.....	509
9.1 Des mères naturelles qui souhaitent garder leur enfant (1963-1972).....	510
9.2 La désaffectation des crèches, 1967.....	514
9.3 Le gel des effectifs (1967-1968).....	516
9.4 La réorganisation des crèches (1968-1969).....	518
9.5 La fin d'une décennie marquée par une universalisation de l'assistance.....	520
9.6 L'Opération-Youville (1970).....	525
9.7 En quête d'une nouvelle mission (1971).....	528
Conclusion.....	532



CONCLUSION GÉNÉRALE.....	535
La politique de l'assistance à l'enfance et le tumulte des années 1940.....	536
L'adoption comme pratique d'assistance hors murs.....	539
Le rôle de l'État dans la question de l'adoption.....	543
De la norme familiale à la fonctionnalité relationnelle.....	546
 ANNEXE A	
LES GRAPHIQUES.....	550
Figure A.1 Enfants nés hors mariage comme proportion de l'ensemble des naissances au Québec et au Canada, 1926-1972.....	551
Figure A.2 Enfants nés hors mariage au Québec, 1926-1972.....	552
Figure A.3 Mortalité infantile : la proportion des enfants légitimes et des enfants nés hors mariage, de 0 à 1 an, Montréal, 1925-1943.....	553
Figure A. 4a Solde des avoirs du fonds courant des rapports financiers annuels de la SAPE, 1943-1969.....	554
Figure A.4b Données du fonds courant des rapports financiers annuels de la SAPE, 1943-1969.....	555
Figure A.4c Explications des figures A.4a et A.4b relativement aux «données du fonds courant des rapports financiers annuels de la SAPE».....	556
Figure A.5 Proportion du nombre d'adoptions faites par les couples à la SAPE, 1958-1972.....	557
Figure A.6 Proportion des placements adoptifs à la SAPE, 1937-1972.....	558
Figure A.7 Évolution du nombre des placements adoptifs à la SAPE, 1937-1972.....	559
Figure A.8 Proportion des retours de placements en vue d'adoption à la SAPE, 1964-1970.....	560

Figure A.9	
Proportion des types de placements non adoptifs à la SAPE, 1937-1950 et 1958-1972.....	561
Figure A.10	
Évolution du nombre des placements familiaux à la SAPE, 1937-1972.....	562
Figure A.11	
Évolution du nombre d'adoptions légales faites par les foyers nourriciers à la SAPE, 1964-1972.....	563
Figure A.12	
Évolution du nombre d'adoptions pratiquées par les 21 agences répertoriées au Québec, 1957-1967.....	564
Figure A.13	
Population du Québec, 1931-1971.....	565
Figure A.14	
Proportion des enfants réservés : évolution des lieux de vie initialement prévus par les mères naturelles qui réservent leurs enfants à la SAPE, 1960-1972.....	566
Figure A.15	
Évolution du nombre des adoptions à la SAPE, 1937-1971.....	567
Figure A.16	
Placements en foyers nourriciers à la SAPE, 1958-1971.....	568
ANNEXE B	
Loi concernant l'Adoption, S. Q., 1924, ch. 75.....	569
ANNEXE C	
Loi concernant l'adoption S. R. Q., 1925, ch. 196.....	574
ANNEXE D	
LETTRES PATENTES DE «AU SERVICE À L'ENFANCE».....	581
ANNEXE E	
LETTRES PATENTES DE «LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE».....	583

## BIBLIOGRAPHIE

I. SOURCES.....	586
i. Fonds.....	586
ii. Revues et quotidiens.....	587
iii. Enquêtes orales.....	588
iv. Publications gouvernementales et para-gouvernementales.....	588
II. ÉTUDES.....	590
i. Livres.....	590
ii. Chapitres de livres.....	598
iii. Articles.....	602
iv. Thèses (citées).....	609

## LISTE DES PHOTOGRAPHIES

Figure 3.1 : «L'abbé Léandre Lacombe, directeur de la Société, travaille à son bureau», 1939-1943.....	163
Figures 4.1 à 4.8 Photographies publiées par la SAPE dans les années 1940-1950.....	231
Figures 4.9 à 4.22 Publicités de la SAPE dans la revue <i>Ma paroisse</i> , 1948-1956.....	245
Figures 4.23 à 4.27 Publicités de la SAPE dans <i>La Presse</i> , 1967.....	261
Figure 7.1 : «L'adoption», brochure du Comité pour la promotion de l'adoption, les années 1960.....	426
Figure 5.1 et 5.2 : Georges Dufresne, «L'équipe "famille"» <i>Ma paroisse</i> , janvier 1950.....	308
Figure 8.1 : Campagne de sensibilisation «Vidons les crèches!», <i>La Presse</i> , 1963.....	473
Figure 8.2 : «À la recherche du temps perdu», <i>La Presse</i> , 1963.....	486
Figure 8.3 : «"La Maisonnée" trait d'union entre la crèche et le foyer nourricier», <i>La Presse</i> , 1965.....	488
Figure 8.4 : «Une Maison familiale pour les enfants sans parents», <i>La Presse</i> , 1966.....	491

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	
Nombre des naissances hors mariage au Québec, 1926-1960.....	73
Tableau 5.1	
Proportion des enfants adoptés à la SAPE avant l'âge de 2 ans.....	311
Tableau 6.1	
Taux d'adoption des enfants de 0 à 11 mois selon leur sexe.....	374
Tableau 8.1	
Subventions spéciales du gouvernement québécois.....	460
Tableau 9.1	
Enfants naturels confiés à la SAPE, 1960-1972.....	511
Tableau 9.2	
Nombre d'enfants réservés au domicile, tel qu'initialement prévu par les mères naturelles à la SAPE, 1960-1972.....	512
Tableau 9.3	
Enfants laissés en adoption dans les crèches de la SAPE, 1963-1972.....	513
Tableau 9.4	
Population des crèches de la SAPE, 1963-1972.....	514
Tableau 9.5	
Nombre d'enfants réservés en institution, 1963-1972.....	515

## LISTE DES ABRÉVIATIONS

ANQ	Archives nationales du Québec, Sainte-Foy
ASE	Au service de l'enfance
BAnQ	Bibliothèque et archives nationales du Québec
BAC	Bibliothèque et Archives Canada
BASAF	Bureau d'assistance sociale aux familles
BFSSFQ	Bulletin de la Fédération des Services Sociaux à la Famille du Québec
CAMQ	Commission des Assurances maladie du Québec
CAS	Children's Aid Societies
CCW	Canadian Child Welfare
CLSC	Centres locaux de services communautaires
CJM	Centre jeunesse de Montréal
CO	Conseil des Oeuvres
COS	Charity Organization Society
CPA	Comité pour la promotion de l'adoption
CSS	Centres hospitaliers et les Centre de services sociaux
CWC	Canadian Welfare Council
DSE	Doctrines sociale de l'Église
FCC	Federation of Catholic Charities
FOCCF	Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises
MMY	Maison de la mère d'Youville, Montréal
PV	Procès-verbal (CJM, fonds SAPE, C041-306)
SAPE	Société d'adoption et de protection de l'enfance

## RÉSUMÉ

La Société d'adoption et de protection de l'enfance (SAPE) à Montréal est, de 1937 à 1972, la plus importante agence de placement en adoption du Québec. Elle regroupe, de fait, les services d'adoption des trois principales crèches franco-catholiques de la métropole. L'étude de cette agence permet ainsi de jeter un regard historique sur les origines de l'adoption légale au Québec; sur les enjeux suscités à la suite de l'avènement des nouvelles techniques de placement hors murs; sur les traitements que l'on réservait aux enfants sans famille (illégitimes pour la plupart), aux mères biologiques et aux parents adoptifs; ainsi que sur le rôle de l'État provincial dans la question de l'adoption. S'appuyant en bonne partie sur le dépouillement des fonds issus du Centre Jeunesse de Montréal et des archives du gouvernement provincial, nous pensons que cette thèse saura combler un vide historiographique manifeste puisqu'aucune analyse n'a été menée jusqu'à présent sur l'ensemble des principaux aspects touchant l'histoire de l'adoption au Québec.

Ce faisant, on verra à travers cette étude que si seuls les enfants illégitimes ou sans parent peuvent, à partir de 1925, bénéficier des bienfaits de l'adoption légale, ils s'avèrent également les premières victimes du marché noir de l'adoption puisqu'aucune loi ne les protège ni ne régule leur circulation. Or, une telle discrimination ne manque pas d'avoir un impact déterminant sur l'évolution de la SAPE. En effet, le mandat initial de la SAPE, loin de se limiter à l'adoption des bébés, vise également le soutien de l'ensemble des enfants en difficulté. Des enjeux politiques et idéologiques l'amènent cependant, après la Seconde Guerre mondiale, à renoncer à de telles ambitions. Elle investira dès lors l'essentiel de ses ressources dans la promotion et le placement des enfants en adoption.

Mais la SAPE ne pourra s'appuyer totalement sur les savoirs théoriques et techniques développés ailleurs en Amérique du Nord pour mener à bien sa mission. Plusieurs facteurs sociaux, dont celui d'un marché de l'adoption qui ne favorise guère la clientèle infantile, la contraignent, en effet, à concevoir son propre ordre de priorités dans l'application de ses pratiques. Elle saura néanmoins, avec la Révolution tranquille, adapter son administration aux nouveaux impératifs de la rationalité managériale afin de «vider les crèches» comme jamais auparavant.

C'est également à cette époque que l'État se met de la partie pour favoriser une solution perçue comme la meilleure pour régler le «problème des enfants seuls» en mettant en place, notamment, une politique de soutien à la promotion de l'adoption. C'est cependant la réforme du Code civil et de la loi d'adoption, ainsi que l'application de mesures universelles d'assistance économique qui s'avèreront parmi

les stratégies les plus efficaces pour régler cette question. Cependant, la véritable solution au problème ne viendra pas tant de la SAPE ou de l'État, mais bien des mères naturelles elles-mêmes qui, à la fin des années 1960, garderont leur bébé auprès d'elles, boudant dorénavant les crèches et les orphelinats qui, pourtant, constituèrent pendant très longtemps le mode privilégié d'assistance à l'enfant sans famille.

Au final, le regard que l'on porte sur l'évolution de la pratique de l'adoption et du discours y afférant, se fait l'écho d'une transformation sociétale beaucoup plus profonde, alors qu'un ordre de régulation basé sur le collectif fortement normé que constitue l'institution familiale fait graduellement place à un mode d'insertion sociale plus individualiste qui caractérise aujourd'hui la majorité de nos sociétés occidentales.

Adoption - enfant naturel - illégitimité - histoire du Québec - XXe siècle - agence de placement - lois - fille-mère - mère célibataire - parent biologique - famille adoptive - foyer d'accueil - protection de l'enfance - assistance à l'enfance en difficulté - institution familiale - politique familiale - Children's Aid Societies



## INTRODUCTION

*«Je suis un enfant trouvé.  
Mais, jusqu'à huit ans, j'ai cru que,  
comme tous les autres enfants, j'avais  
une mère, car, lorsque je pleurais, il y  
avait une femme qui me serrait si  
doucement dans ses bras en me  
berçant, que mes larmes s'arrêtaient de  
couler.»*

Sans Famille, 1878, d'Hector Malot

L'adoption internationale connaît au Québec, depuis les années 1980, une popularité croissante<sup>1</sup>. Pourtant, sur une échelle historique plus longue, ce n'est que relativement récemment que la pratique de l'adoption connaît un tel engouement. S'il est vrai que la population québécoise s'est toujours efforcée de recueillir ses petits orphelins, l'adoption comme pratique légale n'a été reconnue qu'en 1924, soit la même année que la déclaration des droits de l'enfant par la Société des Nations.

On espérait beaucoup de la loi de 1924, amendée substantiellement l'année suivante. Elle allait enfin offrir une famille aux petits délaissés, des garanties nécessaires aux parents adoptifs quant à la validité de la garde de leurs nouveaux protégés, ainsi qu'un début de solution pour désengorger les crèches de la province qui, depuis le début du siècle, ne désemplissaient pas. Mais la loi n'eut pas les succès escomptés; du moins, pas immédiatement. Il fallut, en effet, attendre près d'un demi-siècle avant que l'adoption ne devienne une pratique suffisamment

---

<sup>1</sup> Voir les statistiques des «Adoptions internationales, Québec, 1982-1998», tableau 2.13, de l'*Institut de la statistique du Québec, Familles et ménages*, issues du Secrétariat à l'adoption internationale, 8 juillet 1999.

populaire pour autoriser la fermeture d'une crèche montréalaise, faute d'enfants à placer.

L'histoire de l'adoption au Québec n'est donc pas le récit tranquille d'une entreprise sociale aux horizons chantants, où le cumul des pointes statistiques de placements aurait tôt fait de rendre caduc le problème des enfants sans famille. Son histoire s'apparente davantage à celle d'une épopée avec ses avancées et ses réussites, mais aussi avec ses ratés, ses échecs et ses drames. Car il ne faut pas l'oublier, si l'on tend aujourd'hui à ne retenir de l'adoption qu'une image positive, celle-ci ne s'en est pas moins construite sur le malheur et la misère. Le pari des premiers promoteurs de l'adoption, tels des alchimistes, tenait précisément dans l'espoir de transformer le drame en bonheur. Quelles furent les origines de la pratique légale de l'adoption au Québec? Quels enjeux l'avènement de cette nouvelle technique de soin aux enfants a-t-il suscités? Comment la pratique de l'adoption a-t-elle évolué dans le temps? Comment la percevait-on? Quel traitement réservait-on aux différents protagonistes du phénomène : aux enfants, aux mères naturelles et aux parents adoptifs? Pour quelle raison, il n'y a pas cinquante ans de cela, était-il si facile de se procurer un enfant en adoption au Québec? C'est à travers l'étude du cas de la plus importante société de placement de la province que nous allons nous efforcer de fournir une réponse à ces questions.

De fait, la Société d'adoption et de protection de l'enfance à Montréal (SAPE) est la première agence canadienne-française de placement en adoption à avoir été officiellement enregistrée. Fondée en 1937, elle est issue de la fusion des services de placement des trois plus importantes crèches de la métropole et constitue donc la plus imposante des agences, tant sur le plan de la quantité d'enfants qu'elle a sous sa garde qu'en termes d'influence auprès des milieux spécialisés dans le domaine. À partir de 1941, soit un an après les débuts de sa première campagne de publicité, elle n'effectua pas moins de 730 adoptions légales par année jusqu'à sa reconversion en Centre de services sociaux du Montréal métropolitain en 1972, alors qu'elle était encore responsable de plus du tiers des adoptions québécoises.

À elle seule, l'importance de cette agence au Québec justifie que l'on s'y intéresse. Mais la complexité des conditions de son émergence, qui renvoie à une multiplicité de facteurs structurants de la société québécoise de l'époque, rend cet objet d'étude encore plus captivant. Nous verrons cependant que l'historiographie québécoise n'a pas rendu, selon nous, justice à la richesse de la question de l'adoption : par contraste, en Amérique du Nord notamment, les enjeux qui sont propres au monde anglophone ne font que souligner plus encore les spécificités de cette province majoritairement canadienne-française. Cette analyse globale de l'historiographie nous permettra donc, par la suite, de définir notre problématique avant, finalement, de présenter les sources au fondement de la présente étude.

### **L'adoption et ses champs historiographiques contigus**

L'histoire de l'adoption relève d'une entreprise théorique plus complexe qu'elle ne le laisserait imaginer au premier abord. En effet, l'historiographie de l'adoption s'avère limitrophe à de nombreux autres territoires du savoir et de la culture même si la définition de cette pratique reste tributaire des frontières politiques à l'intérieur desquelles elle a cours. «Any social organization that touches so many lives in such a profound way is bound to be complicated<sup>2</sup>», commente l'historien E. Wayne Carp afin de rappeler l'étendue des valeurs sociales fondamentales qui sont sollicitées par ce champ d'étude. Il n'hésite pas, au demeurant, à plaider pour le développement de ce domaine de recherche en tant que catégorie historique indépendante et autonome<sup>3</sup>.

La chose n'est donc pas simple. Par exemple, il serait mal venu de confondre l'exercice de l'adoption avec des problématiques sociales liées à l'enfance

---

<sup>2</sup> Carp, Wayne E., «A Historical Overview of American Adoption», in *Adoption in America: Historical Perspectives*, sous la dir. de Wayne E. Carp, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2002, p. 1.

<sup>3</sup> *Idem*, p. 3.

malheureuse qui, quoique parfois étroitement associées, lui reste néanmoins périphérique : l'histoire de l'adoption n'est pas systématiquement celle de l'enfance abandonnée ou orpheline, des institutions d'hébergement (crèches, orphelinats), des enfants avec ou sans papier, des enfants trouvés, de l'enfance exposée, ou même de l'enfance négligée en besoin de protection, etc.<sup>4</sup>. En fait, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en Amérique du Nord, l'adoption ne constitue qu'une pratique en aval de la question plus large de tout ce qui touche l'enfance abandonnée (illégitime, sans papier, orpheline, etc.) et qui, elle-même, ne représente qu'une partie de la régulation de tout ce qui touche l'enfance en difficulté. Cela peut surprendre, mais la pratique légale de l'adoption comme mode d'assistance à l'enfance en difficulté est une notion, à l'échelle de l'histoire occidentale, relativement récente. Sous la bannière du « meilleur intérêt de l'enfant » les États-Unis votent leurs premières lois

---

<sup>4</sup> Nous pensons notamment à trois livres qui abordent les différents aspects de l'enfance abandonnée en Europe. D'abord la somme des actes du Colloque International tenu à Rome les 30 et 31 janvier 1987 : *Enfance abandonnée et société en Europe, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, de la Società di demografia storica (Rome; École française de Rome, 1991, 1236 p.); certes, beaucoup d'articles portent sur l'évolution démographique des enfants seuls, mais nous retenons cependant l'introduction de Jean-Pierre Bardet, « La société et l'abandon », ainsi que les contributions de Marie-France Morel, « À quoi servent les enfants trouvés? Les médecins et le problème de l'abandon dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », p. 837-858; de Muriel Jeorger, « L'évolution des courbes de l'abandon de la Restauration à la première Guerre mondiale (1815-1913); et de Caroline Boudet, « l'abandon dans la littérature française du XIX<sup>e</sup> siècle. L'histoire des deux victimes », p. 249-258. Il y a également le livre *Noms et destins des Sans Famille*, dirigé par Jean-Pierre Bardet et Pierre Brunet (Paris, Presses Université Paris-Sorbonne, 2007, 404 p.) qui propose, via une approche anthropologique, des articles sur la pratique d'attribution des noms aux enfants trouvés (France, Italie, Espagne, Portugal, Amérique latine, du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle). Enfin, le livre magnifiquement illustré du Musée Flaubert et d'histoire de la médecine de l'hôpital de Rouen, *Les enfants du secret : Enfants trouvés du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours* (Paris, Magellan & Cie, 2008, 175 p.), avec une préface d'Emmanuel Le Roy Ladurie, et duquel nous retenons les écrits de Nadine Lefaucheur, « Du tour des enfants au tour des mères », p. 21-31; d'Olivier Poupion, « Joseph Sivel ou la figure coupée à moitié », p. 85-92.; de Catriona Seth, « L'enfant de papier », p. 53-73, ainsi que, du même auteur, « L'enfant des lettres », p. 115-129.

Par ailleurs, le livre *Families by Law : An Adoption Reader*, dirigé par Naomi Cahn et Joan Heifetz Hollinger (New York, New York University Press, 2004, 349 p.) offre une bonne sélection de thèmes afférents à la prise en charge des enfants abandonnés dans la société américaine du XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle. Cependant, avec plus de 70 articles contenus dans moins de 350 pages, on comprendra que le livre se présente davantage comme une introduction à la diversité des sujets que suscite l'adoption que comme un ouvrage académique rigoureux, d'autant que les références bibliographiques demeurent sommaires.

en 1851 (Massachusetts), le Canada en 1873 (Nouveau-Brunswick) et la Grande-Bretagne en 1926<sup>5</sup>. Entendons-nous cependant : il y a toujours eu des foyers secourables pour s'occuper d'un petit esseulé comme s'il était le leur en propre. Mais l'adoption, lorsqu'elle était juridiquement admissible, comme en France sous le Code Napoléon, et ce, jusqu'en 1923, se concevait d'abord et avant tout dans l'intérêt du requérant. L'adoption s'adressait à des majeurs et visait à fournir un héritier à un adoptant qui n'en avait point<sup>6</sup>. L'adoption, telle qu'on l'entend aujourd'hui, date à peine de plus de 150 ans.

Mais encore, dans le cas de la SAPE, l'adoption ne représente qu'une option parmi d'autres d'une pratique d'assistance hors-murs importée des États-Unis<sup>7</sup> et du Canada anglais comme mesure de prise en charge de l'enfance abandonnée<sup>8</sup>. L'enfance née hors mariage est une chose, sa prise en charge en est une autre. Sous l'Empire romain, il naissait également des bébés «illégitimes», mais la règle voulait qu'on les «expose», les vouant, pour ainsi dire, délibérément à la mort<sup>9</sup>. Même prémisses, autre traitement. Aussi notre propos vise-t-il avant tout l'histoire d'un traitement, d'une prise en charge : l'adoption. La proposition d'origine qui motive ce traitement ne doit donc être entendue que comme une condition de départ pour mieux appréhender les raisons qui justifient en partie la stratégie désignée. Aussi, s'il est vrai que l'adoption s'inscrit dans un vaste champ historiographique (histoire de la famille — et de la notion d'illégitimité —, de la prise en charge de l'enfance en difficulté, de l'évolution asilaire, du développement du travail social, de

---

<sup>5</sup> Carp, Wayne E., «A Historical Overview of American Adoption», in *Adoption in America : Historical Perspectives*, sous la dir. de Wayne E. Carp, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2002, p. 6; Goubau et O'Neill, *loc. cit.*, p. 772.

<sup>6</sup> Jean-Pierre Gutton, *Histoire de l'adoption en France*, Paris, Publisud, 1993, p. 151.

<sup>7</sup> Marilyn Irvin Holt, «Adoption Reform, Orphan Trains, and Child-Saving, 1851-1929», in *Children and Youth in Adoption, Orphanages, and Foster Care, A Historical Handbook and Guide*, sous la dir. de Lori Askeland, Westport, Conn, Greenwood Press, 2006, p. 17-29.

<sup>8</sup> Nous y reviendrons dans l'énonciation de la problématique.

<sup>9</sup> Suzanne Dixon, *Childhood, Class, and Kin in the Roman World*, London, Routledge, 2001, p. 52-73.

l'assistance aux «filles-mère», du progrès de la psychologie infantile, etc.), ce n'est pas le lieu de faire ici une analyse des études qui sont incidentes au sujet; elles seront traitées aux étapes de la démonstration où leur contribution apparaît donc la plus appropriée.

Il en va de même en ce qui a trait à l'espace géographique. La formulation de la loi de l'adoption au Québec et la fondation de la SAPE sont étroitement associées à l'évolution de la pratique moderne de l'adoption aux États-Unis. Instigateurs du mouvement, ceux-ci ont rapidement porté leur influence au-delà de la frontière américaine avant de toucher la province du Québec. L'Amérique du Nord apparaît bel et bien comme le berceau de l'adoption moderne<sup>10</sup>. Voilà pourquoi notre analyse s'attarde essentiellement aux ouvrages continentaux, bien que nous nous permettrons, à l'occasion, quelques références outre-Atlantique. Dans le même ordre d'idée, on n'hésitera pas à recourir, tout le long de la thèse, à des études relevant des domaines de l'anthropologie, de la sociologie, de la psychologie et du droit. Il serait, en effet, difficile de se passer de leurs contributions pour expliquer, par exemple, le rôle de l'illégitimité dans la constitution de la famille (anthropologie), de l'identité parentale dans la construction d'une filiation (sociologie), de l'importance de la préservation du secret dans la législation sur l'adoption (droit), ou de l'adéquation des mères naturelles dans leur rôle parental (psychologie). Pour peu que l'on y songe, on verra rapidement, en fait, que chaque aspect touchant l'adoption renferme, en quelque sorte, sa propre histoire. C'est pourquoi nous nous bornerons, dans cette introduction, à l'historiographie portant primordialement sur l'adoption.

---

<sup>10</sup> H. David Kirk et F. Murray Fraser, «Cui Bono? Some Questions Concerning the "Best Interests of the Child" Principle on Canadian Adoption Laws and Practices», in *Exploring Adoptive Family Life*, sous la dir. de B. J. Tansey, Brentwood Bay, B.C., Ben-Simon Publications, 1988, p. 142-143.

### L'adoption et l'histoire... ici

L'adoption, comme les différents enjeux qui lui sont connexes, est une histoire qui, au Québec, reste encore à faire. En effet, les historiens, peut-être à cause de la difficulté d'accès aux sources ou peut-être même par pudeur, n'ont guère osé s'aventurer dans ce champ d'étude pourtant très riche.

Ainsi donc, bien peu, au Québec, ont tenté de considérer l'adoption comme un phénomène polysémique. Il existe bien sûr des narrations historiques qui retracent succinctement le développement des pratiques d'adoption, de la loi et des motivations des requérants en adoption, comme c'est le cas pour les articles de Gilbert Cadieux et de Pierre Hurteau (ex-directeur de la SAPE)<sup>11</sup>. Mais pour l'étude d'une problématique plus détaillée, c'est par le biais de certains aspects particuliers que l'on aborde généralement cette pratique sociale.

Par exemple, Chantal Collard s'est attardée à une étude anthropologique de la pratique de l'adoption au Québec dès les débuts du XXe siècle, avant même qu'elle ne soit légalisée, jusqu'à la Révolution tranquille<sup>12</sup>. Celle-ci s'attache à retracer les procédures suivies par soixante couples adoptifs dans la création d'une nouvelle filiation dite, dans le cas d'une adoption, «fictive». À l'opposé de cette étude des pratiques, plusieurs auteurs se sont intéressés à la régulation étatique de l'adoption. C'est le cas de Bernard Vigod et Antonin Dupont qui ont bien rendu les débats politiques entourant la promulgation de la loi de 1924 et de ses amendements<sup>13</sup>. De

---

<sup>11</sup> Pierre Hurteau, «L'adoption au Québec», *Intervention*, no 69, 1984, p. 126-129; Gilbert Cadieux, «L'adoption d'hier à aujourd'hui (1965-1983)», *Intervention*, no 69, juillet, 1984, p. 130-144.

<sup>12</sup> Chantal Collard, «Enfants de Dieu, enfants du péché : Anthropologie des crèches québécoises de 1900 à 1960», *Anthropologie et sociétés*, vol. 12, no 2, 1988, p. 97-123, de même que «Les orphelins "propres" et les autres. . . Carence parentale et circulation des orphelins au Québec (1900-1960)». *Culture*, vol. XI, 1991, p. 135-149.

<sup>13</sup> Bernard L. Vigod. *Quebec Before Duplessis. The Political Career of Louis Alexandre Taschereau*. Kingston et Montréal, McGill-Queen's University Press, 1986, 312 p. et Antonin Dupont. *Les relations entre l'Église et l'État sous Louis-Alexandre Taschereau, 1920-1936*, Montréal, Guérin, 1973, 366 p.

même, mentionnons l'article remarquablement bien documenté de Dominique Goubau et de Claire O'Neill qui retrace avec précision le contexte juridique et social des origines de la loi<sup>14</sup>, alors que le livre de Renée Joyal offre un aperçu du contexte juridique entourant la prise en charge des enfants abandonnés, notamment au XXe siècle<sup>15</sup>. Nous pourrions encore ajouter à la liste l'article de André Morel, «L'enfant sans famille<sup>16</sup>» qui, bien qu'il ne concerne pas directement la loi de l'adoption, n'en aborde pas moins la catégorie d'enfants la plus susceptible de bénéficier de cette mesure juridique, c'est-à-dire les enfants dits «illégitimes», ceux qui ont, en d'autres mots, été conçus en dehors des liens du mariage. L'article de D. Goubau et C. O'Neill, ainsi que ceux de R. Joyal et A. Morel ont pour préoccupation commune l'évolution et l'efficacité de mesures juridiques relatives à la protection de l'enfance au Québec. L'apparition de la loi de l'adoption, en effet, se joint au cortège des grandes étapes du développement des mesures québécoises en matière de protection de la jeunesse que les auteurs, tels que Ginette Durand-Brault, Pierre Foucault, Mario Provost et Oscar d'Amours, rattachent à l'apparition graduelle de lois fédérales et provinciales susceptibles d'élargir le contrôle de l'État et le spectre de ses interventions au sein d'un milieu familial déficient<sup>17</sup>. La pierre de touche, on le devine, réside dans l'avancée prudente et hésitante de l'État dans la sphère sacrée de la famille.

---

<sup>14</sup> Dominique Goubau et Claire O'Neill, «L'adoption, l'Église et l'État : les origines tumultueuses d'une institution légale», *Les cahiers de droit*, vol. 38, 1997, p. 769-804.

<sup>15</sup> Renée Joyal. *Les enfants, la société et l'État au Québec: 1608-1989 jalons*, Montréal, Hurtubise HMH, 1999, 319 p.

<sup>16</sup> André Morel, «L'enfant sans famille. De l'ancien droit au nouveau Code civil», in *Entre surveillance et compassion. L'évolution de la protection de l'enfance au Québec, des origines à nos jours*, sous la dir. de Renée Joyal, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2000, p. 7-34.

<sup>17</sup> Ginette Durand-Brault, *La Protection de la jeunesse au Québec*, Montréal, Boréal express, 1999, 121 p.; Pierre Foucault, «Héberger, corriger, réadapter... Une histoire des mesures de protection pour les jeunes au Québec : Regard critique sur le placement des jeunes enfants», *Psychiatrie, recherche et intervention en santé mentale de l'enfant*, vol. 3, no.4, 1993, p. 462-479; Mario Provost, «Le mauvais traitement de l'enfant : perspectives historiques et comparatives de la législation sur la protection de la jeunesse», *Revue de droit*, vol. 22, no. 1, 1991, p. 1-76; Oscar D'Amours, «Survol historique de la protection de l'enfance au Québec, de 1608 à 1977», *Service social*, vol. 35, no 3, 1986, p. 386-415.



Plus respectueuse de l'institution familiale, estimait-on à une certaine époque, la population du Québec a longtemps préféré la prise en charge institutionnalisée des enfants en difficulté par les congrégations religieuses. Rose Dufour et Brigitte Garneau, ainsi que Marie-Paule Malouin se sont toutes trois penchées sur le sort réservé aux enfants sans famille dans le contexte asilaire du Québec d'après la Seconde Guerre mondiale. Les anthropologues R. Dufour et B. Garneau, dans le livre *Naître rien. Des orphelins de Duplessis, de la crèche à l'asile*<sup>18</sup> ont ainsi analysé avec beaucoup de sensibilité la perte identitaire subie par des enfants naturels qui furent indument enfermés dans des asiles d'aliénés alors qu'ils ne démontraient aucune anomalie mentale. Cruelle ironie quand on songe que les autorités religieuses attachées au bien-être de la jeunesse disaient recueillir l'enfant seul pour mieux le protéger. À l'encontre de cette critique institutionnelle, le livre de M.-P. Malouin, *L'univers des enfants en difficulté*, rappelle le jeu des rapports de forces entre l'Église et l'État, entre les classes sociales ainsi qu'entre les hommes et les femmes qui ont marqué le monde institutionnel de l'assistance à l'enfance entre les années 1940 et 1960<sup>19</sup>. Ces rapports de force, qui traversent de part en part la société québécoise, ont conditionné les mesures légales ainsi que les formes et la qualité des services offerts à la clientèle infantile. C'est ainsi que M.-P. Malouin, dans le dernier chapitre de son livre, interprète le développement de la pratique de l'adoption légale en tant que réponse aux carences des institutions d'accueil des tout petits illégitimes. Les relations de genre imposant de sérieuses difficultés aux mères seules quant à l'entretien de leur enfant, celles-ci se voient généralement contraintes de l'abandonner dans une crèche. Considérant le peu de participation financière de l'État dans la gestion des crèches catholiques, les religieuses, qui, estime-t-on alors, assument une tâche typiquement associée à la vocation maternelle et donc sans véritable valeur monétaire, s'investissent bénévolement dans une entreprise

---

<sup>18</sup> Rose Dufour avec la coll. de Brigitte Garneau, *Naître Rien. Des Orphelins de Duplessis, de la Crèche à l'Asile*, Sainte-Foy, Québec, Multimondes, 2002, 324 p.

<sup>19</sup> Marie-Paule Malouin, *L'univers des enfants en difficulté*, Montréal, Éditions Bellarmin, 1996, 458 p.

d'assistance médiocrement financée. En corollaire, le personnel s'avère insuffisamment nombreux pour accorder toute l'attention individuelle nécessaire au bon développement des poupons. Aussi, note l'auteure, «[p]our les illégitimes, l'adoption constitue l'une des solutions — parfois considérée comme la meilleure — à ce problème<sup>20</sup>». L'adoption lui apparaît donc comme la prémisse du placement familial, lui-même s'inscrivant dans une entreprise de désinstitutionnalisation qui aurait pris place au début des années 1960 en réponse à une critique de plus en plus virulente relative aux carences du modèle institutionnel. L'auteure souligne, en conclusion, le fait que le mouvement de désinstitutionnalisation se fait au détriment des puéricultrices, des religieuses issues des congrégations d'assistance, ainsi que des enfants placés en milieu familial et pour lesquels un «placement institutionnel adéquatement organisé peut s'avérer parfois supérieur au placement familial<sup>21</sup>». Ce que l'analyse de M.-P. Malouin oublie de préciser, cependant, c'est que ce contexte de désinstitutionnalisation a également permis, à la fin des années 1960, à de nombreuses mères célibataires de garder leur enfant, rendant caduc, par là même, l'usage d'une quelconque prise en charge extrafamiliale et artificielle de l'enfance illégitime. Nous y reviendrons dans le dernier chapitre de notre thèse.

Enfin, le récent mémoire de Virginie Fleury-Potvin, «Une double réponse au problème moral et social de l'illégitimité : la réforme des mœurs et la promotion de l'adoption par la sauvegarde de l'enfance de Québec, 1943-1964<sup>22</sup>» représente probablement l'étude la plus approfondie de l'historiographie québécoise sur la question de l'adoption. Son mémoire s'attache à décrire le fonctionnement de la Sauvegarde de l'enfance, principale instance d'adoption de la capitale provinciale, ainsi que les pratiques adoptives qui y sont observées en relation avec le discours moralisateur diffusé par l'abbé Victorin Germain, directeur et figure emblématique de

---

<sup>20</sup> *Idem*, p. 388.

<sup>21</sup> *Idem*, p. 411.

<sup>22</sup> Virginie Fleury-Potvin, «Une double réponse au problème moral et social de l'illégitimité : La réforme des mœurs et la promotion de l'adoption par "la Sauvegarde de l'enfance" de Québec, 1943-1964», Mémoire (Histoire), Québec, Université Laval, 2006, 160 p.

l'agence pendant plus de vingt ans. La problématique de la morale comme condition d'une praxis déterminée, une trame explicative simple et largement admise par la discipline historique, permet à l'auteure de toucher différents thèmes afférents à l'adoption. Non seulement aborde-t-elle la législation de 1924-1925, de même que le rôle institutionnel de l'agence, mais elle étudie également les discours que l'on tient sur le problème des naissances hors mariage, sur l'adoption comme solution d'assistance, de même que sur la triade parents naturels – enfants — et requérants. L'auteure en arrive à la conclusion que si la moralisation des attitudes n'a guère permis d'enrayer le phénomène des naissances hors mariage, le discours promotionnel a, lui, profité à la pratique adoptive qui s'est graduellement popularisée : «D'une pratique méconnue et socialement mal acceptée, elle devient un moyen de "construction" familiale reconnu et approuvé dans la société québécoise<sup>23</sup>». Heuristiquement parlant, cependant, la problématique de la morale reste limitée : elle ne permet pas d'étudier la dynamique relationnelle des institutions sociales (comme la famille, la loi, les agences de placement, l'État, etc.) composant la société pour dégager une logique d'action qui médiate et fédère les pratiques et les comportements. Par ailleurs, l'analyse de l'auteure se borne à l'histoire de l'agence et du prêche de l'unique directeur pour la période couverte. Aussi, la diversité des thèmes abordés (loi de l'adoption, pratiques de l'agence, discours sur l'adoption et les naissances hors mariage, etc.) ne compense pas les carences d'une réflexion sur le phénomène de l'adoption qui aurait gagné à embrasser de plus larges pans de la société québécoise, permettant ainsi de problématiser les changements qui catalysent les forces vives de la nation dans les années 1960.

### **...Et ailleurs en Amérique du Nord**

Il faut, en quelque sorte, traverser les frontières québécoises pour trouver des études plus substantielles et dont l'intérêt premier se porte sur la question de l'adoption.

---

<sup>23</sup> *Idem*, p. 140.

### *L'identité*

La notion d'altérité constitue probablement l'une des problématiques les plus riches et les plus intellectuellement fascinantes pour appréhender l'histoire de l'adoption. Un enfant adopté admis au sein d'une famille doit s'appuyer sur la recréation d'une relation fictive à défaut de pouvoir compter sur des solidarités héréditaires pour assurer sa position et son espace identitaire. De même, les requérants en adoption doivent recomposer leur identité parentale pour parvenir à projeter leur ego dans ce projet familial hors normes. La chose n'est pas sans conséquence puisque, estiment les sociologues Dominique Schnapper, Françoise-Romaine Ouellette et Johanne Séguin, les liens du sang représentaient il n'y a pas si longtemps, et même encore aujourd'hui, un facteur primordial d'insertion familiale et conséquemment sociale<sup>24</sup>. Il est vrai, comme l'explique Antoinette Fauve-Chamoux, que nombre de stratégies de recréation ou de reconstitution de la famille ont longtemps été subordonnées à l'impératif de la continuité du lignage familial<sup>25</sup>. Aussi, le processus d'intégration d'un enfant non apparenté, surtout si la couleur de sa peau rappelle indubitablement le caractère fictif de la filiation, est-il susceptible, nous rappelle Karen Dubinsky dans son article «We Adopted a Negro<sup>26</sup>», de mettre à jour toute une somme de peurs et d'appréhensions face à une différence qui peut aisément être perçue comme une menace pour l'intégrité de l'identité tant individuelle que

---

<sup>24</sup> Françoise-Romaine Ouellette et Johanne Séguin, *Adoption et redéfinition contemporaine de l'enfant, de la famille et de la filiation*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, 272 p.; Dominique Schnapper, «Intégration et exclusion dans les sociétés modernes», in *L'exclusion : L'état des savoirs*, sous la dir. de Serge Paugam, 1996, p. 23-31.

<sup>25</sup> Antoinette Fauve-Chamoux, «Introduction : Adoption, Affiliation and Family recomposition - Inventing Family Continuity», *History of the Family*, vol. 3, no 4, 1998, p. 385-392.

<sup>26</sup> Karen Dubinsky, «"We Adopted a Negro" : Interracial Adoption and the Hybrid Baby in 1960's Canada», in Magda Fahrni et Robert Rutherford, dir., *Creating Postwar Canada – Community, Diversity and Dissent, 1945-75*, Vancouver, University of British Columbia Press, 2007, p. 268-289. Lire également un autre article qui touche la période de la fin des années 1940 aux années 1980, et qui concerne les enfants en provenance non seulement du Canada, mais également de Cuba et du Guatemala; «Babies Without Borders : Rescue, Kidnap and the Symbolic Child», *Journal of Women's History*, vol. 19, no 1, 2007, p. 142-150.

collective; ou, à l'inverse, comme la promesse d'une réconciliation raciale et l'occasion d'un sauvetage moral et matériel d'un être innocent. Ainsi, en analysant les archives de la Open Door Society de Montréal pour les années 1960, K. Dubinsky montre combien le dépassement des préjugés raciaux peut survenir, non seulement sur la scène publique, mais également, et peut-être surtout «in the most intimate setting imaginable : their own families<sup>27</sup>». On peut comparer le phénomène à l'arrivée d'un immigrant dans une nouvelle communauté alors que l'un comme l'autre doivent se composer une identité hétérogène constituée de certains silences jetés sur le passé et d'espoirs rassembleurs projetés dans l'avenir. C'est là une analogie que ne manque pas d'établir Veronica Strong-Boag qui, dans son livre *Finding Families, Finding Ourselves : English Canada Encounters Adoption from the Nineteenth Century to the 1990s*<sup>28</sup> aborde les récits canadiens (à l'exclusion du Québec) de relations adoptives en les insérant dans une problématique identitaire partant de l'individuel au national en passant par la cellule familiale : comme si l'édification de l'identité citoyenne canadienne se faisait l'écho des multiples stratégies d'insertion de l'altérité au sein du construit de la famille adoptive.

Hellen Herman établit un rapprochement similaire entre l'individu et la société, américaine cette fois. Dans son livre *Kinship by Design*<sup>29</sup>, elle associe ainsi la rationalisation comme *éthos* se déployant dans l'Amérique du XIX<sup>e</sup> siècle — et concourant à l'édification d'une nouvelle donne sociétale de prise en charge de la marginalité — à l'acceptation progressive de l'adoption au sein même des familles comme mode d'intégration rationnellement conçue par delà des considérations héréditaires.

«As mass institutions emerged, the cas for design became more pressing. Many Progressive and New Deal reformers embraced rationalization and

---

<sup>27</sup> Dubinsky, *loc. cit.*, p. 269.

<sup>28</sup> Veronica Strong-Boag, *Finding Families, Finding Ourselves : English Canada Encounters Adoption from the Nineteenth Century to the 1990s*, Don Mills, Ontario, Oxford University Press, 2006, 318 p.

<sup>29</sup> Ellen Herman, *Kinship by Design : A History of Adoption in the Modern United States*, Chicago, The University of Chicago Press, 2008, 368 p.

research as twin solutions to the moral and organisational problems of industrial labor, urban life, immigration, and war. From work and housing to the Great depression and both world wars, the reformers aimed to use regulation, interpretation, standardization, and naturalization — the same processes implicated in adoption — to orchestrate responses to significant problems. [...] as the creed, design offered concrete rather than abstract recipes for solving social problems.<sup>30</sup>»

Mais elle pousse encore plus avant l'analogie en établissant un parallèle entre la constitution de l'identité américaine et celle de l'enfant adopté. Après tout, la société américaine (blanche à tout le moins) ne s'est-elle pas constituée à partir d'un noyau dur d'immigrants désirant plus que tout adopter une nouvelle terre d'accueil? La force identitaire du peuple américain reposerait ainsi sur sa capacité à imaginer «the nation as a metaphorical adoption narrative in which all citizens were adoptees<sup>31</sup>».

### *Le secret*

Le défi identitaire que soulève le phénomène de l'adoption renvoie également à la problématique du secret. Historiquement, la notion du secret est intimement liée à l'illégitimité et, ainsi que le montrent la juriste Carmen Lavallée ainsi que les historiennes Arlette Farge et Martine Duboc, on y a recours pour préserver l'honneur d'une famille aux prises avec une telle naissance<sup>32</sup>.

Mais l'usage du secret vise également à normaliser une identité familiale fondée sur une filiation fictive. Le secret fait donc partie de la panoplie des stratégies d'intégration de l'altérité dans un ordre social qui accorde toujours une importance

---

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 10-11.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>32</sup> Carmen Lavallée, «Le secret de l'adoption en France et au Québec», *Revue générale de droit*, vol. 27, 1996, p. 441-473; Arlette Farge, «Familles. L'honneur et le secret», in *Histoire de la vie privée*, sous la dir. de Philippe Ariès et Georges Duby, t. 3, Paris, Seuil, p. 581-617; Martine Duboc, «Les enfants du secret», in *Les enfants du secret : Enfants trouvés du XVIIIe siècle à nos jours*, Musée Flaubert et d'histoire de la médecine, CHU-Hôpitaux de Rouen, Paris, Magellan & Cie, 2008, p. 97-103.

fondamentale au nom<sup>33</sup>. Le patronyme s'avère ainsi vu comme le substrat devant renvoyer au lignage, sorte de clé primaire du processus d'inhibition latente (pour user d'un terme en psychologie) nécessaire à la constitution de l'identité individuelle et nationale : le nom est, en soi, porteur de sens — *sens* en regard du passé et *sens* à donner aux actions à venir.

La notion du secret apparaît ainsi dans de nombreuses études sur l'adoption et pourrait à elle seule faire l'objet d'une thèse tel qu'en fait foi celle de Harold Alexander Ovsowitz, «The Metamorphosis of Adoption : A Study of Selected Multidisciplinary Approaches to the Evolution of Secrecy in the Adoptive Process» aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, dans le droit américain, canadien et anglais; soulignons aussi la publication du livre de l'historien américain Wayne E. Carp : *Family Matters : Secrecy and Disclosure in the History of Adoption*, basé sur les fonds du Children's Home Society of Washington, de 1896 à 1973<sup>34</sup>. Selon ces chercheurs, la relation fictive, aux yeux des sociétés nord-américaines, demeure vivement dépréciée en comparaison des liens du sang. Le passé de l'adopté, sous l'injonction du secret, est donc dissimulé, voire tu, et par là, le caractère fictif de la filiation pour mieux constituer une identité familiale idéalisée. «[T]he introduction of secrecy laws, explique H. A. Ovsowitz, was to provide the legislatures with a means by which to combat the stigma of illegitimacy<sup>35</sup>». Les travailleurs sociaux du domaine de l'adoption moduleront ainsi leurs pratiques à ce cadre de pensées, rendant inaccessibles les dossiers d'adoption aux principaux concernés.

---

<sup>33</sup> À ce titre, on lira le chapitre deux du livre de Dufour et Garneau (*op. cit.*) et qui porte précisément sur le processus d'attribution des noms par les religieuses aux enfants trouvés.

<sup>34</sup> Harold Alexander Ovsowitz, «The Metamorphosis of Adoption : A Study of Selected Multidisciplinary Approaches to the Evolution of Secrecy in the Adoptive Process», Thèse (Droit), Kingston, Queen's University, 1986, 404 p.; Wayne E. Carp, *Family Matters : Secrecy and Disclosure in the History of Adoption*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1998, 304 p. Il y a également l'ouvrage de Harriet Engel Gross, *Secrecy in Adoption : Its History and Implications for Open Adoption* (American Sociological Association (ASA), 1991), malheureusement, nous n'avons pas réussi à retracer le document.

<sup>35</sup> Ovsowitz, *op. cit.*, p. 61.

### *L'idéal familial*

Le rapport identitaire à la famille amène également, soutiennent les chercheurs Brian Paul Gill et Dianne Creagh<sup>36</sup>, l'établissement d'un idéal familial auquel doivent se mesurer les requérants en adoption. Pour sa part, Ellen Herman, dans son article «The Paradoxical Rationalization of Modern Adoption», illustre ce phénomène en le renvoyant à une entreprise de «rationalisation» de la filiation adoptive de la part des travailleurs sociaux américains qui, notamment à partir de la Seconde Guerre mondiale, vont s'efforcer d'apparier les caractéristiques physiques et mentales des requérants aux enfants seuls afin, estimaient-ils, de reproduire le plus justement possible les traits d'une filiation biologique<sup>37</sup>. Si l'adoption sous-entend la création d'une filiation, il n'en faut guère davantage, explique encore Barbara Melosh, pour susciter chez la population un questionnement fondamental : «What makes a family? Who belongs together? How wide is the circle of "we"?<sup>38</sup>». Le Children's Bureau du Delaware, de même que de nombreuses autres agences de placement du pays, en viennent ainsi à établir une sorte d'étalon familial leur permettant d'évaluer de quelle manière la construction d'un idéal familial, diversement partagé par les requérants et les spécialistes de l'adoption, joue sur la popularisation de l'adoption. L'auteur jauge donc les pratiques professionnelles et les fluctuations de popularité de l'adoption, des années 1930 aux années 1970, en fonction d'un idéal également changeant pour mieux comprendre l'histoire culturelle de la famille. Le travail de Julie Berebitsky, *Like our Very Own*<sup>39</sup>, approfondit différemment l'enjeu pour montrer

---

<sup>36</sup> Brian Paul Gill, «Adoption Agencies and the Search for the Ideal Family, 1918-1965», in *Adoption in America : Historical Perspectives*, sous la dir. de Wayne E. Carp, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2002, p. 160-180; Dianne Creagh, «Science, Social Work, and Bureaucracy : Cautious Developments in Adoption and Foster Care, 1930-1969», in *Children and Youth in Adoption, Orphanages, and Foster Care : A Historical Handbook and Guide*, sous la dir. de Lori Askeland, Westport, Conn, Greenwood Press, 2006, p. 31-44.

<sup>37</sup> Ellen Herman, «The Paradoxical Rationalization of Modern Adoption», *Journal of Social History*, vol. 36, no 2, 2002, p. 339-385;

<sup>38</sup> Barbara Melosh, *Strangers and Kin : The American Way of Adoption States*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 2002, p. 5.

<sup>39</sup> Julie Berebitsky, *Like our Very Own : Adoption and the Changing Culture of Motherhood, 1851-1950*, Lawrence, Kan., University Press of Kansas, 2000, 248 p.



comment, des années 1851 à 1950, cet étalon s'inscrit dans un mouvement historique de l'évolution de la famille et de la figure maternelle<sup>40</sup>. À travers l'analyse de sources du United States Children Bureau et de magazines populaires, notamment, elle montre comment les travailleurs sociaux — avec le désir de donner les meilleures chances possibles pour assurer le succès des placements — se sont efforcés d'imposer un idéal familial aux foyers adoptifs sans néanmoins toujours y parvenir. En effet,

despite social workers vigorous efforts to control adoption and the creation and definition of families, some people refused to accept social workers understanding of family and looked for other ways to find children that did not involve the "experts". [...] In the ensuing decades, adoptive parents would push these limits even further to create families previously unimaginable<sup>41</sup>.

Mais l'aspect normatif de l'idéal familial n'a pas été qu'imposé aux foyers adoptifs. Ainsi, il peut également jouer contre les enfants en demande d'adoption lorsque ce sont eux qui ne répondent pas aux critères d'adoptabilité. La thèse de Gail Aitken, «Criteria of Adoptability in Ontario, 1945 to 1965 : The Circumstances, Processes and Effects of Policy Change<sup>42</sup>», montre la nécessité pour cette province de formuler des politiques élargissant le référent à l'adoption afin de mieux répondre aux besoins des enfants handicapés ou à la peau de couleur. Évidemment, outre les parents adoptifs et les enfants abandonnés, il est également possible de se demander de quelle manière un tel idéal a pu influencer le comportement des travailleurs sociaux à l'endroit des mères naturelles. C'est le parti qu'ont choisi Patricia Ellen Phillips et

---

<sup>40</sup> On notera que le travail de Turmel et Thibault, malgré le titre de l'article, ne porte pas sur l'adoption. En fait, l'analyse discursive de ces sociologues vise à dégager les formes du discours sur la femme et la maternité à travers des textes portant sur l'adoption. Pour eux, «le discours sur l'adoption constitue, dans les faits, un prétexte à un discours sur la maternité» (p. 59). Ils dégagent, de la sorte, trois modèles idéels : la femme traditionnelle, la femme idéale (ou émancipée) et la femme réconciliée. André Turmel et Martin Thibaud, «Enfants adoptés, parents retrouvés : un discours sur l'enfant adopté : Châtelaine, 1960-1995», *Communication*, 18, 1 (décembre), 1997, p. 59-85.

<sup>41</sup> *Ibid*, p. 165.

<sup>42</sup> Gail Aitken, «Criteria of Adoptability in Ontario, 1945 to 1965 : The Circumstances, Processes and Effects of Policy Change», Thèse (Droit), Toronto, Toronto, University of Toronto, 1983, 291 p.

Diana Edwards<sup>43</sup> qui utilisent l'approche du contrôle social pour expliquer comment les travailleurs sociaux et les autres spécialistes de l'assistance se sont efforcés d'utiliser la pratique de l'adoption pour contenir les débordements sexuels menant à des naissances illégitimes — si contraire à l'idéal familial —, notamment en obligeant les mères naturelles à, tour à tour, garder leur enfant ou à l'abandonner, selon les considérations des époques concernées<sup>44</sup>.

Malgré l'aspect souvent normatif des pratiques d'adoption, il n'en reste pas moins que l'enjeu affiché de leur institutionnalisation répond à un souci de protection de l'enfance délaissée. Si les pratiques et les politiques des agences d'adoption se modulent en fonction d'un étalon familial, c'est précisément parce que l'on estime que c'est cet environnement qui saura le mieux répondre aux besoins des enfants. L'intérêt de l'article de Anna Leon-Guerrero et Wayne E. Carp, «"When in Doubt, Count". World War II as a Watershed in the History of Adoption», est justement de détailler, à l'aide de statistiques issues de la Children's Home Society of Washington, les conditions réelles dudit environnement. Ainsi, le recours aux statistiques (fait qui demeure peu fréquent en matière d'adoption) autorise les

---

<sup>43</sup> Patricia Ellen Phillips, «"Blood Not Thicker Than Water" : Adoption and Nation-Building in the Post-War Baby Boom», Mémoire (Sociologie), Kingston, Queen's University (Canada), 1995, 175 p. Voir également; Diana S. Edwards, «The Social Control of Illegitimacy Through Adoption», *Human Organization*, vol. 58, no 4, 1999, p. 387-396; Wayne E. Carp, «Professional Social Workers, Adoption, and the Problem of Illegitimacy, 1915-1945», *Journal of Policy History*, vol. 6, no 3, 1994, p. 161-184.

<sup>44</sup> Évidemment, l'adoption n'est pas le seul dispositif ayant été exploité pour contrôler l'illégitimité et c'est généralement l'ensemble du discours scientifique et religieux qui s'emploie à normaliser le comportement des mères naturelles, ainsi que l'ont observé Andrée Lévesque, Marie-Aimée Cliche, Andrew Blaikie et Rickie Solinger. Andrée Lévesque, *La norme et les déviantes : Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres*, Montréal, Éditions remue-ménage, 1989, 232 p.; Marie-Aimée Cliche, «Morale chrétienne et "double standard sexuel", Les filles-mères à l'hôpital de la Miséricorde à Québec 1872-1972», *Histoire Sociale - Social History*, vol. 24, no 47, 1991, p. 85-125; Andrew Blaikie, «Motivation and Motherhood : Past and Present Attributions in the Reconstruction of Illegitimacy», *Sociological Review*, vol. 43, no 4, 1995, p. 641-657; Rickie Solinger, «Race and Values : Black and White Illegitimate Babies, in the U.S.A., 1945-1965», *Gender & History*, vol. 4, no 3, 1992, p. 343-363.

auteurs à nuancer la thèse de Viviana A. Rotman Zelizer<sup>45</sup> selon laquelle la «sentimentalisation» de l'enfant par les parents adoptifs américains — c'est-à-dire le développement d'une conception de l'enfant qui, quoiqu'«inutile», n'en est pas moins précieux — se serait développée non pas dans les années 1930, mais plutôt dans les années 1940-1950<sup>46</sup>.

### *L'adoption transfrontalière*

Outre l'ambition des travailleurs sociaux de réguler le comportement des mères naturelles et de contrôler la qualité des placements adoptifs à l'aune d'un étalon familial, le souci de protection touche également l'ensemble du processus circulatoire des enfants sans famille; un processus en partie brouillé par l'étendue des pratiques associées au secret. Assurer un meilleur suivi de l'itinéraire des enfants en instance d'adoption, c'est le défi que doivent relever les professionnels du United States Children's Bureau et du Canadian Welfare Council dans le placement familial extrafrontalier du Canada et des États-Unis. La thèse «The Traffic in Babies : Cross-Border Adoption, Baby-Selling and the Development of Child Welfare Systems in the United States and Canada, 1930-1960», de Karen Balcom, montre ainsi la dynamique des relations interpersonnelles des femmes à la tête de ces agences nationales qui joignent leurs efforts afin de mettre en place une standardisation des procédures d'adoption internationale<sup>47</sup>. La collaboration entre

---

<sup>45</sup> Viviana A. Rotman Zelizer, *Pricing the Priceless Child : The Changing Social Value of Children*, New York, Basic Books, 1985, 277 p.; ainsi que «Repenser le marché. La construction sociale du "marché aux bébés" aux États-Unis, 1870-1930», *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, no 94, septembre, 1992, p. 3-26.

<sup>46</sup> Ce qui, au demeurant coïncide également avec nos vues concernant la SAPE, comme on le verra plus en détail au chapitre V. Wayne E. Carp et Anna Leon-Guerrero, «"When in Doubt, Count". World War II as a Watershed in the History of Adoption», in *Adoption in America: Historical Perspectives\** sous la dir. de Wayne E. Carp, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2002, p. 210.

<sup>47</sup> Karen Andrea Balcom, «The Traffic in Babies : Cross-Border Adoption, Baby-Selling and the Development of Child Welfare Systems in the United States and Canada, 1930-1960», Thèse (Histoire), Rutgers, The State University of New Jersey, 2002, 427 p.

les deux pays ne dure cependant qu'un temps, car elle trouve un terme à la fin des années 1950.

L'identité filiale constitue donc, de manière générale, dans l'historiographie nord-américaine, un aspect capital de la famille. Les récits explicatifs vont, de la sorte, le dresser en opposition au principe de la primauté de l'intérêt de l'enfant au fur et à mesure que s'écoulent les décennies. En ce qui nous concerne, ces notions, ainsi que nous le verrons sous peu, prendront plutôt la forme d'un questionnement sur le statut de l'illégitimité au sein de l'institution familiale.

### **La problématique : un jeu de poupées russes**

Il y a de cela plusieurs années, à l'occasion d'un séminaire de doctorat sur la marginalité, nous nous sommes attachée à analyser la loi de l'adoption de 1924-1925 selon l'angle d'approche privilégié par le cours. Nous avons alors constaté combien cette loi, du moins celle amendée en 1925, discriminait les enfants selon leur statut de naissance puisque pratiquement seuls les enfants «illégitimes» et les orphelins complets étaient éligibles à l'adoption<sup>48</sup>. À la suite de cette première observation, qui rappelle le caractère construit de cette institution légale qu'est l'adoption, nous nous sommes alors demandée si une telle discrimination avait pu exercer une influence sur la pratique de l'adoption au Québec ainsi que sur les agences qui réalisaient de tels placements et, dans l'affirmative, quelles en étaient les raisons et leurs modalités procédurales. Nous nous sommes alors intéressée à la société d'adoption la plus imposante et probablement la plus influente de la province : la SAPE.

Le concept même d'illégitimité — qui consiste à fonder des catégories discriminatoires sur le statut civil d'un enfant en raison de sa naissance selon le mariage ou non de ses parents — est, du moins en Amérique du Nord et en

---

<sup>48</sup> *Loi modifiant la Loi concernant l'adoption*, S. Q., 1925, ch. 74, art. 1d.

Europe, un construit sociologique qui n'a plus guère d'application aujourd'hui. Il n'est pas étonnant alors que l'historiographie fasse peu usage de ce concept — qui peut nous paraître archaïque — pour comprendre le phénomène de l'adoption. L'historiographie américaine et canadienne-anglaise ne l'utilise que pour contextualiser l'évolution de la pratique adoptive. Quant au Québec, si quelques chercheurs comme M.-P. Malouin ou V. Fleury-Potvin y ont recours, c'est pour expliquer l'importance de la morale dans la pratique de l'adoption, de sorte que la référence au Code civil reste éminemment sommaire<sup>49</sup>. Pourtant, comme le montre Kingsley Davis, l'illégitimité relève d'une normativité qui étend son influence bien au-delà de la morale ou de l'expression spontanée des moeurs<sup>50</sup>. Inscrite et détaillée avec soin dans les corpus législatifs de nombreux pays de l'époque<sup>51</sup>, cette notion, lorsqu'elle existe, trace les contours de l'entité fondatrice de toutes sociétés humaines qu'est la famille. Au Québec, c'est le Code civil qui, au premier chef, définit légalement l'institution familiale ainsi que les protocoles d'exclusion et d'inclusion des individus de cette institution<sup>52</sup>; une institution qui, au demeurant, se constitue autour d'une relation de couple hétérosexuelle, monogame, exclusive, formalisée par le mariage et organisée en fonction de l'autorité du père. C'est ainsi que la question de l'adoption au Québec renvoie à des notions qui s'enchâssent, un peu comme pourrait le faire un jeu de poupées russes : l'adoption est tributaire de la notion d'illégitimité, qui à son tour se réfère à l'institution familiale légalement reconnue et qui, elle-même, conduit à des considérations quant à la place de l'individu au sein du collectif ainsi qu'à ses divers modes d'insertion ou d'exclusion sociales.

---

<sup>49</sup> Malouin, *op. cit.*, p. 120-127; V. Fleury-Potvin, *op. cit.*, p. 62-90.

<sup>50</sup> Kingsley Davis, «Illegitimacy and the Social Structure», *The American Journal of Sociology*, vol. 45, No 2, 1939, p. 215-233.

<sup>51</sup> League of Nations : *Study of the Position of the Illegitimate Child Based on the Information Communicated by Governments*, Geneva, League of Nations, 1929, 107 p.; ainsi que *Study on the legal position of the illegitimate child*, Geneva, League of Nations, 1939, 194 p.

<sup>52</sup> Schnapper, *loc cit.*; Ouellette et Séguin, *op. cit.*

À l'époque de la SAPE, adopter un enfant, c'est donc poser la question des modalités de son inclusion sociale, et plus spécifiquement, de son introduction dans une nouvelle famille. Reste à savoir la nature de cette famille, puisque les requérants en adoption feront de plus en plus l'objet d'une sélection et d'une surveillance de la part des agences d'adoption au fur et à mesure qu'on avance dans le XX<sup>e</sup> siècle.

C'est ainsi que, malgré la multiplicité des approches expliquant historiquement le phénomène de l'adoption, aucune ne nous a semblé taillée sur mesure pour appréhender l'histoire de la SAPE. L'historiographie nord-américaine associe, en règle générale, l'histoire de l'adoption à celle de la famille. Or, pour comprendre le cas de la SAPE, il faut non seulement s'intéresser à l'évolution de la famille, mais il convient encore de s'interroger sur les conditions de son émergence et leurs significations sociales. Et ce, d'autant plus que la SAPE ne se veut pas, du moins à l'origine, qu'une simple agence d'adoption. Car si l'adoption constitue bien le cœur des activités de la SAPE, celle-ci ne l'épuise pas pour autant. De fait, à l'inverse de la Sauvegarde de l'enfance de Québec, les premières années de la SAPE sont marquées par un bureau de direction qui entretient d'autres ambitions que de simplement mettre en place un dispositif facilitant l'adoption des enfants de ses crèches. Inspirés par l'exemple des «Children's Aid Societies», les fondateurs de la SAPE visent, en effet, non seulement l'adoption des enfants seuls, mais également la protection de l'enfance en difficulté sous toutes ses formes. Ce que l'on appelle alors des «Children's Aid Societies» (CAS) sont en fait des sociétés de placement hors-murs établies d'abord aux États-Unis, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, pour venir en aide aux enfants en besoin d'assistance. Ce type de secours se veut la concrétisation d'un discours critique s'inscrivant en faux contre le système d'assistance institutionnel qui prévaut alors en Amérique du Nord. Il s'appuie sur deux composantes majeures : d'une part, une prise en charge extra-murale et, d'autre part, une intervention étatique — directe ou indirecte — au sein des familles jugées à problèmes appelant, dès lors, la tutelle des enfants par un tiers et, dans le cas du Canada, généralement assumée par une CAS. La cellule familiale se

retrouve, par conséquent, à occuper le coeur des préoccupations socio-environnementales. C'est ainsi que les prémises d'une désinstitutionnalisation s'amorcent alors que des CAS émergent aux États-Unis avant de s'étendre peu après au Canada au tournant du siècle afin de promouvoir le placement des enfants dans des familles d'accueil, que ce soit à titre temporaire ou à plus long terme sous forme d'adoption. C'est donc en ayant en tête ce modèle d'intervention sociale que sera fondée la SAPE.

Cependant, ce mouvement de désinstitutionnalisation, qui se nourrit d'une entreprise de protection de l'enfance, ne peut entièrement s'appliquer au cas québécois. En effet, la logique protectionnelle, qui sous-tend la problématique du mouvement de désinstitutionnalisation ailleurs dans le pays, se bute à la subordination du bien-être de l'enfant au construit familial dont l'interprétation apparaît singulière au Québec francophone. L'interprétation franco-québécoise de l'institution familiale questionne ainsi à la fois la pertinence de la prise en charge extra-murale et de la tutelle tierce attenantes à la mise en place du système des CAS. De sorte que, non seulement la question de l'adoption au Québec ne peut se penser adéquatement sans celle de l'illégitimité, mais celle-ci appelle encore une analyse qui doit tenir compte d'un cadre normatif familial fortement marqué par la religion catholique et que reconduisent avec constance les institutions juridiques et étatiques qui, à leur tour, influent sur la nature même du mandat de la SAPE. Faire l'histoire de la SAPE en ne s'attachant qu'au récit de l'évolution des pratiques d'adoption nous a ainsi semblé trop réducteur. Car, pour dire autrement les choses, la fondation de la SAPE s'inscrit dans un souci de maîtrise du placement hors-murs habituellement associé à un mouvement de désinstitutionnalisation; or, ce même mouvement de désinstitutionnalisation voit sa réalisation en sol québécois fortement contrée par les fondements d'une institution familiale qui ne manque pas d'exercer son ascendant sur les politiques d'adoption. V. Strong-Boag a raison de ne pas s'aventurer négligemment dans le territoire québécois de l'adoption : un paysage si familier

qu'on en oublierait aisément ses spécificités pourtant irréductibles<sup>53</sup>. Selon nous, entreprendre l'ambitieuse tâche de proposer une histoire généralisante de l'adoption au Canada, et incluant donc le Québec, implique le recours au modèle de l'historiographie comparée. Plutôt que de tenter d'assimiler ces deux récits qui relèvent d'une logique leur étant propre, il conviendrait de souligner leurs influences mutuelles et leurs points fédérateurs, mais également leurs incontournables différences parmi lesquelles on peut compter un construit familial traduit dans un Code civil qui ne se compare à nul autre au Canada.

Au demeurant, le référent familial sur lequel s'appuie toute la question de l'adoption au Québec évolue très rapidement. Comment, alors, problématiser un construit institutionnel légal comme l'adoption alors qu'il s'appuie à son tour sur une autre instance qui connaît des mutations majeures durant l'existence de la SAPE (1937-1972), à savoir la famille? Car, faut-il le rappeler, le XX<sup>e</sup> siècle est riche en changements et événements sociaux décisifs (qu'on pense à l'urbanisation rapide de la population, aux conflits mondiaux, aux politiques d'assistance providentialistes — d'abord à partir de 1944-1945 pour le fédéral, puis 1960 pour le Québec —, aux mouvements de contestation populaire à l'échelle de la planète revendiquant un plus large espace de libertés individuelles, à la déchristianisation croissante du monde occidental qui frappe de plein fouet la province au tournant des années 1960, etc.) : tous ces phénomènes, donc, ne peuvent manquer d'imprimer des modifications fondamentales dans l'idée que l'on entretient sur la famille. Et si la famille change, il y a fort à parier que les pratiques d'adoption se modifieront également, tout comme les procédés d'inclusion et d'exclusion des individus dans la société. Ce sont donc tous les acteurs associés au phénomène de l'adoption (parents adoptifs, mères naturelles, travailleurs sociaux, fonctionnaires, les directeurs de la SAPE) qui sont susceptibles de participer, chacun à leur manière et selon leurs intérêts propres, à ces changements.

---

<sup>53</sup> «Quebec, especially French Quebec, is not treated here. Its story, while similar in many respects, is also distinguished by different legislative tradition and the dominant role of the Catholic Church until late in the twentieth century». Strong-Boag, *op. cit.*, p. xi.



Nous inspirant d'écrits d'auteurs tels que Alain Lipietz, Jacques Commaille, Jean-Marie Fecteau et Léon Bernier<sup>54</sup>, nous pensons que l'une des solutions — pour aborder la problématique de l'adoption en sol québécois — réside peut-être justement dans le discernement des changements qui affectent la dynamique des relations entre l'institution familiale et la pratique de l'adoption. Nous nous proposons donc de suivre le fil chronologique de l'évolution de la SAPE afin de voir comment, à travers une diversité de thèmes et d'acteurs (composante juridique de l'illégitimité et de l'adoption; arrivée de l'assistance extra-muros; instantané des enjeux soulevés par les actions d'un directeur particulièrement motivé à la cause; discours propagandistes; incursion dans l'univers des parents naturels et adoptifs; standardisation des procédures; motivations bureaucratiques; etc.) évolue une logique comportementale que nous associerons ici à la famille. Mais à la famille non pas simplement en tant que concrétisation au quotidien d'un vouloir vivre ensemble, sous un même toit, d'un nombre restreint d'individus, légalement apparentés ou non; mais aussi, voire davantage, en tant qu'institution, c'est-à-dire en tant que logique d'action s'inscrivant dans un modèle juridiquement et socialement normé qui paraît structurer les relations humaines tout en contenant et en aplanissant les divergences et les tensions qui surgissent inmanquablement de leurs fréquentations.

Nous pensons donc que c'est par l'usage de cette approche que nous pourrions proposer une clé de compréhension pour appréhender la diversité des manifestations sociales, parfois contradictoires, mais souvent convergentes,

---

<sup>54</sup> Alain Lipietz, «La trame, la chaîne et la régulation : Un outil pour les sciences sociales», *Économies et Sociétés, Série Théorie de la régulation*, no 5, décembre, 1990, p. 137-174; Jacques Commaille, «Ordre familial, ordre social, ordre légal. Éléments d'une sociologie politique de la famille», *L'Année sociologique* (Paris), no 37, 1987, p. 265-290, ainsi que «D'une sociologie de la famille à une sociologie du droit. D'une sociologie du droit à une sociologie des régulations sociales», *Sociologie et sociétés*, vol. 18, no 1, 1986, p. 113-128.; Jean-Marie Fecteau, voir le chapitre «L'objet : La régulation sociale», in *La liberté du pauvre: Crime et pauvreté au XIXe siècle québécois*, Montréal, VLB Éditeur, 2004, p. 22-52.; Léon Bernier, «La question du lien social ou la sociologie de la relation sans contrainte», *Lien social et Politiques - RIAC*, no 39, (printemps), 1998, p. 27-32.

relatives à la question de l'adoption au Québec. Nous espérons qu'elle nous permettra de saisir le passage d'une logique normative traversée d'une ontologie privilégiant le collectif à l'individu et prévalant alors à l'époque de la fondation de la SAPE, à une logique métamorphosée à la fin des années 1960 et qui redéfinit les conditions d'inclusion et d'exclusion familiales de l'individu selon des critères plus souples mais également plus précaires et donc institutionnellement plus instables du désir, de l'autodétermination et de la réalisation personnelle<sup>55</sup> : un changement conceptuel fondamental entraînant le déclin rapide, voire ultra rapide du recours à l'institutionnalisation de nombreux enfants seuls à la fin des années 1960.

### **La structure de la thèse**

À l'époque où est fondée la SAPE, l'enfant «seul» se trouve, au sens le plus fort du terme, véritablement «sans famille», c'est à dire qu'il échappe totalement à l'institution familiale. C'est là son principal malheur. Mais c'est aussi sa chance alors qu'est votée dans le premier quart du XX<sup>e</sup> la *loi d'adoption* qui n'autorise que ce type d'enfant à y accéder. Pour comprendre cette étrange discrimination, il faut retourner au corpus de règles qui non seulement déterminent les critères d'admission et de proscription familiales, mais qui dictent également les conditions qui peuvent transformer une situation d'ostracisme en un possible rachat. C'est là l'objectif du chapitre I qui propose non seulement une analyse de la loi de l'adoption québécoise, mais aussi un examen du statut civil de l'enfant dit «illégitime» en comparaison avec les autres mesures législatives du pays. Nous verrons ensuite au chapitre II comment le développement d'une nouvelle logique d'assistance à l'enfance, qui mise sur le placement hors-murs, se bute aux déterminismes légaux et sociaux de l'institution familiale. C'est dans ce contexte que nous aborderons les conditions d'émergence de la SAPE. On verra enfin au chapitre III toute l'étendue des enjeux suscités par cette marginalisation qui consent à n'offrir la protection d'un

---

<sup>55</sup> Voir Charles Taylor, *Les sources du moi. La formation de l'identité moderne*, Montréal, Boréal, 1998, 711 p.; ainsi que Alain Ehrenberg, *La fatigue d'être soi. Dépression et société*, Paris, Éditions Odile Jacob, 1999, 318 p.

placement en adoption qu'aux enfants totalement privés de liens familiaux. La question de la tutelle de l'enfant en difficulté et de la prise en charge de l'enfant seul constituent donc les points de convergence des trois premiers chapitres de la thèse.

Cependant, l'idée que l'on se fait de la famille, et qui constitue le cadre de référence des pratiques d'adoption, a, il faut bien en convenir, grandement changé entre l'année de fondation de la SAPE, 1937, et l'année de sa disparition, 1972. C'est ainsi que dans le chapitre IV, nous proposons une analyse du discours promotionnel de la SAPE où nous décodons des passages qui nous permettent d'entrevoir comment s'articule la représentation de l'enfant seul en lien avec les attentes supposées des requérants selon un référent familial en mutation. Ce chapitre peut être interprété comme une introduction au chapitre V. Celui-ci aborde un thème plutôt évanescent, mais néanmoins fondateur de la dynamique qui anime les relations individuelles et familiales : le désir<sup>56</sup>. L'enfant seul constitue en quelque sorte le pivot de ce thème qui marque la transition entre une logique du devoir solidarisant les liens d'une communauté à celle des aspirations individuelles comme nouveau fondement d'une dynamique des sociabilités. Nous profitons de ce chapitre pour discuter des questions liées au contrôle social des mères naturelles et de la notion du secret et de l'infertilité comme enjeux de l'identité individuelle et familiale des requérants. Le thème du désir et de ses déclinaisons (réalisation personnelle, aspiration au bonheur, épanouissement, etc.) se retrouve en toile de fond du chapitre VI alors que nous abordons la question des pratiques d'adoption par la SAPE. Ce chapitre représente probablement celui qui s'appuie le plus lourdement sur l'historiographie de l'adoption alors que nous analyserons les différences et les similitudes qui caractérisent les politiques de la SAPE en comparaison des pratiques que l'on retrouve ailleurs en Amérique du Nord. Les

---

<sup>56</sup> Bernier parle d'une « velléité d'être soi » (*loc. cit.* p. 27) comme nouveau lien du social, alors qu'Ehrenberg, dans l'ensemble de son oeuvre, questionne justement le fardeau individuel que représente cette velléité. L'auteur souligne le déplacement historique de la culpabilité du désir à la responsabilité de l'assumer. Ce n'est dorénavant plus le refoulement des désirs interdits qui est cause de dépression, mais bien « le poids du possible » et les limites de sa réalisation (*op. cit.*).

questions de la standardisation des pratiques, du marché de l'adoption propre au Québec et de la surveillance et du contrôle des placements en milieu familial y sont abordées.

La Révolution tranquille constitue l'arrière-plan historique des trois derniers chapitres de la thèse. Pour éviter de nous égarer dans l'appréhension de ce phénomène social très riche de sens, nous n'avons retenu que les éléments essentiels communs aux transformations de la question de l'adoption prise en charge par l'État et par la SAPE. Nous nous sommes arrêtée à la notion de «développement social», que nous avons brièvement décliné selon les thèmes de la rationalité, de la laïcisation et de la participation. Le chapitre VII raconte l'implication quasi soudaine de l'État dans la question de l'adoption. Encore une fois, la notion du secret est au rendez-vous, alors que le phénomène du marché de l'adoption refait surface à l'occasion d'une «crise» des adoptions. Outre le récit des tribulations du Comité interdépartemental sur l'enfance et du Comité pour la promotion de l'adoption, ce sont les réformes légales touchant la loi d'adoption et le statut civil des enfants qui apparaissent les plus chargées de sens. À travers elles, on règle la question de la tutelle et de la discrimination des enfants basée sur leurs conditions de naissance, alors que sont remis en question les fondements mêmes de l'institution familiale. Le chapitre VIII s'attarde sur les transformations de la SAPE au moment où est désigné un nouveau directeur, le tout sur fond de Révolution tranquille. Les diverses séquences d'adaptation de l'agence sont analysées à la lumière de ses ambitions managériales si caractéristiques du vent de rationalité qui souffle sur le champ québécois de l'assistance. Le tout aboutira à une réévaluation de l'aide offerte aux mères célibataires en fonction de critères plus pragmatiques que théocentriques. Enfin, le dernier chapitre s'efforce de donner une réponse aux «comment» et aux «pourquoi» de la disparition de la SAPE et des crèches montréalaises. On verra ainsi quel rôle y a joué l'État alors que les parents naturels se révélaient de plus en plus enclins à garder leur enfant auprès d'eux.

## Les sources

L'essentiel de nos sources provient du fonds SAPE du Centre jeunesse de Montréal. On y trouve de la correspondance (assez peu étayée), quelques cahiers d'étude, des brochures et des publications, les procès verbaux pour l'ensemble de la période couverte, des rapports financiers, ainsi qu'un cahier de statistiques couvrant le début des années 1960 jusqu'à la fermeture de l'agence. Cependant, aucun fichier d'adoption ou dossier de nature personnelle n'a été repéré. De même, il n'existe aucune statistique compilée de manière systématique sur toute la période, autre que celle du nombre d'adoptions mensuelles enregistrées par l'agence<sup>57</sup>. Les autres chiffres que nous avons pu recueillir entre 1937 et 1958 ont été trouvés épars dans quelques rapports annuels et des lettres. Autre point à souligner : la facture des procès verbaux varie en fonction des directeurs alors en office. Ainsi, ils s'avèrent passablement riches sous le mandat de Léandre Lacombe (1939-1946), perdent de leur substance sous celui de Paul Contant (1946-1958), avant de retrouver un peu de leur profondeur d'origine sous Pierre Hurteau (1958-1972).

Le fonds Anatole Vanier, de la Fondation Lionel-Groulx, a également été consulté, quoique nous n'y avons pu trouver que quelques lettres en rapport avec la SAPE<sup>58</sup>. On retrouve également quelques brochures de la SAPE dans les livres rares des Bibliothèques nationales du Québec et du Canada.

Les archives de la SAPE du fonds Canadian council on Social Development (MG 28-110, vol. 238), des Archives nationales du Canada à Ottawa offrent une mince correspondance mais très riche de signification entre les autorités du Canadian Welfare Council et la SAPE. En revanche, les fonds du Ministère de la Justice (E17) du Ministère de la Santé et des Services sociaux (E8) des Archives nationales du

---

<sup>57</sup> Nous reviendrons sur cette question au chapitre VIII.

<sup>58</sup> Avocat de formation, il est surtout connu pour son implication dans la cause des droits des Canadiens français. Le fonds témoigne des activités d'Anatole Vanier au sein de divers organismes, dont la SAPE.

Québec, et pour lesquels nous avons bénéficié d'un accès privilégié et unique<sup>59</sup>, représentent une mine inestimable d'informations sur la SAPE ainsi que sur les services d'adoption du gouvernement. Vu l'étendue des sources, nous nous sommes bornée à ne retenir de ce vaste fonds que ce qui touchait la SAPE. Mais à l'instar des fonds du Centre jeunesse, à l'exception de quelques lettres de parents adoptifs signalant leur cas problématique aux fonctionnaires, aucun dossier de nature personnelle ne s'y trouve. Enfin, les Soeurs Grises de Montréal nous ont également donné accès à une partie de leurs archives qui étaient en lien avec la SAPE. Celles-ci furent particulièrement profitables pour comprendre les tout débuts de la SAPE (chapitre II).

La quantité des sources, cependant, ne compense malheureusement pas leur manque d'uniformité : les sources peuvent s'avérer prolixes sur certains aspects et pratiquement silencieuses sur d'autres. Pour faire la lumière sur les zones d'ombres, nous avons eu recours à des entrevues avec trois personnes qui, à différentes époques de la SAPE, y ont travaillé comme auxiliaires sociales. Il s'agit de : Mme Claire Gasse Bernier, infirmière hygiéniste et auxiliaire sociale à la SAPE, 1952-1966<sup>60</sup>; de Mme Édith Vachon Saindon, infirmière hygiéniste, auxiliaire sociale à la SAPE, 1947-1950<sup>61</sup>; et de Mme Jacqueline Thuot Côté, technicienne en assistance sociale à la SAPE, 1962-1968<sup>62</sup>.

Les entrevues ont été réalisées à partir d'un questionnaire ouvert inspiré par le modèle proposé par Paul Thompson dans son livre *The Voice of the Past*<sup>63</sup>, et selon

---

<sup>59</sup> Mes remerciements à Rénauld Lessard, des Archives nationales du Québec, dont l'appui fut essentiel pour compléter cette étude.

<sup>60</sup> Entrevue réalisée à Aylmer, le vendredi 2 octobre 2003.

<sup>61</sup> Entrevue réalisée à Saint-Jean sur Richelieu, le vendredi 11 septembre 2003.

<sup>62</sup> Entrevue réalisée à Montréal, le jeudi 9 octobre 2003.

<sup>63</sup> Paul Richard Thompson, *The Voice of the Past*, New York, Oxford University Press, ed. 2000, 368 p.

la méthode de l'entretien dit «semi-directif» décrite par Florence Descamps dans l'ouvrage *L'historien, l'archiviste et le magnétophone*<sup>64</sup>.

Le but de ces entretiens consistait à la fois à donner un éclairage personnalisé aux informations que nous avons trouvées dans les sources et à nous ouvrir à de nouvelles pistes de réflexion. Il est vrai que le travail de mémoire des intervenantes interrogées est susceptible de déformer une partie de l'interprétation d'un événement vécu des décennies auparavant<sup>65</sup>. Il est difficile d'échapper entièrement au phénomène de *téléologisme* et à l'*effet d'adresse*. Mais nous nous sommes efforcée d'amoinrir leur impacte en mettant en oeuvre une tactique d'*évitement* à l'égard des sujets propices à la reconstruction mémorielle. Les sujets lourdement chargés d'*affect*, comme ceux qui renvoient à des traumatismes de guerre, de maladie ou de crise, doivent être manipulés avec soin. Dans le cas qui nous occupe, c'est toute la question de l'illégitimité qui représente un terrain glissant. Certes, nous n'avons pu réprimer notre envie, à la toute fin des interviews, de demander aux intervenantes de nous faire part de ce qu'elles pensaient à l'époque de la notion d'illégitimité, mais nous n'avons pas retenu leurs témoignages dans le cadre de cette étude. Nous avons préféré privilégier des thèmes plus neutres, non encore construits en enjeux collectifs, touchant essentiellement des questions liées à leurs tâches au sein de la SAPE et à l'organisation de l'Agence. La question avec laquelle nous estimons avoir eu le plus de succès est celle où je leur demandais de décrire une journée (ou une semaine) type à leur travail. Leurs témoignages nous a ainsi permis de recouper et de valider certaines informations trouvées dans les archives<sup>66</sup>. Au final, le résultat

---

<sup>64</sup> Florence Descamps, *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : De la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001, p. 314-316.

<sup>65</sup> Chantale Quesney, *Kosovo : Les mémoires qui tuent. La guerre vue sur Internet*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 2001, 211 p.; consultez notamment le chapitre II : «De la mémoire à la nation».

<sup>66</sup> On consultera, à ce sujet, le livre de Donald A Ritchie, *Doing Oral History, A Practical Guide*, Oxford, Oxford University Press, 2003, notamment aux pages 26 à 28 où l'auteur explique l'importance de voir les sources orales comme un complément d'informations aux archives écrites.

de nos rencontres fut particulièrement utile pour comprendre les pratiques d'adoption de la SAPE analysées au chapitre VI.

Enfin, pour mieux appréhender le climat culturel entourant la question de l'adoption au Québec, nous avons dépouillé, pour les trente-cinq ans qui nous concernent, toutes les revues québécoises et canadiennes spécialisées dans l'assistance et qui établissaient un lien, de proche ou de loin, avec la SAPE. Les revues consultées sont les suivantes : *Missive* (1940-1948) / *Bien-être social canadien* (1949-), organe du Conseil canadien du bien-être social; *Relations*; *Child and Family Welfare* (1937-1938) / *Canadian Welfare* (1938-) (pendant anglophone de *Missive/Bien-être social canadien*); *Santé et Bien-être Canada* (*Canada's Health and Welfare*); *Revue des Services de protection de la jeunesse / Review of the Youth Protection Services*; *La Famille* (Bulletin de la Fédération des Services Sociaux à la Famille du Québec); *Ma Paroisse*; *La Voix des oeuvres*, organe du Conseil des Oeuvres, 1941-1963; et *Service social* de l'Université Laval à Québec.

Pour compléter ce type d'informations, nous avons puisé dans l'important bassin des mémoires et des thèses rédigés en travail social que l'on retrouve, pour l'époque couverte, essentiellement à l'Université de Montréal. Les thèmes recherchés concernent les enfants assistés en institution ou en placement familial, les parents naturels et les pratiques d'adoption. Enfin, nous avons dépouillé les quotidiens *Le Devoir* et *La Presse* pour des périodes ciblées, généralement parce que la SAPE y faisait directement référence ou, encore, dans le cas du *Devoir*, parce que l'équipe du Centre d'histoire des régulations sociales avait déjà réalisé un prédépouillement pour la période précédant 1950<sup>67</sup>. Ce dernier nous a été fort utile pour contextualiser les débuts de la SAPE.

---

<sup>67</sup> Mes remerciements chaleureux à l'équipe du Centre d'histoire des régulations sociales (UQAM) pour leur travail.



Quoique la masse d'informations recueillies s'avère en finale assez diversifiée, il reste que celle-ci relève plus du discours institutionnel que de la pratique véritable. Par exemple, il nous est difficile de faire le portrait d'une séance d'entretien entre un représentant de la SAPE et les parents requérants ou les parents naturels, et ce, d'autant plus que, comme on le verra en détail au chapitre VI, il n'existe pas vraiment de politique écrite et arrêtée pour ce type de pratiques, du moins jusqu'au début des années 1950. Difficile également de mesurer l'écart entre ce discours et le vécu de la triade enfants-parents naturels-parents adoptifs. Malgré les lacunes rencontrées dans les sources, ces dernières nous autorisent néanmoins un regard nouveau sur un pan de l'histoire du Québec à la fois riche de sens et encore trop peu exploré.

## CHAPITRE I

### LE SOUTIEN AUX ENFANTS SANS FAMILLE AU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE ET LES ORIGINES DE LA LOI D'ADOPTION

*«Ces enfants-là, conçus directement dans le vice, ça me surprendrait qu'ils deviennent du monde aussi fiable que les autres. Autrement, y aurait pas de justice pour les gens faits dans le devoir comme toi pis moi.»*

Clara, dans Tit-Coq, 1948, de Gratien Gélinas

L'histoire d'une adoption est d'abord l'histoire d'un abandon, qu'il soit volontaire ou non. Car il y aura toujours des enfants qui connaîtront le malheur de perdre leurs parents à la suite d'une maladie, d'un accident, d'une guerre, d'une famine. Mais il y a également tous les autres, ceux que l'on abandonne délibérément. Au XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1970, ils furent nombreux ces enfants de la province à être abandonnés parce qu'ils n'avaient pas le bon statut civil, parce qu'ils étaient nés illégitimement. Nous étudierons dans ce chapitre le traitement que l'on réservait aux enfants sans famille, et en particulier aux enfants dits «illégitimes». Nous détaillerons les mesures pratiques et légales qui existaient au XIX<sup>e</sup> siècle pour s'occuper des enfants seuls. Nous verrons également comment les enfants illégitimes étaient juridiquement exclus du réseau familial traditionnel et, conséquemment, de la société en général. L'arrivée de la loi de l'adoption apparaissait ainsi comme une avancée en matière de

bien-être infantile non seulement parce qu'elle se proposait de redonner une famille à l'enfant seul, mais aussi parce qu'elle permettait de réhabiliter socialement l'enfant illégitime en lui conférant un statut civil respectable.

### 1. 1 La prise en charge des enfants sans famille au XIX<sup>e</sup> siècle

Bien que le placement en adoption n'ait connu son développement à grande échelle qu'après la Deuxième Guerre mondiale, le placement familial dans la province de Québec ne représente pas une innovation du XX<sup>e</sup> siècle. Depuis les débuts de la colonie, il est pratiqué de façon informelle pour venir en aide aux enfants en difficulté. Les enfants légitimes abandonnés ou orphelins pouvaient être pris en charge dans leur parentèle ou par une autre famille de la communauté. Ce phénomène est connu sous le nom d'«adoption de fait»<sup>1</sup>. Il est difficile d'évaluer le nombre d'adoptions de fait qui pouvaient se réaliser alors, mais on peut supposer que la pratique était courante. La *Commission des assurances sociales de Québec* de 1933 souligne notamment que les «cas de placement des enfants dans les familles sont très nombreux parmi les Canadiens-français : les historiens qui ont retracé notre évolution sociale y ont même reconnu une de nos forces et un remarquable exemple de la plus charitable des solidarités<sup>2</sup>». De même, l'étude de Chantal Collard portant sur les recensements et les testaments d'une communauté de la région de Charlevoix, montre que cette pratique existait depuis longtemps<sup>3</sup>.

Le cas de l'enfant illégitime se distingue cependant quelque peu. À une époque de colonisation où chaque vie apparaît capitale, l'État français, suivant une politique nataliste, assure lui-même le financement de son entretien. La fille-mère étant

---

<sup>1</sup> Dominique Goubau et Claire O'Neill, «L'adoption, l'Église et l'État : Les origines tumultueuses d'une institution légale», *Les cahiers de droit*, vol. 38, 1997, p. 774-776.

<sup>2</sup> Édouard Montpetit (dir.), Québec (Province), ministère du Travail, *Commission des assurances sociales de Québec (rapport Montpetit)*, Québec, Les Publications du Québec, 1933, p. 30.

<sup>3</sup> Chantal Collard, «Les orphelins "propres" et les autres... Carence parentale et circulation des orphelins au Québec (1900-1960)», *Culture*, vol. XI, 1991, p. 135.

inadmissible aux dons octroyés par les bureaux des pauvres, le roi craignant par dessus tout que les «bâtards» soient mal nourris, mal soignés et périssent<sup>4</sup>, mandate le procureur ou, à défaut, le curé, pour se charger de l'embauche d'une nourrice à laquelle on verse une pension jusqu'à ce que l'enfant soit en âge d'être placé, sous contrat, chez l'habitant<sup>5</sup>. Jusqu'à l'âge de dix-sept ou vingt ans, il loge donc chez son employeur en échange de son travail. Mais s'il s'avère handicapé ou trop chétif pour une telle entreprise, on le retrouve tout simplement parmi les miséreux et les infirmes des hôpitaux<sup>6</sup>.

Jusqu'en 1760, c'est essentiellement l'Église catholique qui voit à s'occuper des enfants démunis, l'État ne se réservant que la mission de placer les enfants abandonnés dans les foyers ruraux. Puis, l'arrivée du régime britannique marque le démantèlement de l'administration coloniale. Cela a entre autres conséquences de ne laisser aucune forme de secours organisés aux enfants sans famille<sup>7</sup>. L'Église se voit alors dans la nécessité de recueillir un nombre croissant d'enfants dans ses hôpitaux même si ce n'est pas la mission première de ces établissements<sup>8</sup>. En effet, la guerre de 1754-1760 a privé bien des jeunes d'un soutien matériel en raison du décès d'un de leurs parents<sup>9</sup>. Les soldats en garnison contribuent également à faire grimper le taux de naissances illégitimes et, en corollaire, celui des enfants démunis<sup>10</sup>. Le réseau familial traditionnel ne pouvant absorber la totalité de cette

---

<sup>4</sup> Pierrette D. Letarte, «L'histoire de l'assistance aux enfants abandonnés dans le Québec», Thèse (service social), Québec, Université Laval, 1955, p. 14.

<sup>5</sup> Oscar D'Amours, «Survol historique de la protection de l'enfance au Québec, de 1608 à 1977», *Service social*, vol. 35, no 3, 1986, p. 389, et Letarte, *op. cit.*, p. 14.

<sup>6</sup> Ginette Durand-Brault, *La Protection de la jeunesse au Québec*, Montréal, Boréal Express, 1999, p. 21.

<sup>7</sup> André Morel, «L'enfant sans famille. De l'ancien droit au nouveau Code civil», in *Entre surveillance et compassion. L'évolution de la protection de l'enfance au Québec, des origines à nos jours*, sous la dir. de Renée Joyal, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2000, p. 19.

<sup>8</sup> Morel, *loc. cit.*, p. 19-21. Voir aussi : Goubau et O'Neill, *loc. cit.*, p. 778.

<sup>9</sup> Goubau et O'Neill, *loc. cit.*, p. 777.

<sup>10</sup> Morel, *loc. cit.*, p. 32, not 115; ainsi que Letarte, *op. cit.*, p. 15-16.

enfance démunie, l'Église la prendra en charge de façon provisoire. Mais ce qui ne devait demeurer qu'un phénomène ponctuel se transformera en un besoin permanent<sup>11</sup>. Les naissances illégitimes au Bas-Canada sont en constante augmentation dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, puis s'accroissent encore à partir des années 1860, contribuant ainsi à un accroissement du nombre d'enfants abandonnés<sup>12</sup>. Les vagues successives d'épidémies que connaît la ville de Montréal entre les années 1832 et 1854<sup>13</sup>, ainsi que l'arrivée d'immigrants irlandais à la suite de la famine de 1845-1847, viennent encore gonfler les effectifs de la population infantile en difficulté.

Dès la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les établissements d'assistance ont déjà peine à secourir une clientèle qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Une situation qui se complique encore du fait que les constitutions des communautés religieuses ne leur permettent pas de jouer adéquatement ce rôle<sup>14</sup>. Les communautés religieuses attachées à l'Hôtel-Dieu de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières obtiennent ainsi, en 1801, une loi leur accordant une aide financière pour leurs oeuvres d'assistance aux enfants sans famille<sup>15</sup>. Dès lors, elles peuvent compter sur des fonds à peu près réguliers mais dont les montants restent variables et trop souvent insuffisants<sup>16</sup>. En

---

<sup>11</sup> Goubau et O'Neill, *loc. cit.*, p. 778.

<sup>12</sup> Peter Gossage, «Les enfants abandonnés à Montréal au XIX<sup>e</sup> siècle : la Crèche d'Youville des Sœurs Grises, 1820-1871», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, no 4, 1987, p. 544, 557. Pour le détail des facteurs susceptibles d'expliquer le phénomène, consulter le mémoire du même auteur : «Abandoned Children in Nineteenth Century Montreal», Mémoire (Histoire), Montréal, Université McGill, 1983, p. 57-71.

<sup>13</sup> «Hors du taux de mortalité, cinq épidémies, entre 1832 et 1854, contribueront à accroître à Montréal le nombre des orphelins». Huguette Lapointe-Roy, *Charité bien ordonnée. Le premier réseau de lutte contre la pauvreté à Montréal au 19<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Boréal, 1987, p. 154.

<sup>14</sup> Fondées au XVII<sup>e</sup>, ces institutions avaient pour but de porter assistance aux vieillards, aux malades et aux infirmes et, ce faisant, aucune indemnité n'était prévue pour le secours des enfants trouvés. L'ensemble du paragraphe est également inspiré des pages 19-21 de Morel, *loc. cit.*

<sup>15</sup> *Acte pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et pour le soutien des enfants abandonnés*, S.B.C., 1801, 41 Geo. III, ch. 6.

<sup>16</sup> Pour le détail des fonds alloués aux Sœurs Grises de ...Suite à la page 38

1808, l'État élargit encore le cadre de ses responsabilités en mandatant les commissaires chargés du paiement des subsides aux communautés religieuses des districts de Québec, Montréal et Trois-Rivières, pour placer des enfants en âge d'apprendre un métier chez un artisan en tant qu'apprenti ou chez un particulier comme domestique<sup>17</sup>. À partir de 1823, la tâche des commissaires s'alourdit encore de la tutelle de l'ensemble des enfants trouvés<sup>18</sup>. Neuf ans plus tard, une autre loi similaire est votée. Celle-ci, cependant, limite la tutelle des commissaires aux «Enfants trouvés des Institutions pour lesquels ils auront été respectivement nommés<sup>19</sup>». En 1861, il ne reste plus de cet intérêt pour le bien-être des enfants sans famille, qu'un article de quelques lignes qui ne fait que reconduire la restriction tutélaire de l'article trois de la loi de 1832 :

Les commissaires chargés par le lieutenant-gouverneur de la surveillance de l'Hôtel-Dieu, à Québec, de l'Hôpital-Général des Sœurs Grises à Montréal, de l'Hôpital-Général à Québec, ou de toute institution qui reçoit des enfants trouvés dans le district des Trois-Rivières, et leurs successeurs en office, sont les tuteurs légaux des enfants trouvés des institutions à l'égard desquelles ils ont été respectivement nommés, et ils ont les pouvoirs qu'ils auraient eus, s'ils eussent été nommés tuteurs suivant le cours ordinaire de la loi<sup>20</sup>.

---

Montréal, lire Gossage, *op. cit.*, p. 156-164. Voir également Sœur Suzanne Collette, «L'œuvre des enfants trouvés 1754-1946 : Une étude de l'origine, des activités et de la valeur sociale de la Crèche d'Youville», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1948, p. 17-18.

<sup>17</sup> *Acte pour faire l'application d'une certaine somme y mentionnée, à rembourser pareille somme accordée et avancée en conformité d'une Adresse de la Chambre d'assemblée et pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le soutien des enfants abandonnés*, S.B.C., 1808, 48 Geo. III, ch. 11, art. 3.

<sup>18</sup> *Acte pour approprier une certaine Somme d'Argent y mentionnée, pour le soulagement des Personnes dérangées dans leur Esprit, des Invalides et infirmes, et pour le soutien des enfants trouvés*, S.B.C., 1823, 3 Geo. IV, ch. 25, art. 4.

<sup>19</sup> *Acte pour approprier certaines sommes d'argent y mentionnées au soutien de certaines Institutions de charité et pour d'autres fins*, S. B. C., 1832, 2 Guill. IV, ch. 33-34, art. 3.

<sup>20</sup> *Tuteurs de certains enfants trouvés*, 1861, S.B.C., ch. 34, art. 6.

Dès lors, cette loi sera reprise textuellement en 1888 et en 1909 dans les Statuts de la province<sup>21</sup> jusqu'à son amendement en 1921<sup>22</sup>. Nous aurons l'occasion d'analyser la loi de 1921 un peu plus loin dans le chapitre. Retenons, pour l'instant, que cette législation, tout en dégageant les limites tutélaires établies par l'article 365 du Code civil relatif aux responsabilités des personnes morales, constitue jusqu'à cette date la seule mesure de protection juridique destinée aux enfants trouvés<sup>23</sup>.

Au quotidien, ce sont cependant les religieuses attachées aux secours des jeunes enfants sans famille qui veilleront à leur protection physique et morale. On remarque toutefois une double tendance qui caractérise leurs pratiques d'assistance et qui se manifeste surtout dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. D'une part, les enfants en difficulté sont secourus grâce à des méthodes s'appuyant de plus en plus sur leur internement, le réseau institutionnel catholique s'enrichissant constamment de nouvelles bâtisses pour les accueillir. D'autre part, les pratiques d'assistance se spécialisent en fonction d'une catégorisation des clientèles infantiles basée sur leur âge et leur statut juridico-social. D'abord recueillis dans des établissements sans vocation particulière, essentiellement l'hôpital général<sup>24</sup>, puis «placés en foyers nourriciers sous la protection des communautés religieuses, [les enfants sans famille] furent bientôt gardés dans des crèches et des orphelinats conçus spécialement pour eux<sup>25</sup>», faisant écho en cela à un mouvement plus général de protection de l'enfance se fondant sur son institutionnalisation.

---

<sup>21</sup> *Des personnes qui sont tutrices de droit*, 1888, S.R.Q., art. 5504; *Loi de la garde des enfants trouvés*, 1909, S.R.Q., art. 7257. La loi de 1909 instaure, par le truchement de l'article 7257 des Statuts refondus du Québec, un amendement à l'article 365 du Code civil.

<sup>22</sup> *Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux Enfants trouvés placés sous la garde de certaines institutions*, 1921, S.Q., 11 Geo. V, ch. 86.

<sup>23</sup> Voici l'ensemble des lois qui, jusqu'en 1921, touchent la question du soin des enfants sans famille: S.B.C., 1823, 3 Geo. IV, ch. 25, art. 3-4; S.B.C., 1832, 2 Guill. IV, ch. 33-34, art. 3; 1861, S.B.C., ch. 34, art. 6, 1888, S.R.Q., art. 5504; 1909, S.R.Q., art. 7257.

<sup>24</sup> Lapointe-Roy, *op. cit.*, p. 145.

<sup>25</sup> Letarte, *op. cit.*, p. 38.

Ce mouvement trouve son origine dans une sensibilisation et un intérêt croissant relatifs à la vie infantile qui conduisent, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les réformateurs canadiens à une spécification et à une problématisation de cette partie de la population. La «découverte» de l'enfance, assurent les chercheurs Patricia Rooke et Rodolph Schnell, issue de la conviction que le salut de l'ensemble de la société passe dorénavant par celui de la jeunesse<sup>26</sup>, amène nombre de philanthropes à réclamer des lois pour régler les relations entre l'enfant et la sphère publique de la société. Les premières réformes législatives conçues pour la protection des enfants le furent d'abord dans l'optique du maintien de l'ordre social et de la préservation des intérêts supérieurs de la collectivité<sup>27</sup>. On protégera la cité des désordres sociaux dans la mesure où l'on préservera l'éducation et la formation de l'enfant des mauvaises conditions d'existence qu'autorisent certaines structures publiques<sup>28</sup>.

Mais sauvegarder l'enfant en difficulté, c'est aussi l'isoler des influences néfastes d'un milieu dépravé et, éventuellement, lui reconnaître des besoins spécifiques. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les systèmes pénal et carcéral en Grande-Bretagne et en Amérique du Nord ne font pas la distinction entre l'adulte et l'enfant accusés ou condamnés. «L'enfant est traité de la même manière que l'adulte : il est traduit

---

<sup>26</sup> Patricia T. Rooke et Rodolph Leslie Schnell, *Discarding the Asylum : From Child Rescue to the Welfare State in English-Canada, (1800-1950)*, Lanham, Mar., University Press of America, 1983, p. 13.

<sup>27</sup> Mario Provost, «Le mauvais traitement de l'enfant : Perspectives historiques et comparatives de la législation sur la protection de la jeunesse», *Revue de droit*, vol. 22, no 1, 1991, p. 8.

<sup>28</sup> Protéger l'enfant, c'est donc le préserver des conditions abusives qu'accréditent les rapports contractuels réglant l'embauche et l'exploitation de jeunes enfants dans les industries, les manufactures et les mines. Les premières législations s'adressant à la protection de *l'enfance exploitée* apparaissent d'abord en Grande-Bretagne au début du XIX<sup>e</sup> siècle, suivies de peu par la France. L'industrialisation se manifestant plus tard dans la province québécoise, cette dernière votera les siennes dans le cadre de mesures visant l'ensemble des travailleurs, entre les années 1880 et 1900. *L'enfance immigrante* en provenance de l'Empire et qui transite par des agences de placement autorisant son exploitation et sa maltraitance par les foyers mêmes auxquels elle est confiée, trouve aussi sa première loi en 1899. Voir : Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec*, op. cit., p. 107-109; et Patrick A. Dunae, «Waifs : The Fairbridge Society in British Columbia, 1931-1951», *Histoire Sociale - Social History*, vol. 21, no 42, novembre, 1988, p. 224-250.



devant le même tribunal, jugé selon la même procédure et, le cas échéant, purge la même sentence», que ce soit l'emprisonnement, l'exil ou même la mort<sup>29</sup>. Mais la recherche de moyens susceptibles d'assurer l'ordre social en un temps où l'industrialisation et l'urbanisation bouleversent les habitudes de vie de la population amènera les philanthropes à questionner tout le long du siècle les pratiques et les philosophies des systèmes judiciaire et d'assistanat. Leurs premières réflexions aboutissent à une logique carcérale qui, dominant la question de l'enfance délinquante en Europe et aux États-Unis lors des années 1840-1850, promeut l'établissement de quartiers spécifiques au sein des prisons en fonction des clientèles, suscitant ainsi une différenciation des besoins des mineurs de ceux des adultes<sup>30</sup>.

Joignant leurs voix à celles de leurs homologues américains, les réformateurs canadiens soutiennent qu'il n'est plus suffisant de secourir les enfants en les logeant dans le premier hospice venu. Il faut certes leur assurer un abri, de la nourriture et une éducation religieuse grâce au secours d'une institution, mais il convient dorénavant de ne pas les associer pêle-mêle avec les indigents : vagabonds, infirmes, vieillards et autres marginaux de la société qui risqueraient de les corrompre. L'institution apparaît ainsi comme le milieu le plus apte à assurer une catégorisation et une rationalisation de l'assistance aux enfants dépendants. Elle représente le moyen sûr d'isoler l'enfant d'un environnement délétère, de le joindre à d'autres enfants partageant des besoins similaires et de lui inculquer une instruction morale et religieuse.

Si, dans l'esprit des réformateurs, l'institution autorise la pratique de la catégorisation des clientèles, elle permet également leur «transformation». «As effective rescue could be best supervised and controlled in physical settings, expliquent Rooke et

---

<sup>29</sup> Provost, *loc. cit.*, p. 12.

<sup>30</sup> Sylvie Ménard, «Les mesures destinées à redresser l'enfance délinquante au Québec : Le cas de l'institut Saint-Antoine pour garçons (1873-1910)», *Le temps et l'histoire (Vauresson)*, vol. 5, septembre, 2003, p. 85.

Schnell, many children's institutions — charity schools, Sunday schools, ragged schools and schools of industry emerged<sup>31</sup>. À la rationalisation de l'assistance aux enfants et au souci d'un enseignement des valeurs morales propres à leur classe sociale, se joint la nécessité de la réforme du caractère par l'inculcation d'une discipline et d'une formation au travail manuel qui permettront aux jeunes de venir plus tard grossir les rangs d'une main-d'œuvre utile à l'essor industriel du pays<sup>32</sup>. Le recours aux ressources institutionnelles de la province apparaît donc comme une solution appropriée à la réforme de l'enfance moralement en danger, à la condition d'y apporter quelques aménagements que concrétisent les lois de 1869 sur les écoles de réforme et d'industrie<sup>33</sup>.

Il n'est cependant pas question de chercher à réformer le comportement des bambins de l'asile via un séjour prolongé dans une école d'industrie ou de réforme comme la loi le prévoit pour les enfants délinquants ou en voie de le devenir. Ces modes de prise en charge ne s'adressent en général qu'aux enfants de six ans ou plus<sup>34</sup>. Toutefois, les principes de «l'institutionnalisation» et de la «catégorisation» n'en seront pas moins reproduits pour le soin des enfants abandonnés parce que l'on jugeait qu'ils assuraient un meilleur contrôle de leur environnement.

Le cas des Sœurs de la Charité de Montréal, appelées plus communément Sœurs Grises, est représentatif de ce changement de politique. Il se produira chez elles à la fin des années 1880. Jusqu'en 1888, les jeunes enfants trouvés sont confiés aux

---

<sup>31</sup> Rooke et Schnell, *op. cit.*, p. 67.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 65-99.

<sup>33</sup> S. Q., 1869, ch. 17; S. Q., 1869, ch. 18. Voir aussi Fecteau, Jean-Marie, Sylvie Ménard, Véronique Strimelle et Jean Trépanier, «Une politique de l'enfance délinquante et en danger : La mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873)», *Crime, Histoire et Société*, vol. 2, no 1, 1998, p. 75-110.

<sup>34</sup> L'admission d'un jeune âgé de 6 à 14 ans dans de telles écoles (de 1890 à 1894, l'âge d'admission variera cependant entre 4 et 12 ans) peut se faire à la demande de toute personne pouvant «conduire devant deux juges de paix ou un magistrat l'enfant qui se trouve dans l'une des situations». Voir : Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec*, *op. cit.*, p. 69 et 71.

soins d'une nourrice pendant un an et demi ou deux ans avant d'être repris par les religieuses jusqu'à ce qu'ils atteignent sept ou dix ans<sup>35</sup>. Passé cet âge, ils sont placés en qualité d'apprenti ou de domestique chez un particulier ou dans une famille en vue de leur adoption de fait<sup>36</sup>. Il faut dire qu'à l'époque, le grand nombre d'admissions est rapidement compensé par le nombre très élevé de décès chez les enfants. Au bout du compte, leur nombre relativement restreint rend donc possible l'application de cette méthode de prise en charge<sup>37</sup>. Cependant, une prise de conscience des abus inhérents à un système de placement hors murs insuffisamment contrôlé, jointe à l'augmentation constante du nombre d'enfants, soulève des difficultés liées à la surveillance et au recrutement des nourrices. Selon l'historien Peter Gossage, entre les années 1800 et 1865, plus de 89 % des enfants placés hors-murs décèdent<sup>38</sup>. Les religieuses mettent donc fin à ce mode de placement et entreprennent de s'occuper elles-mêmes des enfants<sup>39</sup>. De manière générale, les congrégations religieuses vont ainsi s'engager dans le développement de méthodes d'assistance lourdement institutionnalisées et spécialisées pour composer avec le nombre croissant d'enfants sans famille.

Les besoins d'assistance augmentent donc rapidement dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle et l'Église catholique n'hésite pas à y investir ses ressources humaines et matérielles. En effet, cette institutionnalisation grandissante de l'assistance à l'enfance en difficulté ne répond pas uniquement à des impératifs d'ordre structurel et idéologique. Elle satisfait également des visées politiques. L'Église voit là l'occasion d'asseoir son influence par l'occupation du champ social laissé pratiquement vacant par l'État, sinon «pour accorder la reconnaissance juridique aux

---

<sup>35</sup> Pour le détail des activités concernant l'entretien des enfants trouvés, consulter Gossage, *op. cit.*, p. 132-170. Consulter également Gossage, *loc. cit.*, p. 548-549; Collette, *op. cit.*, p. 19.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 19.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>38</sup> Gossage, *op. cit.*, p. 148.

<sup>39</sup> Collette, *op. cit.*, p. 20-23.

institutions et suppléer à l'insuffisance des dons privés par des subventions d'argent<sup>40</sup>». Car depuis 1852, date à laquelle le droit public canadien institue la séparation formelle et juridique de l'Église et de l'État, le poids de l'histoire ne semble plus suffisant, selon l'historien Jean-Marie Fecteau, pour assurer la légitimité de l'Église comme institution socio-politique. Aussi s'agira-t-il pour elle de «faire la preuve de son utilité» face aux pouvoirs civils<sup>41</sup>. «Utilité» que l'État aura tôt fait de lui concéder, justement parce qu'il reconnaît en partie les limites imposées par sa propre logique d'économie libérale.

Mais la donne se considère sous un angle différent pour la communauté protestante. De fait, traditionnellement habitués au système britannique des «Poor Laws» où l'État assume un rôle directif et financier plus considérable dans la prise en charge des nécessiteux, les protestants de la province doivent faire preuve d'initiative pour composer avec la politique bas-canadienne<sup>42</sup>. Celle-ci a reconduit le système hérité du féodalisme de la Nouvelle-France qui laisse large place à un réseau bien organisé de communautés religieuses catholiques, comptant notamment les Sulpiciens comme grands propriétaires terriens de l'île de Montréal depuis les débuts de la colonie jusqu'à la commutation de leur seigneuries au XIX<sup>e</sup> siècle. Par contre, les églises protestantes doivent compter avec des ressources moindres pour développer leurs institutions d'assistance d'autant plus que l'État n'assure, à partir des années 1830, qu'un financement minimal aux associations caritatives. Nonobstant cette difficulté, les protestants de la ville de Montréal développent graduellement leur propre réseau d'assistance à l'enfance. Le premier orphelinat protestant de Montréal, le Protestant Orphan Asylum, est fondé 1822. Il héberge les

---

<sup>40</sup> D'Amours, *loc. cit.*, p. 388.

<sup>41</sup> Jean-Marie Fecteau, «La construction d'un espace social : Les rapports de l'Église et la question de l'assistance publique au Québec dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle», *L'histoire de la culture et de l'imprimé : Hommages à Claude Galarneau*, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université Laval, 1996, p. 75.

<sup>42</sup> Janice Harvey, «The Protestant Orphan Asylum and the Montreal Ladies' Benevolent Society : A Case Study in Protestant Child Charity in Montreal, 1822-1900», Thèse (Histoire), Université McGill, Montréal, 2002, p. 36.

orphelins de plus de deux ans<sup>43</sup> et sera complété douze ans plus tard par la Montreal Ladies' Benevolent Society qui, depuis l'épidémie de choléra de 1832, s'attache, en autres, à recevoir les mères désœuvrées et leurs jeunes enfants<sup>44</sup>. Il faut cependant attendre 1870 avant de voir la mise sur pied d'une œuvre protestante, la Protestant Infant's Home, capable d'accueillir les filles-mères et leurs bébés. Cette institution n'est cependant pas en mesure d'accepter les enfants trouvés<sup>45</sup> et ce n'est qu'en 1891 qu'on assiste à la fondation d'une institution, la Montreal Foundling and Baby Hospital, prévue pour recevoir à la fois les filles-mères et les bébés abandonnés<sup>46</sup>. D'autres institutions, tel que la Home and School of Industry (1847), la Boys' Home of Montreal (1871) et la Day Nursery (1888) viennent parfaire le réseau protestant montréalais d'assistance à l'enfance en difficulté.

Les catholiques<sup>47</sup> ne sont pas en reste puisque, on l'a vu, depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, les habitants de la province peuvent solliciter l'aide d'un réseau d'assistance institutionnelle qui trouve ses premières assises à Montréal et à Québec<sup>48</sup>. Mais dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, sous la houlette d'évêques entrepreneurs, dont l'incontournable Mgr Ignace Bourget, appuyé en cela par une augmentation d'effectifs due à l'arrivée de plusieurs communautés étrangères qui fuient les

---

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 150.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 81-84.

<sup>45</sup> L'enfant, qui devait avoir plus de 8 jours, devait être accompagné de sa mère lors de la réception à la Société. Par la suite, l'enfant pouvait être laissé à l'institution. Selon Janice Harvey, «[f]rom 1893 to 1898, only 8 of 445 children were listed as abandoned. In the same years, 41 per cent of infants were listed as illegitimate». Harvey, *op. cit.*, p. 99.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 97-101.

<sup>47</sup> La Société d'adoption et de protection de l'enfance étant d'allégeance catholique, nous concentrerons dorénavant l'essentiel de notre propos sur le réseau d'assistance catholique de la province.

<sup>48</sup> L'année 1635 voit le commencement du Collège des Jésuites. En 1639, c'est au tour de L'Hôtel-Dieu de Montréal. En 1693, Monseigneur de Saint-Vallier ouvre l'Hôpital Général de Québec. En 1694, Jean-François Charron fonde sa communauté des Frères Hospitaliers de Saint-Joseph de la Croix et inaugure l'œuvre de l'Hôpital Général de Montréal. En 1697, les Ursulines de Trois-Rivières, à la demande de Monseigneur Saint-Vallier, commencent l'œuvre de l'Hôtel-Dieu approuvée par lettres-patentes du roi en 1702. D'Amours, *loc. cit.*, p. 389.

persécutions françaises, on assiste à la mise sur pied de nombreuses organisations caritatives et d'établissements confessionnels susceptibles de couvrir tous les domaines de l'éducation et de l'assistance<sup>49</sup>. On observe notamment la fondation de l'œuvre des orphelins irlandais à la suite de l'épidémie de typhus de 1847 ainsi que l'érection de l'Orphelinat Saint-Patrice en 1851, tous deux sous la direction des Sœurs Grises<sup>50</sup>. La communauté des Sœurs de la Providence, nouvellement fondée en 1844 par Mgr Bourget<sup>51</sup>, prend la responsabilité de l'Orphelinat Saint-Alexis la même année, ainsi que celle de l'Orphelinat Saint-Jérôme-Émilien en 1847<sup>52</sup>. C'est également sur les conseils de Mgr Bourget que Rosalie Cadron-Jetté fonde en 1845 l'Hôpital de la Miséricorde à Montréal, aussi connu sous le nom de l'Hôpital de la Maternité Catholique de Montréal. Quarante-quatre ans plus tard, les Sœurs de la Miséricorde ouvriront leur propre crèche pour recevoir les bébés qui naissent au sein de leurs murs<sup>53</sup>. En 1852, une œuvre similaire est fondée à Québec par Marie Métivier : l'Hospice Saint-Joseph. Celui-ci passera aux mains des religieuses du Bon Pasteur en 1874<sup>54</sup>. Hôpitaux, crèches, orphelinats et asiles se créent ainsi avec une telle fréquence qu'entre 1898 et 1931, l'Église aura fondé 71 œuvres caritatives comprenant 32 établissements hospitaliers, 4 sanatoriums et 35 institutions d'assistance diverses<sup>55</sup>.

Ces initiatives catholiques nouvelles sont constituées sous la *loi dite des Évêques* adoptée en 1849. Cette mesure entérine le pouvoir absolu de l'évêque sur tous les

---

<sup>49</sup> Nive Voisine, *Histoire de l'Église catholique au Québec (1608-1970)*, Montréal, Fides, 1971, p. 45.

<sup>50</sup> Lapointe-Roy, *op. cit.*, p. 153-168.

<sup>51</sup> Serge Mongeau, *Évolution de l'assistance au Québec*, Montréal, Éditions du jour, 1967, p. 27.

<sup>52</sup> Lapointe-Roy, *op. cit.*, p. 176-184.

<sup>53</sup> Letarte, *op. cit.*, p. 40.

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 40-41.

<sup>55</sup> Jean Hamelin et Nicole Gagnon, *Le XX<sup>e</sup> siècle : Tome 1, vol. III, 1898-1940*, sous la dir. de Nive Voisine dans la série Histoire du catholicisme québécois, Montréal, Boréal, 1984, p. 254.

organismes de son diocèse institués en vertu de cette loi<sup>56</sup>. Quelques décennies plus tard, l'implantation du réseau institutionnel catholique est assurée et contribue à raffermir l'influence de l'Église dans son champ d'expertise : le secours des démunis, tant sur le plan spirituel que sur le plan physique. Et l'enfant sans famille ne fait pas exception à la règle. S'il ne peut bénéficier des secours de son entourage immédiat, il peut encore trouver refuge dans une crèche, un orphelinat ou un hôpital où il recevra une éducation conforme à son statut civil. ...Y compris chez les Soeurs Grises qui, déjà vers 1837, jugeaient «inappropriée la distinction entre enfants abandonnés et orphelins<sup>57</sup>». Cette politique eut pour effet d'ajouter à l'éducation morale et pratique des enfants trouvés «une formation intellectuelle semblable à celle qu'on donnait aux orphelins<sup>58</sup>».

## 1. 2 L'enfance sans famille : orphelins et «enfants trouvés»

Dans le quotidien, cependant, l'opinion générale ne manque pas de faire la différence entre les orphelins et les enfants trouvés<sup>59</sup>. Les premiers sont des enfants qui, à la suite du décès d'un ou de leurs deux parents, se retrouvent sans soutien. Les seconds connaissent le même sort mais, à la différence des premiers, ils ont, très souvent dès les premiers jours de leur vie, été volontairement abandonnés. Certains, comme à Québec, sont discrètement déposés dans un tour — sorte d'armoire cylindrique tournant sur un pivot et offrant successivement un accès soit à l'intérieur du bâtiment, soit à l'extérieur — ou laissés à la réception des institutions où ils recevront rapidement des soins<sup>60</sup>. D'autres sont abandonnés au premier

---

<sup>56</sup> Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec*, *op. cit.*, p. 168.

<sup>57</sup> Lapointe-Roy, *op. cit.*, p. 149.

<sup>58</sup> *Ibid.*, p. 149.

<sup>59</sup> Notamment, dans un mémoire portant sur l'hôpital de la Miséricorde de Montréal, Mathilde Éon soutient que même les sœurs, parce qu'elles s'occupent des filles-mères et de leurs bébés sont, dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, l'objet de manifestations d'intolérance plus ou moins explicites de la part des Montréalais. Mathilde Éon, «Les filles-mères à l'hôpital de la Miséricorde de Montréal, 1889-1921», *Mémoire (Histoire)*, Angers, Université d'Angers, 2000, p. 55.

<sup>60</sup> Marie-Aimée Cliche, «L'infanticide dans la région de Québec, 1660-1969», *Revue d'histoire d'Amérique française*, vol. 44, no 1, 1990, p. 39-40.

passant venu, souvent sans couverture ou enveloppés dans un journal ou dans un simple linge de coton<sup>61</sup>, les pieds glacés par le froid de l'hiver, et quelques fois blessés par les instruments d'un médecin. Ils sont laissés sur le chemin, au bord de la rivière, à l'entrée d'un marché ou sur les marches d'une église<sup>62</sup>. Petits corps vagissants, petits corps gelés ou petits corps sans vie, les enfants trouvés sont donc ceux que l'on a découverts abandonnés puis recueillis, et dont on ignore généralement tout de l'histoire tragique, qu'ils soient ou non issus d'un milieu misérable<sup>63</sup>. Lorsqu'ils aboutissent chez les Sœurs hospitalières, ils sont souvent dans un état pitoyable<sup>64</sup>.

Les conditions d'abandon des bébés en disent long sur le drame que leur venue devait représenter pour leurs parents. Il est rare que l'on abandonne ainsi un enfant qu'on a porté neuf mois sans que le désespoir ne se soit manifesté à un moment ou à un autre de la grossesse. Et bien que la pauvreté puisse contribuer au drame<sup>65</sup>, ce n'est pas uniquement pour cette raison que l'on se résout à se défaire ainsi d'un nouveau-né. De sorte que le poids de la faute que représente la naissance d'un enfant illégitime demeure encore le principal motif pour expliquer cet acte<sup>66</sup>. Une mère qui conçoit un enfant en dehors des liens du mariage encourt, de la part de sa communauté, disgrâce, médisance et ostracisme. Le déshonneur n'épargne pas davantage sa famille, qui ne se prive généralement pas pour lui rappeler qu'«elle est la honte de ses parents». Selon l'historienne Marie-Aimée Cliche, cet événement

---

<sup>61</sup> C'est le cas pour plus de 45 % des enfants recueillis par les Sœurs Grises de l'Hôpital Général pour les six premiers mois de l'année 1865. Lapointe-Roy, *op. cit.*, p. 151-152.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 151-152; Cliche, «L'infanticide dans la région de Québec», *loc. cit.*, p. 153-136; Collette, *op. cit.*, p. 24.

<sup>63</sup> Lapointe-Roy, *op. cit.*, p. 150.

<sup>64</sup> *Ibid.*, 151-152.

<sup>65</sup> Cliche, «L'infanticide dans la région de Québec», *loc. cit.*, p. 41; Wayne E. Carp et Anna Leon-Guerrero, «"When in Doubt, Count". World War II as a Watershed in the History of Adoption», in *Adoption in America: Historical Perspectives*, sous la dir. de Wayne E. Carp, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2002, p. 196.

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 38.



représente pour plusieurs familles la pire catastrophe qui puisse leur arriver, pire que la mort elle-même<sup>67</sup>. Ces mères ne peuvent ainsi compter ni sur la sympathie de la population, ni, très souvent, sur celle de leurs parents, qui y voient une manière de les punir. Pour celles qui occupent un emploi, cette naissance inopinée les expose également au congédiement<sup>68</sup>. L'enfant illégitime est porteur de malheurs et de misères et il convient de s'en débarrasser. Dans les cas les plus extrêmes, on le tue, sinon on l'abandonne, peut-être avec l'espoir que cela précipitera sa mort<sup>69</sup>. Quant à celles qui ne peuvent se résoudre à s'en séparer totalement et qui restent sentimentalement attachées à leur enfant, c'est avec résignation qu'elles suivent le destin de leur bébé confié aux Hospitalières : «Pauvre petit, tu vis, mais ce n'est pas ma faute... que de fois j'ai tenté de me détruire!<sup>70</sup>»

Il faut dire que le taux de mortalité rencontré chez les enfants recueillis par les Sœurs est très élevé et le restera tout le long du XIX<sup>e</sup> siècle. À la crèche d'Youville de Montréal pour les années 1820 à 1840, par exemple, l'historien Peter Gossage calcule que pas moins de 82 % des enfants recueillis à la crèche et âgés d'un an ou moins décèdent. «De ce nombre, 8 % (168) sont morts au cours de la première semaine, 43 % (898) entre huit jours et un mois, et 31 % (686) entre un mois et un an après l'abandon<sup>71</sup>». Et un article du *Montreal Gazette* en date du 27 juin rapporte qu'en 1867, sur les 652 enfants qui ont été admis chez les Sœurs Grises, seuls 33 ont passé l'année<sup>72</sup>. Les causes de cette mortalité élevée sont associées à des facteurs à la fois externes et internes. Parmi les facteurs indépendants de l'institution, sœur Suzanne Collette compte : l'ignorance des principes d'hygiène

---

<sup>67</sup> Marie-Aimée, Cliche, «Morale chrétienne et "double standard sexuel". Les filles-mères à l'hôpital de la Miséricorde à Québec 1872-1972», *Histoire Sociale - Social History*, vol. 24, no 47, 1991, p. 104.

<sup>68</sup> Cliche, «L'infanticide dans la région de Québec», *loc. cit.*, p. 41-42.

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 31-59.

<sup>70</sup> Extrait du Registre I, Archives de la Crèche d'Youville, cité par Collette, *op. cit.*, p. 23.

<sup>71</sup> Gossage, *loc. cit.*, p. 549-550.

<sup>72</sup> Collette, *op. cit.*, p. 24.

prénatale conduisant à des naissances prématurées, la négligence ou les mauvais traitements infligés aux bébés avant leur admission, et les maladies et les dysfonctionnements tels que la syphilis et la débilité congénitale. Ceux imputés aux conditions d'internement relèvent des difficultés associées à l'alimentation artificielle des bébés ainsi qu'à l'exiguïté des lieux qui autorisait les maladies contagieuses à poursuivre sans frein leurs funestes œuvres<sup>73</sup>. Si ce ne sont pas tous les enfants institutionnalisés qui peuvent être dits «illégitimes» (certains sont orphelins, d'autres ont été confiés aux sœurs faute, pour les parents, de pouvoir s'en charger eux-même), les enfants «nés de parents inconnus» représentent néanmoins la vaste majorité des enfants internés dans une crèche. Pour la période comprise entre les années 1820 et 1840, seuls un peu plus de 6 % des enfants internés par les Sœurs Grises de Montréal jouissent d'un statut de légitimité<sup>74</sup>. De l'avis commun, «l'enfant trouvé», tout comme «l'enfant de la crèche», sont donc sans ambages associés à «l'enfance illégitime». Dans le langage populaire, les trois termes sont synonymes et interchangeable.

### **1. 3 Nature et condition juridique de l'enfant dit «illégitime» au Québec, de 1866 à 1970**

Ceci dit, le détail relatif aux modalités d'assistance à l'enfance abandonnée pratiquées par les Sœurs Grises de Montréal qui, selon Lapointe-Roy, semblent offrir la parité entre les enfants naturels et les orphelins légitimes<sup>75</sup>, est loin d'être représentatif de l'idée que la société canadienne-française entretenait à l'égard des naissances hors-mariage. En fait, de l'adoption du Code civil bas-canadien en 1866 à sa réforme en 1970, l'enfant dit «illégitime» reste un «être juridiquement insolite<sup>76</sup>». Né hors norme, la société ne lui reconnaît pratiquement que le droit d'exister : son

---

<sup>73</sup> *Ibid.*, p. 22-23.

<sup>74</sup> Gossage, *loc. cit.*, p. 549. P. Gossage calcule également que, «the nuns collected a large majority — almost eighty-five percent of the illegitimate children baptized as Catholics in the province of Quebec, between 1820 and 1870». Gossage, *op. cit.*, p. 184.

<sup>75</sup> Lapointe-Roy, *op. cit.*, p. 149.

<sup>76</sup> Morel, *loc. cit.*, p. 7.

destin devra donc se jouer en marge des cadres sociaux. S'il a la chance d'être reconnu par ses parents naturels, il pourra espérer bénéficier du droit de garde de ses parents et ainsi profiter d'un minimum de protection<sup>77</sup>. Mais s'il est abandonné, comme le furent nombre d'entre eux par crainte de l'opprobre sociale pesant sur leurs parents naturels, alors il n'appartient à personne. «Les bâtards ne tiennent en quelque sorte qu'à eux-mêmes», ainsi que le résumait l'avocat général Joly de Fleury en 1748<sup>78</sup>. C'était le cas au XVIII<sup>e</sup> siècle et ce le demeurera jusqu'en 1970. Alors, s'il n'appartient à personne de s'en occuper spécifiquement, cet enfant illégitime est, en somme, à tout le monde. De sorte que son sort relèvera du domaine de la charité avant de relever du droit, du devoir plutôt que de l'obligation, de l'assistance avant de glisser éventuellement vers celui de la protection.

Au Québec, l'enfant naturel est d'abord celui qui a été conçu dans l'illégitimité, c'est-à-dire en dehors des liens du mariage, — soit, pour être plus précis, à partir du 180<sup>e</sup> jour (ou plus) avant sa naissance<sup>79</sup>. Étant le fruit de ce qui est alors entendu comme un quasi-délit<sup>80</sup>, il sera très souvent abandonné par ses parents. Il n'est cependant pas le seul à souffrir de l'absence d'un foyer et partage cette situation avec l'orphelin. Néanmoins, son sort reste fort différent aux yeux de la communauté puisqu'il portera les stigmates de l'infamie que l'orphelin n'est pas destiné à connaître.

---

<sup>77</sup> Une disposition du Code civil du Bas-Canada (art. 240) donne le choix aux parents naturels de reconnaître ou non la responsabilité de leur enfant. Nous aborderons cette question en détail plus loin dans le chapitre, à la section «La reconnaissance ou non de l'enfant illégitime».

<sup>78</sup> Morel, *loc. cit.*, p. 11.

<sup>79</sup> Est également réputé illégitime un enfant né avant le cent quatre-vingtième jour de la célébration du mariage. C.c., 1866, art. 218.

<sup>80</sup> Le délit est le dommage qu'une personne a provoqué sans droit au détriment d'autrui mais, dans le cas du quasi-délit, de manière involontaire. Voir aussi Freedman, *loc. cit.*, p. 762.

La conséquence la plus notable du statut d'illégitimité pour l'enfant reste son exclusion du réseau familial qui demeure, pour l'essentiel du XX<sup>e</sup> siècle, l'un des deux principaux axes d'intégration sociale, l'autre étant le travail<sup>81</sup>.

Le sort réservé à l'enfant illégitime n'est pas spécifique au Québec. Les autres provinces du Canada, ainsi que plusieurs pays de l'Europe, dont la Grande-Bretagne et la France, réservent un traitement similaire à leurs enfants naturels. Sur le plan anthropologique, l'institution familiale, quelle que soit sa forme et ses modalités de légitimation, représente pour les sociétés l'un des modes essentiels d'intégration sociale. Et l'institutionnalisation de la famille trouve, dans nombre de pays occidentaux, son fondement dans le «principe de légitimité». L'anthropologue Bronislaw Malinowski soutient que ce principe s'appuie sur la conviction que «no child should be brought into the world without a man — and one man at that — assuming the role of sociological father that is, guardian and protector, the male link between the child and the rest of the community<sup>82</sup>». Les lois ne traduisant que les tabous et les normes sociales d'une communauté donnée, une transgression des règles mène généralement les individus coupables et le fruit de leur faute sinon à l'exclusion plus ou moins effective du réseau de filiation — comme c'est le cas, au début du XX<sup>e</sup> siècle, pour la Grande-Bretagne et les régions dont le corpus juridique s'inspire du Code Napoléon comme le Québec<sup>83</sup> —, du moins, à vivre aux marges de

---

<sup>81</sup> Dominique Schnapper, «Intégration et exclusion dans les sociétés modernes», in *L'exclusion : L'état des savoirs*, sous la dir. de Serge Paugam, Paris, La Découverte, 1996, p. 28. Pour un portrait québécois des conséquences associées à une désaffiliation ou un non affiliation d'un enfant abandonné dans les années 1950, voir Rose Dufour et Brigitte Gameau, *Naître Rien : Des Orphelins de Duplessis, de la Crèche à l'Asile*, 2002, p. 10 en particulier.

<sup>82</sup> Bronislaw Malinowski, 1930, cité par Shirley Foster Hartley, *Illegitimacy*, Berkeley, University of California Press, 1975, p. 3.

<sup>83</sup> En effet, le Code civil du Bas-Canada a été adopté en 1866 et ses chapitres septième, huitième et neuvième, respectivement intitulés «De la filiation», «De la puissance paternelle» et «De la minorité, de la tutelle et de l'émancipation», qui concernent spécifiquement le statut civil des enfants et l'autorité des parents, sont largement inspirés du Code Napoléon. Les commissaires attachés à la codification ne cessent, dans leur rapport, d'y faire référence pour expliquer l'adoption, le rejet ou, dans certains cas, les transformations du droit existant qu'ils ont choisi d'introduire dans chacun des articles des chapitres. Voir : Commissaires sur la codification des lois du Bas-Canada, *Code civil du Bas-Canada, Rapport*, ...Suite à la page 53

la normalité par l'instauration d'une discrimination plus ou moins prononcée en vertu de leur statut<sup>84</sup>. Le Québec ne fait pas exception à la règle et l'alliance, qui scelle l'union légitime de deux êtres, constitue l'un des principes sur lesquels se fonde le réseau social de filiation de la société de l'époque.

De fait, les êtres humains n'ont jamais laissé à la seule initiative des individus les unions reconnues, qui assurent presque toute la descendance, et influent sur leur existence propre, de même que sur la transmission du patrimoine et sur l'organisation des groupes en général. La fondation d'une famille ne pourrait guère se concevoir sans la reconnaissance explicite et légitime d'une alliance. Au Québec, comme partout ailleurs en Occident, le mariage consiste donc en un événement public et le choix des futurs époux, qu'il soit imposé ou librement consenti, n'est pas innocent. Il fait l'objet de pressions sociales et de contrôles divers capables d'assurer l'homogamie, la monogamie et la prohibition de l'inceste<sup>85</sup>.

L'alliance, stipulée comme indissoluble, constitue également un mécanisme institué en vue d'assurer la stabilité du couple. Dans une société où se pratique une division sexuelle du travail, laissant la femme dépendante de l'apport économique de son conjoint, la permanence du lien matrimonial s'avère essentielle tant sur le plan du bien-être de la mère que sur celui de l'éducation des enfants. Le divorce, le concubinage, la désertion et l'adultère représentent ainsi des phénomènes hautement préjudiciables à la vie familiale et sont sanctionnés en conséquence<sup>86</sup>.

---

vol. I, Québec, 1865, p. 196-205. On pourra également consulter le livre de Brian Young qui rappelle l'attrait que suscite chez les commissaires le droit français pré-napoléonien pour ces chapitres du Code civil. *The Politics of Codification. The Lower Canadian Civil Code of 1866*, Montréal, The Osgoode Society for Canadian Legal History et McGill-Queen's University Press, 1994, p. 136-139.

<sup>84</sup> League of Nations, Child Welfare Committee, Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children and Young People, *Study of the Position of the Illegitimate Child Based on the Information Communicated by Governments*, Geneva, League of Nations, 1929, p. 4-6.

<sup>85</sup> Serge Gagnon, *Mariage et famille au temps de Papineau*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1993, 300 p.

<sup>86</sup> James Snell, « "The White Life for Two" : The Defense of ...Suite à la page 54

De même, la stabilité conférée à l'union par l'alliance se révèle nécessaire à la gestion des biens et de la propriété dans le temps. Elle constitue la mesure attestant les ayants droits licites à l'héritage et assure la transmission du nom et des valeurs attachées à la maison à travers les générations, contribuant, par la même occasion, à reconduire les inégalités sociales et économiques traversant les communautés<sup>87</sup>. En somme, c'est sur la base de la stabilité assurée par l'alliance que s'édifie une cohésion familiale nécessaire à la régulation des modes de reproduction, à la maîtrise des moyens de production ainsi qu'à la socialisation de ses membres et dont le mouvement organisationnel porte son influence sur l'ensemble de la société. L'exclusion de l'étranger que représente l'enfant naturel au sein d'un idéal de fratrie légitime apparaît dès lors comme une condition nécessaire à la conservation de l'institution familiale.

Par ailleurs, le système de filiation légalement reconnu au Canada est de type patrilinéaire. L'enfant est d'abord introduit dans la communauté par le lien qui l'unit à son père. C'est par le principe masculin que l'enfant se voit rattaché à l'ensemble de la lignée des ancêtres<sup>88</sup>. C'est aussi la filiation qui fixe la question cruciale de son *entretien*. Il s'agit ici de déterminer la ou les personnes à qui revient la tutelle, c'est-à-dire la responsabilité de l'entretien de l'enfant et, le cas échéant, de son éducation via un droit de garde que les anglophones nomment «guardianship»<sup>89</sup>. Si un

---

Marriage and Sexual Morality in Canada, 1890-1914», *Histoire Sociale - Social History*, 1983, p. 111-128.

<sup>87</sup> Friedrich Engels, *L'origine de la famille de la propriété privée et de l'État*, Édition présentée et annotée par Pierre Bonte et Claude Minfroy, Paris, Éditions sociales, 1983, 292 p. Voir aussi : Leonore Davidoff et Catherine Hall. 1987. *Family Fortunes. Men and Women of the English Middle Class 1780-1850*. Chicago : University of Chicago Press, 576 p. et Catherine Hall, *Family Fortunes. Men and Women of the English Middle Class 1780-1850*, Chicago, University of Chicago Press, 1987, 576 p.

<sup>88</sup> Kingsley Davis, «Illegitimacy and the Social Structure», *The American Journal of Sociology*, vol. 45, no 2, 1939, p. 224.

<sup>89</sup> Spécifions que le Code civil du Québec établit une distinction entre, d'une part, l'autorité que détiennent les parents pour assurer la garde et la protection de leurs enfants, qui relève de la puissance paternelle et, d'autre part, la tutelle qui constitue une charge publique déferée par autorité judiciaire et sur avis du Conseil de famille (C.c., chapitre neuvième «De la minorité, de la tutelle et de l'émancipation», art. 246 à ...Suite à la page 55

manquement au principe de légitimité survient, le lignage sera préservé de l'introduction de «l'élément étranger» et du coût qu'il représente. Cela se fera soit en détachant totalement l'enfant de la filiation (ainsi qu'on le constate pour les pays dont le système juridique, s'inspirant du Code Napoléon, met en pratique la doctrine de la *filius nullius*), soit en l'associant au parent dont la contribution lignagère est la moins significative, c'est-à-dire la mère (comme c'est le cas dans les pays dont les corpus législatifs se rattachent au Code germanique, tels que l'Angleterre, l'Australie, le Danemark, l'Allemagne, la Suisse, les États-Unis et l'Afrique du Sud<sup>90</sup>). Pour ce dernier cas de figure, l'aphorisme «No child is a bastard to its mother» résume l'essence du positionnement juridique<sup>91</sup>. En suspendant la filiation de l'enfant illégitime, comme c'est le cas au Québec, ou en la plaçant sous la responsabilité de la mère, comme ailleurs au Canada, on protège la patrilinéarité et donc l'institution qui s'en inspire, c'est-à-dire la famille.

Au début du XX<sup>e</sup>, la législation québécoise dispose ainsi de mesures déterminant les modalités de l'exclusion familiale et sociale de l'enfant né hors mariage. Mais contrairement au droit pratiqué dans les autres provinces canadiennes, le Code civil du Québec prévoit également, selon certaines conditions, la réhabilitation de cet enfant par sa *légitimation* lorsque ses parents naturels se marient subséquemment. Puis, à partir de 1924, le corpus s'enrichit d'une loi d'adoption qui constituera dès lors la méthode privilégiée pour réintégrer l'enfant né hors mariage au sein de la

---

323). Mais pour simplifier nos explications, nous utiliserons le mot «tutelle» dans son acception la plus large, de la même manière que l'utilise G. Pelletier, et que les anglophones utilisent le vocable «guardianship», c'est-à-dire un droit conféré à la personne ou à l'organisme afin qu'elle ou qu'il puisse légalement détenir les pouvoirs et assumer les responsabilités associées à la garde, à l'entretien et à l'éducation d'un enfant. Voir aussi Montpetit, *op. cit.*, p. 24-25.

<sup>90</sup> En 1929, la totalité des États-Unis, à l'exception de la Louisiane et de Porto Rico (sous la gouverne directe des États-Unis de 1898 à 1952), possèdent une législation inspirée du Common Law. Ils reconnaissent légalement la relation entre la mère et l'enfant et prévoient des dispositions en reconnaissance de paternité volontaire ou judiciaire, ce qui confère à l'enfant naturel des droits plus ou moins analogues à ceux de l'enfant légitime. League of Nations, *Study of the Position of the Illegitimate*, *op. cit.*, p. 8.

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 4-6.

communauté. Nous étudierons, dans les pages qui suivent, l'incidence de ces trois composantes dans l'articulation de la problématique du statut civil de l'enfant né hors mariage.

### **1.3.1 Les dispositions juridiques d'exclusion sociale**

De l'adoption du Code civil de la province en 1866 jusqu'à sa réforme au début des années 1970<sup>92</sup>, ses dispositions concourent à reconduire un statut de marginalité déjà reconnu à l'enfant illégitime à travers les pratiques sociales. Nous aborderons ici les mesures les plus pertinentes à notre propos.

#### **1.3.1.1 La prohibition d'hériter *ab intestat***

Ainsi, l'enfant illégitime ne peut adhérer pleinement au groupe familial ou s'inscrire dans la lignée des aïeux. Il peut commencer une souche, mais ne peut pas en perpétuer une. Cette règle de non-ascendance, qui se traduit, au Québec, en partie par une interdiction d'hériter *ab intestat* (art. 606), est réputée protéger les membres d'une famille déjà établie, dans le cas de l'adultère, ou les futurs membres d'une famille légitime.

Étonnamment, l'enfant naturel, au Québec, peut cependant bénéficier d'un legs fait entre vifs ou rédigé par testament. Cet accroc à la règle s'expliquerait par l'introduction par la Grande-Bretagne, en 1774 (puis modifié en 1801), de la notion de «liberté testamentaire», principe étranger au droit coutumier français<sup>93</sup>. Néanmoins, cette disposition trouve encore une application limitée pour le cas des enfants *adultérins* ou *incestueux*, qui ont le malheur de porter le poids d'une faute plus grande encore que celle de leur conception hors mariage : celle issue de l'adultère ou de l'inceste des parents, mettant ainsi doublement en péril le caractère

---

<sup>92</sup> Nous reviendrons plus en détails au chapitre VII de la thèse sur les modifications apportées en 1970-1971 au Code civil en ce qui a trait au statut d'illégitimité.

<sup>93</sup> Morel, *loc. cit.*, p. 12.



sacré des liens matrimoniaux. Leur rétrogradation dans les hiérarchies familiale et sociale fait notamment en sorte qu'ils ne peuvent jouir d'une donation entre vifs que si elle se limite à des aliments<sup>94</sup>. Notons, enfin, que le droit canonique (canon 984) exclue les enfants illégitimes du sacerdoce et de la plupart des communautés religieuses. Une dispense demeure néanmoins possible pour contourner cet obstacle<sup>95</sup>.

### 1. 3. 1. 2 La reconnaissance ou non de l'enfant illégitime

Le fait qu'il soit né d'un père et d'une mère n'est pas suffisant pour assurer à l'enfant naturel québécois les bienfaits d'une famille. Il faut encore que sa filiation soit «reconnue» (art. 240), à l'opposé des autres provinces où la mère garde *ipso facto* l'exercice des pouvoirs de garde sur son enfant<sup>96</sup>. Les dispositions du Code civil font en sorte de dégager les parents naturels de toute responsabilité concernant leur procréature. L'enfant peut donc être abandonné, pourvu qu'il le soit dans des conditions ne mettant pas sa santé en danger<sup>97</sup>. L'anecdote qui suit, et qui se déroule à la fin des années 1950, montre bien, cependant, l'incompréhension de la

---

<sup>94</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>95</sup> Dufour et Garneau, *op. cit.*, p. 144.

<sup>96</sup> Notons qu'un devoir de garde intégrale (guardianship) est prévu pour six provinces : Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Ontario, Saskatchewan et Île-du-Prince-Édouard. Pour les deux autres provinces, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, le devoir n'est que partiel. Quant au Québec, il doit y avoir une reconnaissance de filiation, volontaire ou judiciaire, pour qu'il y ait exercice de la garde et celle-ci n'est assumée que partiellement. League of Nations, *Study of the Position of the Illegitimate*, *op. cit.*, p. 34-35. Ce qui fera dire aux auteurs du rapport que les six premières provinces ont développé un corpus juridique similaire à celui de la Norvège, avec des variations inspirées de la loi anglaise, et que les deux autres se basent directement sur le Common Law. Le Québec, quant à lui, a rédigé le sien en se fondant sur le Code Napoléon.

<sup>97</sup> L'infanticide ou la mort du bébé à la suite d'une négligence associée à l'accouchement relèvent cependant du domaine criminel; ils sont donc de juridiction fédérale et passibles de peines sévères. Mais selon Cliche, «[l]e verdict de mort criminelle n'est prononcé que dans une minorité des cas». Cliche, «L'infanticide dans la région de Québec», *loc. cit.*, p. 36. Voir également : Morel, *loc. cit.*, p. 17; et League of Nations, *Study of the Position of the Illegitimate*, *op. cit.*, p. 44. On conviendra toutefois de l'ironie de la chose sachant l'effroyable taux de mortalité infantile dans les crèches catholiques de la province.

norme juridique par plusieurs mères naturelles qui s'indignent que l'on ait indiqué sur le baptistaire de leur enfant qu'il est né de parents dits «inconnus».

Ainsi, n'«approuv[ant] guère les méthodes qu'on applique à la Société d'adoption et de protection de l'enfance», le 15 avril 1959, un groupe de mères célibataires fondent l'Association Fraternelle Féminine, une société légalement enregistrée auprès du district de Montréal<sup>98</sup>. Les fins de l'association visent l'entraide et la protection des mères naturelles en s'occupant notamment de les orienter, de leur trouver un placement ou un logement, de veiller à ce qu'elles reçoivent des soins médicaux appropriés et de leur faire connaître leurs droits. Car plusieurs de ces mères s'étonnent que leur patronyme n'apparaisse pas auprès de celui de leur enfant sur son certificat de naissance : «Pourquoi "parents inconnus"? Ils devraient tout de même connaître la mère qui l'avait mis au monde la veille même, dans l'hôpital!», s'indigne l'une d'entre elles en montrant un certificat émis par l'hôpital général de la Miséricorde<sup>99</sup>. De même, il est fréquent que l'on prenne le patronyme d'une infirmière de garde le jour de l'émission du certificat pour en compléter le prénom du nouveau-né<sup>100</sup>. Car selon l'article 218 du Code civil, inscrire un enfant comme «né de parents inconnus» ou de «père inconnu» n'implique pas pour le dépositaire des registres que les parents véritables ne sont pas connus de fait par lui ou par les personnes responsables de l'enfant, mais qu'il n'a pas été reconnu légalement soit par libre consentement de leur part, soit en vertu d'une présomption du Code<sup>101</sup>. Cette pratique qui décharge le parent naturel de la responsabilité d'élever son enfant peut se révéler un soulagement pour la mère qui désire garder

---

<sup>98</sup> Arthur Prévost, *Toute la vérité sur la fille-mère et son enfant (mémoire pour un historique sur cet aspect bien particulier du travail social au Québec)*, Montréal, Éditions Princeps, 1961, p. 45.

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 46.

<sup>100</sup> Andrée Lévesque, *La norme et les déviantes : Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres*, Montréal, Éditions remue-ménage, 1989, p. 125; Antonio Dragon, *Jacquot demande un foyer*, Montréal, SAPE, 1951, p. 5.

<sup>101</sup> Ainsi, la reconnaissance d'un enfant par ses parents passe par l'attribution du patronyme paternel. Dans le cas d'un enfant illégitime, c'est la mère naturelle qui, si elle le désire, lui transmet généralement son propre patronyme. Dufour et Garneau, *op. cit.*, p. 144.

secrète la naissance illégitime, mais elle peut aussi être perçue comme une usurpation des droits parentaux pour celle qui compte reconnaître son enfant et l'éduquer. Visiblement, on ne consultait pas toutes les mères naturelles à ce propos. Notons toutefois que cette pratique, quoique exécutée de façon expéditive dans certains cas, avait pour but d'assurer au nouveau-né d'une mère célibataire un statut d'illégitimité dans le cas où il aurait été adultérin de manière à ce qu'il puisse être admissible à l'adoption si la mère avait décidé de l'abandonner. Nous reviendrons sur cette procédure dans le chapitre VI alors que nous parlerons des pratiques d'adoption de la SAPE<sup>102</sup>.

Ainsi, seule la reconnaissance officielle des liens du sang qui unissent les parents à leur progéniture peut autoriser l'enfant à porter le nom de son père (ou, à défaut, celui de sa mère) et à leur réclamer «des aliments» ou, pour dire autrement, à leur solliciter les conditions essentielles à sa stricte survie<sup>103</sup>. Rien n'oblige ses parents naturels à l'élever et à lui assurer une éducation, ainsi qu'en fait foi une analyse comparative des articles 165 et 240 du Code civil<sup>104</sup>. Il faut attendre 1970 avant que le Code civil ne soit substantiellement amendé à l'article 240 et, l'affaire *Fournier c. Ducharme* en 1973, pour qu'on y apporte encore des éclaircissements<sup>105</sup>.

Réciproquement, les parents d'un enfant naturel ne le sont, pour ainsi dire, qu'à moitié. Suivant le principe de la puissance paternelle (art. 245), la loi québécoise

---

<sup>102</sup> Cette anecdote montre bien que les bons sentiments et l'existence de liens biologiques ne suffisent pas à la reconnaissance de la relation entre un parent naturel et son enfant.

<sup>103</sup> Jean-Louis Baudouin, «Examen critique de la situation juridique de l'enfant naturel», *McGill Law Journal*, vol. 12, no 2, 1966, p. 158, 167-171.

<sup>104</sup> Contrairement aux lois françaises, le Code civil du Québec contient des dispositions autorisant l'enfant à entamer une recherche en paternité ou en maternité. Ceci établi, l'enfant peut alors obliger ses parents naturels à le reconnaître. Mais que la reconnaissance soit volontaire ou forcée, elle fait uniquement naître un droit de créance alimentaire et n'a aucune influence sur le droit de succession associé à ses parents naturels. Dès lors, l'enjeu étant relativement peu important, on ne s'étonnera guère, avec Jean-Louis Baudouin, que le Code civil se soit montré particulièrement conciliant en cette matière. *Ibid.*, p. 165-167.

<sup>105</sup> Freedman, *loc. cit.*, p. 763-764, (*Fournier c. Ducharme*, 1973, *Cour d'Appel*, 387).

reconnaît au père légitime (ou, à défaut, à la mère) l'ascendant nécessaire sur ses enfants pour qu'il puisse s'acquitter convenablement de leur entretien et de leur éducation. Le juriste F. Langelier souligne d'ailleurs que l'article 245 du Code civil s'avère essentiel, sans quoi les parents seraient susceptibles de s'exposer à une amende ou à une peine d'emprisonnement pour ne pas avoir respecté le droit criminel qui, sinon en légitime défense, n'autorise personne à frapper un tiers, ou même à menacer de le faire<sup>106</sup>. Ainsi, seul le chef légitime du foyer est réputé savoir ce qui convient le mieux aux membres de sa famille et il a seul le pouvoir d'autoriser le mariage de son enfant mineur (art. 243) ou de le laisser quitter le foyer familial (art. 244). Il peut se prévaloir de ce droit, notamment par bref d'*habeas corpus*. Ce fut le cas dans l'affaire *Pelletier c. Baudoin* où, un an avant la promulgation de la loi d'adoption, M. Pelletier, père d'une enfant *légitimée*, récupéra cette dernière au détriment de M. Baudoin, auquel les Sœurs de la Miséricorde l'avaient confiée<sup>107</sup>. M. Baudoin, qui avait recueilli la petite quelques jours après sa naissance, dut, plus de deux ans après, la remettre à ses parents légitimes. De même, le juge Allard statuera, en 1919, qu'en dépit du fait que les grands-parents maternels avaient «adopté» l'enfant *légitime* de leur fille décédée des suites de l'accouchement, le père demeurait toujours en droit de leur enlever la possession de leur petit fils et ce, même s'il avait négligé de s'en occuper pendant plus de huit ans<sup>108</sup>. Mais tel ne semble pas être le cas pour les parents naturels. F. Langelier estime que :

La puissance paternelle n'existe que sur les enfants légitimes; le texte de notre article ne le dit pas expressément, mais tous les articles suivants le laissent voir. C'est tellement le cas, que, dans la cause Côté et Dussault, où l'on a admis la puissance paternelle sur un enfant naturel, on n'a pas osé donner à cette puissance toute l'étendue qu'elle a quand il s'agit d'un enfant légitime<sup>109</sup>.

---

<sup>106</sup> F. Langelier, *Cours de droit civil de la province de Québec*, Montréal, Wilson & Lafleur Éditeur, 1905, p. 204-205.

<sup>107</sup> *Pelletier c. Baudoin*, 1923, vol. 61, *Rapports judiciaires officiels du Québec*, Cour Supérieure, p. 504-505.

<sup>108</sup> *Letendre c. Marcotte*, 1919, vol. 57, *Rapports judiciaires officiels du Québec*, Cour supérieure, p. 347-352.

<sup>109</sup> Langelier, *op. cit.*, p. 403.

La juriste Frances E. Freedman conforte l'opinion de Langelier :

Some authors had refused to allow natural parents the right of exercising the *puissance paternelle* over their children under the pretext that to do so would be to... "hausser le concubinage au rang du mariage et encourager un ferment de désorganisation sociale"<sup>110</sup>.

L'interprétation faite par la jurisprudence de l'article 1056 du Code civil semble également confirmer cet état de chose. Dans l'affaire *Town of Montreal c. Hough*<sup>111</sup>, la Cour suprême du Canada imposa une lecture de l'article «suivant laquelle le père et la mère d'un enfant naturel décédé des suites d'un accident ne pouvaient obtenir, contre l'auteur du délit ou quasi-délit, une condamnation à des dommages et intérêts<sup>112</sup>». Plus proche de nous, en 1967, la Cour supérieure du Canada et la Cour d'appel rejetèrent la demande en réclamation pour dommages et intérêts d'une mère naturelle pour la mort de son fils de trois ans à *La Banque d'Épargne de Montréal*<sup>113</sup>. Pour appuyer leurs décisions, les juges invoquèrent le précédent *Hough* qui, lui-même, avait inspiré un jugement identique dans une affaire similaire en 1938. On avait alors allégué :

que l'article 1056 du Code civil a pour effet de restreindre aux personnes et aux conditions qui y sont mentionnées le droit à des dommages-intérêts résultant d'un décès causé par un délit ou un quasi-délit, que l'exercice de ce recours, aux termes exprès dudit article, n'est ouvert qu'au conjoint, aux ascendants et aux descendants de la personnes décédée; que le mot descendants, dans cette disposition, doit s'entendre des descendants par filiation légitime, et que les enfants naturels illégitimes n'y sont pas compris<sup>114</sup>.

Contemporain de la «Révolution tranquille», Jean-Louis Baudouin, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, faisait ainsi remarquer en 1966 que

---

<sup>110</sup> Freedman, *loc. cit.*, p. 759, citant Gérard Trudel, *Traité de droit civil du Québec*, t. 2, Montréal, Wilson et Lafleur, 1942, p. 174.

<sup>111</sup> *Town of Montreal c. Hough*, 1931, vol. 113, *Supreme Court Reports*, p. 128.

<sup>112</sup> Morel, *loc. cit.*, p. 11.

<sup>113</sup> *Mandeville c. La Banque d'Épargne de la cité et du District de Montréal*, 25 juillet 1967, Cour supérieure, no 734, 498.

<sup>114</sup> Freedman, *loc. cit.*, p. 760, citant *S.v.p. and Hotel Ltd c. Dame Stadnicka*, 1938, 64 B. R. 298, 299.

«[d]epuis cent ans, [...] aucune modification de la situation de l'enfant naturel n'a vu le jour dans notre droit civil<sup>115</sup>». Pourtant, poursuit J. -L. Baudouin,

on aurait pu penser, tout en restant dans le cadre de la loi, que la jurisprudence aurait cherché à adoucir quelque peu le sort des enfants naturels en donnant aux dispositions les concernant une interprétation libérale. Or le phénomène inverse s'est produit et la jurisprudence s'est montrée aussi réticente que le législateur<sup>116</sup>.

Jusqu'à récemment encore, le droit québécois n'accordait d'importance qu'aux intérêts de la famille légitimement reconnue, repoussant les considérations relatives aux intérêts particuliers des individus qui forment cette communauté et dont les droits sont influencés par leur appartenance à une famille «para-juridique»<sup>117</sup>. Ce n'est qu'en 1970 que le Code civil reconnaît des droits aux enfants naturels qui, jusque-là, leurs étaient refusés<sup>118</sup>, qu'en 1977 qu'il accorde également aux deux parents la pleine autorité sur leurs enfants<sup>119</sup> et qu'en 1981 qu'il abolit finalement les notions d'illégitimité/légitimité<sup>120</sup>.

### 1. 3. 1. 3 La protection juridique carencée des enfants illégitimes

Non seulement en cas de non-reconnaissance par ses parents naturels un enfant illégitime se trouve dépourvu de recours vis-à-vis sa famille, mais il s'avère plus généralement encore sans autre protection juridique que celle prévue par le Code criminel. En pratique cependant, l'enfant abandonné est généralement recueilli par

---

<sup>115</sup> Baudouin, *loc. cit.*, p. 161.

<sup>116</sup> *Ibid.*, p. 162.

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 158.

<sup>118</sup> *Loi modifiant le Code civil et concernant les Enfants naturels*, L.Q., 1970, ch. 72.

<sup>119</sup> *Loi modifiant le Code civil*, L.Q., 1977, ch. 72. Pour plus de détails, on consultera : Renée Joyal, «L'Évolution des modes de contrôle de l'autorité parentale et son impact sur les relations entre parents et enfants dans la société québécoise», in *Entre tradition et universalisme*, sous la dir. de F.-Romaine Ouellette et Claude Bariteau, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, p. 245-258.

<sup>120</sup> *Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille*, L.Q., 1980, ch. 39, entrée en vigueur le 2 avril 1981. Nous reviendrons sur cette évolution récente du droit au chapitre VII.

des individus ou des œuvres charitables. De plus, s'il est interné dans une institution accueillant des enfants trouvés, il peut théoriquement, depuis les lois de 1808 et 1823, bénéficier de la protection du commissaire alors nommé par le lieutenant gouverneur. Selon le juriste André Morel,

[l]es dispositions concernant la tutelle légale des commissaires et le placement des enfants trouvés auprès de tierces personnes furent reprises par le législateur tout au long du siècle dernier et maintenues en vigueur presque sans changement jusque dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle<sup>121</sup>.

De même, au tournant des années 1870, le Québec adopte des mesures législatives pour assurer une meilleure protection aux enfants en difficulté. Influencé par la notion de *parens patria* promue par le modèle juridique américain de protection de l'enfance<sup>122</sup>, le système québécois prévoit une tutelle d'office pour les enfants qui sont arrachés à leur milieu familial jugé délétère et placés en institution. Mais, d'une part, on retiendra que la définition de cette responsabilité tutélaire reste étroitement limitée au contexte de prise en charge qui prévaut tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et qui privilégie l'institutionnalisation. Ainsi, les enfants des écoles d'industrie et de réforme dont les établissements sont accrédités par l'État depuis 1869<sup>123</sup>; les gamins vivants dans un orphelinat; ainsi que les bébés logés dans une crèche tenue par l'une des trois congrégations religieuses dont les hôpitaux généraux sont mentionnés pour la première fois à l'occasion de la loi pour le soutien des enfants abandonnés de 1801; toutes ces catégories d'enfants sont, de fait, sous la responsabilité directe ou indirecte des responsables des établissements<sup>124</sup>. Même la mise en vigueur de la loi

---

<sup>121</sup> Morel, *loc. cit.*, p. 22. Consulter également la note 120 de l'ouvrage, p. 33.

<sup>122</sup> Jean Trépanier, «Les démarches législatives menant à la création des tribunaux pour mineurs en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Canada au début du XX<sup>e</sup> siècle», *Le temps et l'histoire (Vauresson)*, vol. 5, septembre, 2003, p. 113.

<sup>123</sup> Voir : *Acte concernant les Écoles d'industrie*, S.Q., 1869, ch. 17; *Acte concernant les Écoles de réforme*, S.Q., 1869, ch. 18; *Acte du Placement en apprentissage des enfants internés*, S.Q., 1871, ch. 13.

<sup>124</sup> *Acte pour approprier une certaine Somme d'Argent y mentionnée, pour le soulagement des Personnes dérangées dans leur Esprit, des Invalides et infirmes, et pour le soutien des enfants trouvés*, S.B.C., 1823, 3 Geo. IV, ch. 25, art. 4; S.B.C., 1832, 2 Guill. IV, ch. 34, art. 3; S.B.C., 1861, ch. 34, art. 6; S.R.Q., 1888, art. 5504. Également : *Loi de la garde des enfants trouvés*, S.R.Q., 1909, art. 7257; *Loi amendant les Statuts refondus de 1909, relativement aux Enfants trouvés placés sous la garde de certaines* ...Suite à la page 64

de 1871 relative au *Placement en apprentissage des enfants internés* — qui autorise les directeurs d'écoles d'industrie et de réforme, ainsi que de certaines institutions de charité, à placer un enfant hors des murs de l'établissement en vue de lui apprendre un métier ou de son adoption de fait – impose le recours à l'institutionnalisation préalable de l'enfant pour son placement en milieu externe<sup>125</sup>. D'autre part, on remarquera que l'investissement de l'État dans une entreprise de protection de l'enfance se fait essentiellement par voie judiciaire de façon à éviter de jeter de l'ombre sur l'autorité paternelle reconnue par le Code civil aux parents sur leurs enfants légitimes. En effet, l'État ne se réserve le droit d'ordonner le placement d'un enfant que pour les cas associés à la délinquance juvénile ou en danger moral de le devenir, cas relevant alors des lois des écoles de réforme et d'industrie (provinciales), que complète, à partir de 1908, la *Loi sur les jeunes délinquants* (fédérale)<sup>126</sup>. Conséquemment, si ces lois prévoient qu'un enfant victime de négligence ou d'abus de toutes sortes — qu'il soit sans famille ou non — peut être admis dans une institution accréditée, elles ne restent applicables que dans un cadre très limitatif. L'historienne Sylvie Ménard a raison lorsqu'elle écrit que :

Les lois de 1869 établissant les écoles de réforme et d'industrie s'inscrivent dans la logique d'investissement graduel de l'État dans le lien parental, mais en même temps, les législateurs québécois confinent cet investissement dans des balises

---

*institutions*, S.Q., 1921, 11 Geo. V, ch. 86; *Loi relative aux Enfants trouvés placés dans certaines institutions*, S.R.Q., 1925, ch. 194, art. 2 et 3; *Loi modifiant la loi de la garde des enfants trouvés*, S.Q., 1937, ch. 86; *Loi relative aux enfants trouvés placés dans certaines institutions*, 1941, S.R.Q., ch. 325, art. 2 et 3.

<sup>125</sup> Selon Renée Joyal, «La loi précise, du moins en ce qui concerne les jeunes placés en écoles de réforme ou d'industrie, que tel contrat ou engagement ne peut lier au-delà de l'âge de la majorité. Les enfants provenant d'un orphelinat ou d'une autre institution de charité peuvent aussi être placés au dehors en vue de leur adoption de fait». Renée Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec : 1608-1989 jalons*, Montréal, Hurtubise HMH, 1999, p. 76-77. Pendant toute la durée du placement, c'est le directeur de l'établissement qui demeure le responsable de l'enfant et le seul en droit d'exercer l'autorité normalement dévolue aux parents, du moins jusqu'à décision contraire du tribunal.

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 72. Il est à noter, selon Joyal, «qu'une situation jugée en vertu de la *Loi sur les jeunes délinquants* peut être transformée, sur ordre du secrétaire de la province, en affaire de protection de la jeunesse. Si bien que par la suite, il sera possible d'appliquer à l'enfant visé les dispositions provinciales pertinentes, en l'occurrence la *Loi concernant les écoles d'industrie* (l'inverse sera également possible à partir de 1912, les lois fédérale et provinciale devenant à certains égards des vases communicants)». *Ibid.*, p. 116.



étroites. Contrairement à la tendance de certains États américains et de l'Ontario, ils évitent de déléguer ce pouvoir à des organismes charitables de placement d'enfants : c'est dans les strictes limites institutionnelles des écoles de réforme et d'industrie que s'exercera, sous la surveillance des inspecteurs de prisons et d'asiles, ce pouvoir. En évitant d'adopter des mesures qui permettent à l'État d'intervenir plus directement auprès des parents, ils choisissent de ne pas trop toucher au caractère sacré du lien familial<sup>127</sup>.

L'enfant sans famille reste donc sans tutelle à moins qu'il ne trouve assistance auprès d'une institution, à l'instar des autres enfants en difficulté de la province qui, pour l'essentiel, ne bénéficient d'une protection que via leur institutionnalisation. Au début de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, le système de protection destiné aux enfants en difficulté s'assouplira toutefois quelque peu; nous aurons l'occasion d'y revenir dans un chapitre ultérieur.

Malgré le fait que la loi prévoit une tutelle pour les enfants sans famille recueillis par les institutions, il semble néanmoins, selon les études de Marie-Paule Malouin et de Pierrette Letarte, qu'il n'y ait pas toujours eu, en pratique, de commissaire nommé pour exercer cette fonction<sup>128</sup>. Il est donc possible qu'à certaines périodes, le pouvoir de tutelle ait été détenu, par défaut, directement par les communautés religieuses à la tête des institutions répertoriées par la loi telle que reconduite jusqu'en 1909, c'est-à-dire les communautés religieuses attachées aux hôpitaux généraux de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières<sup>129</sup>.

---

<sup>127</sup> Sylvie Ménard, *loc. cit.*, p. 104-105. David Niget, livre à paraître, *La naissance du tribunal pour enfants, une comparaison France-Québec (1912-1945)*, 2009, p. 252-257.

<sup>128</sup> Marie-Paule Malouin (dir.), *L'univers des enfants en difficulté*, Montréal, Éditions Bellarmin, 1996, p. 65; et Letarte, *loc. cit.*, p. 48-49.

<sup>129</sup> «Les commissaires chargés par le lieutenant-gouverneur de la surveillance de l'Hôtel-Dieu, à Québec, de l'Hôpital-Général des Sœurs Grises à Montréal, de l'Hôpital-Général à Québec, ou de toute institution qui reçoit des enfants trouvés dans le district des Trois-Rivières, et leurs successeurs en office, sont les tuteurs légaux des enfants trouvés des institutions à l'égard desquelles ils ont été respectivement nommés, et ils ont les pouvoirs qu'ils auraient eus, s'ils eussent été nommés tuteurs suivant le cours ordinaire de la loi». *Loi de la garde des enfants trouvés*, 1909, S.R.Q., art. 7257.

En 1921, un amendement à l'article 7256 de la loi de 1909 est apporté afin d'autoriser ces institutions à confier, par contrat, les enfants trouvés à des personnes ou à des organismes plutôt qu'à des orphelinats<sup>130</sup>. En vertu de ce contrat, «les dites institutions auront le droit de reprendre en tout temps la garde et la possession desdits enfants, si elles le jugent à propos<sup>131</sup>». Elles peuvent également se prévaloir d'un bref de possession après rapport devant un juge leur autorisant à «appréhender la personne de l'enfant y désigné et [à] le traduire devant tel juge pour adjudication sur sa garde et sa possession<sup>132</sup>». Enfin, un dernier amendement est porté à la législation en 1937 afin d'ajouter la Crèche Saint-Vincent de Paul de Québec à la liste des institutions bénéficiant d'un droit de tutelle, et pour permettre à ces institutions de reprendre les enfants placés en vue d'adoption si elles le jugent à propos sans qu'il soit nécessaire de stipuler ce recours dans le contrat<sup>133</sup>. À la suite de sa dernière refonte en 1941, cette loi semble toutefois tomber en désuétude : bien qu'elle ne sera pas abrogée, elle ne sera pas non plus republiée dans les statuts de 1964<sup>134</sup>. Observons que la loi de 1921 représente la première mesure à prendre concrètement acte des responsabilités tutélaires des congrégations et, par conséquent, à offrir un cadre législatif à l'économie des échanges entourant la garde des jeunes enfants abandonnés. En effet, aucune disposition n'est prévue pour réguler la circulation des enfants illégitimes s'ils ne sont pas auparavant passés par une institution. Un nouveau-né légitime relève de la responsabilité de ses parents, mais le même bébé, s'il est né illégitimement, peut passer de mains en mains sans que jamais cette circulation ne fasse l'objet d'une surveillance ou ne contrevienne à la loi.

---

<sup>130</sup> *Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux Enfants trouvés placés sous la garde de certaines institutions*, 1921, S.Q., 11 Geo. V, ch. 86, art. 1, 7257a.

<sup>131</sup> S.Q., 1921, ch. 86, a. 1

<sup>132</sup> S.Q., 1921, ch. 86, a. 1, 7257b.

<sup>133</sup> *Loi modifiant la loi de la garde des enfants trouvés*, S.Q., 1937, ch. 86.

<sup>134</sup> André Morel, *loc. cit.*, p. 33.

La caractéristique d'un tel système de tutelle tient donc au fait qu'il ne protège que les enfants sans famille qui sont internés — et encore, si l'on veut bien se fier aux termes de la loi, uniquement ceux qui sont internés par les communautés des Sœurs Grises de Montréal et de Québec, celles des Sœurs du Bon-Pasteur de Québec et les communautés religieuses ayant siège à Trois-Rivières et qui s'occupent des enfants trouvés, notamment celle des Sœurs de la Providence alors en office. Cette carence du système de protection de l'enfance va poser, on le verra, de sérieux problèmes aux agences de placement qui fleuriront au XX<sup>e</sup> siècle. Parce qu'elles sont «sans murs», elles ne pourront se prévaloir d'un droit de tutelle autrement reconnu aux quelques institutions religieuses mentionnées par la loi. Cette lacune du système de protection, jointe à une loi d'adoption qui autorise des actes à titre privé<sup>135</sup>, laisse ainsi grande ouverte la porte au marché noir des enfants. Cette préoccupation quant au sort des bébés illégitimes sera d'ailleurs, comme on le verra au prochain chapitre, à l'origine de la fondation de la SAPE.

### **1. 3. 2 Une première modalité juridique de réinsertion dans l'ordre familial : la légitimation**

S'il existe des mesures législatives qui pénalisent des enfants parce qu'ils sont nés hors mariage, une disposition est cependant prévue pour autoriser la réhabilitation civile de ces enfants pour, en somme, faire basculer une situation d'illégitimité à celle de légitimité. Il s'agit de la légitimation.

Le processus prévu par le Code civil pour la légitimation de la naissance d'un enfant naturel se produit de façon systématique par le mariage subséquent de ses parents (art. 237) lorsque ces derniers l'ont reconnu (art. 240)<sup>136</sup>. Mais la hiérarchie des

---

<sup>135</sup> Il faut attendre 1969 avant que la loi, sans pour autant interdire les adoptions à titre privé, n'oblige une société d'adoption à faire un rapport favorable au placement. *Loi de l'adoption*, L.Q., 1969, ch. 64.

<sup>136</sup> «Faut-il que ceux qui se marient consentent à la légitimation de leur enfant, pour que cette légitimation ait lieu?» demande F. Langelier. «Elle se produit alors même que les époux n'y auraient pas songé» explique-il. Langelier, *op. cit.*, p. 395. ...Suite à la page 68

statuts jouant, cette disposition ne peut s'appliquer qu'aux enfants dits «illégitimes simples», c'est-à-dire ne joignant pas à la première faute de leur conception celle de l'inceste ou de l'adultère. En effet, on ne saurait concevoir le mariage des parents naturels d'un enfant adultérin ou incestueux. Cette disposition, qui existait dans le droit français depuis les débuts de la chrétienté, a été reprise par le Code Napoléon. Le juriste F. Langelier précise toutefois que la légitimation, bien qu'adoptée par la législation du Bas-Empire, n'avait pas pour but, à l'origine, d'accroître les chances d'intégration de l'enfant. «Elle avait pour objet de donner au père de l'enfant ainsi légitimé la puissance paternelle<sup>137</sup>». Selon lui, «c'est l'Église qui a plus tard donné à la légitimation par mariage subséquent la portée qu'elle a dans notre droit<sup>138</sup>». Il n'en reste pas moins que les commissaires attachés à la codification du Code civil du Bas-Canada adopteront cet article du Code napoléonien justement parce qu'ils reconnaissent le fait qu'il «est particulièrement en faveur des enfants<sup>139</sup>».

Cette disposition du Code civil est néanmoins contraire au corpus législatif des autres provinces dont les statuts, en cette matière, sont hérités ou inspirés du Common Law anglais. Pour la métropole britannique, la problématique de l'illégitimité réside, en effet, davantage dans la question de l'entretien de l'enfant que dans son intégration éventuelle. Dans le droit anglais, les questions de l'entretien et de la garde se trouvent clairement établies par leur attribution *ipso jure* à la mère, alors que le père se verra éventuellement condamné par la Cour à payer des frais associés à l'éducation de l'enfant<sup>140</sup>. Quant aux modalités d'une éventuelle

---

En pratique, toutefois, les parents naturels d'un enfant doivent concrètement le reconnaître pour que leur mariage puisse le légitimer. Voir Virginie Fleury-Potvin, «Une double réponse au problème moral et social de l'illégitimité : La réforme des mœurs et la promotion de l'adoption par "la Sauvegarde de l'enfance" de Québec, 1943-1964», Mémoire (Histoire), Québec, Université Laval, 2006, p. 64; ainsi que Chantal Collard, «Enfants de Dieu, enfants du péché : Anthropologie des crèches québécoises de 1900 à 1960», *Anthropologie et sociétés*, vol. 12, no 2, 1988, p. 108.

<sup>137</sup> *Ibid.*, p. 393.

<sup>138</sup> *Ibid.*, p. 394.

<sup>139</sup> Commissaires sur la codification des lois du Bas-Canada, *op. cit.*, p. 200.

<sup>140</sup> League of Nations, *Study of the Position of the Illegitimate*, *op. cit.*, p. 28, 34-35.

réinsertion complète du statut de l'enfant au sein de la filiation par le mariage subséquent des parents, par exemple, elle ne peut être envisagée puisqu'on considèrerait alors que son statut d'illégitime relevait de l'idée exprimée par le dicton : «once a bastard, always a bastard<sup>141</sup>». Quoi qu'il en soit, l'Angleterre ne proposant pas de compromis en ce domaine, il en fut de même pour la plupart des provinces qui avaient adopté la jurisprudence anglaise, «et sont allées jusqu'à copier mot à mot dans leurs lois sur la légitimation, l'article de la loi britannique se rapportant aux droits héréditaires<sup>142</sup>». Jusqu'en 1920, le Québec resta donc la seule province à prévoir ce type de procédure. Mais moins de dix ans plus tard, la totalité des provinces s'étaient munie d'une législation identique, à commencer par le Manitoba (1920), la Saskatchewan (1920), l'Ontario (1921) et la Colombie-Britannique (1922)<sup>143</sup>.

#### 1.4 La loi d'adoption : origine, contexte et utilité juridique

Prévoir des dispositions pour la légitimation d'un enfant naturel, c'est accréditer l'idée que l'état de marginalité d'une personne puisse, suivant certaines conditions, être modifié afin de la réintégrer dans la société. C'est ce qu'autorise une seconde disposition votée en 1924. Il s'agit de la loi de l'adoption<sup>144</sup> qui crée une filiation fictive entre un enfant et un adulte pour suppléer à une absence de filiation — comme c'est le cas pour l'enfant illégitime abandonné ou pour l'orphelin — ou pour en remplacer une que l'on juge inadéquate — comme dans une situation où l'enfant est victime d'abus ou de négligences graves. Dans tous les cas, le but principal poursuivi par cette mesure vise à créer les conditions nécessaires à l'intégration sociale d'un enfant en lui donnant une nouvelle famille.

---

<sup>141</sup> Bohumil Dymes, «Aperçu historique de l'illégitimité», *Santé et Bien-être au Canada*, vol. 20, no 10, 1965, p. 3.

<sup>142</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>143</sup> Philip H. Hepworth, *Foster Care and Adoption in Canada*, Ottawa, Canadian Council on Social Development, 1980, p. 11-17.

<sup>144</sup> *Loi concernant l'Adoption*, S. Q., 1923-1924, ch. 75. Une copie de la loi est disponible à l'annexe C, à la fin de la thèse.

S'il est vrai que l'adoption officielle offre la possibilité d'un avenir meilleur à un enfant sans famille, ce n'est cependant pas l'unique raison expliquant le recours à une loi d'adoption. C'est aussi parce qu'au Québec, au début du XX<sup>e</sup> siècle, la solution traditionnelle qui consistait à recourir au réseau institutionnel en cas de difficulté trouve, plus que jamais, ses limites. L'Église catholique peut certes s'enorgueillir de compter, au début des années 1930, 173 établissements dirigés par 39 congrégations religieuses<sup>145</sup>. Cependant, cela fait quelques décennies déjà qu'elle éprouve des difficultés à répondre aux besoins d'une clientèle de plus en plus nombreuse et diversifiée.

L'instauration d'une économie capitaliste au XIX<sup>e</sup> siècle a durablement transformé la vie familiale. La société qui s'industrialise enjoint de plus en plus de ruraux à migrer vers les villes. Vers 1915, 50 % de la population québécoise est dorénavant urbaine<sup>146</sup>. Sans capital à exploiter, les familles nouvellement arrivées en ville font l'expérience du marchandage de leurs forces de travail à l'extérieur de l'espace domestique. Les difficultés et l'insécurité financières caractérisent la vie d'un bon nombre de familles québécoises. À Montréal en particulier, les familles ouvrières s'entassaient dans des logements souvent insalubres, au sein de quartiers surpeuplés et enfumés qui n'offrent pas toujours les commodités d'un système d'égouts<sup>147</sup>. Selon les historiens Paul-André Linteau, René Durocher et Jean-Claude Robert, l'eau ne sera chlorée qu'à partir de 1910 et ne rencontrera le charbon des filtres que quatre ans plus tard<sup>148</sup>. «En 1914, affirment les trois historiens, seulement le quart

---

<sup>145</sup> Charles-Édouard Bourgeois, *Une richesse à sauver : L'enfant sans soutien*, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1947, p. 232.

<sup>146</sup> Paul-André Linteau, René Durocher et Jean-Claude Robert, *Histoire du Québec contemporain : De la Confédération à la crise (1867-1929)*, t. 1, Montréal, Boréal Compact, 1989, p. 469.

<sup>147</sup> Lire l'ouvrage de Terry Copp, en particulier ses chapitres sur *La basse ville*, p. 13-28, et *La santé*, p. 93-115 : *Classe ouvrière et pauvreté. Les conditions de vie des travailleurs montréalais 1897-1929*, trad. de l'anglais par Suzette Thoboutôt-Belleau et Massüe Belleau : *The Anatomy of Poverty* (1974), Montréal, Boréal Express, 1978.

<sup>148</sup> «La mauvaise qualité de l'eau et du lait distribués à Montréal ...Suite à la page 71

du lait consommé à Montréal est pasteurisé, et les grandes laiteries en limitent la distribution aux secteurs cossus de l'ouest de la ville<sup>149</sup>». Ces facteurs contribuent à la propagation de maladies, dont la tuberculose qui fait des ravages. Si la Première Guerre mondiale amène la création d'emplois dans les usines de guerre et dans l'armée<sup>150</sup>, elle n'en impose pas moins un lourd tribut en vies humaines auquel s'ajoute celui de la Grippe espagnole<sup>151</sup>. La mort et la maladie privent nombre de foyers d'un ou de plusieurs de leurs membres, participant ainsi à la désorganisation des familles, une institution déjà fragilisée par la transformation des conditions de vie et des solidarités familiales liée à l'industrialisation et à l'urbanisation.

Pour joindre les deux bouts, les familles ont recours à diverses stratégies budgétaires, incluant le travail au noir des enfants et celui des femmes à domicile («sweating system»), ainsi qu'aux privations qui touchent tous les domaines de la vie familiale : les loisirs, la nourriture, les vêtements, les soins médicaux<sup>152</sup>. Cependant, certaines familles, aux prises avec des difficultés financières particulièrement pénibles et ayant épuisé tous les recours mis à leur disposition par les réseaux parental et paroissial, se résignent à placer leurs enfants en institution en attendant que la situation s'améliore<sup>153</sup>. Selon Arthur Saint-Pierre, en 1933, 88 %

---

en est un facteur déterminant. La chloration et la filtration de l'eau et la pasteurisation du lait permettent d'ailleurs d'améliorer la situation, mais sans faire disparaître les écarts considérables». Linteau, Durocher et Robert, *op. cit.*, t. 1, p. 572.

<sup>149</sup> *Ibid.*, p. 574.

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 403-404.

<sup>151</sup> Dennis Guest, *Histoire de la sécurité sociale au Canada*, trad. de l'anglais par Hervé Juste en collab. avec Patricia Juste, *The Emergence of Social Security in Canada* (1980), Montréal, Boréal, 1993, p. 80.

<sup>152</sup> Bettina Bradbury, *Familles ouvrières à Montréal: âge, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation*, Montréal, Boréal, 1995, 368 p.; Georges Pelletier, «Le budget familial», in *Semaines sociales du Canada. La famille*, Montréal, Bibliothèque de l'Action française, 4<sup>e</sup> session, 1923, p. 81.

<sup>153</sup> Bettina Bradbury, «L'économie familiale et le travail dans une ville en voie d'industrialisation : Montréal dans les années 1870», in *Maîtresses de maison, maîtresses d'école : Femmes, familles et éducation dans l'histoire du Québec*, sous la dir. de Micheline Dumont et Nadia Fahmy-Eid, Montréal, Boréal Express, 1983, p. 312.

des enfants institutionnalisés vivent une situation similaire puisqu'il évalue que seulement 12 % des enfants fréquentant les orphelinats ont perdu leurs deux parents<sup>154</sup>.

Constatant les difficultés auxquelles sont confrontés les foyers, les élites cléricales sont promptes à pointer du doigt les abus du capitalisme et les effets délétères de l'individualisme pour expliquer la perte de l'esprit de famille et l'accroissement des usages élastiques de la moralité. Pourtant, si les mœurs évoluent, cela ne se traduit pas nécessairement par une hausse significative du taux des conceptions hors mariage. À partir des statistiques compilées par la province depuis 1926, on constate en effet que le pourcentage des naissances illégitimes québécoises est assez constant jusqu'aux années 1960, se maintenant dans les environs de 3 % du nombre des naissances totales du Québec, un taux légèrement au-dessous de la moyenne nationale<sup>155</sup>. En chiffres absolus cependant, la réalité révèle un tout autre visage...

---

<sup>154</sup> Saint-Pierre se prononce sur la question à l'occasion de la Commission Montpetit, *op. cit.*, p. 34.

<sup>155</sup> Consulter, en annexe, la figure A.1 concernant les taux provinciaux et nationaux des naissances hors mariage, ainsi que la figure A.2 relative aux naissances hors mariage au Québec. Les chiffres des naissances hors mariage québécoises de 1926 à 1950 proviennent de l'*Annuaire statistique de Québec* de 1963, alors que ceux des années 1951 à 1973 sont issus de l'*Institut de la statistique du Québec* de 2002. Les taux pour les années 1926 à 1950 ont été calculés par nous à partir des données fournies par l'*Annuaire*, alors que les taux pour les années 1951 à 1972 sont fournis tels quels. Enfin, les données nationales sont fournies telles quelles par *Statistiques Canada* et sont disponibles à partir de l'année 1921.



**Tableau 1.1**  
**Nombre des naissances hors mariage au Québec, 1926-1960**

<b>Années</b>	<b>Nombre de naissances hors mariage</b>	<b>Différence du nombre des naissances hors mariage d'une année à l'autre</b>
1926-1930	11 671	—
1931-1935	12 157	486
1936-1940	12 696	539
1941-1945	15 016	2320
1946-1950	16 908	1892
1951-1955	21 289	4381
1956-1960	24 314	3025

Source : *Annuaire Statistique de Québec* et *Institut de la statistique du Québec*.

Comme on le voit dans le tableau 1.1 ci-dessus, cela se traduit par l'apport moyen de plus de 500 individus tous les cinq ans avant la Seconde Guerre mondiale et par l'ajout moyen de plus de 2900 naissances illégitimes (tous les cinq ans) à partir de cette guerre, du moins jusqu'aux années 1960 où le chiffre franchit la limite des 3000. On assiste donc à une augmentation moyenne de plus de 2000 naissances illégitimes déclarées à tous les cinq ans entre les années 1926 et 1960<sup>156</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la très grande majorité de ces enfants décédaient avant l'âge d'un an. Mais avec l'amélioration des conditions d'hygiène et le perfectionnement des techniques de soins aux jeunes enfants, le taux de mortalité pour l'ensemble des bébés chute substantiellement, surtout après les années 1910<sup>157</sup>. Bien que la mortalité demeure toujours plus élevée chez les enfants éduqués dans les crèches, celle-ci, comme pour le reste de la population, est en nette régression. Dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les jeunes enfants hébergés par les Sœurs Grises de Montréal mourraient dans 82 % des cas. Un siècle plus tard, le taux de mortalité pour les

---

<sup>156</sup> Pour être plus précis, on constate une augmentation moyenne de 513 naissances illégitimes pour les années précédant la Seconde Guerre et une augmentation moyenne de 2905 naissances illégitimes déclarées pour les quatre périodes quinquennales suivant cette guerre. En tout, une augmentation moyenne de 2107 naissances illégitimes tous les cinq ans entre les années 1926 et 1960. Source : *Annuaire Statistique de Québec* et *Institut de la statistique du Québec*.

<sup>157</sup> Linteau, Durocher et Robert, *op. cit.*, t. 1, p. 570-571.

bébés illégitimes de Montréal (c'est-à-dire les enfants de 0 à 1 an institutionnalisés dans les crèches de la ville) voisine les 35 %<sup>158</sup>. L'un dans l'autre, la naissance et la survie inédites de ces enfants qui réclament dorénavant des soins année après année, compte tenu d'un taux d'abandon élevé<sup>159</sup>, commanderaient à elles seules la fondation d'une institution d'assistance tous les cinq ou dix ans<sup>160</sup>.

Conséquemment, si dès le début du siècle les institutions qui recueillent des enfants se plaignent d'être débordées<sup>161</sup>, deux décennies plus tard, la situation se fait à ce point critique que les congrégations sollicitent une loi sur l'adoption afin de désengorger les orphelinats. En 1924, les Sœurs Grises de Montréal et les Sœurs de la Crèche de Saint-Vincent-de-Paul de Québec n'hésitent pas à réclamer publiquement une réforme du droit en ce sens<sup>162</sup>.

---

<sup>158</sup> Voir, en annexe, la figure A.3, concernant les taux de décès des enfants montréalais nés hors mariage. Et encore, ces chiffres apparaissent fort conservateurs au regard du 8,1 % évoqué par les Sœurs Grises en 1932 pour la Crèche d'Youville. Karen Andrea Balcom, «The Traffic in Babies : Cross-Border Adoption, Baby-Selling and the Development of Child Welfare Systems in the United States and Canada, 1930-1960», Thèse (Histoire), Rutgers, The State University of New Jersey, 2002, p. 322.

<sup>159</sup> Selon Andrée Lévesque, plus de 85 % des filles-mères abandonnent leur enfant aux soins des Sœurs de la Miséricorde de Montréal durant les années d'entre-deux guerres, et respectivement 81,3 %; 72,5 %; 54,8 %; et 55,4 % pour les années 1951, 1954, 1957 et 1960 le font pour ce qui est de la crèche Saint-François d'Assise. Ces taux sont calculés par nous à partir des chiffres regroupant la totalité de la population de la crèche au 31 décembre des années sus-mentionnées et tels que donnés au «Tableau 1» de la thèse «Étude de la population de la Crèche Saint-François d'Assise». Voir : Lévesque, *op. cit.*, p. 119; Henri Giguère et al., «Étude de la population de la Crèche Saint-François d'Assise : Une étude de la population des enfants légitimes, illégitimes, réservés et surhandicapés se trouvant à la Crèche Saint-François d'Assise les trente-et-un décembre 1960, 57, 54 et 51», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1961-1964, p. 1

<sup>160</sup> «En 1937, il existait dans les crèches, orphelinats, écoles d'industrie, 4,500 illégitimes de 1 jours à 16 ans. Partout c'était l'encombrement avec pour conséquence, un taux de mortalité s'élevant jusqu'à 20 % dans certaines crèches. À peine réussissait-on à placer 250 à 300 enfants par année. » Lucienne Genest, «Comment se bâtissent des vies... », *Relations*, mai, p. 1946, p. 149.

<sup>161</sup> Linteau, Durocher et Robert, *op. cit.*, t. 1, p. 580.

<sup>162</sup> Goubau et O'Neill, *loc. cit.*, p. 783.

Cet intérêt nouveau à l'égard de la légalisation de l'adoption n'est cependant pas sans lien avec l'expansion d'un mouvement international en faveur de la protection de l'enfance. C'est en effet à la suite d'un constat d'échec des méthodes d'internement à des fins punitives et de réforme des comportements délinquants chez la clientèle infantile, — méthodes qui auront marqué tout le XIX<sup>e</sup> siècle en Europe et aux États-Unis et qui, au Québec, auront connu un essor dans la seconde moitié du siècle — que se développera une approche préventive axée sur la préservation et la restauration d'un milieu familial sain. L'influence de cette approche se fera sentir à l'échelle mondiale dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle alors que se multiplieront les congrès internationaux consacrés à l'enfance, à la famille et à l'État<sup>163</sup>. La Conférence sur l'enfance en difficulté tenue à la Maison Blanche en 1909, qui insiste sur la nécessité de laisser l'enfant dans son foyer lorsque les conditions le permettent, contribuera particulièrement à diffuser ce point de vue à travers toute l'Amérique du nord<sup>164</sup>. Au Québec notamment, ce mouvement se manifestera à l'occasion de la création de la Cour des jeunes délinquants de Montréal (1910-1912) qui prévoira le recours à la liberté surveillée comme alternative à l'internement, à l'instar du système de probation pratiqué aux États-Unis<sup>165</sup>. « Désormais, c'est l'ensemble des relations familiales, du contrôle social sur les milieux à risques qui est envisagé sous l'angle des politiques sociales de prévention et de protection plus que sous l'angle de la répression<sup>166</sup> ». Ici comme ailleurs, l'institution familiale, et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour la

---

<sup>163</sup> Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, «Le mouvement international en faveur de la protection de l'enfance (1880-1914)», *Le temps et l'histoire (Vaucresson)*, vol. 5, septembre, 2003, p. 207-236.

<sup>164</sup> Guest, *op. cit.*, p. 79. Voir aussi : Mme W. Raymond, «Le travail des jeunes filles», *L'École sociale populaire*, no 187, 1929, p. 30.

<sup>165</sup> Jean Trépanier, «Les démarches législatives menant à la création des tribunaux pour mineurs en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Canada au début du XX<sup>e</sup> siècle», *Le temps et l'histoire (Vaucresson)*, vol. 5, septembre, 2003, p. 109-132; David Niget, «Histoire d'une croisade civique : La mise en place de la "Cour des jeunes délinquants" de Montréal (1890-1920)», *Le temps et l'histoire (Vaucresson)*, vol. 5, septembre, 2003, p. 133-171.

<sup>166</sup> Dupont-Bouchat, *loc. cit.*, p. 210.

sauvegarder, occupent une part importante des débats sociaux entretenus par les élites politiques et religieuses<sup>167</sup>. On s'accorde sur le fait qu'elle représente, en principe, le milieu le plus adéquat pour l'éducation d'un enfant. Il ne s'agira plus, dans les décennies à venir, que de s'entendre sur une définition des facteurs qui déterminent la nature d'un foyer familial «sain» et sur la portée des méthodes employées pour y parvenir.

L'adoption comme méthode de prise en charge des enfants sans famille répond ainsi à deux objectifs : désengorger les crèches et offrir le milieu de vie le plus approprié à un enfant. Pour encourager des familles à faire leurs des enfants seuls, il convenait cependant de conférer la force et la portée d'une loi à une pratique qui, jusque là, relevait du domaine de l'informel. On se rappelle en effet que rien n'empêchait un parent naturel de venir réclamer son enfant légitimé même si celui-ci avait vécu de nombreuses années au sein d'un foyer d'accueil. De même, le parent adoptif n'avait aucun recours pour ramener chez-lui son enfant récalcitrant. La légalisation de l'adoption allait donc réparer ces lacunes en créant une filiation et en reconnaissant aux parents adoptifs tous les pouvoirs et les responsabilités associés à la jouissance de la puissance paternelle.

La loi québécoise aura cependant quelques précédents sur lesquels s'appuyer. Déjà en 1851 le Massachusetts votait sa législation sur l'adoption, alors qu'au Canada, ce sont d'abord le Nouveau-Brunswick en 1873 et la Nouvelle-Écosse en 1896 qui légifèrent sur la question, suivis vingt-quatre ans plus tard par la Colombie-Britannique en 1920 et de l'Ontario en 1921<sup>168</sup>. Le droit comparé aura en effet largement inspiré le procureur général. Entretien des liens étroits avec le Canadian Council on Child Welfare, — un organisme para-gouvernemental qui, quelques années plus tard, propulsera le Canada au cœur des débats internationaux

---

<sup>167</sup> Chantale Quesney, «Pour une politique de restauration familiale : Une analyse du discours de l'École sociale populaire dans le Québec de l'entre-deux-guerres», *Mémoire (Histoire)*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 1998, 142 p.

<sup>168</sup> Goubau et O'Neill, *loc. cit.*, p. 772.

sur le bien-être infantile grâce à sa participation au sein de la Société des Nations<sup>169</sup> — il se sera basé sur les données relatives à l'état de la législation dans les autres provinces que lui aura fournies l'organisme<sup>170</sup>.

#### 1. 4. 1 Les formulations juridiques de la loi d'adoption, 1924, 1925

Le 27 février 1924, au moment où la Société des Nations met la dernière main à la première convention internationale concernant la protection de l'enfant, Louis-Alexandre Taschereau dépose à l'Assemblée législative un projet de loi sur l'adoption<sup>171</sup>. C'est à toute vapeur que le projet passera par la procédure d'approbation, de sorte que la loi est sanctionnée le 15 mars de la même année<sup>172</sup>. Si bien, en fait, que la loi de 1924 fera montre de plusieurs «défaillances» qui incitent le Premier ministre Taschereau à la modifier de façon substantielle l'année suivante. C'est donc la loi d'adoption de 1925<sup>173</sup> qui offrira l'essentiel des cadres de l'économie de la circulation légale des enfants illégitimes pour les quarante-quatre années à venir.

La loi de l'adoption de 1925 crée pour *les enfants privés de filiation légale*, une filiation fictive. On notera toutefois que cette loi s'applique de façon restrictive, puisqu' «être privé de filiation légale» consiste à *ne pas en avoir*, c'est-à-dire être un enfant naturel, ou à *ne plus en avoir*, c'est-à-dire être un orphelin de père et de mère ou avoir des parents «irréremédiablement privés de raison». L'article 1 de la version initiale de la loi d'adoption sanctionnée en 1924 ne formulait pas une telle distinction et s'adressait à l'ensemble des enfants en besoin de protection. Mais cet article souleva de vives critiques de la part de l'épiscopat qui y voyait une atteinte au

---

<sup>169</sup> Balcom, *op. cit.*, p. 25-50.

<sup>170</sup> Goubau et O'Neill, *loc. cit.*, p. 784.

<sup>171</sup> Dupont, *op. cit.*, p. 109.

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 109.

<sup>173</sup> *Loi modifiant la Loi concernant l'adoption*, S. Q., 1925, ch. 74. Une copie de la loi refondue dans les Statuts du Québec (1925, ch. 196) est disponible à l'annexe D, à la fin de la thèse.

principe de la puissance paternelle. Il fut donc considérablement amendé l'année suivante pour limiter l'éventail des enfants «adoptables». La loi d'adoption demeurera pratiquement inchangée, n'autorisant la création d'une filiation fictive que pour ces deux cas de figure; elle ne sera amendée qu'en 1939 et seulement pour autoriser les parents du conjoint décédé à adopter leurs petits-enfants. Enfin, l'article 10 de la loi de 1924 assure l'oblitération légale de tous les liens qui existaient auparavant entre l'enfant et sa famille d'origine. L'adoption est dite «plénière», la nouvelle filiation faisant table rase de l'ancienne. Cet effet du droit québécois reste encore en vigueur de nos jours.

Les enfants négligés ou abandonnés par leurs parents légitimes ne pourront bénéficier des avantages de la loi d'adoption, contrairement aux dispositions prévues par les autres provinces du pays. On considérera en effet que ces enfants, toujours bénéficiaires d'une filiation, ne peuvent se soustraire à l'autorité que confère la puissance paternelle à leurs parents légitimes<sup>174</sup>. Léo Pelland, traduisant une opinion partagée par les autorités religieuses, écrivait en 1924 : «Les droits du père de famille sur l'enfant et ses devoirs envers lui, il ne les tient pas de la société civile, de l'État, mais de la nature. Ces droits et ces devoirs portent le sceau, infrangible, de sa chair et de son sang. L'État n'est pas libre de ne pas respecter en cette matière l'ordre divin<sup>175</sup>». Ce faisant, «le législateur n'[a] ni le droit ni le pouvoir de substituer de la sorte une paternité et une filiation toute fictive aux relations du sang<sup>176</sup>». Le lien entre parents et enfants légitimes est donc préservé puisque seuls les enfants «entièrement désaffiliés» sont dorénavant adoptables.

On profite également de l'entreprise de modification de la version de 1924 de la loi pour corriger certains articles qui concernaient notamment le statut matrimonial et la religion des parents adoptifs. La loi de 1925 n'autorise donc plus, comme le faisait

---

<sup>174</sup> Goubau et O'Neill, *loc. cit.*

<sup>175</sup> Léon Pelland, *La loi de l'adoption de 1924*, Québec, Léo Pelland, 1924, p. 10.

<sup>176</sup> *Ibid.*, p. 12.

celle de 1924, l'adoption d'enfants par des concubins; elle oblige aussi les parents adoptifs à choisir des enfants de même religion que la leur. Elle exclut enfin l'adoption des enfants majeurs. L'article 4 de 1924, qui rend admissible l'adoption de l'enfant sans le consentement des parents naturels après que ceux-ci l'aient négligé pendant deux ans, demeure inchangé, quoi qu'à partir de 1927, la période d'attente sera réduite à six mois pour les enfants abandonnés en institution<sup>177</sup>.

#### **1. 4. 2 La loi d'adoption : d'abord dans le respect de l'institution familiale**

On a vu précédemment que le réseau formel d'intégration de la société québécoise s'appuie lourdement sur l'institution familiale et que celle-ci se fonde essentiellement sur une double combinaison de facteurs : l'alliance et la filiation naturelle. Pour qu'un enfant soit légitime, son père et sa mère doivent être ses parents biologiques (ou tout au moins, reconnus ou présumés tels<sup>178</sup>) et ils doivent être mariés ensemble. L'alliance cristallise durablement des liens déjà fondés «naturellement» sur le sang afin d'assurer stabilité et exclusivité.

La loi d'adoption autorise la création d'une filiation fictive faisant en sorte que seule la deuxième condition s'avère essentielle. Elle pourvoit donc à la suppléance de la première condition en établissant une filiation spécialement adaptée à l'objet.

Les importants remaniements que connaît la loi de 1924 l'année suivante visent précisément à respecter les conditions d'intégration sociale reconduites par l'institution familiale. Ainsi, bien que la «nouvelle» loi d'adoption de 1925 soit instituée avec l'objectif d'offrir de meilleures conditions aux enfants sans famille, il reste que cette loi subordonne les principes relatifs à la protection et au bien-être de l'enfant à la préservation de l'ordre familial en place.

---

<sup>177</sup> *Loi modifiant la Loi de l'adoption*, S. Q., 1927, ch. 57, art. 2.

<sup>178</sup> On consultera les articles 218 à 227 du Code civil relatifs à la filiation.

Deux caractéristiques de la loi de 1925 méritent notre attention. *Primo*, seuls les *enfants privés de filiation* peuvent se prévaloir des avantages de la loi d'adoption. En amendant la loi de 1924, on aura préféré la préservation des restes d'une filiation légitime mais dysfonctionnelle à l'octroi d'une nouvelle filiation légale. En effet, dans la logique d'un ordre des choses qui se fonde sur le mariage et les liens du sang, l'enfant légitime, abandonné ou orphelin d'un seul parent, s'inscrit toujours dans le réseau de filiation formel même si, dans la pratique, ce réseau ne lui apporte pas toujours le secours qu'il serait en droit d'attendre. *Secundo*, la filiation fictive de l'adoption est *plénière*. Cette caractéristique révèle l'analogie avec le modèle de la famille généalogique dont les liens du sang sont exclusifs. Ce faisant, on réaffirme la norme de l'institution familiale que l'on veut stable, exclusive et solidaire au détriment de ce que l'on pourrait aujourd'hui concevoir comme le bien-être de l'enfant. En effet, il existe aujourd'hui d'autres modes de transfert d'enfants où l'adopté n'a pas à nier formellement sa première filiation. Ainsi, depuis juillet 1966, la législation française autorise l'adoption simple qui transfère les droits et responsabilités parentales aux adoptants et désigne l'adopté comme leur héritier légal, tout en le laissant membre de sa parenté d'origine<sup>179</sup>. Un type d'adoption où cohabitent les liens de l'ancienne filiation avec la nouvelle est qualifié «d'inclusive», ou dite encore «adoption ouverte»<sup>180</sup>. Mais au Québec, au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'institution familiale ne se concevait pas autrement qu'«exclusivement». On s'efforçait donc de reproduire les mêmes caractéristiques qu'une famille où les enfants seraient nés effectivement de leurs parents légitimes. Dans leur rapport

---

<sup>179</sup> René David, «Observation sur le projet de refonte de la loi de l'adoption de la province de Québec», 25-11-1966, p. 19, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17, «Commentaires sur le projet de loi d'adoption 1966». Denyse Fortin Caron, «Tableau synoptique des critiques et suggestions relatives au projet de loi sur l'adoption (loi d'adoption)», 1967, p. 19, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 132, «Adoption cas divers, vol. 2». On consultera également Ouellette, *op. cit.*, p. 156.

<sup>180</sup> Ainsi, la Colombie-Britannique pratique l'adoption «ouverte» depuis 1995. *Adoption Act*, S.B.C., 1995, ch. 48. Voir également Shirley K. Senoff, «Open adoptions in Ontario and the need for legislative reform», *Canadian Journal of Family Law*, vol. 15, no 1, 1998, p. 183-214.



portant sur le placement familial des enfants, les membres de la Société des Nations affirmaient en 1938 que

[t]he objective of all child-placing being the provision of home life for the child, approximating as closely as possible for what his own should have been, children should be placed, as a general rule, in homes and with persons of the same race<sup>181</sup>.

Cette assertion sera longtemps partagée par les travailleurs sociaux du continent nord-américain, imposant un modèle spécifique de famille à leurs pratiques de placement. Au Québec, cependant, l'idée de la famille constituera certes un enjeu dans l'avènement de la pratique du placement familial, mais c'est autrement qu'elle sera interprétée et adaptée aux spécificités de la province, allant jusqu'à conditionner l'implantation des agences et la philosophie du casework, ainsi que nous le verrons dans le prochain chapitre.

## Conclusion

La prise en charge des enfants sans famille de la province, au XIX<sup>e</sup> siècle, relève bien davantage de la bonne volonté d'âmes charitables que de l'obligation. S'il existe des institutions caritatives pour recueillir les enfants trouvés, l'enfant né hors mariage reste néanmoins un être insolite, exclu socialement et juridiquement du réseau social de la filiation traditionnelle. Le Code civil du Québec qui, en la matière, s'inspire du Code Napoléon, autorise d'ailleurs les parents d'un enfant illégitime à se décharger de la responsabilité de l'élever en évitant de le «reconnaître». Et même lorsque l'un des parents naturels «reconnaît» néanmoins son enfant, aucune obligation, autre qu'alimentaire, ne les lie. Ces pratiques juridiques sont pour ainsi dire uniques au Québec, alors qu'ailleurs en Amérique du Nord les législations — inspirées du Common Law — reconnaissent *de fait* un droit de garde à la mère naturelle et autorisent une recherche en paternité susceptible d'aboutir à un partage des frais d'éducation plus équitable que ce que ne le permet le Code civil. De par son statut, l'enfant naturel du Québec est donc un être unique,

---

<sup>181</sup> League of Nations, Advisory Committee on Social Questions, *The Placing of Children in Families*, Geneva, League of Nations, vol. 1, 1938, p. 26.

entièrement à part, et qui ne peut espérer trouver un salut que par sa légitimation ou, à partir de 1924, son adoption.

Cette mise en marge révèle ainsi, par contraste, le respect que la population du Québec voue alors à l'institution familiale. Le sort du particulier s'efface au profit du collectif normé : une entité issue de l'union matrimoniale légalement reconnue dont le père représente et assume à lui seul l'autorité. L'importance vouée à cette institution est telle, en fait, qu'elle oblige à un clivage au sein même des mesures de protection infantile du Québec. Car les dispositions prévues pour les enfants en difficulté sont réparties différemment selon qu'ils sont nés légitimes ou illégitimes. Certes, l'un et l'autre trouvent une protection par leur internement initial. Le système d'assistance au dépendant demeure, pour une bonne part du XIXe et du XXe siècles, essentiellement basé sur l'institutionnalisation. Mais là s'arrête la communauté de vue. Car les institutions auxquelles on les renvoie sont multiples. De fait, l'institutionnalisation, représentant alors le moyen le plus adéquat pour contrôler l'environnement éducationnel des jeunes en besoin d'assistance, permet une catégorisation des cas, autorisant ainsi une spécialisation des établissements en fonction des clientèles. Mais c'est surtout l'application de la notion de protection qui diffère. Ainsi, en ce qui concerne l'enfant abusé ou négligé au sein de son foyer, le respect à l'égard de la tutelle des parents légitimes est si puissant qu'on n'autorise l'État à n'intervenir que pour les cas associés à la criminalité et pour lesquels on a construit des écoles de réforme et d'industrie. À l'inverse, aucune disposition n'est prévue, par défaut, pour la tutelle des enfants abandonnés, et seuls ceux qui ont la fortune d'être accueillis dans une crèche ou un orphelinat peuvent bénéficier d'une certaine protection.

Tout cela fera donc en sorte de limiter, au Québec, l'essor, au siècle suivant, des agences de protection infantile connues ailleurs au pays sous le nom de Children's Aid Society (CAS). D'une part, de telles agences ont le «défaut» d'être «sans murs» et ne peuvent donc bénéficier du pouvoir de tutelle sur les enfants sans famille imparti aux institutions hospitalières catholiques de Montréal, de Québec et de Trois-

Rivières. D'autre part, elles ne peuvent intervenir directement au sein des familles, et ce, par respect du principe de la puissance paternelle. La conception d'un organisme qui puisse assurer, à la manière des CAS, une protection généralisée à tous les enfants en difficulté de la province, indépendamment de leur statut civil, se révèle donc, dans ces circonstances, impraticable. Le bien-être de l'enfant reste en fait subordonné au respect de l'intégrité de l'institution familiale.

Néanmoins, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des brèches viennent fragiliser les cadres de l'institution familiale au profit de l'enfant. Les lois québécoises des écoles d'industrie et de réforme autorisent pour la première fois l'intervention, parcimonieuse certes, mais néanmoins réelle de l'État dans le domaine privé de la famille. Ailleurs au Canada, on admet dans les années 1920 la légitimation de l'enfant né hors mariage, une disposition que prévoyait déjà le Code Napoléon mais qui, selon F. Langelier, n'avait d'autre but à l'origine que d'asseoir l'autorité du père. Les commissaires mandatés pour l'écriture du Code civil du Québec reprendront cette disposition pour la mettre au service de l'enfant. Enfin, la ratification d'une loi d'adoption partout au Canada, et au Québec en particulier en 1924, témoigne d'un assouplissement des conditions d'intégration familiale. Il est dorénavant possible de donner à un enfant seul une nouvelle famille. Au Québec, toutefois, le remaniement de cette loi en 1925 confère à cette disposition une rigidité certaine en restreignant l'octroi d'une filiation fictive aux seuls enfants qui n'en possèdent pas. La loi d'adoption québécoise a bel et bien été votée dans le but d'améliorer le bien-être des enfants, mais dans des limites qui puissent assurer l'intégrité de la famille légalement reconnue. Le caractère particulier du système juridique d'assistance à l'enfance en difficulté du Québec conditionnera conséquemment les manières dont se réalisera la création des agences de placement dans la province. Ce sera l'objet de notre prochain chapitre.

## CHAPITRE II

### LA CRÉATION DE LA SAPE ET L'ESSOR DU PLACEMENT FAMILIAL

On a vu dans le précédent chapitre que la ratification de la loi de l'adoption, malgré ses limites, assure à l'enfant québécois qui est adopté un statut juridique consolidé et une famille : deux éléments essentiels à sa protection. Enfin, presque. Car concrètement, le bonheur de l'enfant dépend aussi, voire essentiellement, de la compétence du foyer qui l'adoptera. Comment s'assurer qu'un jeune enfant ne tombera pas aux mains de personnes malhonnêtes ou malveillantes? Comment faire en sorte de lui trouver un foyer qui l'accueillera avec amour? Comment, en somme, professionnellement parlant, pratiquer un placement familial adéquat? C'est le rôle généralement dévolu aux agences de placement. Pourtant, plus de dix ans après la ratification de la loi d'adoption, il n'existe toujours pas pour la région de Montréal, le bassin urbain comptant le plus grand nombre de crèches de la province, d'agence d'adoption centralisée pour le placement des enfants sans famille.

Par contraste, depuis quelques décennies déjà, ailleurs en Amérique du Nord se développe tout un réseau de *Children's Aid Societies (CAS)*, des agences qui se spécialisent dans le placement d'enfants en milieu familial. C'est de ce modèle que s'inspirent les fondateurs de la Société d'adoption et de protection de l'enfance (SAPE) pour mettre sur pied ce qui deviendra l'une des plus importantes sociétés de placement de la province, ancêtre du Centre jeunesse de Montréal. Avec, cependant, pour différence notable par rapport à ses homologues anglophones que

ses services ne s'adresseront qu'aux enfants illégitimes abandonnés et aux orphelins, puisque, comme nous l'avons vu, ils représentent la seule catégorie d'enfants légalement susceptibles de bénéficier d'une adoption.

Il n'en demeure pas moins qu'à l'heure où le système de protection de l'enfance en difficulté de la province se fonde essentiellement sur un mode de placement de type institutionnel, la question de l'adéquation d'un placement familial n'est pas simple. Pourquoi et comment a-t-on mis sur pied le placement *extra-muros*? Quelles techniques particulières a-t-il fallu développer? Pour répondre à ces questions, nous étudierons, dans un premier temps, l'avènement des CAS ontariennes ainsi que celui du Charity Organisation Movement et analyserons la constitution du *casework*, la technique par excellence de l'assistance en placement hors murs.

S'il est vrai que ce sont les CAS nord-américaines qui ont servi d'exemple à la constitution de la SAPE, la création de cette société ne s'impose cependant qu'à la suite d'une reconnaissance des problèmes très concrets que constituent la mortalité infantile et le marché noir des bébés. C'est en regard de ces phénomènes que nous aborderons, dans un deuxième temps, la fondation de la SAPE et l'étude de ses premières activités.

## **2.1 Le placement familial dans l'Amérique du Nord**

Le développement du placement familial sur le continent nord américain va se produire grâce à la conjonction progressive de mouvements d'abord différenciés avant de constituer un corpus intégré de théories et de pratiques touchant l'assistance aux démunis. En Amérique du Nord, on assiste à un mouvement de désinstitutionnalisation de l'enfance indigente au profit d'agences de placement familial infantile. Débutant aux États-Unis dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le mouvement atteint les frontières canadiennes à la fin du siècle en Ontario, qui fait alors oeuvre de pionnière dans le domaine. Non seulement cette province limitrophe du Québec y a assurément exercé son influence, mais elle compte l'un des mouvements réformateurs les plus dynamiques et les plus influents du Canada en

cette matière. D'ailleurs, l'Université de Toronto et son École de travail social, également fondée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, vont contribuer à faire connaître aux Canadiens le Charity Organisation Movement. Cette école s'attachera à diffuser les principes d'une organisation rationnelle de la charité en affirmant les bienfaits d'une assistance prodiguée au sein même des foyers par l'entremise de travailleurs professionnels oeuvrant au sein d'agences. Enfin, le développement du «*casework*», une technique d'enquête et d'assistance appliquée de manière individuelle vient finir de consolider les bases théoriques et pratiques d'une conception de l'assistance centrée sur l'agence comme principale instance de distribution de l'aide, ne voulant laisser au mode institutionnel que les cas lourds ou exceptionnels.

Le monde québécois de l'assistance, alors dominé par les communautés religieuses, ne reste cependant pas indifférent à l'avènement de ces nouvelles manières de faire et de penser. Mais c'est à des degrés divers que ces composantes vont être, comme nous le verrons, scrutées, analysées puis adoptées ou rejetées en tout ou en partie.

### **2.1.1 Le cas du réseau des *Children's Aid Societies* ontariennes**

Selon l'historien Neil Sutherland, les Canadiens anglais entretiennent, à la fin des années 1880, une nouvelle sensibilité à l'égard de l'enfant. L'urbanisation et l'industrialisation modifiant la structure des familles, l'enfant n'a plus le rôle économique essentiel qu'il occupait sur une ferme. La taille des familles diminue<sup>1</sup>, la classe moyenne prend de l'ampleur et l'enfant devient plus que jamais le porteur des aspirations d'assainissement social d'une nation confiante en son avenir<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Neil Sutherland, *Children in English-Canadian Society. Framing the 20th-Century Consensus*, Toronto, University Press, 1976, p. 14-15.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 13-28.

On prête donc une oreille attentive à de nouveaux principes pédagogiques professés notamment par l'éducateur allemand et initiateur des jardins d'enfants, Friedrich Fröbel, qui prennent en compte les besoins affectifs des enfants et affirment la supériorité de la famille comme milieu éducationnel<sup>3</sup>. De cire vierge qu'il convenait de sculpter selon un modèle défini, l'enfant relève dorénavant de la métaphore biologique. À l'instar d'une graine ou d'une jeune plante, il doit se voir offrir par ses parents le milieu adéquat pour que se développent des qualités personnelles capables de faire de lui un citoyen productif et bien intégré dans sa communauté. Le statut de l'enfant s'enrichit de nouveaux éléments. Il est dorénavant conseillé d'encourager la construction de son identité personnelle en fonction de ses besoins propres, contribuant ainsi à la spécification et au resserrement de cette catégorie sociale que représente l'enfance.

Face à ces idées nouvelles, l'institution comme mode de prise en charge des enfants n'apparaît plus adaptée. À la fin des années 1880, un jeune journaliste du *Toronto World*, J. J. Kelso, prend la tête d'un mouvement de réformateurs ontariens pour dénoncer la désuétude de l'institutionnalisation des enfants et promouvoir, en contrepartie, leur placement en famille d'accueil<sup>4</sup>.

Les réformateurs dénoncent d'abord le coût élevé du réseau institutionnel. La location des bâtiments et le prix de leur aménagement, le salaire du personnel, la nourriture et les autres nécessités de base pour l'entretien et l'éducation d'un enfant sont autant de coûts que doit assumer la collectivité. Pour une somme moindre, estiment-ils, il est possible de s'occuper d'un enfant plus efficacement et de manière plus appropriée en le plaçant au sein d'une famille. Kelso et ses confrères considèrent également qu'un enfant élevé dans une institution ne bénéficie pas d'une éducation personnalisée. L'enfant doit répondre à une discipline de groupe et est pris en charge dans tous les domaines de son existence. Cela ne lui permet

---

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 17-18.

<sup>4</sup> John Bullen, «J. J. Kelso and the "New" Child-Savers : The Genesis of the Children's Aid Movement in Ontario», *Ontario History*, vol. 82, no 2, 1990, p. 107-128.

donc pas d'acquérir un sens des responsabilités approprié à la vie en société et encore moins de développer ses talents. De l'avis de Kelso «dependent children in Ontario spent far too many years in confinement and thus had "no idea of life when they entered the world"<sup>5</sup>».

En accord avec ces principes, Kelso s'inspire alors de la Children's Aid Society de New York fondée en 1854, pour mettre sur pied en 1891 la première CAS de la province<sup>6</sup>. La devise de la nouvelle société, «it is wiser and less expensive to save children than to punish criminals<sup>7</sup>», résume parfaitement les objectifs alors formulés par les fondateurs de l'agence. En mars 1892, la Société était en mesure d'opérer dix-huit refuges pour recevoir les enfants maltraités.

Très vite cependant, Kelso et ses collègues se butent à l'insuffisance des pouvoirs légaux qui sont impartis à la CAS. En effet, en vertu de la loi ontarienne de 1888, *An Act for the Protection and Reformation of Neglected Children* (mesure qui partageait plusieurs similitudes avec les lois québécoises relatives aux écoles d'industrie et de réforme), la Société ne peut qu'offrir un refuge temporaire. Pour les enfants qui se révèlent les plus maltraités par leurs parents ou tuteurs, les membres du personnel ne disposent, pour seule mesure de protection, que de l'institutionnalisation — mesure qu'ils souhaitent précisément abolir. Face à ce problème, Kelso et ses collègues deviennent de plus en plus convaincus que, sans un appui financier de la part de l'État et la mise sur pied d'une législation accréditant les foyers d'accueil, l'agence ne peut bénéficier que d'un succès limité. Il apparaît également nécessaire d'élargir la notion de protection infantile pour inclure l'ensemble des enfants victimes de négligence et de cruauté parentale. Sous les pressions de ces réformateurs, *An*

---

<sup>5</sup> Bullen, *loc. cit.*, p. 112.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> Leonard Rutman, «J. J. Kelso and the Development of Child Welfare», in *The Benevolent State : The Growth of Welfare in Canada*, sous la dir. de Allan Moscovitch et Jim Albert, Toronto, Garamond Press, 1987, p. 71.



*Act for the Prevention of Cruelty to, and Better Protection for the Child*<sup>8</sup> — communément appelée *Children's Act* — est votée en 1893, puis renforcée en 1895<sup>9</sup>. Cette mesure amorce la mise sur pied d'un réseau organisé d'aide à l'enfance dans l'ensemble de la province. En 1895, l'Ontario compte vingt-neuf CAS établies sur tout le territoire<sup>10</sup> et quelque quarante-trois de plus en 1910<sup>11</sup>.

La *Children's Act* confirme l'État comme l'ultime protecteur des enfants. Par le truchement des CAS placées sous la gouverne d'un superintendant nommé par le lieutenant gouverneur pour assurer la gestion d'un bureau voué à la protection des enfants négligés et dépendants, l'État se réserve le droit de retirer tout enfant d'un environnement considéré comme malsain, y compris de sa propre famille et, pour la première fois, impose des peines pécuniaires ou de prison aux parents ou gardiens des enfants maltraités<sup>12</sup>. Les CAS bénéficient également d'un pouvoir d'enquête auprès des écoles d'industrie et des autres institutions recueillant des enfants. Elles assurent le contrôle des comités de visites aux enfants placés, tiennent un registre de tous les enfants qu'elles supervisent et qu'elles placent sous contrat dans des familles, et soumettent un rapport de leurs activités annuelles<sup>13</sup>.

Le pouvoir des CAS se consolide encore grâce à deux modifications juridiques, l'une datant de 1908 et l'autre de 1921. La première consiste en un amendement apporté

---

<sup>8</sup> S.O., 1893, ch. 45.

<sup>9</sup> *An Act for the Futher Protection of Children*, S.O., 1895, ch. 52. Selon J. Bullen, «Parents and guardians who surrendered their children in writing to the custody of a child-saving agency totally relinquished control over their offspring, but they could register a complaint with a judge or the superintendent if they believed the agency was improperly detaining or mistreating their children.» Bullen, *loc. cit.*, p. 118. Voir aussi Roslyn Louise Cluett, «Child Welfare on a Shoestring : The Origins of Ontario's Children's Aid Societies, 1893-1939», Thèse, University of Guelph (Canada), 1994, 556 p.

<sup>10</sup> Rutman, *loc. cit.*, p. 71.

<sup>11</sup> Gail Aitken, «Criteria of Adoptability in Ontario, 1945 to 1965 : The Circumstances, Processes and Effects of Policy Change», Thèse, Toronto, University of Toronto, 1983, p. 37.

<sup>12</sup> Cluett, *op. cit.*, p. 84-87.

<sup>13</sup> Bullen, *loc. cit.*, p. 115-116.

à la loi ontarienne relative à la protection infantile faisant des CAS les tutrices légales des enfants sous sa protection. Selon Gail Aitken, «[t]he Act contained numerous provisions protecting the societies from any obstruction by parents to their authority over the child<sup>14</sup>». La seconde provient de la promulgation de l'*Adoption Act*<sup>15</sup> qui finit de répondre aux deux préoccupations fondamentales des réformateurs : celle de privilégier une protection des enfants abandonnés par leur placement familial plutôt qu'institutionnel, ainsi que celle de mandater officiellement les CAS pour assurer ces placements<sup>16</sup>. Ce faisant, le réseau juridique ontarien couvre, semble-t-il, l'essentiel de la question des enfants en besoin de protection en détaillant les pouvoirs de transfert et de garde impartis aux institutions, aux organisations et aux familles d'accueil responsables d'enfants maltraités, abandonnés ou délinquants.

Du moins, en théorie. En effet, le personnel travaillant au sein des CAS s'avère souvent trop peu nombreux ou insuffisamment formé pour s'acquitter convenablement de ces tâches. Dans les faits, des centaines de foyers et d'employeurs accueillent des enfants dans le but de profiter d'une force de travail à peu de frais, et comme la méthode d'enquête se résume souvent à un rapport positif formulé à la suite d'une simple déclaration verbale des parents ou gardiens visités, les cas d'abus et de transferts successifs sont fréquents<sup>17</sup>. En 1900, on rapporte que certains enfants ont ainsi connu jusqu'à cinq foyers différents<sup>18</sup>. La situation s'améliorera avec les années, notamment grâce à la promulgation, en 1903, d'un amendement à la loi sur la protection des enfants qui clarifie les responsabilités des

---

<sup>14</sup> Aitken, *op. cit.*, p. 37.

<sup>15</sup> S.O., *The Adoption Act*, 11 Geo. V, 1921, ch. 55.

<sup>16</sup> Aitken, *op. cit.*, p. 40-41.

<sup>17</sup> Caroline Plouffe, «Aspects historiques liés à l'évolution de la notion d'enfance en besoin de protection dans la société québécoise», Thèse (Service social), Sherbrooke, Université de Sherbrooke, 1991, p. 71-72; et Bullen, *loc. cit.*, p. 120-123.

<sup>18</sup> Bullen, *loc. cit.*, p. 120.

comités d'enquête<sup>19</sup>. Il semble néanmoins que l'insuffisance de la formation des personnes travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance, tant au niveau fédéral que provincial, soit demeurée un problème récurrent jusque dans les années 1950<sup>20</sup>.

En conséquence, à l'heure où le Québec emprunte plus que jamais la voie de l'institutionnalisation comme mode de protection de son enfance démunie, ailleurs en Amérique du Nord se développe celle du placement hors murs, ou *extra-muros*. On voit fleurir un peu partout aux États-Unis, puis au Canada, des *Children's Aid Societies* (CAS) comme nouveau mode d'assistance. C'est ainsi que les Canadiens anglais n'hésitent pas à s'engager dans le processus et vont créer, dans l'ensemble du pays, tout un réseau d'agences de protection de l'enfance dotées d'un pouvoir de tutelle et mandatées pour promouvoir le placement familial. Si bien que parmi les huit provinces à majorité anglophone, sept adoptent une législation conférant la responsabilité de la protection de l'enfance aux CAS<sup>21</sup>. Aussi lorsque, dans les années 1920, les provinces anglophones se dotent une à une d'une loi d'adoption, les CAS ajoutent à leur mandat de protection le placement d'enfants en foyer d'adoption<sup>22</sup>.

---

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 123.

<sup>20</sup> Aitken, *op. cit.*, p. 41; Marilyn Vera McBride, «The Ontario Association of Children's Aid Societies : 1945 to 1965», Thèse (Travail social), Toronto, University of Toronto, 1993, p. 227-228; James Struthers, «A Profession in Crisis : Charlotte Whitton and Canadian Social Work in the 1930's», in *The Benevolent State : the Growth of Welfare in Canada*, sous la dir. de Allan Moscovitch et Jim Albert, Toronto, Garamond Press, 1987, p. 115.

<sup>21</sup> League of Nations, Advisory Committee on Social Questions, *The Placing of Children in Families*, Geneva, League of Nations, 1938, p. 172-173. Par ailleurs, au pays, le mouvement des CAS comme nouveau mode d'assistance trouve donc sa première application en Ontario avant de faire des émules dans les provinces du Manitoba (1898), de la Nouvelle-Écosse (1906), de la Saskatchewan (1908), de la Colombie-Britannique (1909) et du Nouveau-Brunswick (1912). H. Philip Hepworth, *Foster Care and Adoption in Canada*, Ottawa, Canadian Council on Social Development, 1980, p. 11-17.

<sup>22</sup> Aitken, *op. cit.*, p. 41.

Près d'un demi-siècle après les premières démarches de J. J. Kelso, le Québec se penche à son tour sur l'avantage potentiel d'un tel système pour les enfants de la province. En 1933, le rapport de la *Commission des assurances sociales de Québec* en reprend l'idée et recommande ainsi la création de «sociétés pour la protection de l'enfance» qui «exerceraient, sous la forme d'une surveillance constante, leur autorité à l'égard de la famille et de l'enfance abandonnée<sup>23</sup>». Comme l'expliquent les commissaires :

Ce n'est pas une innovation. Il en existe une à Montréal : la Society for the Protection of Women and Children. Ce qui est nouveau, c'est la constitution même, au moyen d'une charte leur donnant la personnalité civile et le droit d'agir comme institution, d'accomplir certaines fonctions et de prendre des initiatives réservées jusqu'ici à des individus<sup>24</sup>.

Car en effet, s'il existe au Québec des agences susceptibles de s'occuper d'enfants en difficulté, elles n'ont, contrairement aux CAS, aucun pouvoir juridique pour appuyer leurs actions. On ne reconnaît légalement un droit de tutelle qu'au milieu institutionnel, et seuls ses représentants peuvent se prévaloir d'un bref de possession. Aussi faudra-t-il attendre encore quelques années avant que ne voie le jour une société franco-catholique entretenant de telles ambitions pour la région métropolitaine.

Certes, les crèches des principaux diocèses de la province offrent depuis longtemps des services afin de placer en adoption leurs protégés. Mais ce n'est que dans les années 1930 et 1940 qu'elles créent des sociétés de placement en adoption plus adéquates. Quelques-unes mettent sur pied leur agence comme prolongement des services d'adoption déjà offerts, alors que d'autres sociétés se constituent de manière plus autonome pour, toutes, s'incorporer officiellement au début des années 1940. Ainsi en est-il de la Crèche Saint-Vincent de Paul de la ville de Québec qui fonde au début des années 1930, avec l'abbé Victorin Germain, une agence de

---

<sup>23</sup> Édouard Montpetit (dir.), Québec (Province), ministère du Travail, *Commission des assurances sociales de Québec (rapport Montpetit)*, Québec, Les Publications du Québec, 1933, p. 19-20.

<sup>24</sup> Montpetit, *op. cit.*, p. 19.

placement sous le nom de la Sauvegarde de l'enfance<sup>25</sup>; de l'Oeuvre du placement de l'orphelin de Trois-Rivières qui est créée par l'abbé Charles-Édouard Bourgeois en 1931<sup>26</sup>; et de la Société de réhabilitation de Sherbrooke en 1943 avec l'abbé Lucien Girard<sup>27</sup>.

### 2.1.2 Les sociétés d'assistance et la «charité organisée»

Le mouvement des CAS n'est cependant pas le seul à avoir contribué à influencer le paysage de l'assistance au Canada. Un autre phénomène, le «Charity Organisation Movement» vient également imprimer sa marque dans les univers caritatifs de l'Ontario et du Québec.

Alors qu'en réponse à une demande toujours plus grande de la part de la population fleurissaient, dans la province québécoise, les institutions catholiques<sup>28</sup>, le Canada

---

<sup>25</sup> Virginie Fleury-Potvin, «Une double réponse au problème moral et social de l'illégitimité : La réforme des moeurs et la promotion de l'adoption par "la Sauvegarde de l'enfance" de Québec, 1943-1964», Mémoire (Histoire), Québec, Université Laval, 2006, p. 35.

<sup>26</sup> Charles-Édouard Bourgeois, *Une richesse à sauver : L'enfant sans soutien*, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1947, p. 194. «L'Oeuvre du placement de l'Orphelin commence en septembre 1931, dès l'entrée des enfants dans le nouvel orphelinat Saint-Dominique; elle est approuvée par l'autorité diocésaine en 1934, qui devient ainsi la date officielle de la fondation.» (Lucia Ferretti, «Charles-Édouard Bourgeois, prêtre trifluvien, et les origines diocésaines de l'État-providence au Québec (1930-1960)», *Nouvelles Pratiques Sociales*, vol. 14, no 1, 2001, p. 174.) Selon l'abbé Bourgeois, «[a]u cours des premières années du fonctionnement de l'oeuvre [...], notre travail se bornait à l'enregistrement et au classement des orphelins, d'après les institutions où ils étaient hospitalisés. Dans la suite, pour augmenter l'efficacité de notre organisation, il fallut améliorer notre méthode statistique en lui donnant à la fois plus d'étendue et de précision. Ce progrès était nécessaire pour connaître les conditions de tous et de chacun, les classer individuellement, les catégoriser exactement en recherchant et consignnant les causes qui les avaient conduits sous l'Assistance Publique, les raisons qui les y maintenaient et leurs besoins particuliers eu égard au présent et à l'avenir». Tel que cité par un auteur anonyme, «L'oeuvre de l'assistance à l'enfant sans soutien des Trois-Rivières», *Missive (Bien-être social canadien)*, septembre, 1941, p. 3.

<sup>27</sup> Fleury-Potvin, *op. cit.*, p. 44.

<sup>28</sup> «De 1898 à 1931, [l'Église] aura fondé 32 hôpitaux, 4 sanatoriums, 35 institutions d'assistance, soit 71 des 90 établissements mis sur pied au Québec durant la période». Jean Hamelin et Nicole Gagnon, *Le XX<sup>e</sup> siècle : Tome 1, vol. III, 1898-1940*, ...Suite à la page 94

anglais développait, dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, un système basé sur l'aide à domicile<sup>29</sup>. Cette pratique allait contribuer à jeter un nouvel éclairage sur la misère. En effet, les secours s'effectuant de plus en plus au sein des foyers, on se rendit compte qu'on connaissait souvent peu de choses de l'intimité familiale et qu'on ne pouvait la contrôler à la manière de l'environnement institutionnel. On développa ainsi des techniques d'enquête afin de déterminer le profil des personnes à secourir ainsi que le type d'assistance à donner. Entre l'agence caritative et la famille, l'enquêteur allait dorénavant constituer un intermédiaire incontournable. Prenant connaissance d'une variété de misères autrement invisibles, ces agents allaient militer pour un élargissement du spectre des individus à secourir. À mesure que s'élargissait l'éventail des miséreux «admissibles», ces derniers devenaient également de plus en plus anonymes aux yeux des administrateurs et des bienfaiteurs d'agences. C'est donc sous la bannière d'une rationalisation de l'assistance en fonction des clientèles, des besoins et des ressources que se forma le mouvement du «Charity Organisation» et que se constituèrent graduellement les bases du savoir en travail social et, ultimement, la professionnalisation de ses praticiens<sup>30</sup>.

Les principes qui animaient ce mouvement de charité dite «organisée» consistaient à encourager la spécialisation d'agences caritatives et à les coordonner afin d'amener «the science of philanthropy and sociology into line with the other sciences of the world<sup>31</sup>». Toronto accueillera la National Conference of Charities and

---

sous la dir. de Nive Voisine dans la série Histoire du catholicisme québécois, 3 t., Montréal, 1984, Boréal, 1984, p. 254.

<sup>29</sup> Dennis Guest, *Histoire de la sécurité sociale au Canada*, Montréal, Montréal, Boréal, 1993, p. 48. Voir également Janice Harvey, «Le réseau charitable protestant pour les enfants à Montréal : Le choix des institutions», *Le temps et l'histoire (Vauresson)*, vol. 5, septembre, 2003, p.191-205.

<sup>30</sup> John R. Graham, «A History of the University of Toronto School of Social Work», Toronto, University of Toronto, Thèse (Social work), Toronto, University of Toronto, 1996, p. 22.

<sup>31</sup> Tamara K. Hareven, «An Ambiguous Alliance : Some Aspects of American Influences on Canadian Social Welfare», *Histoire Sociale - Social History*, no 3, 1969, p. 85.

Corrections en 1898, les précédentes ayant eu lieu dans des villes britanniques lors des années 1860, puis américaines dans le courant des décennies 1870-1880<sup>32</sup>. Toutefois, le mouvement du Charity Organisation au Canada n'eut pas, au début du moins, l'impact qu'il connut dans les autres pays. Malgré les efforts investis par l'une des organisations torontoises les plus dynamiques, l'Associated Charities (1881-1913) pour promouvoir la rationalisation philanthropique, en invitant notamment des conférenciers tels que Mary Richmond (sur laquelle nous reviendrons plus tard), nombre de pratiques charitables demeurèrent obsolètes, conséquence d'une inertie institutionnalisée, encore renforcée par des divisions confessionnelles, des jalousies entre les agences, ainsi que des conceptions de l'assistance propres aux diverses communautés<sup>33</sup>. Néanmoins, la mise sur pied d'associations laïques rompues à la promotion d'une assistance que l'on souhaitait de plus en plus scientifique, telle que la Federation for Community Services et la Neighbourhood Worker's Association, associée au mouvement des Children's Aid Society issu des efforts de J. J. Kelso et de ses disciples, contribuèrent à populariser le mouvement. De même, le développement du service social à l'Université de Toronto à la fin des années 1880 et, surtout, la création d'un département voué à la discipline naissante en 1914 allaient sans contredit lui donner ses lettres de noblesse<sup>34</sup>.

Le mouvement du «Charity Organisation» en provenance du sud suscite également, au Québec, quelques changements très concrets en matière de gestion de la charité<sup>35</sup>. Dès le tournant du siècle, particulièrement dans la région montréalaise, se fait sentir la nécessité de rationaliser les pratiques d'assistance. L'impulsion est d'abord donnée par la communauté protestante de la ville. Le besoin de coordonner

---

<sup>32</sup> *Ibid.*

<sup>33</sup> Graham, *op. cit.*, p. 23.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 27-28.

<sup>35</sup> On lira à ce propos le chapitre II de la thèse d'Amélie Bourbeau, «La réorganisation de l'assistance chez les catholiques montréalais : La Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises et la Federation of Catholic Charities, 1930-1972», Thèse (Histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, 2009, 399 p.

les pratiques d'assistance amène la création de la Montreal Charity Organization Society en 1900<sup>36</sup>. Cet organisme, cependant, éprouve des difficultés à assumer le rôle de leader qu'il s'est fixé à l'origine. Trop occupé à composer avec les misères qui se présentent à sa porte quotidiennement, il n'arrive pas à assurer la gestion des fonds et la coordination des oeuvres anglophones. Plutôt, soutient Anne Bouquiner MacLennan,

it evolved into a family service oriented agency, with a strong commitment to relief. Although it failed in its initial aim, it introduced the concept of investigation, coordination and the need for trained social workers to Montreal's Protestant charities<sup>37</sup>.

Quelque vingt ans plus tard, l'organisation se transforme pour donner naissance au Montreal Council of Social Agencies et à la Financial Federation, assurant ainsi le mandat initial, soit la coordination des oeuvres caritatives des églises protestantes<sup>38</sup>. À la même époque, en 1922, on constitue la Children's Service Association pour représenter les oeuvres caritatives protestantes dédiées à l'enfance de Montréal. Quinze ans plus tard, elle fédère une douzaine de ces oeuvres charitables, dont la Montreal Ladies' Benevolent Society, ainsi que la Society for the Protection of Women and Children<sup>39</sup>.

De son côté, la Société Saint-Vincent de Paul qui, depuis 1848 à Montréal, offre une aide à domicile en complément au réseau institutionnel catholique, entreprend elle aussi le projet de coordonner l'assistance<sup>40</sup>. Elle fonde à Montréal, en 1916, la Société catholique de protection et de renseignements qui s'attache notamment à «protéger les faibles» et à trouver des solutions aux ménages en dispute et aux

---

<sup>36</sup> Anne Bouquiner MacLennan, *Red Feather in Montreal : A History*, Montréal, Red Feather Foundation, 1996, p. 3.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 5-7.

<sup>39</sup> George H. Corbett à Arthur Lessard, 19-03-1938, 4 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962».

<sup>40</sup> Voir Éric Vaillancourt, «La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal : Reflet du dynamisme du laïcat catholique en matière d'assistance aux pauvres (1848-1933)», Montréal, Université du Québec à Montréal, 2005, 318 p.



«refus de pourvoir» des chefs de famille<sup>41</sup>. Selon le Recorder de la ville de Montréal, Amédée Geoffrion, cette société «a élargi [...] le rayon visuel de la charité organisée. Ce n'est pas tout de donner : il faut donner à propos et à qui le mérite<sup>42</sup>». Mais plus qu'autre chose, souligne l'historienne Amélie Bourbeau, «la grande majorité du travail en est un de référence», les employés n'hésitant pas à «accompagner les gens vers l'agence ou l'institution appropriée<sup>43</sup>».

Puis, à la suggestion de Charlotte Whitton, alors directrice du Canadian Welfare Council, la Federation of Catholic Charities (FCC) est fondée en novembre 1930.

It was, explique le père Gerald Berry, directeur de la FCC depuis 1940 et détenteur d'une maîtrise en service social, an effort to provide a rational plan for the charities of the English-speaking Catholic population of Montreal and surrounding municipalities<sup>44</sup>.

Ce souci de rationalisation de l'assistance vise également à contrer l'avancée des protestants dans le domaine, sachant qu'ils «faisaient du travail parmi [les] familles indigentes catholiques<sup>45</sup>». Trois semaines plus tard, la FCC se donne les moyens de ses ambitions et constitue le Catholic Welfare Bureau afin d'offrir une assistance à domicile aux familles en détresse et d'assurer une protection aux enfants abandonnés, aux mères naturelles et aux personnes âgées<sup>46</sup>.

---

<sup>41</sup> Cette société disparaît dans le courant des années 1930.

<sup>42</sup> La Société catholique de protection et de renseignements, *Premier rapport annuel 1916-1917*, Montréal, p. 7.

<sup>43</sup> Bourbeau, *op. cit.*, p. 77.

<sup>44</sup> Commission de l'assurance-maladie du Québec, «Séance publique, avec Father Gerald Berry», 09-02-1944, p. 2, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879.

<sup>45</sup> L'abbé Berry, «Fédération des oeuvres de charité catholiques anglaises», *Nos cours*, vol. VI, no 13, samedi 10 février 1945, p. 11; cité par Lionel-Henri Groulx, *Le travail social : Analyse et évolution. Débats et enjeux*, Laval, Éditions Agence d'Arc, p. 15.

<sup>46</sup> Ada Mary Greenhill, «A Study of the Care of the Sub-Normal Child Known to the Catholic Welfare Bureau, Montreal, Quebec», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1944, p. 5; Isabel Lillian Hicks, «A Study of Fifty Cases of the Unmarried Mothers' Division of the Catholic Welfare Bureau Between the Years 1931 and 1945», Montréal, Université de Montréal, 1949, p. 15.

En 1932-1933, la communauté catholique francophone se dote, pour sa part, d'une oeuvre capable d'organiser des campagnes de souscription et de gérer ces rentrées afin d'assurer la répartition des fonds et le financement des oeuvres sociales existantes<sup>47</sup>. C'est un groupe d'hommes d'affaires appuyé par l'Archevêché de Montréal qui, s'inspirant du mouvement américain des Community Chests, met sur pied la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises (FOCC). À l'instar de la FCC, la FOCC se dote quelques années après d'un outil « moderne » de distribution de l'assistance en mettant sur pied, en 1938, le Bureau d'assistance aux familles qui deviendra<sup>48</sup>, en 1941, le Bureau d'assistance sociale aux familles (BASAF), avant de donner naissance à la Société de service social aux familles en 1953<sup>49</sup>. Au début des années 1930, la FOCC crée également un Conseil des oeuvres (CO) « sous la forme de ce qui se fait au "Montreal Council of Social Agencies"<sup>50</sup>. Le CO « établit un inventaire et un répertoire des oeuvres et voit à ce que chacune d'entre elles puisse se situer par rapport aux autres dans une optique de coopération et de complémentarité<sup>51</sup> ». Selon la chercheuse Lucie Bonnier, cette démarche « constitue le premier changement important dans l'organisation de la charité du secteur francophone. C'est le premier pas dans l'adoption de méthodes scientifiques de pratique sociale<sup>52</sup> ». Sous le patronage de Mgr Joseph Charbonneau, le Conseil s'incorpore en 1942 et devient un organisme de planification des oeuvres soutenues par la Fédération. L'abbé Lucien Desmarais

---

<sup>47</sup> Bourbeau, *op. cit.*, p. 22, ainsi que 102-108.

<sup>48</sup> Faute de personnel catholique formé aux exigences du service social professionnel, le comité exécutif de la Fédération a alors recours aux services d'une protestante anglophone, Mlle Ruth Robertson. *Ibid.*, p. 27.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 22; Renée Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec : 1608-1989 jalons*, Montréal, Hurtubise HMH, 1999, p. 165; Albert Plante, « Placements familial et institutionnel », *Relations*, mai, 1947, p. 139.

<sup>50</sup> Lucie Bonnier, « L'entraide au quotidien : L'exemple de la paroisse Ste-Brigide, Montréal, 1930-1945 », *Mémoire (Histoire)*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 1996, p. 59.

<sup>51</sup> Joyal, *op. cit.*, p. 154. Voir aussi Elaine Carey-Bélanger, « The emergence of social welfare in Quebec (1938-1963) », *Intervention*, no 70, décembre, 1984, p. 38-40.

<sup>52</sup> Bonnier, *op. cit.*, p. 59.

dirigera les premiers pas du Conseil des oeuvres avant d'être remplacé par le père André-Marie Guillemette en mai 1942. L'abbé Guillemette est un dominicain licencié en sciences sociales et en économie politique de l'Université de Louvain (Belgique) et a accompli un stage d'étude à l'École de service social de l'Université de Washington<sup>53</sup>. Enfin, la brochure la *Voix des oeuvres* complète, en 1941, cette structure en tant qu'organe de diffusion du CO<sup>54</sup>.

### 2.1.3 Le *casework* et la constitution d'une éthique de l'assistance individuelle

Par ailleurs, une nouvelle technique d'assistance allait bientôt soutenir les ambitions philanthropiques du Charity Organisation Movement et contribuer au développement des CAS partout au Canada. En effet, le «*casework*» (ou «*case-work*», voire «*case work*», et encore «*pratique de cas individuel*») trouve en partie sa source aux États-Unis, vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avant de se constituer en une véritable pratique d'assistance après la Première Guerre mondiale.

Selon le chercheur E. Wayne Carp, le *casework* s'appuie à l'origine sur un discours qui s'attache à réfuter les visions formalistes de la société généralement partagées par les philanthropes<sup>55</sup>. Toutes façons statiques de concevoir le fonctionnement de la société, toutes idéologies qui dictent par avance les comportements à adopter selon un système de normes prédéfini sont réprochées. Les intellectuels à la source de cette révolte pragmatiste, dont les plus connus sont Charles S. Peirce, William James, John Dewey, Thorstein Veblen, Oliver Wendell Holmes Jr., Charles A. Beard

---

<sup>53</sup> Anonyme, «Le Conseil des oeuvres et son nouveau directeur», *Voix des oeuvres*, mai 1942, p. 1. Voir également Gonzalve Poulin, «L'École de Service social et le Conseil des oeuvres de Québec», *Service social (U. Laval)*, vol. 5, no 2, 1955, p. 79-87.

<sup>54</sup> Anonyme, «Le département de bien-être social, Montréal», *Missive (Bien-être social canadien)*, septembre, 1941, p. 5.

<sup>55</sup> L'essentiel de ce paragraphe est tiré de : E. Wayne Carp, «Professional Social Workers, Adoption, and the Problem of Illegitimacy, 1915-1945», *Journal of Policy History*, vol. 6, no 3, 1994, p. 163. On pourra également se référer aux enjeux soulevés par le mouvement philosophique qu'est le «pragmatisme» : John Patrick Diggins, *The Promise of Pragmatism : Modernism and the Crisis of Knowledge and Authority*, Chicago, University of Chicago Press, 1994, 515 p.

et James Harvey Robinson, dénoncent les systèmes d'idées faisant appel aux principes de la philosophie métaphysique, aux réductions dualistes, aux conceptions éthérées et abstraites de l'être humain, jusqu'aux pratiques des sciences sociales se basant sur une déduction procédurale et une moralité attachée au logos ontologique. Ces approches formalistes du savoir, disent-ils, n'arrivent pas à composer avec la façon dont les choses fonctionnent réellement. En lieu et place des modèles abstraits, ces anti-formalistes insistent sur l'importance de porter son regard sur les réalités concrètes de la vie et de baser le savoir sur des expériences empiriques. Luce Jean, travaillant à l'Université Laval, ne dit rien de moins lorsqu'elle affirme quelques cinquante ans plus tard (mai 1954) que

[p]our celui qui a l'habitude de se reposer dans la sécurité des théories rationnelles et des données précises sur la "nature" de l'être humain, cette façon expérimentale de laisser la nature humaine se révéler à elle-même et à nous, dans l'action, n'a pas l'heur de plaire<sup>56</sup>.

Ces idées forment un milieu propice à la constitution d'une théorie novatrice de l'assistance qui trouve l'une de ses premières expressions cohérentes dans le livre de Mary E. Richmond, *Social Diagnosis*, publié en 1917<sup>57</sup>. Cinq ans plus tard, elle écrit *What Is Social Case Work : An Introductory Description*. Ces ouvrages deviendront des références dans le domaine du travail social, tant en Ontario qu'au Québec<sup>58</sup>. Inspirée par les traductions récentes des oeuvres de Sigmund Freud, Mary Richmond offre aux praticiens une technique d'enquête qui permet une étude empirique des cas ainsi qu'un modèle d'analyse mettant l'accent sur les processus individuels et privilégiant les facteurs personnels comme cause d'inadaptation<sup>59</sup>.

---

<sup>56</sup> Luce Jean, «La formation pratique des étudiants en service social personnel», *Bien-être social canadien*, vol. 6, no 3, 1954, p. 5.

<sup>57</sup> On notera cependant que le "*casework*" n'a pas été inventé qu'aux États-Unis, où se confine longtemps le pragmatisme. En effet, les Charity Organised Societies anglaises utilisaient déjà, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la méthode de l'étude par cas. Voir Robert Humphreys, *Sin, Organized Charity and the Poor Law in Victorian England*, London, Palgrave Macmillan, 1995, 240 p.

<sup>58</sup> John R. Graham, «The Haven, 1878-1930 : A Toronto Charity's Transition from a Religious to a Professional Ethos», *Histoire Sociale - Social History*, 25, no 50, nov., 1992, p. 301. Voir aussi L.-H. Groulx, *op. cit.*, p. 52.

<sup>59</sup> Jacques Rousseau, «Analyse de la représentation ...Suite à la page 101

Pour cette pionnière du travail social, le métier de «*caseworker*» ne se résume pas au bénévolat, aux souhaits et aux bonnes intentions. Mary Richmond rejette une conception caritative de l'assistance qui s'acquitte comme elle le peut des «visites amicales» et de semblants d'investigation, et qui s'efforce de résoudre des problèmes familiaux et individuels en appliquant des modèles issus des lois économiques et biologiques dérivées des théories de Malthus et de Darwin<sup>60</sup>. Plutôt que de tenter de réformer l'individu qui échoue à répondre adéquatement à un système *universel* de prescriptions morales, M. Richmond propose d'adopter la démarche inverse. Elle s'efforce de suspendre le jugement moral qu'elle serait tentée de formuler à l'endroit de l'individu. Elle porte alors son regard sur l'ensemble des facteurs qui composent son environnement, s'efforçant de comprendre la dynamique des facteurs qui mènent l'individu à l'échec et, enfin, s'applique à y remédier. Selon elle, chaque cas est unique et aucune grille ne peut être universellement appliquée. S'impose alors la méthode du *casework* qui, reprenant l'essentiel des étapes d'une recherche scientifique empirique (investigation, examen, interprétation, expérimentation), autorise une rationalisation de la pratique du travail social. Si «le-bon-voisin-qui-veut-aider» peut, à l'instar du travailleur social, faire montre d'un talent naturel pour comprendre les relations humaines, ce qui différencie ce dernier, explique Richmond, ce sont les techniques et l'entraînement spécialisés qui lui auront appris à optimiser ses aptitudes naturelles<sup>61</sup>.

C'est très largement que la technique du *casework* sera adoptée par les travailleurs sociaux nord-américains anglophones<sup>62</sup>. Elle sera la méthode de prédilection des écoles en travail social et éclipsera le «Settlement Movement», une approche imputant aux structures culturelles, politiques et économiques de la société l'origine

---

professionnelle», Thèse (Sociologie), Québec, Université Laval, 1979, p. 100-102.

<sup>60</sup> Carp, *loc. cit.*, p. 164.

<sup>61</sup> Mary Ellen Richmond, *What Is Social Case Work : An Introductory Description*, New York, Russell Sage Foundation, 1939, c1922, p. 7.

<sup>62</sup> Rousseau, *op. cit.*, p. 102; Robert Mayer, *Évolution des pratiques en service social*, Boucherville, Québec, G. Morin, 2002, p. 127-130.

de ses maux<sup>63</sup>. John R. Graham parle même, dans le cas de l'École de service social de Toronto, de «Richmondizing Field Work» pour évoquer ce processus d'extension du *casework* à l'ensemble du cursus en service social universitaire torontois<sup>64</sup>. Le *casework* va ainsi contribuer à la professionnalisation d'un corps de spécialistes déterminés à mettre à profit les avantages d'un savoir normé<sup>65</sup>, encore aidé par la statistique et d'autres outils de gestion spécifiques qui concourront à une bureaucratisation parfois excessive de ce champ d'activités<sup>66</sup>.

Dans le cas plus spécifique du placement familial, le *casework* sera proposé comme méthode privilégiée pour assurer le contrôle de l'ensemble du processus grâce à la «sélection» et à la «surveillance» du foyer envisagé. C'est en ces termes que Gabrielle Bourque explique, en 1943, l'usage du *casework* par les professionnels de la Société de l'Aide à l'Enfance d'Ottawa :

De tout temps on a eu recours au placement d'enfants dans les milieux familiaux. Ce qu'il y a de nouveau dans cette tradition charitable, c'est la sélection scientifique de ces foyers, à la lumière de la connaissance plus expérimentale de l'être humain et des conditions essentielles à son développement progressif. Ces foyers, choisis pour les garanties positives qu'ils offrent, deviennent partie intégrante d'une organisation initiale qui maintient la surveillance des enfants placés dans ces foyers<sup>67</sup>.

---

<sup>63</sup> Rousseau, *op. cit.*, p. 104-106. Notons que le «Settlement Movement» connaît son faite de popularité en Angleterre et aux États-Unis durant les années 1920. Il encourageait notamment l'implantation de maisons au sein de quartiers pauvres et urbains où des bénévoles de classes favorisées assisteraient et éduqueraient leurs voisins moins fortunés. Mais ce mouvement ne trouva guère de pérennité en Amérique du Nord même s'il existe, de fait, quelques Settlement Houses. Si dans les premiers temps du service social on comptait à Toronto des partisans du Settlement Movement, c'est néanmoins le *casework* qui s'imposa. Micheline Leclair, «Les settlements houses montréalais et les Anglo-protestants. Un écho de la fin du XIXe siècle, une lumière sur le XXe siècle», Mémoire de maîtrise (Histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, 2000, 180 p. On pourra également consulter l'article de Cathy James, «Reforming Reform : Toronto's Settlement House Movement, 1900-1920», *Canadian Historical Review*, vol. 82, no 1, 2001, p. 55-90.

<sup>64</sup> Graham, *op. cit.*, p. 51.

<sup>65</sup> Rousseau, *op. cit.*, p. 102.

<sup>66</sup> André Egli, «Idéologies et travailleurs sociaux : Québec 1980», Thèse de doctorat (Travail social), Toronto, University of Toronto, 1981, p. 76-77.

<sup>67</sup> Gabrielle Bourque, «La Société de l'aide à l'enfance, II», ...Suite à la page 103

Au Québec, cependant, l'adoption de la «technique de cas individuelle» tarde à se réaliser. Il faut dire que les actions caritatives prodiguées avec dévouement par les communautés religieuses s'appuient depuis quelques décennies déjà sur la Doctrine sociale de l'Église (DSE)<sup>68</sup>, une philosophie de l'assistance dont les assises s'appuient sur une scolastique néothomiste, une lecture renouvelée des écrits de Saint Thomas d'Aquin<sup>69</sup>. En effet, durant toute la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, c'est la DSE qui constitue le socle philosophique du travail social au Québec, alors que l'Église catholique encadre étroitement la profession de travailleur social par la mise en place d'oeuvres diocésaines et d'universités<sup>70</sup>. Ce n'est que vers le milieu des années 1950 qu'apparaît un discours laïc en rupture avec les préceptes d'assistance enseignés par l'Église<sup>71</sup>.

C'est donc à l'intérieur du cadre idéologique de la DSE que plusieurs intellectuels de l'Église catholique de la province vont remettre en question la pérennisation des pratiques d'assistance traditionnelles. Certains, comme la soeur Marie Gérin-Lajoie,

---

*Canadian Welfare*, vol. 19, no 6, 1943, p. 16-17. Voir également : Pauline L. Landry, «La protection et le placement des enfants», *The Child and Family Welfare (Canadian Welfare)*, vol. 12, no 5, 1937, p. 69-77; Jeanne Barabé, «Le placement familial», *Missive (Bien-être social canadien)*, novembre, 1940, p. 1-2; Roger Marier, «Casework et problèmes sociaux actuels II», *Canadian Welfare*, vol. 20, no 2, 1944, p. 30-33; J. E. L. «Essentials in Adoption Service. Part I - Basic Principles in Adoption», *Canadian Welfare*, vol. 19, no 5, 1943, p. 8-13; Margaret Griffiths, «Essentials in Adoption Service. Part III - Supervision in Adoption», *Canadian Welfare*, vol. 19, no 7, 1944, p. 27-30.

<sup>68</sup> C'est en réponse à la «menace» communiste que le pape Léon XIII publie en 1891 *Rerum novarum*, une encyclique qui, bien que se préoccupant initialement de la question ouvrière, sera néanmoins considérée comme la «première charte sociale» du catholicisme. Celle-ci se développera au fil des décennies, nourrie par la diversité des interprétations thomistes et les écrits de nombreuses encycliques, dont le *Quadragesimo Anno* (1931), jusqu'à se constituer en un véritable corps de principes connu sous le nom de Doctrine sociale de l'Église. Voir Jean-Luc Chabot, *La doctrine sociale de l'Église*, Paris, PUF, 1989, p. 8.

<sup>69</sup> Pierre Thibault, *Savoir et pouvoir. Philosophie thomiste et politique cléricale au XIX<sup>e</sup> siècle*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1972, 252 p.

<sup>70</sup> Rousseau, *op. cit.*, p. 18-126.

<sup>71</sup> Jacques Rousseau, «L'implantation de la profession de travailleur social», *Recherches sociographiques*, vol. 19, no 2, 1978, p. 174.

l'abbé Desmarais, le père Georges-Henri Lévesque, qui auront été respectivement les instigateurs de l'École d'action sociale (1932), de l'École catholique de service social (1939) et de l'École de service social de l'Université Laval (1943), ont activement contribué à renouveler les méthodes d'assistance aux dépendants<sup>72</sup>. Ils se sont parfois inspirés des pratiques françaises et belges (notamment dans le cas de soeur Gérin-Lajoie<sup>73</sup>), mais surtout des théories américaines en matière de travail social et se sont efforcés de les adapter au territoire québécois<sup>74</sup>. Ce champ d'activités se professionnalisera et se rationalisera<sup>75</sup> tout en conservant les traits caractéristiques de la foi catholique<sup>76</sup>. Les dimensions clinique et thérapeutique du travail social mises au point par les Américains (méthodes d'investigation, outils statistiques, approche individualisée) seront adoptées, mais feront l'objet d'une réinterprétation à la lumière des principes de la DSE, du moins jusqu'à la fin des années 1950. Le chercheur Lionel-Henri Groulx pense ainsi que la dimension confessionnelle du travail social canadien-français,

---

<sup>72</sup> L.-H. Groulx, *op. cit.*, p. 10-20. Notons par ailleurs que l'Université McGill avait, dès 1918, mis sur pied sa propre école de service social largement inspirée des réalisations américaines. Rousseau, *op. cit.*, p. 117.

<sup>73</sup> Marie-Paule Malouin, *Entre le rêve et la réalité. Marie Gérin-Lajoie et l'histoire du Bon-Conseil*, Montréal, Bellarmin, 1998, p. 123-129, 153-164.

<sup>74</sup> L.-H. Groulx, *op. cit.*, p. 33-36

<sup>75</sup> Au-delà de la protection des enfants, l'implantation d'agences offrant un service *extra-muros* à l'ensemble de la population en besoin d'aide suscitera le recours à un personnel qualifié et capable de rationaliser la distribution des services. Cette expertise se verra sollicitée par les gouvernements, d'abord par l'État fédéral à l'occasion de la distribution des allocations familiales à partir de 1947 (Mayer, *op. cit.*, p. 173.), mais également par le gouvernement québécois à la fin des années 1950 dans le but de gérer la distribution des prestations ainsi que les différents programmes d'aide. Voir : Claude Castonguay (dir.), Québec (Province), *Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (Rapport Castonguay-Nepveu)*, vol. 6, *Les services sociaux*, tomes I et II, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1967-1972, p. 55; J. Émile Boucher (dir.), Québec (Province), Comité d'étude sur l'assistance publique, *Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique (Rapport Boucher)*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1963, p. 107-110.

<sup>76</sup> Ferretti, «Charles-Édouard Bourgeois, prêtre trifluvien», *loc. cit.*, p. 170-171. Voir également Renée Joyal et Carole Chatillon, «Charles-Édouard Bourgeois et Gonzalve Poulin : Deux visions différentes des services à l'enfance dans le Québec des années quarante», *Service social*, vol. 42, no. 3, 1993, p. 137-149.



s'établit à partir de la philosophie thomiste et de la pensée sociale des papes qui restent le cadre de pensée auquel on se réfère spontanément pour interpréter ou fonder une argumentation ou un raisonnement. Les vertus théologiques constituent la source, voire la vérité du social. On développe de longues dissertations sur les fondements philosophiques et théologiques du service social pour subordonner ses techniques aux finalités surnaturelles alimentées aux sources de la foi chrétienne<sup>77</sup>.

Ainsi, le savoir universitaire en travail social francophone, loin de remettre en question une vision formaliste de la société, s'approprie les fondements de la DSE pour projeter un modèle comportemental sur les individus<sup>78</sup>. Jacques Rousseau soutient que «[l]a première réflexion sociale prend alors la forme d'une doctrine sociale propagée par l'Église<sup>79</sup>», contredisant le vœu des anti-formalistes d'opérer une pratique sociale dégagée d'une idéologie ontologique ou de tout autre système de pensée prédéterminé<sup>80</sup>.

Par ailleurs, le postulat ontologique de l'assistance catholique se fonde sur une conception communautariste qui se développe à partir de l'institution familiale

---

<sup>77</sup> L.-H. Groulx, *op. cit.*, p. 17.

<sup>78</sup> Notons que la philosophie thomiste, selon Pierre Thibault, réémergea au début du XIX<sup>e</sup> siècle alors que les pouvoirs temporels de l'Église s'affaiblissaient. C'est au sein d'un questionnement ontologique sur les sources et les natures des pouvoirs que fut promue la philosophie du Docteur angélique, et ce, justement parce que «l'enjeu était le fondement théologique et philosophique du pouvoir indirect (p. 77)». L'efficace du néo-thomisme ne serait pas tant à chercher dans ses incidences dogmatiques que dans ses implications politiques (p. XXIV). P. Thibault insiste : «Le thomisme offrait une conception du monde génialement formalisée dont la vocation était de maximiser le pouvoir sacerdotal en désarmant subtilement les instances intellectuelles et politiques qui pouvaient prétendre rivaliser avec lui (p. XXV)». Thibault, *op. cit.*

<sup>79</sup> Rousseau, *loc. cit.*, p. 181.

<sup>80</sup> Notons par ailleurs que de nombreuses oeuvres caritatives protestantes mettront longtemps avant de concentrer leurs efforts en vue de réduire l'arbitraire de leur grille d'analyse d'assistance aux démunis. Pendant longtemps, elles entretiendront des préjugés de classes et de genre, notamment quant à la nature de ce que doit être une «bonne» famille. Voir Linda Gordon, *Heroes of their Own Lives. The Politics and History of Family Violence, Boston 1880-1960*, New York, Viking, 1988, 382 p. Aussi, ce souci de baser ses interventions à la suite d'une observation du «réel concret» n'est pas non plus exempt de présupposés, puisque que cette démarche s'avère elle-même déterminée en fonction d'intérêts subjectifs. Voir John Patrick Diggins, *The Promise of Pragmatism : Modernism and the Crisis of Knowledge and Authority*, Chicago, University of Chicago Press, 1994, 515 p.

patriarcale. Cette dernière représente en effet, pour de nombreux penseurs de l'Église, le modèle organisationnel autour duquel se forment et s'ordonnent les principes de la DSE<sup>81</sup>. La famille traditionnelle catholique apparaît alors comme l'incarnation la plus fidèle d'une vision d'un modèle social où les individus sont solidairement et hiérarchiquement liés par des instances sociétales qui les dépassent. Les conflits éventuels sont conjurés grâce à une structure qui, au lieu d'attiser leurs antagonismes, les ventile en des paliers hiérarchiques qui s'enchaînent sans jamais s'opposer. Les membres d'une famille sont solidaires sans jamais être égaux; chacun occupe une place et une fonction définies, créant, par voie de conséquence, un état de dépendance réciproque. C'est ce modèle organiciste incarné par l'institution familiale traditionnelle qui sera proposé en réponse à la *question sociale*, c'est-à-dire en solution aux «luttres des classes» et «au problème ouvrier» qui menacent de déstabiliser les fondements de la société<sup>82</sup>.

Contrairement aux pratiques caritatives de l'époque, résume L.-H. Groulx, le service social ne vise pas la sanctification de ses membres et reste critique vis-à-vis toute forme de charité ou de secours faits sans discernement car l'objectif n'est plus la charité au sens traditionnel, mais plutôt la régénération sociale et morale qui s'exprime par la restauration de l'ordre familial, sa moralisation, sa rechristianisation et par la pacification des relations entre les classes<sup>83</sup>.

---

<sup>81</sup> Lors d'un travail précédent portant sur le discours diffusé par l'*École sociale populaire*, nous nous étions efforcée de montrer les enjeux qu'était susceptible de représenter l'institution familiale au regard des principes de la DSE et du pouvoir symbolique détenu par l'Église catholique. («Pour une politique de restauration familiale : Une analyse du discours de l'École sociale populaire dans le Québec de l'entre-deux-guerres», Mémoire (Histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, p. 29-37 et 107-109.) Or, il appert que l'influence de cette école dans le domaine de l'assistance sociale est loin d'être négligeable. L.-H. Groulx n'hésite pas à dire qu'elle a servi «d'organe de diffusion des premiers écrits en service social. Plusieurs agents du service social collaborèrent régulièrement à l'École sociale populaire» alors que les documents produits par cette École furent «aussi utilisés au niveau de l'enseignement comme l'indique la bibliographie des thèses des étudiants de l'époque». (L.-H. Groulx, *op. cit.*, p. 18-19.)

<sup>82</sup> Adélarde Dugré, *La doctrine sociale de l'Église*, Montréal, Union catholique des cultivateurs, 1949, p. 6.

<sup>83</sup> L.-H. Groulx, *op. cit.*, p. 21.

Aussi, l'originalité de la constitution du service social québécois est-elle d'avoir importé de l'univers protestant, et en particulier de l'Est américain et du Canada anglais, des techniques et des valeurs propres à l'univers anglo-saxon et de se les être appropriés en fonction de l'idéal communautaire qu'entretient la tradition catholique<sup>84</sup>.

Ce service social catholique s'est différencié de celui des protestants par ses institutions spécifiques, ses fédérations d'œuvres, ses agences sociales et ses écoles universitaires. Les questions de concubinage, de divorce et de placement d'enfants dans des familles catholiques étaient les principaux points qui engageaient la confessionnalité et elles ne souffraient aucune exception<sup>85</sup>.

Conséquemment, les pratiques d'intervention répandues par les premiers enseignements francophones en travail social se basent non pas simplement sur le constat d'une souffrance individuelle, mais également, voire fondamentalement, sur le statut que les individus concernés occupent dans l'institution familiale traditionnelle. En 1957, à l'aube de la Révolution tranquille, il s'en trouve encore pour défendre la primauté d'une norme familiale traditionnelle au détriment du bonheur individuel. René Raymond dans la revue *Service social* de l'Université Laval, s'exprime ainsi: «Dans des situations conflictuelles, du genre concubinage, le travailleur social ne peut les considérer comme normales, même si les concernés affichent un certain bonheur, et accepter d'aider les gens à persévérer dans cet état<sup>86</sup>». La place d'un individu ne pouvant, semble-t-il, se penser autrement que via les liens qui l'attachent à la famille, les pratiques thérapeutiques des travailleurs sociaux catholiques iront dans le sens d'une réinsertion de l'individu au sein du collectif familial normé. La notion de réalisation personnelle, si elle existe, devra s'accomplir à l'intérieur des cadres entretenus par le groupe originellement institutionnalisé par la religion, puisque, en dernière instance, c'est bien grâce à la

---

<sup>84</sup> Rousseau, *loc. cit.*, p. 173.

<sup>85</sup> L.-H. Groulx, *op. cit.*, p. 15.

<sup>86</sup> René Raymond, «Service social et catholicisme», *Service social*, VII, 2, été 1957, p. 60-61; cité par Rousseau, *loc. cit.*, p. 179.

structure organiciste de l'institution familiale que l'Église trouvera les appuis essentiels à son assise symbolique et l'autorisera à intervenir au sein du social<sup>87</sup>. Déterminer soi-même ce que l'on souhaite être et devenir, certes, recommande ainsi Swithun Bowers dans un article daté de 1951, mais dans les limites qu'impose la DSE. De sorte que si l'individu a le pouvoir de s'autodéterminer, «il n'a pas le droit de choisir une voie contraire à la volonté divine<sup>88</sup>» et que «l'enseignement thomiste eu égard à l'opération de la volonté libre peut éclairer ce principe<sup>89</sup>». En somme, de conclure Bowers,

aborder le service social avec une approche thomiste positive doit être l'objet de la formation catholique en service social. Une telle attitude intégrera ce qui est vrai et sûr dans la science et la technique modernes, mais sera basée sur la sagesse et la vérité de la philosophie scolastique<sup>90</sup>.

Ce n'est que graduellement que sera reconnu le principe du placement hors murs et que l'on adaptera les techniques du *casework* au milieu institutionnel. Au fur et à mesure, en somme, que s'imposera la fondation d'agences de placement des enfants et que sortiront des écoles universitaires francophones de service social créées au début des années 1940 les premières générations d'assistants et de travailleurs sociaux dûment qualifiés. Le *casework*, revue et corrigé à la lumière de la DSE, deviendra dès lors la technique par excellence adoptée par les principales agences pour pratiquer le placement familial<sup>91</sup> parce que la souplesse de sa démarche offre des modalités d'enquête, de sélection et de contrôle tout à fait adaptées à l'environnement dynamique des familles d'accueil et à la personnalité des mères naturelles et de leurs enfants<sup>92</sup>. Aussi, jusqu'à la Seconde Guerre

---

<sup>87</sup> Quesney, *op. cit.*, p. 30-32.

<sup>88</sup> Swithun Bowers, «Formation en Service Social : un point de vue catholique», *Service social (U. Laval)*, vol. 1, no 2, 1951, p. 63.

<sup>89</sup> *Ibid.*

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 65.

<sup>91</sup> Chen Kuo Teh, «Procédure d'adoption pratique dans le Québec», Thèse (Service social), Québec, Université Laval, 1954, 173 p.

<sup>92</sup> Nous aurons l'occasion, au chapitre VI, de détailler les ...Suite à la page 109

mondiale, le milieu catholique francophone de l'assistance s'appuiera plutôt sur l'expertise des infirmières hygiénistes pour effectuer des enquêtes à domicile. Celles qui sont formées par l'École d'hygiène sociale appliquée de l'Université de Montréal, notamment, bénéficient d'un cursus conçu d'abord dans une optique prophylactique. Mais à une époque où il n'existe pas encore d'école universitaire de travail social francophone, leur formation prévoit également un volet social<sup>93</sup>. Il en est de même de l'Institut Notre-Dame du Bon-Conseil des Soeurs du Bon-Secours qui, sans avoir la vocation d'un organisme universitaire, offre néanmoins des cours d'initiation en service social<sup>94</sup>. Les premières enquêteuses embauchées par la SAPE afin d'aller visiter les filles-mères dans les maternités et de mener des enquêtes auprès des futures familles adoptives seront précisément des infirmières hygiénistes.

#### **2.1.4 L'adoption : le mode privilégié de placement familial au Québec**

Cependant, la diffusion des principes philosophiques de la Doctrine sociale de l'Église n'a pas seulement influencé l'implantation du *casework* au Québec. La manière de concevoir l'institution familiale et la place qu'y occupe l'individu induit également des répercussions majeures sur le type de placement privilégié pour les enfants en difficulté.

Ainsi, le fait que les principales agences catholiques de placement familial en milieu francophone qui voient le jour au Québec sont d'abord et avant tout des sociétés d'adoption n'est pas fortuit. Souhaitant protéger les enfants en difficulté de la province, la SAPE, tout comme la Sauvegarde de l'enfance à Québec et l'Oeuvre du placement de l'orphelin de Trois-Rivières au début des années 1940, entreprennent

---

pratiques de la SAPE à cet égard.

<sup>93</sup> Dominique Marshall, «Tensions nationales, ethniques et religieuses autour des droits des enfants : La participation canadienne au Comité de protection de l'enfance de la Société des Nations», *Lien social et Politiques - RIAC*, vol. 44, (automne), 2000, p. 107.

<sup>94</sup> Bonnier, *op. cit.*, p. 126-129, 153-164.

certes de pratiquer l'assistance extra-murale, mais en limitant leurs activités presque exclusivement au placement des enfants illégitimes. L'évolution de leur démarche s'établit donc à l'opposé de celle de leurs homologues canadiennes anglaises pour lesquelles le placement familial s'adresse initialement à l'ensemble des enfants en difficulté. Pour les CAS, l'adoption ne constitue qu'une pratique parmi d'autres d'assistance infantile hors murs, l'adoption n'ayant même été intégrée officiellement à leur mandat de protection qu'à posteriori.

Certes, le fait, au Québec, que l'on ait privilégié l'adoption s'explique d'abord par un surplus d'enfants dans les crèches de la province et, depuis que la loi d'adoption offre une protection juridique à la fois aux parents et aux enfants adoptés, il apparaît tout naturel de recourir à ce type de placement afin d'offrir le bonheur d'un foyer à ces jeunes. Pourtant, en plus de l'adoption, ces sociétés auraient également pu procéder au placement des enfants dits, dans le jargon des spécialistes de la question, «légitimes», c'est-à-dire tous les autres enfants en besoin de protection. Elles auraient également pu procéder au placement familial des enfants légitimes déjà institutionnalisés. Mais placer en foyer d'accueil un enfant légitime, et donc réputé bénéficiaire de la protection de ses parents, n'est pas chose simple au Québec.

Dans le cas des enfants légitimes en besoin de protection, les dispositions prévues par la province pour les protéger privilégient l'institutionnalisation<sup>95</sup>. Les procédures de placement de ces enfants sur ordre de la Cour ne prendront leur essor qu'au début des années 1950 alors qu'est adoptée la *Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse* qui élargit la définition des enfants en besoin de protection et qui, un an plus tard, stipule par un amendement que les agences sociales peuvent se voir confier, par un juge, la responsabilité du placement familial d'un enfant<sup>96</sup>. Il n'en

---

<sup>95</sup> Voir les lois des écoles de réforme et d'industrie (S.Q. 1869, ch. 17 et 18). Consulter également Renée Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec : 1608-1989 jalons*, Montréal, Hurtubise HMH, 1999, p. 67-72.

<sup>96</sup> *Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse*, S.Q., 1950, ch. 11; et *Loi modifiant la loi des écoles de protection de la jeunesse*, S.Q. 1951, ch. 56, art. 15. Consulter également la *Loi instituant la Cour du bien-être social*, S.Q. 1950, ch. ...Suite à la page 111

reste pas moins qu'aucune agence n'a le pouvoir d'intervenir rapidement et directement dans une famille pour protéger l'enfant si les parents refusent de coopérer, à l'inverse des pouvoirs impartis aux CAS<sup>97</sup>. Le système québécois de protection de l'enfance est essentiellement attentiste, se refusant à jouer les gendarmes auprès des parents. De plus, la dénonciation d'un cas d'abus doit passer par un processus judiciaire en deux volets avant qu'un jugement ne soit porté à l'égard de la situation de l'enfant<sup>98</sup>, rendant l'ensemble de la démarche peu efficace<sup>99</sup>.

Un autre cas concerne les enfants légitimes institutionnalisés à la demande de l'un ou l'autre de leurs parents, certains à titre provisoire alors que d'autres y sont, de fait, abandonnés. Dans tous les cas, ces enfants sont réputés bénéficier de la

---

10, qui arrête la compétence de ce tribunal en matière d'adoption. Consulter, enfin, Joyal, *op. cit.*, p. 202-208.

<sup>97</sup> David Niget, livre à paraître, *La naissance du tribunal pour enfants, une comparaison France-Québec (1912-1945)*, 2009, section «Les maltraitances : protéger l'enfant ou incriminer l'adulte?».

<sup>98</sup> Il y a d'abord une enquête menée par les juges ou les officiers devant qui la cause est présentée. Ceux-ci doivent ensuite soumettre un rapport au Secrétaire de la province. C'est alors que ce dernier rendra son jugement en sanctionnant l'ordre d'admission de l'enfant dans une école d'industrie. Voir Bourgeois, *Une richesse à sauver*, *op. cit.*, p. 76-77.

<sup>99</sup> Notons que la Loi concernant la protection des enfants soumis à des mauvais traitements (L.Q. 1974, c. 59) votée dans l'urgence en 1974, représente la première mesure s'adressant exclusivement aux enfants victimes d'abus. La juriste France E. Freedman rappelle combien les outils juridiques manquent alors aux défenseurs des jeunes victimes d'abus : «The result of the growing awareness of the abused child, coupled with inadequate legislation, was conducive to a reliance on available statutes or Criminal Code sections, dealt with in the preceding section, which in many instances proved insufficient, since they did not relate specifically to child abuse. For example, although the Criminal Code contains a number of provisions designed to protect the child, [...] they do not relate specifically to child abuse and thus are generally ineffective in this regard. Also, the general view was that what was needed to stop abuse was not so much punishment as a program of education which could not be provided by the criminal court. Furthermore, convictions were not easily procured in view of the fact that medical evidence was difficult if not impossible to obtain, there were generally no witnesses and the child would not be considered credible. Also, even if a parent could be convicted there was nothing to prevent him from reinflicting injury to his child». Frances E. Freedman, «The Status, Rights and Protection of the Child in Quebec», *Revue du Barreau*, vol. 38, no. 6, novembre-décembre, 1978, p. 752.

protection de leur famille. Dès lors, plusieurs répugnent à les placer au sein d'un foyer étranger et se questionnent quant à l'efficacité et à la supériorité de tels placements sur le recours plus traditionnel à l'institution<sup>100</sup>. Reprenant à son compte les propos d'Arthur Saint-Pierre, l'abbé Bourgeois explique que

les enfants absolument isolés ne forment qu'une très faible partie de l'enfance ayant un besoin de protection. Toutes les statistiques que j'ai rencontrées à ce sujet sont concordantes. [...] Elles indiquent que [...] des petits pensionnaires de nos orphelinats, [...] 12 % seulement sont complètement orphelins. [...] Dans l'immense majorité des cas, par conséquent, il ne doit pas être question de créer un milieu familial nouveau à nos enfants assistés, mais de les secourir dans leur propre famille quand la chose est possible et, si un déplacement s'impose, de recourir au mode d'assistance le plus apte à maintenir les liens de famille, c'est-à-dire l'institution<sup>101</sup>.

Poursuivant la réflexion, l'abbé Bourgeois insiste :

Or, dans la pratique, sauf lorsqu'il s'agit des foyers d'adoption, ou le problème est tout autre, on sait combien il est difficile de trouver pour chaque enfant le foyer qui lui convient et les parents qui sauront continuer sa formation, l'accueillir avec tendresse et lui donner toute l'attention qu'il requiert, sans égard à la pension qu'ils reçoivent chaque mois<sup>102</sup>.

Cette interrogation quant à la pertinence du placement familial pour les enfants légitimes en difficulté est clairement soulevée à l'occasion de la Commission Montpetit<sup>103</sup>. Elle témoigne aussi du fait que plusieurs représentants de l'Église, tels justement les abbés Saint-Pierre et Bourgeois, y voient une atteinte aux institutions catholiques et, ce faisant, à l'identité canadienne-française elle-même. La question de l'efficacité du placement institutionnel versus celui en familles d'accueil fait ainsi l'objet d'un virulent débat jusqu'à la fin des années 1940, comme l'ont mis en lumière les chercheuses Marie-Paule Malouin, Denyse Baillargeon, ainsi que Renée Joyal et Carole Chatillon<sup>104</sup>.

---

<sup>100</sup> Bourgeois, *Une richesse à sauver*, *op. cit.*, p. 158.

<sup>101</sup> *Ibid.*, p. 158-159.

<sup>102</sup> *Ibid.*, p. 159.

<sup>103</sup> Montpetit, *op. cit.*, p. 44-51.

<sup>104</sup> Marie-Paule Malouin (dir.), *L'univers des enfants en difficulté*, Montréal, Éditions Bellarmin, 1996, p. 398-407; Denyse Baillargeon, «Orphans in ...Suite à la page 113



Sur un plus large plan, on craint également, pour tout ce qui concerne l'ensemble des enfants légitimes, d'outrepasser les droits parentaux reconnus par le Code civil. Selon la législation, le père possède sur son enfant légitime un privilège quasi absolu en matière de garde et d'éducation. Au Québec, cette autorité reste incontournable tant que l'enfant ne s'est pas rendu coupable d'un délit ou que cette autorité n'a pas abouti à des abus relevant du code criminel<sup>105</sup>. Or, la famille assure une régulation des pouvoirs qui représente un enjeu de taille pour les différents acteurs sociaux intéressés à la domination de cette sphère d'influence, parmi lesquels l'Église catholique s'inscrit assurément comme l'un des plus puissants. Aussi l'Église répugne-t-elle à l'idée d'une intervention au sein de l'institution qui assure les fondements de sa légitimité. Pour autant, elle entretient des inquiétudes devant l'avancée des grands processus sociaux associés à la modernité, processus qui, selon elle, concourent à la désagrégation des familles. L'urbanisation, le capitalisme et surtout l'individualisme, en partie relayés par l'État, sont présentés comme les grands responsables de la déliquescence des solidarités familiales. C'est ainsi qu'elle n'hésite pas à renforcer sa moralisation des familles pour les rendre plus aptes à assumer leur rôle, mais refuse qu'un tiers intervienne

---

Quebec. On the Margin of Which Family?», in *Mapping the Margins. The Family and Social Discipline in Canada, 1700-1975*, sous la dir. de Nancy Christie et Michael Gauvreau, Montreal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 2004, p. 305-326; Joyal et Chatillon, *loc. cit.* Consulter également : Marie Cécile de Rome, «L'antécédent mental de l'enfant peut-il être un obstacle à son adoption : Étude d'enfants nés à la Miséricorde en 1950, dont l'antécédent mental semble déficient», Montréal, Université de Montréal, Thèse (Service social), 1952, 59 p.

<sup>105</sup> David Niget, «Histoire d'une croisade civique : La mise en place de la "Cour des jeunes délinquants" de Montréal (1890-1920)», *Le temps et l'histoire (Vauresson)*, vol. 5, septembre, 2003, p. 143. Cette disposition ne sera abolie qu'en 1977 pour être remplacée par la notion d'«autorité parentale». Renée Joyal explique : «[L]a puissance paternelle pouvait jadis compter sur l'appui de l'État et du système judiciaire; désormais l'autorité parentale passe au crible les nouvelles normes sociales et les parents exercent leurs responsabilités sous l'oeil de l'administration autant que de la justice. Autrefois centrées sur l'autorité des parents, notamment celle du père de famille, les politiques législatives sont maintenant axées sur la protection de l'enfant». Voir : «L'Évolution des modes de contrôle de l'autorité parentale et son impact sur les relations entre parents et enfants dans la société québécoise», in *Entre tradition et universalisme*, sous la dir. de F.-Romaine Ouellette et Claude Bariteau, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, p. 255.

directement au sein du foyer et remet en question le principe qui assure, selon elle, la force de cette institution traditionnelle : la puissance paternelle<sup>106</sup>.

Or, les enfants sans famille échappent à la cosmogonie familialiste entretenue avec zèle par les chantres de la DSE. Justement parce qu'ils sont sans famille, parce qu'ils se situent en marge du réseau de filiation, il n'y a pas d'autorité paternelle à contourner ou de famille à moraliser. Le principe de la puissance paternelle se révèle, dans leur cas, purement et simplement non avvenu, rendant possible, voire même facilitant, toute initiative en vue de les protéger. On ne s'étonnera donc pas du fait que le seul type de placement familial qui, à l'époque, fasse vraiment l'unanimité au sein de la communauté des praticiens et des théoriciens sociaux du Québec, tant anglophones que francophones, est celui du placement en adoption d'enfants sans famille. Ajoutons encore à cela qu'une fois adopté, l'enfant obtient un nouveau statut civil. Dorénavant détenteur d'une filiation légitime, le jeune ne requiert plus la surveillance que nécessitent les autres enfants légitimes en difficulté placés en foyer d'accueil. Celui-ci n'est désormais plus associé aux catégories d'enfants abandonnés ou en difficulté. À une époque où les ressources humaines et matérielles manquent cruellement aux oeuvres d'assistance infantile, il est possible que l'adoption ait représenté le placement hors murs le plus aisé à assumer. Le statut particulier de l'enfant illégitime, tant sur les plans idéologique que pratique ou juridique, compte assurément parmi les raisons expliquant le fait que les premières

---

<sup>106</sup> Pour une explication détaillée de l'importance de l'autorité paternelle au sein de l'institution familiale traditionnelle et, partant, de l'institution elle-même pour l'Église catholique, consulter : Quesney, *op. cit.* On lira aussi le chapitre trois de Michael Gauvreau, «"A New World Is Born, and with it a New Family", Marriage, Sexuality, Nuclearity, and the Reconstruction of the French-Canadian Family, 1931-1955», in *The Catholic Origins of Quebec's Quiet Revolution, 1931-1970*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2005, p. 77-119. Par ailleurs, la mise en place de la Cour des jeunes délinquants à Montréal au début du XX<sup>e</sup> siècle est l'occasion de constater à quel point l'Église reste réticente à l'intervention de l'État, ou d'un de ses représentants, au sein des familles pour leur retirer la garde de leurs enfants, même dans les cas d'abus. Mgr Bruchési, Archevêque de Montréal, consulté à cet effet, estime qu'«il sera bien souvent difficile de discerner si les parents sont assez mauvais pour qu'il soit justifiable de les priver de l'autorité légitime qu'ils doivent avoir sur leurs enfants». Consulter : Niget, *loc. cit.*, p. 144, et l'ensemble de l'article.

agences de placement familial catholiques francophones aient privilégié cette clientèle et qu'elles aient pratiqué en priorité ce type de placement.

## 2.2 Les origines de la SAPE : un contexte propice

À la fin des années 1930, il existe à Montréal trois congrégations religieuses qui se partagent la direction des cinq principales crèches catholiques françaises du diocèse et des environs. Les Soeurs de la Charité, connues sous le nom de Soeurs Grises, s'occupent de la Crèche d'Youville dont la nouvelle bâtisse est inaugurée en décembre 1924. Celle-ci reçoit des enfants des deux sexes, de la naissance à six ans. Elle dispose d'environ 700 lits répartis sur les quatre étages d'un édifice situé sur la Côte de Liesse à l'ouest de la ville<sup>107</sup>. Les Soeurs de la Miséricorde, pour leur part, gèrent deux crèches : la Crèche de la Miséricorde, au 850, rue Dorchester Est (René-Lévesque) à Montréal, et la Crèche Saint-Paul, au 1801, boulevard Gouin Est, dans le nord-est de l'île. La première a été fondée en 1898 et reçoit tant bien que mal près de 400 enfants, de un jour à deux ans. La seconde, sur le boulevard Gouin, héberge les enfants des deux sexes, de deux à six ans<sup>108</sup>. Enfin, la toute récente Société des Filles Consolatrices du Divin-Coeur dirige la Crèche de la Réparation depuis 1934. Celle-ci compte deux succursales : l'une au 751, de la Rousselière à Pointe-aux-Trembles et la seconde au 660, rue Belmont à Montréal,

---

<sup>107</sup> Suzanne Colette, *«L'oeuvre des enfants trouvés 1754-1946 : Une étude de l'origine, des activités et de la valeur sociale de la Crèche d'Youville»*, Montréal, Université de Montréal, 1948, p. 37; Marguerite Fontaine, «Crèche d'Youville, Côte de Liesse», 24-03-1944, 6 p., BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 878; Commission de l'assurance-maladie du Québec, «Séance publique, avec Dr Daniel Longpré, Dr Philippe Panneton, Dr René Benoit, Dr René Foisy, Dr Raymond Larichelière, Soeur Marie-Jeanne Lafortune, Soeur Marie-Joseph de Lorette et Soeur Marie-Paule», 09-03-1944, p. LL-292 à LL-317, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879.

<sup>108</sup> Marguerite Fontaine et Dorena S. Mackenzie, «Crèche de la Miséricorde», 25-03-1944, 8 p., BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 878; Commission de l'assurance-maladie du Québec, «Séance publique, avec Dr Daniel Longpré, Dr Philippe Panneton, Dr René Benoit, Dr René Foisy, Dr Raymond Larichelière, Soeur Marie-Jeanne Lafortune, Soeur Marie-Joseph de Lorette et Soeur Marie-Paule», 09-03-1944, p. RP-256 à RP-264, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879.

dite aussi «Succursale Belmont» et anciennement nommée «Crèche Saint-François d'Assise». La Crèche de la Réparation (à Pointe-aux-Trembles) reçoit environ 400 bébés de la naissance à deux ans, alors que la Succursale Belmont s'occupe d'approximativement 300 enfants des deux sexes, de deux à six ans<sup>109</sup>. Ces crèches constituent à elles cinq un bassin de plus de 1 800 enfants catholiques pour une province qui enregistre, en moyenne, 2 780 naissances hors mariage chaque année durant les années 1930 et 1940<sup>110</sup>.

Étant donné la capacité d'hébergement remarquable de ces institutions, d'aucuns pourraient penser que le sort des enfants sans famille du diocèse de Montréal est réglé. Ce, d'autant plus que ce système institutionnel s'avère encore complété, depuis 1924, par une loi d'adoption offrant les protections juridiques qui, jusque-là, faisaient défaut aux parents adoptifs et à leurs protégés. Mais c'est sans compter, d'une part, sur les préjugés populaires à l'égard des enfants illégitimes imposant un frein à un éventuel mouvement en faveur de l'adoption et, d'autre part, sur l'augmentation de la population des crèches ainsi que le taux élevé de mortalité des nourrissons qui, à la fin des années 1920, commencent à alarmer les soeurs hospitalières et les gens soucieux du bien-être des enfants sans famille. La situation des crèches devient rapidement critique et il apparaît impératif d'y porter remède.

### 2.2.1 La mortalité infantile

Au début des années 1930, les Soeurs Grises de Montréal annoncent fièrement que grâce à «des soins minutieux et diligents, le taux de mortalité infantile [de la Crèche d'Youville] a été réduit de 95 % à 5 %<sup>111</sup>». «Depuis cinq ou six ans, poursuit le Dr

---

<sup>109</sup> Commission de l'assurance-maladie du Québec, «Séance publique, avec Dr Daniel Longpré, Dr Philippe Panneton, Dr René Benoit, Dr René Foisy, Dr Raymond Larichelière, Soeur Marie-Jeanne Lafortune, Soeur Marie-Joseph de Lorette et Soeur Marie-Paule», 09-03-1944, p. LL-327 à LL-350, BANQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879.

<sup>110</sup> Voir en annexe la figure A.2 relative aux naissances hors mariage au Québec.

<sup>111</sup> Soeurs Grises à Mgr Gauthier coadjuteur, non daté (probablement 1934), p. 1, fonds Maison de la mère d'Youville (MMY), Soeurs Grises, Crèche ...Suite à la page 117

Daniel Longpré, chef de service de la Crèche d'Youville, on sait mieux cependant appliquer les lois générales de l'hygiène aux enfants. [...] Aujourd'hui l'infime minorité des enfants meurent<sup>112</sup>». Quelques années plus tard, le pédiatre affirme même que «[!]a Crèche d'Youville, non seulement la plus importante de nos crèches, mais la plus vaste du monde, a un des taux de mortalité les plus bas au monde<sup>113</sup>».

Certes, la mortalité infantile dans les crèches a bien diminué par rapport à ce qu'elle était à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, mais au yeux de plusieurs, elle reste intolérablement élevée. Ainsi, de l'avis du Dr Paul Letondal, chef de service de la Crèche de la Miséricorde, la mortalité infantile représente encore *le* principal problème des crèches, y compris celle dont il a la charge<sup>114</sup>. Selon lui,

Le péril infectieux est de nos jours beaucoup plus grave que le péril alimentaire. [...] Parmi les infections, les plus fréquentes et les plus meurtrières dans notre pays sont celles qui atteignent les voies respiratoires. [...] On sait que, d'une façon générale, la mortalité infantile est d'autant plus élevée que l'enfant est plus jeune. [...] Or, dans la plupart des crèches du Québec, par suite de la diminution de la mortalité infantile, le nombre des enfants abandonnés a tellement augmenté qu'on ne sait plus où et comment les loger<sup>115</sup>.

C'est d'ailleurs à la suite d'une conférence intitulée «La mortalité infantile dans les Crèches : ses causes, moyens d'y remédier», prononcée le 14 décembre 1937 à l'hôpital de la Miséricorde, que les membres de la Société médicale de Montréal adoptent des résolutions pour sensibiliser les pouvoirs publics à ce fléau et encourager les aménagements nécessaires au sein des crèches.

---

d'Youville, «Autorités ecclésiastiques : 1815-1975, L002/G1-03 (2)».

<sup>112</sup> Émile Deguire, «Le problème des crèches», *Le Devoir*, 02-06-1933, p. 5.

<sup>113</sup> Daniel Longpré, «La Crèche d'Youville», *Le Devoir*, 16-12-1937, p. 2.

<sup>114</sup> Soeur Ste-Marguerite-Marie, s.m., «Une étude des origines, du but, de l'organisation physique et humaine de la maternelle de la Nativité, Montréal, avec compte-rendu des services sociaux procurés à l'illégitime depuis six ans», Montréal, Thèse (service social), Université de Montréal, 1949, p. 13.

<sup>115</sup> Paul Letondal, «Pour améliorer nos crèches», *Relations*, sept. 1941, p. 232-233. Consulter également : Omer Héroux, «De dures réalités...», *Le Devoir*, 20-09-1941, p. 1.

Il est vrai que les statistiques vitales de la ville et, indirectement, celles de la province de Québec, paraissaient fortement influencées par la présence d'un grand nombre d'enfants dans les crèches<sup>116</sup>. Selon les Soeurs Grises, Montréal accuse ainsi un bilan beaucoup plus lourd que celui de certaines autres grandes villes du Canada parce qu'elle doit inscrire dans ses statistiques vitales les enfants des crèches<sup>117</sup>. Il faut dire que déjà depuis le début du siècle, la question de la mortalité infantile de la province inquiète les médecins hygiénistes. Cette préoccupation socio-sanitaire est à mettre en lien avec le discours populationniste et nationaliste de l'Église catholique soucieuse de préserver la fécondité des familles et la vitalité de la «race» canadienne-française<sup>118</sup>. Selon l'historienne Denyse Baillargeon, le taux de mortalité infantile représente non seulement une menace pour l'ensemble des catholiques de la province, mais leur attire également un mépris quasi justifié<sup>119</sup>. «La vérité cruelle et désolante», soutient Marie Gérin-Lajoie au début de la Première Guerre, «est que nos bébés meurent dans des proportions qui nous rapprochent des barbares»<sup>120</sup>.

Par ailleurs, on découvre, dans les années 1920, que la mortalité infantile n'est pas uniquement due à la gastro-entérite, mais également à une forme de diphtérie atypique. Le problème des crèches n'étant pas simplement d'ordre alimentaire mais

---

<sup>116</sup> Voir la figure A.3 en annexe concernant les taux de décès des enfants montréalais, ainsi que Dr Adélar Groulx, «Tableau indiquant taux de décès par 1,000 naissances vivantes chez les enfants de 0 à 1 an — légitimes et illégitimes», pièce 62, 1944, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879, «Pièces déposées».

<sup>117</sup> Soeurs Grises, «Historique», 1962, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>118</sup> Denyse Baillargeon, *Un Québec en mal d'enfants. La médicalisation de la maternité, 1910-1970*, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2004, p. 67-81. À peu près à la même époque, les professionnels de la santé de l'Ontario, grâce à des innovations techniques et à des campagnes de sensibilisation, s'activent également à faire diminuer le taux de mortalité infantile de la province pour le plus grand bien de la nation. Voir Cynthia Comacchio, 1993. *Nations Are Built of Babies. Saving Ontario's Mothers and Children, 1900-1940*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 1993, 340 p.

<sup>119</sup> Baillargeon, *op. cit.*, p. 71.

<sup>120</sup> Cité par Baillargeon, *op. cit.*, p. 71-72.

infectieux, on instaure alors un programme d'inoculation de vaccins aux bébés<sup>121</sup>. Cette initiative, aidée par la mise en place d'autres types de procédés sanitaires (diète, stérilisation du lait, isolement des cas contagieux lorsque l'espace le permet), a effectivement des effets heureux sur la santé des bébés<sup>122</sup>. Mais par une curieuse ironie du sort, le combat contre les maladies infectieuses contribue à nourrir le problème. Car la mortalité diminuant, les soeurs hospitalières se retrouvent avec plus de bébés qu'elles ne peuvent en héberger. Année après année, les Soeurs Grises ne cessent de prier l'Archevêque de Montréal de bien vouloir demander à ses curés d'exhorter leurs paroissiens à l'adoption. À l'été 1930, soeur Allaire calcule qu'à la Crèche d'Youville, «au cours des trois dernières années, 4 072 enfants y ont été admis, 2 450 enfants illégitimes ont été refusés, faute d'espace; et nous avons actuellement à la Crèche, 735 enfants dont 525 abandonnés, et qui attendent le moment de se faire adopter<sup>123</sup>». «Nous refusons un grand nombre d'enfants légitimes et illégitimes. [En] moyenne 3 à 5 par jour<sup>124</sup>», mentionnent encore les soeurs à l'occasion d'un rapport rédigé à la demande de l'Archevêché en 1931<sup>125</sup>.

Les médecins de la Miséricorde, quand à eux, pointent du doigt l'extrême engorgement des crèches pour expliquer la mauvaise santé de leurs pensionnaires<sup>126</sup>. Ainsi, les crèches sont encombrées au point qu'elles continuent à

---

<sup>121</sup> Colette, *op. cit.*, p. 45-53.

<sup>122</sup> *Ibid.*, p. 53; Marguerite Fontaine et Dorena S. Mackenzie, «Crèche de la Miséricorde», 25-03-1944, 8 p., BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 878.

<sup>123</sup> Soeur Allaire à Mgr Gauthier, 11-08-1930, fonds MMY, Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Autorités ecclésiastiques : 1815-1975, L002/G1-03 (2)».

<sup>124</sup> Soeur Ste Inésime à M. Pierre, 10-03-1931, p. 1, fonds MMY, Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Autorités ecclésiastiques : 1815-1975, L002/G1-03 (2)».

<sup>125</sup> *Ibid.* Voir aussi : Soeurs Grises à Archevêché, «Rapport de Côte-de-Liesse, d'Youville», 03-03-1938, 3 p., fonds MMY, Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Autorités ecclésiastiques : 1815-1975, L002/G1-03 (2)».

<sup>126</sup> Léon Gérin-Lajoie, «Mortalité dans les crèches», *Le Devoir*, 12-15-1937; Omer Héroux, «De dures réalités...», *Le Devoir*, 20-09-1941; Commission de l'assurance-maladie du Québec, «Séance publique, avec Dr Daniel Longpré, Dr Philippe Panneton, Dr René Benoit, Dr René Foisy, Dr Raymond Larichelière, Soeur Marie-Jeanne ...Suite à la page 120

être présentées comme un lieu privilégié d'infection. Aux yeux des médecins de la Société médicale de Montréal, les crèches, malgré les améliorations apportées, affichent un taux de mortalité infantile encore trop élevé<sup>127</sup>. Ainsi s'exprime en 1938, le docteur Adélarde Groulx, directeur du service de Santé de la Cité de Montréal, au maire de Montréal :

Le problème de la mortalité infantile [...] se rattache à celui de la mortalité infantile chez les enfants illégitimes, en général. Il s'agit d'un problème complexe, très difficile à résoudre, qui existe en particulier dans la province de Québec. Il n'existe pratiquement pas dans les autres provinces du Canada, où l'on a tendance plutôt à confier l'enfant à sa mère et à la tenir responsable de son élevage et de son éducation. Dans certains endroits même l'on recherche la paternité — et le père, s'il est connu, est aussi tenu responsable et doit contribuer au soin de l'enfant. Ce travail se fait par l'intermédiaire de services ou sociétés créés par les gouvernements intéressés. Le «placement familial» des enfants illégitimes et leur «adoption légale» contribuent à solutionner ce problème [...] L'agglomération des enfants dans les salles et les contacts sont les principaux facteurs de transmission des infections d'où la nécessité d'isoler les enfants dès qu'ils présentent des signes précurseurs — température, etc., — et l'importance d'avoir dans les crèches des centres d'isolement pour les malades<sup>128</sup>.

Quoiqu'encore peu populaire, l'adoption en plus grand nombre de ces enfants réglerait le problème de l'encombrement des crèches et, du coup, celui d'une prophylaxie déficiente<sup>129</sup>.

---

Lafortune, Soeur Marie-Joseph de Lorette et Soeur Marie-Paule», 09-03-1944, p. RP-256 à RP-264, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879.

<sup>127</sup> G. A. Seguin, «Problème de mortalité infantile chez les enfants illégitimes de la Métropole en 1938», 10-02-1938, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962».

<sup>128</sup> Rapport du Dr Adélarde Groulx au Maire de Montréal, 09-03-38, p. 1-2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962».

<sup>129</sup> *Ibid.*



### 2.2.2 L'apparition de l'oeuvre «Au Service de l'enfance»

Si le Québec s'est muni d'une loi d'adoption en 1924, il faudra cependant attendre des années avant qu'elle ne soit suivie de résultats concrets. À l'été 1929, soeur Allaire, économiste des Soeurs Grises, s'indigne auprès de Mgr Gauthier :

Nonobstant les efforts que nous avons faits pour trouver des familles qui veuillent bien adopter des enfants, l'encombrement de la Crèche d'Youville m'oblige à vous faire connaître notre extrême embarras lorsqu'il nous faut refuser, à peu près tous les jours, l'admission à dix ou douze enfants. Vraiment, Monseigneur, nous nous demandons ce que va devenir la situation [...] si l'adoption n'est pas mieux comprise. Si vous me le permettez, Monseigneur, je vous répéterai ce que nous disent naïvement des gens bien intentionnés : "Je veux adopter un enfant, mais Monsieur le Curé m'a dit de ne pas prendre un enfant de la Crèche d'Youville"<sup>130</sup>.

Les «enfants de la crèche» semblent ainsi drainer avec eux un monde de préjugés, et leur adoption apparaît trop souvent comme un défi à l'entendement populaire que les bureaux d'adoption des crèches de la métropole ont peine à relever. Assurément, une oeuvre caritative dédiée au placement familial de ces enfants serait la bienvenue. C'est pour tenter de corriger cette situation que des femmes laïques et catholiques fondent en septembre 1933 une agence de placement au coeur de la paroisse Saint-Pierre-Apôtre. Incorporée le 24 janvier 1934, «Au Service de l'enfance<sup>131</sup>» (ASE) a pour but de

recueillir les enfants abandonnés, nécessiteux, s'intéresser à leur adoption par des personnes mariées qui en seront dignes, voir au bien-être, au relèvement et à l'éducation physique, mentale et morale de ces enfants<sup>132</sup>.

---

<sup>130</sup> Soeur Allaire à Mgr Gauthier, 05-08-1929, 1 p., fonds MMY, Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Autorités ecclésiastiques : 1815-1975, L002/G1-03 (2)».

<sup>131</sup> L'ASE est incorporé en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies de Québec. Son bureau est situé au 1320, rue Visitation. Selon les lettres patentes du 24 janvier 1934, *Gazette officielle de Québec*, les personnes suivantes sont incorporées : mesdemoiselles Thérèse Saint-Jean, Annette Hébert, Liliane Blanchette, Irène Daigle et Rosée Blanchette. Selon *Le Devoir*, en 1934, c'est Mme Quesnel qui est la présidente de l'oeuvre. Anonyme, «Au Service de l'enfance» : Soirée sous la présidence d'honneur de l'hon. juge Robillard», *Le Devoir*, 01-05-1934, p. 2. Voir également : Abbé Melançon, «Au Service de l'enfance», *Le Devoir*, 25-02-1935, p. 3.

<sup>132</sup> Au Service de l'enfance, Lettres patentes, *Gazette officielle de Québec*, 1934, p. 823; reproduite en annexe à la fin de la thèse.

S'étant mises sous la gouverne des Pères Oblats, ces dames concentrent l'essentiel de leurs efforts à l'adoption des enfants illégitimes<sup>133</sup>. Cette organisation, cependant, dispose de bien peu de moyens, du moins si l'on en croit les quelque quatorze articles parus dans *Le Devoir* à ce sujet, entre mars 1934 et mars 1936, et ce, d'autant plus qu'elle n'est pas bénéficiaire du Régime de l'assistance publique.

De la bonne volonté, de la générosité, du dévouement, de l'esprit d'entreprise, il y en a autant, chez les promoteurs et les fondateurs de l'oeuvre, que chez les dames et les jeunes filles qui composent le personnel dirigeant de cette institution; mais de l'argent point. L'apport financier manque totalement, et c'est presque miracle qu'à l'heure actuelle, après tant de fructueux travail accompli dans la quasi-pauvreté, l'oeuvre tienne encore debout<sup>134</sup>.

Ainsi «l'oeuvre n'a pas de crèche à sa disposition, on lui apporte un bébé naissant et il lui faut aussitôt trouver un gîte pour ce pauvre enfant», rapporte-t-on encore dans un article du 13 mars 1935. Néanmoins, cette oeuvre est parvenue, après un an et demi d'existence, «à placer 333 enfants, dont 215 furent adoptés et 118 confiés à des institutions<sup>135</sup>».

Compte tenu de l'encombrement des crèches, les promoteurs estiment que «[l]'oeuvre "Au Service de l'enfance" vient donc à son heure. Elle est en mesure de recevoir tous les enfants au-dessus de deux ans que la Crèche voudra bien lui confier<sup>136</sup>». S'adressant par articles interposés aux institutions concernées, on insiste alors sur «la nécessité pour les crèches de s'aboucher avec cette organisation qui, elle, pourra dans tous les cas donner suite aux nombreuses demandes d'adoption qui leur sont adressées<sup>137</sup>». Puis, pour défendre le caractère

---

<sup>133</sup> Pour plus de détails sur le rôle des Oblats dans la paroisse Saint-Pierre-Apôtre, voir Lucia Ferretti, *Entre voisins. La société paroissiale en milieu urbain : Saint-Pierre-Apôtre de Montréal 1848-1930*, Montréal, Boréal, 1992, 264 p.

<sup>134</sup> Anonyme, «Au Service de l'enfance», *Le Devoir*, 06-03-1936, p. 5.

<sup>135</sup> Abbé Melançon, «Au Service de l'enfance», *Le Devoir*, 25-02-1935, p. 3.

<sup>136</sup> Anonyme, «Au Service de l'enfance : Causerie de son Honneur le maire Camilien Houde», *Le Devoir*, 13-03-1935, p. 5.

<sup>137</sup> Anonyme, «Causerie prononcé au poste CFCF par M. Hector Dupuis, échevin du quartier Papineau et membre du comité exécutif», *Le Devoir*, 03-04-1935, p. 5.

laïque de la démarche, on rappelle que «[c]ette oeuvre laïque [...] est la réponse à la demande réitérée de nos autorités religieuses en faveur de l'apostolat laïque<sup>138</sup>» et on se félicite ainsi d'avoir su obtenir «l'approbation et l'encouragement de l'autorité ecclésiastique du diocèse<sup>139</sup>». Les promoteurs de l'ASE paraissent donc soucieux de justifier l'existence de leur organisme au sein d'un univers caritatif dominé par les communautés religieuses. Et, comme si cela ne suffisait pas, on cherche encore à mousser le rôle de l'ASE, en prenant les lecteurs à témoin, se demandant «[p]ourquoi les crèches, qui réclament chaque jour de l'aide à l'assistance publique, ne pourraient-elles pas se décongestionner par l'intermédiaire du co-organisme à la fois religieux et laïque qu'est l'oeuvre "Au Service de l'Enfance"?<sup>140</sup>»

Question on ne peut plus légitime de la part d'une agence de placement, mais à laquelle ni les Soeurs de la Miséricorde ni les Soeurs Grises ne semblent pressées de répondre. Les religieuses sont bien conscientes des limites de leur propre système de prise en charge des enfants sans famille. S'interrogeant d'une part sur l'utilité de «[c]onstruire de nouvelles maisons» pour «bien résoudre la question définitivement», les Soeurs Grises avouent les limites de l'institutionnalisation :

nous avons devant nous des êtres humains exigeant des soins tout particuliers, des intelligences qui ne demandent qu'à s'épanouir. Or, nous avons constaté, par les adoptions qui ont été faites, que ces petits mioches que l'on croyait quasi idiots avant leur départ, nous revenaient après quelques semaines tout transformés déjà. Il est incontestable qu'ils se développent infiniment plus vite lorsque, sortis des groupes, on les confie à des particuliers qui leur prodiguent les soins qu'ils requièrent. Autrement, contre leur gré et le nôtre, ils seront et resteront peut être des arriérés<sup>141</sup>.

Sur le plan organisationnel, d'autre part, elles estiment que

---

<sup>138</sup> Anonyme, «Causerie à CRCM par Mlle Juliette Houle», *Le Devoir*, 08-11-1935, p. 5

<sup>139</sup> L'Amie des petits, «Au Service de l'enfance : L'oeuvre compte sur vous», *Le Devoir*, 12-06-1934, p. 5.

<sup>140</sup> Anonyme, «Au Service de l'enfance : Causerie prononcée à la Radio par H. J. U. Boyer, gérant à la Banque Provinciale», *Le Devoir*, 18-03-1935, p. 5.

<sup>141</sup> Soeurs Grises à Mgr Gauthier, non daté (probablement 1934), p. 2, fonds MMY, Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Autorités ecclésiastiques : 1815-1975, L002/G1-03 (2)».

[n]ous avons actuellement à notre emploi des laïques très bien disposées, compétentes et remarquables par leur zèle. Mais, étant donné le grand nombre d'enfants à placer, le bureau et la publicité écrite ne suffisent pas. Il faut de la publicité verbale, il faut créer ou refaire la mentalité générale, i.e. préparer les esprits à comprendre, à recevoir ces déshérités, il est essentiel pour cela de chercher à exciter la sympathie de tous et d'éclairer les populations<sup>142</sup>.

Toutefois, malgré le bilan critique de leur propre système d'assistance, il semble qu'elles aient eu des choses à reprocher à l'ASE. Car bien que les Soeurs Grises assurent en janvier 1935 à Mgr J. C. Chaumont, directeur de l'Action catholique, qu'elles «ne demandent pas la suppression de l'oeuvre "Service de l'enfance" organisée par mademoiselle Saint-Jean<sup>143</sup>», dès juin 1934, néanmoins, elles «se concertent avec les Soeurs de la Miséricorde sur les moyens à prendre pour garder l'oeuvre de l'Adoption sous le contrôle de l'Autorité ecclésiastique<sup>144</sup>». Les craintes des promoteurs de l'ASE qui subodoraient des tensions susceptibles de mettre en péril l'existence de l'oeuvre, sont peut-être, après tout, justifiées.

Qu'une oeuvre de protection de l'enfance dirigée par des laïques ait pu engendrer des appréhensions chez les communautés religieuses qui, depuis des décennies, se sont fait une spécialité d'oeuvrer dans le domaine n'est guère étonnant. Quoique l'Église québécoise ait encouragé l'apostolat laïque, il semble qu'elle ait eut, en effet, des difficultés à faire appliquer la philosophie d'action catholique telle que spécifiée par le pape Pie XI à la suite de *Ubi arcano* (1922), qui, rappelle l'historien Jean Hamelin, se réduit à «la participation des laïcs à l'apostolat de la Hiérarchie»<sup>145</sup>.

---

<sup>142</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>143</sup> R. Neveu pour Mgr Chaumont aux Soeurs Grises, 28-01-1935, fonds MMY, Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Société d'adoption : Historique, 1937-1963».

<sup>144</sup> «Relevé des chroniques de la crèche d'Youville», non daté (probablement 1940), 1 p., Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Historique Société d'adoption et de protection de l'enfance». Voir aussi : Soeur Saint-Olivier à Soeur Allaire, 17-12-1934, fonds MMY, Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Autorités ecclésiastiques : 1815-1975, L002/G1-03 (2)».

<sup>145</sup> Jean Hamelin et Nicole Gagnon, *Le XX<sup>e</sup> siècle : Tome 1, vol. III, 1898-1940*, sous la dir. de Nive Voisine dans la série Histoire du catholicisme québécois, Montréal, Boréal, 1984, p. 401.

Peut-être, néanmoins, les religieuses ont-elles également trouvé que cette oeuvre paroissiale, quoique d'intention fort louable, s'avérait insuffisamment équipée pour répondre aux lourdes responsabilités qu'impliquait le placement infantile. Si l'on publie régulièrement dans *Le Devoir* le nombre de placements qu'effectue l'ASE, on n'indique nulle part en faveur de qui, ni où, ni comment sont choisis ces foyers. L'exhortation à la charité par l'adoption d'un enfant abandonné est récurrente :

Donnons généreusement notre concours à cette oeuvre bienfaisante. Il y a sûrement encore dans notre ville, et dans les campagnes [...] des foyers capables de recevoir un hôte nouveau dans la personne d'un tout petit<sup>146</sup>.

On ne parle guère, cependant, des qualités recherchées chez les souscripteurs, ainsi que le fait, cinq ans plus tard, la Sauvegarde de l'enfance de Québec par un article intitulé : «Dans quelle catégorie êtes-vous?<sup>147</sup>». Les enfants hébergés dans les crèches tenues par des religieuses catholiques, s'ils sont abandonnés, ont au moins l'assurance de pouvoir bénéficier, en plus d'un gîte, d'un enseignement moral et religieux théoriquement irréprochable. Sans compter le fait que les soeurs ont toujours la possibilité d'user d'un bref de possession (en vertu de la loi de 1925 relative à la garde des enfants trouvés) pour retirer d'un foyer d'accueil un enfant qu'elles estiment en danger. Peut-on en dire autant des enfants placés par une agence qui n'a d'autre choix que d'en disposer rapidement auprès d'une famille parce qu'elle n'a pas à sa disposition d'asile pour les recevoir? La question mérite d'être posée, car il n'existe pas, à l'époque, de système efficace pour assurer le contrôle des tractations entourant la circulation des enfants sans famille. «Voulons-nous conserver pour nous ces abandonnés ou voulons[-nous] que les mauvais éléments qui les guettent s'en emparent?», demandent judicieusement les Soeurs Grises à Mgr Georges Gauthier<sup>148</sup>. «L'adoption est donc une oeuvre non pas à

---

<sup>146</sup> Anonyme, «Au Service de l'enfance», *Le Devoir*, 06-03-1936, p. 5.

<sup>147</sup> Victorin Germain, «Chroniques de la Crèche : Dans quelle catégorie êtes-vous?», *Le Devoir*, 17-09-1941, p. 5.

<sup>148</sup> Soeurs Grises à Mgr Gauthier, non daté (probablement 1934), p. 2, fonds MMY, Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Autorités ecclésiastiques : 1815-1975, L002/G1-03 (2)».

créer, parce que déjà existante; mais bien à promouvoir parce que insuffisante et méconnue», concluent-elles<sup>149</sup>. C'est donc dire à quel point se fait sentir l'urgence de mettre sur pied une agence qui, à la grandeur du diocèse montréalais, voire à celle de la province, puisse non seulement coordonner une campagne de publicité musclée pour sensibiliser la population aux bienfaits de l'adoption et ainsi désengorger les crèches et réguler à la baisse la mortalité infantile, mais également assurer une supervision adéquate des placements d'enfants. Visiblement, cependant, l'oeuvre Au Service de l'enfance n'aura pas su fédérer les exigences de tout un chacun puisqu'on perd sa trace dans le courant de l'année 1936; la dernière mention de l'oeuvre que nous ayons retracée provient du *Devoir* et date du 19 mars de cette année.

### 2.3 La fondation de la SAPE

La mise en commun des ressources des cinq principales crèches de la ville en un service indépendant entièrement dédié au travail de l'adoption et appuyé par l'archevêché même apparaît dès lors comme une solution permettant d'optimiser les efforts. Comme le disent les Soeurs Grises dans une lettre adressée à Mgr Gauthier, un aumônier spécial nommé exclusivement par l'archevêque

pourrait étudier la question plus à fond, faire de la propagande à l'extérieur tout à son aise, n'étant pas engagé par d'autre ministère, avoir la direction première des bureaux de la propagande, la surveillance des sujets placés ça et là. Il y aurait par le fait même uniformité dans tous les domaines, chaque maison serait plus à son aise, étant traitée avec les mêmes égards, et il nous semble que nous pourrions espérer ainsi d'excellents résultats<sup>150</sup>.

À ce premier appel pour une centrale de placement en adoption par les soeurs se joint le Dr Arthur Lessard, officier spécial du Service provincial de l'assistance publique et futur président de la Commission provinciale d'enquête sur les hôpitaux

---

<sup>149</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 4.

au début des années 1940<sup>151</sup>, le Dr Arthur Lessard manifeste un intérêt pour le projet dès l'été 1934<sup>152</sup>.

Le 21 janvier 1936, Arthur Lessard organise la première réunion au bureau du Dr Alphonse Lessard, directeur du Service de l'assistance publique, «afin d'obtenir une collaboration plus intime entre les personnes et les institutions intéressées à cette question<sup>153</sup>». Il est alors question de former un comité pour l'adoption composé de

deux religieuses de la Communauté des Soeurs Grises, deux religieuses de la Communauté des Soeurs de la Miséricorde, deux représentants de "Au service de l'enfance", un représentant de S. E. Mgr l'Archevêque, un représentant du Gouvernement de Québec et un représentant de la Cité de Montréal. Ce comité se fera reconnaître institution d'assistance publique et aura seul le droit et l'autorité de s'occuper, à l'avenir, du placement familial et de l'adoption dans tout l'archidiocèse de Montréal<sup>154</sup>.

Un an plus tard, cependant, toute référence à l'oeuvre «Au Service de l'enfance» disparaît pour être remplacée par la récente Société des Filles Consolatrices du Divin-Coeur. C'est ainsi que le Dr Arthur Lessard et le Dr J.-B. Quintal, également fonctionnaire au Service de l'assistance publique, ainsi que Mgr Georges Chartier, vicaire général du diocèse de Montréal, de même que les supérieures des trois communautés religieuses montréalaises ayant la charge des enfants illégitimes, tiennent leurs premières réunions au printemps 1937 afin de mettre sur pied une agence susceptible de voir à la protection et à l'adoption des enfants sans famille<sup>155</sup>. Rétrospectivement, l'abbé Paul Contant explique ainsi le travail de réflexion qui

---

<sup>151</sup> Arthur Lessard, *Rapport de la Commission provinciale d'enquête sur les hôpitaux*, Montréal, Bibliothèque nationale du Québec, 1943, 33 p.

<sup>152</sup> «Relevé des chroniques de la crèche d'Youville», non daté (probablement 1940), 1 p., Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Historique Société d'adoption et de protection de l'enfance».

<sup>153</sup> Arthur Lessard à mère Mailloux, 27-01-1936, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962».

<sup>154</sup> *Ibid.*

<sup>155</sup> Procès-verbaux de la SAPE du 16-06-37 au 20-07-37, p. 14-23, CJM, fonds SAPE, C041-306.

anima les fondateurs et qui les amène à envisager un large mandat pour la nouvelle société :

Un comité qui avait étudié la question de l'enfance illégitime avait embrassé tout le problème et fait une étude approfondie, principalement des aspects suivants : les crèches pour nourrissons; les écoles maternelles pour enfants de 2 à 4 1/2 ans; les orphelinats pour enfants de 4 1/2 à 12 ans, pour garçons, et à 14 ans pour les filles; les fermes pour enseignement et écoles industrielles; les écoles pour enfants infirmes et les écoles pour épileptiques éducatibles; les écoles pour arriérés mentaux; les garderies pour enfants aliénés. Il avait également étudié l'opportunité de faire disparaître les écoles d'industrie d'alors et de transférer les enfants dans les orphelinats ordinaires. L'un des buts principaux était d'abolir toute distinction dans l'enseignement et la formation des enfants illégitimes et des enfants légitimes indigents. C'est cette étude du Comité qui a donné naissance à la création de la Société d'adoption et de protection de l'enfance<sup>156</sup>.

Sise au 34 boulevard Saint-Joseph Est, la SAPE est incorporée le 11 mai 1937 en vertu de la 3e partie de la *Loi des compagnies de Québec*, sans capital action<sup>157</sup>. Elle déménagera par la suite, au début du printemps 1942, à son adresse définitive, le 874, rue Sherbrooke Est, au coin de la rue Saint-André. Le conseil d'administration de la nouvelle société sera finalement composé de onze directeurs soit deux représentants du gouvernement, un représentant de la ville de Montréal et un délégué officiel de l'Archevêché de Montréal ainsi que deux représentantes des trois communautés religieuses s'occupant de l'enfance illégitime à Montréal en plus du directeur-administrateur de l'Agence<sup>158</sup>. À partir de 1945, l'un des membres sera remplacé par un parent adoptif<sup>159</sup>. Lors de la première assemblée officielle, le 16 juin 1937, sont inscrits parmi les membres fondateurs de la SAPE : l'abbé Arthur Dubeau, Me Charles Coderre et les docteurs Séraphin Boucher, Arthur Lessard et

---

<sup>156</sup> Adélar Groulx, à Paul Contant, 14-10-1950, p. 1-2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». Nous n'avons pas réussi à retrouver ladite étude.

<sup>157</sup> *Gazette officielle du Québec*, 1937, vol. 2, p. 1949, 2521.

<sup>158</sup> Léandre Lacombe à Henri Groulx, 02-11-1944, 8 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances»; SAPE, «5e Rapport annuel», 05-1942, p. 2, BANQ; Règlements de la SAPE et statuts constitutifs, *Gazette officielle du Québec*, 29-05-1937, 9 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962».[s1][s156:2][s44]

<sup>159</sup> PV du 19-04-1945, p. 202a-202c.



J.-B. Quintal. Est également présent Mgr Georges Chartier<sup>160</sup>. L'abbé Dubeau sera le premier directeur-administrateur de la SAPE, mais n'y demeurera que deux ans. Il sera remplacé par l'abbé Léandre Lacombe en juillet 1939, qui cèdera son poste à l'abbé Paul Contant sept ans plus tard (1946-1958), suivi de l'abbé Pierre Hurteau (1958-1972). Par ailleurs, le Dr Adélarde Groulx, qui se joint à l'équipe à la fin de 1938, ainsi que Me Charles Coderre, sont à compter parmi les membres qui resteront le plus longtemps attachés à la SAPE. Le Dr Groulx y restera jusqu'en 1964, assurant la présidence de la Société de 1948 à 1962<sup>161</sup>, alors que Me Coderre y demeurera jusqu'à la fin.

En vertu des lettres patentes<sup>162</sup>, les directeurs attribuent alors une série d'objectifs au mandat de la nouvelle société : la formation d'un «Bureau Central [...] dont le but principal sera l'oeuvre éminemment sociale de l'Adoption et de la Protection de l'Enfance sous toutes ses formes» (art. 1); le désengorgement des «Crèches par le placement et l'adoption» (art. 2); la réglementation de «la cession, [de] l'abandon et [de] la transmission des enfants» (art. 4); l'obtention «pour les enfants sous leur garde d'une tutelle morale et d'un droit de protection» (art. 5); et la sensibilisation de la population aux bienfaits de l'adoption ainsi que l'encouragement de son développement sous toutes ses formes, notamment en coopérant avec les sociétés déjà existantes (art. 6, 7 et 8)<sup>163</sup>.

---

<sup>160</sup> L'ensemble des personnes suivantes sont inscrites à titre de membres fondateurs de la SAPE : L'abbé Arthur Dubeau, mère Mailloux, mère Saint-Olivier, soeur Caroline Bélanger, Dr Séraphin Boucher, Dr Arthur Lessard, Dr J.-B. Quintal, feu Me Marius Lafontaine, ainsi que Me Charles Coderre. Sont également présents à l'assemblée Mgr Georges Chartier, mère Saint-Louis de Gonzague (supérieure provinciale des Soeurs de la Charité), mère Ste-Madeleine de Pazzi (dépositaire générale des Soeurs de la Miséricorde) et soeur Marie Jeanne Lafortune, (supérieure générale de la Société des Filles Consolatrices du Divin-Coeur). PV du 16-06-1937, p. 13-14.

<sup>161</sup> PV du 14-06-1962, p. 745-746.

<sup>162</sup> Règlements de la SAPE et statuts constitutifs, Gazette officielle de Québec, 29-05-1937, 9 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962».

<sup>163</sup> *Ibid.*

Dès les débuts, les directeurs entendent bien que la nouvelle société bénéficiera des allocations de la *Loi de l'assistance publique*<sup>164</sup> en tant qu'«institution sans murs». Son financement proviendra donc des gouvernements provincial et municipal et d'initiatives privées. De 1937 à 1945, les deux paliers gouvernementaux versent ensemble environ 70 \$ pour chaque enfant placé définitivement dans une famille, soit l'équivalent de trois mois d'assistance publique. À partir du 1<sup>er</sup> avril 1946, le montant est majoré et passe de 72 \$ à 90 \$ et, à la fin des années 1940, il atteint 150 \$ par enfant, un taux fixe qui demeurera inchangé jusqu'en 1973<sup>165</sup>. Le tout sera complété par des octrois gouvernementaux ponctuels ainsi que des dons privés issus notamment de la «Campagne annuelle du dix sous», dont la première se tiendra en 1943<sup>166</sup>. Par le truchement d'articles dans les journaux et les revues, de conférences, de films, de sermons à la radio et de prêches en chaire, ces campagnes de financement se révèlent non seulement une source de financement intéressante, mais également un outil efficace pour publiciser les activités de la Société.

D'une certaine manière, de par son effort visant à rationaliser l'assistance à l'enfance, la fondation de la SAPE participe de ce mouvement de l'organisation scientifique de la charité dont nous avons discuté en début de chapitre. Les ambitions des fondateurs de la SAPE sont en effet «l'adoption et la protection de l'enfance sous toutes ses formes<sup>167</sup>», et ce suivant le modèle des «Children's Aid Societies des grandes villes américaines ou canadiennes<sup>168</sup>». Non seulement cette

---

<sup>164</sup> *Loi établissant le service de l'assistance publique*, S.Q., 1921, ch. 79.

<sup>165</sup> Abbé L. Desmarais, «La protection et le soin de l'enfance au Québec, II», *Canadian Welfare*, vol. 16, no 4, 1940, p. 36; Oscar D'Amours, «Survol historique de la protection de l'enfance au Québec, de 1608 à 1977», *Service social*, vol. 35, no 3, 1986, p. 397; Pierre Hurteau, «L'adoption au Québec», *Intervention*, no 69, 1984, p. 128; PV du 16-04-1946, p. 225.

<sup>166</sup> Hurteau, *loc. cit.*, p. 128; PV du 02-09-43, p. 174.

<sup>167</sup> Soeurs Grises, «Historique», 1962, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «correspondances».

<sup>168</sup> «La Société d'adoption et de protection de l'enfance. Sommaire historique», 1939, 2 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et ...Suite à la page 131

société intègre sous un même toit les divers services d'adoption du diocèse, mais également, à l'instar du Bureau d'assistance sociale aux familles, la SAPE, dont le bureau de direction se compose en partie de laïcs et de membres du clergé, entreprend dès ses débuts de recourir à des professionnels formés, dans la mesure du possible<sup>169</sup>, aux techniques en travail social pour assurer le suivi des enfants. De leur naissance à la maternité jusqu'à leur placement en foyer d'adoption, en passant par leur placement éventuel en orphelinat ou à titre de salariés dans une famille d'accueil<sup>170</sup>, le recours au *casework* deviendra alors indispensable. Cette technique va lui permettre de développer par la suite ses services aux parents naturels.

C'est un parcours similaire que connaissent les autres sociétés d'adoption de la province qui naissent à peu près à la même époque. Ainsi, la Sauvegarde de l'enfance à Québec, qui est née au début des années 1930, est incorporée en 1943 avant d'intégrer, à partir de 1948, le service à l'enfance démunie<sup>171</sup>. La Société de réhabilitation de Sherbrooke, incorporée au début de la décennie 1940, offre, dans les années qui suivent, une gamme de services diversifiés<sup>172</sup>. Enfin, l'Oeuvre du Placement de l'orphelin qui, en 1939, change de nom pour celui d'Assistance à l'enfant sans soutien, obtient sa charte en novembre 1945, puis change à nouveau d'appellation pour prendre celle de Centre du Service Social du diocèse de Trois-Rivières en 1953 afin d'étendre ses services à tous les enfants ainsi qu'aux familles

---

correspondances 1937-1962». Voir également les lettres patentes de la SAPE, 11-05-1937, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962»; ainsi que «La Société d'adoption et de protection de l'enfance en 1961», 1961, 32 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>169</sup> En effet, les débuts de l'oeuvre sont marqués par le manque de personnel formé aux exigences du travail social.

<sup>170</sup> Jos. E. Daoust, t.s., Léopold Dufresne, a.s., et Gilbert Séguin, a.s., «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, 41 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural».

<sup>171</sup> Fleury-Potvin, *op. cit.*, p. 42.

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 44.

en difficulté de la région de Trois-Rivières<sup>173</sup>. Son directeur, Charles-Édouard Bourgeois, soutient ainsi que

[l']amélioration des techniques a suivi de très près la qualité de nos collaborateurs. L'introduction, au sein du service social diocésain, de spécialistes, en service social, en sociologie, en psychiatrie, en psychologie, etc., a encouragé l'acheminement de nos techniques d'action vers le service social personnel, qui tient vraiment compte de la liberté de la personne humaine, de sa dignité, de sa valeur réelle et de sa personnalité dynamique<sup>174</sup>.

Quoiqu'encre minoritaires dans les années de la Seconde Guerre mondiale, ces initiatives d'assistance *extra-muros* témoignent d'une volonté d'investir des efforts dans un mode inédit d'assistance en vue d'offrir une réponse mieux adaptée aux contraintes et aux misères sociales issues de la vie moderne et contribuant, par la même occasion, à la professionnalisation des activités d'assistance ainsi qu'à la diversification des assises de l'Église.

### 2.3.1 Les débuts de la SAPE et le marché noir des bébés

L'abbé Arthur Dubeau ne reste que deux ans à la direction de la SAPE, du printemps 1937 à l'été 1939. C'est suffisant, cependant, pour entamer des démarches auprès du gouvernement provincial afin de faire modifier la loi d'adoption ainsi que celle relative à la garde des enfants trouvés dans le but de reconnaître un pouvoir de tutelle à l'oeuvre naissante<sup>175</sup>. Il s'agirait, pour la SAPE, qu'on lui donne le pouvoir légal de pratiquer «un contrôle [...] sur toutes les maisons hébergeant des enfants illégitimes dans Montréal et les alentours<sup>176</sup>». En effet, la direction de la

---

<sup>173</sup> Charles-Édouard Bourgeois, *Le service social diocésain : Principes et réalisations*, Trois-Rivières, s.n., 1955, 63 p.

<sup>174</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>175</sup> PV du 30-03-1938, p. 53-55; Charles Coderre au Secrétaire provincial, 09-02-1938, 4 p.; BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879, «Dossiers de la Société d'adoption et de protection de l'enfance» (dorénavant indiqué sous sa forme abrégée : «Dossier de la SAPE à la CAMQ»).

<sup>176</sup> Charles Coderre au Secrétaire provincial, 09-02-1938, p. 1; «Dossier de la SAPE à la CAMQ».

SAPE considère qu'elle a un rôle essentiel à jouer dans la protection des jeunes sans famille et que jusqu'à la fondation de l'Agence, «l'enfant abandonné portait véritablement son nom<sup>177</sup>».

Les religieuses ayant charge des Crèches essayaient, avec beaucoup de coeur, de pourvoir à l'avenir des centaines d'enfants qui leur étaient confiés chaque année. De jour en jour, elles sentaient qu'elles ne pouvaient suffire à la tâche. Dans le même temps croissaient, dans notre ville de Montréal, ces espèces de petits hôpitaux privés tenus par des laïques qui dans leur vocation étaient beaucoup plus préoccupés de grossir leur porte-feuilles plutôt que leurs mérites éternels. On annonçait, un peu partout, par de grandes pancartes, à la sortie des théâtres, même au terminus des tramways de la rue Craig, que l'on réglerait facilement la question de l'enfant, qu'on se chargerait, en un mot de son placement. Mais il fallait voir quelles sortes de placements on faisait!... On a vu des enfants donnés dans des foyers absolument sans religion, on en a vu d'autres reçus dans le foyer, avec comme seul but d'augmenter l'allocation de chômage. Dans d'autres cas, en prenant l'enfant, on se hâtait de prendre sur sa vie, il vaudrait mieux dire sur sa mort, une police d'assurance. On laissait mourir l'enfant afin de recueillir, au plus tôt, l'indemnité<sup>178</sup>.

La circulation non supervisée des enfants représente, de fait, le cauchemar des professionnels attachés au bien-être des enfants illégitimes et constitue vraisemblablement l'une des raisons qui ont motivé la fondation de la SAPE<sup>179</sup>. On entend alors par là l'absence de procédures visant à surveiller et à contrôler le passage approprié d'un enfant illégitime des bras de sa mère naturelle à ceux d'une tierce personne, qu'il s'agisse d'un médecin accoucheur, d'une infirmière, d'un avocat ou, d'un travailleur social, ou directement à un couple visant à accueillir un

---

<sup>177</sup> Léandre Lacombe à Henri Groulx, ministre de la Santé, et à Mgr Charbonneau, 02-11-1940, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>178</sup> Léandre Lacombe à Henri Groulx, ministre de la Santé, et à Mgr Charbonneau, 02-11-1940, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». Consulter aussi : Léandre Lacombe, «Enfance Abandonnée et Adoption», *Relations*, octobre, 1941, p. 268-270; Lucienne Genest, «Comment se bâtissent des vies...», *Relations*, mai, 1946, p. 149-150; Commission de l'assurance-maladie du Québec, «Séance publique, avec le Dr Antoine Valois, le Dr J. N. Laporte, Mlle A. Morache, Mlle M. Villecourt», p. 27-LL, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879. Voir, enfin, l'article particulièrement éloquent de Louis Dupire «Le miracle de l'adoption», *Le Devoir*, 16-08-1938, p. 1.

<sup>179</sup> Voir notamment : Anonyme, «2 800 enfants ont été adoptés en 1948, au Canada, à l'insu des agences officielles», *Le Devoir*, 05-12-1949, p. 3.

nouveau-né, que ces transferts s'effectuent à titre purement charitable ou qu'ils participent d'une entreprise lucrative<sup>180</sup>. L'abbé Pierre Hurteau, directeur-administrateur de la SAPE de 1958 à 1972, définit ainsi ce genre de tractations :

En terme de métier on appelle «marchés gris» sans y donner un sens péjoratif, les placements effectués par des intermédiaires qui sont risqués [...]. Ceux qui le font sont de bonne foi, mais leur ignorance pourrait porter préjudice à la mère ou à l'enfant dont les droits sont lésés. [...] Le «marché noir», qui lui est condamnable, sévit dans toutes les grandes villes et prend parfois des proportions internationales. Il exploite la situation d'urgence dans laquelle se trouve la mère naturelle qui renonce à ses droits pour l'apport d'un gain immédiat<sup>181</sup>.

Deux facteurs sont à l'origine du phénomène : le désir de garder secrète la naissance d'un enfant naturel et le laxisme des lois structurant le système de protection de l'enfance. Dans les deux cas, la SAPE s'efforcera d'y trouver des solutions, d'autant plus que le problème compte parmi les préoccupations premières de cette société nouvelle.

### 2.3.2 «Plaçons bébé» et secret de famille

Dans toutes les étapes associées à la circulation d'un enfant naturel, de sa conception à son adoption, en passant par la modification de son état civil, le «secret» est omniprésent. Nous évoquerons donc ce sujet de façon parcellaire tout au long de notre recherche, nous arrêtant à l'étude d'un aspect particulier du problème suivant le propos général alors abordé. Dans le cas qui nous occupe ici, c'est du secret de l'identité de la fille-mère et de son «fardeau» dont il est question. C'est en effet celui-ci qui, en particulier, autorise une économie clandestine des échanges entourant la garde des jeunes enfants abandonnés.

---

<sup>180</sup> Stuard W. Thayer, «Moppets on the Market : The Problem of Unregulated Adoptions», in *Readings in Adoption*, sous la dir. de I. Evelyn Smith, New-York, Philosophical Library, 1963, p. 503-526.

<sup>181</sup> Lily Tasso, «La loi de l'adoption a-t-elle besoin de nouveaux amendements?», *La Presse*, 20-02-1965, p. 16.

La naissance d'un «bâtard» étant toujours source de tragédie, tout est mis en oeuvre pour garder secrète l'identité de la mère. Encore dans les années 1950, le journaliste Gérard Pelletier affirme que «la fille-mère est obsédée par le problème de l'anonymat<sup>182</sup>». Le secret attaché à l'existence d'un enfant conçu en dehors des liens du mariage constitue une défense contre les commérages, le déshonneur et l'exclusion dans lesquels la communauté plonge la fille-mère. Face à l'éventualité d'une naissance illicite, les mères recourent parfois à l'avortement et à l'infanticide afin de faire disparaître toute trace de leur «condamnabile action». L'usage anonyme d'un tour instauré par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle a justement pour but de prévenir cette éventualité.

Mais le plus souvent, c'est la fuite qu'elles choisissent. Plusieurs d'entre elles quittent leur communauté rurale pour venir trouver un refuge dans l'anonymat des milieux urbains. À l'instar de leurs consœurs de la ville, elles peuvent recourir aux maternités privées gérées par des laïcs (à partir des années 1920) ou à celles tenues par les Soeurs de la Miséricorde à Montréal (fondée en 1848<sup>183</sup>) ou à Québec (fondée en 1852<sup>184</sup>) pour accoucher incognito<sup>185</sup>. Pour celles qui choisissent cette dernière option ou qui, le plus souvent, se la voient imposer<sup>186</sup>, la séquestration, la discipline, la prière, le travail et l'imposition d'un nom de substitution garantissent le secret absolu de leur état et leur assurent un secours religieux ainsi que la réhabilitation morale de leur faute<sup>187</sup>. Les religieuses surveillent étroitement les

---

<sup>182</sup> Gérard Pelletier, *Histoire des enfants tristes : un reportage sur l'enfance sans soutien dans la province de Québec*, Montréal, Action nationale, 1950, p. 17.

<sup>183</sup> Pierrette D. Letarte, «L'histoire de l'assistance aux enfants abandonnés dans le Québec», Thèse (Service social), Québec, Université Laval, 1955, p. 49.

<sup>184</sup> Marie-Aimée Cliche, «L'infanticide dans la région de Québec, 1660-1969», *Revue d'histoire d'Amérique française*, vol. 44, no 1, 1990, p. 39.

<sup>185</sup> Marie-Aimée Cliche, «Morale chrétienne et "double standard sexuel". Les filles-mères à l'hôpital de la Miséricorde à Québec 1872-1972», *Histoire Sociale - Social History*, vol. 24, no 47, 1991, p. 103.

<sup>186</sup> *Ibid.*, p. 99.

<sup>187</sup> *Ibid.*, p.102-111; Robert Gemme, «Définition sociale de la mère célibataire : Essai en sociologie de la réhabilitation», Mémoire (Sociologie), Montréal, ...Suite à la page 136

rencontres entre la jeune mère et les membres de sa famille, qu'elles n'autorisent qu'à certaines conditions, et prennent grand soin de tenir des registres desquels on ne peut tirer aucune conclusion probante quant à l'identité des intéressés. Même l'enfant se voit attribuer sur son baptistaire un patronyme de circonstance, sans lien avec celui de sa mère naturelle<sup>188</sup>. De sorte que le secret n'est généralement connu que de la mère ou, tout au plus, ne dépasse guère le cercle familial restreint. «La discrétion est telle, à la Miséricorde [de Québec], que deux soeurs d'une même famille ont pu être hospitalisées à la fois, l'une ignorant la situation de l'autre<sup>189</sup>», assure la révérende soeur Marie-de-Ste-Foye.

Pour certaines de ces jeunes mères cependant, les procédures établies par les maternités reconnues ne suffisent pas. Pour s'assurer encore davantage l'anonymat, elles s'efforcent de cacher leur état à leur famille et préfèrent confier leur problème à des hôpitaux privés plus ou moins supervisés qui affichent un laconique «plaçons bébés» en guise de publicité<sup>190</sup>. Elles devront déboursier entre 300 et 500 \$ pour des soins et le placement de l'enfant qui, selon Gérard Pelletier, en valent 150<sup>191</sup>. Est-ce donc une peur excessive qui les pousse à consentir à ces

---

Université de Montréal, 1969, p. 59, 64.

<sup>188</sup> Andrée Lévesque, *La norme et les déviantes : Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres*, Montréal, Éditions remue-ménage, 1989, p. 121-138.

<sup>189</sup> Soeur Marie-de-Ste-Foye, «Notre foyer pour filles-mères», in «Aidons la fille-mère (Institut no 4) . Exposés présentés au cours d'une session d'étude confiée à la direction de Mlle Marthe Beaudry lors de la Conférence canadienne de service social tenue à Québec du 14 au 20 juin 1952», 14-06-1952, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors mariage».

<sup>190</sup> L. Lacombe à A. Gameau, 29-01-1944, p. 2, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 878.

<sup>191</sup> Pelletier, *op. cit.*, p. 19. Voir également : Nicole Mercier, «Mères naturelles qui gardent leur enfant : La situation psycho-sociale de dix-huit mères naturelles montréalaises connues à la Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance qui à la naissance de leur enfant, en 1963, décidaient de garder leur enfant», Montréal, Université de Montréal, Mémoire (Service social), 1966, p. 43; Thérèse Lavoie, «L'adaptation de l'enfant illégitime non abandonné par sa mère : Étude de l'influence de la fille-mère sur l'adaptation sociale et émotionnelle de son enfant, placé en foyer nourricier, dans dix cas, actifs au Catholic Welfare Bureau de Montréal, en 1949 et 1950», Montréal, Université de Montréal, 1951, p. 33. Voir aussi le cas de la *Ideal Maternity Home*, dans Karen Andrea Balcom, ...Suite à la page 137



pratiques d'exploitation, voire d'extorsion? Bien mal avisé celui qui pourrait les accuser d'entretenir une telle crainte sachant que des hôpitaux reconnus, tels que l'Hôpital de la Miséricorde de Montréal, préfèrent offrir leurs services aux mères naturelles dans des ailes séparées puisqu'«aucune épouse légitime n'accepterait de loger à la même enseigne que les filles-mères, encore moins de partager leurs salles ou leurs chambres<sup>192</sup>».

C'est en partie pour dissuader les filles-mères d'avoir recours à la filière clandestine des hôpitaux privés que les agences de placement vont s'efforcer de gagner la confiance de leurs clientes en maintenant secrètes les informations qui les concernent<sup>193</sup>. «The girl is given assurance of complete confidentiality. Except in the case of very young minors, neither the girl's family nor the putative father is contacted, unless by the express wish of the girl herself<sup>194</sup>», assure Isabel Lillian Hicks. Le Catholic Welfare Bureau se refuse même à recourir aux allocations du Régime de l'assistance publique de peur que les enquêtes gouvernementales nécessaires à leur octroi ne viennent ébruiter des informations que l'on souhaite confidentielles<sup>195</sup>. En 1950, quelques-uns préconisent également l'établissement d'une entente provinciale assurant le paiement des frais d'hébergement et des soins médicaux de la mère sans ressource (ce qui est le lot de la majorité) de sorte qu'elle puisse accoucher dans une province étrangère. Ainsi, «[s]on secret serait mieux protégé<sup>196</sup>». De même, à la Sauvegarde de l'enfance, on reste très discret lorsque

---

«The Traffic in Babies : Cross-Border Adoption, Baby-Selling and the Development of Child Welfare Systems in the United States and Canada, 1930-1960», Thèse (Histoire), Rutgers, The State University of New Jersey, 2002, p. 167.

<sup>192</sup> Pelletier, *op. cit.*, p. 18. Voir aussi Hicks, *op. cit.*, p. 65.

<sup>193</sup> Malouin, *L'univers des enfants en difficulté*, *op. cit.*, p. 395.

<sup>194</sup> Hicks, *op. cit.*, p. 62.

<sup>195</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>196</sup> Madeleine Bisson, «La section des filles-mères au Bureau d'assistance sociale aux familles : Étude descriptive de l'organisation générale de la section des filles-mères, suivie d'un bref relevé statistique des services demandés et reçus, du 1er juillet 1938 au 31 décembre 1949», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1950, p. 41. Voir aussi : Soeur Ste-Mechtilde, «Nos services d'assistance à la fille- ...Suite à la page 138

survient l'adoption d'un enfant illégitime par un membre de la parentelle<sup>197</sup>. Et si dans le courant des années 1960, l'opinion populaire s'assouplit, la SAPE se fait néanmoins un devoir de protéger l'anonymat de ses clientes en ne divulguant aux parents adoptifs que «ce qu'il est utile de connaître» sur l'ascendance et la personnalité de l'enfant «afin de les aider à mieux les comprendre, mais ne révélera aucun détail qui pourrait conduire à l'identification des parents naturels<sup>198</sup>».

Ainsi, toute cette prudente discrétion dont on entoure ce qui, de proche ou de loin, touche l'illégitimité laisse le champ libre à l'expression d'une forme plus aiguë du secret : la clandestinité. Ces conditions facilitent l'obtention d'un poupon qu'on n'a pu se procurer par les voies plus officielles des agences de placement. Si l'on est prêt à y mettre le prix, on peut contourner les obstacles juridiques et socioprofessionnels à une adoption officielle afin d'obtenir un nouveau-né qu'on peut alors présenter comme «naturellement» issu de l'union du couple<sup>199</sup>. Certaines familles protestantes et juives, notamment, qui ne peuvent ouvertement trouver à adopter des enfants de leur confession, ont recours aux services de médecins accoucheurs pour leur en obtenir<sup>200</sup>. C'est également la clandestinité dont on entoure l'enfant illégitime qui permet l'épanouissement d'entreprises peu

---

mère», in «Aidons la fille-mère (Institut No 4) . Exposés présentés au cours d'une session d'étude confiée à la direction de mille Marthe Beaudry lors de la Conférence canadienne de service social tenue à Québec du 14 au 20 juin 1952», 14-06-1952, p. 2-3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors mariage».

<sup>197</sup> Fleury-Potvin, *op. cit.*, p. 133.

<sup>198</sup> SAPE, «Vous qui songez à adopter un enfant», 1963, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>199</sup> Pour un exposé de ce que pouvait représenter le «marché noir» des enfants, consulter : Malouin, *L'univers des enfants en difficulté*, *op. cit.*, p. 393-396.

<sup>200</sup> Commission de l'assurance-maladie du Québec, «Séance publique, avec le Dr Antoine Valois, le Dr J. N. Laporte, Mlle A. Morache, Mlle M. Villecourt», p. 27-LL, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879. Le phénomène apparaît des les années 1930 aux États-Unis; Ellen Herman, «The Difference Difference Makes : Justine Wise Polier and Religious Matching in Twentieth-Century Child Adoption», *Religion and American Culture*, vol. 10, no 1, 2000, p. 69-70.

scrupuleuses telles que celle de la *Ideal Maternity Home* en Nouvelle-Écosse dans le courant des années 1940<sup>201</sup>.

Certains professionnels de l'assistance à l'enfance iront jusqu'à voir en l'institutionnalisation du secret un incitatif à la «production» d'enfants naturels. Mlle Phyllis Burns, directrice du Canadian Child Welfare (CCW), soutiendra pour le bénéfice du journal *Le Devoir*, qu'au Québec, «le "marché noir" des bébés est dû surtout à la pratique de l'anonymat qui constitue une prime aux filles-mères<sup>202</sup>». S'il est vrai que le secret qui entoure le statut d'illégitime d'un enfant contribue au développement du marché noir des bébés, jamais, néanmoins, la SAPE ne le remettra en question. Au contraire, il sera soigneusement respecté puisqu'il constitue, selon la SAPE, la condition essentielle pour obtenir et garder la confiance des filles-mères. En revanche, le fait d'être tenu informé d'une naissance illégitime pourrait contribuer à solutionner le problème. C'est ce que s'efforcera de faire la SAPE en allant visiter les hôpitaux de la ville, à la recherche des filles-mères venant d'accoucher.

### 2.3.3 La visite des maternités par la SAPE

Si le problème de la mortalité infantile frappe les esprits par l'ampleur de sa statistique, celui du laxisme en matière de circulation infantile est également bien connu du milieu. Outre l'adoption de leurs petits protégés, c'est encore le problème du trafic des enfants naturels qui mobilise les efforts des directeurs de la SAPE.

---

<sup>201</sup> Cette institution a fait l'objet d'un scandale associé au marché noir des bébés, car on considérait qu'elle exigeait des montants outrageusement élevés (de plusieurs centaines de dollars) de la part des parents adoptifs, ce qui était associé à un commerce d'enfants. De même, les parents adoptifs ne faisaient l'objet d'aucune enquête, et les enfants étaient placés indépendamment de critères propres à assurer leur bien-être. On n'hésitait nullement à placer des bébés dans des foyers sans égard à leur origine religieuse. Par ailleurs, de nombreux autres abus importants ont été rapportés à l'égard des mères naturelles et de leurs enfants. Voir Karen Andrea Balcom, «Scandal and Social Policy : The Ideal Maternity Home and the Evolution of Social Policy in Nova Scotia, 1940-51», *Acadiensis*, vol. 31, no 2, 2002, p. 3-37.

<sup>202</sup> «Pas de marché noir d'enfants illégitimes dans le Québec», Le Rév. Patrick J. Ambrose répond aux accusations de Mlle Phyllis Burns, *Le Devoir*, 1949-07-14.

Aussi, la première chose à laquelle va s'attaquer le bureau de direction est le problème des hôpitaux privés. Dans certains de ces hôpitaux, on estimait qu'il se faisait des placements désavantageux<sup>203</sup>».

Des filles-mères y étaient reçues et on disposait de l'enfant comme on pouvait : ou en le donnant à des gens avides de le recevoir dans le but de voir une allocation de chômage s'augmenter d'autant, ou encore des gens moins bien disposés étaient prêts à s'occuper de ce petit, qui semblait être de trop dans le monde; sans retard ils le faisaient assurer, tâchaient que l'enfant mourût de faim aussi rapidement que possible pour que le produit de l'assurance fut plus vite récolté<sup>204</sup>.

À défaut d'une loi efficace qui oblige les hôpitaux à déclarer les naissances illégitimes<sup>205</sup>, le mieux reste encore de faire le recensement journalier de ces naissances et d'aller offrir les services de la SAPE aux filles-mères qui viennent d'accoucher pour éviter qu'elles ne l'abandonnent au premier venu. En août 1937, le Dr Quintal entreprend une tournée de ces maternités afin de leur exprimer son désir de pouvoir compter sur leur coopération pour assurer l'avenir des enfants qui naissent dans leurs maisons. Malgré quelques difficultés initiales, le Dr Quintal estime néanmoins que l'accueil est favorable : «[t]outes ont manifesté l'intention de répondre généreusement à cette invitation<sup>206</sup>». Dès lors, la direction va embaucher

---

<sup>203</sup> PV du 12-10-1938, p. 65.

<sup>204</sup> SAPE, «Rapport annuel de 1945», 1946, p. 4, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>205</sup> Il faut, en effet, attendre 1949 avant qu'un arrêté en conseil n'impose une pénalité de 20 \$ par jour, par le truchement d'un règlement provincial d'hygiène (S.Q., 1941, ch. 183), de façon à forcer les hôpitaux et les maternités à déclarer les naissances d'enfants illégitimes. *Gazette du Québec*, 12 janvier 1949, vol. 81, no 4, p. 381. Voir également Arthur Prévost, *Toute la vérité sur la fille-mère et son enfant (mémoire pour un historique sur cet aspect bien particulier du travail social au Québec)*, Montréal, Éditions Princeps, 1961, p. 27. Par ailleurs, l'Ontario avait voté une mesure concernant la déclaration des enfants illégitimes en 1912, dans le cadre du *Maternity Boarding Houses Act*. Patricia Ellen Phillips, «"Blood Not Thicker Than Water" : Adoption and Nation-Building in the Post-War Baby Boom», *Mémoire (Sociologie)*, Kingston, Queen's University (Canada), 1995, p. 30. Notons enfin qu'en 1935, à la demande de l'abbé Charles-Édouard Bourgeois, la ville de Trois-Rivières votait un règlement obligeant les maternités privées à se nantir d'une autorisation légale les autorisant à poursuivre leurs activités en vertu de normes «hygiéniques et morales» établies. Charles-Édouard Bourgeois, «L'Assistance à l'enfant sans soutien (Trois-Rivières)», *L'École sociale populaire*, no 339, avril, 1942, p. 4.

<sup>206</sup> PV du 04-08-1937, p. 28-30; voir également : Daniel ...Suite à la page 141

«des visiteuses spéciales qui feront enquête auprès des personnes hospitalisées dans ces maternités<sup>207</sup>». Les premières seront des gardes-malades qui, à l'appel d'une maternité annonçant la naissance d'un enfant naturel, visitent la fille-mère afin de dresser un portrait de sa santé morale et de sa situation financière. S'il y a lieu, cette infirmière «[la] persuade, [...] de garder [son] enfant; si ses conditions ne lui permettent pas de garder l'enfant, après avoir obtenu la renonciation de la mère, [la] garde-malade conduit l'enfant à l'une [des] Crèches où il est mis en adoption<sup>208</sup>». Par la suite, la SAPE fera appel aux services d'auxiliaires sociaux. Ces employés spécialisés seront une douzaine en 1948, dont seulement deux hommes<sup>209</sup> et, pour les années à venir, une partie des auxiliaires seront spécialement mandatées pour visiter les mères naturelles dans les hôpitaux privés francophones, certes, mais également à domicile et dans les maternités anglophones<sup>210</sup>.

Les premières années, on ne procède qu'à une enquête sommaire. Celle-ci étant rapidement reconnue incomplète, des améliorations successives conduisent à une formule d'enquête plus développée. On s'attarde sur «la santé des parents naturels, leur degré d'intelligence, le caractère, les tentatives d'avortement s'il y a lieu, les défauts tels que l'alcoolisme ou autres, les antécédents familiaux, etc.<sup>211</sup>». Une copie de l'enquête est alors mise au dossier de l'enfant, dans l'attente d'une décision ultérieure relative à son admissibilité à l'adoption. À la fin des années 1940, Lucienne Genest, auxiliaire sociale, assure ainsi qu'on «peut affirmer, sans crainte

---

Longpré à Révérende Soeur, Crèche d'Youville, 15-10-1937, 2 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>207</sup> PV du 04-08-1937, p. 28-30.

<sup>208</sup> PV du 12-10-1938, p. 65.

<sup>209</sup> PV du 30-12-1947, p. 290.

<sup>210</sup> PV du 01-12-1948, p. 308.

<sup>211</sup> Genest, *loc. cit.*, p. 149. Mentionnons que madame Lucienne Genest était, jusq'en 1946, auxiliaire sociale à la SAPE.

de se tromper, que la S.A.P.E. est informée de la plupart des naissances illégitimes<sup>212</sup>».

#### 2.3.4 Qui dispose de «bébé»? La question de la tutelle

Cette circulation d'enfants qui échappe à la supervision des professionnels du placement familial se développe également en relation avec l'évolution du système juridique de protection de l'enfance alors en vigueur au Québec. On se rappelle que selon le Code civil de la province, l'enfant illégitime non reconnu par ses parents ne jouit d'aucune sorte de protection, à moins qu'il ne soit interné. Comme on privilégie l'institutionnalisation comme mesure de protection, aucune disposition n'est prévue pour assurer une protection générale aux enfants abandonnés, qu'ils soient ou non sous les soins d'une communauté religieuse autre que celles mentionnées par la *Loi des enfants trouvés*<sup>213</sup>. La SAPE, en tant qu'agence, a d'ailleurs dû, peu de temps après sa fondation, contourner cette mesure en demandant aux trois communautés religieuses montréalaises qui lui sont rattachées de lui déléguer leur pouvoir de tutelle par le biais d'une lettre de consentement<sup>214</sup>. Par conséquent, rappelle le directeur-administrateur de la SAPE Léandre Lacombe en janvier 1944,

dès que nous sortons de Montréal, comme il n'y a pas de loi existante dans la Province permettant de protéger un enfant et de donner la tutelle légale à des oeuvres de protection dûment qualifiées, alors les portes sont ouvertes à tous les commerces et à tous les abus et l'enfant devient une marchandise à la merci de toutes les convoitises et exposé également à toutes les misères<sup>215</sup>.

---

<sup>212</sup> *Ibid.*

<sup>213</sup> *Loi relative aux Enfants trouvés placés dans certaines institutions*, 1925, S.R.Q., c. 194, art. 3 et 4.

<sup>214</sup> Voir les «Lettres de consentement» des trois communautés religieuses, en date des 18-10-1937, 04-12-1937 et 07-12-1937, CJM, fonds SAPE, C041-205, «SAPE : lettres patentes».

<sup>215</sup> Léandre Lacombe à Antonio Garneau, 29-01-1944, p. 2, «Dossier de la SAPE à la CAMQ». Voir également : Renée Joyal et Carole Chatillon, «La Loi québécoise de protection de l'enfance de 1944 : genèse et avortement d'une réforme», *Histoire Sociale - Social History*, vol. 27, no 54, mai, 1994, p. 36.

Selon l'historienne Karen A. Balcom, c'est ce laxisme qui contribue, aux yeux des Américains, à rendre attrayants les petits enfants québécois. Il est remarquable, note-t-elle, de constater à quel point le transfert infantile s'est effectué unilatéralement du nord au sud.

«There [...] seemed to be a persistent belief on the part of American parents that white, healthy, adoptable infants (so scarce in the United States) somehow existed in superfluity across Canada. [...] For many Americans, the list of Canadian natural resources available for export and development seemed to extend from fish and lumber and minerals to a plentiful supply of healthy white infants<sup>216</sup>.

D'une part, souligne-t-elle : «the "supply" side, lax child welfare laws or negligent enforcement of existing laws in several Canadian provinces — notably Nova Scotia, New Brunswick, Alberta and Quebec<sup>217</sup> — certainly contributed to the north to south flow [...]»<sup>218</sup>. Mais d'autre part,

Some Canadian and American child welfare professionals speculated the root of the problem lay in overly-strict adoption regulations in some U.S. jurisdictions that effectively «"choked off" applicants in such large numbers that they have forced them into a black market for babies, and that this securing of Canadian babies is part of the pattern»<sup>219</sup>.

Jusqu'à la réforme de la *Loi d'adoption* en 1969<sup>220</sup>, un individu pouvait, au Québec, tout à fait légalement, à titre privé, recueillir et donner en adoption un enfant sans la supervision d'un professionnel<sup>221</sup>. Selon l'avocat attiré de la SAPE depuis les

<sup>216</sup> Balcom, *op. cit.*, p. 9.

<sup>217</sup> Il appert en effet que c'est la communauté catholique du pays, dont une part importante est établie au Québec, qui comptait un surplus d'enfants adoptables. Nora Lea, membre du Canadian Welfare Council, dira, dans les années 1945-1946 : «We {Canadians} have fewer suitable children for adoption than there are approved homes and the well-established and properly-functioning adoption agencies... have long waiting lists. {...} There is again an entirely different situation in respect to Roman Catholic and, particularly, French-speaking Roman Catholic children». Balcom, *op. cit.*, p. 313, 316-325. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question au début du chapitre VI.

<sup>218</sup> Balcom, *op. cit.*, p. 7.

<sup>219</sup> *Ibid.*, p. 8, tiré de : NAC, MG28110, Vol. 45, 405 (1946), «Nora Lea à J.L. Watters», 27-12-1946.

<sup>220</sup> S.Q., ch. 64.

<sup>221</sup> Gilbert Cadieux, «L'adoption d'hier à aujourd'hui (1965- ...Suite à la page 144

débuts de sa fondation, Me Charles Coderre, même le commerce lucratif, malgré le scandale qu'il pouvait inspirer, n'apparaissait pas suffisamment prohibé. Ainsi dénonce-t-il en 1965 dans le quotidien montréalais *Le Devoir* le fait que

Le code criminel ne fait pas un crime de cette vente de chair humaine [...]. Nous voudrions un article de la loi de l'adoption qui défende ce commerce et en fasse un crime punissable par l'emprisonnement et une amende. Les États-Unis sont sur le point de passer une loi décrétant que ce commerce est un crime punissable d'une amende de 10 000 \$ ou de cinq ans d'emprisonnement, ou des deux à la fois<sup>222</sup>.

Le renforcement d'une criminalisation spécifique à cette pratique et à ce type de clientèle représente une première étape en vue d'une meilleure protection des enfants naturels. Le monopole de la surveillance des transferts infantiles par des agences dûment reconnues apparaît ensuite comme son corollaire logique.

Il faudrait une disposition de la loi qui prescrive que quiconque contribue à faire le placement d'un enfant doit le rapporter à l'autorité dans un délai déterminé afin qu'une agence sociale responsable en soit avisée et s'assure des bonnes conditions de ce placement. Ce sont les agences sociales reconnues qui sont le plus en mesure de protéger les droits de toutes les parties en cause : enfant, parents adoptifs et parents naturels<sup>223</sup>.

Cette revendication pour une reconnaissance légale du rôle des agences de placement n'est pas récente. Elle est à compter parmi les facteurs ayant assuré la professionnalisation de ce domaine de l'assistance.

En somme, si le cadre juridique établi au XIX<sup>e</sup> siècle pouvait être jugé suffisant pour assurer la protection des enfants trouvés, cent ans plus tard, il ne fait plus le poids devant le nombre croissant d'enfants sans famille et face aux connaissances et aux pratiques modernes relatives à l'assistance aux enfants en difficulté. En 1944, à l'occasion des audiences publiques de la *Commission d'assurance-maladie de Québec sur le problème des garderies et de la protection de l'enfance*, sous la

---

1983)», *Intervention*, no 69, juillet, 1984, p.136.

<sup>222</sup> Tasso, *loc. cit.*.

<sup>223</sup> *Ibid.*



direction d'Antonio Garneau<sup>224</sup>, le commissaire Blanchet demande ainsi au Dr Joseph-Napoléon Laporte, directeur-adjoint du service de Santé de la ville de Montréal :

- Actuellement, y a-t-il défense de confier un enfant nouveau-né à n'importe qui; je veux dire par là : n'y a-t-il rien qui empêche un médecin, au point de vue légal, ou une sage-femme ou une garde-malade, de prendre cet enfant-là et de le confier à n'importe qui?

- Non, répond Laporte, il n'y a pas de loi à cet effet-là, du moins que je sache... du moins j'en ai cherché une.

- [...] En somme, conclut Blanchet au terme de la discussion, si l'enfant est abandonné par sa mère *naturelle* à qui que ce soit, celui-ci dispose de l'enfant comme il l'entend [...].

- Oui<sup>225</sup>.

Certes, la traque des naissances illégitimes à travers la ville pour devancer les placements malencontreux constitue une première étape. Le mieux, cependant, serait encore de reconnaître légalement un droit tutélaire à des sociétés spécialisées dans le placement infantile, les rendant seules responsables du bien-être des enfants sans famille. C'est la raison pour laquelle Arthur Dubeau et ses collègues expriment le désir que l'État légifère concrètement en matière de déclaration des naissances illégitimes et qu'il accorde à la SAPE un pouvoir d'enquête afin qu'elle puisse poursuivre des investigations auprès des maternités privées, des habitations hébergeant des enfants «abandonnés» et des familles naturelles<sup>226</sup>. Mais ce n'est qu'avec l'arrivée d'un des directeurs-administrateurs les plus dynamiques de

---

<sup>224</sup> Antonio Garneau, Roméo Blanchet et P. E. Durnford (dir.), Québec (Province), *Premier rapport de la Commission d'assurance-maladie de Québec sur le problème des garderies et de la protection de l'enfance (rapport Garneau)*, Québec, Les Publications du Québec, 1944, 62 p.

<sup>225</sup> C'est nous qui soulignons. Commission de l'assurance-maladie du Québec, «Séance publique, avec le Dr Antoine Valois, le Dr J. N. Laporte, Mlle A. Morache, Mlle M. Villecourt», p. 26-LL et 27-LL, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879.

<sup>226</sup> PV du 09-12-1937, p. 41-43; Voir également, plus de dix ans plus tard, le commentaire de P. B. «Report of field visit to Father Contant, Société d'adoption, Montréal», 08-09-1950, p. 1, BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

l'histoire de la SAPE, l'abbé Léandre Lacombe, que la SAPE fait sienne une revendication d'ordre plus général à l'égard de la reconnaissance d'une tutelle légale aux sociétés de protection de l'enfance de la province<sup>227</sup>. En moins de dix ans, ce petit abbé aura embrassé le large problème des conditions de vie des enfants sans famille de la province. Il en fera, comme on le verra dans le prochain chapitre, une affaire pratiquement personnelle.

### **Conclusion : le placement familial et ses enjeux**

L'avènement de l'adoption comme mesure privilégiée d'assistance à l'enfance sans famille s'inscrit dans le récit plus vaste de la mise en place des agences d'aide à l'enfance. Or, cette histoire ne peut manquer de mettre en lumière l'importance fondamentale de la notion de contrôle environnemental. En effet, si l'on estime nécessaire le retrait d'un enfant de son milieu de vie naturel — que ce soit parce que ses parents naturels refusent de le reconnaître ou parce qu'on juge son milieu inadéquat à la suite de comportements à caractère délictueux —, c'est idéalement pour le replacer dans un environnement qui, estime-t-on, lui sera plus bénéfique. Le succès de son éducation en dépend. Mais comment s'assurer de la qualité de ce nouvel environnement sinon en s'efforçant d'en contrôler les différents éléments? Deux enjeux viennent ainsi articuler la problématique du contrôle de l'environnement infantile : le type de placement et la nature de la tutelle.

En ce qui concerne le type de placement, l'institution semble, dans un premier temps, la solution la plus adaptée et, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, c'est cette voie qu'ont choisi d'emprunter les congrégations religieuses catholiques en lien avec le système juridique de protection de l'enfance du Québec. Dans le cas du placement *intra-muros*, les méthodes de contrôle sont simplifiées du fait de la centralisation des variables jouant sur l'environnement. Au sein d'un espace limité, il apparaît plus facile de faire appliquer une règle générale que la direction de

---

<sup>227</sup> PV du 08-02-1940, p.94-96; «Dossier de la SAPE à la CAMQ».

l'institution a elle-même établie. En fonction des ressources financières disponibles, la direction jouit tout autant d'un pouvoir de sélection du personnel attaché au soin des enfants, qu'une certaine maîtrise quant aux conditions déterminant l'hygiène physique et nutritionnelle, la rigueur disciplinaire appliquée, le suivi des principes moraux et religieux, etc. Du moins, peut-elle se targuer de l'avoir. Car vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle émergent une série de critiques relatives aux conditions régissant la vie des pensionnaires d'un placement *intra-muros*. La plus lancinante de toutes concerne la capacité de ce type de placement à produire un individu sain, équilibré et adapté à la société après avoir passé sa vie à suivre la discipline stricte et conformiste pourtant nécessaire au maintien de l'ordre d'une institution hébergeant parfois plusieurs centaines d'enfants. Cette critique, alliée à un souci d'économie financière, constitue, ainsi que nous venons de le voir avec la croisade de J. J. Kelso, la base argumentative qui justifie dès lors le développement d'un autre mode de prise en charge de l'enfance en difficulté : celui du placement familial. Si les modalités de prise en charge diffèrent, les préoccupations relatives à la qualité de l'environnement restent similaires. Mais là où elles étaient auparavant concentrées en un même lieu, elles apparaissent désormais éclatées dans l'espace et le temps en raison de la multiplication des foyers d'accueil. Le contrôle de l'environnement ne se fait pas aussi facilement. Deux règles essentielles vont alors encadrer la pratique du placement familial afin d'assurer un minimum de contrôle sur l'environnement : la «sélection» et la «surveillance». Dans un premier temps, le mouvement de la charité organisée institue les bases organisationnelles des agences et de leurs enquêteurs sociaux, alors que dans un deuxième temps, le *casework* est proposé comme principal outil pour assurer l'adéquation du placement familial. Ce sont donc des savoirs et des techniques spécifiques qui se développent en relation avec ce nouveau mode de gestion de l'enfance en difficulté, dorénavant réservé à des agences spécialisées telles que les CAS.

Quant à l'enjeu de la tutelle, il s'inscrit en étroite relation avec celui du placement. Il s'agit en effet de définir qui, des parents ou d'un tiers mandaté par l'État, possède la compétence nécessaire et reconnue pour s'occuper d'un enfant en difficulté. Cette

remise en question de la compétence parentale, qui constitue la pierre angulaire de tout système moderne de protection de la jeunesse, se formule à l'origine chez les réformateurs américains et européens à la suite des premières réflexions associées à l'institutionnalisation des enfants en danger en vue d'assurer une meilleure maîtrise de leur environnement. Ainsi, dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, certains réformateurs canadiens associent l'institutionnalisation de l'enfance «à risque» avec le retrait de l'enfant de la garde parentale lorsque la situation leur paraît l'imposer.

The removal of children from environments which were described more often in terms of being vice-ridden, profane, irreligious and turgid, rather than brutalised and impoverished, frequently consisted of "snatching" them away from relatives, friends, and even parents. The people involved believed that the more extreme the removal the more effective the rescue<sup>228</sup>.

Or, institutionnaliser un jeune ayant commis un délit ou, plus simplement, recueillir un enfant sans famille dans une institution conçue pour sa catégorie d'âge est une chose, le retirer de la tutelle de ses parents perçus comme inadéquats, et ce, avant même que l'enfant n'ait commis une offense afin de l'isoler et de le réformer en est une autre. À la suite d'une première vague de réformes réglant les conditions de vie des enfants au sein de l'espace public – par la réglementation des rapports contractuels notamment<sup>229</sup> —, on se questionne dorénavant sur ce qu'il conviendrait de faire pour celui plus délicat du privé. Cette préoccupation nouvelle appelle la formulation d'une législation spécifique et plus serrée des rapports liant les parents à leurs enfants et assurant l'intégration de sanctions en cas de non-respect de la loi pouvant aller jusqu'à la perte ponctuelle ou définitive de la garde de l'enfant. La logique institutionnelle cède ainsi le pas à une logique plus sociale qui étend ses préoccupations à l'ensemble de l'enfance malheureuse et qui, dorénavant, mise sur la famille comme instrument privilégié d'une entreprise de défense sociale basée sur la prévention. C'est donc dans le cadre d'une problématisation de la famille qu'à

---

<sup>228</sup> Patricia T. Rooke et Rodolph Leslie Schnell, *Discarding the Asylum : From Child Rescue to the Welfare State in English-Canada, (1800-1950)*, Lanham, Mar., University Press of America, 1983, p. 67.

<sup>229</sup> Voir la note 28 du chapitre I.

partir de la fin des années 1880 prend forme un questionnement autour de la tutelle parentale. La France en 1889, suivie des Pays-Bas en 1901, ainsi que la Belgique en 1912, légifèrent de telle sorte que le parent dont le comportement est jugé irresponsable ou abusif envers son enfant, perdra ses droits de garde et de correction<sup>230</sup>. L'Ontario, pour sa part, amorce officiellement ses premières réflexions sur l'adéquation du milieu familial à l'occasion de la Royal Commission on the Prison and Reformatory System de 1890<sup>231</sup>, avant d'accorder à l'État, par la voie du *Children's Act* de 1893, le pouvoir de soustraire de la garde parentale un enfant innocent mais victime d'abus<sup>232</sup>. Les CAS apparaissent dès lors comme les instances toutes indiquées pour représenter les nouvelles ambitions protectrices du législateur<sup>233</sup>.

Si le souci d'une reformulation juridique des rapports familiaux traverse l'ensemble de la problématique de la mise en place d'un système de protection infantile dans de nombreux pays occidentaux<sup>234</sup>, longtemps cependant, on la tiendra à distance en ce qui concerne le système québécois. L'intégration pleine et entière de cette notion au sein du système juridique de protection de la jeunesse ne se fera qu'à l'occasion de sa réforme dans les années 1970. C'est l'ancienne notion romaine de *patria potesta* ou, en termes plus usuels et telle qu'inspirée par le Code Napoléon, celle de puissance paternelle qui constitue la pierre d'achoppement du système juridique

---

<sup>230</sup> Dupont-Bouchat, *loc. cit.*, p. 208-210.

<sup>231</sup> Cluett, *op. cit.*, p. 69-70.

<sup>232</sup> *Ibid.*, p. 89-90.

<sup>233</sup> Notons toutefois que les CAS ne représentent pas les seules instances susceptibles d'appliquer les lois de la protection infantile. Selon J. Bullen, «The supplementary legislation gave another boost to the foster home model but simultaneously strengthened the powers of institutions. Orphanages, institutional schools, and other children's shelters could now transfer youngsters in their care to a local CAS or the superintendent's office, which in turn would place them in foster homes». Bullen, *op. cit.*, p. 118.

<sup>234</sup> Marie-Sylvie Dupont-Bouchat, «Le mouvement international en faveur de la protection de l'enfance (1880-1914)», *Le temps et l'histoire (Vauresson)*, vol. 5, septembre, 2003, p. 207-236.

québécois. Il est vrai que la puissance paternelle, sur laquelle repose le système ontologique que constitue la DSE, ne saurait être remise en question sans mettre en péril les assises de la légitimité du pouvoir symbolique de l'Église et, conséquemment, son ascendant sur toute la sphère de l'assistance. La perte de ce champ de pratiques fragiliserait non seulement les bases du pouvoir temporel de l'Église, mais bouleverserait également la dynamique de la gestion de la misère d'un État québécois promouvant une régulation économique essentiellement libérale<sup>235</sup>. Il n'en reste pas moins que la contestabilité de la puissance du père apparaît cruciale dans la mise en place d'un système moderne de protection de l'enfance pour proposer une législation globalisante et intégrée. Il s'agira pour l'État de se donner les moyens de retirer la garde d'un enfant à ses parents ou tuteurs si le bien-être physique ou moral du jeune devait se voir menacé.

Les enfants sans famille de la province échappent cependant à ce système judiciaire. Sans parent et sans tuteur d'office, ils peuvent aisément devenir la proie d'un commerce non supervisé d'enfants. Mais ironiquement, cette même lacune les rend également aptes à bénéficier exclusivement du placement en adoption. Libres d'une puissance paternelle qu'il faudrait autrement contourner, ils constituent la clientèle privilégiée des premières agences catholiques de placement familial francophone au Québec. S'ajoute à ceci le fait qu'il n'y a, pour ainsi dire, aucune supervision post-placement à assurer une fois l'adoption légalement reconnue. Contrairement au placement familial rétribué en famille d'accueil, qui implique parfois des transferts fréquents d'enfants d'un foyer à l'autre, l'adoption se donne comme un dénouement heureux et définitif au problème des enfants seuls.

L'apparition de la SAPE s'inscrit donc dans un contexte encore fortement institutionnalisé, mais où les enfants sans famille représentent la catégorie infantile la plus susceptible de bénéficier d'un placement familial. La chose, pour ainsi dire,

---

<sup>235</sup> Gilles Bourque, Jules Duchastel et Jacques Beauchemin, *La société libérale duplessiste*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1994, 431 p.

tombe à point nommé puisque la gestion institutionnelle de l'enfance malheureuse trouve ses limites alors que les orphelinats et les crèches des communautés religieuses n'arrivent plus à répondre à la demande. La loi d'adoption constitue certes un début de solution en apportant à ce type de placement le soutien légal qui faisait auparavant cruellement défaut. Mais la loi ne saurait suffire. Il faut encore promouvoir cette «solution», la mettre en pratique et la gérer efficacement, un peu comme se proposent de le faire les CAS.

Conséquemment, l'apparition de la SAPE atteste de la diversité des enjeux sociaux alors à l'oeuvre au Québec. Certes, avec l'arrivée de la société Au Service de l'enfance, la fondation de la SAPE peut apparaître comme une riposte à l'initiative naissante d'une poignée de laïcs soucieux de remplir leur devoir apostolique en secourant les enfants abandonnés. Depuis plusieurs siècles déjà que les religieuses s'occupent des petits déshérités, il ne saurait être question de renoncer à une part de leur domaine en la laissant en des mains séculières inexpérimentées. L'affiliation de trois importantes communautés religieuses spécialisées dans la petite enfance relève assurément d'une stratégie visant à imposer leur expertise dans le domaine pour mieux en assurer le contrôle. Mais le choix de la SAPE d'optimiser les services offerts aux enfants sans famille en réunissant l'ensemble des dossiers des cinq principales crèches de la ville sous un même toit indique également une influence certaine du mouvement de la charité organisée. De même, en préférant l'adoption à tout autre type de placement et en refusant d'entretenir le réflexe de l'institutionnalisation, la SAPE manifeste une volonté claire de trouver une solution au taux encore élevé de mortalité infantile dû à l'encombrement des crèches — notamment en ce qui concerne la Crèche de la Miséricorde. Plus généralement encore, cette volonté témoigne de l'avancée du mouvement hors murs. Or, la problématique du placement *extra-muros* dépasse largement le simple fait de confier un enfant à un foyer puisqu'elle draine avec elle toute la question de la protection infantile. Que la SAPE ne soit pas simplement un supplément du service d'adoption déjà offert aux enfants nés dans une crèche donnée, mais qu'on l'ait envisagée comme un instrument autonome devant servir tous les enfants sans famille de la

ville dénote ainsi le développement d'une nouvelle manière d'aborder la protection des enfants. Bien sûr, les services de protection de la SAPE excluent, à toutes fins utiles, les enfants légitimes. Mais tous les autres enfants abandonnés font l'objet d'une intervention en vue de les trouver et de les recueillir de manière à contrer, au moins en partie, le développement des marchés gris et noirs des bébés. Qu'ils proviennent d'une maternité privée, d'un hôpital anglophone ou de la maison d'un particulier, ils sont reçus par la SAPE puis placés dans l'une des cinq crèches qui lui sont affiliées en attendant d'être adoptés. Par la suite, nous en parlerons dans le chapitre qui vient, l'abbé Lacombe militera auprès de la commission Garneau pour l'obtention d'une tutelle reconnue pour l'ensemble des agences accréditées de la province. Il s'efforcera également de développer, chez son personnel, une expertise en matière de travail social et de *casework*.

La portée de l'ensemble de ces gestes témoigne bien de l'allégeance que la SAPE entretient envers un système de protection similaire aux CAS. Idéalement, la SAPE aurait souhaité devenir un «Bureau Central» capable de pratiquer l'oeuvre de «l'Adoption et de la Protection de l'Enfance sous toutes ses formes<sup>236</sup>», à l'instar d'une CAS qui aurait agi au bénéfice de tous les enfants sans famille en besoin de protection de la ville de Montréal. Jamais, cependant, elle n'y parviendra, même si la question sera soulevée à plusieurs reprises au cours de ses trente-cinq ans d'existence. Il s'agit maintenant d'analyser les circonstances qui feront que, non seulement elle ne pourra offrir des services à l'ensemble des enfants de la métropole, mais elle en viendra, dans la deuxième partie des années 1940, à se replier essentiellement sur le seul service de l'adoption.

---

<sup>236</sup> Lettres patentes de la SAPE, 11-05-1937, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962».



## CHAPITRE III

### «LES VIES QUI MEURENT» : L'OFFENSIVE DE LA SAPE, ET DE SON DIRECTEUR L'ABBÉ LACOMBE, EN MATIÈRE DE PROTECTION INFANTILE, 1939-1946

*Tous semblables, les enfants du péché étaient «bloqués» ensemble depuis leur naissance. L'uniformité de leur existence (menu, horaire, entassement dans des salles, absence de stimulation affective et intellectuelle) éteignait leur étincelle de vie. Voilà comment leur détresse commune a pu constituer le fondement de leur présumée arriération mentale.*

Bruno Roy, «Orphelin de Duplessis», 1994<sup>1</sup>.

On a déjà noté les visées protectionnelles que se sont assignées les directeurs de la Société d'adoption et de protection de l'enfance (SAPE) lors de sa fondation en 1937. Outre le placement en adoption, la SAPE prévoit également la formation d'un «Bureau central» afin d'assurer la protection des enfants sans famille<sup>2</sup>. En février 1938, Me Coderre, l'avocat et le conseiller juridique attitré de la SAPE, explique au secrétaire provincial les buts de la nouvelle agence :

---

<sup>1</sup> Bruno Roy, *Mémoire d'asile. La tragédie des enfants de Duplessis*, Montréal, Boréal, 1994, p. 72.

<sup>2</sup> Lettres patentes de la SAPE, 11-05-1937, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962».

par les pouvoirs qu'elle a obtenus par sa charte, cette Société a un champ d'action beaucoup plus étendu que celui de l'adoption légale, je veux dire la protection de l'enfance sous toutes ses formes et la Société entend bien, avec l'assentiment du Gouvernement Provincial, se prévaloir des prérogatives qui lui ont été conférées. [...] [!] s'agit, pour elle, non seulement d'encourager l'adoption légale, mais aussi, et je pourrais dire surtout, de préparer cette adoption en protégeant l'enfance par tous les moyens possibles mis à sa disposition<sup>3</sup>.

Sous l'administration de l'abbé Arthur Dubeau, le premier d'une série de quatre directeurs-administrateurs<sup>4</sup>, la SAPE entreprend donc des initiatives pour éviter les «placements désavantageux<sup>5</sup>» et protéger ainsi les bébés abandonnés du marché noir en leur assurant un placement en adoption qu'elle juge adéquat<sup>6</sup>.

Cependant, c'est sous le mandat de l'abbé Léandre Lacombe que la Société s'efforce véritablement de mettre en application le large mandat qu'elle s'est fixé à l'origine. Ce religieux, touché par le sort des enfants sans famille, se lance dès son arrivée à l'automne 1939 dans un combat qui tient du militantisme. Sous sa direction, l'action de la SAPE visant la protection des enfants sans famille dépasse, somme toute, le cadre de leur adoption pour tenter d'améliorer leur sort en orphelinats. Le religieux leur apporte le soutien de la SAPE chaque fois qu'il en a l'occasion. L'ambition de la démarche constitue d'ailleurs le trait caractéristique de cette période d'existence de la SAPE qui se termine avec la mise à l'écart de l'abbé Lacombe à l'été 1946.

En ce début de décennie marqué par un second conflit mondial, la foi dans les secours de la science gagne peu à peu le personnel de la SAPE alors qu'il est initié

---

<sup>3</sup> Charles Coderre au Secrétaire provincial, 09-02-1938, p. 1, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 878 (dorénavant indiqué sous sa forme abrégée : «Dossier de la SAPE à la CAMQ»).

<sup>4</sup> Rappel : Arthur Dubeau, mai 1937-1939; Léandre Lacombe, juillet 1939-1946; Paul Contant, août 1946-1958; Pierre Hurteau juin 1958 à juin 1972.

<sup>5</sup> PV du 12-10-1938, p. 65, CJM, fonds SAPE, C041-306.

<sup>6</sup> Nous aurons l'occasion d'étudier en détail la pratique de ces placements au chapitre VI.

aux techniques d'assistance hors murs et aux théories psychosociales sur les besoins infantiles par des religieux diplômés en la matière. Sous l'impulsion de l'abbé Lacombe, toutes sortes d'initiatives sont entreprises et l'on n'hésite pas à offrir des ressources matérielles et humaines aux institutions qui en éprouvent le besoin. Notamment, la SAPE contribue à la fondation, en 1943, de l'École maternelle de la Nativité qui sera gérée par les Soeurs de la Miséricorde, ainsi qu'à celle du Centre d'orientation. Sous l'égide du Conseil des oeuvres, ce centre a pour but d'assurer l'observation psychologique des enfants en difficulté pour lesquels on envisage un placement en foyer nourricier, notamment ceux de l'Orphelinat d'Huberdeau<sup>7</sup>. La SAPE met également sur pied, en 1944, la Maison Sainte-Agnès pour héberger et rééduquer les jeunes filles de l'école d'industrie Sainte-Domitille<sup>8</sup>.

Fort de l'expertise nouvelle de son personnel, l'abbé Lacombe prend également une part active dans la défense des droits des enfants à l'occasion de la *Commission d'assurance-maladie de Québec*<sup>9</sup>, appelée communément la commission Garneau. Avec d'autres défenseurs des sociétés d'aide à l'enfance de la métropole, il insiste sur la nécessité d'octroyer un pouvoir de tutelle aux agences. Mais il va encore plus loin en dénonçant les conditions d'existence des enfants vivant en milieu institutionnel et en promouvant la réorganisation en profondeur du mandat des

---

<sup>7</sup> Il est situé au 39, boulevard Gouin Ouest à Montréal. Voir Thérèse Nadeau, Centre d'orientation, Montréal, Centre d'orientation et de réadaptation de Montréal, (BAnQ), 1993, p. 3-4; ainsi que Charles Coderre, «Plaidoirie de Me Charles Coderre en défense principalement de la Maison Sainte-Agnès et secondairement de la SAPE, versus une plainte de la Cité d'Outremont», 12-10-1945, 8 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>8</sup> Elle est située au 254, avenue Bloomfield, à Outremont. Procès verbal de la SAPE, (l'achat : 21-09-1944, p. 189-191; l'inauguration : 14-12-1944, p. 193-195; la faillite : 21-04-1947, p. 265), CJM, fonds SAPE, C041-306. Cette maison a également fait l'objet d'un procès : Charles Coderre, «Plaidoirie de Me Charles Coderre en défense principalement de la Maison Sainte-Agnès et secondairement de la SAPE, versus une plainte de la Cité d'Outremont», 12-10-1945, 8 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>9</sup> Antonio Garneau, Roméo Blanchet et P. E. Durnford (dir.), Québec (Province), *Premier rapport de la commission d'assurance-maladie de Québec sur le problème des garderies et de la protection de l'enfance (rapport Garneau)*, Québec, Les Publications du Québec, 1944, 62 p.

écoles d'industrie, de même que la centralisation de la question de l'enfance en difficulté au sein d'un ministère unique. Il faut dire qu'en dépit des apparences, ces deux dernières questions touchent la SAPE de manière particulière. L'adoption des bambins de la crèche est certes une préoccupation de tous les instants, mais le cas des enfants plus vieux qui n'ont pas eu la chance de trouver un foyer d'adoption et qui n'ont connu pour tout foyer que les murs d'une institution émeut également les directeurs de la Société. Malgré l'âge avancé de ces enfants (plus de six ans), on se demande s'il est toujours possible de leur trouver une famille d'adoption et, dans le cas contraire, d'assurer leur bien-être en institution. Par la même occasion, l'intérêt que la SAPE manifeste pour le bien-être des enfants illégitimes en institution s'étend à l'ensemble des enfants vivant dans les mêmes conditions. Aussi n'est-il pas étonnant que, dans le cadre d'une restructuration des services à la population élaborée par le Conseil des oeuvres, l'abbé Lacombe se soit vu nommé président de la section «enfance et adolescence». Cette section s'inscrit dans un projet plus vaste qui vise le maintien du bien-être de la famille considérée comme «la cellule normale et comme le milieu indispensable pour le développement et l'éducation intégrale d'un enfant<sup>10</sup>».

Aiguillonnée par le dynamisme de l'abbé Lacombe, la SAPE va ainsi défendre avec vigueur l'amélioration du traitement réservé aux enfants hébergés dans le réseau institutionnel de la province. Certes, cet intérêt se fonde de manière générale sur le respect des droits de l'enfant, mais aussi, de façon plus prosaïque, sur la conviction que l'état de santé psychologique de ces jeunes, un tableau souvent pathétique attribué à leurs conditions d'internement, nuit grandement à leur adoption. Du nouveau-né de la crèche à l'adolescent de l'école d'industrie, il apparaît urgent d'améliorer leur sort.

La situation difficile des enfants abandonnés perçue avec acuité par l'abbé Lacombe va le mener à souhaiter d'importantes réformes structurelles et pratiques en vue

---

<sup>10</sup> PV du 14-04-1944, p. 184.

d'améliorer leur bien-être. Son ardeur n'ira cependant pas sans soulever des inquiétudes chez les communautés religieuses auprès desquelles il travaille. Au printemps 1946, au moment où les évêques présentent une requête au gouvernement Duplessis en vue de resserrer leur emprise sur l'éducation et l'assistance en réintégrant l'enseignement public sous la juridiction du Conseil de l'instruction publique<sup>11</sup>, l'abbé Lacombe se fait graduellement montrer la sortie. Les grandes ambitions de la SAPE sont alors revues à la baisse avec l'arrivée de l'abbé Paul Contant à l'automne 1946. Avec lui comme directeur-administrateur commence une nouvelle ère où les préoccupations des directeurs se concentrent dorénavant sur les pratiques d'adoption proprement dite. Ce troisième chapitre porte ainsi son attention sur la première moitié des années 1940, à l'heure où la SAPE consacre une part importante de ses efforts à la protection infantile en milieu institutionnel.

### **3.1 L'offensive légale de la SAPE en matière de protection infantile (1939-1945)**

Deux chantiers législatifs sont mis en branle avec l'arrivée, pourrions-nous dire, de «l'ère Lacombe» : la question tutélaire des sociétés de protection à l'égard des enfants sans famille, ainsi que la problématique de leurs conditions de vie en institution. Les préoccupations tutélares se manifestent au sein du Bureau de la SAPE, comme nous l'avons expliqué au chapitre précédent, dès sa fondation. C'est toutefois sous la direction de l'abbé Lacombe qu'elles font l'objet d'un projet de loi cohérent formellement présenté aux autorités gouvernementales. Il en va de même des conditions de vie en milieu institutionnel. Celles-ci font d'abord l'objet de vives dénonciations auprès des autorités gouvernementales de la part du directeur-administrateur de SAPE. Puis, l'abbé profite de la commission Garneau pour proposer des amendements à la loi des écoles d'industrie dans le but d'améliorer le sort des enfants institutionnalisés. Ces deux sujets de préoccupations retiennent ainsi l'attention des commissaires qui proposent, au terme de leur étude, des projets

---

<sup>11</sup> Jean Hamelin, *Le XX<sup>e</sup> siècle : Tome 2, 1940 à nos jours*, Montréal, Boréal, 1984, p. 40.

de lois embrassant l'ensemble de la problématique de la protection de l'enfance. Malheureusement, le rapport Garneau ne produira pas les effets escomptés et son programme de réforme de protection infantile sera écarté avec le retour au pouvoir du gouvernement de Maurice Duplessis. Nous suivrons donc, dans cette section de la thèse, la lutte de l'abbé Lacombe et de la SAPE pour dénoncer la situation dramatique que vivent des milliers d'enfants institutionnalisés et sans famille au Québec et leurs tentatives pour y trouver une solution.

### 3.1.1 Les années de guerre et les origines de la commission Garneau

Septembre 1939 : Un nouveau conflit mondial vient de se déclarer. Au Québec, le parti libéral tire habilement profit de la situation de sorte qu'un mois et demi plus tard, la population désigne Adélard Godbout comme premier ministre de la province sur la promesse de ne pas soumettre les Québécois à la conscription<sup>12</sup>. Une parole qu'il ne parviendra pas à tenir, ce qui provoquera sa défaite le 8 août 1944 au profit de l'unioniste Maurice Duplessis. Les annales retiendront néanmoins de son passage de quatre années au pouvoir l'impression d'«un net virage réformiste<sup>13</sup>». De fait, il adhère au programme fédéral d'assurance-chômage et instaure le vote des femmes, la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans et la nationalisation partielle de l'hydro-électricité par la création d'Hydro-Québec<sup>14</sup>. Selon les chercheurs Gilles Dostaler et Frédéric Hanin, «le chef libéral Adélard Godbout lance résolument la province sur la voie de l'État-providence et de la révolution keynésienne»<sup>15</sup>.

Alors que le parti libéral travaille à la centralisation de la gestion des activités au sein du gouvernement provincial selon les termes d'un État plus interventionniste, les

---

<sup>12</sup> Paul-André Linteau et al., *Histoire du Québec contemporain : Le Québec depuis 1930*, t. 2. Montréal : Boréal Compact, 1989, p. 152.

<sup>13</sup> Linteau, t. 2, *op. cit.*, p. 153.

<sup>14</sup> Linteau, t. 2, *op. cit.*, p. 152-153.

<sup>15</sup> Gilles Dostaler et Frédéric Hanin, «Keynes et le keynésianisme au Canada et au Québec», *Sociologie et sociétés*, vol. 37, no 2, 2005, p. 164.

effets de la guerre commencent à se faire sentir jusqu'en sol québécois. Certes, en février 1942, la conscription devient inévitable. Ils sont 16 000 Québécois à être enrôlés de force pour le service outre-mer. Au terme du conflit, c'est finalement près de 42 000 Canadiens qui y auront laissé leur vie<sup>16</sup>. Mais la guerre représente aussi une «bonne affaire». Le Québec connaît un développement qui atteint 500 % en quatre ans, alors que le taux de chômage passe de 9 % en 1939 à 0,6 % en 1944<sup>17</sup>.

Cette prospérité touche toutefois bien inégalement les régions et les différents secteurs de l'économie. Malgré la hausse de la demande en main-d'oeuvre, l'inflation, le rationnement des denrées alimentaires et l'insuffisance du salaire ouvrier gangrènent le quotidien des couches les plus vulnérables de la population et poussent les femmes sur le marché du travail<sup>18</sup>. La population québécoise s'urbanise de plus en plus, attirée notamment par les emplois dans les usines montréalaises de fabrication d'armes et d'avions<sup>19</sup>. Les chercheuses Renée Joyal et Carole Chatillon soutiennent que «[l']afflux massif de population dans les villes engendre une pénurie de logements salubres, les maladies industrielles se multiplient et l'on constate une recrudescence de la criminalité juvénile et de la mésadaptation sociale<sup>20</sup>». La guerre fait plus que transformer les infrastructures économiques. Selon l'historien Jean Hamelin, elle «interrompt le cours normal des choses, remettant en question les us et coutumes, la morale, et partant les

---

<sup>16</sup> Linteau, t. 2, *op. cit.*, p. 143.

<sup>17</sup> «1941- Adoption de la Loi sur le contrôle des salaires en temps de guerre», *Bilan du siècle : une base intégrée d'information sur le Québec*, Université de Sherbrooke, [<http://bilan.usherbrooke.ca>] (consulté le 30-01-2008).

<sup>18</sup> Renée Joyal et Carole Chatillon, «La Loi québécoise de protection de l'enfance de 1944 : genèse et avortement d'une réforme», *Histoire Sociale - Social History*, vol. 27, no 54, mai, 1994, p. 49. Une mesure de contrôle des prix et des salaires est toutefois mise en application à partir de 1941 et durant toute la guerre, voir Yves Vaillancourt, *L'évolution des politiques sociales au Québec, 1940-1960*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1988, p. 60-61.

<sup>19</sup> John A. Dickinson et Brian Young, *Brève histoire socio-économique du Québec*, Sillery (Québec), Septentrion, 1995, p. 293.

<sup>20</sup> Joyal et Chatillon, «La Loi québécoise de protection de l'enfance de 1944», *loc. cit.*, p. 49.

institutions qui en découlent. En ce domaine, les transformations sont si brutales qu'elles balaient complètement les efforts de restauration de "l'ordre social"<sup>21</sup>». La guerre facilite l'émancipation de l'individu et forge de nouvelles attitudes. Ce faisant, elle annonce le déclin de l'emprise morale de l'Église sur la population. Sa capacité politique s'en trouve définitivement affaiblie<sup>22</sup>. Telle un colosse aux pieds d'argile, elle en impose encore, mais à plusieurs égards, elle peine à assumer les fonctions qui ont pourtant contribué à sa grandeur. Dans le domaine caritatif, elle doit recruter un personnel de soutien laïque de plus en plus nombreux alors que ses institutions d'assistance s'essoufflent sous les charges financières que commandent des besoins et des exigences sociales toujours plus élevées en raison des contraintes de l'urbanité<sup>23</sup>. Face à l'épineux problème de l'indigence et de l'insécurité financière, l'institution cléricale n'en n'est plus, en vérité, à s'objecter à ce que l'État contribue financièrement à ses oeuvres sociales, mais c'est à un rôle de suppléance qu'elle souhaite le reléguer, de sorte qu'elle puisse conserver le plein contrôle sur cette sphère d'activités<sup>24</sup>.

L'Église compense donc en partie ses lacunes, ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, par une rationalisation de ses ressources. La fondation de la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises (FOCCF), ainsi que celle du Conseil des oeuvres de Montréal — qu'elle s'applique à intégrer directement sous l'égide du diocèse montréalais en 1942 — et de la SAPE elle-même, participent de ce mouvement. Dans le même temps, elle supervise la création, au début des années 1940, de trois facultés universitaires catholiques en service social : l'École de service social, l'École de Service Social Industriel (toutes deux à Montréal) et l'École de Service social de l'Université Laval à Québec. Ironie du sort, alors qu'elle comptait de cette manière garder la maîtrise sur le champ de l'assistance, ces facultés

---

<sup>21</sup> Hamelin, *op. cit.*, p. 12.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>23</sup> Nive Voisine, *Histoire de l'Église catholique au Québec, (1608-1970)*, Montréal, Fides, 1971, p. 75; Hamelin, *op. cit.*, p. 41.

<sup>24</sup> Hamelin, *op. cit.*, p. 35-42.



s'avéreront quelques années plus tard le creuset des contestations intellectuelles des politiques sociales jugées les plus conservatrices<sup>25</sup>.

Si la guerre mobilise les effectifs, l'après-guerre accapare tout autant les membres des gouvernements fédéral et provincial. De sorte que les questions sanitaires occupent une place importante dans les débats entourant cette préparation. C'est ainsi qu'en prévision de la fin de la guerre, Adélard Godbout entreprend de créer une commission d'enquête provinciale sur les problèmes hospitaliers. Depuis quelques temps déjà, les lacunes du système de santé québécois et les insuffisances du Régime de l'assistance publique font l'objet de critiques de la part des professionnels de la santé<sup>26</sup>. Pour le chef du parti libéral, c'est l'occasion de tailler à l'État une part plus active sur l'échiquier social<sup>27</sup>. La commission est ainsi confiée à l'officier spécial du Service de l'assistance publique de Montréal, également président de la SAPE, le Dr Arthur Lessard<sup>28</sup>.

Les conclusions du rapport Lessard, qui préconise «l'instauration d'un régime d'assurance-maladie généralisé<sup>29</sup>», deviennent le prélude à la mise en place de réformes dans le domaine sanitaire. Adélard Godbout institue donc une nouvelle commission présidée, cette fois, par le juriste Antonio Garneau, avec l'assistance du docteur Roméo Blanchet et de l'homme d'affaires P. E. Durnford<sup>30</sup>. La *Commission d'assurance-maladie de Québec* est connue sous le nom de «commission Garneau»<sup>31</sup>. Quelques mois plus tard, le mandat de la commission Garneau se

---

<sup>25</sup> *Ibid.*, p. 36, 109.

<sup>26</sup> Vaillancourt, *op. cit.*, p. 172.

<sup>27</sup> Linteau, t. 2, *op. cit.*, p. 152-153.

<sup>28</sup> Arthur Lessard (dir.), Québec (Province), *Rapport de la Commission provinciale d'enquête sur les hôpitaux (rapport Lessard)*, Montréal, Bibliothèque nationale du Québec, 1943, 33 p.

<sup>29</sup> Vaillancourt, *op. cit.*, p. 176.

<sup>30</sup> *Loi créant une Commission de l'assurance-maladie*, S.Q., 1943, ch. 32.

<sup>31</sup> Garneau, *op. cit.*

s'alourdit d'une nouvelle tâche : enquêter sur «le problème des garderies et de la protection de l'enfance en général<sup>32</sup>». En effet, quelques semaines auparavant, on relève qu'en moins de deux mois, seize bébés fréquentant les garderies de la province sont morts des suites d'otites, de bronchites et de gastro-entérites<sup>33</sup>. Le coroner de service aurait alors «attribué ces décès à des problèmes de malnutrition et de mauvaise hygiène<sup>34</sup>». Ainsi confie Adélar Godbout à Me Garneau le 3 décembre 1943 :

Nous avons cru que nul organisme ne pouvait être mieux qualifié pour étudier à fond ce problème d'une façon impartiale et pour recommander au gouvernement l'adoption de toute mesure d'ordre administratif ou législatif qu'il y a lieu de prendre en l'occurrence<sup>35</sup>.

Les commissaires publient donc leur premier rapport sur la question de la protection de la jeunesse au printemps 1944. Mais ironiquement, le mandat initial de la commission Garneau qui devait porter sur la préparation d'un plan d'assurance-maladie généralisé ne sera jamais honoré. Les rapports qui devaient suivre la publication du premier ne seront pas produits. En effet, par suite du retour de Maurice Duplessis au pouvoir, la loi créant la *Commission d'assurance-maladie* est abrogée et son rapport relégué aux oubliettes<sup>36</sup>. Seul l'aspect de la protection de la jeunesse fait l'objet d'une étude approfondie. Ce sera alors l'occasion de prendre la mesure de l'ampleur des difficultés rencontrées par les institutions attachées à la protection des enfants.

---

<sup>32</sup> Adélar Godbout à Antonio Garneau, 03-23-1943, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 878; Garneau, *op. cit.*, p. 2.

<sup>33</sup> Joyal et Chatillon, «La Loi québécoise de protection de l'enfance de 1944», *loc. cit.*, p. 36.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>35</sup> Adélar Godbout à Antonio Garneau, 03-23-1943, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 878.

<sup>36</sup> Vaillancourt, *op. cit.*, p. 177.

### 3.1.2 La question tutélaire : la première cause de l'abbé Lacombe (1939-1944)

Au début de l'été 1939, sur les instances des autorités ecclésiastiques, l'abbé Dubeau donne sa démission pour devenir curé de la paroisse Notre-Dame<sup>37</sup>. L'archevêché de Montréal délègue en remplacement de l'abbé Dubeau un sulpicien dans la trentaine avancée pour prendre la direction de la SAPE, l'abbé Léandre Lacombe<sup>38</sup> (fig. 3.1). Il occupera également le poste de secrétaire-trésorier au bureau de direction de la SAPE.

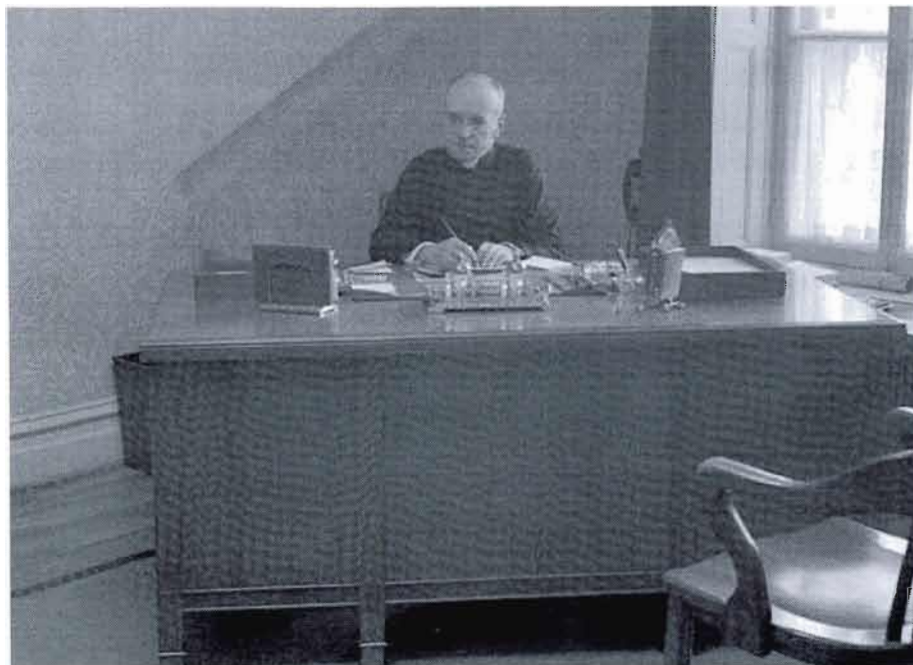


Figure 3.1 : Claude Décarie, «L'abbé Léandre Lacombe, directeur de la Société, travaille à son bureau», 1939-1943, BAnQ, Pistar, fonds «Orphelinat Notre-Dame-de-Liesse», cote E6,S7,SS1,P10811<sup>39</sup>

<sup>37</sup> PV du 29-06-1939, p. 80-82.

<sup>38</sup> PV du 13-07-1939, p. 84-46.

<sup>39</sup> Le photographe Claude Décarie étant décédé en 1943, la photographie a donc été prise entre 1939 et 1943.

Ce religieux n'est pas en poste depuis trois mois que, déjà, il entreprend de proposer des réformes en matière de tutelle légale des enfants sans famille<sup>40</sup>. Bien que le problème tutélaire attire l'attention des directeurs de la SAPE lors de la première année de la fondation de la Société<sup>41</sup>, ce n'est véritablement qu'au tournant de la décennie qu'une action concertée s'organise sous la forme de la Provincial Juvenile Welfare Conference (PJWC) dont les sept assemblées se tiennent durant l'hiver 1939-1940<sup>42</sup>. C'est à cette occasion que la SAPE ainsi que douze autres organismes de diverses allégeances religieuses<sup>43</sup> et intéressés par le bien-être des enfants, se mobilisent afin d'alerter les autorités gouvernementales des dangers que suscite le statut de la question tutélaire. Leur objectif est de faire passer une loi cadre sur la protection des enfants, un peu selon les modèles adoptés par les États-Unis et les autres provinces du Canada.

Afin de contrer le trafic des enfants abandonnés, ils songent d'abord à réformer la *Loi de la garde des enfants trouvés*, ch. 194<sup>44</sup>. Considérant cependant que la problématique d'un enfant trouvé diffère de celle d'un enfant illégitime négligé ou abandonné et que la modification de la loi originale prête à controverse en matière de juridiction<sup>45</sup>, ils s'entendent pour proposer une nouvelle loi en annexe du ch. 194,

---

<sup>40</sup> PV du 03-10-1939, p. 91a-91d.

<sup>41</sup> PV du 09-12-1937, p. 41-43.

<sup>42</sup> «Minutes of Meeting of the Provincial Juvenile Welfare Conference», 26-01-1940, «Dossier de la SAPE à la CAMQ». Nous ne possédons qu'une partie des deux procès-verbaux de ces assemblées. L'une s'est tenue le 15 décembre 1939 à la Weredale House à Westmount, et l'autre le 26 janvier 1940 au Forum Building de Montréal.

<sup>43</sup> Il s'agit du Catholic Welfare Bureau, de la Family Welfare Association, de la Montreal Legal Aid, du Protestant Foster Home Centre, de la Weredale House (Boys' Home of Montreal), du Family and Child Welfare Department, du Bureau d'Assistance aux Familles, de la McGill School of Social Work, de la Ladies' Benevolent Society, de la Children's Service Association, du Conseil des oeuvres et de la Crèche Saint-Vincent de Paul de Québec représentée par Victorin Germain. Voir la liste des membres ayant assisté aux sept conférences, «Dossier de la SAPE à la CAMQ». Voir également la lettre de Léandre Lacombe à Antonio Garneau, 29-01-1944, p. 5.

<sup>44</sup> «Minutes of Meeting of the Provincial Juvenile Welfare Conference», 15-12-1939, p. 2, «Dossier de la SAPE à la CAMQ».

<sup>45</sup> Les enjeux ne sont pas clairement précisés. *Ibid.*, p. 1-2.

et dont le titre serait «Loi pourvoyant à la protection des enfants illégitimes, abandonnés ou négligés, ch. 194-A». Il revient au «Technical Committee», où siège notamment l'abbé Lacombe, de définir les détails de ce que devrait contenir cette nouvelle loi. Ses demandes sont soumises au ministère de la Santé et du Bien-être social au printemps 1940, qui rédige alors deux versions de la loi. Des deux versions proposées, on retient, après discussions, la variante «B»<sup>46</sup> qui spécifie plus clairement les pouvoirs impartis aux deux principales confessions de la province, les catholiques et les protestants<sup>47</sup>.

Le principe du projet de loi «B» consiste à reconnaître légalement une tutelle «de fait» en quelque sorte déjà exercée par des agences sociales et à leur conférer des pouvoirs conséquents à leurs responsabilités. Il attribue donc à des sociétés protectrices de l'enfance dûment reconnues un droit de puissance paternelle et de tutelle sur les enfants illégitimes abandonnés et charge ces sociétés, dans un territoire déterminé, du soin, de l'éducation, de l'instruction, du placement familial ou industriel et de l'adoption de ces enfants. Ces responsabilités s'avèrent secondées par un pouvoir d'enquête auprès des foyers et des institutions hébergeant des enfants sans famille ainsi que par la possibilité d'avoir rapidement recours à un bref de possession. Enfin, une série de mesures détaillent les modalités de contrôle des pratiques d'adoption et de placement, qu'elles limitent aux seules agences accréditées, allant de la publicité pour l'adoption, à l'enregistrement des naissances illégitimes, en passant par le suivi des foyers de placement jusqu'au maintien d'un registre centralisé des agents visiteurs de ces foyers. Ces sociétés protectrices demeurent sous la dépendance d'un délégué du lieutenant-gouverneur et de l'autorité ecclésiastique de leur confession<sup>48</sup>. Tous les membres d'une société doivent être de la langue et de la religion des enfants dont cette société s'occupe. Cependant, seules les langues anglaise et française sont reconnues, ainsi que les

---

<sup>46</sup> Léandre Lacombe à Antonio Garneau, 29-01-1944, p. 5, «Dossier de la SAPE à la CAMQ».

<sup>47</sup> «Projet B», art. 3, p. 2, «Dossier de la SAPE à la CAMQ».

<sup>48</sup> «Projet B», art. 4, p. 2, «Dossier de la SAPE à la CAMQ».

religions catholique romaine et protestantes. La version «A» du projet ne détaillait pas ces questions de langues et de religions<sup>49</sup>, mais comprenait, en revanche, une clause mettant à l'abri d'une surveillance externe les crèches et les maternités tenues par les communautés catholiques<sup>50</sup>. En juin 1940, ce projet est soumis à l'archevêque de Montréal Georges Gauthier qui, selon son chancelier Albert Valois, «approuve ce projet», ajoutant «qu'il serait heureux de le voir passer tel quel, au cours de la présente session. Ce projet de loi cherche à guérir d'une façon radicale un mal dont nous avons à nous plaindre grandement ici, à Montréal<sup>51</sup>». Quelques mois plus tard, sur la base de ce projet, les fonctionnaires travaillent à la rédaction d'une autre version susceptible de conférer plus de contrôle au gouvernement de manière à «surveiller les sociétés protectrices de l'enfance et [à] régler les différends qui peuvent s'élever entre elles<sup>52</sup>». Il faut cependant attendre 1944 avant qu'un ensemble de lois relatives à la protection infantile soient votées à l'assemblée législative à la suite de la commission Garneau<sup>53</sup>.

### 3.1.3 Les limites du modèle institutionnel (1940-1944)

Les premières initiatives de l'abbé Lacombe à la SAPE sont donc marquées par son implication auprès des autres membres de la PJWC relativement à la question tutélaire des enfants sans famille. D'autres champs d'actions, cependant, attirent rapidement son attention. Les conditions de vie des enfants institutionnalisés, dont un certain nombre s'avèrent effectivement sans famille, semblent vivement l'émouvoir. C'est au printemps 1940 que Lacombe commence la visite des

---

<sup>49</sup> «Projet A» et «Projet B», art. 3, p. 2, «Dossier de la SAPE à la CAMQ».

<sup>50</sup> «Projet A», art. 23, p. 5, «Dossier de la SAPE à la CAMQ».

<sup>51</sup> Albert Valois à Stanislas Germain, 17-06-1940, «Dossier de la SAPE à la CAMQ». Voir aussi Léandre Lacombe à Antonio Garneau, 29-01-1944, p. 5, ainsi que Valois à Lacombe, 09-05-1940.

<sup>52</sup> «Notes sur le projet de loi concernant la protection de l'enfance illégitime», 28-01-1941, «Dossier de la SAPE à la CAMQ».

<sup>53</sup> Léandre Lacombe à Antonio Garneau, 29-01-1944, p. 5, «Dossier de la SAPE à la CAMQ».

institutions hébergeant des enfants abandonnés, la première étant l'Orphelinat d'Huberdeau<sup>54</sup>. Ainsi, au début de la décennie, il est à même d'écrire aux ministres et aux députés de la province pour se plaindre du peu de succès que rencontre la loi d'adoption. Dans une brochure d'une douzaine de pages intitulée *Les vies qui meurent*, il attribue cette inefficacité de la loi d'adoption, qu'il qualifie de «stérilité», à «l'état de délabrement physique, mental, social où se trouve réduit l'enfant de nos crèches et de nos orphelinats», et qui touche l'ensemble des «3000 enfants dont [il a] à s'occuper» répartis dans «dix-huit diocèses différents<sup>55</sup>». Selon lui,

qu'un enfant [...] soit réduit [...] à manquer même du nécessaire, voilà situation qui ne saurait durer davantage. [...] Qui refuserait à l'enfant ce qui lui est nécessaire pour une croissance normale? Cette reconnaissance des droits de l'enfant est d'ailleurs une condition nécessaire au progrès de toute civilisation<sup>56</sup>.

Ainsi, la liste de ce dont l'abbé Lacombe dit avoir été le triste témoin depuis quatre ans en travaillant auprès des enfants en institution n'en finit pas :

[...] J'ai vu des salles de quatre-vingt-dix enfants, où tout le personnel se résumait à quatre personnes ; une seule garde-malade, religieuse ou laïque à la tête de cette salle d'enfants. Et j'ai vu des petits vivant et jouant avec les matières fécales ou ayant le siège tout emporté, parce que le change des petits n'était pas fait assez souvent.

[...] J'ai vu des enfants joufflus, nourris à la crème de blé, au lieu de l'être au lait et j'ai vu ces enfants avoir des dents à douze ou à quinze mois, au lieu d'en avoir à six mois.

J'ai vu des enfants de quatre ans, aux os mal formés, aux muscles non développés, nourris aux patates, n'ayant jamais touché à un oeuf ou à un peu de foie de veau ou de bacon. J'ai vu ces enfants de quatre ans, je les ai vus marchant en vacillant, comme l'enfant qui sort d'une maladie longue et pénible ou comme le monsieur qui serait sous l'influence de boissons alcooliques.

[...] J'ai vu des garçons de quatorze ans ayant un âge mental de huit ou neuf ans.

---

<sup>54</sup> PV du 16-06-1940, p. 106-107.

<sup>55</sup> SAPE, «Les vies qui meurent», s.n., Montréal, prob. 1943, p. 1, BAnQ. [s154:1]

<sup>56</sup> *Ibid.*

[...] J'ai vu des centaines et des centaines d'enfants, environ 2000 sur 3000 qui ne sortaient pas au dehors depuis octobre jusqu'à la fin d'avril de chaque année. Un personnel trop peu nombreux, l'absence de vêtements d'hiver en était la cause. Cela explique la figure pâle des enfants des crèches<sup>57</sup>.

Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure exactement ces cas étaient représentatifs de l'ensemble des enfants institutionnalisés au Québec avant la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Mais la commission Garneau s'efforcera d'enquêter sur le phénomène. L'abbé Lacombe se saisit alors de l'occasion que lui offre la commission pour dénoncer les conditions d'internement imposées à leurs protégés et pour demander un droit tutélaire aux sociétés de placement.

### **3.1.3.1 «On n'adopte pas les morts» : la dénonciation des conditions de vie en milieu institutionnel**

Les rapports des inspecteurs mandatés par la commission Garneau pour faire des enquêtes auprès d'institutions laissent voir que des situations semblables à celles dénoncées par l'abbé Lacombe existent bel et bien à Montréal à l'époque. C'est le cas de l'Institution de l'Aide à la femme qui héberge des filles-mères et leurs bébés et dont la SAPE s'est donné pour tâche de voir à leur adoption<sup>58</sup>. «Toute l'institution est bien tenue et est propre<sup>59</sup>», assurent les inspecteurs Marguerite Fontaine et Dorena S. Mackenzie. Mais si les salles brillent comme un sou neuf, en revanche, les procédures d'isolement des petits malades sont quasi-inexistantes et les moyens mis à la disposition des enfants pour assurer leur développement psycho-moteur et socio-affectif font cruellement défaut.

---

<sup>57</sup> *Ibid.*, p. 2-3.

<sup>58</sup> L'Aide à la femme est situé au 2375, rue Aird, à Montréal. Le Dr A. B. Lebel assume la responsabilité médicale de l'institution, qui comprend une crèche, un orphelinat et un hôpital. Réa Ste-Marie en est la directrice. Il s'agit d'une institution catholique tenue par des laïques.

<sup>59</sup> Marguerite Fontaine et Dorena S. Mackenzie, «Aide-à-la-femme», 20-03-1944, p. 8, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 878.



Les salles sont identiques et présentent un tableau lamentable. La lumière abondante dans certaines salles met en relief des petits êtres pâles, sans animation, à [la] figure triste. Ceci se détache d'un fond incolore. [...]

Le dîner du jour consiste en des pommes de terre pilées avec un peu de jus de tomates mélangé, du riz au lait, bouillie de fécule de maïs pour les plus jeunes. [...]

Ces pièces sont sans couleur, les enfants anonymes. Ces petits ne vont jamais dehors, pour deux raisons : insuffisance de vêtements chauds [et] manque de personnel pour habiller. [...] Ces enfants sont dans leur lit toute la journée, ceux qui peuvent marcher se promènent un peu et se bercent une partie de la journée, car ils n'ont aucun jeu, ni jouet pour les amuser. [...]

Ces salles sont munies de sortes de "bancs d'aisance" c.-à-d. qu'un banc est aménagé de plusieurs "pots de chambre"; quelques petits y sont assis pendant que d'autres mangent debout. [...]

[C]ertains [enfants] présentent des malformations physiques prononcées, thorax et abdomen ballonnés, côtes en chapelet, les jambes de quelques-uns semblent trop faibles et trop petites pour supporter ces ventres proéminents. En poussant l'observation des faciès ils ont une peau blanche bleutée, quelques-uns ont de l'[mot manquant] aux yeux, d'autres les yeux cernés, leur intelligence semble bien peu développée. Si l'on en juge par le langage de ces enfants, le vocabulaire des enfants est inintelligible et il est difficile de comprendre ce qu'ils disent. Enfin il y en a qui sont tout-à-fait idiots et pour qui on attend l'admission dans d'autres institutions. [...]

Ces malheureux sont anonymes, faciès débiles, vocabulaire extrêmement pauvre, prononciation difficile. Quelle initiative et quel développement intellectuel peuvent avoir ces enfants quand ils n'ont exactement rien à faire, sauf qu'à courir un peu et s'asseoir? [...]

Tous ces enfants sont remarquablement pâles, l'air abattu, et donnent au visiteur une immense sensation de détresse. Selon notre opinion, l'on pourrait attribuer cette mauvaise mine, ce teint safrané, à la malnutrition, au manque d'exercice physique et à l'insuffisance d'activité intellectuelle. [...]

Ces petits qui étaient si tranquilles à notre arrivée sont devenus incontrôlables après quelques minutes de jeu avec eux<sup>60</sup>.

La Crèche de la Miséricorde connaît elle aussi des lacunes. Ainsi, «[I]es enfants ne peuvent prendre aucune habitude régulière en ce qui concerne les intestins, il n'y a

---

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 4-8.

pas de cabinet d'aisance, et nous n'avons pu voir de substitut. Il n'y a pas non plus d'articles de toilette individuels pour les enfants<sup>61</sup>». Et, à l'instar de l'institution précédente, «[a]ucun enfant ne sort ni ne joue dehors [...]. Les enfants sont pâles et pleurent beaucoup et ne sont pas très énergiques». Ces signes suscitent de l'inquiétude, tant et si bien que «[l]es enquêteurs se demandent si les soins donnés aux enfants de la Crèche de la Miséricorde sont adéquats<sup>62</sup>».

Les rapports des deux autres institutions montréalaises consignés dans les archives de la commission révèlent cependant des situations moins graves. Dans le cas de la Crèche D'Youville, Marguerite Fontaine note que «[l]es enfants semblent avoir de bons soins, les plus vieux ont de la personnalité et sont actifs, mais la plupart sont pâles<sup>63</sup>». Quant aux enfants du Saint Martha's Home, ils ont le luxe de disposer de «serviettes personnelles gardées dans une petite armoire<sup>64</sup>» et, somme toute, «[l]a belle apparence des enfants démontre très bien qu'ils ont les soins nécessaires<sup>65</sup>». Les inspecteurs notent cependant que «le soin de ces enfants est grandement facilité» par le choix des sujets admis et par le fait que «[s]euls les enfants en bonne santé sont gardés<sup>66</sup>». Enfin, aucun problème sérieux ne semble avoir attiré l'attention des inspecteurs lors de leur enquête à la Crèche Saint-Paul de Québec, sinon, peut-être, une faiblesse : un manque de personnel adéquatement diplômé. Mais c'est là un problème récurrent et commun à toutes les institutions.

---

<sup>61</sup> Marguerite Fontaine et Dorena S. Mackenzie, «Crèche de la Miséricorde», 25-03-1944, p. 2, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 878.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>63</sup> Marguerite Fontaine, «Crèche d'Youville, Côte de Liesse», 24-03-1944, p. 4, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 878.

<sup>64</sup> Marguerite Fontaine et Dorena S. Mackenzie, «Saint Martha's Home Incorporated», 22-03-1944, p. 1, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 878.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>66</sup> *Ibid.*

Mais s'il est une question qui, plus que toute autre, obsède Léandre Lacombe, c'est la peur que les carences culturelles, sociales et intellectuelles résultant d'un milieu de vie déficient sur tous les plans ne viennent durablement altérer la santé des enfants et qu'elles ne les conduisent à ce qu'il nomme de «l'aliénation mentale».

Un personnel trop restreint, l'absence d'exercice, le manque de sorties; la presque-absence de contact avec la vie ordinaire, prépare des arriérés mentaux et c'est un passif lourd à porter qu'un aliéné de plus dans la province de Québec<sup>67</sup>.

De janvier 1920 à janvier 1943, ajoute-t-il «14 241 enfants sont morts dans nos crèches. Des centaines parmi les survivants ont été placés à Saint-Jean de Dieu. Ils y sont encore pour la plupart<sup>68</sup>».

Les directeurs de la SAPE sont donc parfaitement conscients des effets pervers de l'institutionnalisation des enfants sur une longue période, à fortiori lorsque le milieu institutionnel n'est pas en mesure de répondre aux besoins physio-sociologiques des jeunes. Déjà en 1939, les directeurs de la SAPE tracent les limites du modèle institutionnel :

[La population] est allée au plus pressé, utilisant, selon ses méthodes traditionnelles, l'institution qui avait toujours été le recours final. On s'aperçoit aujourd'hui que dans cette voie il ne faut pas dépasser certaines limites. Une réaction se dessine en faveur de la préservation, de la reconstitution du foyer familial et de l'expansion de l'assistance à domicile. Il ne s'agit pas de condamner l'institution, mais de la garder à sa place et dans son rôle. C'est dans cet esprit que travaille la Société d'adoption et de protection de l'enfance<sup>69</sup>.

Cette conviction sera renforcée au début des années 1940 alors que le personnel influent des crèches est initié aux notions de la pédopsychologie, des relations

---

<sup>67</sup> SAPE, «Les vies qui meurent», *loc. cit.*, p. 7.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>69</sup> Esdras Minville, «La Société d'adoption et de protection de l'enfance. Sommaire historique», 1939, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962». Notons que ce sommaire a été préparé dans le cadre de la *commission royale des relations entre le Dominion et les provinces*; «La législation ouvrière et le régime social dans la province de Québec», Ottawa, 1939, appendice 5, chapitre VI, p. 69.

parentales et du rôle de l'environnement sur le développement de l'enfant<sup>70</sup>. Par exemple, à l'automne 1940, «[l]es religieuses des différentes institutions furent convoquées pour des cours donnés par Monsieur l'abbé Paul Lachapelle». Elles y apprirent «qu'un enfant dans son berceau vide de jouet, pouvait, dès ce moment, commencer une arriération mentale puisque dans ce berceau vide, il n'y avait pas le matériel voulu pour faire les expériences d'un enfant de son âge et acquérir le développement mental qui s'en suivait normalement<sup>71</sup>».

Ainsi, pour les enfants illégitimes abandonnés, rien ne vaut l'adoption, et tout ce qu'il est humainement possible de faire pour les sortir de l'institution doit être entrepris. «Quand on est mêlé à l'oeuvre, à coeur de jour, c'est là qu'on voit toutes les déficiences<sup>72</sup>», confie l'abbé Lacombe à Mgr Charbonneau au printemps 1943. Conséquemment, le directeur-administrateur demande instamment à ce que ces «Messieurs les députés» et ces «Messieurs les ministres» leur donnent les moyens de ne réaliser «qu'une chose : le droit de faire du bien aux petits et la possibilité de préparer ces petits corps, ces petites têtes aux joies d'un foyer. Les morts, on les enterre; les demi-vivants, on les regarde mourir. On n'adopte pas les morts<sup>73</sup>».

### 3.1.3.2 La pingrerie du Régime de l'assistance publique

Dès la fin des années 1930, les directeurs de la SAPE sont conscients des difficultés rencontrées par certaines institutions et n'hésitent pas à entreprendre des démarches susceptibles de changer les conditions de vie de leurs protégés. L'action la plus urgente consiste d'abord à combler le déficit financier des institutions, un déficit qui prive les jeunes d'une alimentation adéquate, de vêtements convenables,

---

<sup>70</sup> SAPE, «5e Rapport annuel», 1942, p. 8, BAnQ [s156:8]; SAPE, «Rapport annuel de 1945», 1946, p. 14, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>71</sup> SAPE, «Rapport annuel de 1945», 1946, p. 11-12, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances»; PV de 07-11-1940, p. 112-113.

<sup>72</sup> Léandre Lacombe à Mgr Joseph Charbonneau, 21-04-1943, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>73</sup> SAPE, «Les vies qui meurent», *loc. cit.*, p. 9; *Ibid.*

d'un matériel pédagogique et récréatif stimulant, ainsi que de ressources humaines compétentes. Cette insuffisance budgétaire trouvera sa solution, pense-t-on, dans une augmentation du *per diem* accordé aux orphelinats et aux crèches enregistrés selon les termes du Régime de l'assistance publique, un domaine de juridiction qui relève du ministère de la Santé et du Bien-être social.

L'abbé Lacombe multiplie donc les rencontres avec les députés et les autorités cléricales afin de les sensibiliser à l'insuffisance des fonds publics investis auprès des enfants en difficulté<sup>74</sup>.

Saviez-vous, Excellence, que notre Orphelinat le mieux tenu, à l'Orphelinat de Liesse, où il y a 350 garçons de 6 à 11 ans, saviez-vous que ces enfants-là n'ont du beurre que le dimanche matin; qu'ils ne peuvent manger qu'un oeuf par mois; que les petits de 6 à 8 ans n'ont qu'un petit verre de lait par jour et que les autres doivent boire de l'eau<sup>75</sup>?

Le directeur-administrateur estime que les 36 sous par enfant prévus par la *Loi de l'assistance publique* restent dramatiquement insuffisants. «À mesure que le temps passe, les protestants et les juifs se rendent compte du peu que l'on fait pour nos enfants, quand eux-mêmes dépensent entre \$0,95 et \$1,17 par jour par enfant<sup>76</sup>». Fulminant, le religieux poursuit : «La Loi de l'Assistance Publique, telle qu'elle existe, est d'un illogisme parfait. C'est une loi de façade qui donne beaucoup sur le papier, qui donne peu en réalité<sup>77</sup>». Les montants alloués diminuent au fur et à mesure que les enfants grandissent et que leurs besoins augmentent. De plus, la règle des tiers n'est pas applicable :

la réalité est que la Province versera 1/3 de cette somme; la Municipalité un autre 1/3 et la communauté, recevant l'enfant, devra fournir l'autre 1/3. Cet

---

<sup>74</sup> Léandre Lacombe à Mgr Joseph Charbonneau, 29-12-1942, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances»; SAPE, «Rapport annuel de 1945», 1946, p. 10, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>75</sup> Léandre Lacombe à Mgr Joseph Charbonneau, 29-12-1942, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>76</sup> Léandre Lacombe à Mgr Joseph Charbonneau, 21-04-1943, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>77</sup> *Ibid.*

autre 1/3, les années le prouvent, il n'a jamais été recueilli, nos communautés n'étant pas de l'Ordre des Mendians<sup>78</sup>.

Les déficits s'accumulent donc. En cinq ans, la Crèche d'Youville se retrouve avec un déficit de plus de 313 000 \$, alors que celui de l'École d'Industrie Notre-Dame de Liesse atteint les 184 000 \$. «L'histoire de ces deux institutions servira pour toutes les autres, les problèmes étant les mêmes partout<sup>79</sup>».

### 3.1.3.3 L'obsolescence des écoles d'industrie

De fait, il n'y a pas que les enfants des crèches et des orphelinats qui souffrent de carences. Il y a tous ceux, aussi, qui vivent en écoles de réforme et d'industrie. Si plusieurs de ces jeunes sont internés à la demande de leurs parents, des enfants sans famille qui, tout jeunes, n'ont pu être adoptés peuplent également ces écoles. Ces organismes bénéficient cependant d'une loi qui leur est spécifique et qui relève du Secrétariat de la province. C'est donc directement aux dispositions de la *Loi des écoles de réforme*, mais surtout à la *Loi des écoles d'industrie* que la SAPE s'attaquera. Celle-ci retient l'attention des directeurs de la Société précisément parce qu'elle ne concerne que les jeunes qui ne sont pas encore considérés comme délinquants.

Car s'il importe de donner le nécessaire aux enfants vivant en institution, il s'avère encore préférable de les en sortir. L'«arriération mentale» touche les enfants en institution non seulement parce que ces dernières n'ont pas les moyens matériels de répondre aux besoins des enfants, mais aussi, simplement, parce qu'une enfance entièrement passée au sein d'un environnement régi par les contraintes de la vie de groupe n'est pas en mesure de leur fournir le bagage nécessaire à leur intégration harmonieuse en société<sup>80</sup>. Le mot d'ordre est donc de réduire le plus possible le

---

<sup>78</sup> *Ibid.*

<sup>79</sup> SAPE, «Les vies qui meurent», *loc. cit.*, p. 3.

<sup>80</sup> Selon Renée Joyal, «[u]ne étude menée en 1978 et portant sur les caractéristiques de quarante-quatre des deux cents patients libérés ... Suite à la page 175

temps passé en institution. Or, l'abbé Lacombe dénonce la caducité de l'attitude prévalant à l'égard des pratiques en milieu institutionnel qui n'offre en rien des solutions «pour essayer de sortir l'enfant de l'institution et pour voir si les raisons qui nécessitaient son internement exist[ent] toujours<sup>81</sup>». Pour l'abbé, le *casework* pratiqué par des professionnels apparaît comme une alternative valable à l'institutionnalisation :

Les enfants des Écoles d'Industrie, par exemple, appartiennent à des ménages séparés la plupart du temps. Si le foyer n'existe pas, il peut se trouver des oncles, des tantes, qui seraient peut-être prêts à prendre l'enfant. Il y aurait [...] moyen, par un service social bien organisé, d'approcher les parents de l'enfant, d'examiner les problèmes et après avoir pris connaissance du mal, essayer d'apporter les remèdes.

Si l'on regarde nos maisons de punition pour les enfants : École de Réforme et la maison Lorette, là encore tous les juges de la Cour Juvénile pourraient dire, dans 80 % des cas, que ce ne sont pas les enfants mais les parents qui devraient être punis. Qu'est-ce qu'on a fait jusqu'ici? On a puni l'enfant et les parents qui étaient responsables et qui auraient dû au moins être rééduqués afin qu'au sortir de l'École de Réforme l'enfant put trouver un foyer apte à le protéger dans l'avenir, ces parents-là on les laisse parfaitement seuls, on les laisse dans leur ignorance, et alors l'enfant revenant dans un milieu non préparé à le protéger, passe souvent de l'École de Réforme à la prison commune si ce n'est pas au pénitencier<sup>82</sup>.

L'abbé Lacombe, soucieux d'alléger la contrainte institutionnelle des jeunes en école d'industrie, entame donc, dès le mois de mai 1941, des démarches pour

faire amender la loi [...] en ce qui concerne la sortie des enfants. Actuellement, pour pouvoir sortir un enfant pour un congé de fin de semaine, il faut un ordre du Juge de la Cour Juvénile, de telle sorte qu'on ne peut travailler d'une manière efficace au développement et au bien être de ces enfants, tel qu'on le pourrait s'il y avait à cette loi un amendement permettant

---

d'un hôpital psychiatrique dans les dix années précédentes apporte à cette question un éclairage inquiétant. On y apprend entre autres que 65 % de ces personnes sont nées dans des crèches, que 66 % d'entre elles sont apparemment nées de parents inconnus». Renée Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec : 1608-1989 jalons*, Montréal, Hurtubise HMH, 1999, p. 211.

<sup>81</sup> Léandre Lacombe à Antonio Garneau, 29-01-1944, p. 4, «Dossier de la SAPE à la CAMQ».

<sup>82</sup> *Ibid.*

des sorties jugées raisonnables et par l'institution qui abrite l'enfant et par la Société qui s'en occupe<sup>83</sup>.

L'année suivante, l'abbé Lacombe entreprend «de venir causer» avec le Secrétaire de la province, M. Hector Perrier, afin de lui faire part des «anomalies» rencontrées dans ces écoles. «À l'Orphelinat de Liesse, à celui d'Huberdeau et à Ste-Domitille, Laval des Rapides», les «arriérés mentaux» côtoient les enfants normaux, ce qui a pour effet de nuire au développement intellectuel de ces derniers. De même, le paiement de «bonis», l'octroi d'allocations particulières, ne serait que justice et viendrait rétablir une situation de carences matérielles grave<sup>84</sup>.

Les cas de sous-alimentation sont nombreux. Les déficiences physiques qui auraient pu être soignées : strabisme, carie dentaire, etc., ces cas-là demeurent en souffrance et les enfants atteints ainsi dans la profondeur de leur être physique, sont touchés presque infailliblement dans leur intelligence. [...] Il est impossible de fournir la nourriture, le logement, l'éducation et l'instruction, d'avoir des professeurs compétents, de veiller à la santé de l'enfant avec \$11,80 par mois<sup>85</sup>.

Mais ses critiques se font plus vives encore en ce qui concerne la *Loi des écoles d'industrie* qui lui semble «une horreur qui devrait être, au moins, amendée et dans le plus bref délai possible<sup>86</sup>». De fait, ces enfants, et notamment les «illégitimes abandonnés» qui sont les plus susceptibles de vivre un long séjour pouvant s'étendre sur plus d'une dizaine d'années, ne peuvent bénéficier des attentions particulières que souhaiteraient leur donner des marraines prêtes «à les promener, à leur donner des leçons de choses, à les amener dans leur famille pour une journée, par exemple, à leur faire faire quelques petits voyages qui seraient, pour ces enfants, une véritable "découverte d'Amérique"<sup>87</sup>». Cette pratique du «marrainage» apparaît, à l'époque, comme une initiative pouvant permettre aux jeunes de prendre

---

<sup>83</sup> PV du 15-05-1941, p. 123.

<sup>84</sup> Léandre Lacombe à Hector Perrier, 11-02-1942, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>85</sup> *Ibid.*

<sup>86</sup> *Ibid.*

<sup>87</sup> *Ibid.*



contact avec la réalité et pallier en partie les retards culturels qu'ils développent en séjournant trop longtemps à l'institution. Or, s'indigne l'abbé, «la loi des Écoles d'industrie m'empêche d'aider à développer ces enfants, elle défend aux marraines bénévoles de pratiquer la charité». Chacun des enfants doit obtenir une autorisation de sortie sanctionnée par le juge de la Cour Juvénile et avalisée par le sous-ministre du Secrétariat de la Province. On «parle même d'internement, pour une période de temps donné. Ce sont, en fait, de véritable internés, puisque pour les sortir, il faudrait, pour chaque cas, un ordre du Juge. Quel crime ont bien pu commettre ces enfants pour être internés<sup>88</sup>?», interroge l'abbé. Les directeurs de la SAPE, en collaboration avec différents directeurs et directrices des écoles d'industrie de la province, et en consultation avec le Secrétaire de la province, rédigent donc à l'automne 1942 un mémoire à l'intention des autorités gouvernementales afin de leur suggérer des amendements à la *Loi des écoles d'industrie*<sup>89</sup>. Dans un premier temps, ce projet de loi est donc soumis au Secrétariat de la province.

Essentiellement, le mémoire de onze pages souligne l'incompatibilité de la loi avec l'esprit moderne du travail social qui vise plus à prévenir la délinquance qu'à la punir. Certes, à l'origine, cette loi avait précisément pour ambition de protéger l'enfant non encore délinquant d'un milieu vicieux ou délétère en l'internant au sein d'un environnement contrôlé où il serait susceptible d'acquérir de la discipline et d'apprendre un métier honnête. Les signataires du mémoire, cependant, ne considèrent plus l'enfermement à long terme comme un moyen efficace pour socialiser l'enfant et perçoivent en cette pratique une injustice qui, plus qu'autre chose, prend les traits d'un châtement. Ils sont notamment frappés par l'usage de certains termes de la loi :

«internement, condamnation, juge» et bien d'autres du genre qui laisseraient supposer que l'enfant qui entre dans une École d'Industrie est un enfant ayant commis quelque délit. Avec des termes de ce genre, on peut conclure

---

<sup>88</sup> *Ibid.*

<sup>89</sup> «Mémoire sur les écoles d'industrie», à partir de novembre 1942, 11 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

qu'il n'y a pratiquement pas de différence entre la loi des Écoles de Réforme et celle des Écoles d'Industrie<sup>90</sup>.

C'est avec beaucoup d'à-propos que le surintendant des écoles publiques, M. Victor Doré, propose donc que l'on substitue le titre de l'actuelle loi des écoles d'industrie celui de «Loi concernant les Écoles de Protection<sup>91</sup>». Dans le même souffle, on demande également que la nouvelle loi prévoit notamment : une inspection des écoles plusieurs fois l'an par des inspecteurs gouvernementaux formés à cet effet; une contribution financière obligatoire par les Conseils municipaux et de comités concernés, y compris pour les enfants illégitimes; l'obligation pour les directeurs d'orienter convenablement les enfants vers des carrières répondant à leurs aptitudes respectives; une augmentation du *per diem* s'élevant de 70 à 80 sous par jour, par enfant; une classification appropriée des enfants de sorte que ceux «dont le Q.I. est inférieur à 60, [soient] confiés aux Frères d'Huberdeau<sup>92</sup>»; et plus de souplesse en ce qui a trait aux sorties, de même, «le laps de temps nécessaire ne devrait pas être déterminé au terme même de la loi, mais laissé au jugement du directeur de l'école, du Secrétaire de la Province ou de son remplaçant. En service social, pas plus qu'en médecine, il n'y pas de maladies, mais des malades<sup>93</sup>».

Mais le Secrétaire de la province, M. Hector Perrier, remarquant quelque temps plus tard «la direction que l'on donnait à cette loi, spécialement au point de vue social<sup>94</sup>», renvoie la question au ministère de la Santé et du Bien-être social. Ce revirement soudain est perçu comme un échec par le directeur-administrateur de la Société. Et c'est finalement la *Commission d'assurance-maladie de Québec* qui servira de plateforme aux revendications de la SAPE.

---

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>91</sup> *Ibid.*

<sup>92</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>93</sup> «Mémoire sur les écoles d'industrie», à partir de novembre 1942, p. 6, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>94</sup> Léandre Lacombe à Antonio Gameau, 29-01-1944, p. 5, «Dossier de la SAPE à la CAMQ». Voir également : Léandre Lacombe à Hector Perrier, 11-02-1942, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

### 3.1.4 La Loi de la protection de l'enfance : la réponse de la commission Garneau (1944-1945)

En 1943-1944, la question tutélaire ainsi que celle des écoles d'industrie, qui pendant un an ou deux ont été mises en sourdine, sont remises à l'ordre du jour à l'occasion de la commission Garneau. En janvier 1944<sup>95</sup>, la SAPE dépose devant les commissaires un dossier d'une cinquantaine de pages relatant les diverses démarches entreprises jusque-là concernant la question tutélaire et propose un «Mémoire énonçant les principes généraux qu'il faudra ne pas perdre de vue en révisant la loi des Écoles d'industrie<sup>96</sup>». Ce nouveau document, plus succinct que le précédent, trace à grands traits les cadres qui devraient structurer la nouvelle loi. Il insiste sur l'importance de privilégier un travail auprès des membres de la famille de l'enfant afin d'assurer le plus possible la préservation de son foyer.

Dans les cas où, en vertu de cette loi, le placement de l'enfant est nécessaire, [il s'agit alors] d'établir un programme dans les institutions et dans les foyers d'accueil (foster homes), programme capable de réhabiliter le plus tôt possible l'enfant dans la société<sup>97</sup>.

L'importance accordée à la conservation du foyer familial pour ne recourir qu'en dernière instance au placement, qu'il soit institutionnel ou en foyer d'accueil, relève de principes énoncés par le Rapport de Genève<sup>98</sup>. Ceux-ci servent de guides à l'ensemble du travail des commissaires<sup>99</sup> alors que les avis de la SAPE concernant la protection de l'enfance font l'objet de sérieuses considérations au sein du ministère de la Santé et du Bien-être social<sup>100</sup>.

---

<sup>95</sup> Léandre Lacombe à Antonio Garneau, 29-01-1944, 6 p., «Dossier de la SAPE à la CAMQ».

<sup>96</sup> Février 1943, p. 1, «Dossier de la SAPE à la CAMQ».

<sup>97</sup> *Ibid.*

<sup>98</sup> League of Nations, Advisory Committee on Social Questions, *The Placing of Children in Families*, Genève, League of Nations, 1938, 2 v.

<sup>99</sup> Garneau, *op. cit.*, p. 6-7.

<sup>100</sup> Yvain Beaudoin à Léandre Lacombe, 15-05-1944, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

Au terme du processus, la question tutélaire de même que celle des écoles d'industrie se trouvent intégrées dans un nouveau corpus législatif<sup>101</sup> qui, expliquent Renée Joyal et Carole Chatillon, considère «globalement le problème de la protection de l'enfance et ce, non pas en fonction de certaines institutions d'assistance, mais à partir de problèmes des enfants concernés<sup>102</sup>». Sanctionnée le 3 juin 1944, la *loi concernant la Protection de l'enfance*<sup>103</sup> se veut donc la mesure législative organisant la question tutélaire. Cette loi planifie la fondation de sociétés protectrices contrôlées par l'État et institue une surveillance, voire, le cas échéant, une tutelle tierce des foyers où l'on retrouve des enfants en difficulté indépendamment de leur statut civil<sup>104</sup>. Cette surveillance se concrétise par la création d'un Conseil supérieur de la protection de l'enfance comme instance de consultation auprès du lieutenant-gouverneur qui demeure responsable de la tutelle, ce Conseil étant composé de douze membres : deux protestants, dix catholiques dont trois délégués de l'assemblée des évêques<sup>105</sup>.

Ce faisant, cette loi limite le pouvoir de l'Église sur cette sphère d'assistance. Là où elle avait l'entière discrétion sur ses politiques d'action, elle doit dorénavant débattre de ses positions au sein d'un Conseil supérieur mixte (à la fois catholique et protestant) où la curie diocésaine n'a pas la majorité. De plus, les sociétés ainsi que les institutions de protection reconnues font l'objet d'une surveillance régulière par un haut fonctionnaire de l'État nommé par le lieutenant-gouverneur, le directeur de la

---

<sup>101</sup> Ce corps est constitué de quatre lois : *Loi concernant la Protection de l'enfance*, S.Q. 1944, ch. 33; *Loi relative aux Écoles de protection de l'enfance*, S.Q. 1944, ch. 16; *Loi instituant des Cours familiales*, S.Q. 1944, ch. 10; *Loi instituant le Département du bien-être social*, S.Q. 1944, ch. 32.

<sup>102</sup> Joyal et Chatillon, «La Loi québécoise de protection de l'enfance de 1944», *loc. cit.*, p. 42.

<sup>103</sup> S.Q. 1944, ch. 33.

<sup>104</sup> Lire l'article très complet de Joyal et Chatillon concernant cette législation, «La Loi québécoise de protection de l'enfance de 1944», *loc. cit.*

<sup>105</sup> S.Q. 1944, ch. 33, art. 3-13.

protection<sup>106</sup>. Cette législation ouvre également une brèche dans l'exercice de la puissance paternelle parce qu'elle autorise la surveillance et l'intervention des sociétés de protection confessionnelles<sup>107</sup> non seulement auprès des enfants sans famille, mais également auprès des enfants légitimes en difficulté au sein de leur foyer<sup>108</sup>.

On se rappelle que le mémoire présenté par la *Provincial Juvenile Welfare Conference* en matière de protection infantile, dont la SAPE est l'un des signataires, ne concernait que les mineurs illégitimes et ne prévoyait pas la formation d'un Conseil supérieur de protection de l'enfance — mixte et sous contrôle étatique — ni de comités régionaux sous l'autorité gouvernementale devant pallier l'absence de sociétés de protection en région<sup>109</sup>. Déjà au printemps précédent, l'abbé Lacombe précisait ses visées à cet égard. Le 11 mars 1943, à la suite de la lecture de *Les vies qui meurent*, l'abbé Charles-Édouard Bourgeois, écrivant à l'abbé Lacombe, se dit «terrifié» par le bilan institutionnel dénoncé dans la brochure et lui offre sa «totale, totale collaboration pour que l'on réponde favorablement<sup>110</sup>» aux revendications de la SAPE. Homme d'action et visionnaire, le directeur trifluvien de l'Assistance à l'enfant sans soutien n'en puise pas moins dans un «vieux fond conservateur<sup>111</sup>» pour concevoir l'ouverture dans toute la province d'agences traitant des problèmes de l'enfance et de la famille sous la férule du Conseil de l'instruction

---

<sup>106</sup> S.Q. 1944, ch. 33, art. 22.

<sup>107</sup> S.Q. 1944, ch. 33, art. 16. On remarquera que la loi, si elle tient compte de la religion de l'enfant, néglige de le faire pour ce qui concerne sa langue.

<sup>108</sup> Joyal et Chatillon, «La Loi québécoise de protection de l'enfance de 1944», *loc. cit.*, p. 45-46.

<sup>109</sup> S.Q. 1944, ch. 33, art. 24-25.

<sup>110</sup> Tel que souligné dans la lettre de Charles-Édouard Bourgeois à Léandre Lacombe, 11-03-1943, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>111</sup> Lucia Ferretti, «Charles-Édouard Bourgeois, prêtre trifluvien, et les origines diocésaines de l'État-providence au Québec (1930-1960)», *Nouvelles Pratiques Sociales*, vol. 14, no 1, 2001, p. 172.

publique<sup>112</sup>. Ami et conseiller de Maurice Duplessis depuis ses premières heures, fervent défenseur des juridictions de l'Église dans le domaine de l'assistance et de l'éducation<sup>113</sup>, l'abbé Bourgeois précise un peu plus loin, «[j]'espère que vous n'avez pas l'intention de donner trop de corde au gouvernement afin qu'il entre dans nos orphelinats pour y faire la pluie et le beau temps<sup>114</sup>». Cinq jours plus tard, l'abbé Lacombe le rassure sur le fait que les autorités compétentes susceptibles de surveiller les institutions «seront les Sociétés de Protection de l'Enfance actuellement existantes ou qui pourraient exister dans chacun des diocèses de la Province<sup>115</sup>».

Pourtant, les modifications législatives de 1944, qui se traduisent par un pouvoir moindre de l'Église, ne semblent guère avoir perturbé le directeur-administrateur de la SAPE. En réponse à une lettre de Me Yvain Beaudoin du ministère de la Santé et du Bien-être social qui le consulte à propos de cette loi alors en projet (bill 39), l'abbé Lacombe, le 1<sup>er</sup> juin 1944, ne mâche pas ses mots :

Le bill 39 n'est pas parfait, mais je crois que l'institution de son Conseil supérieur ouvre la porte à une législation qui devrait devenir facilement intéressante, si surtout dans le Conseil supérieur figurent des gens du métier. Si on se contente d'installer des noms ronflants, la loi ronflera à son tour<sup>116</sup>.

Pour l'abbé, la protection de l'enfance semble d'abord relever d'une question de compétence et de bonne foi, et l'intervention accrue de l'État au sein de la sphère familiale ne paraît poser de véritables problèmes que si elle est mal pratiquée et

---

<sup>112</sup> Robert Rumilly, *Maurice Duplessis et son temps, Tome I (1890-1944)*, Montréal, Fides, 1978, p. 352.

<sup>113</sup> Renée Joyal et Carole Chatillon, «Charles-Édouard Bourgeois et Gonzalve Poulin : Deux visions différentes des services à l'enfance dans le Québec des années quarante», *Service social*, vol. 42, no 3, 1993, p. 137-149.

<sup>114</sup> Charles-Édouard Bourgeois à Léandre Lacombe, 11-03-1943, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>115</sup> *Ibid.*

<sup>116</sup> Léandre Lacombe à Yvain Beaudoin, 01-06-1944, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances» (note : il s'agit bien de M. Yvain, et non de Yvan).

qu'elle dessert le bien-être des enfants. Cette opinion contribuera fort probablement à sa disgrâce quelques années plus tard.

On notera cependant qu'il n'est pas le seul à favoriser une intervention de l'État en matière d'assistance<sup>117</sup>. On se rappelle que le Dr Arthur Lessard, président de l'assemblée des Directeurs de la SAPE, recommande, dans le rapport du même nom, une intervention étatique relativement à la mise sur pied d'un régime provincial et universel d'assurance-santé généralisé<sup>118</sup>. De même, à la demande de Mgr Charbonneau, la SAPE s'affilie au Conseil des oeuvres en avril 1944<sup>119</sup>. Ce Conseil alors dirigé par le père André-Marie Guillemette, de l'ordre des Dominicains, qui partage également une vision de l'assistance favorable à une intervention accrue des pouvoirs publics<sup>120</sup>. Enfin, Mgr Joseph Charbonneau, évêque de Montréal depuis septembre 1940, et secondé par son conseiller le père Guillemette, est bien connu pour ses opinions progressistes dans le domaine<sup>121</sup>. Certes, il n'est pas certain que tout ces messieurs ont ou auraient entièrement approuvé la réponse de l'abbé Lacombe au fonctionnaire. Mais, compte tenu de leurs accointances sociales, il apparaît très probable qu'ils partageaient une communauté de vues en ce qui concerne l'interventionnisme étatique en regard de la protection infantile, malgré le fait qu'une telle chose était susceptible de saper en partie le pouvoir de l'Église.

Si, à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, une partie de l'élite sociale du Québec s'oppose catégoriquement à l'avancée de l'État dans la gestion de l'assistance, une

---

<sup>117</sup> Lessard, *op. cit.*, p. 33. Voir aussi Joyal et Chatillon, «La Loi québécoise de protection de l'enfance de 1944», *loc. cit.*, p. 53-54.

<sup>118</sup> Lessard, *op. cit.*, p. 33.

<sup>119</sup> PV du 14-04-1944, p. 183-185.

<sup>120</sup> Joyal et Chatillon, «La Loi québécoise de protection de l'enfance de 1944», *loc. cit.*, p. 58. Concernant l'adhésion que des dominicains, en particulier ceux se rangeant auprès du père Georges-Henri Lévesque de l'École des sciences sociales de l'Université Laval, aux idées du keynésianisme, voir Dostaler et Hanin, *loc. cit.*, p. 168.

<sup>121</sup> Joyal et Chatillon, «La Loi québécoise de protection de l'enfance de 1944», *loc. cit.*, p. 57-58.

autre, comme l'ont bien montré Renée Joyal et Carole Chatillon dans l'article «Charles-Édouard Bourgeois et Gonzalve Poulin : Deux visions différentes des services à l'enfance dans le Québec des années quarante<sup>122</sup>», entretient des ambitions plus progressistes. «Les points de vue divergents [...] sont tributaires de visions diamétralement opposées de la place respective de l'Église et de l'État dans le champ du bien-être social<sup>123</sup>», expliquent les deux chercheuses.

Si, pour Charles-Édouard Bourgeois, l'assistance sociale doit demeurer avant tout une affaire de charité chrétienne où le bien-être spirituel de l'homme occupe la première place, Gonzalve Poulin, lui, croit que l'Église doit limiter "son action charitable à un rôle supplétif dans tous les grands services d'assistance à domicile et l'hospitalisation", que sans renoncer à sa mission de charité, elle doit collaborer avec l'État à travers "des formes d'action charitable plus conformes à son esprit".<sup>124</sup>

De fait, les conclusions du rapport Garneau s'avèrent sources de craintes, de tensions et de dissensions au sein de l'Église<sup>125</sup>. Les besoins changeants d'une société qui s'urbanise commandent dorénavant une politique d'ensemble dont l'épiscopat voudrait se voir confier les principaux leviers, au moins en ce qui trait à l'instruction, à l'éducation et au bien-être<sup>126</sup>. Mais c'est à l'État que le rapport Garneau et les lois qui en sont issues confient ces responsabilités. À elle seule, la *Loi concernant la Protection de l'enfance* soulève deux problèmes de taille : la création d'un Conseil supérieur mixte devant se contenter de porter assistance à un haut fonctionnaire de l'État susceptible de faire enquête sur tous les établissements ou toutes les institutions recevant des enfants, de même que l'altération de l'autorité paternelle par la surveillance et l'immixtion éventuelle d'une société de protection au sein du noyau familial. Voilà deux éventualités qui ne manquent pas de soulever bien des suspicions au sein de l'aile conservatrice de l'épiscopat et du clergé. Une méfiance encore étayée, explique Jean Hamelin, par les conclusions des

---

<sup>122</sup> Joyal et Chatillon, «Charles-Édouard Bourgeois et Gonzalve Poulin», *loc. cit.*

<sup>123</sup> *Ibid.* p. 141.

<sup>124</sup> *Ibid.* p. 142.

<sup>125</sup> Hamelin, *op. cit.*, p. 35-42.

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 40.



commissaires qui recommandent «"la création d'un Département du bien-être social", le recours à "des techniciens en assistance" et un accroissement des subventions aux "Facultés des sciences sociales de nos universités"<sup>127</sup>».

Néanmoins, la commission Garneau apparaît comme la caisse de résonance de l'ensemble des attentes de la SAPE<sup>128</sup>. Au-delà des audiences prévues dans le cadre même de la commission, elle permet de discuter et de remettre en question certaines pratiques relatives à la protection de l'enfance. C'est tout un mouvement qui semble se dessiner en faveur des jeunes. Ainsi, l'abbé Lacombe se saisira, au printemps 1943, de l'occasion qui lui est offerte par M. Cyrille Dumaine, orateur de la Chambre, de venir «donner devant toute la députation, en salle des bills privés, une conférence illustrée, afin de montrer dans toute son étendue le problème de l'enfance abandonnée<sup>129</sup>». L'année suivante, il se voit confier la présidence de la section «enfance et adolescence» d'un programme de restructuration des services à la population élaboré par le Conseil des oeuvres<sup>130</sup>. Le directeur-administrateur s'autorise ainsi tous les espoirs, y compris celui de mettre en place «un vaste projet de réorganisation des oeuvres de protection de l'enfance<sup>131</sup>». Malheureusement, au terme de l'année 1944, l'élan initial est rapidement réprimé et les recommandations de la commission aboutissent à un échec quasi complet. Malgré la soumission au gouvernement provincial à la fin de l'année 1945 d'une résolution endossée par différents organismes — dont la SAPE — ayant pour objectif de hâter l'application de la loi de la protection de l'enfance<sup>132</sup>, la commission est démantelée et les quatre

---

<sup>127</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>128</sup> PV du 19-04-1945, p. 202a-202c.

<sup>129</sup> SAPE, «Solitude à plénitude», 1944, p. 39, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>130</sup> PV du 14-04-1944, p. 183-185.

<sup>131</sup> Dr Daniel Longpré à Léandre Lacombe, 29-03-1944, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». Voir également PV du 28-04-1944, p. 199-201.

<sup>132</sup> PV du 28-11-1945, p. 211-213.

lois qui en sont issues sont mises à l'écart par suite du retour du gouvernement de l'Union nationale de Maurice Duplessis<sup>133</sup>.

Dans la chaude lutte à laquelle se livrent les forces réformatrices et conservatrices au sein de l'Église et, plus largement, de la société québécoise, ce sont finalement les plus réfractaires au changement qui s'imposent. En conséquence, les lois de 1944 qui concernent la restructuration du système de protection de l'enfance de la province, quoique sanctionnées, ne seront jamais mises en application<sup>134</sup>.

Certes, les *per diem* demandés sont haussés substantiellement, passant de 36 cents par enfant à 60 cents<sup>135</sup>. Mais c'est là le seul gain que la SAPE obtiendra malgré l'intérêt suscité à l'égard du bien-être de l'enfance dans la foulée de la commission Garneau. En revanche, la loi fédérale de 1944 relative aux allocations familiales est accueillie avec soulagement.

Enfin, le dossier des écoles d'industrie entrera en hibernation pendant une demi-douzaine d'années. C'est en 1950 qu'est adoptée la *Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse*<sup>136</sup> à la suite d'un rapport rédigé par un comité créé par le gouvernement en 1947 pour enquêter sur la délinquance juvénile. Le nouveau texte abandonne le terme «écoles d'industries» en faveur de celui d'«écoles de protection de la jeunesse» et autorise une interprétation plus large des situations d'abus vécues par les jeunes. Il reste cependant centré sur l'institutionnalisation des enfants comme mesure de protection. On octroie également aux écoles des

---

<sup>133</sup> Joyal et Chatillon, «Charles-Édouard Bourgeois et Gonzalve Poulin», *loc. cit.*

<sup>134</sup> Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec*, *op. cit.*, p. 192.

<sup>135</sup> SAPE, «Solitude à plénitude», 1944, p. 39, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications». L'État accorde également une subvention annuelle de 5000 \$ à chaque société, ainsi qu'une somme de 30 \$ par adoption. Claude Castonguay (dir.), Québec (Province), *Rapport de la commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (rapport Castonguay-Nepveu)*, vol. 6, *Les services sociaux*, tome I, 1967-1972, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1967-1972, p. 54.

<sup>136</sup> *Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse*, S.Q., 1950, ch. 11.

subventions proportionnées à leurs services et réajustées annuellement. De plus, les soins médicaux sont désormais à la charge complète de l'État<sup>137</sup>.

Par ailleurs, des modifications subséquemment apportées à la loi en 1951 permettent le placement d'un enfant en foyer d'accueil ou sa garde en liberté surveillée, entraînant, l'année suivante, l'attribution d'un pouvoir d'enquête aux sociétés de placement. En effet, c'est en janvier 1952, à l'issue de l'amendement adopté en 1951<sup>138</sup>, que la SAPE est finalement habilitée à représenter auprès du gouvernement fédéral les enfants illégitimes institutionnalisés<sup>139</sup> et donc, à toucher et à gérer les allocations qui leur sont destinées<sup>140</sup>. Dorénavant, «le département fédéral des allocations familiales reconnaîtra la Société d'Adoption éligible aux allocations familiales pour les enfants des écoles de protection de la jeunesse, nonobstant les articles 15 et 17, à la condition que la Société ait le contrôle social de l'enfant<sup>141</sup>», ce qui «présuppose l'enquête, la surveillance institutionnelle et les études de réhabilitation familiale de l'enfant dans chaque cas<sup>142</sup>». Ces nouvelles dispositions amènent, selon la juriste Renée Joyal, «une certaine reconnaissance légale des divers organismes de bienfaisance oeuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance<sup>143</sup>», réalisant en partie les vœux que la SAPE avait formulés au début de sa fondation. Car si l'on reconnaît aux sociétés un pouvoir d'enquête,

---

<sup>137</sup> Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec*, op. cit., p. 203-204.

<sup>138</sup> S.Q., 1951, ch. 56, art. 2, al. b.

<sup>139</sup> La situation est différente pour les enfants légitimes en difficulté puisque leur surveillance est assumée par les travailleurs sociaux de la Cour de Bien-être social de Montréal. Cette cour est ainsi appelée depuis 1950 (S.Q., ch. 10), en remplacement de la Cour juvénile (1932), elle-même succédant à la Cour des jeunes délinquants (1910). Les cas associés à la *Loi de l'adoption*, à la *Loi sur les jeunes délinquants* et à la *Loi des écoles de protection de la jeunesse* relèvent donc, depuis 1950, de ce tribunal. Marie-Louis Beaulieu, «Loi instituant la Cour de Bien-être social», *Service social (U. Laval)*, vol.1,no1,1951, p. 21-27. Voir également David Niget, livre à paraître, *La naissance du tribunal pour enfants, une comparaison France-Québec (1912-1945)*, 2009, p. 309.

<sup>140</sup> PV du 07-03-1952, p. 398.

<sup>141</sup> *Ibid.*

<sup>142</sup> PV du 09-04-1952, p. 401.

<sup>143</sup> Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec*, op. cit., p. 207.

nombre de ces agences devront cependant se contenter d'une garde «de fait» en matière de tutelle. Au terme des années 1950, le président du Comité interdépartemental (désigné par l'article 63 de la *Loi de l'assistance publique* de 1957), estimera ainsi que

Des sociétés d'adoption et agences sociales [...] placent des enfants en adoption dans les familles. Elles ont mis sur pied des procédures fort louables et très utiles qui font coutume, semble-t-il. Mais ni les sociétés et agences, ni leurs procédures ne sont reconnues par la loi. Pour plusieurs, l'autorisation de faire des adoptions leur vient uniquement de leur charge d'incorporation en vertu de la loi des compagnies<sup>144</sup>.

Il faut attendre 1969 pour que la réforme de la *Loi de l'adoption* rende l'intervention des sociétés de placement nécessaire et incontournable dans le processus menant à l'adoption d'un enfant.

### 3.2 Les secours de la science (1940-1946)

Les directeurs de la SAPE savent que les enfants qui ont passé leur jeunesse en institution éprouvent des difficultés d'adaptation à la société civile qui nuisent grandement à leur adoption. Leurs déficiences contribuent à stigmatiser l'enfant sans famille en tant qu'«enfant de la crèche». Aussi, les préoccupations initiales des directeurs de la SAPE concernent-elle la santé physique de leurs candidats. Dès les débuts de la Société, la direction soumet les mères naturelles et leurs bébés à une série d'analyses pour dépister les maladies congénitales telles que la syphilis et la tuberculose. Les enfants sont également vaccinés contre les principales maladies infantiles, dont la diphtérie et la variole, et ceux atteints de difformités ou d'infirmités mineures sont traités en conséquence<sup>145</sup>. «Si les parents adoptifs sont satisfaits, explique le secrétaire du bureau de direction, ils le sont toujours s'ils reçoivent un enfant en santé, ce seront autant d'amis pour les Crèches où l'enfant a été pris.

---

<sup>144</sup> Edgar Guay à Jean-Jacques Bertrand, 05 et 06 1960, p. 2, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 1».

<sup>145</sup> PV du 30-03-1938, p. 53-54; SAPE, «5e Rapport annuel», 05-1942, p. 6, BAnQ.

L'inverse produit des effets différents et pour des raisons que l'on comprend facilement<sup>146</sup>».

Rapidement cependant, on constate l'insuffisance de ces efforts et ce sont dorénavant les aptitudes intellectuelles qui constituent le premier souci de la SAPE. L'abbé Lacombe entreprend alors de faire appel aux sciences de l'apprentissage pour améliorer la situation des enfants. Ainsi, la psychologie, qui vise l'étude du mental, voit quelques unes de ses avenues, à l'origine, être tracées par des chercheurs tels que Wilhelm Wundt, William James et Alfred Binet. Les théories de ceux-ci sont notamment réinterprétées et diffusées par le psychologue américain John Broadus Watson dans les années 1910 sous l'étiquette du behaviorisme. Ce dernier désavoue le caractère héréditaire d'un comportement pour magnifier le rôle de l'environnement. Une telle approche met en lumière la plasticité du caractère d'un enfant ce qui offre des possibilités de rééducation malgré des débuts difficiles. En investissant ses espoirs dans les sciences du mental, l'abbé Lacombe vise d'abord à améliorer la vie des jeunes en institution. Cependant, il fait également le pari que cette condition remplie, il sera plus aisé de les présenter pour l'adoption. C'est donc à la fois à titre thérapeutique et à des fins propagandistes que l'usage de tests psychométriques se répand et qu'une école maternelle et une «maison» pour jeunes filles vont être implantées. Ces expériences se confinent cependant à la première moitié des années 1940 caractérisée par un vent de réforme et de dynamisme insufflé par l'abbé Lacombe.

### 3.2.1 Les tests d'intelligence

Sous l'administration de l'abbé Lacombe, le début des années 1940 est l'époque de la découverte des techniques d'assistance hors murs et des théories en matière psychosociales relatives aux besoins infantiles. La première génération du

---

<sup>146</sup> PV du 17-09-1942, p. 150. Aussi : «[L]e tout afin d'inspirer une confiance de plus en plus grande aux futurs parents adoptifs». SAPE, «5e Rapport annuel», 05-1942, p. 8, BAnQ.

personnel de la SAPE n'ayant pu bénéficier d'une formation en travail social faute d'un savoir universitaire francophone suffisamment développé dans le domaine, le directeur-administrateur entreprend de combler le manque en organisant des séminaires de formation où sont invités des spécialistes, tels que les pères Lachapelle, Berry et Desmarais<sup>147</sup>. L'abbé Lucien Démarais qui, en 1939 vient de fonder l'École Catholique de Service Social<sup>148</sup>, est le premier à diffuser son savoir au personnel de la SAPE et aux représentantes des communautés religieuses. Maître ès sciences sociales de l'Université de Washington, il dispense ses cours sur une base hebdomadaire. En février 1940, l'abbé Lacombe se montre ravi de son initiative et assure au bureau de direction que ces séminaires

semblent devoir faire un très grand bien. On s'aperçoit que cette question d'adoption et les connaissances qu'elle suppose nécessitent chez les personnes qui s'en occupent une véritable science qui fait de leurs fonctions d'assistantes sociales une profession bien caractérisée, et d'après les résultats que ces cours ont donnés présentement, le directeur est à même de constater que la Société retirera de ces cours de très grands profits. Les parents adoptifs, aussi bien que les enfants bénéficieront du sérieux avec lequel on traitera ces questions de l'enfance abandonnée<sup>149</sup>.

Les soeurs, apprenant ainsi que «([l]es jeux, pour un enfant, sont presque aussi nécessaires que le pain et le lait<sup>150</sup>», vont donc songer à doter les berceaux de hochets et les salles de séjour de jouets divers : tricycles, mécanos, ballons, etc<sup>151</sup>. À la suite de voyages éducatifs en Europe et d'ateliers donnés dans la région métropolitaine par des spécialistes, les religieuses sont également initiées à de nouvelles techniques de pédagogie<sup>152</sup>. En 1942, la SAPE s'associe avec l'Université

---

<sup>147</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>148</sup> Il le restera jusqu'en 1942, pour être remplacé par André Guillemette. Lionel-Henri Groulx, *Le travail social : Analyse et évolution. Débats et enjeux*, Laval, Éditions Agence d'Arc, 1993, p. 38. Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec*, *op. cit.*, p. 172.

<sup>149</sup> PV du 08-02-1940, p. 95.

<sup>150</sup> SAPE, «5e Rapport annuel», 05-1942, p. 7, BAnQ.

<sup>151</sup> On sollicite des dons en ce sens. Anonyme, «Pour les enfants abandonnés», *Le Devoir*, 09-09-1941, p. 1.

<sup>152</sup> PV du 07-11-1940, p. 112-113; Léandre Lacombe, «Enfance Abandonnée et Adoption», *Relations*, octobre, 1941, p. 268-269; SAPE, «Solitude à ...Suite à la page 191

de Montréal afin de servir de centre d'entraînement aux étudiants du département des Études sociales<sup>153</sup>. Quelques années plus tard, la direction affirme fièrement que «[g]râce à l'École de Service Social, de l'Université de Montréal, nous avons pu, avec le temps, nous attacher des jeunes gens et des jeunes filles ayant leur baccalauréat ès arts et leur maîtrise en service social<sup>154</sup>».

Enthousiasmé par les espoirs que suscitent les sciences du mental, l'abbé Lacombe met ainsi sur pied, en 1940, des examens psychométriques en collaboration avec le département d'hygiène de la ville de Montréal<sup>155</sup>. S'adressant d'abord aux «grands» garçons de l'Orphelinat d'Huberdeau, ces tests visent à établir un profil psychologique afin d'assurer le placement de ces jeunes en foyers d'apprentissage ou, chez certains d'entre eux, pour rassurer les futurs parents adoptifs. Étant donné que ces jeunes sont, plus que les autres, victimes de ce que les gens de la SAPE nommeront plus tard le syndrome de l'«hospitalisme<sup>156</sup>», il s'agit de présenter à la

---

plénitude», 1944, p. 41, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications». Voir aussi : Commission de l'assurance-maladie du Québec, «Séance publique, avec Dr Daniel Longpré, Dr Philippe Panneton, Dr René Benoit, Dr René Foisy, Dr Raymond Larichelière, Soeur Marie-Jeanne Lafortune, Soeur Marie-Joseph de Lorette et Soeur Marie-Paule», 09-03-1944, p. LL-315 et 316, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879; consulter également les pages LL-313 et 314. Voir aussi Soeur Sainte-Marguerite-Marie, s.m., «Une étude des origines, du but, de l'organisation physique et humaine de la maternelle de la Nativité, Montréal, avec compte rendu des services sociaux procurés à l'illégitime depuis six ans», Montréal, Thèse (service social), Université de Montréal, 1949, p. 15.

<sup>153</sup> SAPE, «6e rapport annuel», 04-1943, p. 7, BAC.

<sup>154</sup> SAPE, «Rapport annuel 1945», 1946, p. 14, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>155</sup> PV du 12-06-1940, p. 106-107; *Ibid.*, p. 11. Notons par ailleurs que de tels tests sont en usage à Montréal depuis 1919. Martin Paquet et Jérôme Boivin, «La mesure fait loi. La doctrine de l'hygiène mentale et les tests psychométriques au Québec pendant l'entre-deux-guerres», *Canadian Historical Review*, vol. 88, no 1, 2007, p. 164.

<sup>156</sup> Pierre Hurteau, «Les plus pauvres parmi les plus pauvres», in *Toges, bistouris, matraques et soutanes*, Alain Stanké (choix de textes), Montréal, Éditions de l'Homme, 1962, p. 130. Cette notion est popularisée à la suite des études d'approfondissement de la problématique relative à relation mère/nourrisson par le psychiatre autrichien René Spitz (en 1943-1945) c'est-à-dire la manifestation de diverses anomalies mentales et parfois physiques dues à un séjour trop prolongé en institution. Voir aussi Marie-Paule Malouin à propos des pratiques institutionnelles à l'égard des enfants en difficulté, pour les ...Suite à la page 192

communauté les sujets qui manifestent le moins de retards intellectuels et culturels possibles<sup>157</sup>. À la fin de l'année, on étend les tests aux enfants de plus de deux ans avec des objectifs de classification similaires à ceux formulés originellement par les psychologues Alfred Binet et Théodore Simon<sup>158</sup>. En fonction des résultats obtenus, «les enfants de même capacité [sont] placés dans un même local afin qu'ils ne soient pas un trouble au développement des autres et afin qu'ils reçoivent un enseignement adapté à leur développement intellectuel». Enfin, en 1943, la SAPE profite de l'ouverture du Centre d'orientation, dirigé par le père Noël Mailloux, pour y conduire les garçons d'une dizaine d'années ou plus qui présentent des aptitudes au placement, que ce soit dans une famille adoptive, un foyer d'accueil ou un placement à salaire<sup>159</sup>.

Mais cet engouement pour la psychométrie diminue rapidement à la fin des années 1940 après le départ de l'abbé Lacombe, alors que la SAPE en limite l'usage à un petit nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école<sup>160</sup>. C'est à partir de cette époque, avec l'arrivée de Paul Contant, que la SAPE réduit sa collaboration avec le Centre d'orientation qui, déjà en 1946-1947, se départit de son volet placement des adolescents en le confiant au Bureau d'assistance aux familles<sup>161</sup>. Il faut attendre

---

années 1940 à 1960, *L'univers des enfants en difficulté*, Montréal, Éditions Bellarmin, 1996, p. 402.

<sup>157</sup> Le recours aux sciences cognitives pour un usage propagandiste sera développé en détail au chapitre IV.

<sup>158</sup> SAPE, «Solitude à plénitude», 1944, p. 41, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications»; PV du 12-06-1940, p. 106-107.

<sup>159</sup> Nadeau, *op. cit.*, p. 3; Charles Coderre, «Plaidoirie de Me Charles Coderre en défense principalement de la Maison Sainte-Agnès et secondairement de la SAPE, versus une plainte de la Cité d'Outremont», 12-01-1945, 8 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>160</sup> Entrevue de Mme Vachon Saindon, *loc. cit.*; PV du 01-12-1948, p. 308 : «Inutile d'ajouter que notre politique d'orientation se confine maintenant aux seuls placements à salaire», précise Paul Contant.

<sup>161</sup> Nadeau, *op. cit.*, p. 4-5.



l'automne 1959 pour que s'élabore à nouveau un projet pour une coopération plus étroite entre les deux oeuvres<sup>162</sup>.

### 3.2.1 L'École maternelle de la Nativité

Ces premières incursions dans le domaine de la psychologie au tout début des années 1940 sont, toutefois, bientôt jugées insuffisantes. On estime qu'elles ne peuvent remplacer le recours à un personnel plus nombreux et mieux préparé. Les retards intellectuels et physiques des enfants représentent un frein majeur à leur adoption. Et comme les parents adoptifs manifestent une préférence marquée pour les fillettes<sup>163</sup>, ce sont les petits garçons qui sont contraints de demeurer le plus longtemps en institution, diminuant d'autant leurs chances d'être adoptés<sup>164</sup>.

Inspirées par les expériences de la pédagogue italienne Maria Montessori et par les méthodes du psychologue belge Ovide Decroly, les Soeurs de la Miséricorde, avec les encouragements de l'abbé Lacombe, décident alors de fonder une école spécialisée pour réhabiliter les sujets «déficients» mais «rééducables»<sup>165</sup>. En 1942, on convertit une toute nouvelle bâtisse qui était originellement destinée à devenir une crèche pour en faire une maternelle. La SAPE signe ainsi une convention avec les Soeurs de la Miséricorde l'engageant à fournir trente institutrices et une directrice ainsi que leurs salaires respectifs<sup>166</sup>. Les religieuses y joignent huit de leur

---

<sup>162</sup> PV du 01-10-1959, p. 606-608.

<sup>163</sup> Nous reviendrons plus en détail sur cette question dans le chapitre VI.

<sup>164</sup> Sainte-Marguerite-Marie, *op. cit.*, p. 12.

<sup>165</sup> Sainte-Marguerite-Marie, *op. cit.*, p. 3, 14. Commission de l'assurance-maladie du Québec, «Séance publique, avec Dr Norbert Vézina et Dr Adélar Groulx», 07-03-1944, p. LL-230, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879. La Crèche d'Youville lui envoie cependant ses meilleurs sujets : Commission de l'assurance-maladie du Québec, «Séance publique, avec Dr Daniel Longpré, Dr Philippe Panneton, Dr René Benoit, Dr René Foisy, Dr Raymond Larichelière, Soeur Marie-Jeanne Lafortune, Soeur Marie-Joseph de Lorette et Soeur Marie-Paule», 09-03-1944, p. LL-301, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879.

<sup>166</sup> Sainte-Marguerite-Marie, *op. cit.*, «Convention», Appendice C, art. 5 et 6.

consoeurs spécialement formées à cet effet<sup>167</sup> et l'«École maternelle de la Nativité» (dite aussi Crèche-hôpital de la Nativité), sise au 7400, boulevard Saint-Michel, ouvre finalement ses portes à l'automne 1943<sup>168</sup>. En 1944, 254 garçons<sup>169</sup>, de 3 à 6 ans, sont admis à cette école afin de suivre «une formation se rapprochant le plus possible de l'éducation familiale»<sup>170</sup>. Selon Soeur Sainte-Marguerite-Marie, qui connaît l'oeuvre «depuis ses débuts pour s'y être dévouée pendant quatre ans à titre d'institutrice diplômée en pédagogie spécialisée<sup>171</sup>», les «groupes de petits sont confiés à une institutrice représentant la mère de la petite famille<sup>172</sup>». De fait, avec un ratio de moins de sept enfants par éducatrice, l'école peut espérer leur offrir une réhabilitation «intégrale [...] en vue de l'adoption<sup>173</sup>». Peu de temps après sa fondation, l'abbé Lacombe écrit avec enthousiasme à Mgr Joseph Charbonneau :

les résultats obtenus sont extraordinairement encourageants malgré les difficultés de toutes sortes rencontrées. Des enfants qui n'avaient pas même le courage ou l'idée de demander les pourquoi si naturels chez l'enfant, ces mêmes enfants, aujourd'hui, sont éveillés à la vie. Ils ont une curiosité bien active et j'ai pu constater, par moi-même, que ces enfants qui à six ans ne savaient pas cinquante mots, prononcés d'une manière à peine compréhensible, ces mêmes enfants se sont enrichis déjà de tout un vocabulaire; les mots nouveaux ne les effraient pas et ils les prononcent d'une manière parfaite<sup>174</sup>.

Après la Seconde Guerre, cette institution reçoit des crèches environnantes près de 200 garçons chaque année<sup>175</sup> pour une période de rééducation prévue de trois ans.

---

<sup>167</sup> Sainte-Marguerite-Marie, *op. cit.*, p. 15.

<sup>168</sup> Sainte-Marguerite-Marie, *op. cit.*, p. 15; PV du 19-11-1942, p. 153-154. Consulter également les articles du *Devoir*, Alfred Ayotte, «Inauguration d'une école maternelle pour les enfants abandonnés», 19-11-1943, p. 3 et 6; ainsi que «Modernisation de la Crèche de la Miséricorde», 23-11-1943, p. 3.

<sup>169</sup> Sainte-Marguerite-Marie, *op. cit.*, p. 56.

<sup>170</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>171</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>173</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>174</sup> Léandre Lacombe à Mgr Joseph Charbonneau, 29-12-1942, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>175</sup> Sainte-Marguerite-Marie, *op. cit.*, p. 56.

Les institutrices en grande majorité laïques, ayant obtenu leur brevet d'École normale ainsi qu'un diplôme en pédagogie spécialisée décerné par l'Institut pédagogique de Montréal, s'efforcent d'éveiller l'esprit des enfants par des jeux, des chansons et des activités rappelant celles qu'ils auront à vivre dans leur famille adoptive<sup>176</sup>. Ils reçoivent une diète appropriée à leur âge<sup>177</sup> et «tout est réglementé pour que l'enfant n'éprouve aucune fatigue ou physique ou mentale<sup>178</sup>». Selon Lucienne Genest, membre du bureau de la SAPE, «[r]ien n'est épargné pour la préparation intégrale à l'adoption. Les statistiques disent les succès : avant la Maternelle, il se plaçait environ dix garçons de 3 à 6 ans par année ; aujourd'hui, c'est autant par mois<sup>179</sup>». De 1944 à 1947, l'École réussira à placer en adoption une moyenne de 97 enfants chaque année<sup>180</sup>.

---

<sup>176</sup> Pour le détail des activités, consulter Commission de l'assurance-maladie du Québec, «Séance publique, avec Dr Norbert Vézina et Dr Adélar Groulx», 07-03-19944, p. LL-230 à LL-235, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879. Voir aussi : Marie Hamel, mémo «La SAPE», 03-06-1946, 1 p., BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

<sup>177</sup> Ainsi commente le Dr Vézina à la Commission Garneau : «[C]'est vraiment encourageant de voir ces enfants-là qui font des progrès, qui apprennent un peu de vocabulaire et qui finissent par manger des légumes, chose qu'ils ne connaissaient pas, pour plusieurs d'entre eux, des légumes crus. J'ai assisté à un dîner où on mangeait des légumes crus et c'était une véritable lamentation des enfants qui pleuraient devant leurs plats comme si on leur avait servi du foin. Maintenant, les enfants mangent très bien des salades de légumes crus. [...] Aujourd'hui, ces enfants peuvent nommer plusieurs légumes; ils vont nommer des betteraves, des choux, des carottes. Le vocabulaire est enrichi. S'il s'est enrichi jusqu'à date, je ne vois pas pourquoi il ne continuerait pas à s'enrichir, parce [que] l'enfant est très facile à adapter si c'est un bel animal. Seulement, c'est d'en faire de beaux animaux». *Ibid.*, p. LL-231 à LL-232. Consulter également les pages précédentes.

<sup>178</sup> SAPE, «Solitude à plénitude», 1944, p. 37, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>179</sup> Lucienne Genest, «Comment se bâtissent des vies...», *Relations*, mai, 1946, p. 150. Voir aussi Charles Coderre, «Plaidoirie de Me Charles Coderre en défense principalement de la Maison Sainte-Agnès et secondairement de la SAPE, versus une plainte de la Cité d'Outremont», 12-01-1945, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>180</sup> Sainte-Marguerite-Marie, *op. cit.*, p. 103.

### 3.2.2 La Maison Sainte-Agnès

Deux années plus tard, l'abbé Lacombe entreprend d'étendre l'expérience aux jeunes filles de 10 à 16 ans. À l'automne 1944, la SAPE fait l'acquisition d'une grande maison au 254, rue Bloomfield à Outremont au prix de 10 000 \$<sup>181</sup>. C'est la Maison Sainte-Agnès, un «orphelinat» de type familial dont la structure de fonctionnement est dérivée du «système des cottages» développé aux États-Unis<sup>182</sup>. En effet, les membres de la SAPE adhèrent à l'idée que les grandes institutions, même lorsqu'elles fonctionnent dans des circonstances et des conditions idéales — ce qui est rarement le cas — ne peuvent accorder aux enfants toute l'attention individuelle qu'ils trouveraient normalement dans une famille.

Les directeurs sont au courant que le problème des grandes filles, de [l'École d'industrie] Sainte-Domitille [des Soeurs du Bon Pasteur] tout spécialement, est un problème qui appelle une solution dans le plus court délai possible. Le cas des grands garçons est couvert par le nouveau centre d'observation, ouvert à 39 ouest Blvd Gouin» peut-on lire dans le procès verbal du 21 septembre 1944<sup>183</sup>.

«Protéger les enfants relève directement de notre Société», insiste le secrétaire<sup>184</sup>. Le système des cottages consiste, de fait, à reproduire artificiellement un groupe familial par le truchement d'une institution à caractère pavillonnaire. François B. De Passillé, alors employé de la SAPE, estime ainsi que «nos orphelinats actuels n'obtiendront plein succès que le jour où ils seront organisés de telle façon que chacun des enfants qui y vit sera aussi profondément connu par le personnel qu'il peut l'être dans "l'Orphelinat-cottage"<sup>185</sup>». La Maison Sainte-Agnès s'inspire donc de ce principe en n'accueillant sous son toit qu'une dizaine de jeunes filles encadrées par trois laïques : une directrice, une infirmière et une travailleuse sociale diplômée.

---

<sup>181</sup> PV du 21-09-1944, p. 189-191.

<sup>182</sup> Marie-Jeanette Bertrand, «Nouveau genre d'institution pour enfance abandonnée», Thèse, Ottawa, Université d'Ottawa, 1948, 240 p.

<sup>183</sup> PV du 21-09-1944, , p. 191.

<sup>184</sup> *Ibid.*

<sup>185</sup> François B. de Passillé, «Les Laurentides et l'Orphelinat Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1945, p. 113.

L'objectif est d'offrir un endroit qui puisse servir «de transition entre l'institution où l'enfant manquait de tout et une famille où l'enfant commencerait à vivre une vie normale [...]. Tout ce qui sent l'éducation en série est banni expressément, manière de s'habiller, nourriture, récréations, contacts sociaux, etc.<sup>186</sup>»

En ce faisant, les autorités de la Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance ont espéré avec raison que ces enfants auraient une nouvelle opportunité d'être adoptés même à leur âge et que s'ils n'étaient pas adoptés, ils seraient préparés du moins à subir les premiers contacts de la vie lorsqu'à 16 ans ils seraient lancés dans le monde<sup>187</sup>.

De fait, cette initiation à la vie familiale a rendu possible l'adoption légale de 37 enfants en l'espace d'une année<sup>188</sup>. Toutefois, et malgré des débuts prometteurs, l'expérience ne sera pas reconduite au-delà de l'année 1946. En effet, la SAPE perd son procès contre la Cité d'Outremont qui lui reproche de tenir un orphelinat dans un édifice privé, telle une maison, plutôt que dans un bâtiment dit de «première classe» destiné à des collèges, couvents, hôpitaux, asiles, théâtres, cinémas, maisons à

---

<sup>186</sup> Charles Coderre, «Plaidoirie de Me Charles Coderre en défense principalement de la Maison Sainte-Agnès et secondairement de la SAPE, versus une plainte de la Cité d'Outremont», 12-01-1945, p. 2-3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». Dans le même ordre d'idée, Me Coderre explique : «Que faire avec ces enfants d'au-delà de 10 ans? C'était et c'est encore le point d'interrogation dans l'oeuvre de la Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance. Après étude et discussion, il a été jugé opportun par tous les spécialistes en la matière, de sortir par petits groupes de dix ou plus, ces enfants de grandes institutions où ils sont hébergés au nombre de 300 à 400 et de les transporter dans une maison privée ordinaire où ils vivent avec leurs petits compagnons ou compagnes, sous un même toit une vie en commun de famille, sous la surveillance et la direction de personnes spécialistes et expérimentées. Et ce faisant, il serait peut-être possible de remonter le coefficient mental de ces enfants, de briser le moule créé nécessairement par l'atmosphère de l'orphelinat d'où ils viennent, de leur donner une individualité et de détruire enfin le complexe d'infériorité qui est fatalement l'apanage de tous ces petits au sortir de ces grandes institutions.»

<sup>187</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>188</sup> SAPE, «Rapport annuel 1945», 1946, p. 20, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

appartements de plus de quatre étages et... orphelinats<sup>189</sup>. La maison est vendue au printemps 1947 aux Clercs de Saint-Viateur pour la somme de 20 000 \$<sup>190</sup>.

La fermeture de la Maison Sainte-Agnès annonce également l'abandon du volet placement du Centre d'orientation en 1947<sup>191</sup> ainsi que la reconversion graduelle de l'École maternelle de la Nativité en simple crèche<sup>192</sup>. Des initiatives similaires verront à nouveau le jour une vingtaine d'années plus tard sous le mandat de Pierre Hurteau. À la différence près, cependant, qu'elles ne viseront pas à réhabiliter le caractère déficient d'un enfant afin de le rendre «adoptable», mais bien d'initier des enfants aux pratiques quotidiennes d'une maisonnée conventionnelle dans le but qu'il s'intègre plus facilement dans un foyer nourricier.

### **3.3 Les fondements d'une assistance «tous azimuts» et le cas de l'Orphelinat d'Huberdeau (1938-1946)**

Malgré les efforts de la SAPE pour modifier la législation relative au bien-être des enfants, et malgré la fondation de cliniques de réadaptation, les directeurs savent que cela ne saurait suffire dans l'immédiat à améliorer le quotidien de la grande majorité des jeunes institutionnalisés. Au vu des carences matérielles importantes susceptibles d'induire des effets négatifs sur la santé physique et mentale des

---

<sup>189</sup> Charles Coderre, «Plaidoirie de Me Charles Coderre en défense principalement de la Maison Sainte-Agnès et secondairement de la SAPE, versus une plainte de la Cité d'Outremont», 12-01-1945, 8 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». Notons par ailleurs que le Centre d'orientation est également l'objet de «l'opposition vive des résidents du quartier». Voir : Nadeau, *op. cit.*, p. 3-4.

<sup>190</sup> PV du 23-05-1947, p. 267-268.

<sup>191</sup> Nadeau, *op. cit.*, p. 4-5.

<sup>192</sup> Au début de l'automne 1947, la SAPE renouvelle les termes de la convention avec les Soeurs de la Miséricorde à la baisse. La SAPE ne paie dorénavant plus que les salaires de 17 institutrices — dont seulement 4 sont spécialisées — ainsi que celui d'une directrice et d'un professeur d'éducation physique. PV du 21-08-1947, p. 281; et PV du 21-09-1947, p. 282-283. La crèche ferme ses portes en 1957. Voir également Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 12, CJM, fonds SAPE, C041-112, Bilan d'activités 1958-1972.

pensionnaires, la SAPE se propose donc d'offrir, au cas par cas, une assistance financière et humaine à certains organismes d'aide à l'enfance de la province.

La SAPE offre ainsi son secours à une vingtaine d'oeuvres<sup>193</sup>, dont les crèches qui lui sont affiliées, ainsi que l'Orphelinat de Hull<sup>194</sup>, la Maison Lorette<sup>195</sup>, l'École d'industrie Notre-Dame de Liesse<sup>196</sup> et la Maison d'industrie Sainte-Domitille<sup>197</sup>.

Dans un endroit, c'est un médecin qui est attaché à l'institution; une garde-malade l'assistera; dans un autre, ce sont des médicaments qui sont fournis. Si les diètes ne semblent pas suffisamment au point, la Société s'engage à fournir le lait nécessaire; si les enfants ne peuvent sortir au cours des temps froids, parce que les vêtements manquent, là encore notre Société [...] interviendra et fournira le nécessaire<sup>198</sup>.

Nous nous sommes également appliqués à faire disparaître les infirmités physiques dont peuvent souffrir nos enfants. Incontinence, parce qu'une circoncision nécessaire n'avait pas été faite dans le temps, rachitisme combattu par des toniques. Cas de strabisme qui nous ont nécessité des centaines de voyages à Sainte-Justine. Le Rhotoscope continue à faire des merveilles<sup>199</sup>.

Une institution retient tout particulièrement l'attention de la SAPE : l'École d'industrie de Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau, dite «Orphelinat d'Huberdeau», pour garçons de dix à seize ans<sup>200</sup>. Les enfants de cet orphelinat semblent plus que

<sup>193</sup> En 1946, l'abbé Lacombe souligne qu'«[i] ne faut pas oublier [?] que la Société d'adoption est [?] la centrale de 23 institutions. Il faut s'occuper de 3000 enfants». Anonyme, «Les enfants que l'on prépare à l'adoption», *Le Devoir*, 01-05-1945, p. 5.

<sup>194</sup> PV du 16-11-1938, p. 69-70.

<sup>195</sup> PV du 08-02-1940, p. 98-100; PV du 11-04-1940, p. 102-104.

<sup>196</sup> Lucienne Genest, «Comment se bâtissent des vies...», *Relations*, mai, 1946, p. 150; SAPE, «Rapport annuel de 1945», 1946, p. 14, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>197</sup> PV du 21-09-1944, p. 189-191.

<sup>198</sup> SAPE, «Rapport annuel de 1945», 1946, p. 11, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>199</sup> SAPE, «5e Rapport annuel», 05-1942, p. 6, BAnQ. [s156:6]

<sup>200</sup> L'école d'industrie de Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau est située dans le comté d'Argenteuil, près d'Arundel. Ancienne succursale de Montfort, elle est vendue par les Frères de la Compagnie de Marie aux Frères de la Miséricorde en ...Suite à la page 200

d'autres souffrir de la pauvreté de leur environnement, tant sur le plan matériel que sur celui des aspects pédagogiques et récréatifs<sup>201</sup>. Déjà au printemps 1940, l'abbé Lacombe prend conscience des problèmes alors qu'il accompagne des médecins et des psychiatres à l'orphelinat :

[Cette visite] nous faisait voir l'étendue du problème et la misère des petits devenus grands. Les docteurs Noël et Lapierre, qui nous accompagnaient lors de ce premier voyage, se rappellent encore ces enfants de 12 et 14 ans, ayant l'apparence d'enfants de 8 ans et, lorsque les tests mentaux furent commencés, les constatations étaient peut-être encore plus pénibles. En lisant les dossiers du temps, je revois les notes de ces médecins, attirant notre attention sur les nombreux cas de strabisme, sur ces déficiences physiques, sur la malnutrition, sur l'état des dents des enfants<sup>202</sup>.

La situation s'aggrave encore à la suite de l'incendie de l'orphelinat en 1941 et alors que s'accroît le déficit financier de l'institution. Les frères de la Miséricorde ont dû, en effet, contracter une dette importante auprès du gouvernement provincial pour assurer la reconstruction de l'orphelinat. Depuis, l'État se rembourse à même les allocations accordées mensuellement à chaque enfant hébergé. Conséquemment, affirme François B. de Passillé, auteur d'une étude en travail social sur l'orphelinat, «à la fin de l'année, les Frères, en réalité, n'ont reçu que 57,86 % du montant normalement dû. [...] Il ne faut donc plus s'étonner de voir certaines choses lamentables à Huberdeau, choses connues par certains, exagérées par beaucoup d'autres, mais subies et endurées par les enfants et les Frères<sup>203</sup>». L'alimentation se

---

1923. Voir François B. de Passillé, «Les Laurentides et l'Orphelinat Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1945, p. 48. En octobre 1935, Montfort ferme ses portes et les petits enfants vont à l'Orphelinat de Liesse alors que les plus grands se retrouvent à l'Orphelinat d'Huberdeau. Huberdeau devient une école d'industrie indépendante et relève directement du Québec, mais toujours sous la direction des Frères de la Miséricorde. Passillé, *op. cit.*, p. 50. En 1941, un incendie rase l'École. Il est alors question de la convertir en «une maison apte à recevoir des enfants arriérés, inéducables». PV du 18-09-1941, p. 126-128. Montfort ouvre de nouveau en 1943 sous le nom de Notre-Dame des Monts et est tenu par les Clercs de Sainte-Croix et les Filles de la Sagesse. Passillé, *op. cit.*, p. 46-47. Voir aussi : PV du 29-06-1939, p. 80-81; PV du 10-05-1946, p. 231-232; ainsi que Passillé, *op. cit.*, p. 117.

<sup>201</sup> Passillé, *op. cit.*, p. 87-105.

<sup>202</sup> SAPE, «Rapport annuel de 1945», 1946, p. 12-13, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>203</sup> Passillé, *op. cit.*, p. 95.



révèle, tant en quantité qu'en qualité, insuffisante pour des garçons en pleine croissance. Les soins médicaux sont également négligés, sachant que le médecin et le dentiste assignés par l'État à l'école ne consacrent aux enfants que trois heures et demie par mois, ce qui, au bout d'une année, totalise pour chacun des spécialistes 42 heures de soins pour les quelque 460 à 470 pensionnaires<sup>204</sup>. On connaît également de graves difficultés de gestion de classes alors que plus de la moitié des jeunes ne jouissent pas de facultés intellectuelles normalement développées<sup>205</sup>. Même le site exceptionnel de l'orphelinat qui devrait constituer un extraordinaire terrain de jeux, se trouve insuffisamment exploité, faute de moyens pécuniaires et de personnel.

Lacs, rivières, montagnes, faune, flore, en un mot, la campagne ne sert pas pleinement aux enfants d'Huberdeau, trop souvent cantonnés dans leur cour avec les malheureux surveillants qui, encore plus que les petits, voudraient abattre les barrières pour parcourir, explorer, posséder cette terre promise située en dehors de leurs murs<sup>206</sup>.

Pour pallier en partie ces carences, l'abbé Lacombe s'efforce de multiplier les contacts avec la vie réelle, «par des séances de cinéma, des livres fournis aux enfants, des excursions en dehors de l'institution<sup>207</sup>». En octobre 1944, la SAPE dépêche un auxiliaire social, François de Passillé, afin de mettre sur pied un plan de redressement susceptible d'améliorer le sort de ces enfants. Au printemps 1945, on adjoint les services quotidiens d'un médecin choisi et payé par la Société, puis ceux d'une garde-malade, d'un dentiste et d'un oculiste. Une infirmerie ainsi qu'une pharmacie pourvue du nécessaire sont également aménagées<sup>208</sup>. Au début de l'été 1945, l'abbé Lacombe donne aux directeurs de la SAPE le compte rendu de l'avancement des transformations opérées à Huberdeau :

---

<sup>204</sup> *Ibid.*, p. 98-99.

<sup>205</sup> *Ibid.*, p. 85-87.

<sup>206</sup> *Ibid.*, p. 105-106.

<sup>207</sup> SAPE, «Rapport annuel de 1945», 1946, p. 12, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>208</sup> *Ibid.*, p. 13.

Une étude sérieuse de la situation a été faite, il s'agirait maintenant de procéder par étapes et d'opérer les transformations nécessaires. Déjà le moral de la communauté et des enfants s'est grandement amélioré et il y a lieu d'espérer que si l'on sait aider, d'une manière intelligente, nous pourrons sauver des centaines de vies d'enfants. Les transformations à opérer regardent non seulement le côté physique, mais encore intellectuel, moral et social<sup>209</sup>.

Les aménagements se poursuivent encore au cours des mois d'été. «[U]n groupe de routiers, sous la direction de Monsieur B. de Passillé, établiss[ent] un camp pour 120 de ces enfants d'Huberdeau<sup>210</sup>». L'abbé Lacombe se souvient :

«ces petits qui s'en retournaient à l'orphelinat à la fin d'une journée où toutes leurs aspirations d'enfant avaient été satisfaites, je me les rappelle, ces petits, chantant d'eux-mêmes pour la première fois. Ce sont des spectacles parmi ceux qu'on ne saurait oublier<sup>211</sup>». Puis, à l'automne, «des sous-vêtements [sont] expédiés pour chacun des 460 enfants. [...] Les réfectoires [sont] transformés. L'eau, qui était difficile à obtenir, [est] rendue accessible grâce à l'installation d'un système de pompage à l'électricité, fourni par notre Société<sup>212</sup>».

### 3.4 Le départ de l'abbé Lacombe et la fin d'une politique d'assistance soutenue

Malheureusement, il semble que les efforts zélés déployés par le directeur-administrateur et l'auxiliaire social ne sont pas du goût du conseil d'administration de la SAPE. En janvier 1946, l'abbé Lacombe est contraint de démissionner pour occuper un poste spécialement créé dans le but de limiter ses responsabilités. En tant que «directeur de l'adoption», il ne se chargera plus que de la «propagande» et de l'organisation de l'adoption «ainsi que de toute autre fonction que le comité exécutif lui assignera». Il devra verser au comptable toute somme perçue ou reçue au nom de la SAPE<sup>213</sup>. Les relations entre l'abbé Lacombe et les congrégations

---

<sup>209</sup> PV du 19-06-1945, p. 206.

<sup>210</sup> SAPE, «Rapport annuel de 1945», 1946, p. 14, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>211</sup> *Ibid.*

<sup>212</sup> *Ibid.*, p. 13-14.

<sup>213</sup> PV du 13-02-1946, p. 216.1 – 216.4; PV du 07-03-1946, p. 217-222.

religieuses se dégradent dans le courant du printemps. Le 3 juin, l'abbé se confie à Marie Hamel qui est venue lui rendre la visite annuelle du Canadian Welfare Council (CWC). Selon elle,

Father Lacombe mentioned some of his difficulties with the religious orders. Some of them are becoming worried because he is emptying their institutions. It seems that he wants to re-organize the program of the institutions and use them for special cases such as crippled children and T.B. cases, etc., but he is not meeting with the entire cooperation of the Nuns who are taking in children on the boarding basis directly from parents<sup>214</sup>.

À la mi-juin, les relations s'enveniment et le ton monte au sein de la direction. Cette fois, le différent concerne les initiatives prises par M. de Passillé à l'égard d'Huberdeau :

La question du Lac Simon revient de nouveau sur le tapis et après maintes discussions, on fait demander Monsieur François B. de Passillé, dans le but de renseignements supplémentaires. Au cours de la discussion, on avertit Monsieur de Passillé qu'on le tient responsable des déboursés faits pour le campement en question, pour raison que ces déboursés n'ont pas été autorisés par le Bureau de Direction. Monsieur de Passillé réplique que ce qu'il a fait a été dûment autorisé par le représentant de la Société, Monsieur l'abbé Léandre Lacombe, qu'il reconnaissait comme l'autorité de la Société dans ce cas. Des mots sévères s'échangèrent et par la suite, les membres de l'assemblée considérant les paroles de Monsieur de Passillé comme insolentes, demandent à ce dernier de se retirer<sup>215</sup>.

Il semble donc que ces altercations soient en partie à l'origine d'un changement important en matière de politique d'assistance. À l'été 1946, l'abbé Léandre Lacombe est définitivement renvoyé, et la SAPE procède à un resserrement de ses activités autour de la pratique d'adoption<sup>216</sup>.

Les motifs de la mise à pied du directeur-administrateur ne sont pas très clairs mais relèveraient non seulement de conflits de personnalité et de divergences de vues quant à l'avenir de la SAPE, mais également de causes financières. L'abbé

---

<sup>214</sup> Marie Hamel, mémo «La Société d'adoption et de protection de l'enfance», 03-06-1946, 1 p., BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

<sup>215</sup> PV du 12-06-1946, p. 240.

<sup>216</sup> PV du 02-07-1946, p. 236-238; PV du 09-07-1946, p. 239.

Lacombe aurait autorisé des dépenses exagérément élevées pour l'Orphelinat d'Huberdeau ainsi que pour d'autres projets relatifs au mieux-être des enfants sans le consentement du comité de direction. Dans la foulée, les directeurs de la Société remercient également François B. de Passillé qui avait été affecté à l'orphelinat d'Huberdeau deux ans auparavant. Ils licencient également toutes les suppléantes moins une et trois institutrices de l'École maternelle<sup>217</sup>, de même que l'auxiliaire André Pépin «pour fin d'économie»<sup>218</sup>. Enfin, le comité «décide de suspendre temporairement tous les honoraires des médecins et tous les dons faits aux crèches<sup>219</sup>». Heureusement, l'orphelinat d'Huberdeau pourra cependant compter sur des secours gouvernementaux. À la fin de l'automne 1946, le gouvernement québécois prend sur lui d'absorber la dette flottante de l'orphelinat et de lui octroyer de nouvelles conditions d'assistance publique<sup>220</sup> rendant superflue l'assistance financière de la Société.

Problèmes financiers majeurs alors? Pourtant, une analyse des rapports financiers de la SAPE ne révèle rien de particulier pour la période s'étendant de 1943 à 1947<sup>221</sup>. Le détail de la situation financière de la SAPE montre certes une immobilisation qui dépasse les disponibilités, mais les dépenses n'excèdent pas les avoirs<sup>222</sup>. On assistera à des fluctuations plus importantes lors des années 1960. Il faut dire que l'acquisition de la Maison Sainte-Agnès explique en partie ce résultat. D'autant plus que la SAPE perd son procès contre la ville d'Outremont relativement à la Maison Sainte-Agnès<sup>223</sup>. Mais la SAPE ne verra la faillite et la liquidation de

---

<sup>217</sup> PV du 23-07-1946, p. 244-245.

<sup>218</sup> PV du 09-07-1946, p. 239.

<sup>219</sup> PV du 23-08-1946, p. 248.

<sup>220</sup> PV du 23-05-1947, p. 267-268.

<sup>221</sup> Voir, en annexe, la figure A.4a, relative au solde des avoirs.

<sup>222</sup> Voir, en annexe, la figure A.4b, relative aux données du fonds courant.

<sup>223</sup> Me Charles Coderre, «Plaidoirie de Me Charles Coderre en défense principalement de la Maison Sainte-Agnès et secondairement de la SAPE, versus une plainte de la Cité d'Outremont», 12-01-1945, 8 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». Le procès a eu lieu le 27 décembre 1944, à la ...Suite à la page 205

cette fondation qu'en avril 1947. Encore en 1945, le bilan est à la hausse, plus de 93 000 \$, soit une augmentation de pratiquement 52 000 \$ sur l'année précédente<sup>224</sup>. D'ailleurs, pendant toute son existence, la SAPE conservera un bilan positif qui, la plupart du temps, ira croissant, pour atteindre en 1956 plus de 330 000 \$, ce qui nous paraît constituer une somme importante pour un organisme à but non lucratif.

Situation financière difficile donc? Du moins, c'est ce que laisse entendre le conseil d'administration de la SAPE qui, pour succéder à l'abbé Lacombe, embauche l'abbé Paul Contant à la fin de l'été 1946. Cette nomination ne manque pas de surprendre l'abbé Contant qui travaille alors comme directeur à l'école normale de Saint-Jérôme, et qui ne possède aucune compétence particulière en travail social ou dans le domaine de l'aide aux enfants en difficulté. Marie Hamel, du CWC, rapporte, le 24 août 1946, que «[h]is appointment to la Société d'Adoption came as a surprise to him. He had never expected to leave the teaching field<sup>225</sup>». Selon elle, «[i]t appears that his predecessor committed the agency to very heavy obligations which its budget did not allow for. Of course, he was full of good intentions; the expenses he went into were for the good of the children<sup>226</sup>». L'abbé Contant a ainsi pour mission «to make both ends meet[...], to make payments on previous commitments, and to cut off all unnecessary expenditures<sup>227</sup>». Il faut en effet noter que jusqu'à la fin des années 1950, l'essentiel du financement de l'Agence provient des adoptions pour lesquelles, rappelons-le, la ville et le gouvernement provincial n'accordent, encore au début de l'année 1946, que 72 \$ par placement. En 1947, le montant atteint

---

Cour du Recorder de la Cité d'Outremont, et étant présidée par Me Wilfrid Bessette. Le bref de sommation, contenant aussi la plainte, a été signifié à la SAPE le 12 décembre 1944 et rapporté en Cour le 18 décembre 1944.

<sup>224</sup> Figure A.4a.

<sup>225</sup> Marie Hamel, «La Société d'adoption et de protection de l'enfance, Montréal, Field visit», 24-08-1946, p.1, BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

<sup>226</sup> *Ibid.*

<sup>227</sup> *Ibid.*

toutefois les 90 \$ par adoption pour plafonner à 150 \$ à la fin de la décennie<sup>228</sup>. Il y a certes les allocations familiales du fédéral qui sont votées en 1944. Les enfants de la SAPE, cependant, ne seront pas en mesure d'en bénéficier pleinement avant quelques années. La *Loi des allocations familiales*<sup>229</sup> ne prévoyait pas, à l'origine, aider les enfants vivant dans un établissement de bienfaisance. La reconnaissance d'un organisme d'assistance à l'enfance devait donc faire l'objet d'une entente préalable entre le directeur régional des allocations familiales et le ministre du Bien-être social et de la Jeunesse<sup>230</sup>, entente que n'arrivait cependant pas à obtenir le directeur-administrateur pour des raisons de querelles de juridictions entre les deux paliers de gouvernement<sup>231</sup> ainsi qu'entre les communautés religieuses<sup>232</sup>. En 1950, la *Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse*<sup>233</sup> facilite cependant cette reconnaissance. Mais la SAPE n'étant pas une «école de protection de la jeunesse», elle ne peut, selon M. Lafrance, directeur régional des allocations familiale, représenter officiellement les enfants en vertu des articles 15 et 17 de la dite loi<sup>234</sup>. C'est finalement au terme de multiples démarches auprès du gouvernement que l'abbé Contant obtient gain de cause grâce à un amendement à la loi de 1951<sup>235</sup> qui, comme nous l'avons dit précédemment, concrétise la chose à partir de 1952<sup>236</sup>. Il n'en reste pas moins qu'au moment où l'abbé Contant prend en

---

<sup>228</sup> PV du 16-04-1946, p. 225-226; Pierre Hurteau, «L'adoption au Québec», Intervention, no 69, 1984, p. 127; Phyliss Burns, «Report of field visit to Father Contant, Société d'adoption, Montréal», 08-09-1950, p. 1, BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

<sup>229</sup> *Loi ayant pour objet d'établir des Allocations familiales*, S.C., 1944-1945, ch. 40.

<sup>230</sup> Dominique Marshall, *Aux origines sociales de l'État-providence. Familles québécoises, obligation scolaire et allocations familiales 1940-1955*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1998, p. 58-59; ainsi que Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec*, *op. cit.*, p. 195; et Marie Hamel, *mémo «La Société d'adoption et de protection de l'enfance»*, 03-06-1946, 1 p., BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

<sup>231</sup> Marshall, *op. cit.*, p. 110.

<sup>232</sup> PV du 07-03-1952, p. 392-399.

<sup>233</sup> S.Q., 1950, ch. 11.

<sup>234</sup> PV du 07-03-1952, p. 392-399.

<sup>235</sup> *Loi modifiant la loi des écoles de protection de la jeunesse*, S.Q., 1951, ch. 56, art. 15.

<sup>236</sup> PV du 09-04-1952, p. 400-403. Notons par ailleurs que si la SAPE obtient du financement pour la gestion des allocations, en revanche, les ...Suite à la page 207

mains la gestion de la Société, celle-ci ne peut s'appuyer sur aucune autre source de financement stable que le placement en adoption alors que les octrois gouvernementaux demeurent occasionnels. Néanmoins, l'abbé Contant réalisera sans conteste son mandat visant l'équilibre financier de la Société puisqu'il aura su cumuler, à la fin de sa carrière, un avoir particulièrement élevé, mais caractérisé par un montant des dépenses notablement bas et une immobilisation de seulement 90 000 \$, soit le tiers des possibilités financières de la Société<sup>237</sup>. Une gestion prudente, voire conservatrice, des avoirs de la Société caractérise donc la décennie 1947-1957. Il faut attendre l'arrivée du dernier directeur, l'abbé Pierre Hurteau, en 1958, pour voir grimper les dépenses et les immobilisations<sup>238</sup>, signe d'un réinvestissement des avoirs qui se concrétisera notamment dans la mise sur pied d'initiatives de réhabilitation pour enfants<sup>239</sup>. Néanmoins, en mai 1947 «la Société d'adoption et de protection de l'enfance songe à restreindre son budget de charité<sup>240</sup>» de sorte que la sollicitude dont elle avait fait preuve jusque-là envers les différentes institutions vouées à l'enfance malheureuse s'interrompt avec la vente de la Maison Sainte-Agnès aux clercs de Saint-Viateur.

Ce mouvement de repli transcende l'aspect financier. Il vise, sur un plan plus large, la conservation des acquis et l'approfondissement des activités jugées les plus essentielles au détriment de celles considérées comme limitrophes à son mandat. Ce recul administratif ne se fait toutefois pas sans heurt. Déjà, à l'automne 1946, l'abbé Contant éprouve des difficultés avec le personnel de l'Agence qui montre des signes de mécontentement face à la nouvelle politique. Le religieux déplore la résistance du personnel et l'attribue à une trop grande indulgence de la part de

---

allocations elles-mêmes ne sont pas une source de revenu. Les allocations familiales sont à la fois inscrites à l'actif et au passif des bilans et, ce faisant, elles ne font donc pas partie du solde des avoirs.

<sup>237</sup> Figures A.4a et A.4b.

<sup>238</sup> Figure A.4b.

<sup>239</sup> Nous étudierons plus en détail cet aspect au chapitre VIII.

<sup>240</sup> PV du 23-05-1947, p. 267.

l'administration précédente. Selon les propos de Marie Hamel, «workers had been taking initiatives and steps which were not in accordance with the function and policy of the agency<sup>241</sup>». Un an plus tard, la résistance prend cependant des allures de mutinerie alors que les employés qui travaillaient avec l'abbé Lacombe quittent le navire<sup>242</sup>. Face à ce mouvement, l'abbé Contant resserre son contrôle sur les activités<sup>243</sup>. Malgré une santé fragile, le nouveau directeur-administrateur répugne à déléguer des responsabilités, y compris celles relatives au choix des parents adoptifs<sup>244</sup>. Cette centralisation administrative risquait pourtant de s'avérer préjudiciable au processus déterminant les placements adoptifs<sup>245</sup>.

L'arrivée de l'abbé Paul Contant constitue toutefois l'occasion pour la SAPE de réorganiser ses services sociaux en s'appliquant à offrir un service d'accueil aux filles-mères et en mettant sur pied sa section de placement en foyers rémunérés<sup>246</sup>. L'assistance publique verse ainsi une pension de 21 \$ par mois au foyer nourricier, et l'allocation familiale défraie en partie le coût des vêtements et des médicaments<sup>247</sup>. À la demande du Dr Jean Grégoire, alors sous-ministre au ministère de la Santé du Québec, la SAPE se charge également de l'Oeuvre du

---

<sup>241</sup> Marie Hamel, «Memorandum of la Société d'adoption et de protection de l'enfance, Montréal, Field visit», 26-10-1946, p 1., BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

<sup>242</sup> Marie Hamel, «La Société d'adoption et de protection de l'enfance, Montréal, Field visit», 19-12-1947, p.1, BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

<sup>243</sup> Ibid.; et P. B., «Report of field visit to Father Contant, Société d'adoption, Montréal», 08-09-1950, 2 p., BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

<sup>244</sup> Phyliss Burns, «Report of field visit to Father Contant, Société d'adoption, Montréal», 08-09-1950, 2 p., BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238; Marie Hamel, «Report of field visit to Montreal», 08-09-1950, 4 p., BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

<sup>245</sup> Ainsi que nous le verrons plus en détail au chapitre VI, certaines responsabilités auraient sans doute bénéficié d'être assumées en collégialité.

<sup>246</sup> Paul Contant, «Quelques sujets de réflexion concernant le problème de l'illégitimité», 20-03-1956, 3 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>247</sup> PV du 11-12-1948, p. 306-311. Voir aussi Paul Contant à Paul-Émile Léger, 06-05-1954, 5 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances»; Paul Contant, «Quelques sujets de réflexion concernant le problème de l'illégitimité», 20-03-1956, 3 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».



placement familial, une initiative modeste visant à trouver un foyer temporaire pour les enfants dont les parents sont tuberculeux et hospitalisés<sup>248</sup>. À partir de 1952, elle peut compter sur des revenus supplémentaires pour le placement des enfants en foyer nourricier, alors qu'elle est reconnue aux termes de la *Loi relative aux écoles de protection de la jeunesse*<sup>249</sup>. Cependant, elle diminue ses octrois matériels et cesse d'offrir une assistance en ressources humaines aux autres institutions spécialisées dans l'hébergement des enfants. De même, elle ne s'implique plus dans la promotion de projets de loi ne touchant pas de près les enfants naturels. Même la question tutélaire, qui figurait pourtant parmi les objectifs qu'elle s'était initialement fixés, est délaissée. Désormais elle s'occupera simplement du placement des enfants que voudront bien lui référer le ministère de la Santé du Québec et les institutions catholiques de la région de Montréal<sup>250</sup>. La SAPE assurera le suivi des jeunes dont elle a la garde et qui n'ont pu trouver un foyer adoptif, mais les secours directement offerts aux institutions d'hébergement se résument dorénavant à des contributions limitées et, à partir de 1952, on perd toute trace de cette assistance.

Ce changement de politique de la SAPE fait d'ailleurs écho aux bouleversements que connaît la société québécoise. En 1946, celle-ci sort d'une guerre mondiale précédée d'une importante crise économique, alors que le gouvernement de la

---

<sup>248</sup> PV du 04-06-1948, p. 295-297; Roland Philie et al., «La protection de l'enfance, responsabilité communautaire», 12-03-1964, p. 7, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications». On notera, par ailleurs, que ce type de placement est pratiqué par divers organismes dans la province depuis plusieurs années et qu'il fait suite à l'adoption de la *Loi de la préservation de l'enfance contre la tuberculose*, S.Q., 1930, ch. 83, voir Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec*, op. cit., p. 144-145. Voir également : Charles-Édouard Bourgeois, *Une richesse à sauver : L'enfant sans soutien*, Trois-Rivières, Éditions du Bien Public, 1947, p. 139-140; Albert Plante, «Placements familial et institutionnel», *Relations*, mai, 1947, p. 138-139; et Abbé L. Desmarais, «La protection et le soin de l'enfance au Québec, II», *Canadian Welfare*, vol. 16, no 4, 1940, p. 34-37.

<sup>249</sup> S.Q., 1950, ch. 11, art. 27, et S.Q., ch. 56, art. 10 et 15. Ces frais sont payés moitié par le gouvernement et moitié par la corporation municipale.

<sup>250</sup> Jos. E. Daoust, «Rétrospective sur les adolescents salariés protégés par la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 4, 8, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural».

province assiste au retour de Maurice Duplessis. À partir de l'automne 1944, la lancée progressiste des gouvernements libéraux au provincial et au fédéral est brusquement ralentie par les politiques conservatrices et partisans de l'Union nationale. Les hautes sphères décisionnelles de l'Église québécoise vivent, elles aussi, des perturbations. L'arrivée de Mgr Charbonneau à Montréal (septembre 1940) qui se fera rapidement connaître pour ses propensions réformistes, en remplacement de Mgr Georges Gauthier et Mgr Paul Bruchési décédés à une année d'intervalle, ainsi que celle de Mgr Philippe Desranleau à Sherbrooke (février 1941), premier prêtre ouvrieriste du corps épiscopal, exacerbent les tensions au sein d'une curie diocésaine déjà fortement marquée par les visées centralisatrices du nonce Mgr Ildebrando Antoniutti (juillet 1938) et les convictions conservatrices du doyen de ces dignitaires, Mgr Georges Courchesne de Rimouski<sup>251</sup>. Les conclusions du rapport Garneau ainsi que l'imminence de la création d'un ministère de la Jeunesse avivent les antagonismes<sup>252</sup>. Malgré le retour des Unionistes, on craint un accroissement de l'intervention de l'État dans l'éducation et l'assistance qui, jusque là, relevaient de l'Église. Et l'affaire soulevée par les dominicains en décembre 1945 relativement à la non-confessionnalité des coopératives et des syndicats<sup>253</sup>, et partant, des organisations sociales et du système scolaire en général, ne fait rien pour calmer le jeu. La distinction entre non-confessionnalité et neutralité associative a beau avoir été ramenée, au printemps 1946, à des considérations scolastiques, elle ne soulève pas moins la question d'une redéfinition des rapports du profane au religieux. La neutralité religieuse menacerait-elle de tous côtés<sup>254</sup>? D'autant que le différend

---

<sup>251</sup> Hamelin, *op. cit.*, p. 20-25.

<sup>252</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>253</sup> Selon Jean Hamelin, le gouvernement libéral d'Adélard Godout adopte, en 1944, la *Loi des relations ouvrières* qui «oblige tous les syndicats à recruter leurs membres sans distinction de religion» (*Ibid.*, p. 91). L'affaire débute ainsi par la publication, en 1945, d'un article portant sur la non-confessionnalité des syndicats, et dans lequel le dominicain Georges-Henri Lévesque soutient que l'on peu adhérer à un groupe civique sans nécessairement faire montre extérieurement de sa foi religieuse. Cet article aura le don de provoquer l'ire de la curie diocésaine. Pour plus de détails, consulter *Ibid.*, p. 88-96.

<sup>254</sup> Robert Rumilly, *Maurice Duplessis et son temps, Tome II (1944-1959)*, Montréal, Fides, 1978, p. 108.

quand aux directives à donner en matière d'interprétations de la DSE, dont la solution relève traditionnellement de la curie diocésaine, a été porté sur la place publique par un clerc, le père Georges-Henri Lévesque, directeur de l'École de service social de l'Université Laval, compromettant ainsi la stabilité de l'autorité épiscopale. C'est donc dans cette atmosphère de fébrilité que se manifestent les difficultés à l'égard des agissements de l'abbé Lacombe.

C'est bel et bien une question de chiffres qui est mise de l'avant pour justifier la mise à pied de l'abbé Lacombe et d'autres professionnels du milieu. Mais ce revirement de la SAPE ne s'inscrit-il pas également dans un mouvement de durcissement des réflexes conservateurs en réponse à l'avancée de certains agents du changement social qui, à la faveur de la guerre, se sont manifestés tout autant au gouvernement qu'au sein de l'élite laïque et de l'Église elle-même? L'abbé Lacombe n'aurait-il pas empiété sur des prérogatives réservées ordinairement aux communautés religieuses? Dans un témoignage formulé postérieurement à cette période, le père André Guillemette attire l'attention sur les rivalités et les jalousies s'élevant entre les communautés religieuses alors qu'il travaille à la réorganisation du Conseil des oeuvres en tant que directeur de l'organisme.

La ville de Montréal comptait tout près de 200 oeuvres ou agences sociales catholiques d'expression française, toutes et chacune nées d'une initiative privée au fur et à mesure qu'un groupe de personnes généreuses découvraient des besoins auxquels aucun service existant ne pouvait répondre, de sorte que la ville était couverte d'oeuvres grandes et petites, agences ou organisations, chacune travaillant à sa guise selon l'esprit et quelquefois l'arbitraire des personnes qui étaient constituées responsables. Ajoutez à cela la méfiance et la jalousie — pas toujours conscientes cependant — qui, il faut bien l'avouer, existaient d'une communauté religieuse à l'autre. Je me rappelle très bien que, pendant mes deux premières années de travail [à la direction du CO], il était à peu près impossible d'obtenir des communautés religieuses des représentants qui viendraient siéger à côté de représentants d'autres communautés pour étudier ensemble les problèmes communs [...]. Si, par hasard, on arrivait à amener ensemble des représentants de communautés, personne n'osait parler; jamais un religieux d'une communauté n'aurait admis certaines faiblesses dans son service devant des représentants d'une autre communauté qui donnait le même type de services, et encore moins s'il y avait des laïcs présents à la réunion. Le travail des communautés était

quelque chose de caché qu'on ne devait jamais dévoiler en public, pas même dans le but d'une analyse critique aux fins d'améliorer les services. Il est facile alors d'imaginer dans ce climat de méfiance, de secret et d'autonomie mal comprise, les problèmes qu'avait à affronter une personne qui venait parler de coordination, de planification, d'améliorer des services [...] <sup>255</sup>.

L'abbé Lacombe, en mettant à la vue des fonctionnaires de l'État et de diverses organisations d'assistance, voire du public en général, les carences des établissements religieux d'assistance aux enfants par la diffusion, notamment, d'un document tel que *Les vies qui meurent*, a peut-être fait naître et entretenu un malaise parmi les congrégations? Et en s'immisçant dans l'administration de l'Orphelinat d'Huberdeau ou en cherchant à réorganiser les institutions tenues par les Soeurs Grises, de la Miséricorde et du Divin-Coeur afin de rationaliser la question des enfants en difficulté, il a peut-être trop forcé le jeu qui visait la centralisation de l'assistance, exacerbant ainsi les susceptibilités des congrégations déjà inquiètes pour l'avenir spirituel et matériel de leur apostolat? Enfin, peut-être l'épiscopat s'est-il alarmé de voir cet abbé en «mener large» auprès du gouvernement, ce qui a éveillé la suspicion de prélats déjà soucieux de conserver les acquis de l'Église dont l'autorité montrait des signes de relâchement? Peut-être a-t-on jugé qu'il a accordé, dans la foulée de la commission Garneau, un espace de manoeuvre trop large à l'État de sorte que celui-ci «entre dans nos orphelinats pour y faire la pluie et le beau temps <sup>256</sup>», pour reprendre l'expression de l'abbé Bourgeois. «Ce serait là, conclut l'abbé Bourgeois, quelque chose de contraire à la loi de l'Assistance publique, puisque par cette loi, on reconnaît bien que le gouvernement n'a pas le droit d'empiéter sur les prérogatives de l'Évêque et celles des communautés religieuses.» Quoique nous ne puissions l'affirmer avec certitude, l'on peut aisément soupçonner que l'abbé Lacombe a été, en somme, le bouc émissaire de tensions sociales et politiques qui le dépassaient. À la fin de la Guerre, un vent de conservatisme en matière de politique d'assistance se lève sur toute la province,

---

<sup>255</sup> André Guillemette, o.p., «Vingt-cinq ans de service social», *Communauté chrétienne*, 70, juillet-août 1973, p. 272-274, tiré de Hamelin, *op. cit.*, p. 38-39.

<sup>256</sup> Charles-Édouard Bourgeois à Léandre Lacombe, 11-03-1943, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

laissant, pendant quinze ans, couvrir sous les braises des antagonismes qui s'enflammeront à l'occasion de la Révolution tranquille. Dans ce contexte, la redéfinition de la mission du nouveau directeur-administrateur de la SAPE, l'abbé Contant, qui le borne à offrir un travail complémentaire aux soins prodigués par les trois congrégations religieuses, constitue peut-être la meilleure stratégie pour assurer, au minimum, un service organisé d'adoption aux enfants sans famille.

Plusieurs années plus tard, à l'occasion de la rédaction d'un petit historique de la SAPE, l'abbé Hurteau, après avoir consacré deux paragraphes aux dix premières années de la Société, note en ces termes laconiques la période vécue sous le mandat de l'abbé Contant :

La fin de la guerre marque une nouvelle orientation. Désormais on s'emploiera surtout à consolider les positions acquises. En 1956, le plafonnement de l'adoption impose une réanimation. De 1959 à 1967, une réorganisation profonde de l'Oeuvre ouvre de nouvelles voies.<sup>257</sup>

De fait, ce n'est qu'à la toute fin des années 1950, époque à laquelle l'abbé Pierre Hurteau succède aux offices de l'abbé Paul Contant, que la Société envisage à nouveau la diversification de ses services.

## **Conclusion**

Ainsi, malgré les ambitions premières des fondateurs, jamais la SAPE ne deviendra la centrale montréalaise d'un programme de protection visant l'ensemble des enfants abandonnés. Contrairement aux Children's Aid Societies ontariennes, les services à l'enfance de la région métropolitaine resteront divisés entre les différents bureaux et oeuvres caritatives en fonction de la langue, de la confession et des types de services offerts en relation au statut civil des enfants. La mission première de la SAPE consiste en la promotion, en la rationalisation et en l'uniformisation des pratiques de placement des enfants catholiques qui, d'abord et avant tout, sont «sans famille». À Montréal, les Services sociaux du Bon-Conseil, le Bien-être social

---

<sup>257</sup> SAPE, «La petite histoire d'une grande cause», *L'Enfant*, vol. 3, no 1, fév. 1968, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Bulletin L'Enfant».

de la Ville de Montréal, ainsi que le Bureau d'assistance sociale aux familles (dit aussi le BASAF, qui deviendra en 1953 la Société de service social aux familles), ainsi qu'une Clinique d'aide à l'enfance rattachée à la Cour des jeunes délinquants de Montréal<sup>258</sup> se chargent de compléter l'oeuvre de protection infantile de la SAPE<sup>259</sup>. Il faut dire que la SAPE a fort à faire simplement avec la population des enfants naturels de la région de Montréal. De façon rétrospective, l'abbé Hurteau, directeur-administrateur pour les années 1958-1972, estime que

Si la S.A.P.E. n'a pas étendu ses services plus tôt à toute l'enfance [...], c'est d'abord parce que, pendant près de vingt ans, elle fut seule à porter le fardeau extrêmement lourd que constituait le nombre écrasant d'enfants abandonnés à Montréal, mais originaires de tous les coins de la province. N'oublions pas que pendant quinze ans notre Société fut la seule avec les Oeuvres de Québec et de Trois-Rivières à desservir toute la province<sup>260</sup>.

La SAPE n'en a pas moins, au début des années 1940, tenté d'aller au-delà de la pratique de l'adoption pour s'efforcer d'améliorer le sort des enfants en institution. Les directeurs, avec l'abbé Léandre Lacombe en tête, profitent alors de la commission Garneau tant pour dénoncer les lacunes des systèmes tutélaire et institutionnel de la province que pour y proposer des solutions financières et légales. Ces préoccupations sont finalement entendues par les commissaires et, en 1944, sont intégrées dans un système législatif visant la protection de l'ensemble des enfants en difficulté. Ces lois s'avèrent certes sanctionnées, mais ne sont finalement jamais mises en application. En effet, les membres du gouvernement Duplessis, nouvellement au pouvoir après avoir renversé le parti d'Adélard Godbout,

---

<sup>258</sup> Cette clinique a été mise en place par le gouvernement provincial en 1945. Hamelin, *op. cit.*, p. 41.

<sup>259</sup> «Mémoire soumis à la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises par la Société d'adoption et de protection de l'enfance», 19-02-1960, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». Par ailleurs, à partir de 1938, notamment, le BASAF se donne pour tâche d'offrir une assistance aux familles, aux adultes et aux enfants en difficulté grâce à la méthode de la consultation individuelle. Aussi est-ce par l'intermédiaire d'un travail de *casework* auprès des familles en difficulté que l'on voit à la question des enfants légitimes en difficulté. Voir Elaine Carey-Bélanger, «The emergence of social welfare in Quebec (1938-1963)», *Intervention*, no 70, déc., 1984, p. 41.

<sup>260</sup> Roland Philie et al., «La protection de l'enfance, responsabilité communautaire», 12-03-1964, p. 6, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

auxquels se joignent les forces conservatrices de l'Église, choisissent de faire marche arrière. Par peur d'une intervention étatique dans un domaine traditionnellement réservé au secteur privé, ils mettent un frein à cet ambitieux projet de loi et démantèlent la commission Garneau qui en était l'origine.

Mais les paroles ne suffisent pas. Et alors que l'abbé Lacombe se bat pour faire modifier la législation en faveur des enfants, il mène parallèlement une bataille sur un autre front. Face aux carences intellectuelles et culturelles flagrantes des enfants abusivement institutionnalisés, les directeurs de la SAPE entreprennent de mettre en oeuvre des moyens susceptibles de combler en partie ces insuffisances comportementales. Les notions modernes du cognitivisme mettent en lumière les propriétés de résilience du caractère infantile et, partant, offrent des promesses de traitement pour ces jeunes infortunés, augmentant d'autant leurs chances de se faire adopter. On diversifie également les ressources pédagogiques par l'embauche de personnel spécialisé, la création d'une école maternelle, la fondation d'une maison de réadaptation pour jeunes filles ainsi que l'accès aux services d'un centre d'orientation pour garçons. Tout ce qu'il est possible de concevoir pour améliorer les chances d'adoption des enfants est évalué et, le cas échéant, concrétisé. «Autrefois, ces enfants attiraient la pitié, mais aujourd'hui, grâce aux soins scientifiques et charitables qu'on leur donne, ils suscitent plutôt l'intérêt du public», prétend l'abbé Lacombe en 1946<sup>261</sup>. Mais le directeur-administrateur ne se satisfait pas d'apporter une aide pédagogique aux enfants de la région métropolitaine. Connaissant les carences physiques, culturelles et socio-affectives des jeunes séjournant durant de nombreuses années en milieu institutionnel, ce sont tous les enfants institutionnalisés de la province qu'il cherche à joindre. Ainsi, la SAPE s'implique concrètement auprès d'eux en offrant des ressources matérielles et humaines aux institutions qui les hébergent, l'Orphelinat d'Huberdeau comptant parmi celles qui en profitent le plus.

---

<sup>261</sup> Anonyme, «La campagne du "Dix sous"», *Le Devoir*, 27-08-1945, p. 6.

Les expérimentations amorcées par l'abbé Lacombe que sont l'École maternelle de la Nativité, la Maison Sainte-Agnès et le programme de collaboration avec le Centre d'orientation obtiennent certains succès. Ceux-ci semblent néanmoins avoir été jugés insatisfaisants par le Conseil d'administration de la SAPE, à l'instar des initiatives d'assistance aux autres institutions de la province, puisqu'avec l'arrivée d'un nouveau directeur-administrateur, Paul Contant, l'Agence se désinvestit de ses entreprises de «sauvetage» des enfants institutionnalisés. Il appert que ce changement de politique a été conditionné par un souci d'économie qui a appelé l'embauche de l'abbé Contant et, conséquemment, la cessation des cliniques de réhabilitation et de l'assistance «tous azimuts» de la SAPE aux autres institutions catholiques d'aide à l'enfance de la province. Il apparaît clair également qu'un désenchantement quant au rendement des mesures palliatives en réponse au nombre d'enfants qui demandaient à trouver un foyer a poussé la direction à leur préférer la consolidation d'un réseau de familles d'accueil<sup>262</sup>. De sorte que la réhabilitation des jeunes grâce aux avancées de la science du mental n'apparaît plus comme un argument pour sauver les jeunes et promouvoir l'adoption.

La soudaineté du virage de la SAPE soulève cependant bien des questions. Le plaidoyer de l'abbé Lacombe pour venir en aide à toutes «les vies qui meurent» au sein du système d'hébergement infantile de la province et, surtout, la manière dont le gouvernement Godbout, par la formulation de la *loi concernant la Protection de l'enfance*<sup>263</sup>, a concrétisé ces solutions pour venir à bout du problème ont probablement mis sur le qui-vive les factions conservatrices de la société et de l'Église. Si bien qu'on reste en droit de se demander si l'ampleur des manoeuvres centralisatrices de l'abbé Lacombe n'a pas soulevé des suspicions politiques de la part des congrégations, voire même de l'épiscopat, susceptibles de justifier la mise à l'écart du religieux.

---

<sup>262</sup> PV du 01-12-1948, p. 309.

<sup>263</sup> S.Q., 1944, ch. 33.



Pourtant, tous les efforts de la SAPE en vue d'améliorer le sort de ces jeunes, joints aux «rapports des deux importantes commissions d'enquête de l'époque, la commission Montpetit, dans les années 1930, et la commission Garneau, dans les années 1940, démontrent bien chez les élites éclairées», ainsi que le soutient la juriste Renée Joyal, qu'«une très nette conscience des problèmes qui allaient donner naissance à la tragédie des Orphelins de Duplessis s'était fait jour<sup>264</sup>». Visiblement, la lucidité de l'abbé Lacombe et de plusieurs de ses collègues n'a pas suffi à maintenir vivaces les préoccupations protectionnelles de la SAPE à l'égard de l'ensemble des enfants en milieu institutionnel de la province, ni même l'espoir de leur réhabilitation. Aussi, la contraction du mandat de la SAPE, à partir de 1946, autour principalement des activités d'adoption a sans doute eu des répercussions bien au-delà des politiques internes de l'Agence. En effet, l'abbé Lacombe parti, l'absence d'un intendant convaincu de son mandat protectionnel à l'égard de tous les jeunes sans famille de la province a peut-être favorisé l'apparition et le maintien du phénomène des Orphelins de Duplessis. Deux ans après le départ de Lacombe, à la faveur de la mise en place graduelle par le gouvernement fédéral d'un programme de subventions spéciales accordées au secteur de la santé de la

---

<sup>264</sup> Renée Joyal, «Autour des Orphelins de Duplessis : Textes de loi et rapports de commissions», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 8, no 1, 1999, p. 183. Pour le récit du cas de quinze d'entre-eux, lire Rose Dufour et Brigitte Garneau, *Naître Rien : Des Orphelins de Duplessis, de la Crèche à l'Asile*, 2002, 324 p. Et pour d'autres points de vue sur la question des Orphelins de Duplessis, consulter notamment dans le *Bulletin d'histoire politique*, vol. 8, no 1 : Bruno Roy «Ne tirez pas sur leur mémoire»; Micheline Dumont, «Le point de vue d'une historienne dans le débat sur "Les orphelins de Duplessis"»; Gilles Bourque, «Pour une éthique de la responsabilité collective»; et Gemma Gagnon, «Enfance blessée. Réflexions sur le statut social et la violence exercée contre les enfants». Ainsi que le vol. 7, no 3 : Thierry Nootens, «Mémoire, espace public et désordres du discours historique: l'affaire des orphelins de Duplessis 1991-1999»; de même que le vol. 6, no 2, Bruno Roy, «Les Orphelins de Duplessis et Marcel Trudel : L'histoire, moins la nôtre». Lire, enfin, l'article de Adje Van de Sande et de François Boudreau, «Les orphelins de Duplessis», *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 13, no 2, 2000, p. 121-130. On pourra aussi lire à profit la section rédigée à ce sujet par Renée Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec*, *op. cit.*, p. 210-213; ainsi que la monographie de Malouin, *op. cit.*, portant sur les pratiques institutionnelles à l'égard des enfants en difficulté, pour les années 1940 à 1960; de même que le *Rapport de la Commission d'étude des hôpitaux psychiatriques* dirigé par le Dr Dominique Bédard (Québec, 1962, 157 p.) qui a largement contribué à mettre un terme à cette pratique.

province<sup>265</sup>, le gouvernement unioniste, avec le consentement des autorités ecclésiastiques, autorise l'admission de certains enfants sans famille, pourtant normaux ou légèrement déficients, à titre de «débiles mentaux<sup>266</sup>» dans des hôpitaux psychiatriques afin de toucher le supplément prestataire alloué au domaine hospitalier<sup>267</sup>. Les différents problèmes d'attitude que présentent les enfants institutionnalisés, et vivement dénoncés par l'abbé Lacombe, deviennent alors le prétexte à l'émission de «diagnostics plus que douteux<sup>268</sup>» justifiant l'internement de plusieurs d'entre-eux.

[P]ar exemple, des enfants qu'on estimerait aujourd'hui atteints de «troubles de comportement» ou de «problèmes socio-affectifs» étaient étiquetés «débiles» ou «malade mentaux»; d'autres, qui réagissaient vigoureusement aux conditions difficiles dans lesquelles ils vivaient, étaient alors considérés comme malades ou récalcitrants et soumis à divers «traitements» et/ou punitions. Le système sécrétait en quelque sorte sa propre clientèle<sup>269</sup>.

La pratique de placer des enfants «éducables» en institution psychiatrique ne cesse qu'au début des années 1960<sup>270</sup>. Mais cela fait alors longtemps déjà, depuis 1946, que le sort de ces enfants ne relève plus du directeur-administrateur de la SAPE.

Ainsi s'amorce, après les espoirs déçus de la commission Garneau et les déboires de la Maison Sainte-Agnès et, surtout, ceux de l'Orphelinat d'Huberdeau, le resserrement des objectifs d'assistance de la SAPE. C'est dorénavant dans l'organisation même de l'adoption qu'il convient d'investir ses efforts. Et les membres du bureau de la SAPE ne s'en épargneront aucun pour convaincre la

---

<sup>265</sup> Dennis Guest, *Histoire de la sécurité sociale au Canada*, Montréal, Boréal, 1993, p. 196-197; Vaillancourt, *op. cit.*, p. 117.

<sup>266</sup> Van de Sande et Boudreau, *loc. cit.*, p. 127.

<sup>267</sup> L'institut Mont-Providence tenu par les Soeurs de la Providence représente le cas le plus connu. Fondé en 1950 comme institution médico-pédagogique, l'établissement est converti en 1954 en hôpital psychiatrique consacré à l'hospitalisation des déficients non-éducables. Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec*, *op. cit.*, p. 209-210.

<sup>268</sup> *Ibid.*, p. 210.

<sup>269</sup> *Ibid.*, p. 210-211.

<sup>270</sup> Van de Sande et Boudreau, *loc. cit.*, p. 124.

population des bienfaits mutuels que génère une telle pratique, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

## CHAPITRE IV

### VENDRE L'ADOPTION

*On peut dire que moi, avec l'abbé Contant, on faisait des émissions à la radio pour vendre notre salade, pour vendre nos enfants... On les vendait pas, on les donnait!*

Édith Vachon Saindon, auxiliaire sociale à la SAPE, 1947-1950<sup>1</sup>.

Dans le courant des années 1950, les demandes d'adoption commencent à prendre de l'ampleur. Le directeur-administrateur de la Société d'adoption et de protection de l'enfance (SAPE), l'abbé Paul Contant, note avec satisfaction que «[n]ous en sommes actuellement au point où pratiquement tous les enfants illégitimes qui sont disponibles pour l'adoption trouvent facilement à se faire adopter dès leur bas âge<sup>2</sup>». En vérité, le chanoine fait peut-être preuve d'un peu trop d'optimisme, car les crèches ne trouveront à se vider qu'à la toute fin des années 1960. Mais c'est un fait, durant ces années, le sort des enfants en demande d'adoption s'améliore à la SAPE. Cela n'est pas sans lien avec l'émergence d'agences diocésaines sur tout le territoire québécois. À celles déjà existantes de Trois-Rivières, Québec et

---

<sup>1</sup> Mme Édith Vachon Saindon, infirmière hygiéniste, auxiliaire sociale à la SAPE, 1947-1950. Entrevue réalisée à Saint-Jean sur Richelieu, le vendredi 11 septembre 2003.

<sup>2</sup> Paul Contant, «Quelques sujets de réflexion concernant le problème de l'illégitimité», 20-03-1956, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

Sherbrooke se joignent de nouvelles à Chicoutimi, Rimouski, Hull, Joliette, Nicolet, Saint-Jean, Saint-Jérôme et Sainte-Anne-de-la-Pocatière. À l'exception de celle de la ville de Québec, la Sauvegarde de l'enfance, ces sociétés sont d'abord des agences familiales. Dans les limites de leurs diocèses respectifs, elles s'attachent essentiellement à la réhabilitation des familles désorganisées et à la distribution de secours financiers à même les ressources de l'Assistance publique. Comme elles s'occupent de toutes les catégories d'enfants, elles offrent également un service d'adoption. Car il faut ajouter que le système de financement des agences appliqué par les gouvernements fédéral et provincial encourage le placement en adoption, puisqu'aucune allocation n'est prévue pour les enfants assistés à domicile<sup>3</sup>. Sachant que le gouvernement du Québec rétribue les services de placement en vue d'adoption au taux de 150 \$ par placement, cette pratique représente pour elles une source de revenus non négligeable<sup>4</sup>. Ce phénomène se répercute jusqu'au sein de la structure organisationnelle de la SAPE dont les services sociaux se répartissent, depuis la fin des années 1940, en quatre secteurs d'activités touchant l'adoption, les «mères naturelles», les foyers nourriciers et les foyers ruraux<sup>5</sup>.

L'abbé Contant note que la Société «enregistre, au début de l'année 1956, une diminution de ses revenus et une contraction du champ de ses activités<sup>6</sup>». Selon lui,

---

<sup>3</sup> Lucia Ferretti, «Note de recherche : Les agences sociales à Montréal, 1932-1971», *Études d'histoire religieuse*, vol. 66, 2000, p. 76.

<sup>4</sup> Paul Contant, «Prérogatives et responsabilités des agences d'adoption de la province en regard des enfants illégitimes recueillis dans les crèches de Montréal», 06-05-1954, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances», et C041-112, «Adoption, fonctionnement, uniformisation».

<sup>5</sup> SAPE, «Réalisation d'un organisme de placement au bénéfice des enfants sans foyers», 1950, 4 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications»; Paul Contant, «Sommaire de la situation professionnelle et administrative de l'Agence au 1<sup>er</sup> janvier 1956», 7 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>6</sup> Paul Contant, «Sommaire de la situation professionnelle et administrative de l'Agence au 1<sup>er</sup> janvier 1956», 22-05-1956, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». En consultant la figure A.4b, en annexe, relative aux rapports financiers annuels de la SAPE, on constate en effet, pour l'exercice du printemps 1955 à celui de 1956, une légère diminution de son actif par rapport aux quatre années précédentes.

cela serait attribuable à «l'occupation progressive, au cours des cinq dernières années, par de nouvelles agences diocésaines, de [son] ancien territoire d'adoption à travers la Province<sup>7</sup>». La SAPE opère donc moins de placements en adoption à l'extérieur de Montréal. En revanche, on assiste à une augmentation continue des demandes d'adoption dans la région métropolitaine. Le secteur adoption demeure donc fort occupé et c'est dans ce secteur qu'elle concentre, en 1956-1957, ses activités.

Pourtant, l'adoption était loin d'être une pratique populaire lors des premières années d'existence de la SAPE. Le personnel de la Société a, à l'époque, beaucoup de «pain sur la planche» pour convaincre les familles québécoises de prendre à leur charge un petit enfant de la crèche. Faire la «propagande» de l'adoption, comme on disait à l'époque, séduire la population par la publication de nombreuses photos de frimousses souriantes et la sensibiliser aux avantages des services d'une agence spécialisée occupe ainsi, pour les décennies 1940 et 1950, une bonne part de ses activités. Au début de la Révolution tranquille, cependant, la nécessité de «vendre» l'adoption n'apparaît plus aussi essentielle à la SAPE. D'une part, parce que l'État se charge, par l'entremise d'un Comité pour la promotion de l'adoption (CPA) — un service fondé en 1966 et attaché au ministère de la Famille et du Bien-être social —, de publiciser ce secteur d'assistance et, d'autre part, parce que l'idée de l'adoption ayant fait son chemin, son principe semble désormais acquis auprès de l'opinion publique<sup>8</sup>. Ainsi, dans les années 1964-1966, survient une crise des adoptions qui, comme nous le verrons au chapitre VII, alarme les autorités. Malgré cela, en terme de politique promotionnelle, ce n'est plus tant de séduction dont il est question que d'information. Dorénavant, les publications de la SAPE se feront moins aguicheuses, plus sobres, essentiellement destinées à diffuser des renseignements

---

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> Pierre Hurteau, «Une expérience en relations publiques», *Bien-être social canadien*, vol. 18, no 1, 1966, p. 10; Pierre Hurteau, «Pour protéger l'enfance à Montréal», *Bien-être social canadien*, vol. 15, no 1, 1963, p. 19; Comité pour la promotion de l'adoption, «Documents et publicités pour la promotion de l'adoption», 1966-1967, 59 p., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159.

pratiques sur les procédures à suivre pour entamer une démarche en adoption<sup>9</sup>. La campagne de sensibilisation de 1967 menée par la SAPE pour l'adoption de petits garçons de plus de deux ou trois ans confirme la tendance. C'est autrement, alors, que la SAPE investit ses efforts dans la défense des enfants sans famille. Non pas qu'elle cesse ses activités promotionnelles, mais l'approche adoptée se modifie substantiellement. Ce chapitre se concentre ainsi sur les années 1940 et 1950. Certes, nous aborderons la décennie 1960 en nous attardant sur la campagne de sensibilisation de 1967 : celle-ci nous permettra, en effet, de mieux cerner les continuités et les ruptures qui se manifestent entre les deux périodes en matière d'adoption.

Les pages qui suivent proposent donc essentiellement une analyse des différentes tactiques employées par la SAPE pour promouvoir l'idée de l'adoption à au cours de ses vingt-trois premières années d'existence. Certaines relèvent du discours et s'appuient sur des moyens de diffusion tels que la radio ou la publication d'annonces et de volumes abondamment illustrés. C'est en analysant les diverses stratégies discursives utilisées par la SAPE que nous pourrions nous faire une idée de l'image que l'on donnait à voir de l'adoption. D'autres, ainsi que nous l'avons vu dans le chapitre précédent, visent à l'amélioration du «produit» destiné à l'adoption. Sachant que les enfants qui ont passé leur jeunesse en institution accusent un retard culturel qui nuit grandement à leur cause, c'est à titre thérapeutique que l'abbé Lacombe et

---

<sup>9</sup> Voir notamment : SAPE, «La Société d'adoption et de protection de l'enfance en 1961», 1962, 32 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications»; SAPE, «Voulez-vous être mes parents?», 1961, 2 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications»; SAPE, «Vous qui songez à adopter un enfant», 1963 et 1967, 6 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications», et C059-407, «Textes sur l'adoption»; Caritas-Canada, «Adoption. Normes professionnelles», 1963, 100 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Crèche d'Youville, évacuation 1970-1971»; SAPE, «Tu es notre enfant», 1967, 6 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications»; SAPE, «Regard sur la Société d'adoption et de protection de l'enfance à Montréal», 1968, 10 p., CJM, fonds SAPE, C059-407 1963-64-65; «Pamphlets et publications»; SAPE, «Éléments de normes en adoption», 1968, 8 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

ses collègues expérimentent des cliniques de réhabilitation. Ces expériences se confinent cependant à la première moitié des années 1940. Avec l'arrivée de Paul Contant en 1946, on renonce à la réhabilitation des enfants pour miser plutôt sur le foyer nourricier comme solution de remplacement à l'adoption.

#### 4.1 Faire de la propagande

«[L]’adoption est d’abord un acte de charité<sup>10</sup>». Du moins, elle est présentée comme telle par la SAPE lors des années précédant la décennie 1960. L’enfant illégitime est un laissé pour compte qui n’a pas choisi son destin. La population connaît l’injustice qui lui est faite, mais n’en garde pas moins en mémoire une foule de préjugés associés à la faute parentale. On croit percevoir le spectre du déshonneur étirer son ombre dans les pas du bambin rieur et joufflu des brochures illustrées de la crèche. Son innocence est flétrie avant même qu’il n’ait pu prononcer une parole. Qui donc voudrait d’un tel enfant? Les apôtres du dévouement, bien sûr, qui voient en l’amour inconditionné de l’Autre le salut universel. Offrir la charité, c’est donc accueillir le marginal tel qu’il est, pour ce qu’il est. C’est l’accepter sans poser de question et, souvent, sans remettre en question les conditions qui ont permis cet état de fait<sup>11</sup>. Mais un tel degré d’altruisme ne se rencontre pas chez le commun des mortels. L’Église en fait un dogme et la pierre angulaire de son empire terrestre, mais chacun sait, pourtant, qu’incarner l’esprit vrai du *caritas* est une tâche qui n’est possible que pour quelques élus. Il suffit de lever les yeux vers son symbole le plus puissant, la crucifixion de son émissaire le plus éloquent, pour voir combien le chemin vers cet idéal reste long à parcourir. Nul n’est parfait. Chacun, à un moment ou à un autre de l’existence, a failli à l’idéal d’«aimer son prochain comme soi-même». Mais ces erreurs se rachètent. Dieu est miséricorde. «N’auriez-vous pas, par hasard,

---

<sup>10</sup> Esdras Minville, «La Société d’adoption et de protection de l’enfance. Sommaire historique», 1939, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962». Notons que ce sommaire a été préparé dans le cadre de la *Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces*; La législation ouvrière et le régime social dans la province de Québec, Ottawa 1939, appendice 5, chapitre VI, p. 1.

<sup>11</sup> SAPE, «Solitude à plénitude», 1944, p. 13, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».



quelques fautes de jeunesse à vous faire pardonner? N'aimeriez-vous pas que votre Juge efface discrètement certaines faiblesses déplaisantes<sup>12</sup>?» Qu'à cela ne tienne, «l'aumône éteint le péché». Et «[q]uelle plus belle aumône pouvez-vous faire que celle de votre amour<sup>13</sup>?»

Les parents chrétiens qui font à un pauvre enfant l'aumône de leur cœur écartent à jamais la colère de Dieu. Ils sont aussi les paratonnerres du monde : leur charité couvre les péchés qui se commettent contre l'amour et retient la foudre du ciel prête à tomber sur ces foyers où tant de petits innocents sont sacrifiés à l'égoïsme, supprimés, assassinés dans le secret<sup>14</sup>.

L'enfant illégitime a tout juste le droit d'exister. Qu'il ait accès à une éducation appropriée, à des loisirs, à l'estime et à l'amour de ceux qui l'élèvent ne relève pas du droit, mais du devoir au mieux, de la chance le plus souvent.

[L]enfant né hors la loi, n'aura pas les droits des autres enfants; sa faiblesse ne sera pas sa force. Il est faible, on en profitera pour l'écraser. Il est petit, on l'empêchera de grandir; il grandit, on verra à lui rendre dure la vie [...]. Et le Passé a vu ces petits, ces petites, le Passé a vu ces enfants s'en aller, à 14 ans, à travers notre Province. Des portes s'ouvraient de temps à autre. On avait pour eux les bontés que l'on a pour un cheval. La bête, on la nourrit, on l'abrite afin qu'elle puisse rendre service; on a pour eux une sympathie de cheval... et les petites, les pauvres, le même sort les attend<sup>15</sup>.

Contrairement à leurs voisines américaines qui doivent composer avec une pénurie d'enfants admissibles à l'adoption, les agences québécoises doivent s'efforcer de développer des trésors d'ingéniosité pour encourager des couples à adopter des enfants. Depuis les années 1920, les sociétés américaines n'arrivent pas à fournir à la demande des parents adoptifs, et ce, malgré les naissances illégitimes qui ne cessent de croître chaque année<sup>16</sup>. La situation québécoise révèle un autre visage

---

<sup>12</sup> Antonio Dragon, «Jacquot demande un foyer», Montréal, SAPE, 1953, p. 16, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> SAPE, «Solitude à plénitude», 1944, p. 5 et 7, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>16</sup> Julie Berebitsky, *Like our Very Own : Adoption and the Changing Culture of Motherhood, 1851-1950*, Lawrence, Kan., University Press of Kansas, 2000, p. 117.

alors que le nombre d'enfants illégitimes laissés à la charge de la communauté dépasse de beaucoup celui des demandes. Il importe de développer des stratégies publicitaires pour sensibiliser la population au sort de ces enfants et les inciter à l'adoption.

#### 4.2 Les médias de promotion

Très tôt, les directeurs de la SAPE s'attellent à la tâche et exploitent les différents canaux susceptibles de transmettre leur message. Conférences à la radio, diffusions cinématographiques, sermons en chaire à travers la province, campagnes de financement, publication de brochures et de livres, publicité dans les revues populaires : tous les moyens sont bons.

Ainsi, le directeur-administrateur Arthur Dubeau occupe son automne 1937 à voyager dans les campagnes afin de sensibiliser les curés et les familles à la pratique de l'adoption<sup>17</sup>. Les années suivantes, on systématise l'action par la mise sur pied de campagnes de propagande.

En 1938, on publie de petits articles dans les journaux locaux des régions. À l'intention de ceux qui s'adressent aux paroissiens américains, on fait ajouter «un paragraphe spécial trait[ant] des formalités qu'il faut remplir pour [se] mettre en règle avec l'Immigration américaine<sup>18</sup>».

La campagne de 1940 est marquée par la diffusion de «vignettes montrant l'enfant abandonné comme source de joie et de bonheur, comme élément de stabilité et d'union des foyers. Ces vignettes sont répandues dans les différents journaux de la ville et de la campagne<sup>19</sup>». Cette entreprise est encore appuyée par les curés des

---

<sup>17</sup> PV du 03-11-1937, p. 37-39, CJM, fonds SAPE, C041-306.

<sup>18</sup> PV du 31-08-1938, p. 60.

<sup>19</sup> Léandre Lacombe à Henri Groulx, 02-11-1940, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

paroisses environnantes qui, à l'occasion de leurs prêches dominicaux, sensibilisent les fidèles aux bienfaits de l'adoption<sup>20</sup>.

L'année 1941 évolue sous le signe de la modernité alors qu'un film est spécialement produit à des fins de propagande en faveur de l'adoption et que des causeries radiophoniques sont diffusées toutes les deux semaines sur les ondes de Radio-Canada<sup>21</sup>. Le film est présenté 104 fois cette année-là dans différentes salles de la province devant un auditoire qui a atteint, dit-on, 54 000 personnes<sup>22</sup>. Les causeries, intitulées «La Voix des Crèches», se poursuivent pendant près d'un an, jusqu'à l'automne 1942, et, selon la SAPE, sont la cause d'une affluence accrue de demandes qui permet de «doubler le nombre des placements»<sup>23</sup>. On modifie également la routine des visites des placements à l'extérieur de Montréal. Dorénavant, le premier geste des soeurs visiteuses en arrivant dans une paroisse est «d'aller saluer le Curé de l'endroit, de causer d'adoption et de savoir s'il n'y aurait pas quelques familles aptes à prendre des enfants. En plus des visites de placements, c'est donc une propagande qui se fait et qui a commencé à donner des résultats intéressants<sup>24</sup>». De même, la publication du livre de Mme Alberte Langlois-Campagna, qui raconte l'histoire de l'adoption de ses quatre enfants et auquel la SAPE a prêté son concours, contribue également à faire connaître le phénomène<sup>25</sup>. À ce livre s'ajoute la publication de la brochure «Solitude à plénitude», à l'intention du public, et de rapports annuels destinés «à tous les députés de la Province de Québec, députés au Fédéral et au Provincial». On vise également «tous les curés

---

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>21</sup> PV du 20-11-1941, p.134-136.

<sup>22</sup> PV du 20-11-1941, p.135. Il sera même présenté à l'orateur de la Chambre du Gouvernement provincial au printemps 1943. PV du 29-04-1943, p. 167-168.

<sup>23</sup> SAPE, «Solitude à plénitude», 1944, p. 14, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications»; PV du 18-09-1944, p. 126-128; PV du 20-11-1941, p.134-136.

<sup>24</sup> PV du 18-09-1941, p. 130.

<sup>25</sup> PV du 30-06-1942, p. 146; Alberte Langlois-Campagna, *Petits poèmes domestiques*, Montréal : Société d'adoption et de protection de l'enfance et Fidès, 1943, 219 p.

de l'Archidiocèse de Montréal [ainsi que les] curés des paroisses où [la SAPE aurait] déjà des enfants placés en adoption<sup>26</sup>».

Enfin, la campagne de la «Semaine du dix sous» est organisée pour la première fois à l'automne 1943. Le but des directeurs est d'amasser suffisamment d'argent pour établir des médecins et des gardes-malades auprès des enfants institutionnalisés, d'engager des institutrices spécialisées et d'améliorer les conditions de vie des enfants qu'elle a sous sa protection<sup>27</sup>. La SAPE obtient ainsi qu'une enveloppe spéciale soit distribuée lors des quêtes dans les églises de la province afin de collecter «un million de dix sous»<sup>28</sup>. «Le premier dimanche d'octobre, dans 400 églises, à la demande de leur évêque respectif, 400 curés plaidaient la cause des petits enfants abandonnés<sup>29</sup>». À la suite de cette première, «[l]es directeurs ont pu se rendre compte que beaucoup de publicité a été donnée à cette Campagne, tant dans les journaux qu'à la radio<sup>30</sup>». Ainsi, non seulement cette initiative a-t-elle permis au 31 octobre 1943 la collecte de 60 833,26 \$, mais, de l'opinion des directeurs, elle a également «créé un mouvement de sympathie excessivement fort en faveur de l'oeuvre<sup>31</sup>». Dans les années à venir, les directeurs de la SAPE n'hésiteront pas à attribuer à cette campagne l'amorce d'un changement des mentalités populaires à l'égard des enfants abandonnés<sup>32</sup>. Selon l'abbé Lacombe, «même si [cette initiative] rapportait très peu, [elle] devrait se renouveler tous les ans étant donné l'occasion magnifique qu'elle fournit de mettre devant le public le

---

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> Charles Coderre, «Plaidoirie de Me Charles Coderre en défense principalement de la Maison Ste-Agnès et secondairement de la SAPE, versus une plainte de la Cité d'Outremont», 12-01-1945, 8 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances»; SAPE, «Rapport annuel 1945», 1946, 36 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>28</sup> PV du 02-09-1943, p. 174.

<sup>29</sup> SAPE, «Solitude à plénitude», 1944, p. 37, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>30</sup> PV du 04-11-1943, p. 175.

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> PV du 28-04-1944, p. 199-201.

problème de l'enfance abandonnée<sup>33</sup>». Cette campagne s'est poursuivie chaque année, jusqu'en 1946<sup>34</sup>. Au printemps 1947, peu de temps après la nomination de l'abbé Contant, le bureau renonce à cette activité, estimant que l'apport des allocations familiales sera suffisant pour combler le manque à gagner laissé par l'abandon de la campagne du Dix sous<sup>35</sup>.

Puis, sur l'initiative de l'abbé Contant, la SAPE décide de publiciser ses activités de manière différente et entreprend de faire paraître des annonces dans un mensuel populaire. L'idée germe à l'automne 1947<sup>36</sup> et se concrétise six mois plus tard au printemps 1948. C'est la revue populaire «Ma paroisse» qui est finalement retenue. Il en coûte alors à la Société 100 \$ par mois pour faire publier une annonce d'un quart de page avec la photo d'un enfant. Cette entreprise se poursuivra pendant huit ans pour prendre fin au printemps 1956.

### 4.3 Le discours

Bien que ces publicités comportent peu de texte, une analyse du discours demeure possible, surtout lorsque l'ensemble peut être complété par d'autres documents également destinés au public. C'est le cas des rapports annuels<sup>37</sup> ainsi que des trois brochures rédigées durant les deux premières décennies de la SAPE : «L'adoption des enfants abandonnés», initialement publiée sous les auspices du bureau d'adoption de la Crèche d'Youville en 1935 puis reprise au compte de la SAPE (24 pages), «Solitude à plénitude» imprimée en 1944 (48 pages)<sup>38</sup>, ainsi qu'une

---

<sup>33</sup> PV du 14-09-1945, p. 210.

<sup>34</sup> Rapport financier, 1947, CJM, fonds SAPE, C041-203.

<sup>35</sup> PV du 05-06-1947, p. 269-274. Consulter également le chapitre III, où il est question de la Loi de la protection de l'enfance comme réponse de la commission Gameau.

<sup>36</sup> PV du 25-11-1947, p. 286-287.

<sup>37</sup> Les figures 4.3 et 4.4 sont tirées du 5<sup>e</sup> rapport annuel, mais d'autres rapports annuels ont également fait l'objet de publications.

<sup>38</sup> Figures 4.1 et 4.2.

troisième brochure d'importance parue en 1951 sous le titre «Jacquot demande un foyer» (88 pages)<sup>39</sup>.

Toutes ces parutions on en commun d'exposer des photographies d'enfants. Une image vaut mille mots, dit l'adage. La SAPE s'engage à le respecter. Il s'agit de séduire les couples, de les faire «craquer» pour un poupon aux menottes minuscules ou pour un petit garçon au regard angélique. Les images de jeunes garçons s'offrent en surabondance. Le fait qu'il y ait très peu de photographies de fillettes s'explique par le souci qu'entretient la SAPE de compenser l'adoption d'un plus grand nombre de celles-ci<sup>40</sup>. L'image des enfants relève délibérément de la mise en scène. L'enfant n'est pas présenté tel qu'il est, mais tel qu'on pense que les parents adoptifs souhaiteraient qu'il soit. Un tel usage de l'iconographie ne se retrouve plus dans les publications de la SAPE des années 1960, ainsi que nous le verrons à l'occasion de la campagne de sensibilisation de 1967. Cette volonté scénaristique se manifeste, en revanche, chez les cinéastes et les fonctionnaires du CPA, le Comité pour la promotion de l'adoption, oeuvrant pour le compte du ministère de la Famille et du Bien-être social du Québec. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le chapitre VII.

---

<sup>39</sup> Figures 4.5 à 4.8.

<sup>40</sup> À titre d'indice, en 1960, les petits garçons ne représentent que 35% des adoptions de bébés de moins d'un an. Source : CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974. Nous aborderons plus en profondeur cette question au chapitre VI.

**Figures 4.1 à 4.8**  
**Photographies publiées par la SAPE dans les années 1940-1950**



Figure 4.1



Figure 4.2

Photographies tirées de : «Solitude à plénitude», Société d'adoption et de protection de l'enfance, Montréal, 1944, p. 4 et 6.



Figure 4.3



Figure 4.4

Photographies tirées de : «Rapport annuel 1945», Société d'adoption et de protection de l'enfance, Montréal, 1946, p. 7 et 8.



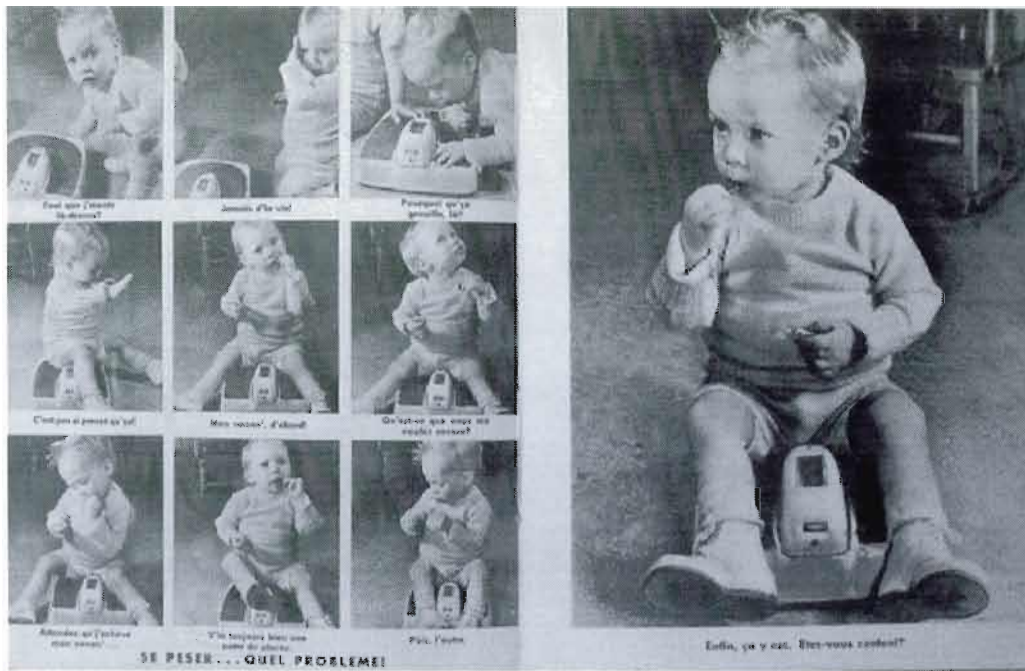


Figure 4.5

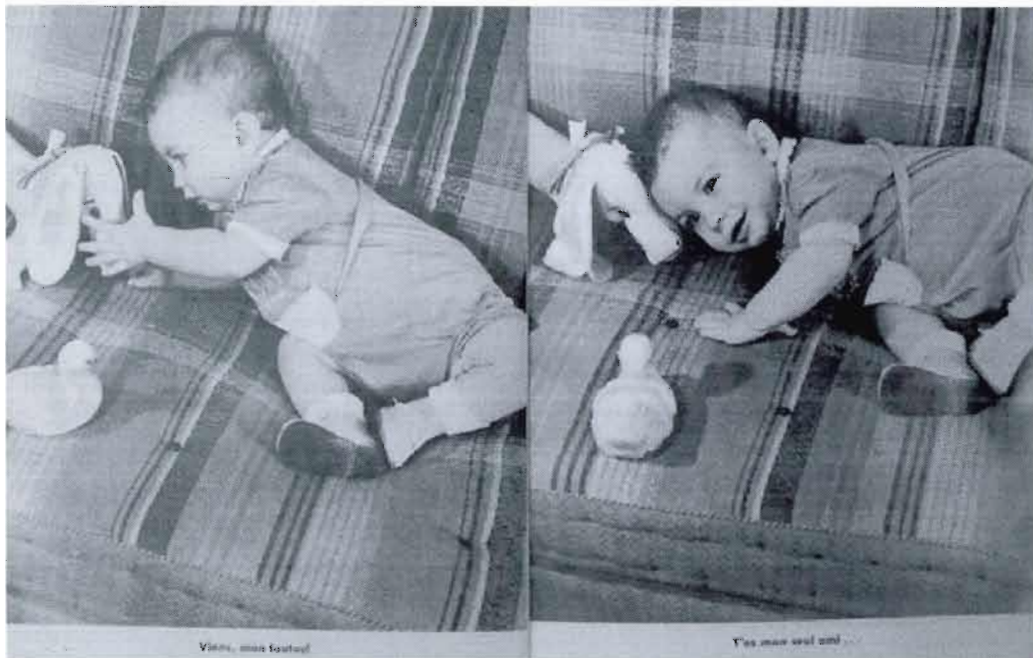


Figure 4.6

Photographies tirées de : «Jacquot demande un foyer», Société d'adoption et de protection de l'enfance, Montréal, 1951, p. 40-41 et 45-46.

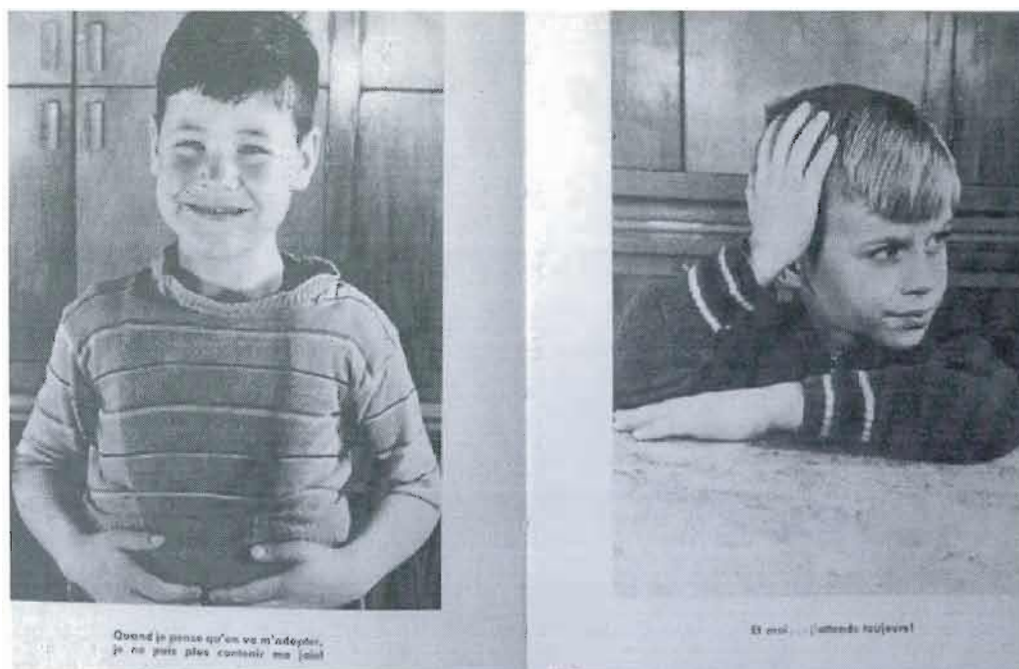


Figure 4.7

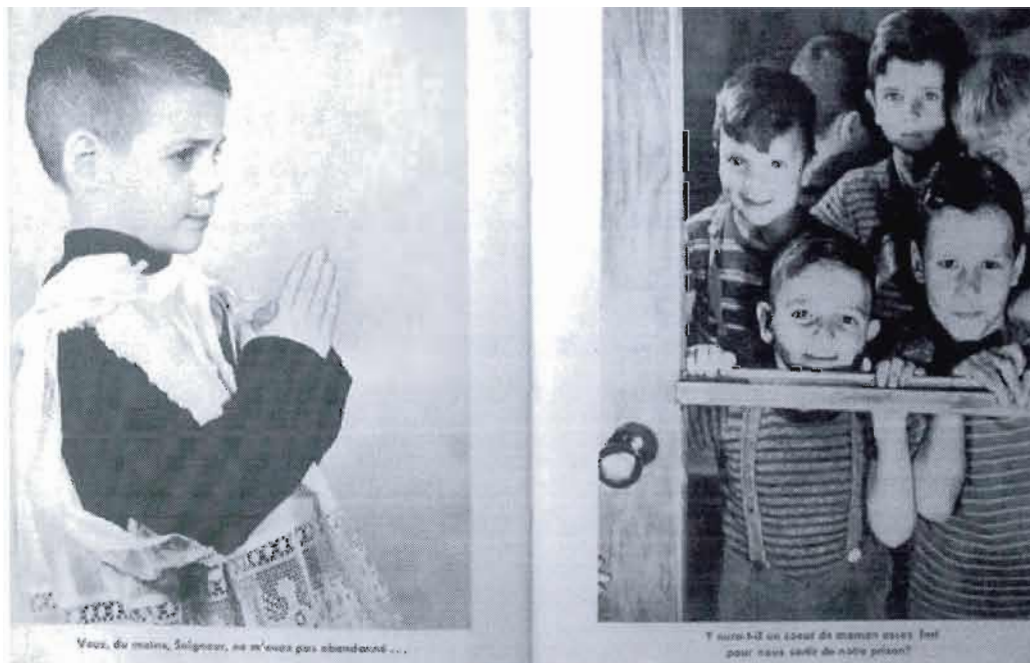


Figure 4.8

Photographies tirées de : «Jacquot demande un foyer», Société d'adoption et de protection de l'enfance, Montréal, 1951, p. 66-67 et 82-83.

### 4.3.1 Le choix de l'enfant

Ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, à la toute fin des années 1930, la SAPE s'intéresse aux techniques de quantification de l'intelligence des enfants. L'échelle d'évaluation du quotient intellectuel mise au point par Alfred Binet et Théodore Simon dans les années 1910 avait pour but, à l'origine, d'offrir un outil de classification afin de faciliter l'enseignement aux enfants à l'intelligence inférieure. La SAPE se dote ainsi d'un outil jugé plus scientifique que subjectif pour évaluer le degré d'intelligence des enfants de manière à leur offrir les services correspondant à leur situation spécifique. Ce faisant, la SAPE en profite pour présenter ces moyens comme arguments aux futurs parents adoptifs pour les convaincre des bonnes dispositions de leur nouveau protégé. Les tests psychométriques participent donc également d'une stratégie de «marketing».

Il faut dire que depuis quelques décennies déjà, cette branche de la psychologie a trouvé de nombreux adeptes au sud du 45<sup>e</sup> parallèle<sup>41</sup>. Or, il s'avère que les agences d'adoption américaines, puis canadiennes-anglaises, s'empareront de cette technique non pas simplement à des fins de hiérarchisation, mais surtout dans le but d'établir le profil d'association considéré comme le plus efficient entre un enfant et ses futurs parents adoptifs. La pratique du «matching» consiste ainsi à offrir aux parents adoptifs l'enfant qui leur convient le mieux sur la base d'une évaluation de son quotient intellectuel. On affirme notamment que les tests de quotient intellectuel (QI), même chez les petits enfants, constituent des techniques utiles pour la sélection des foyers. Avec de tels outils en main, il n'apparaît plus nécessaire de tâtonner et l'enfant ne sera plus «overplaced» ou «underplaced».

Ce serait une erreur sérieuse, expliquait, en 1937, Pauline Landry de la Société de l'Aide à l'Enfance à Ottawa, que de placer un enfant arriéré dans

---

<sup>41</sup> Pour la section qui suit, on consultera : Berebitsky, *op. cit.*, p. 137-143; Brian Paul Gill, «Adoption Agencies and the Search for the Ideal Family, 1918-1965», in *Adoption in America : Historical Perspectives*, sous la dir. de Wayne E. Carp, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2002, p. 163-165.

une famille de gens d'intelligence supérieure, ou de mettre un enfant brillant dans un foyer de gens plus ou moins instruits. L'enfant ne saurait satisfaire ses aspirations intellectuelles et se sentirait seul et isolé des autres membres de sa famille adoptive<sup>42</sup>.

Cette recherche de la similitude des intelligences entre les enfants et leurs parents adoptifs excède cependant ces visées pragmatiques pour laisser espérer la récréation d'une famille idéale. Ainsi, la ressemblance doit également s'exprimer sur les plans physique, ethnique, racial et religieux, répondant à l'assertion de la Société des nations à l'effet que l'objectif d'un placement consiste à offrir à un enfant sans famille un foyer le plus conforme à celui que la nature lui aurait procuré si ce n'avait été des circonstances malheureuses entourant sa naissance<sup>43</sup>. L'emploi de ces pratiques représente autant un souci manifesté à l'égard du mieux-être pour l'enfant qu'une garantie de réussite auprès des parents adoptifs. La démarche américaine, dont les échos se font entendre jusqu'au Québec, et qui s'efforce de trouver l'enfant idéal pour la famille idéale, occupe les esprits jusque dans la seconde moitié des années 1950.

Il ne fait pas de doute que le directeur-administrateur de la SAPE, qui est à l'origine de l'usage de tests psychométriques à la SAPE, ait été au fait des pratiques américaines à l'égard de l'appariement<sup>44</sup>. Mais en aucun moment la mise sur pied d'examen psychométriques au début des années 1940 n'aboutira à des visées analogues. L'utopie d'un appariement parfait ne se sera pas rendue jusqu'à la SAPE. Au minimum aurait-il fallu la constitution d'un dossier adéquat pour chacun des enfants, ce qui n'était le cas que pour les enfants placés outre frontières, c'est-à-dire une petite partie seulement des adoptions<sup>45</sup>. Avec les années, la confiance en

---

<sup>42</sup> Pauline L. Landry, «La protection et le placement des enfants», *The Child and Family Welfare*, 1937, p. 3.

<sup>43</sup> League of Nations, Advisory Committee on Social Questions, *The placing of children in families*, Genève, League of Nations, 1938, p. 26. Nous vous renvoyons également à la dernière page du chapitre I de la thèse.

<sup>44</sup> Léandre Lacombe à Henri Groulx, 02-11-1940, p. 4-5, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>45</sup> PV du 01-12-1948, p. 306-311.

l'infaillibilité des tests de QI administrés jusque-là par les travailleurs sociaux américains fait place à une prudente réserve<sup>46</sup> alors que la SAPE en cantonne l'usage à un nombre limité d'enfants, généralement en âge de fréquenter l'école<sup>47</sup>. Pour cette catégorie de jeunes, cependant, ces tests permettent de rassurer les parents adoptifs sur le potentiel intellectuel de leur protégé, à l'instar des dossiers médicaux dont on généralise l'usage à l'ensemble des enfants au début des années 1960<sup>48</sup>. En fait, seule la confession religieuse fait systématiquement l'objet d'un appariement entre l'enfant et les parents adoptifs. En vertu des convictions morales des directeurs de la SAPE autant que des prescriptions légales, on ne manque pas d'insister sur le respect de la religion de l'enfant et la nécessité de lui trouver un foyer partageant le même culte. Cette symétrie s'avère d'autant plus facile à réaliser que la quasi-totalité des enfants et des couples qui se présentent à l'agence sont de religion catholique.

Il a pu arriver que les praticiennes ou les religieuses des crèches soient amenées à déterminer le profil global d'un enfant en fonction des demandes d'un couple, surtout pour ce qui concerne le placement des enfants «plus vieux»<sup>49</sup>. «Nécessairement, nous confie Mme Édith Vachon Saindon, infirmière hygiéniste à la SAPE pour les années 1947-1950, aux gens plus instruits, je présentais un enfant un petit peu plus éveillé, je ne donnais pas un nono.<sup>50</sup>» Mais ce souci de pairage reste superficiel.

---

<sup>46</sup> «Il ne faut pas surestimer ni sous-estimer les tests psychologiques. Ce sont des instruments de mesure qui n'ont de valeur que par l'individu qui s'en sert. Ils restent toujours des moyens artificiels qui ne remplaceront jamais l'observation directe des enfants dans leur milieu. Les tests ne mesurent pas l'intelligence elle-même mais le comportement intelligent»; «Comité de l'enfance», *La Voix des oeuvres*, vol. 2, no 7-8, mai 1948, p. 4.

<sup>47</sup> Entrevue de Mme Vachon Saindon, *loc. cit.*

<sup>48</sup> PV du 05-06-1947, p. 269-274; SAPE, «Coup d'oeil sur la SAPE : Service médical», *Coup d'oeil sur la SAPE*, no 13, 31-05-1963, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Regard sur la SAPE 1963-64-65».

<sup>49</sup> Soeur Sainte-Marguerite-Marie, s.m., «Une étude des origines, du but, de l'organisation physique et humaine de la maternelle de la Nativité, Montréal, avec compte rendu des services sociaux procurés à l'illégitime depuis six ans», Montréal, Thèse (service social), Université de Montréal, 1949, p. 102.

<sup>50</sup> Entrevue de Mme Vachon Saindon, *loc. cit.*

Même dans les années 1960, alors que l'abbé Hurteau standardise et structure davantage les pratiques du secteur adoption, la concordance demeure «très rudimentaire<sup>51</sup>», basée sur les caractéristiques physiques et socio-économiques des parents naturels et des requérants. Comment en serait-il autrement sachant que l'âge des poupons alors placés varie, pour une bonne part, entre zéro et trois mois<sup>52</sup>? D'autant plus que la pratique de l'appariement parfait, estime Hurteau, s'inscrit à l'encontre des politiques de la SAPE qui visent dorénavant à responsabiliser les parents adoptifs face aux inconvénients inhérents à toute adoption. L'adoption sans risque est illusoire.

[E]n renonçant à appareiller l'enfant au couple d'après les caractères héréditaires, estimait l'abbé Hurteau, [on aura] contribué à neutraliser les préjugés et à rassurer les requérants. Il nous faut bien reconnaître, en effet, que le perfectionnisme dans le choix de l'enfant de la part des travailleurs sociaux n'a fait longtemps qu'entretenir l'inquiétude des clients<sup>53</sup>!

De manière générale, on offre aux couples la possibilité de venir choisir eux-même leur enfant. Cette pratique qui s'oppose au jumelage, est donc présentée comme un atout, à l'inverse des procédures anglophones qui misent sur le caractère scientifique du jumelage. On peut «magasiner» son bébé et le choisir en fonction de critères subjectifs, généralement basés sur une appréciation esthétique ou sur un premier regard, un contact initial jugé positif. «En somme, c'était comme acheter une télévision<sup>54</sup>».

[D]e nos jours, affirme l'abbé Contant au début des années 1950, il est peut-être moins risqué d'adopter un enfant que d'en avoir un soi-même! [...] Si un enfant pris à la crèche ne fait pas l'affaire, vous pouvez l'échanger pour un autre. Vous avez six mois pour vous décider. Dans un foyer régulier, il faut, c'est le cas de le dire, "acheter sans voir"<sup>55</sup>.

---

<sup>51</sup> Mme Jacqueline Thuot Côté, technicienne en assistance sociale à la SAPE, 1962-1968. Entrevue réalisée à Montréal, le jeudi 9 octobre 2003.

<sup>52</sup> Entrevue de Mme Thuot Côté, *loc. cit.*

<sup>53</sup> Pierre Hurteau, «Congrès sur l'adoption : Exposé introductif», 17-10-1963, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Regard sur la SAPE 1963-64-65».

<sup>54</sup> Entrevue de Mme Vachon Saindon, *loc. cit.*

<sup>55</sup> Antonio Dragon, «Jacquot demande un foyer», Montréal, SAPE, 1953, p. 49 et 72 à 74, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

On peut émettre des doutes quant à la portée d'un tel propos. Dans les années 1950 et 1960, les futurs parents adoptifs ne font pas «l'essai» d'un enfant pendant six mois. Ils le considèrent comme le leur dès qu'il franchit le seuil de leur demeure, et le délai prévu par la loi avant l'adoption légale est vécu avec beaucoup d'angoisse<sup>56</sup>. Mais il n'en demeure pas moins que le choix de l'enfant par les parents eux-mêmes reste une pratique courante jusqu'à la fin des années 1960, même si, dans les dernières années, le personnel de la SAPE est amené à proposer son aide aux parents adoptifs sous la forme, notamment, d'une présélection<sup>57</sup>.

#### 4.3.2 L'hérédité

Les préjugés à l'égard des enfants sans famille étant tenaces, vendre l'idée de l'adoption représente pour les agences québécoises un défi de taille, du moins jusqu'aux années 1950. L'enfant naturel apparaît toujours comme l'étranger dont l'existence vient bouleverser l'ordre établi, tant à l'échelle du clan familial qu'à celle de la nation. L'anthropologue Chantal Collard rapporte que pour contrecarrer le discours populaire qui voyait dans les «bâtards» des «enfants du péché», les religieux avaient pour habitude de parler d'eux en tant qu'«enfants de Dieu»,

---

<sup>56</sup> Miryam Normandeau et Léonard Lavoie, «Compte rendu de la deuxième rencontre "Zone Nord"», 14-04-1969, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Travail de groupe à la SAPE»; Miryam Mathieu, «Réunion, Groupe de parents adoptifs (1)», 27-11-1967, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers adoptifs»; Miryam Mathieu, «Réunion, Groupe de parents adoptifs (2)», CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers adoptifs». De même, Mme Claire Gasse Bernier, infirmière hygiéniste et auxiliaire sociale à la SAPE de 1952 à 1966, rapporte, lors d'une entrevue réalisée à Aylmer le vendredi 2 octobre 2003, quelques rares cas, dans les années 1950, où la mère naturelle est revenue sur sa décision, au grand désespoir des futurs parents adoptifs.

<sup>57</sup> Claude Mailhiot, président du Comité pour la promotion de l'adoption au Ministère de la Famille et du Bien-être social, estime en 1966 que «les personnes engagées dans l'adoption admettent assez facilement que les parents sont plus motivés lorsqu'ils peuvent exercer un certain choix du bébé qu'ils désirent adopter. Une option, parmi 5 à 10 bébés, devrait suffire amplement dans la très grande majorité des cas.» Claude Mailhiot à Roger Marier, 29-07-1966, p. 1, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 132, «Adoption cas divers, vol. 1». Voir également SAPE, «Vous qui songez à adopter un enfant», 1963, 1967, p. 3, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications» et C059-407, «Textes sur l'adoption»; ainsi que Chen Kuo Teh, «Procédure d'adoption pratique dans le Québec», Thèse (Service social), Québec, Université Laval, 1954, p. 98-100.

remplaçant habilement la référence à la filiation biologique par une filiation spirituelle qui transcendait leur origine illicite<sup>58</sup>. La SAPE s'attaque, pour sa part, à des préjugés ayant trait à l'hérédité. Les brochures de la Société ne manquent pas de consacrer une page ou deux à ce thème. Il s'agit pour elle d'évaluer le poids de l'héritage des parents biologiques dans la constitution du caractère et du sens moral de l'enfant au regard de ce que peut produire une bonne éducation et un milieu propice à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant.

De fait, il est moins que certain que l'opinion publique en général ait été à même de faire la part entre les comportements acquis et les caractéristiques supposées héréditaires d'un enfant et, de la sorte, d'établir un lien adéquat entre l'environnement déficient auquel a été soumis un jeune pendant de nombreuses années et son comportement à venir, du moins jusqu'aux années 1950. Quelques indices nous laissent supposer que plusieurs parents adoptifs qui venaient chercher un enfant restaient déçus de constater que même après plusieurs semaines dans son nouveau foyer, l'enfant ne répondait toujours pas à leurs desseins. Ainsi, ce père qui, en 1940, est venu chercher un garçon en vue de l'adopter exprime sa déception à l'abbé Lacombe : «Il a 13 ans et il n'a pas plus d'instruction que ma fillette de 7 ans, aucun goût pour la lecture et des manières d'agir qui ne changeront jamais, elles sont innées<sup>59</sup>».

Certes, le rôle de l'éducation dans la formation d'un individu est reconnu depuis longtemps par les spécialistes oeuvrant auprès des enfants. Son absence également. On sait déjà qu'une éducation négligée, une discipline relâchée, une initiation à des pratiques dépravées réunissent les conditions autorisant l'émergence d'un comportement délinquant. En revanche, l'inculcation des principes moraux et

---

<sup>58</sup> Chantal Collard, «Enfants de Dieu, enfants du péché : Anthropologie des crèches québécoises de 1900 à 1960», *Anthropologie et sociétés*, vol. 12, no 2, 1988, p. 97-123; ainsi que «Les orphelins "propres" et les autres... Carence parentale et circulation des orphelins au Québec (1900-1960)», *Culture*, vol. XI, no 1-2, 1991, p. 135-149.

<sup>59</sup> P. A. à Léandre Lacombe, 17-09-1940, 2 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962».



religieux, l'instruction des matières scolaires élémentaires, l'apprentissage d'un métier et le développement d'un amour pour le travail bien fait constituent les principes fondamentaux nécessaires à la formation d'un citoyen pleinement intégré à sa communauté<sup>60</sup>.

Mais ce sont les approches behavioristes qui en fournissent les concepts opératoires. Sur les bases très concrètes des conduites observables, on développe les premières théories comportementales dans les premières décennies du siècle. On a vu, au chapitre précédent que pour le psychologue américain John Broadus Watson, qui a su populariser l'approche behavioriste, la part de l'hérédité chez l'homme reste faible, voire inexistante. Le comportement apparaît, dans sa plus grande partie, socialement conditionné :

Give me a dozen healthy infants, well-formed and my own specified world to bring them up in and I'll guarantee to take any one at random and train him to become any type of specialist I might select — doctor, lawyer, artist, merchant-chief and, yes, even beggar-man and thief, regardless of his talents, penchants, tendencies, abilities, vocations and race of his ancestors<sup>61</sup>.

Ce type de recherches donne donc naissance à une entreprise de démythification du rôle de l'hérédité dans le domaine des pratiques d'adoption. Les idées behavioristes offrent les outils intellectuels nécessaires à la mise en échec des préjugés associés aux caractéristiques ataviques et aux théories eugénistes plus ou moins partagées par la population en faisant la part entre l'héritage génétique familial et l'environnement<sup>62</sup>. De même, elles soulignent scientifiquement les effets à long terme de l'environnement en montrant que la reconduction d'habitudes et de comportements se poursuit bien après qu'un enfant ait été retiré de son milieu

---

<sup>60</sup> Dominique Ottavi, *De Darwin à Piaget. Pour une histoire de la psychologie de l'enfant*, Paris, CNRS Éditions, 2001, p. 9-10; Marie-Paule Malouin (dir.), *L'univers des enfants en difficulté*, Montréal, Éditions Bellarmin, 1996, p. 67-78.

<sup>61</sup> John Broadus Watson, *Behaviorism*, (rev. ed.), New York, Harpers, 1930, p. 82, tiré de Bernard J. Baars, *The Cognitive Revolution in Psychology*, New York, Guilford Publications, 1986, p. 48.

<sup>62</sup> Berebitsky, *op. cit.*, p. 28.

original. Dans un des ouvrages servant de référence à la SAPE, le docteur Michael Shapiro souligne en 1955, à l'occasion d'une étude sur les pratiques d'adoption menée par la Child Welfare League of America en collaboration avec des agences canadiennes, que

[t]he direction and quality of this more active concern have been profoundly influenced by the teachings of behavioral sciences, and especially by the realization stemming from them that a good permanent home is the best milieu for helping children to develop their potentialities<sup>63</sup>.

De fait, dans les années précédant la Seconde Guerre, le docteur Daniel Longpré, chef du Service des nourrissons à la Crèche d'Youville, se doit de rappeler que «le "sens moral" n'est pas héréditaire mais acquis<sup>64</sup>». Il semble en effet que l'on ait craint, «dans certains milieux, que les enfants de la Crèche d'Youville [n']héritent nécessairement en naissant de l'immoralité ou de l'amoralité de leurs parents». Or, les «meilleurs psychologues s'entendent sur ce point. Le sens moral [...] est la résultante d'une bonne éducation<sup>65</sup>». Dans ses discours promotionnels, du moins pour les années 1940 et 1950, la SAPE s'efforce ainsi de rassurer les parents sur les questions héréditaires en mettant de l'avant l'importance de l'environnement. Ce faisant, elle souligne la malléabilité du tempérament d'un enfant et désavoue la conception fixiste de ses attributs moraux. Ce qui est peut donc conséquemment se changer. À ce père précédemment mentionné qui se plaint «des manières d'agir» et du retard intellectuel de son garçon adoptif de 13 ans, l'abbé Lacombe répond que ces traits sont dus non à des tares héréditaires mais à l'environnement déficient de la Crèche :

Lorsque je vous ai dit que j'avais un bon sujet, c'était vrai puisque, au point de vue physique et intellectuel, j'ai fait examiner l'enfant. Cet enfant-là a un développement intellectuel absolument normal, ce qui lui a manqué, c'est un foyer comme votre fille a eu dès sa naissance, mais le fait pour une machine de \$10,000.00 de ne pas avoir marché pendant deux ans ne lui enlève pas

---

<sup>63</sup> Michael Schapiro (dir.), *A Study of Adoption Practice. Adoption Agencies and the Children They Serve*, vol. I, New York, Child Welfare League of America, 1955, p. 10.

<sup>64</sup> Soeurs Grises de Montréal, Crèche d'Youville, portait le sceau de la SAPE, «L'adoption des enfants abandonnés», 1935, p. 10, BNQ.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p. 10-11.

ses qualités d'une machine de première qualité, naturellement les mouvements sont un peu curieux pour commencer parce que la rouille s'est accumulée, mais peu à peu ce qui existait au préalable donne des résultats normalement<sup>66</sup>.

Parlant des jeunes sans famille, Germaine Bernier, du *Devoir*, soutient peu après la Seconde Guerre que «[c]es enfants abandonnés deviennent une plaie ou une valeur pour la société et le pays, selon le soin que l'on prend d'eux physiquement, moralement, mentalement, intellectuellement. La naissance n'est pas tout, elle est même peu de chose en comparaison du milieu et de l'ambiance où s'écoulent les premières années du sujet. Les dernières données sur les lois de l'hérédité abondent dans ce sens<sup>67</sup>». Une quinzaine d'années plus tard, le facteur héréditaire suscite encore de l'appréhension quant au comportement futur de l'enfant. L'abbé Contant dédramatise le phénomène. «Les lois de l'hérédité», note-t-il, «sont peu nombreuses<sup>68</sup>».

Le genre de mère qui le porte et le nourrit de son sang a sur lui, à peu près la même influence que la qualité de la nourriture qu'elle lui donnera après la naissance. Quelle que soit sa valeur intellectuelle ou morale, son enfant n'en sera pas affecté. Cette simple constatation peut dissiper bien des craintes<sup>69</sup>.

En 1960, la question de l'hérédité ne fait plus l'objet que d'un paragraphe de quelques lignes se bornant à rappeler aux couples qu'en ce qui concerne la personnalité de l'enfant, «l'éducation donnée par les parents et l'influence du milieu y contribuent bien davantage<sup>70</sup>».

---

<sup>66</sup> Léandre Lacombe à P. A., 19-09-1940, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962».

<sup>67</sup> Germaine Bernier, «L'enfance abandonnée», *Le Devoir*, 25-05-1946, p. 5.

<sup>68</sup> Antonio Dragon, «Jacquot demande un foyer», Montréal, SAPE, 1953, p. 47, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 48.

<sup>70</sup> SAPE, «Vous qui songez à adopter un enfant», 1963, p. 2, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications»; et C059-407, «Textes sur l'adoption».

### 4.3.3 Le devoir, la charité et la pitié

Si les brochures de la SAPE des années 1940 et 1950 abordent sans détour la question de l'hérédité, ses photos publicitaires n'ont toutefois pas recours à la notion, du moins, pas explicitement. Il est vrai qu'une image, suivie de quelques lignes, n'est généralement pas le lieu idéal pour faire de l'éducation populaire très poussée. En revanche, ces annonces mentionnent régulièrement combien les enfants adoptés peuvent se révéler intelligents, pieux, disciplinés et serviables. Voilà qui a de quoi contredire l'idée que l'on pourrait entretenir sur un «enfant de la crèche» aux antécédents inconnus et, donc, à la moralité douteuse et à l'intelligence médiocre. «On sait bien, c'est toujours un risque. Si on savait d'où ça vient»... paraphrase l'abbé Germain, en parlant des conversations de parloir que peuvent entretenir les commères à propos des enfants sans famille<sup>71</sup>. La série publicitaire<sup>72</sup> de la SAPE, que l'on aborde ici, appuyée par les brochures précédemment mentionnées, vise précisément à court-circuiter ce genre de sous-entendus.

---

<sup>71</sup> Victorin Germain, *Prêtez l'oreille s.v.p.*, Québec, la Crèche, 1940, p. 17.

<sup>72</sup> Voir les figures 4.9 à 4.22 suivantes. La série présentée ici n'est évidemment pas exhaustive.

Figures 4.9 à 4.22

Publicités de la SAPE dans la revue *Ma paroisse*, 1948-1956



*Exaucez  
leur prière!*

■ ■ ■  
Jésus, donnez-moi un papa,  
donnez-moi une maman! Je  
voudrais tant vivre dans une  
famille comme les autres petits  
enfants! Je voudrais tant avoir  
des petits frères, des petites  
soeurs!

— — — — —  
Pour tous renseignements con-  
cernant les enfants abandonnés,  
adressez-vous à

**LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION**  
et de  
**PROTECTION de L'ENFANCE**

tous les jours, sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

Téléphone 874 est,  
FADirk 3676 rue SHERBROOKE  
Montréal



Et moi...

Allez-vous me  
laisser tout seul?

— — — — —  
Pour tous renseignements con-  
cernant les enfants abandonnés  
adressez-vous à :

**LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION**  
et de  
**PROTECTION de L'ENFANCE**

tous les jours, sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

Téléphone 874 est,  
FADirk 3676 rue SHERBROOKE  
Montréal

Figure 4.9

*Ma paroisse*, septembre 1948, p. 27.

Figure 4.10

*Ma paroisse*, mars 1949, p. 18.



### Jean s'inquiète...

Jean n'a pas de papa... il n'a pas non plus de maman. Et pourtant, comme tous les enfants, Jean a un coeur fait pour aimer des parents, il rêve lui aussi de connaître les joies d'un foyer où il se sentirait aimé. Qui aura pitié de Jean ?

Pour tous renseignements concernant les enfants abandonnés, adressez-vous à :

**LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION**  
et de  
**PROTECTION de L'ENFANCE**

tous les jours, sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

Téléphone 874 est,  
rue SHERBROOKE  
FAIkirk 3676 Montréal



### Jean est content

Jean vous annonce une grande nouvelle : il vient de se trouver un papa et une maman. Un papa qui va l'aimer, une maman qui va être bonne pour lui. Sa joie se double du fait qu'il sera dans son nouveau « cher lui » pour les belles fêtes de Noël et du Jour de l'An. Malheureusement, combien d'autres petits Jean n'ont pas encore trouvé le papa et la maman qui les adopteraient !...

Pour tous renseignements concernant les enfants abandonnés, adressez-vous à :

**LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION**  
et de  
**PROTECTION de L'ENFANCE**

tous les jours, sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

Téléphone 874 est,  
rue SHERBROOKE  
FAIkirk 3676 Montréal

Figure 4.11  
Ma paroisse, novembre 1949,

Figure 4.12  
Ma paroisse, décembre 1949, p. 26.



*Dans quelle classe,  
de quelle école?...*

Moi aussi, j'irai à l'école cette année. Ce sera la première fois! Mes parents adoptifs s'intéressent beaucoup à mon avenir. Et je vais les récompenser! Je leur apporterai chaque mois de beaux bulletins pour les remercier de m'avoir adopté.

~~~~~  
Pour tous renseignements concernant les enfants sans parents adressez-vous à :

**LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION**  
et de  
**PROTECTION de L'ENFANCE**

tous les jours, sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

Téléphone 874 est.  
FALKirk 3676 rue SHERBROOKE  
Montréal



**Je rends déjà  
service...**

Pour prouver ma reconnaissance au papa et à la maman qui m'ont adopté, je me fais un devoir de leur rendre bien des petits services. En novembre, je ramasse les feuilles mortes. Ça me fait tellement plaisir de faire plaisir à ceux que j'aime comme mon père et ma mère!

~~~~~  
Pour tous renseignements concernant les enfants sans parents adressez-vous à :

**LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION**  
et de  
**PROTECTION de L'ENFANCE**

tous les jours, sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

Téléphone 874 est.  
FALKirk 3676 rue SHERBROOKE  
Montréal

Figure 4.13  
*Ma paroisse*, août 1950, p. 21.

Figure 4.14  
*Ma paroisse*, novembre 1950, p. 26.



*Ma lettre  
du Jour de l'An*

Elle n'est pas facile à écrire cette lettre-là! J'ai des choses si difficiles à dire: «Mes chers parents adoptifs... je profite du jour de l'An pour vous dire merci pour m'avoir donné un foyer, un papa et une maman tels que vous. Pour vous prouver comme il faut ma reconnaissance par ma bonne conduite et par mon travail, il faudra que vous donniez à votre fils adoptif votre Bénédiction du jour de l'An...

~~~~~

*Pour tous renseignements concernant les enfants sans parents, adressez-vous à:*

**LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION**  
et de  
**PROTECTION de L'ENFANCE**

tous les jours sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

•

Téléphone 874 est.  
Falkirk 3676 rue SHERBROOKE  
Montréal

Figure 4.15  
*Ma paroisse*, janvier 1951, p. 3.



*Pendant  
le carême*

Le carême va me permettre de multiplier mes prières et mes sacrifices pour mes parents adoptifs. Ils sont si chics pour moi que je n'aurai pas de misère à être fervent pour eux!

~~~~~

*Pour tous renseignements concernant les enfants sans parents, adressez-vous à:*

**LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION**  
et de  
**PROTECTION de L'ENFANCE**

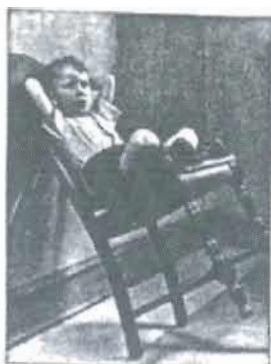
tous les jours sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

•

Téléphone: 874 est.  
Falkirk 3676 rue SHERBROOKE  
Montréal

Figure 4.16  
*Ma paroisse*, février 1951, p. 4.





*Vous pensez  
que je fais  
la paresse...*

Non... je ne fais pas la paresse.  
je tire des plans! Des plans pour  
faire une bonne année à l'école.

Mes parents adoptifs m'ont  
donné de si belles vacances que  
je veux leur dire merci par ma  
bonne conduite et mes bons ré-  
sultats dès le début de septembre.

Je ne fais pas la paresse... je  
tire des beaux plans pour faire  
plaisir à mes parents adoptifs!



*Pour tous renseignements con-  
cernant les enfants sans parents,  
adressez-vous à :*

**LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION**  
et de  
**PROTECTION de L'ENFANCE**

tous les jours sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

Téléphone : 874 est.  
FAL Kirk 3676 rue SHERBROOKE  
Montréal



*Un bon coup  
de main*

Je ne suis pas encore bien  
grand, mais je suis pas mal dé-  
brouillard. J'ai aidé ma mère  
adoptive à ramasser les légumes  
de notre jardin et j'ai rendu ser-  
vice à mon père adoptif dans la  
récolte des patates. Ça me fait  
grand plaisir quand j'entends mes  
parents adoptifs dire: « Qu'est-ce  
que nous ferions si nous ne l'avions  
pas! »



*Pour tous renseignements con-  
cernant les enfants sans parents,  
adressez-vous à :*

**LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION**  
et de  
**PROTECTION de L'ENFANCE**

tous les jours sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

Téléphone : 874 est.  
FAL Kirk 3676 rue SHERBROOKE  
Montréal

Figure 4.17  
*Ma paroisse*, septembre 1951, p. 1.

Figure 4.18  
*Ma paroisse*, novembre 1951, p. 1.



## Bénissez-les !

C'est le carême. Je n'ai pas besoin de me creuser la tête pour savoir à quelles intentions offrir mes prières et mes sacrifices.

Qu'est-ce que je serais devenu si mes bons parents ne m'avaient pas adopté ?

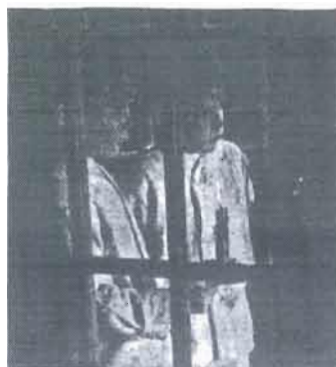
Mon Dieu, je vous offre mes prières et mes sacrifices pour que vous bénissiez mes parents adoptifs.

*~~~~~*  
Pour tous renseignements concernant les enfants sans parents, adressez-vous à :

### LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION et de PROTECTION de L'ENFANCE

tous les jours, sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

Téléphone 874 est  
rue SHERBROOKE  
FAKirk 3676 Montréal



## Notre premier Noël...

Pour la première fois, nous saurons, cette année, ce que c'est que Noël... chez nous. Nos bons parents adoptifs nous ont donné un chez-nous et se promettent de nous gâter à Noël. Déjà nous ne nous laissons pas d'aller voir et revoir notre arbre de Noël. « Petit Jésus de Noël, bénissez nos parents adoptifs que nous aimons bien! »

*~~~~~*  
Pour tous renseignements concernant les enfants sans parents, adressez-vous à :

### LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION et de PROTECTION de L'ENFANCE

tous les jours, sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

Téléphone 874 est  
rue SHERBROOKE  
FAKirk 3676 Montréal

Figure 4.19  
*Ma paroisse*, mars 1952, p. 1.

Figure 4.20  
*Ma paroisse*, décembre 1952, p. 1.



**S'il vous plaît!...**  
**Merci!**

Cher petit Jésus de Noël,

Je suis un petit gars adopté.  
J'étais pauvre comme du sel, vous  
m'avez donné un bon papa, une  
fine maman et une petite sœur  
qui m'aime comme son petit frère.  
A Noël, je voudrais bien leur dire  
merci en leur donnant des ca-  
deaux. Mon P'tit Jésus, *s'il vous*  
*plait*, mettez dans mon bas de  
Noël tout ce qu'il faut pour dire  
*merci* à ma petite sœur, au papa  
et à la maman qui m'ont adopté.

♦ ♦ ♦

*Pour tous renseignements con-*  
*cernant les enfants sans parents,*  
*adressez-vous à :*

**LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION**  
et de  
**PROTECTION de L'ENFANCE**

tous les jours, sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

Téléphone : 874 est  
FAIKirk 3676 rue SHERBROOKE  
Montréal



**Debout!**  
**même si ça coûte...**

Pendant le carême, il faudra  
que je me lève tôt pour aller  
à la messe et communier, si  
possible.

Ce sera ma façon de remer-  
cier mes parents adoptifs pour  
tout ce qu'ils ont fait et font  
chaque jour pour moi.

■ ■ ■

*Pour tous renseignements con-*  
*cernant les enfants sans parents,*  
*adressez-vous à :*

**LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION**  
et de  
**PROTECTION de L'ENFANCE**

tous les jours, sauf le dimanche, de  
9 h. du matin à 5 h. du soir.

FAIKirk 3676 874 est,  
rue SHERBROOKE  
Montréal

Figure 4.21  
Ma paroisse, décembre 1953, p. 1.

Figure 4.22  
Ma paroisse, mars 1954, p. 1.

On notera d'abord que pendant toutes ces années, les thèmes discursifs employés par la SAPE en vue de vendre l'idée de l'adoption varient très peu. Il faut attendre les années 1960 pour percevoir un changement significatif. Tel que nous l'avons dit précédemment, la nature de l'adoption relève d'abord d'un acte de la charité. Aider son prochain est le devoir essentiel de tout bon chrétien. C'est le discours tenu par la SAPE, et plus encore par l'abbé Victorin Germain de la Sauvegarde de l'enfance à Québec, d'autant plus que l'archevêque du diocèse a négocié auprès de la papauté des indulgences spéciales à conférer aux fidèles qui ont posé un acte d'adoption<sup>73</sup>. L'enfant apparaît comme une charge exigeant des sacrifices de la part des parents qui trouveront leurs récompenses dans le secours de la religion. Ainsi l'abbé Germain rappelle aux futurs parents adoptifs que si un tout jeune bébé réclame plus de soin qu'un enfant de trois ans, le supplément de sacrifices qu'il en coûte le rend plus cher aux parents et confère plus de valeur à l'acte dédié à Dieu<sup>74</sup>.

Conséquemment, la réciprocité s'impose. On s'attend à ce que le geste posé par les parents adoptifs soit reconnu à sa juste valeur par l'enfant et que celui-ci s'impose le devoir de faire montre de reconnaissance<sup>75</sup>. Les annonces de la SAPE n'hésitent pas à exploiter ce thème : «Je leur apporterai chaque mois de beaux bulletins pour les remercier de m'avoir adopté», semble dire un joyeux garçonnet à ses futurs parents adoptifs<sup>76</sup>. «Pour prouver ma reconnaissance au papa et à la maman qui m'ont adopté, je me fais un devoir de leur rendre bien des petits services. En novembre, je ramasse les feuilles mortes», affirme cet autre petit blondinet accroupi au milieu d'un parterre jonché de feuilles sèches<sup>77</sup>. Les événements religieux sont également l'occasion de le souligner : «C'est le carême. Je n'ai pas besoin de me creuser la tête pour savoir à quelles intentions offrir mes

---

<sup>73</sup> Germain, *op. cit.*, p. 15.

<sup>74</sup> Germain, *op. cit.*, p. 16.

<sup>75</sup> Figures 4.13 à 4.19.

<sup>76</sup> Figure 4.13.

<sup>77</sup> Figure 4.14.

prières et mes sacrifices. Qu'est-ce que je serais devenu si mes bons parents ne m'avaient pas adopté<sup>78</sup>?»

Étroitement associée aux notions de devoir et de charité, la pitié se présente comme la contrepartie naturelle. «Jésus, donnez-moi un papa, donnez-moi une maman! Je voudrais tant vivre dans une famille comme les autres petits enfants!», réclame silencieusement un gamin agenouillé aux mains sagement jointes<sup>79</sup>. «Et moi... Allez-vous me laisser tout seul?» sanglote, cet autre petit<sup>80</sup>. Et il y a encore la photo de ce garçonnet au visage triste que l'on a personnalisé en le prénommant «Jean» :

Jean n'a pas de papa... il n'a pas non plus de maman. Et pourtant, comme tous les enfants, Jean a un coeur fait pour aimer des parents, il rêve lui aussi de connaître les joies d'un foyer où il se sentirait aimé. Qui aura pitié de Jean<sup>81</sup>?

L'histoire se dénoue, une publicité plus tard, en une fin heureuse alors que Jean, dorénavant «content», a trouvé une famille pour l'aimer<sup>82</sup>.

L'exploitation du thème de la pitié permet à la fois de susciter compassion et attendrissement tout en dénonçant des conditions de vie jugées inacceptables. Ainsi, la situation des enfants de la crèche est dramatique et la SAPE, ailleurs dans ses brochures, ne le cache pas, bien au contraire :

Ces petits n'ont pas les choses ordinaires de la vie, ils n'ont pas ce qu'ils sont en droit d'avoir en ce qui regarde la nourriture, le logement, le vêtement, le personnel; ils n'ont pas le nécessaire si l'on regarde leur vie intellectuelle.

Mes frères, nous assistons impuissants à ce spectacle de vies qui meurent avant d'avoir vécu. Nous sommes pris, jusqu'au coeur, par la vue de ces figures d'enfants qui ne savent pas sourire, par le spectacle de ces yeux d'où l'intelligence semble s'en aller goutte à goutte. Mes frères, nous portons la responsabilité de ces centaines de vies qui vont se continuer à Saint-Jean-

---

<sup>78</sup> Figures 4.16; 4.19; 4.22.

<sup>79</sup> Figure 4.9.

<sup>80</sup> Figure 4.10.

<sup>81</sup> Figure 4.11.

<sup>82</sup> Figure 4.12.

de-Dieu, à la Jemmerais ou à la Baie Saint-Paul. Ces vies manquées à cause de nous, ces vies crieront vengeance contre nous<sup>83</sup>.

On pourrait, à première vue, s'en étonner. Pourquoi prendre le risque d'effrayer d'éventuels parents adoptifs en leur soumettant le sombre portrait des carences auxquelles sont soumis les enfants des crèches? Ne feront-ils pas le calcul qu'un enfant au passé lourd d'insuffisances chroniques sur les plans nutritionnel, matériel, intellectuel et socio-affectif risque d'autant plus d'éprouver des difficultés d'adaptation que ces manques se sont prolongés dans le temps? Peut-être certains en sont-ils arrivés à cette conclusion. Il est légitime en tout cas de penser que ces conditions aient pu contribuer à reconduire le préjugé défavorable à l'endroit des «enfants de la crèche». Mais la SAPE, jusqu'à la seconde moitié des années 1940, contourne cette difficulté en soulignant la plasticité du caractère d'un jeune enfant et en mettant sur pied, ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, des mesures de réhabilitation pour les plus vieux. Il n'en demeure pas moins que sur le plan du discours, elle mise essentiellement sur la générosité des cœurs pour arriver à ses fins.

Mes frères, ces petits, qui n'ont pas demandé la vie, ont droit à un foyer. Ces petits ont un cœur; ce cœur est fait pour aimer et être aimé. Regardez ces figures d'enfants, figures figées parce que le cœur est gelé. Pas même un sourire n'éclaire cette figure d'enfant. Il faut un foyer pour réchauffer ces vies, il faut une famille pour ce petit "sans famille". C'est le plan de Dieu qu'un enfant s'élève dans une famille<sup>84</sup>.

La pitié reste ainsi un thème discursif jugé efficace encore dans les années 1950 :

Non, ni Racine lui-même, ni Shakespeare, ne nous ont montré de situation aussi poignante que celle d'un enfant qui arrive à se convaincre que personne ne l'aime et que ce sera ainsi toute sa vie<sup>85</sup>.

---

<sup>83</sup> SAPE, «Solitude à plénitude», 1944, p. 9, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>84</sup> *Ibid.*

<sup>85</sup> Antonio Dragon, «Jacquot demande un foyer», Montréal, SAPE, 1953, p. 21, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

Susciter la pitié et humaniser ces enfants qui n'appartiennent à personne, sensibiliser la population à l'injustice d'une naissance sans lien avec les circonstances qui ont mené à sa conception, l'informer du coût astronomique, tant sur les plans humain qu'économique que représente ce gaspillage de matières grises en devenir et, enfin, lui rappeler son devoir de chrétien, voilà l'essentiel des stratégies discursives adoptées par la SAPE lors des vingt premières années de son existence.

#### 4.3.4 La solitude, l'amour et le bonheur

Alors que se termine la Seconde Guerre et que les gouvernements fédéral et provincial offrent, comme on l'a vu, de nouvelles conditions susceptibles d'améliorer le quotidien des enfants en institution<sup>86</sup>, la SAPE exploite le thème de la pitié de manière plus spécifique. Si l'enfant n'est plus à plaindre sur le plan matériel, il le reste encore en ce qui a trait aux conditions socio-affectives. Simulant un dialogue, la brochure de l'agence explicite :

- Mais l'État ne s'en charge-t-il pas [de l'enfant abandonné]?
- De son corps, oui, de son coeur, non; l'État est incapable de s'en charger [...] Vous serez peut-être agréablement surpris de leur belle mine [aux enfants]; mais, on vous assure, encore une fois, que ce ne sont pas les corps qui sont en souffrance. C'est le plus souvent dans les petits membres bien faits qu'ils cachent leur grande disette, celle de leur âme<sup>87</sup>.

L'enfant de la crèche reste un être isolé au sein de la multitude. La solitude autrefois dénoncée comme une carence parmi d'autres occupe dorénavant l'avant scène du malheur.

---

<sup>86</sup> Distribution des allocations familiales par le fédéral à partir de 1945; création du ministère du Bien-être social et de la Jeunesse (S.Q., 1946, ch. 22); mise sur pied d'une Étude sur la délinquance juvénile (S.Q., 1947, ch. 17) et, dans la foulée, absorption de la dette de l'Orphelinat d'Huberdeau par l'État québécois; adoption de la loi relative aux Écoles de protection de la jeunesse (S.Q., 1950, ch. 11) et de ses amendements en 1951; ainsi qu'une loi instituant la Cour du bien-être social (S.Q., 1950, ch. 10).

<sup>87</sup> Antonio Dragon, «Jacquot demande un foyer», Montréal, SAPE, 1953, p. 7, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

Ils sont là, vingt ou trente petits Jacquots, groupés, vingt-quatre heures par jour, dans une salle bruyante, sans personne pour leur parler, pour leur apprendre même à parler. Une vie monotone, indéfiniment monotone, où le petit animal se développe assez bien, mais qui n'apporte pas à l'esprit le moindre stimulant. Le même coin, toujours; la même nourriture; les mêmes visages vides qui se regardent sans se voir et s'amuse sans sourire<sup>88</sup>.

La crèche devient la principale source de retards intellectuels et culturels : «Chaque année, des centaines de garçons sont lancés dans la société où ils se sentiront toujours dépaysés : des immigrants qui n'arriveront jamais à fusionner<sup>89</sup>».

Cette évolution s'instaure alors comme en réponse à un manque également ressenti par les parents sans enfant. C'est ainsi qu'au thème de la solitude de l'enfant s'arrime celui de la solitude des adultes, comme en atteste le couplet de cette chanson publiée par la SAPE :

Je ne sais pas grand'chose, je ne suis qu'un enfant des crèches,  
 Mais les parents qui n'ont pas des petits enfants à aimer,  
 cela doit faire mal dans leur coeur?  
 Et les petits enfants qui n'ont pas de parent à aimer,  
 je puis vous dire, cela fait mal dans leur coeur.  
 Si on se rencontrait, ne pensez-vous pas que l'on se guérirait tout de suite  
 les uns les autres?  
 Et l'on serait tellement heureux ensemble<sup>90</sup>!

Au triptyque devoir-charité-pitié s'articule, appuyé sur la notion de pitié, celui de la solitude, de l'amour et du bonheur. C'est cette dernière trilogie qui fera fortune et qui, graduellement, éclipsera la première. Elle annonce un grand changement paradigmatique au sein de la famille : à la norme et au devoir comme piliers fondateurs de la cohésion des membres de la famille se substituent ceux plus souples, mais également plus risqués et donc plus instables, du *choix* basé sur la profondeur des sentiments.

---

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>89</sup> *Ibid.*

<sup>90</sup> *Ibid.*, p. 17.



La solitude de l'un répond à la solitude de l'autre. Dénoncer l'une, c'est évoquer celle de l'autre. Ce faisant, susciter la pitié face au sort de l'un suppose la réciproque pour l'autre. Livrera-t-on, alors, les parents sans enfant à la même dynamique discursive? Il semble que ce soit effectivement le cas, du moins, pour quelques années. Ainsi cet article «Le trait d'union vivant» paru en 1947 dans la revue *Ma paroisse* qui dépeint la solitude affligeante d'un couple sans enfant : «Ils vivent désespérément seuls, face à face, lui et elle, sans que la présence d'un enfant justifie leur raison d'être, sans réussir à mieux travailler, à mieux se pardonner, à mieux s'aimer à cause de leur enfant, chair de leur chair<sup>91</sup>». Une solitude si angoissante qu'elle poussera le mari au bord du suicide et la femme aux limites de la névrose. Seule l'arrivée d'un enfant peut mettre un terme à leur malheur et réunir ces deux êtres qui, depuis longtemps, ne savent plus s'aimer. «La Providence rest[ant] sourde à leurs suppliques<sup>92</sup>» en désespoir de cause, c'est finalement vers l'adoption qu'ils se tourneront.

Pour que la solitude de l'un et de l'autre soit vaincue, il ne suffit pas de réunir l'enfant sans parent aux parents sans enfant. Il faut encore y joindre l'amour des parents pour leur enfant — autorisant dès lors l'éclosion du respect filial — pour que l'équation aboutisse enfin au bonheur de tous. Le bonheur n'est possible qu'à travers un coeur aimant, que par l'existence d'une âme épanouie. Ici, amour, coeur, âme sont autant de synonymes interchangeables. Et l'enfant apparaît comme la condition indispensable au bonheur des hommes, et surtout des femmes dont la réalisation pleine et entière du destin ne saurait se penser sans l'épanouissement de leur instinct maternel. «Avez-vous remarqué [...] jusqu'à quel point la Providence a doué la femme de qualités spéciales pour l'éducation des enfants?<sup>93</sup>», fait observer la psychologue et employée de la SAPE Lucienne Genest. «On peut dire que la

---

<sup>91</sup> Réal Lebel, «Le trait d'union vivant», *Ma paroisse*, février, 1947, p. 6-7.

<sup>92</sup> Lebel, *loc. cit.*

<sup>93</sup> Lucienne Genest, «Monsieur, comprenez-vous la personnalité de votre épouse?», *Ma paroisse*, novembre, 1953, p. 12.

femme est essentiellement altruiste, orientée vers les autres<sup>94</sup>», assure-t-elle. «[L]e coeur des mamans [...] ne se fatigue pas : le bon Dieu l'[a] fait pour aimer et il aime», affirme ailleurs une publicité de la SAPE<sup>95</sup>. Or, un coeur qui ne trouve point d'objet auquel destiner son amour pourrait bien sombrer dans la dépression : «Dans tel foyer, madame est souvent malade, brisée par la migraine<sup>96</sup>». Qu'il suffise alors «de peupler ce foyer désert de deux gentils enfants [...]. Et au bout de six mois, madame ne sait plus ce qu'est le mal de tête, la tristesse et la solitude.<sup>97</sup>» Il s'agit même pour la SAPE de faire concurrence aux animaux domestiques qui, estime-t-on, remplacent trop aisément un bébé au sein des foyers esseulés. Sous les traits d'une conversation fictive avec un enfant, le narrateur d'une brochure publiée en 1944 explique que «les dames qui veulent des enfants et qui n'en peuvent avoir, ce sont, [...] ce que l'on pourrait appeler "des mamans de désir". [...] [E]lles viennent alors tout naturellement à la crèche ou à l'orphelinat<sup>98</sup>». Or, il arrive que le

bon Dieu donne à des dames le désir d'adopter un petit enfant, mais par négligence, par peur, par amour du plaisir, il y a des dames qui refusent d'être des mamans; il y a des dames qui étouffent les inspirations du bon Dieu et c'est quelque chose de terrible. [...] Elles aiment des chiens, des chats, des serins, c'est naturel d'aimer et elles n'aimeraient pas un enfant<sup>99</sup>?

«Ce que le bon Dieu a en horreur, dira derechef un autre livre paru sept ans plus tard, c'est uniquement le petit chien unique<sup>100</sup>».

Dans les années à venir, cependant, l'argument de l'enfant adoptif comme remède au couple chancelant ou comme palliatif à la névrose féminine sera, tout à l'inverse,

---

<sup>94</sup> Genest, *loc. cit.*

<sup>95</sup> SAPE, «Solitude à plénitude», 1944, p. 25, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>96</sup> Jean Leber, «Ils sont nos enfants», *Ma paroisse*, juin, 1946, p. 18.

<sup>97</sup> Leber, *loc. cit.*

<sup>98</sup> SAPE, «Solitude à plénitude», 1944, p. 25, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 27.

<sup>100</sup> Antonio Dragon, «Jacquot demande un foyer», Montréal, SAPE, 1953, p. 60, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

considéré avec suspicion et sera jugé comme une motivation nuisible au bien-être d'un enfant<sup>101</sup>. «[L]a présence d'un enfant au foyer ne saurait être pour les époux la garantie d'un bonheur conjugal<sup>102</sup>», soutient, en 1964, Renée Presseau dans un mémoire portant sur les demandes des requérants âgés à la SAPE. Les couples dont le mari avancera candidement qu'il désire adopter un enfant pour soigner la neurasthénie de sa femme courent le risque d'être tout simplement écartés comme parents adoptifs potentiels.

#### 4.3.5 Le bonheur et les responsabilités

C'est qu'en effet, dans le courant des années 1960, le thème de la pitié, notamment vis-à-vis de la solitude de l'un et de l'autre, fait place à celui de la responsabilité, tant sur le plan collectif qu'individuel. Le problème des enfants qui «pourrissent» en institution est dorénavant un problème communautaire et la SAPE soutient qu'il en va du devoir de la société «de trouver un foyer pour chaque enfant<sup>103</sup>». Sur le plan individuel, on fait dorénavant appel au sens des responsabilités des futurs parents adoptifs. Les foyers intéressés par la prise en charge d'un enfant doivent d'abord s'engager vis-à-vis de ce dernier, avant de chercher à combler un besoin personnel, dût-il relever de la névrose de leur couple esseulé. Le bonheur du couple est, comme nous le verrons au chapitre VI, absolument central à l'adoption. Il représente même la condition essentielle à toute demande d'adoption. Dans les

---

<sup>101</sup> «La famille adoptive ne doit pas seulement satisfaire aux besoins matériels de l'enfant adopté, mais surtout à ses besoins affectifs. Il faut qu'il soit désiré vraiment pour lui-même et non pas pour servir de remède à un ménage en danger». Voir : «Brochure sur l'adoption», prob. 1966, 1 p., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 132, «Adoption cas divers, vol. 1». «Les mains des époux qui viennent s'unir au-dessus du berceau, les réconciliations pour "le p'tit", sont touchantes dans les romans; elles le sont moins dans la vie réelle, et dangereuses quand l'enfant n'est pas de leur sang». Jacques Paquet, «Les foyers nourriciers du Mont Saint-Antoine», *Service social (U. Laval)*, vol. 7, no 1, 1957, p. 47.

<sup>102</sup> Renée Presseau, «L'âge dans les projets d'adoption de 95 couples ayant demandé les services de la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal entre les années 1959 et 1963», Montréal, Université de Montréal, 1964, p. 8.

<sup>103</sup> «Il faut vider les crèches et trouver un foyer pour chaque enfant naturel», *La Presse*, 02-07-1963, p. 20.

années 1960, cette notion semble, au sein du discours médiatique de la SAPE, relever de l'évidence. Il apparaît aller de soi que les couples en demande d'adoption le font pour la réalisation de leur bonheur individuel. Aussi, nul besoin de leur rappeler que l'accueil d'un enfant au sein de leur foyer leur apportera ce bonheur. Il convient plutôt de leur souligner les limites qui sont susceptibles de conditionner leur bonheur. Cette stratégie est particulièrement visible à l'occasion de la campagne de sensibilisation de 1967<sup>104</sup>.

---

<sup>104</sup> Voir les figures 4.23 à 4.27 ci-après. Là encore, la série présentée ici n'est pas exhaustive.

Figures 4.23 à 4.27  
Publicités de la SAPE dans *La Presse*, 1967

## Un foyer pour chaque enfant

De concert avec la Société d'adoption, LA PRESSE poursuit sa campagne en vue de trouver un foyer nourricier — ou d'adoption — aux enfants qui se trouvent à la Crèche. Un dernier, 975 ENFANTS ONT ÉTÉ ADOPTÉS et 214 ont été placés en foyer nourricier. Les parents qui projettent sérieusement de prendre un enfant dans leur foyer n'auront qu'à communiquer avec la Société d'adoption et de protection de l'enfance, 874 est, rue Sherbrooke, Tél. : 527-2331.

Aujourd'hui, nous vous présentons Raymond et Daniel. Eux aussi sont à la recherche d'une famille.



Daniel, sept ans, est grand, mince et blond comme un jeune Viking. Et ses yeux sont très bleus. Ce "jeune homme" a du caractère ; non seulement il est autoritaire mais il a du leadership. Il a des dispositions remarquables pour le dessin et l'invention. C'est un enfant capable de concentration d'esprit. Contrairement à beaucoup d'enfants de la Crèche, il parle très franc. Une vie familiale assurait l'épanouir ; Daniel ne peut se passer de compagnie et d'attention. Très sérieux pour son âge, il fait des remarques à ses petits camarades lorsque ceux-ci font quelque chose qu'ils ne devraient pas faire !



Raymond, six ans, est le type même du petit garçon têtu sans parents. Sa communication est difficile même s'il parle beaucoup ; il est nerveux et instable. Très actif, il n'a pas de résistance psychique. Sensible, supportant mal la froideur, l'indifférence ou la rigueur, Raymond se sent vite frustré et ne se l'occupe pas de lui. Quand, un à un, ses petits camarades quittent la Crèche pour s'en aller "chez un papa et une maman", Raymond pleure et se roule par terre. Son plus grand plaisir consiste à chanter et alors, il oublie toute timidité. Bien sûr, s'il était adopté, cet enfant perdrait vite ses frayeurs et ses handicaps. Il serait même très mignon et intéressant à éduquer.

photos Paul-Saint-Talant, LA PRESSE

Figure 4.23  
*La Presse*, le 13 février 1967, p. 14.

## Un foyer pour chaque enfant

De concert avec la Société d'adoption, LA PRESSE poursuit sa campagne en vue de trouver un foyer nourricier — ou d'adoption — aux enfants qui se trouvent à la Crèche. L'an dernier, 975 ENFANTS ONT ÉTÉ ADOPTÉS et 214 ont été placés en foyer nourricier. Les parents qui projettent sérieusement de prendre

un enfant dans leur foyer n'auront qu'à communiquer avec la Société d'adoption et de protection de l'enfance, 874 est, rue Sherbrooke. Tél. : 527-2331.

Aujourd'hui, nous vous présentons Christian et Stéphane. Eux aussi sont à la recherche d'une famille.



Christian est grand pour ses cinq ans et d'apparence très raffiné. Ossature délicate, cheveux châtrains ondulés, figure calme et petit air timide. Malheureusement, il ne parle pas encore parfaitement. Son plus grand plaisir : jouer dans la neige. Il pense à la neige... même durant l'hiver ! Il aime beaucoup aider les plus petits à se vêtir, leur passer leurs bottines et les consoler quand ils ont des petits chagrins. Comme disent les personnes qui s'en occupent : "Christian, c'est un grand frère né !" Il réussit fort bien à la Maternelle et cette expérience, à le long, corrigera peut-être sa timidité. Mais une Maternelle, ça ne vaut pas un foyer ! Cet enfant, comme tant d'autres, a soif de tendresse. De cette tendresse que seule, un père et une mère savent prodiguer.



photos Paul-Henri Tubet, LA PRESSE

Voilà, Stéphane, trois ans et demi ! Tout beau, tout rond, tout mignon ! C'est presque un bébé encore. La nuit, il a peur du noir, il aime bien qu'une veilleuse fasse un peu de lumière... avant qu'il s'endorme ! Mais il ne se réveille jamais la nuit. Stéphane fréquente la Maternelle depuis trois semaines. Pour l'instant, cela ne lui plaît pas beaucoup ; on dirait qu'il est devenu paresseux. Il doit apprendre à faire face aux situations nouvelles. Il parle très franc et charme les personnes qu'il aime. À l'une ou l'autre des personnes qui s'occupent de lui, il dit souvent : Ça fait longtemps que tu m'as donné un gros bec !. Adopté immédiatement, cet enfant deviendrait un adulte sans complexes.

Figure 4.24  
La Presse, le 20 février 1967, p. 16.

## Un foyer pour chaque enfant

De concert avec la Société d'adoption, LA PRESSE poursuit sa campagne en vue de trouver un foyer nourricier — ou d'adoption — aux enfants qui se trouvent à la Crèche. L'an dernier, 975 ENFANTS ONT ÉTÉ ADOPTÉS et 214 ont été placés en foyer nourricier. Les parents qui projettent sérieusement de prendre

un enfant dans leur foyer s'adressent qu'à communiquer avec la Société d'adoption et de protection de l'enfance, 874 est, rue Sherbrooke, Tél. : 527-2331.

Aujourd'hui, nous vous présentons Laurent et Simon. Eux aussi sont à la recherche d'une famille.



photos Paul-Henri Talbot, LA PRESSE

Simon, à la Crèche, est surnommé le "petit Monsieur Pourquoi". Des questions, il en pose ! C'est qu'il est intelligent et curieux. Tout l'intéresse... même les réactions des petits camarades plus jeunes que lui qui prennent l'autobus pour la première fois. Simon a le sens de l'humour; souvent ses réflexions font rire le personnel de la Crèche. De ce temps-ci, il aime les chansons mimiées et commence à s'exprimer par la dessin. Deux fois la semaine, il fréquente la Maternelle. Lorsqu'on l'habille pour sortir, il dit souvent : "C'est maman qui m'a donné mes mitaines et mon habit de neige." Simon a cinq ans. Il s'exprime assez bien; il est blond et rose. Un petit travers amusant : Simon prend des airs d'importance quand une grande personne converse avec lui ! Simon est très conscient du fait de n'avoir aucune appartenance familiale. Et surtout... il ferait vraiment un garçon intéressant à voir grandir et à être instruit.

Laurent qui vient tout juste d'avoir quatre ans n'a fait ni un ni deux devant le photographe; il s'est laissé photographier comme si, justement, personne ne le photographiait ! Ses mimiques sont des plus divertissantes et révèlent bien son caractère; Laurent est espiègle, taquin mais aussi charmeur et sensible. Qui l'aurait cru ? Ce petit garçon si vil est plutôt timide. Il a un immense besoin d'affection. Quand il est heureux, disent les personnes qui s'occupent de lui à la Crèche, il met tout en chanson. Le visage de Laurent est très clair. Beaux yeux bruns, cheveux châtain. Laurent est grand et mince. Il adore le chocolat et sauter sur son cheval de bois. Mais ce qu'il aimerait encore plus c'est avoir "sa" maison à lui, un papa et une maman à lui tout seul. C'est un enfant sans complexes qui ferait la joie d'une famille normale.

Figure 4.25

La Presse, le 20 mars 1967, p. 18.

## Un foyer pour chaque enfant

De concert avec la Société d'adoption, LA PRESSE poursuit sa campagne en vue de trouver un foyer nourricier — ou d'adoption — aux enfants qui se trouvent à la Crèche. L'an dernier, 975 ENFANTS ONT ÉTÉ ADOPTÉS et 214 ont été placés en foyer nourricier. Les parents qui projettent sérieusement de prendre

un enfant dans leur foyer n'auront qu'à communiquer avec la Société d'adoption et de protection de l'enfance, 874 est, rue Sherbrooke. Tél. : 527-2331.

Aujourd'hui, nous vous présentons Gilles et Marco. Eux aussi sont à la recherche d'une famille.



Marco est un enfant épanoui qui aime rire, ce qui fait que chacun admire ses dents éclatantes. Très grand pour son âge, bien planté et musclé, il promet de devenir un véritable athlète. Il aime jouer à des jeux qu'il invente lui-même et tente sans arrêt de nouvelles aventures car, il est sûr de toujours réussir. Marco n'a que cinq ans. Il est doué d'une grande capacité d'apprendre et saisit vite. Très évolué pour son âge, très confiant dans la vie, il a son service épanoui quand il dit : "C'est peut-être demain que mon papa et ma maman viendront me chercher".



Gilles, 2 ans et demi, s'efforce de parler clairement mais les résultats ne sont pas trop brillants pour l'instant... c'est vrai qu'il est encore bien jeune. Ce petit bonhomme présente certaines caractéristiques asiatiques : peau basanée, petit nez rond et yeux légèrement fendus en amande. Il est fort aimé à la Crèche. Gilles est agréable, très expressif et adore être bercé par les grandes personnes, surtout quand elles chantent des chansons gaies. Il aime aussi beaucoup les jeux éducatifs. Et puis, Gilles raffole du chocolat ! Comme beaucoup de petits enfants à travers la province, il se cherche une famille.

Figure 4.26  
La Presse, le 1<sup>er</sup> mai 1967, p. 20.



## Un foyer pour chaque enfant

De concert avec la Société d'adoption, LA PRESSE poursuit sa campagne en vue de trouver un foyer nourricier — ou d'adoption — aux enfants qui se trouvent à la Crèche. L'an dernier, 975 ENFANTS ONT ÉTÉ ADOPTÉS et 214 ont été placés en foyer-nourricier. Les parents qui projettent sérieusement de prendre un enfant dans leur foyer n'auront qu'à communiquer avec la Société d'adoption et de protection de l'enfance, 874 est, rue Sherbrooke. Tél. : 527-2337.

Aujourd'hui, nous vous présentons Roland et Marc-André. Eux aussi sont à la recherche d'une famille.



photos Paul-Henri Tabet, LA PRESSE

Marc-André, deux ans et demi, est très gentil et confiant. Il vient vous trouver avec un sourire désarmant et vous dit : "Allô !" Vous ne pouvez résister et vous l'embrassez sur les deux joues. C'est ce qu'il voulait! Marc-André dit beaucoup de mots pour un enfant élevé en institution et ce qu'il dit est clairement prononcé. Il se débrouille déjà fort bien, commence à se vêtir seul et surveille ses jouets du coin de l'œil. Ce petit bonhomme préfère d'ailleurs volontiers ses jouets. Son jeu préféré : le cheval de bois. Beaux yeux bleus, cheveux blonds et joues bien rondes. Marc-André aime se faire dicter et coller sa petite tête contre la vôtre. Tous riant dans la vie, il pense que toutes les grandes personnes sont bonnes et aimantes.



Roland possède une petite figure très expressive, rieuse qui laisse deviner ce qu'il veut ou ce qu'il va faire. C'est vraiment charmant de le voir agir... surtout quand il décide de "ramener Perdus". Il fait alors de grands gestes, de petits clins d'œil et se sert de sa plus grosse voix pour parler à ses petits camarades. On l'écoute, il n'y a pas à dire. C'est un enfant débraillé, intelligent et débrouillard. Beaux yeux bruns, cheveux châtains, Roland est étendu et bien proportionné. Vous lui ferez plaisir en lui racontant une histoire où les animaux parlent. Adopté, cet enfant se développera rapidement et vous ferez comprendre qu'un petit garçon, dans une famille, c'est vraiment indispensable. Il a deux ans et demi.

**HAPPY HOPPERS**  
(Cuir véritable)

Le pied toujours  
léger... va de pair  
avec...

**Lyons**  
OF LONDON

Les chaussures préférées  
des élégantes

— toujours un peu mieux!

53.49

Figure 4.27

La Presse, le 12 juin 1967, p. 20.

Celle-ci est menée par la SAPE pendant l'année de l'Exposition universelle de Montréal, de janvier à septembre et, ce, en collaboration avec le quotidien *La Presse*. En effet, comme nous le verrons plus en détails au chapitre VI, le problème de l'adoption des petits garçons en demande de familles adoptives prend alors de l'ampleur et représente dorénavant une priorité pour la SAPE. C'est ainsi qu'elle entreprend de faire publier tous les samedis dans les pages du quotidien montréalais deux photos de garçonnet âgés de plus de deux ou trois ans.

À l'instar des années 1940 et 1950, la Société mise toujours sur l'«humain» pour toucher l'opinion publique. Les sourires et les yeux clairs sont de mise, bien sûr. Mais peut-on toujours parler d'une campagne de publicité?

Les responsables de la SAPE en parlent en effet comme d'une campagne de sensibilisation. Il est vrai que les photographies sont prises par le quotidien lui-même. Il ne s'agit donc pas des clichés que la SAPE aura fait prendre à l'occasion d'un nombre limité de séances et qui, reproduites à plusieurs exemplaires, seront envoyés à différents médias. Les photographies qui sont prises par le photographe de *La Presse* sont destinées à un usage unique et il y a tout lieu de penser qu'il s'agit d'un geste fait à titre gracieux.

Par ailleurs, la stratégie de communication de la SAPE vise moins à «vendre» l'adoption au moyen d'une mise en scène plus ou moins artificielle et quelquefois aguicheuse que de mettre de l'avant l'aspect véridique des sujets présentés. Les enfants présentés ne sont plus ces «mignons» petits garçons suscitant immédiatement un élan de sympathie à la seule vue de leurs photos. Les photographies de la campagne de 1967 montrent simplement des plans trois-quarts de visages d'enfants. Il n'est plus question de mise en situations, comme c'est le cas, par exemple, d'images montrant des gamins en prières ou faisant le pitre sur une balance à mesurer. De même, ces visages sont accompagnés d'un petit descriptif mentionnant le nom véritable de leur propriétaire; ils ne sont pas affublés d'un surnom passe-partout du genre «Jean» ou «Jacquot». La campagne de 1967

fait bien le portrait d'enfants en chair et en os. Enfin, le descriptif ne cherche pas à cacher les défauts du garçonnet. On y mentionne certes les qualités et les côtés attachants du bambin, mais on ne néglige pas non plus d'indiquer ses travers de personnalité, ses limites intellectuelles et ses défauts physiques. «Gilles, 2 ans et demi, s'efforce de parler clairement mais les résultats ne sont pas trop brillants pour l'instant...», peut-on lire sous la photo d'un garçonnet à lunettes, le 1er mai 1967<sup>105</sup>. «Christian est grand pour ses cinq ans et d'apparence très raffinée. [...] Malheureusement, il ne parle pas encore parfaitement», lit-on le 20 février de la même année<sup>106</sup>. De semaine en semaine, on obtient ainsi une série de sujets dont la mise en collection prend des allures de catalogue. La stratégie de communication de 1967 vise bien l'humanisation, voire la personnalisation, sans pour autant chercher à émouvoir exagérément. Le registre de la sensiblerie et de la pitié fait place à celui de l'information.

On comprend dès lors que le public de la fin des années 1960 est déjà acquis à l'idée de l'adoption. L'enfant de la crèche n'est plus cet être issu du péché auquel il convenait de donner un visage humain pour faire taire les mauvaises langues. Il ne s'agit plus de convaincre les gens de passer outre leur premier mouvement de répulsion par charité pour un petit enfant. Dorénavant, on s'efforce d'inciter les foyers potentiels à faire les démarches qui les mèneront à prendre en charge l'un de ces petits garçons. C'est donc au moyen d'une information personnalisée plus que de l'image d'un futur idéalisé que la SAPE compte maintenant recruter des foyers aptes à éduquer ces petits défavorisés. Il n'est plus tant question de charité que de responsabilité. Un sens des responsabilités qui, s'il est suffisamment développé, saura certes faire la joie du couple par l'arrivée d'un enfant : «Laurent [...] C'est un enfant sans complexe qui ferait la joie d'une famille normale<sup>107</sup>» ou «Simon [...] Il

---

<sup>105</sup> Figure 4.26.

<sup>106</sup> Figure 4.24.

<sup>107</sup> Figure 4.25.

ferait vraiment un garçon intéressant à voir grandir et à faire instruire<sup>108</sup>. Mais c'est surtout, au demeurant, du bonheur de l'enfant dont il est question : «Voici Stéphane [...] Adopté immédiatement, cet enfant deviendrait un adulte sans complexe<sup>109</sup>», ou encore «Roland [...] Adopté, cet enfant se développerait rapidement<sup>110</sup>». C'est ainsi que l'adoption s'apparente dorénavant à un acte de responsabilité civile susceptible, il va sans dire, de développer non seulement un sentiment de plénitude pour le couple qui choisit de prendre en charge un tel enfant, mais surtout de faire d'un enfant sans foyer un être dorénavant normal et heureux.

### Conclusion

Dans les années 1940 et 1950, la SAPE n'hésite pas à faire usage de moyens de communication diversifiés pour promouvoir l'adoption des enfants sans famille. Que les procédés mis en oeuvre soient traditionnels, comme les discours en chaire et l'utilisation de l'imprimé, ou qu'ils relèvent des techniques plus modernes comme la photographie, la radio ou le cinéma, il s'agit toujours de tenter de convaincre la population d'adopter un «enfant de la crèche». Lors de ces décennies, elle élabore donc des stratégies de «propagande» tant pour séduire les foyers requérants que pour mettre un terme aux préjugés populaires à l'endroit de ces jeunes.

C'est ainsi qu'elle cherche à infirmer l'importance accordée à l'héritage moral des parents naturels relativement aux tares présumées des enfants sans famille. Les dernières notions de la psychologie infantile, dont celles issues du béhaviorisme, dissocient les problèmes génétiques des facteurs environnementaux pour expliquer les troubles de conduite généralement attribués aux «enfants de la crèche». Avec le développement de la science, le déterminisme héréditaire cède la place à une

---

<sup>108</sup> Figure 4.25.

<sup>109</sup> Figure 4.24.

<sup>110</sup> Figure 4.27.

possible réhabilitation<sup>111</sup>. La SAPE, sous l'administration de l'abbé Lacombe, entreprend donc, comme on l'a vu au chapitre précédent, des initiatives — telles que l'École maternelle de la Nativité et la Maison Sainte-Agnès — pour rétablir au mieux l'équilibre social et psychologique des jeunes institutionnalisés. L'introduction d'examens psychométriques participe précisément de cet espoir de réhabilitation puisqu'ils visent à classer les enfants en fonction des moyens pédagogiques disponibles <sup>112</sup>.

Mais la SAPE exploite également ces analyses pour rassurer les adoptants qui, cherchant à accueillir un enfant en âge de fréquenter l'école, veulent connaître le potentiel intellectuel de leur nouveau protégé. Cette pratique a pour objectif essentiel de conforter les parents adoptifs dans leur décision. Car à l'inverse des agences américaines, la SAPE n'utilise pas les résultats de ces tests de QI dans le but d'obtenir un appariement dit «scientifique» des enfants avec leurs vis-à-vis parentaux adoptifs. Pour la SAPE, il ne semble pas y avoir de jumelage parfait qui puisse garantir une adaptation idéale de l'enfant au couple. En fait, seule la confession religieuse, comme on le verra au chapitre VI, constitue un élément de d'appariement incontournable. À l'inverse du discours anglophone, la stratégie de marketing exploitée par la SAPE mise plutôt sur la sélection des enfants par les adoptants eux-mêmes. Cette manière de procéder demeurera en vigueur jusqu'à la fin des années 1960.

Par ailleurs, le recours aux notions de pitié et de charité marque le discours propagandiste de la SAPE lors des décennies 1940-1950 : «Celui qui reçoit un de ces petits, c'est moi-même qu'il reçoit<sup>113</sup>». Il faut attendre la fin des années 1950

---

<sup>111</sup> Louise Brabant, «L'enfance sous le regard de l'expertise médicale : 1930-1970», *Recherches sociographiques*, vol. 47, no 2, 2006, p. 285.

<sup>112</sup> Notons que de tels tests sont en usage à Montréal depuis 1919. Martin Pâquet et Jérôme Boivin, «La mesure fait loi. La doctrine de l'hygiène mentale et les tests psychométriques au Québec pendant l'entre-deux-guerres», *Canadian Historical Review*, vol. 88, no 1, 2007, p. 164.

<sup>113</sup> Antonio Dragon, «Jacquot demande un foyer», Montréal, ...Suite à la page 270

pour que le discours cesse d'exploiter ces thèmes. On met alors de l'avant l'importance d'une prise de conscience des responsabilités individuelles incombant aux couples qui s'engagent dans l'adoption d'un enfant.

Dans les années 1960, l'adoption d'un enfant né hors mariage, comme on le verra plus en détail dans les chapitres V et VI, s'avère un phénomène de plus en plus accepté au sein de la population québécoise, et les crèches commencent enfin à se vider de leurs tout-petits. Même la notion d'hérédité, si déterminante lors des décennies précédente, n'apparaît plus comme un sujet de préoccupation. La SAPE peut ainsi se permettre d'être plus spécifique dans sa recherche de foyers adoptifs et elle n'éprouve plus le besoin de diffuser une publicité aguicheuse où les photos d'enfants les font paraître «plus beaux que nature». L'«enfant de la crèche» n'est plus présenté comme un petit désoeuvré qu'il convient d'adopter par solidarité chrétienne. Il se révèle dorénavant comme un être qui, s'il est aimé tel qu'il se présente, saura satisfaire aux attentes de réalisation des couples responsables faisant le choix éclairé de tendre leurs efforts vers le bonheur familial. Il n'est pas dit cependant que la charité cesse de faire partie des divers motifs susceptibles de justifier une demande d'adoption de la part des couples requérants. Mais dans les années 1960, la charité n'est plus présentée par la SAPE comme le principe moteur pour «vendre» l'adoption.

Cependant, alors même que la Société investit tant d'efforts pour vendre l'idée de l'adoption à des gens qui restent persuadés de l'infériorité des enfants naturels, il en est d'autres, à l'inverse, qui ne sauraient détacher leur attention et leur affection d'un petit bébé, aussi illégitime qu'il puisse être. C'est de leur histoire dont il sera maintenant question.

## CHAPITRE V

### LE BÉBÉ DU DÉSIR

On conviendra que la notion de désir sous-tend l'ensemble du processus adoptif. En effet, chacun des protagonistes de l'adoption se voit touché, d'une manière ou d'une autre, par les implications de ce sentiment. Ainsi en est-il de l'enfant né hors mariage qui est le fruit de l'assouvissement d'un désir coupable et qui en paie chèrement le prix; de la mère naturelle qui peut, selon les circonstances, désirer garder son enfant sans en avoir les moyens; des parents adoptifs, enfin, qui désirent plus que tout au monde ce que la nature leur a peut-être refusé, un petit bébé. De l'issue du drame dépend leur bonheur respectif.

Mais le désir joue également un rôle capital dans l'avènement de la modernité puisqu'il sera de plus en plus revendiqué, entendu et respecté au sein des familles<sup>1</sup>. Le mouvement, furtif à l'origine, prend de l'ampleur alors que se succèdent les décennies suivant la Deuxième Guerre mondiale. L'amélioration des conditions de vie pour une partie grandissante de la population ainsi que le désir de s'émanciper des contraintes institutionnelles que constituent la religion et la famille traditionnelle pour mieux assumer son individualité mènent à la prépondérance du *choix* comme

---

<sup>1</sup> Jacques Donzelot aborde le phénomène, en France, dans son livre, *La police des familles*, Paris, Éditions de minuit, 1977, p. 171-180, p. 175 en particulier.

nouveau mode d'insertion sociale<sup>2</sup>. Choisir son partenaire de vie, son emploi, son lieu d'habitation, la dimension de sa famille, la répartition des rôles familiaux constitue peu à peu les horizons inédits vers lesquels se destinent les «nouvelles familles». Car c'est ainsi que les sociologues de la seconde moitié des années 1960 désignent le phénomène<sup>3</sup>. Ce nouveau type de famille se caractérise par la fluidité des relations dorénavant régies non par une norme imposée de l'extérieur, mais par la solidité et la profondeur des sentiments affectifs.

Jusque-là, la naissance d'un enfant (légitime) représentait, pour les parents, le gage d'une descendance, l'espoir de voir son patronyme se perpétuer dans le temps, la reconduction, peut-être même la fructification d'un héritage familial patiemment accumulé. Pour les familles moins bien nanties, elle pouvait également signifier l'ajout d'une bouche à nourrir, un inconvénient en partie compensé par la main-d'oeuvre que l'enfant serait à même de fournir lorsqu'il en aurait l'âge, que ce soit sur une ferme ou dans une industrie de la ville. On pouvait enfin y voir un «bâton de vieillesse», la promesse de vieillir heureux, à l'abri de la solitude et des misères matérielles les plus criantes. L'amour des parents pour leurs enfants, loin d'être exclu, bien au contraire, ne constituait cependant pas une fin en soi. Il s'inscrivait parmi les joies possibles qui venaient compenser les devoirs familiaux. De sorte que les aspirations parentales trouvaient leurs fondements dans un système familial structurant un ensemble de droits et d'obligations hiérarchisés en fonction de l'âge et

---

<sup>2</sup> Léon Bernier, «La question du lien social ou la sociologie de la relation sans contrainte», *Lien social et Politiques - RIAC*, no 39, (printemps), 1998, p. 27-32.

<sup>3</sup> Roland Gosselin, «Qu'entend-on par "nouvelles familles"», *Bien-être social canadien*, vol. 19, no 4, 1967, p. 101-108; Colette Carisse, «Les nouvelles familles dans la société moderne», *Bien-être social canadien*, vol. 19, no 5, 1967, p. 139-149, 151-153; Reuben C. Baetz, «La place des familles nouvelles dans la société canadienne», *Bien-être social canadien*, vol. 20, no 2, 1968, p. 47-55; Anonyme, «Une conférence étudiera les familles nouvelles», *Santé et bien-être au Canada. Canada's Health and Welfare*, vol. 22, no 2, 1967, p. 2-3. Pour une discussion du phénomène, lire Michael Gauvreau, «Conclusion : The Family as Pathology: Psychology, Social Science, and History Construct the Nuclear Family, 1945-1980», in *Mapping the Margins. The Family and Social Discipline in Canada, 1700-1975*, sous la dir. de Nancy Christie et Michael Gauvreau, Montreal & Kingston, McGill-Queen's University Press, 2004, p. 383-407.



du sexe de ses membres. Dans la chaîne des générations, la famille nucléaire ne constituait qu'un maillon au service d'un ensemble plus grand qui lui assurait, en échange, sa protection. Mais la «famille nouvelle», libérée du carcan normatif de la famille traditionnelle qui régissait l'existence de tout un chacun, se détache du train générationnel. L'importance primordiale accordée aux impératifs de la perpétuation du nom décline. Les nouveaux couples entretiennent des aspirations qui leur sont propre et la naissance d'un bébé se veut plus que jamais le fruit d'un désir commun visant l'épanouissement mutuel de leur amour<sup>4</sup>. Le «bébé du désir» représente donc le nouvel enjeu de la famille moderne. Il traverse l'ensemble de la problématique de l'adoption qui ne manque pas d'évoluer sous la pression des multiples changements sociaux culminant à l'occasion de la Révolution tranquille. Aussi, l'analyse des usages entourant l'abandon d'un enfant illégitime et des motivations présidant à son adoption subséquente sera-t-elle pour nous l'occasion d'en souligner quelques aspects.

### **5.1 Garder, réserver ou abandonner son enfant**

Si, comme l'affirme l'abbé Lacombe, les mamans adoptives peuvent être qualifiées de «maman de désir», qu'en est-il des mères naturelles qui n'ont pas choisi d'enfanter? Seraient-elles des mères de «non-désir»? Répondre par l'affirmative ou la négative serait trop simple. Tout leur drame réside précisément dans les nuances de gris du spectre entre ces deux options.

La question de la garde de l'enfant par la mère naturelle reste une préoccupation de tous les instants pour les auxiliaires sociales qui travaillent auprès des mères naturelles, puisqu'il s'agit souvent pour ces jeunes femmes d'une décision déchirante. Car la garde de l'enfant n'apparaît pas toujours une solution appropriée dans une société où il n'existe que très peu de moyens pour leur permettre d'élever seules leur enfant. N'ayant pas droit aux allocations des mères nécessiteuses, la

---

<sup>4</sup> On lira à ce propos l'ouvrage de Viviana A. Rotman Zelizer, *Pricing the Priceless Child : The Changing Social Value of Children*, New York, Basic Books, 1985, 277 p.

mère naturelle ne peut compter que sur les allocations familiales. Les allocations aux mères nécessiteuses sont, en effet, réservées aux femmes pauvres dont le mari légitime est soit décédé, malade, reconnu absent ou en prison. Quant aux allocations familiales, elles ne seront distribuées qu'à partir de 1944 et ne constituent qu'un apport relativement mineur au budget. Il permet certainement d'«arrondir» les fins de mois et d'améliorer l'éducation des enfants<sup>5</sup>, mais elle ne sont nullement suffisantes pour pallier l'absence d'un salaire régulier. En 1961, «[l]allocation qui est versée à la mère est de six dollars par mois pour les enfants de moins de dix ans et de huit dollars par mois de dix à seize ans<sup>6</sup>». Les femmes célibataires qui décident néanmoins de garder leur bébé auprès d'elles doivent alors surmonter de nombreux obstacles. Sur le plan financier, dénicher un emploi suffisamment rémunérateur pour les faire vivre elles et leur enfant et trouver un endroit où le faire garder durant le jour constituent des défis de taille alors que l'ensemble des femmes doivent se contenter d'une rétribution salariale inférieure à celle de leur homologues masculins. Et c'est sans compter les maladies et les accidents entraînant des frais médicaux qui, généralement imprévus, viennent sérieusement grever un budget et parfois mettre en péril l'emploi de la mère lorsqu'elle doit assumer plusieurs jours d'absence. L'avènement de la *Loi instituant l'assurance-hospitalisation*<sup>7</sup> en 1961 contribuera ainsi au fait qu'un nombre accru de mères naturelles décideront de réserver ou d'élever elles-mêmes leur enfant<sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup> Voir Dominique Marshall, *Aux origines sociales de l'État-providence. Familles québécoises, obligation scolaire et allocations familiales 1940-1955*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1998, 317 p. Les versements, exempts d'impôt, varient en fonction de l'âge : 5 \$ par mois pour les enfants de moins de 5 ans, 6 \$ de 6 à 9 ans, 7 \$ de 10 à 12 ans, 8 \$ de 13 à 15 ans (art. 3). Les allocations ne sont indexées qu'en 1974 et deviennent alors imposables. Sylvie Lépine, «L'État et les allocations familiales, une politique qui n'a jamais vraiment démarré», *Recherches féministes*, vol. 3, no 1, 1990, p. 70

<sup>6</sup> Henri Giguère et al., «Étude de la population de la Crèche Saint-François d'Assise : Une étude de la population des enfants légitimes, illégitimes, réservés et surhandicapés se trouvant à la Crèche Saint-François d'Assise les trente-et-un décembre 1960, 57, 54 et 51», Thèse (Service social), 1961-1964, p. 16.

<sup>7</sup> S.Q., 1960-61, ch. 78.

<sup>8</sup> Alice Monette, «La maternité hors mariage et l'évolution du milieu», brochure «La protection de l'enfance, responsabilité communautaire», SAPE, 1964, p. 24, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

Mais l'aspect financier n'est pas tout. Il faut également considérer les conditions sociales qui présideront à l'éducation de l'enfant. D'abord, la jeunesse des mères et leur inexpérience jouent contre elles puisque la plupart ont moins de 21 ans et sont donc encore mineures<sup>9</sup>. «Dans le cours d'une vie normale, la jeune fille de cet âge aurait encore besoin d'affection, de sécurité, de conseils. Elle devrait pouvoir compter sur sa famille, même si elle a acquis un certain degré d'indépendance<sup>10</sup>». Mais pour la grande majorité de ces jeunes filles, encore en 1961, c'est seules qu'elles doivent affronter leur épreuve. Une petite partie seulement peut compter sur l'appui moral ou financier de leur famille<sup>11</sup>. Et cet abandon dépasse généralement le cercle familial. Le père putatif se fait habituellement absent alors que la société réserve à la mère et à son bébé illégitime un accueil au mieux indifférent, au pire méprisant. Si elle choisit d'élever son enfant, les misères qui l'attendent

ne sont pas tellement physiques, mais morales. En effet, la mère naturelle s'isole par son geste du reste de la société. Elle s'expose à la solitude, ce qui n'est pas la moindre épreuve, mais elle expose aussi son enfant au même sort; privé d'un état civil qui le rende semblable aux autres, vivant en marge d'un milieu naturel, il est laissé à lui-même<sup>12</sup>.

Dans ces conditions, les chances de mener une vie heureuse, pour elle et son enfant, apparaissent très minces. C'est pourquoi, jusque dans les années 1950, la majorité des agences québécoises préconiseront, après avoir mené une enquête

---

<sup>9</sup> «La statistique du "Women's Directory" de Montréal semble corroborer les constatations des groupes semblables des autres villes et établir la triste vérité que plus de la moitié des mères sont des filles de moins de 21 ans». Jane B. Wisdom, «L'enfant né hors mariage», 1940, 6 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962». Une quinzaine d'années plus tard, l'abbé Contant soutiendra que «70 % des mères célibataires ont entre 16 et 22 ans». Paul Contant, «Annonce : Quelques réflexions sur le problème de l'illégitimité», *Ma paroisse*, mai, 1956, p. 12.

<sup>10</sup> Christiane Brisebois, Madeleine Lemire et Colette Saint-Laurent, «La réservation prolongée : Étude de certains faits constatés dans une population de 77 filles-mères qui ont réservé leurs enfants depuis plus de six mois à la Crèche de la Miséricorde de Montréal en 1960», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1961, p. 15.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 15-28.

<sup>12</sup> Pierrette D. Letarte, «L'histoire de l'assistance aux enfants abandonnés dans le Québec», Québec, Université Laval, 1955, p. 57-58.

sociale appropriée auprès de la mère, l'abandon de l'enfant aux soins d'une crèche ou d'une société d'aide à l'enfance. Après avoir effectué une enquête auprès d'une quinzaine d'oeuvres québécoises pour le compte de la revue *Bien-être social canadien*, Jeanne-G. Boucher conclut en 1956 :

La tendance générale est de faciliter à la mère l'abandon de l'enfant illégitime. L'expérience courante de toutes les oeuvres est que peu de mères non mariées peuvent élever un enfant dans des conditions satisfaisantes et que l'adoption de l'enfant dans une famille est le meilleur règlement de compte<sup>13</sup>.

Mais cette politique n'a pas toujours rallié les opinions. Il existe ainsi au Québec, avant la Seconde Guerre mondiale, deux écoles de pensée. La première connaît son plus fervent défenseur en l'abbé Victorin Germain, directeur de la Sauvegarde de l'Enfance à Québec, une société d'adoption étroitement associée à la crèche tenue par les Soeurs de la Miséricorde de la même ville. Cette approche met l'accent sur l'importance de soustraire l'enfant à la mère naturelle afin de le placer dans une véritable famille d'adoption où il aura la chance de se développer normalement, tout en offrant la «perspective pour la fille-mère de refaire sa vie en gardant secret son écart de conduite [et d'assurer la] préservation de l'honneur de sa famille<sup>14</sup>».

La seconde école de pensée regroupe les praticiens sociaux et les agences d'aide à l'enfance informés des nouveautés en matière de travail social américain, tels que le Women's Directory de Montréal, la Children's Aid Society d'Ottawa, le Bureau

---

<sup>13</sup> Jeanne-G Boucher, «Où en sont nos oeuvres? Vue d'ensemble des rapports annuels des oeuvres», *Bien-être social canadien*, vol. 8, no 4, 1956, p. 96.

<sup>14</sup> Marie-Aimée Cliche, «Morale chrétienne et "double standard sexuel". Les filles-mères à l'hôpital de la Miséricorde à Québec 1872-1972», *Histoire Sociale - Social History*, vol. 24, no 47, 1991, p. 113-114. Voir aussi Virginie Fleury-Potvin, «Une double réponse au problème moral et social de l'illégitimité : La réforme des moeurs et la promotion de l'adoption par "la Sauvegarde de l'enfance" de Québec, 1943-1964», Mémoire (Histoire), Québec, Université Laval, 2006, 160 p.

d'assistance sociale aux familles et le Catholic Welfare Bureau de Montréal<sup>15</sup>. Ces praticiens généralement anglophones, qui travaillent auprès des filles-mères, estiment qu'il est du devoir de la mère de s'occuper de l'enfant qu'elle a mis au monde. Leurs énergies sont alors canalisées dans le but d'exhorter la mère à garder l'enfant, et ce, tant par intérêt prophylactique<sup>16</sup>, par mesure punitive et par calcul économique que par souci de la responsabiliser aux choses de la vie et de la préserver du vice<sup>17</sup>. En définitive, «le travail social d'alors était orienté en vue du développement des sentiments maternels<sup>18</sup>» perçus comme l'expression concrète de l'idéal féminin et comme la seule véritable voie susceptible d'assurer le salut de l'enfant<sup>19</sup>. Ainsi, en 1940, Mme Jane B. Wisdom, secrétaire générale du Women's Directory de Montréal, expliquait à l'abbé Lacombe :

---

<sup>15</sup> Jane B. Wisdom, «L'enfant né hors mariage», 1940, p. 2-3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962»; Evelyn Wattier, «Le problème des filles-mères», *The Child and Family Welfare (Canadian Welfare)*, vol. 13, no 6, 1938, p. 51; Madeleine Bisson, «La section des filles-mères au Bureau d'assistance sociale aux familles : étude descriptive de l'organisation générale de la section des filles-mères, suivie d'un bref relevé statistique des services demandés et reçus, du 1<sup>er</sup> juillet 1938 au 31 décembre 1949», 1950, p. 9-10; Isabel Lillian Hicks, «A Study of Fifty Cases of the Unmarried Mothers' Division of the Catholic Welfare Bureau Between the Years 1931 and 1945», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1949, p. 13.

<sup>16</sup> On soutenait notamment que le fait de laisser la mère allaiter son enfant augmentait considérablement ses chances de survie. Jane B. Wisdom, «L'enfant né hors mariage», 1940, p. 2-3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962».

<sup>17</sup> Si la mère «est en mesure de gagner la vie de son enfant et de le bien élever, il vaut infiniment mieux lui laisser son enfant. Pour plusieurs de ces filles, l'amour maternel, la pensée du bien-être et de l'avenir à assurer à leur enfant, sont très souvent causes d'un commencement de vie meilleure et plus sérieuse. Tandis que le fait d'en avoir libéré d'autres trop tôt de leurs responsabilités vis-à-vis de leur enfant en les faisant adopter suffit pour les replonger dans le relâchement et dans le vice». Wattier, loc., cit., p. 51. De même : «Literature over the past seventy-five years shows this increasing awareness, with the recognition that the mother and child should have a chance to live their lives together if this is possible and wise». M. B. pour Genrose Gehri, «The Illegitimate Family», *Canadian Welfare*, vol. 14, no 4, 1938, p. 35. Enfin, voir également : J. E. L., «Essentials in Adoption Service. Part I - Basic Principles in Adoption», *Canadian Welfare*, vol. 19, no 5, 1943, p. 9; Marguerite Mathieu, «La Société de l'aide à l'enfance », *Canadian Welfare*, vol. 19, no 5, 1943, p. 19

<sup>18</sup> Bisson, op. cit., p. 26.

<sup>19</sup> Julie Berebitsky, *Like Our very Own : Adoption and the Changing Culture of Motherhood, 1851-1950*, Lawrence, Kan., University Press of Kansas, 2000, p. 55-58.

Nous croyons que si, au lieu de faciliter la séparation de la mère et de l'enfant, on facilitait leur rapprochement et si l'on faisait disparaître les influences extérieures tendant à la séparation, la plupart de ces mères saisiraient l'occasion de garder leur enfant et l'orientation de leur vie s'en trouverait améliorée. [...] Le repentir, l'esprit de sacrifice et l'amour que la mère devrait apprendre à ce moment sont trop souvent laissés à la porte de l'hôpital quand la mère abandonne son bébé et s'en va pour tâcher de l'oublier, en même temps que la dure leçon qu'elle a reçue. Elle se tourne, pour «oublier», vers des activités qui ne sont pas aptes à lui donner des vues sérieuses sur la vie et peuvent contribuer à fermer son cœur aux impulsions généreuses<sup>20</sup>.

On notera que ces préoccupations trouvent une assise légale dans les mesures prévues par les corpus inspirés du Common Law. Comme nous l'avons vu précédemment, ces corpus législatifs associent la problématique de l'illégitimité à une question de responsabilités financière et éducative. Dans les huit provinces à majorité anglophone du Canada, la mère naturelle est systématiquement tenue responsable de l'entretien de son enfant<sup>21</sup>, quoique qu'elle ait la possibilité, depuis l'avènement des CAS, de leur céder officiellement son droit de garde<sup>22</sup>. Néanmoins, le fait que la législation reconnaisse d'office une responsabilité parentale suscite une

---

<sup>20</sup> Jane B. Wisdom, «L'enfant né hors mariage», 1940, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962».

<sup>21</sup> League of Nations. Child Welfare Committee. Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children and Young People, *Study of the Position of the Illegitimate Child Based on the Information Communicated by Governments*, 1929, p. 34-35. Ainsi, encore dans les années 1960, le milieu juridique anglophone tend à entériner la garde de l'enfant par la mère naturelle, contre l'avis (formulé graduellement depuis la Seconde Guerre mondiale) des travailleurs sociaux des agences de placement canadiennes anglaises. Selon Lise Pouliot, du ministère de la Famille et du Bien-être social, service de la programmation et de la recherche : «Un peu partout au Canada, nos Agences sociales ont le sentiment que les tribunaux seraient d'avis "qu'un enfant trouve son meilleur intérêt lorsqu'il est laissé chez ses parents naturels". L'opinion générale de nos Agences est à l'effet que l'évolution moderne de la pensée sociale postule que tous s'entendent pour plaider à l'encontre de cette position juridique. On croit généralement, dans les provinces anglaises, que les juges des tribunaux supérieurs ont été formés à une école de législation qui évolue rapidement dans le sens de nouvelles perspectives sociales et qu'il faut en conséquence compter avec le temps pour amener les tribunaux à évoluer dans le sens de cette pensée nouvelle». Lise Pouliot à Jean-Paul Labelle, 08-07-1964, p. 3, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 2».

<sup>22</sup> League of Nations, *op. cit.*, p. 14.

recherche en paternité pour imputer au père naturel une partie des frais d'éducation afin d'assister la mère dans sa tâche<sup>23</sup>. Au Québec, rien traditionnellement n'attache la mère à son enfant naturel. C'est pourquoi si elle ne se sent pas la force de l'élever seule, elle a la possibilité de l'abandonner ce qui, à priori, paraît plus simple que d'obliger le père putatif à reconnaître sa descendance et, ce faisant, d'exposer au grand jour l'objet de son malheur. D'autant plus que, selon l'historienne Marie-Aimée Cliche, l'issue du procès en faveur de la mère naturelle demeure très incertain<sup>24</sup>. Si l'abbé Germain peut affirmer que «notre mère la sainte Église n'a jamais fait de devoir impérieux à une fille de garder et d'élever son propre enfant<sup>25</sup>», nous pourrions ajouter que tel est également le cas pour le système légal prévalant au Québec.

Telle n'est cependant pas la politique de la SAPE à propos de la cession de l'enfant pour les années précédant la Seconde Guerre mondiale. En 1938, les procès verbaux rapportent que la SAPE a «retenu les services d'une garde-malade qui fait enquête auprès des filles-mères, les persuade, s'il y a lieu, de garder leur enfant<sup>26</sup>». En 1941, à l'occasion de la publication d'un article dans la revue *Relations*, l'abbé Lacombe réitère la position de la SAPE :

Notre premier souci est de voir si l'enfant à naître pourra retourner dans le foyer de sa mère. En une seule année, 500 enfants ont pu ainsi être remis à la maman. Très souvent, cette remise de l'enfant à ses parents naturels n'est pas possible pour une raison ou pour une autre; nous le confions alors à nos institutions : crèches ou orphelinats<sup>27</sup>.

---

<sup>23</sup> Jane B. Wisdom, «L'enfant né hors mariage», 1940, p. 4, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962»; Hicks, *op. cit.*, p. 13.

<sup>24</sup> Cliche soutient que pour la période couvrant les années 1850 à 1969, «[l]a quantité de procès recueillis demeure minime par rapport au nombre de naissances illégitimes». Marie-Aimée Cliche, «Les filles mères devant les tribunaux de Québec, 1850-1969», *Recherches sociographiques*, vol. 32, no 1, 1991, p. 11.

<sup>25</sup> Victorin Germain, *Faut-il encourager la fille-mère à élever elle-même son enfant? On croit que non*, Québec, Édition de la Sauvegarde de l'enfance, 1944, p. 7.

<sup>26</sup> PV du 12-10-1938, p. 65, CJM, fonds SAPE, C041-306.

<sup>27</sup> Léandre Lacombe, «Enfance abandonnée et adoption», *Relations*, octobre, 1941, p. 268.

Pourtant, deux ans plus tard, la SAPE semble tenir le discours inverse sans néanmoins avoir arrêté officiellement sa politique<sup>28</sup>.

Quant aux pratiques suivies dans les crèches des trois congrégations affiliées à la SAPE, jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, nos sources ne nous permettent aucune affirmation. Certes, selon M.-A. Cliche, les Soeurs de la Miséricorde à Québec préconisaient l'abandon de l'enfant<sup>29</sup>, mais rien ne nous autorise à penser qu'il en allait de même pour leurs consœurs de Montréal, surtout avant la ratification de la loi d'adoption. Certes, elles sont nombreuses les mères qui, durant les années d'entre-deux-guerres, abandonnent leur enfant aux soins des Soeurs de la Miséricorde de Montréal. Selon Andrée Lévesque, le chiffre atteint plus de 85 %<sup>30</sup>. Néanmoins, Mathilde Éon explique l'attitude différente des Soeurs de la Miséricorde de Montréal quant à la garde de l'enfant par la mère :

il ne faut pas non plus voir toutes les mères comme refusant leur enfant, car certaines le gardent avec elle lors de leur départ. En effet, 3 % ont quitté l'hôpital avec leur bébé et 5,5 % sont transférées à la crèche du Sault-au-Récollet avec leur progéniture. Les soeurs semblent plutôt favorables à cette solution, pour plusieurs raisons. D'abord, d'un point de vue économique, cela leur évite d'avoir des gardes-malades à rémunérer. Ensuite, les filles-mères restent plus longtemps dans l'établissement, ce qui selon les soeurs ne peut être que bénéfique à leur retour dans la société. De plus, le fait de rester avec leur enfant quelques jours voire quelques mois de plus peut les encourager à le garder<sup>31</sup>.

---

<sup>28</sup> «Ayant présentes à l'esprit toutes les différentes situations dans lesquelles peut se trouver la fille-mère et les conséquences désastreuses qu'elles peuvent avoir sur son enfant, [...] nous conseillons alors à la fille-mère de remettre son enfant aux soins de la Société afin que cette dernière, par les moyens dont elle dispose, puisse trouver une famille où la vie de cet enfant pourra se développer normalement». SAPE, «6e rapport annuel», 04-1943, p. 14, BAC.

<sup>29</sup> Cliche, «Morale chrétienne et "double standard sexuel"», *loc. cit.*, p. 85-125.

<sup>30</sup> Andrée Lévesque, *La norme et les déviantes : Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres*, Montréal, Éditions remue-ménage, 1989, p. 19.

<sup>31</sup> Mathilde Éon, «Les filles-mères à l'Hôpital de la Miséricorde de Montréal, 1889-1921», *Mémoire (Histoire)*, Angers, Université d'Angers, 2000, p. 115.



De la même manière, Isabel Lillian Hicks, qui a étudié le fonctionnement du Catholic Welfare Bureau de Montréal, rapporte qu'il entretenait des liens étroits avec ces religieuses<sup>32</sup> et qu'en 1930 «[u]pon discharge from the hospital [de la Miséricorde] the girls were expected to take their babies with them<sup>33</sup>». Néanmoins, cette année-là, seules neuf des cinquante-cinq mères catholiques anglophones qui avaient séjourné à l'hôpital repartirent avec leur bébé<sup>34</sup>. Ainsi, au vu des difficultés que posait l'éducation d'un enfant illégitime à sa mère, peut-être n'était-il pas besoin de les convaincre de les laisser à la crèche qui, au demeurant, était déjà surpeuplée.

Où donc, alors, se trouve l'intérêt de l'enfant dans ce dédale de considérations? Voilà l'interrogation qui servira de fil conducteur et qui autorisera une uniformisation des réponses en faveur de la cession de l'enfant. Un glissement des priorités s'amorce : d'une possible réhabilitation de la mère par le truchement d'une solution ou d'une autre, on fait de l'enfant le centre initial des préoccupations en s'interrogeant d'abord sur le désir sincère et profond de la mère de le garder, seul garant, pense-t-on, du bien-être futur de l'enfant et de la mère. Une «attitude punitive n'a rien qui vaille<sup>35</sup>», explique Marie Hamel en 1945. N'«accablons pas» la mère «de notre mépris. Nous contribuerons ainsi à son bonheur et nous préviendrons les récidives<sup>36</sup>». C'est ainsi que, dans le courant des années 1940, plusieurs professionnels du service social préconisent la liberté absolue en matière de garde ou d'abandon de l'enfant par la mère<sup>37</sup>. On prescrira aux travailleurs sociaux l'adoption d'une attitude réservée afin de respecter «la pleine et entière

---

<sup>32</sup> Hicks, *op. cit.*, p. 13; Robert Gemme, «Définition sociale de la mère célibataire : Essai en sociologie de la réhabilitation, Montréal, Université de Montréal, Mémoire (Sociologie), 1969, p. 58-59, 76-77.

<sup>33</sup> Hicks, *op. cit.*, p. 12.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 12-13.

<sup>35</sup> M. H. (Marie Hamel), «La fille mère et son enfant. (Résumé critique du livre "Faut-il encourager la fille-mère à élever elle-même son enfant? On croit que non", de Victorin Germain)», *Missive (Bien-être social canadien)*, mars, 1945, p. 25.

<sup>36</sup> M. H., «La fille mère et son enfant», *loc. cit.*, p. 26.

<sup>37</sup> Voir aussi Hicks, *op. cit.*, p. 79-82; Bisson, *op. cit.*, p. 9-11.

liberté de la fille-mère de disposer de son enfant comme elle l'entend, puisque c'est d'elle que dépend la décision finale en dernier ressort<sup>38</sup>».

Cette liberté nouvelle n'est cependant pas le signe d'un éventuel assentiment à l'égard des relations extra-maritales et du concubinage. La famille demeure une institution qui ne souffre pas de remise en question et le phénomène de l'illégitimité représente une dangereuse déviance face à cette exigence. Cette liberté, il faut plutôt la voir comme une tentative de solution à l'une des nombreuses facettes du problème social des naissances hors mariage. Le problème, en somme, se découpe en plusieurs phases : l'origine de la conception qui est associée au comportement «antisocial» de la fille-mère, voire au dysfonctionnement de sa famille et à l'anomie croissante de la société en général; la présence de l'enfant illégitime, et ce, dès l'annonce de son existence intra-utérine, qui renvoie à sa tutelle et à la qualité de son éducation; et la récurrence possible de la mère naturelle, qui peut alors prendre les traits d'une pathologie individuelle. Pour le cas qui nous occupe présentement, on s'interroge sur les solutions proposées pour composer avec l'aval du problème, à savoir la gestion de l'enfance illégitime. L'amont du phénomène qui concerne les mères naturelles sera traité dans un chapitre ultérieur, alors que nous aborderons plus spécifiquement la décennie 1960 pendant laquelle la SAPE réorientera son service aux parents naturels de telle sorte que les mères célibataires deviendront des clientes à part entière de la Société.

L'exercice de la liberté de choisir des mères naturelles n'aura pas donné les effets escomptés et, à la fin des années 1940 et dans le courant des années 1950, les agences adoptent une politique plus directive. On en vient ainsi à évaluer distinctement la situation de l'enfant et de la mère, leurs intérêts propres n'étant plus considérés comme systématiquement liés. On conçoit la réhabilitation de la mère séparément de celle de son enfant, l'une et l'autre présentant des besoins divergents et appelant conséquemment des traitements propres.

---

<sup>38</sup> M. H., «La fille mère et son enfant», *loc. cit.*, p. 25.

Ce n'est qu'à la suite de longues études sur le sujet, de nombreuses discussions et conférences qu'on en vint à comprendre et à admettre la nécessité d'une famille normale pour le développement normal de l'enfant. [...] L'enfant reprit son droit et le problème de l'illégitime fut considéré objectivement, indépendamment de celui de la mère<sup>39</sup>.

I. L. Hicks expose également la modification apportée à la politique du Catholic Welfare Bureau de Montréal :

Up until a year or so ago, the unmarried mother was given her own time to make a decision about her child. However, as the case worker saw more and more children growing up in foster homes with their chances of successful adoption growing smaller with the years, and where the mother's ties to her youngster were those of guilt, and little else, the policy of case-work, in the Unmarried Mothers' Division began to tend toward helping the mother make her final decision within six months of the child's birth<sup>40</sup>.

De fait, la crainte d'un abandon tardif de l'enfant va influencer les pratiques des travailleuses sociales qui oeuvrent auprès des mères naturelles. Abandonner son enfant à l'adoption représente, pour nombre de ces mères, une décision particulièrement difficile, et il leur faut parfois du temps pour arrêter leur choix. La mère qui ne peut se résoudre à donner son enfant en adoption peut cependant décider de l'amener avec elle, le temps de mûrir sa réflexion et de préparer un plan afin de l'accueillir. Elle peut aussi le laisser à la crèche en stipulant toutefois qu'elle conserve ses droits sur lui. Depuis 1927, la *Loi concernant l'adoption*<sup>41</sup> prévoit que si la mère laisse l'enfant à la crèche sans donner de ses nouvelles, elle dispose de six mois avant que celui-ci ne devienne admissible à l'adoption. Passé ce délai, si la mère n'a pas manifesté son intérêt d'une manière ou d'une autre à l'égard de son bébé, celui-ci pourra alors être adopté. En revanche, tant qu'elle paie la pension de l'enfant, en tout ou en partie, ou qu'elle assure des visites, même faites de façon sporadique, l'enfant est considéré comme «réservé». Cette éventualité choque l'abbé Contant. Pour lui, l'adoption se présente alors comme la solution la plus radicale pour contrecarrer ce type de projets qu'il juge abusifs :

---

<sup>39</sup> Bisson, *op. cit.*, p. 9.

<sup>40</sup> Hicks, *op. cit.*, p. 81.

<sup>41</sup> S.Q., ch. 57; et S.R.Q., 1941, ch. 324, art. 9.

un grand problème dans le domaine de la protection de l'enfance : la fille-mère indigne qui garde son enfant. Une mère a tous les droits sur son enfant mais ces droits comportent aussi des devoirs et malheureusement, trop souvent, il arrive qu'une fille-mère se prévale de son autorité de garder son enfant alors qu'elle n'en aura pas la force morale ou physique. Dans ce cas, il n'existe actuellement aucune législation qui puisse permettre de protéger l'enfant et le sortir du milieu indigne de sa mère. L'adoption légale seule brise le droit de la mère<sup>42</sup>.

Par ailleurs, la travailleuse sociale Thérèse Lavoie soutient que ce type de mères entretient souvent «de profonds sentiments de culpabilité [qui] semblent l'empêcher d'en venir à une décision<sup>43</sup>». C'est ainsi qu'«elles visitent régulièrement durant une assez longue période de temps et sont ensuite plusieurs mois sans visiter<sup>44</sup>», l'une étant allée «jusqu'à deux ans sans visiter<sup>45</sup>». Conséquemment, certains enfants «réservés» passent toute leur jeunesse en crèche ou en foyer d'accueil et, avec l'âge, perdent leur chance d'être adoptés. En mars 1952, au service social de la Miséricorde, sur les 313 enfants qui sont enregistrés à la charge de leur mère, 15 le sont alors qu'ils sont âgés de trois ans ou plus<sup>46</sup>. À la Crèche Saint-François d'Assise dirigée par les Soeurs du Divin-Coeur, ceux qui ont trois ans ou plus, représentent respectivement pour les années 1951, 1954, 1957 et 1960 : 16 %, 18 %, 8 % et 8 % de la population des enfants hébergés. Ceux qui ont plus de six mois, ce qui est considéré comme l'âge critique d'adoption à la fin des années 1950, représentent les pourcentages suivants (pour les mêmes années) : 18 %, 16 %, 29

---

<sup>42</sup> Paul Contant, «L'adoption», *La Voix des oeuvres*, juin 1948, p. 4.

<sup>43</sup> Thérèse Lavoie, «L'adaptation de l'enfant illégitime non abandonné par sa mère : étude de l'influence de la fille-mère sur l'adaptation sociale et émotionnelle de son enfant, placé en foyer nourricier, dans dix cas, actifs au Catholic Welfare Bureau de Montréal, en 1949 et 1950», Montréal, Université de Montréal, 1951, p. 35.

<sup>44</sup> Lavoie, *op. cit.*, p. 36.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 36.

<sup>46</sup> Soeur Saint-Michel-Archange, «Le service personnel auprès de la fille-mère, 2<sup>e</sup> partie», in *Aidons la fille-mère (Institut No 4). Exposés présentés au cours d'une session d'étude confiée à la direction de Mlle Marthe Beaudry lors de la Conférence canadienne de service social tenue à Québec du 14 au 20 juin 1952*, Marthe Beaudry (dir.), p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors-mariage».

% et 20 %<sup>47</sup>. En 1950, le journaliste Gérard Pelletier illustre le phénomène :

il reste les enfants, garçons et filles, qui ne peuvent pas être placés en adoption parce que les filles-mères n'ont pas renoncé à leur droit maternel. On sait que la loi du Québec ne permet pas aux sociétés d'adoption de placer un enfant sans le consentement de la mère. Cela semble normal au premier coup d'oeil, mais cela donne lieu, dans de très nombreux cas, à de véritables drames.

La fille-mère prête à son enfant un intérêt souvent sentimental. Elle le laisse en institution. Elle refuse de céder ses droits. Il suffit qu'elle fasse parvenir à la crèche une carte postale, de six mois en six mois, pour qu'au terme de la loi l'enfant soit intouchable.

Il vieillit, grandit; on le refuse aux parents adoptifs qui le remarquent et le demandent. Il franchit l'étape fatale de la troisième année; il est désormais impropre à l'adoption... et la fille-mère l'oublie<sup>48</sup>.

«Est-il besoin de nous étendre sur les inconvénients graves d'une telle situation?», demande en 1960 l'abbé Hurteau à l'Honorable Jean Lesage, alors premier ministre de la province<sup>49</sup>. «Pour les enfants, elle entraîne des retards pédagogiques, un appauvrissement affectif, dont les conséquences prévisibles sont l'inadaptation sociale, la délinquance, ou toute forme de psychopathie<sup>50</sup>». «Je n'hésite pas à affirmer», écrit l'abbé Hurteau deux ans plus tard, à l'occasion d'une contribution au livre *Toges, bistouris, matraques et soutanes*, «que ce groupe est le plus exposé aux dangers de l'hospitalisme<sup>51</sup>».

Ce durcissement des politiques relatives à la garde de l'enfant n'est pas sans lien avec une pathologisation du problème de la maternité illégitime. Ce phénomène

---

<sup>47</sup> Giguère, *op. cit.*, p. 1-61.

<sup>48</sup> Gérard Pelletier, *Histoire des enfants tristes : Un reportage sur l'enfance sans soutien dans la province de Québec*, Montréal, Action nationale, 1950, p. 10.

<sup>49</sup> Pierre Hurteau à Jean Lesage, Mémoire «Face aux problèmes de l'enfance désavantagée du Diocèse de Montréal», 31-10-1960, p. 4, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>50</sup> *Ibid.*

<sup>51</sup> Pierre Hurteau, «Les plus pauvres parmi les plus pauvres», in *Toges, bistouris, matraques et soutanes*, sous la dir. de Alain Stanké, Montréal, Éditions de l'Homme, 1962, p. 137.

autrefois moral devient aussi un objet médical. La médecine et la psychologie prennent le pas sur la théologie. Les travaux de Sigmund Freud, d'Otto Rank et d'Alfred Adler vont, dans le courant des années 1930 et 1940, du moins aux États-Unis, contribuer à la laïcisation de la problématique. Cependant, l'investissement massif du savoir et des pratiques du travail social par les théories psychanalytiques ne prend véritablement son essor qu'à la suite de la Seconde Guerre, alors que l'on s'efforce de traiter les soldats américains souffrant de désordres psychosomatiques associés à des expériences traumatisantes<sup>52</sup>. Les approches behavioristes commencent à montrer des signes d'essoufflement, du moins sur le plan heuristique<sup>53</sup>, alors que Freud et ses disciples proposent une redéfinition de la notion de l'intériorité, chasse gardée jusque-là des théologiens et des philosophes<sup>54</sup>. Les explications relevant de la morale perdent du terrain au profit de la psychologie, dorénavant influencée par les notions psychanalytiques<sup>55</sup>. Précisons toutefois que

---

<sup>52</sup> Wayne E. Carp, *Family Matters : Secrecy and Disclosure in the History of Adoption*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1998, p. 114.

<sup>53</sup> Bernard J. Baars, *The Cognitive Revolution in Psychology*, New York, Guilford Publications, 1986, p. 66-74; Jean-François Le Ny, «Béhaviorisme», *Encyclopédie Universalis*, 2002.

<sup>54</sup> «Deviancy in the individual was the inescapable consequence of the nuclear family's very essence — sex roles, gender identity, and personal emotional fulfillment — as all of these contained the potential for maladjustment», souligne M. Gauvreau, *op. cit.*, p. 398.

<sup>55</sup> Ainsi, une frange grandissante des travailleurs sociaux québécois des années 1950 veut se compter parmi ces nouveaux professionnels de l'âme, à l'affût des facteurs intérieurs susceptibles d'expliquer les comportements individuels. (Michel Trottier, «L'apport de la psychologie en service social», *Service social*, vol. 7, no 3, 1957, p. 145-149; Claire Rousseau, «Nouvelle orientation en casework», *Bien-être social canadien*, vol. 11, no 3, 1959, p. 77-78, 91.) Sans adhérer à l'ensemble des théories psychanalytiques, celles-ci se présentent néanmoins comme des interprétations plausibles du comportement humain qu'il convient d'étudier. D'autres, en revanche, s'en effraient et intimement alors au travailleur social de conserver «une attitude prudentielle vis-à-vis la psychologie, de peur que sa profession se confonde avec cette dernière». (Gonzalve Poulin, «Service social et sciences de l'homme», *Service social*, vol. 1, no 2, 1951, p. 53.) Le phénomène est révélateur. L'Église ne craindrait-elle pas de voir son espace d'intervention le plus fondamental, l'âme, être dorénavant disputé par des laïcs? Les sciences de l'inconscient ne sauraient se suffire à elles-mêmes. Elles ont besoin du concours de la religion : «On devra apporter une plus ample clarification aux concepts fondamentaux en service social, telle que l'acceptation, l'autodétermination et l'attitude objective. Même si les idées que le travailleur social cherche à professer semblent bonnes, leur expression, parce qu'elle manque ...Suite à la page 287

cette implantation, quoiqu'elle semble avoir influencé toutes les sphères du savoir associées à la problématique de la naissance hors mariage, ne s'est pas pour autant effectuée sans adaptation au sein des pratiques du travail social. Les aspects théoriques sont généralement soumis à l'épreuve de la réalité et ceux qui paraissent les plus concluants, ou les plus porteurs de sens, sont retenus et, dans le cas québécois, se trouvent souvent réinvestis d'une dimension religieuse en accord avec les principes philosophiques de Thomas d'Aquin<sup>56</sup>.

La pathologisation de l'illégitimité amène néanmoins les travailleurs sociaux à écarter les agents héréditaires et les facteurs associés à un contexte social donné pour focaliser leur attention sur les facteurs individuels et psychopathologiques. Graduellement, on en vient à concevoir la maternité hors mariage comme un «acting

---

quelquefois de précision, entraîne souvent la confusion et l'altération en pratique. [...] L'enseignement thomiste eu égard à l'opération de la volonté libre peut éclairer ce principe». (Swithun Bowers, «Formation en service social : Un point de vue catholique», *Service social*, vol. 1, no 2, 1951, p. 63.) De même l'élargissement, voire l'éclatement du champ de spécialisation des travailleurs sociaux ne risque-t-il pas de nuire à sa professionnalisation? Le numéro de décembre de l'année 1951 de *Service social* offre l'occasion de faire le point. Pour l'heure, un «groupe de professeurs de l'École de service social de l'Université Laval» s'en tient à une définition de la profession du travailleur social aux frontières bien marquées : «[l]e Service social doit conserver le centre d'intérêt et d'action que lui attribuaient ses premiers praticiens : l'adaptation de la personne humaine à son milieu et l'amélioration simultanée de ce milieu», à l'encontre d'un nouveau courant qui «implique une concentration sur certaines techniques psychanalytiques et l'application de ces techniques sous direction et surveillance analytiques, pour des fins psychothérapeutiques». (Un groupe de professeurs de l'École de service social de l'Université Laval, «Le service social psychiatrique à l'École de Service social de Laval», *Service social*, vol. 1, no 4, 1951, p. 169.) Ce qui ne signifie pas pour autant que les travailleurs sociaux doivent complètement faire fi des avancées de la science.

<sup>56</sup> Consulter notamment : Soeur Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, «Les fréquentations dans 75 cas de filles-mères : Une étude dont le but est de rechercher les facteurs qui, dans les fréquentations, ont pu causer la chute des cas soumis à l'investigation», Thèses (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1949, 120 p., et Bisson, *op. cit.* Voir aussi les textes suivants où des explications d'ordre moral sont encore évoquées en même temps que l'on commence à proposer des interprétations qui tiennent compte des avancées de la psychologie : *Aidons la fille-mère (Institut No 4). Exposés présentés au cours d'une session d'étude confiée à la direction de Mlle Marthe Beaudry lors de la Conférence canadienne de service social tenue à Québec du 14 au 20 juin 1952*, sous la dir. de Marthe Beaudry, 69 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors-mariage». Voir également Cliche, «Morale chrétienne et "double standard sexuel"», *loc. cit.*, p. 116.

out», c'est-à-dire comme la somatisation d'un désordre psychologique plus profond<sup>57</sup>. L'abbé Noël Mailloux, directeur du département de psychologie de l'Université de Montréal, explique en 1955, à l'occasion du dixième anniversaire du Service Social des Soeurs de la Miséricorde de Montréal, «que la fille qui succombe à l'emprise d'une impulsion pathologique poursuit aveuglément et irrésistiblement la réalisation d'une intention inconsciente, celle de donner naissance à un bébé<sup>58</sup>». Son drame aurait été inconsciemment programmé dès sa jeunesse, et sa maternité hors mariage ne serait pas tant l'issue d'un accident que l'accomplissement d'une fatalité. «La maternité illégitime serait le résultat d'un vice de structure qui s'est produit au cours de l'évolution de sa personnalité<sup>59</sup>», conclut dix ans plus tard, la travailleuse sociale Solange Lincourt. Au fur et à mesure que la société québécoise s'engage dans un processus de libéralisation de la sphère politique, ainsi que de la norme structurant le quotidien, le basculement de la faute morale à l'incidence des pathologies annonce l'irresponsabilité psycho-pathologique de la mère naturelle. Des auteurs comme Leontine Young, Hélène Deutsch et John Bowlby, des spécialistes reconnus en matière d'assistance aux mères naturelles, n'hésitent pas à souligner le danger d'une indécision trop prolongée et suggèrent dans certains cas d'aider la mère à mettre fin à ses hésitations.

---

<sup>57</sup> Pour illustrer cette réalité, J. Donzelot parle de l'*enfant-accident* et de l'*enfant-symptôme*. *Op. cit.*, p. 175.

<sup>58</sup> Noël Mailloux, «Quelques observations sur les attitudes psychologiques de la mère célibataire», 1955, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors-mariage».

<sup>59</sup> Solange Lincourt, «Garde ou abandon de l'enfant : Analyse descriptive de quelques caractéristiques sociales pouvant être associées à la décision de garde ou abandon de l'enfant par la fille-mère», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1965, p. 18. Voir également Gemme, *op. cit.*, p. 68-88.



Because in the past we have been confused and have not been sure of our direction we have too often offered to the unmarried mother the fatal compromise of boarding-house placement. It has been easy to say that we would place the child in a foster home and give the mother time to make a permanent decision. We have failed to see that in so doing we play directly into the girl's neurotic conflicts, and we have ignored the still small voice that told us she was not going to make a decision so long as we provided her with any possibility of escaping it<sup>60</sup>.

Certaines agences de placement commencent alors à dresser le portrait des filles-mères qui, quoique bien décidées à garder leur enfant, s'avèrent être les plus susceptibles d'échouer dans leur engagement. Pour celles qui, notamment, ne peuvent compter sur le soutien de leur famille ou sur une perspective sérieuse de mariage, les auxiliaires sociales pourront les influencer dans le sens d'une cession de leur enfant à l'adoption. C'est la politique qu'adoptent, à la fin des années 1940, plusieurs agences, dont le service individualisé à la mère célibataire délivré par les Soeurs de la Miséricorde fondé en 1945<sup>61</sup>. Dans le cas de celles qui souhaitent garder leur bébé «mais qui n'ont aucun plan précis de fait, ni au point de vue matériel, ni au point de vue social», il convient, selon soeur Saint-Michel-Archange, d'effectuer «[u]ne étude avec la fille-mère des motifs qui la poussent à prendre cette décision<sup>62</sup>». Ainsi, leur «collaboration, plus ou moins grande à la discussion et à l'exécution de leurs plans d'avenir, nous sert de critère pour évaluer, sinon leur sincérité, du moins leur degré d'adaptation à la réalité<sup>63</sup>». Cela «lui sera aussi une

---

<sup>60</sup> Leontine Young, «The Unmarried Mother's Decision About her Baby», *Journal of Social Case Work*, vol. 28, no 1, janv. 1947, p. 27-34; cité par Brisebois, Lemire et Saint-Laurent, *op. cit.*, p. 6.

<sup>61</sup> Denise Meloche, «Garde ou abandon de l'enfant illégitime : Étude de l'association entre certains facteurs et la décision de la fille-mère au sujet de son enfant, basée sur 60 cas de filles-mères qui ont gardé l'enfant comparativement à 60 qui l'ont abandonné à la Miséricorde de Montréal en 1955», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1957, p. 52.

<sup>62</sup> Soeur Saint-Michel-Archange, «Le service personnel auprès de la fille-mère, 2<sup>e</sup> partie», in *Aidons la fille-mère (Institut No 4). Exposés présentés au cours d'une session d'étude confiée à la direction de Marthe Beaudry lors de la Conférence canadienne de service social tenue à Québec du 14 au 20 juin 1952*, Marthe Beaudry (dir.), p. 6, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors-mariage».

<sup>63</sup> *Ibid.*

occasion d'analyser ses sentiments et de les classer par ordre d'importance devant la décision<sup>64</sup>». Les filles-mères

sont souvent influencées, sinon mues, plus ou moins consciemment par leur sentiment de culpabilité, les préjugés de leur milieu, à savoir qu'un enfant «ça ne se donne pas» ou autres, leur attachement au père de leur enfant, la crainte de perdre la confiance de leurs parents qui ont souvent dit à leurs grandes filles qu'une «fille-mère devait élever son enfant», le désir du mariage avec le père naturel, le désir de punir leur famille en leur imposant leur enfant, la crainte de passer pour une mère dénaturée, que sais-je? Tous sentiments qui sont à cent lieues de l'amour maternel authentique. [...] Nous pouvons les aider souvent à leur insu, en nous servant de la politique du bureau pour retarder, au besoin, l'exécution de leurs plans, dans l'espoir de les amener à une attitude plus rationnelle, avec le temps, et ce temps peut-être assez long selon la complexité de la situation, selon l'habileté de l'assistante sociale, et le genre de relation qu'elle a pu établir avec l'intéressée<sup>65</sup>.

Et pour donner plus de poids à la démarche des travailleuses sociales, les Soeurs de la Miséricorde invitent la mère naturelle

à signer, avec l'Institution, un contrat stipulant qu'elle demande à confier, pour une telle période, son enfant à la Crèche, s'engageant à verser un montant «x» pour son entretien, chaque mois, et reconnaissant à l'Institution le droit légal de disposer de son enfant après six mois d'abandon tacite<sup>66</sup>.

Dans le courant des années 1950, la SAPE, de même que les agences de Québec, de Trois-Rivières et de Sherbrooke agiront de même<sup>67</sup>. Les agences qui avaient recours à un tel formulaire le faisaient dans le but de se protéger d'éventuelles poursuites pour placement indu<sup>68</sup>. Si ce papier peut offrir une protection aux agences, rappelons qu'il n'annule en rien le droit des parents naturels à disposer de

---

<sup>64</sup> *Ibid.*

<sup>65</sup> *Ibid.*

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>67</sup> Respectivement : Giguère, *op. cit.*, p. I-81 à I-83 ; et Chen Kuo Teh, «Procédure d'adoption pratique dans le Québec», Thèse (Service social), Québec, Université Laval, 1954, p. 18, 36 et 54-55. Notons que l'auteur du mémoire a choisi d'attribuer une lettre à chacune des trois agences plutôt que de les nommer explicitement. Néanmoins, il est aisé de recouper les informations trouvées à l'intérieur du mémoire avec les exemplaires des formulaires à entête mis en annexe de l'étude.

<sup>68</sup> Teh, *op. cit.*, p. 16.

leur enfant comme ils l'entendent; ils peuvent donc revenir le chercher tant et aussi longtemps qu'il n'est pas officiellement adopté. L'abandon prévu par les dispositions des articles 3 et 4 de la loi d'adoption de 1927 et 1939, qu'il soit tacite ou écrit, ne fait que rendre admissible l'enfant à l'adoption sans pourtant révoquer totalement l'autorité parentale des parents naturels. Ceux-ci ne perdent leur droit que le jour de l'adoption légale de leur enfant<sup>69</sup>. Il est toutefois permis de penser que cette pratique avait pour effet de confondre les mères naturelles qui n'étaient probablement pas toutes bien au fait de leurs droits et de les décourager de revenir sur leur décision. Dans certains cas, on n'aurait pas attendu l'abandon tacite ou écrit pour placer l'enfant en vue de son adoption et pour le présenter à la mère comme étant déjà adopté ou, pire, comme étant décédé<sup>70</sup>. Une cliente de la SAPE explique ainsi ses déboires :

Il faut vous dire qu'avant d'accoucher, je me suis rendue à la Société d'adoption et de protection de l'enfance. On voulut me faire signer l'abandon de mon enfant... avant naissance. J'ai refusé. On m'avait présenté une feuille portant le titre suivant : «abandon final de la mère naturelle» [...] Quand j'ai demandé mon enfant, on m'a déclaré : IL EST MORT. [...] J'ai tant insisté qu'il [un père jésuite de la SAPE] a fini par admettre : *Vous savez, on vous a dit qu'il était mort à cause de votre maladie [...] On l'a fait adopter par un médecin [...] de Sainte-Anne de Bellevue*<sup>71</sup>.

Pour certains praticiens, dont ceux du Catholic Welfare Bureau de Montréal, le simple fait que la mère veuille garder son enfant sans avoir établi de plan précis quant à son avenir et celui de son l'enfant paraît suspect :

Repeated experience has shown that the more dependent, immature women whom we know to be inadequate mothers practically always choose to keep their babies. This choice grows, not of an ability to care for the child, but out of the wish for pleasure for herself<sup>72</sup>.

---

<sup>69</sup> Voir notamment : SAPE, brochure «Adoption : Considérations générales», 11-06-1964, p. 9, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

<sup>70</sup> Arthur Prévost, *Toute la vérité sur la fille-mère et son enfant (mémoire pour un historique sur cet aspect bien particulier du travail social au Québec)*, Montréal, Éditions Princeps, 1961, p. 111-115.

<sup>71</sup> Prévost, *op. cit.*, p. 54-55.

<sup>72</sup> Bernice R. Browner, «What Shall I Do with my Baby», *The Child*, avril 1948, p. 2, cité par Lavoie, *op. cit.*, p. 35.

«La fille mère qui ne veut pas donner son bébé, s'accroche à lui comme à un objet d'amour et de sécurité émotionnelle, comme à un substitut de ce qu'elle n'a pas trouvé dans son milieu familial<sup>73</sup>», assure S. Lincourt. «C'est la jeune fille qui ne se perçoit pas telle qu'elle est et ne s'adapte pas à la réalité extérieure. Elle veut être aimée, mais elle est incapable d'aimer de façon oblatrice<sup>74</sup>». Leur ambivalence ou leur résolution de garder leur enfant, associées à de l'irresponsabilité, sont donc rapidement épinglées et présentées en révélateur d'une incompétence à venir en matière d'éducation, voire simplement en terme d'influence sur l'enfant lorsqu'il se trouve en foyer d'accueil ou à la crèche. Leurs visites irrégulières, leurs gâteries parfois mal à propos, quelquefois leurs conflits avec les parents nourriciers nuiraient plus qu'autre chose au développement harmonieux du jeune.

[L]'attitude de la mère a une influence ordinairement première sur l'adaptation de son enfant. Nous devons malheureusement constater que dans la majorité des cas, cette influence joue en faveur de la maladaptation [sic] de l'enfant. Certaines directives du psychiatre sont très claires sur ce point. Dans un rapport du Mental Hygiene Institute, nous lisons «It seems that much of this child's sense of insecurity is related to the mother's state of mental inability and her own sense of guilt and inadequacy as a result of the unfortunate situation in which she finds herself<sup>75</sup>».

«Pour toutes sortes de raisons, souvent de nature malade, la mère célibataire est comme incapable de s'arrêter à un placement plus avantageux pour son enfant», résumaient les autorités de la SAPE en 1960 dans un mémoire présenté à la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises ainsi qu'au sous-ministre du Bien-être social et de la Jeunesse de Québec, M. André Landry<sup>76</sup>. Elle serait en

---

<sup>73</sup> Lincourt, *op. cit.*, p. 25.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>75</sup> Lavoie, *op. cit.*, p. 85. La citation incluse réfère au rapport rédigé par le Mental Hygiene Institute du 5 juin 1947.

<sup>76</sup> SAPE, «Mémoire soumis à la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises par la Société d'adoption et de protection de l'enfance», 19-02-1960, p. 7, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

proie à des troubles névrotiques et il s'avérerait alors nécessaire de soustraire l'enfant à son influence et à son comportement immature :

Bien des jeunes mères sont désesparées et indécises au sujet de leur maternité et connaissent un désarroi encore plus grand quand on leur laisse le libre droit de décider. Dans tous les cas, comme dans toutes les actions des enfants, l'autorité extérieure doit intervenir, assumant non seulement la responsabilité du destin réel ultérieur de l'enfant mais aussi la responsabilité intérieure de cette mère dont la personnalité n'est pas mûre. Ceci équivaut, psychologiquement parlant, à la création d'un Moi idéal dans le monde extérieur auquel le jeune Moi peut se soumettre. C'est la même situation que dans toutes les expériences génératrices de conflits au cours de la puberté, expérience où l'adolescente lutte pour l'indépendance mais accepterait avec joie de laisser aux adultes la responsabilité de toutes les décisions. ... La solution ici doit emprunter la voie de l'identification avec une personne qui dirige. Un ordre ou un conseil ne suffisant pas dans un tel cas; l'influence extérieure n'est efficace que sous forme d'une offre ou d'une occasion directe d'identification pour le Moi trop faible<sup>77</sup>.

Le problème paraît suffisamment grave aux yeux des autorités provinciales pour qu'elles votent, en mai 1960, un règlement obligeant les mères naturelles à assumer seules la totalité des frais de pension et d'entretien de l'enfant qu'elles réservent. Cependant, pour quelques «cas particuliers et pour des raisons majeures, ces frais de pension pourront être assumés en tout ou en partie, par la Province à titre temporaire, après étude des problèmes par les Services d'Assistance Sociale<sup>78</sup>». Il convient cependant de laisser le temps faire son oeuvre. «Il faut admettre comme une nécessité que ce genre de problèmes ne se règlent pas par voie de contrainte [...]. Dans ce genre de problèmes humains, les raccourcis n'aboutissent souvent qu'à l'impasse de la récidive, quand ce n'est pas à l'abîme de la psychose<sup>79</sup>». C'est

---

<sup>77</sup> Hélène Deutsch, *La psychologie des femmes*, vol. 2, «Maternité», Paris, PUF, 1949, p. 234-236, 324-326. Deutsch est par ailleurs citée par Brisebois, Lemire et Saint-Laurent, *op. cit.*, p. 17.

<sup>78</sup> Règlements sur l'Assistance publique, division du Bien-être social, mai 1960, p. 15; cité par Pierre Hurteau à Jean Lesage, Mémoire «Face aux problèmes de l'enfance désavantagée du Diocèse de Montréal», 31-10-1960, p. 5, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>79</sup> SAPE, «Mémoire soumis à la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises par la Société d'adoption et de protection de l'enfance», 19-02-1960, p. 10, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

ainsi que pour la décennie 1950 et jusqu'au début des années 1960, pour la SAPE comme pour d'autres agences d'aide à l'enfance au Québec, à l'exclusion notoire de l'agence de Trois-Rivières<sup>80</sup>, il apparaît que «[d]e l'avis unanime de ceux qui ont écrit sur le sujet, l'adoption s'avère généralement la meilleure solution dans notre contexte et pour la mère qui pourra refaire sa vie et pour l'enfant qui pourra vivre dans une famille adoptive<sup>81</sup>».

Cependant, lors de la décennie 1960, les habitudes des mères naturelles se transforment rapidement. On assiste à une augmentation significative des naissances hors mariage<sup>82</sup>, alors que le phénomène des enfants réservés prend des proportions sans précédent, car de plus en plus de mères envisagent la possibilité d'élever leur enfant<sup>83</sup>. Nous reviendrons plus en détails sur cette question au chapitre IX. Notons néanmoins qu'en 1967, Monique Perron, chef de la division de l'adoption au ministère de la Famille et du Bien-être social, reconnaît un changement d'attitude chez les mères naturelles :

Until 1962-1963, about 30 or 35 % of them used at the birth to reserve their child, since that time about 70 % act this way. Of this number, of course there is a certain percentage who give up their child after one, two or three months or more. Unfortunately we don't have, right now the exact figures, but anyway I think that the mentality is changing and as more unwed mothers are keeping their child, it will be necessary in the near future to have homes for widows, divorcees, separated women or unwed mothers with day care

---

<sup>80</sup> Teh, *op. cit.*, p. 72-73.

<sup>81</sup> Nicole Mercier, «Mères naturelles qui gardent leur enfant : La situation psychosociale de dix-huit mères naturelles montréalaises connues à la Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance qui à la naissance de leur enfant, en 1963 décidaient de garder leur enfant», Mémoire (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1966, p. 5.

<sup>82</sup> En annexe figure A.1, relative aux naissances hors mariage au Québec et au Canada.

<sup>83</sup> En juin 1965, l'abbé Hurteau estime que «les enfants nés à Montréal ne tombent pas [tous] à la charge» de la SAPE et «évalue à environ 50 % le nombre des mères naturelles qui reprennent leur enfant à la naissance ou qui réservent leurs droits sur eux». Pierre Hurteau, «Les enfants sans famille en 1965», 01-06-1965, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «30<sup>e</sup> anniversaire de la SAPE».

nurseries so the unmarried mothers would not be identified and could keep their child and work to earn their living<sup>84</sup>.

Au début des années 1970, alors que la SAPE est dissoute pour être mieux intégrée dans la nouvelle structure étatique du Centre Services Sociaux Montréal Métropolitain, le Service Social Ville-Marie, un organisme montréalais spécialisé dans l'aide aux mères célibataires, énonce clairement une opinion qui semble dorénavant résumer l'orientation des pratiques du milieu : «Actuellement, l'intérêt est dirigé vers la société. C'est la société qui, dit-on, est malade<sup>85</sup>», de sorte que «la maternité hors mariage est un symptôme de troubles psychologiques liés aux normes de la société<sup>86</sup>». De l'individu fautif à la société coupable, voilà un retournement tout à fait extraordinaire sur lequel il nous faudra revenir.

## 5.2 Pourquoi adopter? : l'adoption telle que perçue par les parents adoptifs

Sur le brouillon d'un texte destiné à la publication et rédigé par Alice Monette, chef du Service aux mères célibataires de la SAPE, on distingue le mot «abandon» sous de multiples ratures. Un correcteur anonyme a systématiquement remplacé ce terme par les mots «consentement» ou «confier». Ainsi, dans la phrase «On ne devrait pas compter sur la mère pour payer la pension de l'enfant une fois qu'elle a signé l'acte d'abandon», la fin se voit pudiquement remplacée par «confié son enfant en adoption<sup>87</sup>». Ces ratés de l'écriture ne sont pas sans signification. De même, ces corrections répétitives ne constituent pas de simples figures de style. Le phénomène renvoie à un problème bien plus complexe et bien plus dramatique. Car ce n'est pas avec le sourire aux lèvres que la mère naturelle «confie son enfant en

---

<sup>84</sup> Monique Perron à Constance Mungall, 06-06-1967, p. 1-2, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 3».

<sup>85</sup> Marie-Marthe T. Brault et al., «Le dilemme de la mère célibataire : Garder son enfant ou le confier pour adoption», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1975, p. 23.

<sup>86</sup> Brault et al., *op. cit.*, p. 26.

<sup>87</sup> Anonyme, «Services communautaires pour les mères célibataires», (1950), 2 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors-mariage».

adoption». C'est généralement avec la mort dans l'âme qu'elle le laisse aller. Il est probable, en fait, qu'Alice Monette, de par son rôle au sein de la SAPE, ait été témoin de scènes déchirantes où la mère naturelle ne peut se résoudre à se séparer de son bébé<sup>88</sup>. Se faisant involontairement le relais de la mère naturelle, elle en aurait traduit le point de vue. Aussi est-ce bien d'un abandon dont il est question. En revanche, le correcteur anonyme, vraisemblablement l'abbé Contant, entretient manifestement d'autres projets. Justement, sa tâche consiste à faire adopter ces petits. De fait, si l'on se place du côté des parents adoptifs, l'enfant qu'ils accueillent n'est pas abandonné. C'est généralement un «don du ciel» qui leur est confié. Leur petit bébé n'est plus abandonné aux aléas du hasard. Il a dorénavant trouvé sa place, une place demeurée longtemps vide de sa présence. L'enfant longuement désiré leur apparaît enfin dans toute sa réalité<sup>89</sup>.

Malheureusement, jusque dans les années 1940, l'enfant adopté souffre encore beaucoup du stigmate de l'illégitimité, apparaissant comme un enfant de «sang étranger». On peut alors se demander ce qui pousse des couples à venir demander un enfant pour adoption. Le désir d'accomplir une action charitable? De mettre en oeuvre un acte propitiatoire (pour «faveur obtenue»)? De remplir un foyer vide

---

<sup>88</sup> «Je ne connais pas beaucoup de mères qui ont laissé leur bébé sans pleurer abondamment. Moi, je trouvais que j'avais l'air d'une voleuse d'enfants». Propos de Mme Claire Gasse Bernier, infirmière hygiéniste et auxiliaire sociale à la SAPE, 1952-1966. Entrevue réalisée à Aylmer, le vendredi 2 octobre 2003.

<sup>89</sup> Pour en savoir d'avantage sur la question du don et de l'abandon, consulter : Marcel Mauss, «Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés primitives», *L'Année Sociologique, seconde série*, t.1, 1923-1924, p. 30-186; Johanne Charbonneau, «L'enfant et le don», in *Enfances. Perspectives sociales et pluriculturelles*, sous la dir. de Renée B. Dandurand, Roch Hurtubise et Céline le Bourdais, Québec, IQRC, 1996, p. 187-200; Jacques T. Godbout, *L'esprit du don*, Montréal, Boréal, 1992, 344 p. Lire également les articles suivants tirés du livre *Entre tradition et universalisme*, sous la dir. de F.-Romaine Ouellette et Claude Bariteau, Québec, IQRC, 1994 : Jacques T. Godbout, «Libre et obligatoire : L'esprit du don», p. 297-302; Aline Charles, «Le don perverti», p. 303-315; Eric Schwimmer, «Sur le don : Un commentaire», p. 316-326; Gilles Bibeau, «La loi du don n'est que l'envers du don de la Loi», p. 327-343; Françoise-Romaine Ouellette, «La part du don dans l'adoption», *Anthropologie et Sociétés*, vol. 19, no 1-2, 1995, p. 157-174.



d'enfant<sup>90</sup>? De donner un compagnon à un premier enfant? Pour remplacer celui que l'on a perdu ou simplement, parce que l'on aime les enfants? Au début des années 1940, la SAPE propose ces diverses motivations en exemple aux couples requérants<sup>91</sup>. Et certainement, plusieurs d'entre elles doivent constituer des raisons susceptibles de motiver les gens à venir réclamer un enfant<sup>92</sup>.

À la fin des années 1930, plusieurs requérants viennent chercher des enfants pour des travaux sur la ferme<sup>93</sup>. En 1938, l'abbé Dubeau affirme que «[l]es âges de 13 et 14 ans sont assez favorables à l'adoption, surtout dans les familles rurales où l'on a besoins de main-d'oeuvre<sup>94</sup>».

Beaucoup de familles, soutient encore la direction, nous demandent des enfants âgés de 12 ans et davantage. Comme ces demandes sont très nombreuses, nous faisons une sélection parmi les familles et leur confions des enfants lorsqu'un ensemble de conditions nous donne tout lieu de croire qu'il sera à l'avantage de nos protégés d'être ainsi confiés. Dans ces cas, nous prenons toutes sortes de précautions, faisons signer aux familles intéressées des engagements très précis, nous réservant le droit de visiter, de suivre et même de reprendre l'enfant si nous jugeons à propos de le faire<sup>95</sup>.

Au début des années 1940, cependant, la prudence envers ce type de demande de placement se change en suspicion. On craint en effet que cette spécification, surtout lorsqu'elle est formulée par des cultivateurs, ne soit l'indice d'un motif peu honorable, soit la recherche d'une main-d'oeuvre à peu de frais pour une assistance

---

<sup>90</sup> Alfred Ayotte, «Quand est-ce que vous allez m'en donner un papa et une maman à moi aussi?», *Le Devoir*, 10-08-1940, p. 1-2; et Anonyme, «L'adoption des orphelins», *Le Devoir*, 1940-09-05, p. 2.

<sup>91</sup> SAPE, «5<sup>e</sup> Rapport annuel», 05-1942, p. 27, BNQ.

<sup>92</sup> Voir également Fleury-Potvin, *op. cit.*, p. 101, 125-126.

<sup>93</sup> Le travail des enfants à des fins domestiques représente également la raison principale qui motive les requérants américains du Massachusetts à adopter des enfants encore à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Carp, Wayne E., «A Historical Overview of American Adoption», in *Adoption in America: Historical Perspectives*, sous la dir. de Wayne E. Carp, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2002, p. 5-6.

<sup>94</sup> Marie Hamel, rapport «SAPE, Directeur M. Arthur Dubeau», 1938, p. 2, BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

<sup>95</sup> PV du 12-10-1938, p. 65.

indue aux travaux de la ferme.

Si l'on se rapporte à l'époque de la crise économique des années '30, relate Joseph E. Daoust, travailleur social à la SAPE, alors que la main-d'oeuvre à bon marché abondait, l'on devinera que la plupart de ceux qui faisaient la demande d'un orphelin de 12 à 14 ans, pour aider à quelque travail que ce soit, n'étaient pas toujours aptes à en prendre soin. Les familles étant nombreuses, l'enfant n'avait pas souvent la place qui lui revenait au foyer. Le vêtement, la nourriture, les conditions de travail, les soins médicaux, enfin tout laissait à désirer<sup>96</sup>.

Reconnaissant cependant la réalité à laquelle sont soumis certains des jeunes placés sur des fermes, c'est avec satisfaction qu'au début des années 1940, l'abbé Léandre Lacombe note :

Les changements de mentalité les plus merveilleux se sont peut-être opérés chez les cultivateurs de nos campagnes. Ils venaient, au début, chercher un jeune garçon, grand, fort, bien bâti, prêt à travailler, en un mot. Ils voulaient récolter sans avoir semé. Aujourd'hui, tout est changé : ils comprennent que l'intérêt seul n'attachera pas un garçon à leur foyer, il n'y a de véritable lien que celui de la charité, de l'affection, de la bonté. Ils sont prêts à prendre un petit de 7 ou 8 ans. Ils veulent rendre service : ils veulent semer la bonté avant d'en récolter<sup>97</sup>.

Aux côtés de motifs intéressés, on fait dorénavant «large la place de la charité<sup>98</sup>», affirme-t-il. Il n'en reste pas moins que «[l]es apparences de charité sont parfois extraordinaires, on paraît vouloir rendre service aux enfants et tout le temps on n'a voulu que se faire servir. C'est le rôle du Service social spécialisé de démêler ces situations<sup>99</sup>» précise l'abbé Lacombe peu après. Enfin, résume soeur Sainte-Marguerite-Marie de l'École maternelle de la Nativité en 1949,

si l'adoption légale vient couronner le placement, elle assure à ceux qui ont fait la charité de l'adoption, la jouissance tranquille de l'enfant dont ils

---

<sup>96</sup> Jos. E. Daoust, «Rétrospective sur les adolescents salariés protégés par la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 1, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural». Lire également : Prévost, *op. cit.*, p. 63-65.

<sup>97</sup> SAPE, «5<sup>e</sup> Rapport annuel», 05-1942, p. 7, BNQ.

<sup>98</sup> SAPE, brochure, «Solitude à plénitude», 1944, p. 43, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>99</sup> Anonyme, «Les enfants que l'on prépare à l'adoption», *Le Devoir*, 01-05-1945, p. 5.

prennent charge. De plus, elle donne un statut régulier à ce petit, tout en sauvegardant le caractère confidentiel de l'adoption<sup>100</sup>.

Cependant, un quart de siècle plus tard, la charité, semble-t-il, cède la place au désir de fonder une famille heureuse, où l'enfant est espéré ardemment parce qu'il représente la condition essentielle à l'épanouissement d'un couple :

On ne peut s'empêcher d'être ému, dit Mlle Thuot, quand un couple se présente avec la photo découpée dans le journal [*La Presse*]. Les futurs parents connaissent le texte qui l'accompagnait par coeur. On sent qu'ils ont passé leurs veillées à parler de l'enfant, à l'imaginer dans leur foyer et à se réjouir du bonheur qu'ils vont pouvoir lui donner. Lors des rencontres subséquentes qui ont lieu à domicile, on montre à la travailleuse sociale la même photo, plus ou moins chiffonnée, exposée à la place d'honneur. Déjà, on attend le petit et sa présence, fut-elle exprimée par un bout de papier journal, est devenue indispensable<sup>101</sup>.

Les petits enfants sont désirés, mais, signe des temps, plus encore les nourrissons de moins de trois mois<sup>102</sup>. De fait, la transformation d'une vision populaire d'un enfant «utile» à celle d'un enfant «inutile» mais précieux, est une conversion que la sociologue Viviana Zelizer constate également au sein d'une part appréciable de la population américaine lors des années 1930 et qu'elle nomme «the sentimentalization of childhood<sup>103</sup>». Pour sa part, l'historien américain Wayne Carp

---

<sup>100</sup> Soeur Sainte-Marguerite-Marie, s.m., «Une étude des origines, du but, de l'organisation physique et humaine de la maternelle de la Nativité, Montréal, avec compte rendu des services sociaux procurés à l'illégitime depuis six ans», Montréal, Thèse (service social), Université de Montréal, 1949, p. 106.

<sup>101</sup> SAPE, L'Enfant : «L'Adoption à l'heure de l'expo», 05-1967, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Bulletin L'Enfant».

<sup>102</sup> Propos de Mme Jacqueline Thuot Côté, technicienne en assistance sociale à la SAPE, 1962-1968. Entrevue réalisée à Montréal, le jeudi 9 octobre 2003. Chantal Collard constate le même phénomène : «Enfants de Dieu, enfants du péché : Anthropologie des crèches québécoises de 1900 à 1960», *Anthropologie et sociétés*, vol. 12, no 2, 1988, p. 35.

<sup>103</sup> Zelizer, *op. cit.*, p. 9. On lira également les remarques de J. Donzelot à propos de l'enfant non désiré et des méfaits sociaux de ce drame. En contrepartie, se répand au sein de la société française un discours psychologisant sur l'importance de désirer l'enfant à naître. Donzelot, *op. cit.*, p. 195-196. Dianne Creagh souligne également le phénomène en parlant de «compassionate family»; «Science, Social Work, and Bureaucracy : Cautious Developments in Adoption and Foster Care, 1930-1969», in *Children and Youth in Adoption, Orphanages, and Foster Care : A Historical Handbook and Guide*, sous la dir. de Lori Askeland, Westport, Conn, Greenwood Press, 2006, p. 35.

nuance le phénomène en soutenant que la «sentimentalisation de l'enfant» est un processus qui ne trouve son aboutissement que dans les années 1940. Ce n'est qu'après la Deuxième Guerre mondiale qu'on assiste, à la Children's Home Society of Washington, à une augmentation significative des demandes pour de jeunes bébés<sup>104</sup>. Bien qu'il y ait toujours eu des parents pour chérir profondément leurs enfants, le propos de W. Carp vient rejoindre celui de Dominique Marshall qui constate aussi que c'est dans le courant des années 1940 que se généralise au Québec une reconnaissance des droits universels de l'enfant au bien-être et à une éducation minimum traduisant, par là, une profonde transformation de la société, tant sur le plan économique que sur celui des valeurs<sup>105</sup>.

La Seconde Guerre mondiale est l'occasion de changements politiques majeurs à l'égard des familles, de même que d'apports techniques également susceptibles de modifier les habitudes de consommation et d'organisation des tâches au sein des foyers. C'est ainsi que l'État fédéral met en place le programme d'assurance-chômage<sup>106</sup> et attribue des pensions de vieillesse plus généreuses<sup>107</sup>. En particulier, le gouvernement provincial d'Adélard Godbout et celui de William Lyon Mackenzie King au fédéral, en instaurant l'école obligatoire<sup>108</sup> et l'octroi d'allocations familiales<sup>109</sup>, contribuent à modifier les habitudes des familles québécoises à l'égard de leurs enfants. Les fonctionnaires attachés à la gestion de ces allocations ne

---

<sup>104</sup> Wayne E. Carp et Anna Leon-Guerrero, «"When in Doubt, Count". World War II as a Watershed in the History of Adoption», in *Adoption in America: Historical Perspectives*, sous la dir. de Wayne E. Carp, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2002, p. 205, 210-211.

<sup>105</sup> Dominique Marshall, «The Language of Children's Rights, the Formation of the Welfare State, and the Democratic Experience of Poor Families in Quebec, 1940-55», *Canadian Historical Review*, vol. 78, no 3, 1997, p. 409-441; ainsi que le livre du même auteur précédemment cité.

<sup>106</sup> *Loi établissant une commission d'assurance-chômage, une assurance contre le chômage ainsi qu'un service de placement, et visant d'autres fins connexes*, S.C., 1940, ch. 44.

<sup>107</sup> *Loi sur les pensions de vieillesse*, S.C., 1943-1944, ch. 32.

<sup>108</sup> *Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire*, S.Q., 1944, ch. 40.

<sup>109</sup> *Loi ayant pour objet d'établir des allocations familiales*, S.C., 1944-1945, ch. 40.

cessent de rappeler aux parents et aux instituteurs le caractère unique de chacun des enfants appelés à devenir un futur citoyen grâce à une éducation scolaire soutenue<sup>110</sup>. Ils s'inscrivent en cela dans un large mouvement de modernisation de la société — et donc de l'institution familiale également — qui a pour caractéristiques philosophiques essentielles de soutenir à la fois l'idée d'une universalisation de l'identité ainsi que celle accordée à la conscience de soi qui s'exprime par le rapport subjectif — et forcément original — que l'on entretient sur le monde. Le sujet humain dorénavant *unique*, autant par le potentiel qu'il recèle que par sa mise en réalisation, appelle, selon le sociologue Jacques Donzelot, une visée pédagogique autour de laquelle s'articulent la famille et le complexe scolaire<sup>111</sup>. Cette visée n'est pas étrangère aux notions d'hygiène mentale largement diffusées par les psychologues canadiens après la Seconde Guerre<sup>112</sup>. Le «personnalisme», un mouvement catholique qui précisément met l'accent sur l'individualité de la personne en relation au collectif, est, au Québec, de plus en plus populaire après la Seconde Guerre. Et selon l'historien Michael Gauvreau, la frange progressiste des catholiques de la province soutient que dorénavant «the family's essential function was to assist individuals in constructing a "personal universe" by combining social relations and "intimacy"<sup>113</sup>».

Mais les exhortations des fonctionnaires de l'État, les préceptes des psychologues et les discours de la fraction progressiste des leaders catholiques n'auraient pu avoir le même impact s'ils n'avaient été suivis d'une amélioration du revenu pour de nombreux foyers et du niveau de vie en général. Ainsi, répondant à l'esprit des théories économiques de Keynes, l'implantation des régimes fédéraux de

---

<sup>110</sup> Marshall, *loc. cit.*, p. 421, et l'ensemble de l'article en général.

<sup>111</sup> Donzelot, *op. cit.*, p. 171-196; Daniel Dagenais, *La fin de la famille moderne. Signification des transformations contemporaines de la famille*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2000, p. 91.

<sup>112</sup> Mona Gleason, «Normalizing the Ideal : Psychology, the School, and the Family in Post-World War II», Thèse (Histoire), Waterloo, University of Waterloo, 1996, 309 p.

<sup>113</sup> Michael Gauvreau, *The Catholic Origins of Quebec's Quiet Revolution, 1931-1970*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2005, p. 100. Gauvreau, *op. cit.*, p. 100.

l'assurance-chômage en 1940 et des pensions de retraites universelles en 1951 représente un apport fondamental d'argent dans les moments les plus précaires de la vie<sup>114</sup>. Ces programmes permettent dorénavant aux gens de mieux prévoir leur avenir financier, assurés qu'ils pourront minimalement bénéficier d'une aide si jamais devait survenir une situation éprouvante. De même, l'octroi d'allocations familiales a constitué un apport budgétaire suffisamment significatif pour parer en partie au manque à gagner créé par la perte d'une main-d'oeuvre infantile souvent nécessaire à la survie des ménages populaires, en particulier pour les foyers en région rurale. D. Marshall n'hésite pas à affirmer que «[l]es paiements universels allaient transformer considérablement l'économie de bon nombre de familles de cultivateurs, de pêcheurs et de bûcherons», et qu'ils «contribuèrent à briser le cercle vicieux du travail juvénile agricole<sup>115</sup>». L'anthropologue Horace Miner «observa en effet que les allocations familiales ajoutées à d'autres nouvelles sources de revenus (prix élevés des denrées agricoles et autres programmes gouvernementaux) avaient permis l'achat de machines agricoles, ce qui avait eu pour effet de libérer les enfants du travail de la ferme<sup>116</sup>». Ceux-ci étaient dorénavant libres de poursuivre leurs études jusqu'à la 9<sup>e</sup> année, ainsi que le prescrivait la loi de la fréquentation scolaire<sup>117</sup>. Il n'est guère étonnant, alors, que les directeurs de la SAPE aient observé durant les années 1940 un abandon des demandes d'adoption pour des enfants plus âgés en vue de travaux sur la ferme.

Mais c'est encore l'extraordinaire vitalité de l'économie d'après-guerre qui rend possible l'investissement sentimental des parents dans leurs enfants. Pouvoir s'engager dans le projet «enfant-citoyen-individu unique» et assumer de la sorte le caractère non productif de l'enfant implique plus de dépenses que de revenus et

---

<sup>114</sup> Dennis Guest, *Histoire de la sécurité sociale au Canada*, Montréal, Boréal, 1993, p.152-153, 203; Gilles Dostaler et Frédéric Hanin, «Keynes et le keynésianisme au Canada et au Québec», *Sociologie et sociétés*, vol. 37, no 2, 2005, p. 153-181.

<sup>115</sup> Marshall, *op. cit.*, p. 175.

<sup>116</sup> Cité par Marshall, *ibid.*, p. 175.

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 38.

constitue un luxe que seuls les ménages en moyens peuvent se permettre. Or, soutiennent les historiens Linteau, Durocher, Robert et Ricard, «[s]'il est une période de son histoire où le Québec atteint le seuil théorique du plein emploi, c'est bien dans l'immédiat après-guerre. Le taux de chômage n'y est que de 2,7 % en 1947 et en 1948» pour remonter dans les 6 % au cours des années 1950<sup>118</sup>. «Les Québécois jouissent alors d'un niveau de vie qui n'a rien de commun avec celui des années 1930. [...] Son rythme d'accroissement est bien supérieur à celui de l'inflation<sup>119</sup>». L'accès à un travail régulier, la hausse des salaires et l'apport de subsides issus des programmes sociaux inédits permettent à une majorité de Québécois de participer à la société de consommation, d'atteindre un confort moderne et, grâce à l'essor des moyens de télécommunication et des facilités de transport, de jeter un regard nouveau sur le monde. Bien sûr, il est encore de nombreuses familles qui ne jouissent guère des fruits de la reconstruction, en particulier à Montréal. Ces foyers doivent recourir à diverses stratégies familiales pour boucler les budgets, ce qui laisse peu d'espace aux ambitions personnelles de chacun. Comme le soutient l'historienne Magda Fahrni, «in these years of supposed prosperity, [...] at the dawn of the nuclear age, extended family continued to be important for many young couples<sup>120</sup>». Mais pour bon nombre de citoyens, l'avenir n'en reste pas moins prometteur, et les jeunes couples semblent pressés de le peupler d'enfants. On assiste à une croissance marquée des naissances : d'un peu moins de 80 000 au début de la Deuxième Guerre mondiale, on atteint vingt ans plus tard plus de 144 000 naissances québécoises<sup>121</sup>. À Montréal seulement, le nombre de familles qui y résident augmente de 48 549 en l'espace de dix ans, de 1941 à

---

<sup>118</sup> Paul-André Linteau et al., *Histoire du Québec contemporain : Le Québec depuis 1930*, t. 2., Montréal, Boréal Compact, 1989, p. 204.

<sup>119</sup> *Ibid.*, p. 204.

<sup>120</sup> Magda Fahrni, *Household Politics : Montreal Families and Postwar Reconstruction*, Toronto, Buffalo, University of Toronto Press, 2005, p. 6.

<sup>121</sup> Annuaire statistique de Québec (1963), 1926-1950; Institut de la statistique du Québec (2002), 1951-1972. M. Fahrni note cependant : «Montreal's birth rates between 1945 and 1948 were in fact lower than those of both the province of Quebec and Canada as a whole.» Fahrni, *op. cit.*, p. 91.

1951, alors qu'on y observe le taux de célébration du mariage le plus important du Canada et du Québec réunis, du moins pour les années 1945 à 1948<sup>122</sup>. Le phénomène du *baby boom* touche l'ensemble de l'Amérique du Nord et modifie la composition des collectivités. Il fait du Québec, estime l'essayiste François Ricard, une société où la jeunesse «devient elle-même l'axe et le moteur du système et c'est autour d'elle désormais que celui-ci va graviter, c'est-à-dire, comme il se doit, autour de son point de plus forte densité<sup>123</sup>».

Par ailleurs, la guerre, ainsi que la perspective d'une démobilisation mal planifiée, engendre la création de discours et de mesures de restauration centrées autour de la famille. «[N]ew meanings, it is clear, were invested in family in the wake of the war, soutient M. Fahrni. Family was thus at the centre of both the official reconstruction plans of federal Liberals and the various forms of "household politics" played out in the streets of postwar Montreal<sup>124</sup>». La fin des hostilités appelle ainsi un retour massif des femmes à la maison et, à cette occasion, les autorités gouvernementales et les médias entretiennent un discours propagandiste qui valorise la mère de famille tout occupée à prendre soin de son foyer afin qu'elle libère le marché du travail au profit des soldats de retour au pays. Avec l'acquisition de nouvelles innovations techniques — robot culinaire, aspirateur, machine à laver et autres appareils conçus en vue de lui faire économiser temps et énergie —, la femme a dorénavant en main, estime-t-on, tous les atouts pour maîtriser l'univers familial et venir à bout des mille et un petits tracas qui se présentent à elle quotidiennement et pour s'offrir en prime quelques heures de loisirs. C'est ce que les historiennes du collectif Clio, citant la féministe américaine Betty Friedan,

---

<sup>122</sup> «Marriage rates, which had begun to climb soon after war was declared, continued apace in the first days of peace. From 1945 through 1948, in fact, marriage rates in Montreal were higher than the rates for both Quebec and Canada as a whole. All three sets of marriage rates peaked in 1946.» Fahrni, *op. cit.*, p. 30-31.

<sup>123</sup> François Ricard, *La génération lyrique. Essai sur la vie et l'oeuvre des baby boomers*, Montréal, Boréal, 1992, p. 82.

<sup>124</sup> Fahrni, *op. cit.*, p. 13.



appellent la «mystique féminine<sup>125</sup>». Celle-ci se centre sur des valeurs familiales, et le bonheur des individus se calcule à l'aune de la réussite du couple à répondre à une norme exaltant la réalisation des rôles de genre et l'éducation des enfants, censée les destiner à dépasser la prospérité de leurs parents. Le salaire du père, estime-t-on, paraît dorénavant suffisant pour ne plus pousser la mère à chercher un complément de revenu à l'extérieur du foyer. Celle-ci peut s'investir totalement dans son «métier» de mère, une tâche qui, en matière d'éducation, se complexifie à mesure que la notion d'autorité parentale doit faire place à celles de confiance et d'égalité ainsi qu'à toute une stratégie éducationnelle visant à assurer l'épanouissement du plein potentiel de l'enfant<sup>126</sup>. Autrefois, explique le théologien Jacques Leclercq, qui s'est attaché à décrire le phénomène des «familles nouvelles»,

[o]n était convaincu que les instincts étaient à peu près tous mauvais et que le but de l'éducation était de les redresser et même de les étouffer. L'éducation devait donc être à base de discipline et d'autorité. [...] Et le premier devoir de l'éducateur était de commander<sup>127</sup>.

L'éducation, poursuit-il encore,

telle qu'elle se développe [...], repose sur la confiance. On croit qu'il y a du bon dans l'enfant et que l'éducation a pour but de l'épanouir, en l'aidant. Pour cela, on désire qu'il comprenne; on favorise sa spontanéité; on encourage la prise de conscience de lui-même, le sens de la responsabilité<sup>128</sup>.

M. Gauvreau va dans le même sens lorsqu'il soutient que les éléments progressistes du Québec catholique

placed this new formula for family unity squarely within a more widely diffused "democratic" social and cultural imperative, which in the realm of family

---

<sup>125</sup> Micheline Dumont-Johnson et le Collectif Clio, *L'Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, éd. rev. et mise à jour, Montréal, Le Jour, 1992, p. 414, 438.

<sup>126</sup> Gleason, *op. cit.*, p. 61-104.

<sup>127</sup> Jacques Leclercq, *Vers une famille nouvelle*, Paris, Éditions universitaires, 1962, p. 97.

<sup>128</sup> *Ibid.*, p. 98.

relationships "treated its members as equals, rather than relying upon the authority of the parents"<sup>129</sup>.

Cette approche éducationnelle qui paraît nouvelle à bon nombre de jeunes couples québécois est déconcertante. Il n'y a plus de «recette» pour éduquer les enfants : il faut dorénavant être à leur écoute et composer son attitude *ad hoc* en fonction de leurs comportements<sup>130</sup>. «Les dilemmes se multiplient : Faut-il permettre ou interdire? Quel jouet éducatif faut-il acheter? Comment devenir l'ami de ses enfants? Faut-il éduquer à la propreté à un an ou à deux ans? À quel âge peut-on autoriser les sorties mixtes<sup>131</sup>?», paraphrasent les membres du collectif Clio. Voilà qui explique peut-être le succès des courriers du coeur<sup>132</sup>, la fortune des livres du Dr Benjamin Spock<sup>133</sup> et la réussite d'Ernest Couture (*La mère canadienne et son enfant*<sup>134</sup>), ainsi que l'émergence d'une multitude d'associations de parents et de groupements familiaux divers censés offrir de nouvelles clés pour comprendre les

---

<sup>129</sup> Gauvreau, *op. cit.*, p. 106, citant «La Famille, équilibre de notre société», LF 16, no 7 (août-septembre), 1952, p. 32.

<sup>130</sup> Selon Otto Klineberg, il est malaisé en 1960, pour les parents, de savoir comment éduquer leurs enfants : «Le monde dans lequel nos enfants grandissent et grandiront jusqu'à leur âge adulte sera sans doute différent du nôtre. Beaucoup de gens ont parlé d'un âge nucléaire. Nous ne savons pas encore ce qu'un âge nucléaire apportera, mais nous savons que les choses changent si rapidement qu'il nous est très difficile de savoir comment préparer nos enfants à vivre dans un monde au sujet duquel la seule chose que nous pouvons dire avec certitude, c'est qu'il sera bien différent du notre». Otto Klineberg, «Perspective générale sur la culture de l'enfant et de la famille», in *Horizons nouveaux pour les enfants du Canada. Délibérations de la première Conférence canadienne de l'enfance*, sous la dir. de B. W. Heise, Toronto, University of Toronto Press, 1960, p. 83.

<sup>131</sup> Dumont et CLIO, *op. cit.*, p. 414.

<sup>132</sup> Marie-Aimée Cliche, «"Est-ce une bonne méthode pour élever les enfants?" Le débat sur les punitions corporelles dans les courriers du coeur au Québec de 1925 à 1969», *Canadian Historical Review*, vol. 82, no 4, 2001, p. 662-689.

<sup>133</sup> L'un des livres les plus connus du Dr Benjamin Spock est *The Common Sense Book of Baby and Child Care*, N.Y., Duell, Sloan and Pearce, 1946, 527 p. Ce livre a connu plusieurs rééditions et, au début des années 1980, il s'était déjà vendu à plus de 28 millions d'exemplaires dans le monde. Voir Mary Ellen Hubbard, «Benjamin Spock, M.D. : The Man and His Work in Historical Perspective», Thèse (Histoire), Claremont, CA, Claremont Graduate University, 1981, 216 p.

<sup>134</sup> *The Canadian Mother and Child*, Ottawa, J.O. Patenaude, c1940, 232 p.; et *La mère canadienne et son enfant*, Ottawa, E. Cloutier, 1941, 250 p.

conditions d'un mariage heureux<sup>135</sup>. Car en effet, selon M. Gauvreau, les jeunes catholiques impliqués dans le mouvement d'Action sociale sont de plus en plus nombreux à partager des ambitions matrimoniales considérées encore comme novatrices dans les années précédant la Seconde Guerre. Pour cette nouvelle génération, le mariage se conçoit comme un projet communautariste à haute visée morale requérant les bonnes volontés des deux parents dorénavant perçus comme des partenaires de «l'équipe famille» (fig. 5.1 et 5.2 pages suivantes). Cette nouvelle famille se nucléarise, se démocratise et centre son attention sur la formation, le bonheur et l'épanouissement de ses membres tout en y exaltant ses vertus solidaires<sup>136</sup>.

---

<sup>135</sup> Marie-Paule Malouin, *Le mouvement familial au Québec. Les débuts : 1937-1965*, Montréal, Boréal, 1998, 159 p.

<sup>136</sup> «In identifying spiritual partnership and intimacy as the essential core of a new "communitarian" vision of marriage, Catholic Action's spirituality brusquely dismissed as obsolete all notions of institution or contract that still remained attached to the marital relationship. "It is not important", stated one commentator in 1947, "that young people who marry envision marriage as a function they perform together : the key is that they must together engage in a process of "becoming"». Gauvreau, *op. cit.*, p. 84.

# L'équipe "famille"



SEMAINE DE LA FAMILLE, DU 8 AU 15 JANVIER

par Mme Georges DUFRESNE

En même temps que commence l'année nouvelle et le cycle de toutes les fêtes religieuses et civiles, le Service d'Éducation Familiale du diocèse de Montréal propose qu'on consacre une semaine à honorer la famille dont on fait partie. Voilà qui est nouveau. Jusqu'à présent on s'était contenté de fêtes pour des membres isolés, par exemple la Fête des Mères, la Fête des Pères. Cette fois, c'est la famille comme un tout qu'on met à l'honneur. Mais pourquoi? direz-vous. Pourquoi fêter la famille: n'est-ce pas assez des autres fêtes? C'est parce que la famille est quelque chose de merveilleux dans son unité, une merveille qu'on ne voit pas assez, dont on ne se rend pas assez compte.

#### ● La famille est une équipe

La famille, c'est l'équipe la plus parfaite qui soit. Aucune autre association, si sainte soit-elle, n'atteint le degré de perfection humaine de la famille. Deux êtres adultes de sexe différent ont des enfants ensemble chez qui se retrouvent leurs deux caractères mêlés. L'amour tend un câble solide entre toutes ces diversités. Ces enfants, les époux les élèvent vers la maturité la plus parfaite possible en conjuguant pour cela toutes les ressources de leur cœur, de leur intelligence et de leur travail.

Figure 5.1 : Georges Dufresne, «L'équipe "famille"», *Ma paroisse*, janvier, 1950, p. 14.

L'équipe conjugale travaille en commun pour ce but avec les mêmes moyens nuancés seulement des différences qui se rattachent au rôle propre de la mère ou du père. Encore ici c'est l'amour qui fait agir, l'amour de Dieu et des enfants. Et ce travail on le poursuit en s'aimant. Que tout se pénètre, que tout s'emboîte donc bien, comme les os dans leur jointure et comme toute œuvre de Dieu ! Les enfants reprennent pour leur propre compte ce que les parents essaient de faire. Ils travaillent sous leur direction à se former pour être demain des hommes et des femmes capables de bien remplir le rôle que Dieu leur assignera.

Ensemble, en équipe, ou si vous voulez en famille, on se prépare pour le service de Dieu sur la terre, en attendant d'être admis à chanter sa louange dans le ciel. Aviez-vous réalisé que vous faisiez partie d'une telle équipe ?

#### ● La famille et l'amour

Ces êtres si proches de nous par le sang, par le but visé, et avec qui nous devons traverser toute la vie, pourquoi ne pas s'en faire de véritables amis qui embelliront notre existence ? Pourquoi ne pas les aimer, ne pas leur prouver qu'on les aime, en faisant effort pour les comprendre, pour accepter leurs travers, pour leur rendre service ? Il est un chant acout qui dit : « Aimons-nous mieux, aidons-nous plus : la vie, mes frères, en sera plus légère. » Que c'est vrai ! Faisons-en l'expérience. Ajoutons de la compréhension, de la tolérance et de l'esprit de service à notre amour pour les nôtres.

#### ● La famille et la maison

Durant cette Semaine de la Famille, organisons une soirée, rien que pour les nôtres. Tout le monde restera à la maison ce soir-là et le plus dégoardi aura préparé un programme. Il y aura des jeux de société, des chants connus de tous, une tournée de *tire ou de « jus »*, puis on continuera les charades ou les jeux mimés. Pourquoi vers la fin ne causerait-on pas de la maison qui abrite la famille ? On pourrait étudier ensemble des suggestions pour la rendre plus confortable, plus familiale. Ou, si celle qu'on habite ne satisfait pas aux exigences maximum, on parlera de l'autre, celle dont on rêve et pour laquelle on se prépare.

Cette Semaine de la Famille aura lieu du 8 au 15 janvier. Des émissions à la radio, des articles dans les journaux et autres périodiques viendront nous la rappeler et nous fournir des indications et des points de méditation sur le sujet. La famille est une des plus grandes richesses que Dieu nous a données. Au cours de cette semaine spéciale, apprenons à mieux la comprendre.



Dans l'équipe « famille » règnent le bonheur et la joie.



15

(Photo Sarah M. Lambert)

Figure 5.2 : Georges Dufresne, «L'équipe "famille"», *Ma paroisse*, janvier, 1950, p. 15.

Ce changement dans l'idée que l'on se fait de l'enfant va donc de pair avec une transformation dans la façon dont les jeunes couples se perçoivent dans la famille. Et la valeur accordée à l'unicité et à la réalisation du potentiel de l'enfant vaut aussi pour l'individu. Graduellement, la famille en vient à représenter la mise en commun de leur propre regard subjectif sur le monde. Un nombre grandissant de jeunes époux, se percevant de plus en plus comme des partenaires dans leur sphère d'activités respective, s'attachent à la «fondation d'une famille», à la création d'un univers qui leur ressemble, divergeant en bien des points du milieu familial dont ils sont eux-même issus, de sorte que la famille apparaît comme le lieu possible d'une réalisation personnelle. Selon M. Gauvreau, même le sociologue Philippe Garigue, qui entretient pourtant un idéal conservateur de la famille, reconnaît «the prevailing wisdom of individual psychological adjustment, stating that the family was "a system of inter-personal relations," the "only place where a person can be entirely himself"<sup>137</sup>». L'enfant exprime l'extension et la concrétisation d'un idéal familial, et l'intérêt qu'on lui porte, la sentimentalisation dont il est investi, expliquent le fait qu'il est de plus en plus l'objet d'un souci éducatif constant<sup>138</sup>. En d'autres mots, c'est le rapport à l'enfant qui est aimé à travers lui, et ce, d'autant plus que les méthodes modernes d'éducation favorisent la discussion entre les parents et les enfants, autorisant un approfondissement de leurs relations<sup>139</sup>.

Conséquemment, cette façon moins traditionnelle de concevoir la famille se répercute sur les comportements des couples à l'égard de l'adoption. En 1964, la travailleuse sociale Renée Presseau soutient, dans son mémoire portant sur l'adoption des couples âgés à la SAPE, qu'

[i]l est normal que la motivation d'un projet d'adoption soit inspirée à la fois par des besoins centrés sur les adoptants et sur l'enfant. [...] Tout au moins,

---

<sup>137</sup> Gauvreau, *op. cit.*, p. 394, citant : Philippe Garigue, «Une politique familiale pour le Québec», in *Famille et Humanisme*, conférence prononcée devant les membres de la Fédération des unions de familles à Montréal, le 3 oct. 1969, p. 273.

<sup>138</sup> Dagenais, *op. cit.*, p. 91.

<sup>139</sup> Leclercq, *op. cit.*, p. 105.

on peut supposer que cette caractéristique est une manifestation de la mentalité moderne au sujet de l'adoption<sup>140</sup>.

Pour soutenir ses propos, elle cite le Dr Clément Launay :

Bref, il n'est pas excessif de dire que l'adoption a subi dans son esprit une révolution totale. Autrefois, son but essentiel était, pour une famille qui n'avait pas d'enfant, d'en choisir un qui devait s'estimer privilégié d'y entrer; aujourd'hui, il s'agit pour un enfant sans famille de lui en trouver une qui s'estime heureuse de l'accueillir<sup>141</sup>.

C'est ainsi que les parents adoptifs qui viennent chercher un enfant le souhaitent de plus en plus jeune. En 1960, plus de 43 % des enfants de la SAPE ont été adoptés légalement avant l'âge d'un an. Cela signifie, en tout état de cause, qu'ils ont donc été placés avant l'âge de six mois. En observant le tableau 5.1, on constate une augmentation marquée à partir de 1964.

**Tableau 5.1**  
**Pourcentage des enfants adoptés à la SAPE avant l'âge de 2 ans**

<b>Années</b>	<b>0 à 11 mois</b>
1960	43,14
1961	41,21
1962	39,66
1963	38
1964	61,33
1965	60,06
1966	62,36
1967	58,94
1968	59,17
1969	61,44
1970	61,9
1971	53,13
1972	53,13

Source : CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

---

<sup>140</sup> Renée Presseau, «L'âge dans les projets d'adoption de 95 couples ayant demandé les services de la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal entre les années 1959 et 1963», Mémoire (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1964, p. 75-76.

<sup>141</sup> Dr Clément Launay, *L'adoption*, Paris, Éditions Sociales Françaises, 1961 (2<sup>e</sup> édition), p. 17, tiré de Presseau, *op. cit.*, p. 75-76.

On adopte un bébé bien davantage pour le modeler à un idéal de réalisation personnelle que dans le but initial de lui faire accomplir d'hypothétiques services<sup>142</sup>. R. Presseau soutient ainsi que les couples de la SAPE qui choisissent un enfant de moins d'un an

pressentent [...] la qualité du lien affectif qu'ils peuvent développer envers un tout jeune enfant; alors que ce dernier est très dépendant, ils peuvent tout lui apporter et ainsi investir un riche potentiel affectif. Ils pressentent la gratification qu'ils éprouvent à la pensée d'être tout pour lui et de se compter parmi les premiers à s'occuper de lui<sup>143</sup>.

Et l'enfant ne leur est pas encore connu, il n'en est qu'à l'état de projet que, déjà, néanmoins, les futurs parents adoptifs le désirent et le chérissent. À propos des visites des requérants, Claire Gasse Bernier, aide sociale à la SAPE pour les années 1952 à 1966, se rappelle :

Mon Dieu! Là, c'était merveilleux! La chambre était prête et pleine de dentelles et de tout ce que tu voudras. C'était beau, c'était extraordinaire! Parce que ces gens-là en désiraient tellement et je n'ai vraiment pas vu de cas où les gens ont eu à le regretter<sup>144</sup>.

Plusieurs parents adoptifs, satisfaits de leur première expérience, la renouvellent quelque temps plus tard. Entre 1958 et 1972, 22 % des parents adoptifs reviennent chercher un enfant, et encore une troisième fois ou davantage dans 3 % des cas<sup>145</sup>. La majorité, cependant, en demeurent à leur première expérience.

---

<sup>142</sup> Selon Harold Alexander Ovsowitz, cela va de pair avec le renforcement d'un idéal familial. Autant pour les parents adoptifs que pour le Législateur ou que pour les agences de placement, il importe que la famille adoptive ressemble le plus possible à une «vraie famille», c'est-à-dire à une famille où les enfants constituent la progéniture biologique de leurs parents légalement mariés. Le fait d'adopter un enfant à bas âge facilite ainsi la construction et la crédibilité de ce récit. Harold Alexander Ovsowitz, «The Metamorphosis of Adoption : A Study of Selected Multidisciplinary Approaches to the Evolution of Secrecy in the Adoptive Process», Thèse (Droit), Kingston, Queen's University, 1986, p. 69.

<sup>143</sup> Presseau, *op. cit.*, p. 96.

<sup>144</sup> Propos tirés de l'entrevue de Claire Gasse Bernier, *loc. cit.*

<sup>145</sup> Figure A.5, en annexe, relativement aux types d'adoption faits par les couples requérants.



L'enfant que les requérants se voient confier apparaît, dès le début, intégré dans le foyer. C'est, du moins, les conclusions que l'on peut tirer des quelques comptes rendus des réunions de parents adoptifs de l'époque. En effet, dans la seconde partie des années 1960, la SAPE met sur pied des ateliers d'information en petits groupes selon la méthode dite du «groupwork». Et, pour juger de la pertinence de l'emploi de cette nouvelle technique, la direction fait rédiger par les responsables un rapport de ces réunions pour les deux premiers groupworks, chacun d'eux s'étendant sur une session de six mois, à raison d'une rencontre par mois.

Ainsi, on découvre que la question de la garde probatoire de six mois imposée par la loi obsède littéralement les parents adoptifs, du moins tant que les papiers d'adoption ne sont pas officiellement signés. Il est vrai que, bon an mal an, il y a, sur une période de 35 ans, essentiellement 10 % des placements faits en vue d'une adoption qui ne se concluent pas par un acte légal d'adoption<sup>146</sup>.

Comme d'habitude, explique l'abbé Contant en 1948, il y a eu certains retours inévitables : foyers désenchantés par l'enfant qu'ils n'avaient pas escompté aussi difficile; découragés devant la tâche qui s'avère trop lourde en soins et en attentions de toutes sortes. Cent-vingt-huit retours ont été effectués par les parents et huit sur l'ordre de la Société. Des rapports parvenus après enquête ne nous justifiaient pas de maintenir plus longtemps un enfant dans un foyer qui nous avait franchement trompés ou qui ne tenait pas ses promesses d'amélioration<sup>147</sup>.

Le détail des raisons expliquant l'échec de la période probatoire reste toutefois inconnu pour l'ensemble de la période d'existence de la SAPE. Mais des statistiques disponibles pour les années 1964 à 1970<sup>148</sup> nous permettent de comprendre qu'il peut être dû à des changements de situation, comme le

---

<sup>146</sup> Il y a, de fait, une différence de 10% entre le nombre de placement en vue d'adoption (55 %) et le nombres d'adoptions légales (45 %). Voir figures A.6 et A.7, en annexe, relatives aux placements adoptifs à la SAPE. À l'exception de l'année 1942 qui connaît une proportion de retours de 14 % compensée l'année suivante par une proportion de 2 %.

<sup>147</sup> PV du 01-12-1948, p. 307.

<sup>148</sup> Figure A.8, en annexe, relative au types de retours de placements en vue d'adoption.

déménagement, la maladie ou le décès d'un des parents requérants ou de l'enfant lui-même<sup>149</sup>. L'inadéquation du placement, soit de la part des requérants qui estiment que l'enfant ne leur convient pas, soit de la part de la SAPE qui retire l'enfant du foyer parce qu'elle juge qu'il ne répond pas aux exigences<sup>150</sup>, peut aussi fournir une explication. Enfin, la reprise de l'enfant par les parents naturels peut également s'en avérer la cause. C'est le cas pour 6 % des retours de placement en vue d'adoption<sup>151</sup>.

Rappelons-le, si l'enfant est considéré abandonné après six mois de désintérêt de la part de la mère naturelle, ce qui le rend alors admissible pour l'adoption, le privilège parental reste néanmoins valide tant que l'enfant ne change pas de statut civil au moment d'une adoption. En vertu des articles 8 et 11 de la *Loi concernant l'adoption*<sup>152</sup>, les parents naturels peuvent toujours s'opposer à l'adoption de leur enfant. La garde *de fait* de la SAPE ne se substitue pas aux droits de consentement et de *puissance paternelle* des parents naturels prévus par la loi d'adoption et le Code civil<sup>153</sup>, comme c'est le cas pour les autres Children's Aid Societies du pays, qui détiennent une véritable tutelle et qui peuvent alors jouer un rôle de tuteur intermédiaire entre les parents naturels et les parents adoptifs<sup>154</sup>. La SAPE n'a donc

---

<sup>149</sup> 3 % des retours sont dus à des changements de territoire des requérants et 6 %, aux transferts des enfants dans un autre secteur. Figure A.8. De même, 49 % des retours font suite à des demandes retirées ou laissées en suspens par les requérants. Cette catégorie statistique n'est cependant pas détaillée. Outre la maladie ou le décès des requérants, d'autres explications peuvent également être avancées, telles que la perte d'un emploi, une naissance inopinée, la nécessité pour l'un des requérants de s'occuper d'un autre membre de sa famille en besoin, etc. En ce qui concerne les enfants, 3 % des échecs de placements en adoption sont dus à leur maladie ou à leur décès.

<sup>150</sup> Dans 24 % des cas de retour, la SAPE retire l'enfant à cause de l'inaptitude des parents ou du logement.

<sup>151</sup> Figure A.8.

<sup>152</sup> S.R.Q., 1941, ch. 324. Voir aussi Hervé Roch, *L'adoption dans la province de Québec*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1951, p. 87-94.

<sup>153</sup> C.C., 1866, chapitre huitième, «De la puissance paternelle» (art. 242 à 245).

<sup>154</sup> Cette particularité du système québécois, on le verra par la suite au chapitre VII, donnera d'ailleurs, dans les années 1960, du fil à retordre aux fonctionnaires de la province qui cherchent alors à harmoniser les pratiques d'adoption.

pas le pouvoir légal d'empêcher un parent naturel de changer d'avis au dernier instant et de venir réclamer son enfant auprès des parents requérants en attente de la légalisation de l'adoption.

Ce scénario éventuel génère, on le devine, beaucoup d'angoisse chez les parents requérants. «Que personne ne vienne nous l'enlever, je l'attends avec mon fusil<sup>155</sup>», affirme un père adoptif. Un simple coup de téléphone met prestement les couples sur le qui-vive : «Ça me fait penser que j'ai eu vraiment peur quand la t.s. [travailleuse sociale] a appelé pour le groupe. Je croyais qu'elle voulait nous enlever l'enfant<sup>156</sup>», de dire une mère. «Je me serais sauvée si l'Agence avait voulu me l'enlever<sup>157</sup>», de renchérir une seconde.

En effet, les couples comprennent mal les raisons pour lesquelles la mère naturelle dispose de plus de droits sur l'enfant que les futurs parents adoptifs alors même qu'elle l'a abandonné<sup>158</sup>. Quelques-uns s'en indignent, comme ce couple d'origine italienne qui fait la comparaison entre les dispositions de leur pays natal et les pratiques québécoises : «l'agence [en Italie] étudie le couple pendant 1 an, mais une fois qu'ils ont l'enfant au foyer, on ne peut le leur enlever». «[C]ette loi [est] moins inhumaine que celle du Canada<sup>159</sup>», affirme-t-il. L'avocat de la SAPE, alors présent à l'occasion de certaines de ces réunions, s'efforce au mieux d'apaiser les angoisses des parents en rappelant le caractère exceptionnel de ces situations.

---

<sup>155</sup> Miryam Mathieu, «Réunion, Groupe de parents adoptifs (1)», 27-11-1967, p. 3, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers adoptifs».

<sup>156</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>157</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>158</sup> Miryam Mathieu, «Réunion, Groupe de parents adoptifs (2)», 11-12-1967, p. 5, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers adoptifs».

<sup>159</sup> *Ibid.*, p. 5.

Nul doute, cependant, que la crainte d'une reprise de l'enfant par la mère naturelle, même si la probabilité tend à diminuer avec les années<sup>160</sup>, s'avère également partagée par les travailleurs sociaux. Ainsi, Jacqueline Thuot Côté, qui fut assistance sociale à la SAPE pour les années 1962-1968, se souvient :

notre peur à nous les intervenants, c'était que la mère naturelle réclame son enfant. Parce que les événements avaient changé, patati-patata. Ça, c'était notre peur bleue : d'avoir à aller chercher le bébé qu'on avait placé à trois semaines, un mois, chez la famille adoptive, puis de les préparer à vivre la réclamation. Moi, je n'en ai pas eu. J'ai été chanceuse. Il n'y en avait pas tant que ça<sup>161</sup>.

Mme Claire Gasse Bernier n'a pas été aussi chanceuse que sa collègue :

Il y en a deux que j'ai été chercher. Ça, ç'a été très difficile parce que ça faisait deux-trois mois qu'il était là. Et la fille-mère est revenue sur sa décision. Il y en a eu un, entre autres, qui habitait loin, dans les Cantons de l'Est, et j'avais dû prendre un agent de sécurité parce que les gens ne voulaient pas me le redonner. Ça faisait déjà trois mois qu'ils l'avaient. Et c'est de valeur parce qu'ils en avaient tellement bien pris soin. Puis ils l'adoraient ce petit-là. Mais la fille avait droit pendant six mois. Ça m'est arrivé trois fois où c'est la fille-mère qui revenait sur sa décision. J'ai été en chercher un, une fois, aux États-Unis, à Cincinnati<sup>162</sup>.

Derrière la peur de perdre l'enfant peut aussi se cacher, pour plusieurs couples requérants, le drame de leur incapacité à procréer, de leur infertilité<sup>163</sup>. Certaines mères ont connu plusieurs fausses couches, alors que d'autres couples ont attendu

---

<sup>160</sup> Le taux de reprises d'un enfant placé en vue d'adoption par les mères naturelles passe de 8,47 % en 1964 à 5,84 % en 1970. CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

<sup>161</sup> Propos tirés de l'entrevue de Jacqueline Thuot Côté, *loc. cit.*

<sup>162</sup> Propos tirés de l'entrevue de Claire Gasse Bernier, *loc. cit.*

<sup>163</sup> «[L]'infertilité est l'incapacité de concevoir. Si cette incapacité est définitive, on parle alors de stérilité». En revanche, la «fécondité repose essentiellement sur la prise en compte exclusive [des] naissances vivantes». Autrement dit, est infécond un couple qui ne donne naissance à aucun enfant, et infertile, voire stérile, un couple qui n'a pas la capacité biologique de concevoir. Un couple, par exemple, peut donc être fécond par ce qu'il a conçu dans le passé plusieurs enfants, puis devenir infertile, ou stérile, par la suite. L'infécondité peut aussi relever d'un choix personnel quand, par exemple, un couple emploie des méthodes pour éviter de procréer. Voir «stérilité» et «natalité», *Encyclopædia Universalis*, Paris, Éditeur à Paris, 2005.

en vain de nombreuses années avant de se résigner à la réalité de leur stérilité<sup>164</sup>. Il est possible, également, que certains d'entre eux aient déjà été les parents biologiques d'un ou de plusieurs enfants, mais que l'ampleur des risques liés à une nouvelle grossesse présentant des complications médicales les aient amenés à renoncer à la voie naturelle de l'enfantement même s'ils souhaitaient poursuivre l'agrandissement de leur famille.

Aussi, les espoirs déçus de l'avènement d'un enfant grèvent-ils souvent le passé familial de ces hommes et de ces femmes, et c'est avec beaucoup d'anxiété qu'ils vivent les six mois de probation, craignant qu'une fois de plus, leurs espérances ne se réalisent pas. L'analyse de la travailleuse sociale Miryam Mathieu assistant à l'une des réunions, quoique rédigée de manière télégraphique, est éloquente :

Madame B. parle de la douleur de la mère adoptive. [...]

Monsieur P. est véritablement révolté. Il parle en même temps que l'avocat et n'écoute plus personne : il ne laissera jamais partir l'enfant; personne ne serait capable de lui enlever.[...]

En plus de cette peur de perdre l'enfant exprimée si violemment, un autre sentiment latent commence à se dévoiler : la douleur face aux fausses couches ou face à l'impuissance des parents d'avoir des enfants à eux. Souvenons-nous de Mme L. qui a perdu deux enfants, un dernier rendu à terme. Elle sort à peine de ce pas difficile<sup>165</sup>.

Cependant, les difficultés associées à la stérilité sont susceptibles d'entraîner encore d'autres blocages, notamment en ce qui concerne la révélation des origines de l'enfant<sup>166</sup>. Beaucoup souhaitent garder le secret sur les circonstances entourant la

---

<sup>164</sup> Presseau, *op. cit.*, p. 12 et 40. Ainsi, entre 1920 et 1973, 78,5 % des demandes à la Children's Home Society of Washington sont formulées pour cause d'infertilité : Wayne E. Carp et Anna Leon-Guerrero, «"When in Doubt, Count". World War II as a Watershed in the History of Adoption», in *Adoption in America: Historical Perspectives*, sous la dir. de Wayne E. Carp, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2002, p. 22. Voir également Collard, «Enfants de Dieu, enfants du péché», *loc. cit.*, p. 110-113; ainsi que Fleury-Potvin, *op. cit.*, p. 101.

<sup>165</sup> Miryam Mathieu, «Réunion, Groupe de parents adoptifs (2)», 11-12-1967, p. 6, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers adoptifs».

<sup>166</sup> Presseau, *op. cit.*, p. 13.

naissance d'un enfant naturel, et les parents adoptifs ne font pas exception à la règle<sup>167</sup>.

Bien que les habitudes de vie des familles nucléaires tendent à s'écarter des normes de l'institution familiale traditionnelle, la filiation reste un élément fondateur de l'identité individuelle. La perpétuation de la filiation ne constitue peut-être pas la raison d'être des jeunes mariages québécois, mais sa représentation dans l'imaginaire identitaire n'en continue pas moins à faire sens. Après tout, devenir parent, c'est aussi, rappellent les sociologues Françoise-Romaine Ouellette et Johanne Séguin, «prendre sa place dans la succession des générations<sup>168</sup>». C'est la filiation qui, sur le plan normatif, détermine la permanence d'un positionnement généalogique. Elle fonde le cadre identitaire et problématise les liens au collectif. S'inscrire dans la lignée, c'est donc donner *sens* au présent en définissant les relations s'établissant entre l'individu et le restant de la communauté, mais c'est aussi donner un *sens* au passé pour mieux assurer l'avenir. La filiation, en somme, nomme à la fois l'origine et la destination. Or, ce cadre identitaire que constitue la filiation se fonde prioritairement sur la biologisation des liens. La parenté, rappelons-le, est avant tout une réalité culturelle<sup>169</sup>. Néanmoins, dans la culture occidentale, ce facteur biologique reste associé à la constituante «nature» d'une appréciation bipartite de la filiation qui opposerait «nature» à «culture». La filiation naturelle apparaît inaltérable et éternelle, contrairement à son opposé dit «fictif» que constitue l'adoption et qui, aux yeux de la communauté, témoigne d'un construit consensuel. «Ces conceptions priorisent les relations de consanguinité par rapport aux liens d'affinité et d'adoption<sup>170</sup>». De sorte que l'adoption apparaît comme une filiation de deuxième ordre, inférieure à la filiation du sang. Une suspicion d'inaptitude,

---

<sup>167</sup> Consulter aussi Fleury-Potvin, *op. cit.*, p. 101.

<sup>168</sup> Françoise-Romaine Ouellette et Johanne Séguin, *Adoption et redéfinition contemporaine de l'enfant, de la famille et de la filiation*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1994, p. 23.

<sup>169</sup> Ouellette, *op. cit.*, p. 23.

<sup>170</sup> *Ibid.*, p. 22.

d'impossibilité et d'échec entourent donc le statut de parent adoptif. Ainsi, l'infertilité, on le verra dans le chapitre VII, parce qu'elle renvoie également à un problème somatique, devient corrélativement un problème identitaire. De sorte que le secret dont on entoure la mère naturelle et son enfant (ainsi que nous l'avons vu au chapitre II), joue également en faveur des parents adoptifs. Si la filiation occupe un espace important au sein du complexe identitaire individuel et qu'elle est virtuellement associée à la consanguinité, il n'est pas étonnant que plusieurs parents adoptifs aient éprouvé des difficultés à révéler à leur enfant ses véritables origines<sup>171</sup>. D'autant plus que ceux-ci craignent que cette «infériorité» soit reportée sur l'enfant et qu'il devienne l'objet de taquineries de la part de ses camarades<sup>172</sup>. Un père adoptif «affirme que la société diminue l'enfant adopté» et qu'il est «montré du doigt». Selon lui, on «devrait pouvoir adopter et ensuite déménager pour que personne ne sache la situation<sup>173</sup>».

L'historien américain Wayne E. Carp rapporte que les études entreprises à cet effet lors des années 1940 et 1950 montrent que les parents adoptifs «preferred to keep the adoption a secret from everyone, from relatives, neighbours, and strangers. They wanted desperately for their family's status to remain unknown in order to conform to America's cultural preference or "blood" families"<sup>174</sup>». Encore en 1971, les

---

<sup>171</sup> Miryam Mathieu, «Réunion, Groupe de parents adoptifs (1)», 27-11-1967, p. 5-6, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers adoptifs». Par ailleurs, l'importance de la symbolique de sang est telle qu'on pratiquait parfois la substitution d'enfant. C'est du moins le cas pour la France des années 1930, où l'on a observé des adoptions clandestines. Après une entente préalable, la «vraie mère» et la «fausse mère», artificiellement bombée, se présentaient à la même clinique, et lorsque l'enfant arrivait à terme, on confiait tout simplement le nouveau-né aux bras de la «fausse mère». Tous repartaient avec leur secret, ni vu, ni connu, sinon des deux mères et du médecin complice. Marilène Clément et al., *L'Adoption*, Tournai, Casterman, 1963, p. 26-29.

<sup>172</sup> Miryam Mathieu, «Réunion, Groupe de parents adoptifs (1)», 27-11-1967, p. 5, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers adoptifs»; Miryam Mathieu, «Réunion, Groupe de parents adoptifs (2)», 11-12-1967, p. 3, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers adoptifs».

<sup>173</sup> Miryam Mathieu, «Réunion, Groupe de parents adoptifs (2)», 11-12-1967, p. 3, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers adoptifs».

<sup>174</sup> Carp, *op. cit.*, p. 126.

chercheurs américains Benson Jaffee et David Fanshel ont découvert, à la suite d'une analyse faite sur une centaine de familles adoptives, que si 93 % des parents avaient révélé à leurs enfants le fait qu'ils étaient adoptés, seuls 12 % avaient néanmoins expliqué les conditions véritables entourant leur naissance en y incluant ce qu'ils connaissaient des parents naturels<sup>175</sup>.

Nous ne disposons malheureusement pas d'informations aussi précises pour le Québec. Mais il ne fait pas de doute que le dévoilement du statut d'adopté à l'enfant se révèle une étape qui suscite beaucoup d'anxiété chez les parents adoptifs. Et il est tout à fait plausible qu'un certain nombre n'y soient jamais parvenus. Plusieurs craignaient de perdre l'amour de leur enfant en révélant le fait qu'ils n'étaient pas ses parents biologiques. Pourtant, dès les années 1940, la politique de la SAPE à ce sujet est claire. À une mère adoptive qui, en 1946, s'inquiète de l'attitude à adopter, l'abbé Lacombe assure que «[p]our ce qui est de dire la vérité à ces petits, c'est exactement la ligne de conduite que nous suggérons à nos parents adoptifs. Il faut dire la vérité très à bonne heure. Quand tout cela est dit à temps, il n'y a rien qui puisse effrayer un enfant<sup>176</sup>». Il poursuit son propos en référant la dame à un ouvrage américain : *The Chosen Baby*. «Je vous conseillerais de vous le procurer. Vous verrez la manière de procéder<sup>177</sup>».

La Deuxième Guerre mondiale a en effet montré aux travailleurs sociaux américains l'importance de divulguer à l'enfant son statut d'adopté. L'enrôlement des garçons dans l'armée avait contraint plus d'un parent adoptif à révéler le secret alors qu'un certificat de naissance s'était avéré obligatoire et cela avait conduit certains

---

<sup>175</sup> *Ibid.*, p. 125, 132.

<sup>176</sup> Léandre Lacombe à Mme Oscar Mandeville, 11-01-1946, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>177</sup> *Ibid.* C'est également cet ouvrage qui est proposé en référence à l'abbé Contant et à soeur Collette, au début des années 1950. Marion E. Murphy à Rév. Soeur Collette, 30-10-1952, 2 p., BAC, SAPE, MG 28-I10, vol. 238.



ménages à de douloureux conflits<sup>178</sup>. Dès lors, les agences commencèrent à promouvoir la divulgation du statut à l'enfant adopté. Il convient cependant d'ajouter que cette politique suscitera de nombreux débats. Peut-être pas auprès des membres de la SAPE, mais certainement au sein de la grande communauté des experts s'intéressant à la question que constituent les psychologues, les psychiatres et les travailleurs sociaux du continent américain.

Dans le courant des années 1950, certains psychiatres américains annoncent que les enfants adoptés qu'ils traitent en pratique privée s'avèrent surreprésentés et associent ce phénomène au dévoilement de leurs origines. Certains, tel que le psychanalyste Marshall D. Schechter, recommandent donc de repousser la divulgation des conditions ayant présidé à la naissance de l'enfant jusqu'à la fin de la période d'Oedipe. D'autres, tel que le psychanalyste Herber Wieder, pensent qu'il faut plutôt attendre jusqu'à la puberté, et même qu'il est préférable de ne pas en parler du tout<sup>179</sup>. Pendant vingt ans, cette question occupera une place de choix dans les débats des docteurs. Cependant, les travailleurs sociaux resteront relativement insensibles aux avis de ces experts et, se fiant à leur expérience, préféreront continuer à promouvoir la nécessité de révéler à l'enfant l'origine de sa naissance, et ce, dès qu'il atteint l'âge de la parole<sup>180</sup>. Le dévoilement des origines de l'enfant relève cependant d'un processus de communication graduel qui devra se faire par étapes et tout le long de l'enfance. On pourra simplifier l'histoire pour commencer, puis ajouter des détails au fur et à mesure que croît sa curiosité et sa capacité de comprendre. Dans tous les cas, il importe d'associer la divulgation à un climat de sécurité, de calme et d'amour<sup>181</sup>. Manquer à cette règle risquerait de susciter chez l'enfant les pires réactions. Dans un mémoire de la SAPE soumis à la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises, la travailleuse sociale

---

<sup>178</sup> Carp, *op. cit.*, p. 124.

<sup>179</sup> *Ibid.*, p. 127-128.

<sup>180</sup> *Ibid.*, p. 130.

<sup>181</sup> SAPE, brochure «Tu es notre enfant», (1967), 6 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

Jeanine Godbout expose ainsi le cas de Mme F.P. :

Madame se présente au bureau pour demander de l'aide au sujet de sa fille adoptive de 18 ans qui fréquente des clubs d'existentialistes, s'adonne à la prostitution et vient de se faire arrêter pour vol à l'étalage. La jeune fille n'a appris le fait de son adoption qu'il y a deux ans seulement. On avait cru que cette révélation la rendrait plus docile et plus reconnaissante vis-à-vis ses parents adoptifs<sup>182</sup>!

Il est cependant un avis émis par les psycho-spécialistes que les travailleurs sociaux intégreront dans leur pratique : la cessation de l'usage du thème du «bébé choisi». Ce thème est en fait une fiction que les agences ont proposée dans les années 1940 et 1950 aux parents adoptifs afin de les aider à révéler à l'enfant son adoption. Une brochure publiée dans les années 1950 par le Conseil Canadien du Bien-Être, «Aidons aussi les parents adoptifs», et utilisée par la SAPE ainsi que par la Sauvegarde de l'Enfance de Québec et la Société de Réhabilitation de Sherbrooke<sup>183</sup> propose précisément l'usage de ce thème. Somme toute, explique la brochure,

il est plutôt facile de rendre un jeune enfant fier d'avoir été adopté. On peut lui inculquer le sentiment que le choix tout particulier dont il a été l'objet et son adoption lui valent une distinction spéciale, un honneur qui ne revient qu'à quelques élus. Il sort donc du commun des mortels au sein des enfants d'âge préscolaire; si ses relations avec ses parents adoptifs lui procurent de la sécurité, il n'aura qu'à se féliciter d'avoir été adopté [...] <sup>184</sup>.

Cette astuce, quoiqu'elle puisse s'avérer positive dans un premier temps, aurait pour revers, selon les psycho-spécialistes, de fixer involontairement des critères de réussite irréalisables aux yeux de l'enfant et, conséquemment, de créer de l'anxiété et de l'insécurité. Si l'enfant a été choisi parmi tant d'autres, qu'est-il advenu de ses camarades de la crèche? Et s'il a été choisi, serait-il possible que les raisons pour lesquelles il l'a été cessent d'exister? Des enfants qui ont été choisis auparavant

---

<sup>182</sup> SAPE, «Mémoire soumis à la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises par la Société d'adoption et de protection de l'enfance», 19-02-1960, p. 18, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>183</sup> Teh, *op. cit.*, p. 102-103.

<sup>184</sup> SAPE, brochure «Tu es notre enfant», (1967), p. 2, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

ont-ils été rejetés depuis<sup>185</sup>? C'est ainsi que les manuels d'aide aux parents pour le dévoilement du statut de l'enfant retireront graduellement l'emploi de ce thème. Le livre *The Chosen Baby* n'aura plus, dans les années 1970, que le titre en référence à ce thème. Dans les années 1960, l'ouvrage *The Adopted Family*, utilisé par l'Assistance à l'Enfant sans Soutien de Trois-Rivières dans les années 1950, modifiera également ses formulations<sup>186</sup>. Enfin, au cours de la même période, l'abbé Hurteau entreprend lui-même d'écrire un petit guide à l'usage des parents, «Tu es notre enfant», dans lequel il mentionne explicitement :

N'insistez pas sur le fait qu'il a été choisi. Il pourrait se demander ce qui le différencie des autres et redouter de perdre ce qui vous a attiré chez lui. Il est important qu'il sente qu'il a été adopté pour lui-même, tel qu'il était alors et que vous l'aimerez toujours, même s'il n'est plus aussi blond ou s'il n'a plus ses fossettes<sup>187</sup>.

Par ailleurs, dans la seconde moitié des années 1960, de plus en plus de parents adoptifs trouvent naturel de révéler son statut à leur enfant. Plusieurs ont bien intégré les principes diffusés par les travailleurs sociaux. Des couples participant aux groupworks, tentant de convaincre d'autres parents adoptifs des bienfaits de la révélation des origines, «ne voient pas de problème à dire à l'enfant qu'il est adopté». Selon eux, «[o]n doit le dire le plus tôt possible<sup>188</sup>». «[Ç]a entre dans la vie de tous les jours. Comme on lui apprend à manger, on lui apprend qu'il est adopté<sup>189</sup>».

Certes, il y a toujours eu des parents adoptifs prêts à accueillir un enfant seul pour la simple satisfaction de prodiguer le bien au sein de leur communauté; des parents pour accepter sans condition un jeune déshérité, sans égard à son passé, et sans

---

<sup>185</sup> Carp, *op. cit.*, p. 133.

<sup>186</sup> *Ibid.*, p. 133-134.

<sup>187</sup> SAPE, brochure «Tu es notre enfant», (1967), 6 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>188</sup> Miryam Mathieu, «Réunion, Groupe de parents adoptifs (1)», 27-11-1967, p. 6, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers adoptifs».

<sup>189</sup> Miryam Mathieu, «Réunion, Groupe de parents adoptifs (2)», 11-12-1967, p. 4, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers adoptifs».

visées particulières pour le futur de la nouvelle unité familiale autre que le bien propre de l'enfant. Mais le fait que les scrupules de plusieurs couples requérants à révéler les origines d'un enfant adopté — qu'ils soient ou non associés à un constat de stérilité —, soient parties intégrantes des débats sur l'adoption révèle l'importance que l'on accorde à l'intégralité du lignage et des «liens du sang». Et en ce sens, le statut civil d'un enfant seul revêt une importance capitale aux yeux de nombreuses familles et c'est parfois avec beaucoup de conviction, comme on le verra plus en détails au chapitre VII, que l'on exige le respect du «secret». Et pourtant, cette chape de plomb semble perdre de son opacité avec les années, alors que les couples adoptifs se montrent de plus en plus réceptifs à l'idée de révéler les origines adoptives de leur protégé. Mais peut-être ces foyers font-ils déjà partie de ces familles dites «nouvelles»? De fait, si les «familles nouvelles» boudent les devoirs et les normes de l'institution familiale traditionnelle au profit d'une recherche et de la réalisation des aspirations et des désirs réciproques de ses membres, si leur identité se détache des lignées parentales pour se nucléariser et se trouver des solidarités à l'extérieur des relations familiales, il est normal alors qu'elles acceptent plus facilement, voire spontanément, de lever le secret sur l'origine de leur enfant adopté. L'adopté n'est plus un étranger qu'on aurait artificiellement greffé au foyer, et encore moins un paria parce que les parents naturels auraient enfreint la norme maritale. L'enfant se définit par l'amour que se portent les parents bien davantage que par le statut qu'il occupe quelque part dans la généalogie familiale. Pour ces «familles nouvelles», l'*enfant adopté* n'est plus une honte puisqu'il apparaît *d'abord* comme un enfant. Ou plutôt non. Puisque l'*enfant adopté* leur apparaît comme un enfant — tout court.

### **Conclusion**

La naissance d'un bébé au début des années 1940 peut aussi bien représenter un échec qu'une réussite. Tout dépend de son statut civil. Né hors mariage, il fait probablement le malheur de sa mère. Adopté, il perd son statut initial et peut dorénavant faire le bonheur d'un couple adoptif. Pourtant, c'est toujours du même bébé dont il est question. Au fur et à mesure que les années passent, cependant, la

société québécoise concentre son attention sur l'essence du problème : sa condition d'enfant. Dans les années 1940, le thème de la charité conditionne le discours portant sur l'adoption puisqu'il y a un prix à payer : celui du statut d'illégitimité de l'enfant sans famille. À la fin des années 1960, ce prix perd de son influence puisque l'enfant représente pour plusieurs la promesse d'un bonheur familial dépouillé des conventions institutionnelles dorénavant jugées obsolètes. Le nombre grandissant de couples adoptifs qui préfèrent un bébé à un enfant plus vieux parce qu'ils pressentent la qualité du lien affectif susceptible d'être développé, atteste de l'intérêt porté envers la famille vue de plus en plus comme l'un des lieux possibles de réalisation personnelle.

Jusqu'à la fin des années 1960, les parents naturels ne bénéficient cependant pas des mêmes privilèges que les couples mariés. Pourtant, si les mères naturelles n'avaient pas eu à subir l'opprobre et les conséquences qui s'ensuivaient, peut-être auraient-elles, elles aussi, désiré ce bébé? Probablement, pour une part appréciable, à tout le moins. Mais la SAPE encourage néanmoins les mères naturelles à laisser leur bébé pour l'adoption et, dans le courant des années 1950, celles qui manifestent trop bruyamment leur volonté de le garder sont généralement jugées psychologiquement inaptes à s'occuper de leur enfant, justement parce qu'elles se refusent à reconnaître la norme qui les épingle ainsi. Les hommes d'Église, les juristes et les hommes de science ne manquent pas, comme l'a si justement montré l'historienne Andrée Lévesque dans son ouvrage *La norme et les déviantes*<sup>190</sup>, de diffuser ce discours normatif et, même, d'en faire appliquer les principes. La SAPE, digne représentante de la communauté catholique, ne rechignant pas, dans bien des occasions, à se faire le relais du savoir scientifique, n'échappe donc pas à la règle. Elle détient un pouvoir décisionnaire quant au sort réservé aux mères naturelles et à leurs bébés, et elle l'exerce. Pourtant, avec les années, le désir de ces femmes se fait entendre de plus en plus clairement. Et, à la toute fin de la décennie 1960, comme on le verra au chapitre VIII, le personnel

---

<sup>190</sup> Lévesque, *op. cit.*

affecté au service d'aide aux parents naturels de la SAPE se décidera enfin à leur proposer une assistance psychologique et matérielle concrète enfin de les aider à assumer leur décision de garder leur bébé.

Si, jusqu'à la fin des années 1960, les mères naturelles restent en butte aux préjugés populaires et professionnels quand vient le temps pour elles de manifester leur désir de garder leur bébé, c'est justement parce que ce couple mère-enfant se pose en défi à la norme familiale. Cette norme, faut-il le rappeler, se fonde à la fois sur le mariage des parents et la biologisation des liens qui les unissent à leur progéniture, par delà les générations. Elle constitue souvent l'un des éléments fondateurs des identités individuelles. Aussi, l'expérience de l'infertilité de certains couples requérants les met-elle face à la douloureuse réalité de leur «impuissance d'avoir des enfants à eux<sup>191</sup>», les empêchant de se conformer au critère biologique qui compose l'idéal familial. On comprend que c'est souvent après plusieurs échecs qu'ils consentent à se tourner vers l'adoption. Au deuil d'avoir une famille fondée sur les «liens du sang» vient donc s'ajouter l'anxiété de perdre la garde de l'enfant pendant les six mois de probation qu'impose la loi d'adoption. À terme, l'ensemble de leurs démarches participe souvent de leur désir d'ouvrir leur foyer à la venue d'un enfant, un foyer qui leur apparaît plus que jamais, semble-t-il, comme un lieu de réalisation personnelle.

Pour certains couples adoptifs, la tentation est grande alors d'entretenir la fiction d'une «vraie famille» en taisant la filiation adoptive du nouvel arrivant. Ils sont plusieurs, cependant, à transgresser cette norme, à leur insu pratiquement, lorsqu'ils adoptent un enfant et qu'ils choisissent de braver le tabou en acceptant de lever le voile sur les origines de leur protégé. L'adoption plénière présuppose la mise en scène d'une fiction légale pour suppléer à la «vraie» filiation du sang. Mais consentir à révéler le stratagème tout en intégrant l'enfant au sein du foyer comme s'il en était

---

<sup>191</sup> Miryam Mathieu, «Réunion, Groupe de parents adoptifs (2)», 11-12-1967, p. 6, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers adoptifs».

naturellement issu témoigne de la part grandissante que l'on accorde au *choix* et au *désir* dans la définition des paramètres constituant les relations de la famille dorénavant étiquetée «nouvelle» par les sociologues des années 1960.

Le désir d'avoir un enfant pour ce qu'il est a toujours fait partie des motifs susceptibles de justifier une adoption. En 1937 comme en 1972, il s'est trouvé des couples pour désirer un enfant, fût-il adopté, et le chérir comme s'il était le leur en propre. Certes, l'adoption d'un enfant à des fins utilitaires représente un cas de figure qui préoccupent les gens de la SAPE au début des années 1940, mais cette inquiétude disparaît de leurs énoncés après la Seconde Guerre mondiale. De la même manière, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, le discours de la SAPE pour vendre l'adoption passe de l'usage du thème de la charité à celui de la responsabilité. Cela n'implique pas nécessairement que, des années 1940 aux années 1960, on se met à désirer *davantage* les enfants qu'on adopte. Mais cela signifie, en revanche, que l'on accorde moins d'importance au tabou de l'illégitimité et, partant, à la nécessité de se conformer en tous points à la norme familiale traditionnelle. Ce qui aura pour conséquence de faciliter l'adoption d'un enfant né hors mariage tout comme cela aura, à terme, pour effet de lever la pression sociale sur les mères célibataires qui veulent garder leur bébé. En 1940, le discours propagandiste de la SAPE doit recourir à la charité pour contourner le frein que représente le statut civil d'un enfant né hors mariage. Dans les années 1960, cet obstacle a suffisamment diminué pour que les couples laissent plus facilement leur désir d'avoir un enfant adopté prendre le pas sur leurs appréhensions.

Conséquemment, si l'enfant occupe le centre d'attention des mères naturelles et des parents adoptifs pour toute la période qui nous occupe, il n'en va pas autrement des membres de la SAPE et de tous les professionnels du pays attachés au bien-être des enfants à faire adopter. Nous verrons cependant, dans les pages qui suivent, combien leurs points de vue peuvent diverger lorsque vient le temps de mettre en pratique les techniques associées au processus d'adoption.

## CHAPITRE VI

### LE PLACEMENT À LA SAPE : L'ÉVOLUTION DES NORMES ET DES PRATIQUES

Si, à l'époque de la fondation de la Société d'adoption et de protection de l'enfance (SAPE), l'arrivée d'agences francophones de placement en adoption représente encore un phénomène nouveau dans la province de Québec, cette pratique existe toutefois depuis quelques décennies ailleurs en Amérique du Nord. Aussi, fortes de leur expérience, les agences de placement américaines et canadiennes anglaises estiment qu'il s'avère dorénavant indispensable de concevoir des normes pour encadrer la pratique «in this socially disorganized field<sup>1</sup>» que représente l'adoption. L'établissement de ces normes, juge-t-on, permet d'assurer une protection accrue des enfants en laissant moins de place à l'arbitraire et d'accroître conséquemment la crédibilité du processus auprès des parents adoptifs. Seules de telles normes, estiment-elles, peuvent assurer le respect du principe fondateur de l'ensemble du processus d'adoption, soit la primauté de l'intérêt de l'enfant sur toute autre considération<sup>2</sup>. Par ailleurs, les revendications des agences à l'égard d'une

---

<sup>1</sup> Jane Wisdom, «Book review of *The Illegitimate Family in New York City* by Ruth Reed», *The Child and Family Welfare (Canadian Welfare)*, vol. 11(12), no 3, 1935, p. 14.

<sup>2</sup> En 1938, la Société des Nations fait paraître une étude en deux volumes intitulée *The Placing of Children in Families* (Genève, League of Nations). La même année, Robert E. Mills, qui y a étroitement collaboré à titre de directeur de la Children's Aid Society de Toronto, publie pour le compte du Canadian Welfare Council un condensé du document résumant les normes du placement infantile susceptibles d'être appliquées au Canada (*The Placing of Children in Families : A Discussion of Underlying Principles* ...Suite à la page 329



standardisation des procédés contribuent également à faire de l'adoption un champ de compétence qu'elles souhaitent occuper exclusivement. Se déclarant les seules capables de pratiquer le placement adéquat des enfants par le recours à un personnel formé aux techniques de pointe et aux méthodes scientifiques, elles dénoncent le caractère pernicieux des pratiques privées généralement exercées par des amateurs à l'égard tant des enfants que des foyers adoptifs, des parents naturels et de la société en général<sup>3</sup>. C'est aussi, comme l'ont déjà relevé plusieurs chercheurs, l'occasion pour les agences d'exercer une forme de contrôle social par leurs politiques d'assistance aux mères naturelles et par une sélection pointilleuse des familles adoptives, contribuant ainsi à la reconduction d'un ordre social basé sur une définition stricte de l'institution familiale, ainsi que sur le respect des classes socio-économiques et des catégories ethno-religieuses et raciales<sup>4</sup>.

Selon les normes alors proposées, quatre types de services essentiels doivent être offerts par un organisme prétendant répondre à la définition d'une société de protection et de placement de l'enfance : 1. la sollicitation et l'investigation de foyers susceptibles de recevoir des enfants; 2. la sélection adéquate des foyers de

---

*and the Organization of Child Placing Measures... Based on a Memorandum Prepared for the Advisory Committee on Social Questions of the League of Nations*, Ottawa, Canadian Welfare Council, 1938, 46 p.). Ce condensé sera également repris sous forme d'articles dans la revue *Canadian Welfare* («The Placing of Children in Families», I, II et III, *Canadian Welfare*, 1938, vol. 14, no 1, p. 33-38; no 2, p. 44-54; no 3, p. 14-34.). L'essentiel du propos de Robert Mills consiste à rappeler l'importance de faire passer l'intérêt de l'enfant avant celui des parents adoptifs.

<sup>3</sup> Julie Berebitsky, *Like Our Very Own : Adoption and the Changing Culture of Motherhood, 1851-1950*, 2000, p. 133.

<sup>4</sup> Berebitsky, *op. cit.*, 248 p.; Denise Meloche, «Garde ou abandon de l'enfant illégitime : Étude de l'association entre certains facteurs et la décision de la fille-mère au sujet de son enfant, basée sur 60 cas de filles-mères qui ont gardé l'enfant comparativement à 60 qui l'ont abandonné à la Miséricorde de Montréal en 1955», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1957, p. 44; Linda Gordon, «Family Violence, Feminism, and Social Control», in *Women, the State, and Welfare*, sous la dir. de Linda Gordon, Madison (É.-U.), University of Wisconsin Press, 1990, p. 178-198; Diana S. Edwards, «The Social Control of Illegitimacy Through Adoption», *Human Organization*, vol. 58, no 4, 1999, p. 387-396; et bien sûr l'analyse du rôle des philanthropes, des médecins hygiénistes, de l'Église et des psychologues, dans l'encerclement social de la famille, dans Jacques Donzelot, *La police des familles*, Paris, Éditions de minuit, 1977, 221 p.

placement et des enfants en besoin de protection de manière à garantir leur adaptation mutuelle; 3. la supervision des foyers choisis; 4. la tenue à jour des dossiers qui doivent, par ailleurs, rester confidentiels. Il convient ensuite d'établir des normes pour ces services, en particulier pour les étapes relatives à la sélection et à la supervision des foyers d'adoption<sup>5</sup>. On peut ainsi compter parmi l'ensemble des normes proposées les principes suivants : l'établissement de la parfaite santé de l'enfant présenté en adoption au moyen d'examen médicaux et psychologiques; la constitution d'un profil des antécédents médicaux, psychologiques et culturels des parents naturels; la sélection des parents requérants par des techniques d'enquête individuelle fondées sur des questionnaires, des entrevues, des références écrites et des visites domiciliaires; l'établissement d'un pairage entre l'enfant et les parents adoptifs au moyen d'une «sélection scientifique [...] à la lumière de la connaissance plus expérimentale de l'être humain et des conditions essentielles à son développement progressif<sup>6</sup>»; et une surveillance post-placement des foyers s'étendant sur une période probatoire d'au moins six mois et pouvant aller jusqu'à deux ans.

Les pratiques de la SAPE, surtout au cours de ses vingt premières années d'existence, ne répondent cependant qu'en partie à ces critères. Qui plus est, on met plus de dix ans avant d'officialiser et de mettre par écrit les pratiques du

---

<sup>5</sup> John Macklem, «Foster Home Programmes», *The Child and Family Welfare (Canadian Welfare)*, vol. 12, no 5, 1937, p. 44-49; et Karen Andrea Balcom, «The Traffic in Babies : Cross-Border Adoption, Baby-Selling and the Development of Child Welfare Systems in the United States and Canada, 1930-1960», Thèse (Histoire), Rutgers, The State University of New Jersey, 2002, p. 104. Ainsi que : Pauline L. Landry, «La protection et le placement des enfants», *The Child and Family Welfare (Canadian Welfare)*, vol. 12, no 5, 1937, p. 69-77; Mills, «The Placing of Children in Families, III», *loc. cit.*; J. E. L., «Essentials in Adoption Service. Part I - Basic Principles in Adoption», *Canadian Welfare*, vol. 19, no 5, 1943, p. 8-13; Gabrielle Bourque, «La Société de l'aide à l'enfance, II», *Canadian Welfare*, vol. 19, no 6, 1943, p. 15-18; Margaret Griffiths, «Essentials in Adoption Service. Part III - Supervision in Adoption», *Canadian Welfare*, vol. 19, no 7, 1944, p. 27-30; Isabel Lillian Hicks, «A Study of Fifty Cases of the Unmarried Mothers' Division of the Catholic Welfare Bureau Between the Years 1931 and 1945», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1949, p. 88.

<sup>6</sup> Bourque, *loc. cit.*, p. 17.

processus d'adoption. En 1949, à l'occasion de la rédaction de son mémoire de maîtrise portant sur les refus des demandes d'adoption par la SAPE, Monique Perron a dû au préalable s'entretenir avec le directeur Léandre Lacombe pour «connaître les principes actuels qui inspirent l'action de l'agence<sup>7</sup>». Son travail constitue donc «le premier document à établir en blanc et noir la politique de la S.A.P.E.<sup>8</sup>». C'est dire combien la SAPE peut faire figure de novice dans le domaine aux yeux des défenseurs d'une standardisation des pratiques tels que le Canadian Welfare Council (CWC) et le United States Children's Bureau. Ne pouvant forcer la SAPE et les autres agences québécoises pratiquant l'adoption à souscrire à leurs normes, ces organismes, au début des années 1940, en arrivent à la conclusion que «the best course of action [is] to cooperate with the Catholic child placement agencies in Quebec and try to bring their work as close as possible to a "professional" standard of adoption placement<sup>9</sup>». L'absence d'une politique écrite régissant les pratiques d'adoption de la SAPE durant plus de dix ans ne représente cependant qu'une caractéristique parmi tant d'autres, contribuant, de ce fait, à la spécificité de ses usages par rapport aux normes alors prescrites par nombre de spécialistes oeuvrant dans ce champ d'activités en Amérique du Nord.

Il faut dire qu'à l'origine des pratiques d'adoption de la SAPE se trouvent des objectifs qui répondent à la problématique propre à l'adoption québécoise. Certes, à l'instar des autres régions de l'Amérique du Nord, la communauté québécoise doit composer avec la menace du marché noir et du marché gris de ses enfants sans famille. Cependant, elle se distingue par le fait qu'elle est également aux prises avec un double problème : un surplus d'enfants abandonnés et adoptables<sup>10</sup> ayant pour corollaire une surpopulation d'enfants institutionnalisés dont, un trop grand

---

<sup>7</sup> Monique Perron, «Le refus des demandes d'adoption : Qualités requises de tout foyer par la Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance de Montréal, et étudiées au cours de l'année 1949», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1949, p. 2.

<sup>8</sup> Perron, *op. cit.*, p. 3.

<sup>9</sup> Balcom, *op. cit.*, p. 314.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 313-370.

nombre le sont depuis leurs premiers jours, avec les conséquences que l'on connaît. Cet excédent d'enfants représente un phénomène spécifique à la province québécoise qui compte une population à grande majorité catholique. Sachant que le taux des naissances illégitimes au Québec n'est pas une donnée significative (puisque'il se compare avantageusement à la moyenne nationale), l'historienne Karen A. Balcom estime alors qu'il y a essentiellement deux facteurs pour expliquer ce phénomène<sup>11</sup>. D'abord, la loi québécoise, qui impose que l'enfant et les parents adoptifs partagent la même foi, introduit une ségrégation religieuse qui a pour conséquence de limiter le bassin de requérants aux seuls catholiques du pays dont la grande majorité se trouvent concentrée dans la province du Québec. Ensuite, un taux d'abandon élevé des enfants par les mères naturelles que l'on peut estimer à plus de 80 % pour la période précédant les années 1950, et qui descend à environs 66 % dans le courant des années 1950<sup>12</sup>. K. Balcom explique ce haut taux d'abandon par la confiance des mères naturelles dans le système institutionnel, le principal régime d'assistance, sinon le seul, qu'elles et leurs parents connaissent alors : «[g]iven that the Church advocated institutional care for children as a positive good, it is hardly surprising that in difficult times unwed mothers (and other parents in crisis) chose to leave their children in the care of institutions<sup>13</sup>». À ce facteur, nous pouvons encore ajouter l'ascendant du système juridique québécois qui, comme nous l'avons vu précédemment, autorise les mères à abandonner leur enfant

---

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 318-322.

<sup>12</sup> Rappelons les chiffres précédemment mentionnés aux chapitres I et V : plus de 85 % des filles-mères abandonnent leur enfant aux soins des Soeurs de la Miséricorde de Montréal durant les années d'entre-deux guerres, et respectivement 81,3 %, 72,5 %, 54,8 %, et 55,4 % pour les années 1951, 1954, 1957 et 1960 le font pour ce qui est de la crèches Saint-François d'Assise. Voir : Andrée Lévesque, *La norme et les déviantes : Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres*. Montréal, Éditions remue-ménage, 1989, p. 119; Henri Giguère et al., «Étude de la population de la Crèche Saint-François d'Assise : Une étude de la population des enfants légitimes, illégitimes, réservés et surhandicapés se trouvant à la Crèche Saint-François d'Assise les trente-et-un décembre 1960, 57, 54 et 51», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1961-1964, p. 1.

<sup>13</sup> Balcom, *op. cit.*, p. 321-322. On lira également l'ouvrage d'Arthur Saint-Pierre qui propose des témoignages d'anciens internes affirmant être en faveur du système institutionnel : *Témoignages sur nos orphelinats*, Montréal, Fides, 1946, 158 p.

illégitime, contrairement à la législation anglaise qui tient la mère responsable de son enfant<sup>14</sup>.

La conséquence directe de ce surplus d'enfants se traduit donc par un marché de l'adoption en faveur des adoptants<sup>15</sup>. La dynamique de l'adoption québécoise est donc complètement à l'opposé de ce que connaît le reste du continent nord-américain. La tendance ne se renverse qu'à la toute fin des années 1960. Forcément, les pratiques d'adoption de la SAPE s'avèrent ajustées à cette réalité plutôt que modelées par une standardisation qui lui est en partie étrangère.

Fidèles aux intentions d'origine de la SAPE, les efforts sont donc orientés en vue du respect de son double mandat : la protection des enfants et leur placement en milieu familial, celui-ci étant censé assurer le succès de celle-là. La direction de la Société n'a donc pas pour simple objectif de vider les crèches grâce à l'adoption. Si telle était son intention, il lui suffirait de donner les bébés aux premiers parents en exprimant le désir, comme nombre de petites maternités privées à l'époque. Or, tel n'est pas le cas. Par sa démarche, la SAPE veut également protéger les enfants des abus dont ils peuvent être victimes, même si ses pratiques de placement diffèrent en partie de celles préconisées par les agences anglophones, surtout avant les années 1960. Comme nous le verrons en détail dans ce chapitre, un effort de contrôle et de sélection des foyers, la désignation des candidats à l'adoption ici et à l'étranger, de même que la gestion des enfants «inadoptables» — c'est-à-dire de ceux qui ne sont pas choisis pour adoption, mais qui néanmoins appellent une prise en charge appropriée — constituent ainsi, pour la SAPE, un corollaire essentiel à

---

<sup>14</sup> Rappelons néanmoins que depuis l'avènement des CAS au Canada, la mère naturelle peut dorénavant leur céder officiellement son droit de garde. League of Nations. Child Welfare Committee. Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children and Young People, *Study of the Position of the Illegitimate Child Based on the Information Communicated by Governments*, 1929, p. 14, 34-35.

<sup>15</sup> Consulter Brian Paul Gill, «Adoption Agencies and the Search for the Ideal Family, 1918-1965», in *Adoption in America: Historical Perspectives*, sous la dir. de Wayne E. Carp, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2002, p. 161.

leur protection. L'ensemble des moyens mis en oeuvre pour parvenir à ces fins se subdivisent en deux composantes : d'une part, la marche à suivre, c'est-à-dire les étapes essentielles à respecter pour aboutir à un placement réussi (il est alors question de procédures d'enquête, de constitution des dossiers et de suivi des placements); d'autre part, les critères de sélection proprement dits, qui concernent tout autant les parents requérants que les enfants présentés en adoption ou en foyer nourricier. Nous nous efforcerons de cerner les critères qui conditionnent le profil de la candidature recherchée, voire la famille idéale. L'une et l'autre composantes sont étroitement liées sans pour autant être assimilables. Et l'une et l'autre, loin de constituer un corpus de pratiques arrêtées et immuables, seront modifiées à la faveur des avancées de la psychologie, de l'évolution du marché de l'adoption — une donnée propre au Québec et aux autres régions catholiques —, ainsi que des ressources humaines et matérielles dont dispose la SAPE.

### 6.1 Le casework et la standardisation d'une procédure

En 1944, l'assistant-directeur du département du Service social de l'Université Laval, M. Roger Marier, écrivait : «il n'y a pas de sosie en ce monde<sup>16</sup>». Il explicite :

Devant la diversité et le nombre des facteurs humains et circonstanciels qui déterminent le bonheur ou le malheur des expériences individuelles et par suite la nature de la personnalité, on ne peut pas ne pas réaliser que les individus sont toujours différents les uns des autres<sup>17</sup>.

La philosophie du casework est tout entière résumée dans cette prémisse. Appliqué à l'enfance malheureuse, cela signifie que chaque enfant possède une histoire qui lui est propre et que, par conséquent, il a développé des besoins qui lui sont particuliers. Si l'on veut lui venir en aide, il importe d'abord et avant tout de le connaître et de tenir compte de ses besoins spécifiques. La théorie de l'assistance à l'enfance s'appuie également sur un autre principe : «c'est la famille qui peut le mieux donner à l'enfant normal tout ce dont il a besoin pour se développer et

---

<sup>16</sup> Roger Marier, «Casework et problèmes sociaux actuels I», *Canadian Welfare*, vol. 20, no 1, 1944, p. 12.

<sup>17</sup> Marier, «Casework et problèmes sociaux actuels I», *loc. cit.*, p. 12.

atteindre l'équilibre de la maturité. À l'enfant normal en quête de gîte, il faut une famille qui satisfera à ses besoins particuliers<sup>18</sup>». De la mise en application de ces deux principes découle alors une série de techniques visant à assurer un placement convenable. On compte parmi celles-ci la nécessité d'établir l'*histoire sociale* de l'enfant. Elle comprend des informations sur son état de santé, son profil psychologique, ses antécédents médicaux et familiaux et, s'il est assez vieux, des renseignements sur ses déterminants psycho-affectifs, sa capacité à établir des relations avec son entourage, les événements qui ont marqué sa jeune existence, ses réussites et ses échecs scolaires, les spécificités de son caractère, ses goûts, ses aversions. Il s'agit, en somme, d'établir un portrait de lui et des relations qu'il entretient avec sa famille et son entourage. Ces informations sont acquises grâce à la consultation de ses dossiers médical et psychologique ainsi que par des entrevues effectuées auprès de lui, s'il est assez vieux, mais également auprès de ses parents et tuteurs. Dans le cas qui nous occupe, l'adoption d'enfants sans famille, il convient donc d'interviewer la mère naturelle qui constitue la première des sources de renseignements concernant l'enfant à placer. Le tout est contenu dans un dossier au nom de l'enfant. Au dossier de l'enfant que l'on souhaite placer doit alors correspondre un dossier équivalent pour les futurs parents adoptifs. Grâce à des entrevues, des visites, des questionnaires, des références, on constitue un dossier contenant une foule d'informations qui permet d'établir le profil des couples requérants en tant que futurs parents. Il faut alors comparer les dossiers des enfants avec ceux des parents requérants retenus pour sélectionner le foyer qui convient le mieux à chacun des enfants. Évidemment, le suivi d'un tel processus exige une somme de travail considérable et une grande expérience dans le domaine. Il demande du temps et accapare des ressources humaines toujours perçues comme insuffisamment nombreuses au sein d'une société d'assistance, à fortiori lorsque des milliers d'enfants en quête de familles risquent chaque année de passer leur jeunesse entière entre les murs d'une institution.

---

<sup>18</sup> Roger Marier, «Casework et problèmes sociaux actuels II», *Canadian Welfare*, vol. 20, no 2, 1944, p. 31.

Or, à la veille de la Deuxième Guerre mondiale, la formation professionnelle spécialisée dans le domaine en est encore à ses débuts, du moins en ce qui concerne la population francophone de la province<sup>19</sup>. La SAPE ne ménage pas pour autant ses efforts afin d'améliorer la qualification de son personnel. Dès 1942, elle établit des relations avec le département d'Études des sciences sociales de l'Université de Montréal dans le but de servir de centre d'entraînement aux étudiants<sup>20</sup> et «s'efforce de tirer profit de tous les spécialistes en sciences humaines que [le] milieu commence à se donner pour fournir à son personnel une formation plus scientifique<sup>21</sup>». Sachant que «le nombre des auxiliaires sociaux, dûment qualifiés, chez les Canadiens-Français, est excessivement restreint<sup>22</sup>», la direction s'enorgueillit du fait que quatre de ses auxiliaires sociaux obtiennent, en 1945, une maîtrise en service social. À la fin du printemps 1946, la SAPE peut s'appuyer sur les services d'un douzaine d'employés en service social, de deux psychologues et de pédiatres<sup>23</sup>. Cela n'empêchera pas les leaders du Canadian Welfare Council et du United States Children's Bureau d'estimer que le personnel de la SAPE reste improprement formé au rôle de caseworkers<sup>24</sup>.

Néanmoins, très tôt, la SAPE dit<sup>25</sup> être en mesure d'exercer une sélection de ses familles adoptives au moyen des techniques de casework telles que les entrevues et

---

<sup>19</sup> Tel qu'évoqué au chapitre III, de 1939 à 1943, trois écoles universitaires francophones en travail social sont fondées, une à l'Université Laval et deux à Montréal.

<sup>20</sup> SAPE, «6e rapport annuel», 04-1943, p. 7, BAC.

<sup>21</sup> Pierre Hurteau, «Bilan d'un 30<sup>e</sup> et perspectives d'avenir», 14-12-1967, p. 4, CJM, fonds SAPE, C041-205, «30<sup>e</sup> anniversaire de la SAPE».

<sup>22</sup> PV du 10-05-1946, p. 232, CJM, fonds SAPE, C041-306.

<sup>23</sup> Marie Hamel, mémo «La SAPE», 03-06-1946, 1 p., BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

<sup>24</sup> Balcom, *op. cit.*, p. 338.

<sup>25</sup> L'absence totale de dossiers d'adoption limite notre analyse et on en est réduit le plus souvent à ne pouvoir que relayer les propos de la direction de la SAPE.



les visites préliminaires<sup>26</sup>. D'abord, les parents requérants se présentent aux bureaux de la SAPE et

apportent avec eux leur certificat de mariage et une lettre de recommandation d'un prêtre qui les connaît. Après avoir longuement causé, après avoir étudié d'une manière toute spéciale les raisons, les motifs qui ont conduit à l'adoption, on remet le cas à une assistante sociale qui se rendra à la demeure des futurs parents adoptifs. C'est la visite préliminaire<sup>27</sup>.

À la suite de quoi, une enquêteuse<sup>28</sup> de la SAPE

va visiter la demeure de ceux qui demandent un enfant; on cause avec les parents. Les aspects financier, intellectuel, moral sont étudiés; les idées des futurs parents sur les loisirs, l'instruction, l'éducation, la maternité illégitime considérées; le logis lui-même, sa propreté, le voisinage, la proximité de l'école et de l'église : en un mot, tout ce qui peut aider ou nuire à la vie paisible de l'enfant pour aujourd'hui et pour demain est sérieusement pesé. L'enfant n'est confié à un foyer que lorsque toutes les conditions requises existent et alors seulement<sup>29</sup>.

Mme Édith Vachon Saindon, enquêteuse à la SAPE pour le Secteur Sud de la province à la fin des années 1940, illustre concrètement cette activité :

Disons vous, vous êtes madame qui demeurez à Drummondville ou à Saint-Hyacinthe [...] Alors disons que vous faites votre demande d'adoption. J'arrive chez vous pour faire enquête en disant : j'y vais dans le mois de septembre. Quelle date? Je ne sais pas exactement... On faisait exprès [pour arriver sans avertir]. On arrivait chez vous, on faisait une enquête : vous voulez un enfant?... Une grosse enquête. On demandait des noms de références ou on allait tout simplement à la première place, nécessairement c'était le curé, puis M. le maire, le magasin général... On arrivait toujours... pas comme une infirmière. On arrivait tel que vous êtes, on était madame n'importe qui. On faisait une enquête assez sérieuse. Plus c'était loin, plus c'était sérieux, pour savoir quelle sorte de madame vous étiez, tout ça.

---

<sup>26</sup> PV du 12-10-1938, p. 63-66; PV du 08-08-1940, p. 108-109.

<sup>27</sup> SAPE, «5<sup>e</sup> Rapport annuel», 05-1942, p. 11, BNQ.

<sup>28</sup> Notons que le travail d'enquête auprès des couples requérants est effectué par des femmes. La SAPE compte deux ou trois auxiliaires sociaux masculins, mais ceux-ci travaillent essentiellement auprès des enfants plus vieux dans le domaine, notamment, des placements à salaire et des foyers nourriciers.

<sup>29</sup> Léandre Lacombe, «Enfance abandonnée et adoption», *Relations*, octobre, 1941, p. 269.

Après notre enquête, on faisait notre rapport et on l'apportait au patron, qui était l'abbé Contant, qui acceptait ou refusait notre demande<sup>30</sup>.

Selon la SAPE, dans les années précédentes 1946, le «nombre des refus varie entre 200 et 300<sup>31</sup>» chaque année et «permet d'éliminer les familles inaptes<sup>32</sup>».

Une fois l'enquête terminée et l'enfant entré dans la famille, des visites régulières se font aux familles pendant la probation, jusqu'à l'adoption légale. Les exigences dans le choix des familles n'ont pas diminué le nombre d'adoptions. Au contraire, elles ont prouvé la solidité de l'oeuvre et inspiré confiance à toute une série de familles de grande valeur<sup>33</sup>.

En 1949, le taux de rejet des demandes est de 5,7 %<sup>34</sup>. Du point de vue de la SAPE, la sélection des familles adoptives n'est donc pas laissée au hasard et les auxiliaires sociales n'hésitent pas à parcourir des centaines de kilomètres pour se faire une idée plus juste des foyers auxquels on confiera un enfant. Ainsi explique l'un des directeurs du Bureau lors de l'assemblée annuelle de la SAPE au printemps 1946 :

Le travail social s'est fait [...] auprès de nos parents adoptifs par les 12 000 visites qui leur ont été faites au cours de 1945. Suivant la politique établie il y a une couple d'années, à moins d'exception extraordinaire, nous ne confions pas d'enfant à moins que nous ayons visité dans leur milieu nos futurs parents adoptifs. Le travail qui en résulte est considérable, mais par suite de

---

<sup>30</sup> Mme Édith Vachon Saindon, infirmière hygiéniste auxiliaire sociale à la SAPE, 1947-1950. Entrevue réalisée à Saint-Jean sur Richelieu, le vendredi 11 septembre 2003.

<sup>31</sup> Nous n'avons malheureusement pas de statistiques quant au nombre de demandes qui ont été déposées, ce qui nous aurait permis de déterminer le pourcentage des demandes refusées.

<sup>32</sup> Lucienne Genest, «Comment se bâtissent des vies...», *Relations*, mai, 1946, p. 150. «Au sujet des cas refusés, M. l'abbé Lacombe remarque qu'il y en a eu environ 300 au cours de l'année, une centaine pour cause de l'exiguïté des logements qui ne permettait réellement pas d'[adopter] un nouvel habitant, plus d'une centaine également pour cause d'instabilité, travail irrégulier, appel au service militaire, etc. Quand un enfant tombe dans un foyer pas préparé, il est malheureux et fera probablement le malheur d'autres enfants. Une manière trop libre de céder un enfant déprécie cet enfant.» Anonyme, «Les enfants que l'on prépare à l'adoption», *Le Devoir*, 01-05-1945, p. 5.

<sup>33</sup> Genest, *loc. cit.*, p. 150.

<sup>34</sup> Perron, *op. cit.*, p. 51.

ces visites préliminaires l'abaissement du nombre des retours des enfants placés en adoption justifie de beaucoup notre manière de procéder<sup>35</sup>.

Ce n'est toutefois pas l'avis de Nora Lea, du Canadian Welfare Council, qui, en 1945, se plaint du caractère aventureux des pratiques de la SAPE<sup>36</sup>. Selon elle, la Société accorde trop d'importance aux lettres rédigées par les prêtres et aux autres références prodiguées par les notables au détriment des enquêtes à domicile. De même, la supervision des foyers, en particulier ceux se trouvant à l'extérieur de Montréal, ne se fait pas avec suffisamment de rigueur, sans compter que la période de probation de six mois (pourtant entérinée par la loi) lui semble indubitablement trop courte<sup>37</sup>. Enfin, au début des années 1940, le peu de renseignements disponibles dans les dossiers des enfants destinés aux familles des États-Unis décourage en partie les agences américaines d'investir leurs propres ressources humaines dans la résolution des cas d'adoption outre-frontière. Les choses s'améliorent cependant avec l'arrivée de l'abbé Contant, alors que la direction de la SAPE fait un effort particulier pour répondre aux exigences des agences américaines soucieuses d'obtenir le plus d'informations possible sur les enfants<sup>38</sup>. Malgré ce qu'en dit publiquement l'abbé Contant<sup>39</sup>, il s'agit en réalité d'un service auquel les parents canadiens n'ont malheureusement pas accès. C'est ce dont convient l'abbé Contant :

---

<sup>35</sup> PV du 10-05-1946, p. 232. Plus exactement, Paul Contant, parle de 12 235 visites faites aux différents foyers. PV du 05-06-1947, p. 270.

<sup>36</sup> Nora Lea à Laura L. Noya, 09-11-1945, 2 p., BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> «Les requérants américains sont variés de nationalités [sic] : franco-américains, irlandais, italiens, espagnols. Dans chaque cas, la Société fournit l'histoire sociale de l'enfant, à la demande de l'agence et à la satisfaction des requérants. Les détails de cette histoire sociale sont un encouragement et une sécurité pour les parents adoptifs». PV du 01-12-1948, p. 307.

<sup>39</sup> «Des auxiliaires sociaux sont employés en permanence à la Société. Ils sont chargés de préparer l'histoire sociale de l'enfant afin d'aider à lui donner le foyer qui saura mieux le comprendre. Sans être une prophétie sur la capacité mentale et physique future du petit, le dossier social contenant l'histoire des parents, leur milieu, leur passé, etc., permet une meilleure sélection et élimine bien des placements désappointants»; Paul Contant, «L'adoption», *La Voix des oeuvres*, juin 1948, p. 4.

Il serait à souhaiter que nos parents adoptifs canadiens bénéficient des mêmes avantages, avoue le religieux à l'assemblée annuelle de la SAPE, en décembre 1948. À date, le manque de personnel compétent au secrétariat nous a empêchés de répondre à un vœu que nous avons depuis longtemps formulé<sup>40</sup>.

De l'aveu même de l'abbé Contant, le libellé des dossiers laisse donc à désirer, opinion qu'entretiennent également les agences américaines qui collaborent avec la SAPE<sup>41</sup>. Le problème est très certainement aggravé par l'absence d'une procédure claire en matière de placement, qui ne peut que nuire à l'intégralité des rapports devant figurer aux dossiers. Difficile dans ces conditions d'exercer un degré de maîtrise satisfaisant sur l'ensemble du processus sélectif. Sûrement, les enquêteuses prenaient note des points marquants de leurs entrevues avec les parents requérants, mais rédigeaient-elles pour autant un compte rendu détaillé? Leurs analyses des différents cas étaient-elles menées de façon systématique, d'une requête à l'autre, et d'une enquêteuse à l'autre? Les archives de la SAPE n'ayant préservé aucun document en ce sens, il nous est difficile d'en arriver à des conclusions probantes. Mais les témoignages tirés des rapports de la CWC et des enquêteuses interrogées dans le cadre de notre étude laissent entendre que la standardisation de la cueillette d'information, même à la suite de l'étude de Monique Perron, ne constitue pas une priorité pour la SAPE. L'abbé Contant, qui ne peut s'appuyer sur une formation en travail social, se charge semble-t-il de l'ensemble des décisions relatives à la bonne marche de l'Agence : «I don't know, it seems that everything must go through the Director's hands<sup>42</sup>», commente, à la fin de l'année 1947, Mme Dubeau, une infirmière en chef de la SAPE. Cette centralisation décisionnelle s'étend à la sélection définitive des foyers. Selon Mme Édith Vachon Saindon, l'abbé Contant décide seul, à partir du rapport de l'enquêteuse, de la validité de la requête d'un couple de futurs parents adoptifs :

---

<sup>40</sup> PV du 01-12-1948, p. 307.

<sup>41</sup> Balcom, *op. cit.*, p. 338.

<sup>42</sup> Marie Hamel, «Memo on field visit to La Société d'adoption et de protection de l'enfance», 21-01-1948, 3 p., BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238, p. 1.

On n'avait, faut penser aux années 1945-1950, on n'avait pas de liste. Supposément, on avait notre jugement. [...] Alors quand j'arrivais chez vous, qui vouliez adopter un enfant, j'avais fait mon enquête; moi, je revenais avec mon rapport. Là, le bureau, y avait le directeur qui était, disons, dans mon temps, l'abbé Contant, il disait : «accepté». Puis là, il mettait une carte jaune. La carte jaune, c'était comme quoi vous étiez acceptés puis on vous envoyait cela par la poste. Moi, j'avais expliqué aux gens qu'ils étaient acceptés, avec cette carte-là : vous pouvez aller choisir l'enfant que vous voulez<sup>43</sup>.

Mme Claire Gasse Bernier, qui a travaillé dans le secteur adoption dans le courant des années 1950, abonde dans le même sens : «On marchait au pif. On y allait avec notre jugement et notre bon sens. [...] Mais on n'avait tellement pas de critères. On jugeait ça d'après ce qu'on pensait<sup>44</sup>». Quant aux dossiers des mères naturelles, Mme Bernier, qui a également oeuvré au secteur des mères naturelles un peu avant celui de l'adoption, leur attribue les mêmes carences :

Il y a aussi, du côté des filles-mères, quand on allait chercher le bébé, c'est entendu qu'on faisait un questionnaire à la fille. On lui demandait toujours son nom, son âge et, si elle voulait nous le dire, de qui elle était enceinte. Et on lui demandait aussi sur le plan médical, si elle avait des maladies comme le diabète. Mais on n'allait pas très loin du côté médical. Ça, c'est des choses qui auraient dû être plus explicites. Parce qu'aujourd'hui les enfants qui recherchent leurs parents, c'est souvent pour ça. On avait un questionnaire, mais on remplissait ça sommairement. Mais on y allait vraiment rien qu'avec notre bon sens. On n'avait pas de formation pour ça. Ça n'avait pas de bon sens! Il n'y a personne qui nous disait : «ça serait une bonne chose qu'on demande ceci ou on qu'on fasse cela». Non. C'était pas bien bien structuré. Moi, je trouve que c'était une affaire de «broche à foin»<sup>45</sup>.

C'est un problème de fond d'autant plus difficile à résoudre que le personnel de l'Agence entretient des réticences à soumettre à un questionnaire approfondi la mère naturelle par respect du secret devant entourer sa maternité hors mariage<sup>46</sup>. Ainsi, les histoires sociales des mères naturelles et de leur bébé, de même que celle

---

<sup>43</sup> Propos tirés de l'entrevue d'Édith Vachon Saindon, *loc. cit.*

<sup>44</sup> Mme Claire Gasse Bernier, infirmière hygiéniste et auxiliaire sociale à la SAPE, 1952-1966. Entrevue réalisée à Aylmer, le vendredi 2 octobre 2003.

<sup>45</sup> Propos tirés de l'entrevue de Claire Gasse Bernier, *loc. cit.*

<sup>46</sup> Balcom, *op. cit.*, p. 339.

des parents ne semblent pas avoir été rédigées scrupuleusement<sup>47</sup>. Assurément, si la SAPE entretient le désir d'assurer un contrôle sur le processus sélectif, celui-ci se voit confronté à l'épreuve de la pratique quotidienne. Car cette ambition se trouve tempérée par les carences en ressources humaines qualifiées et en temps qui constituent des freins majeurs à une pratique d'adoption pouvant prétendre à une maîtrise du processus. Ainsi, à la fin des années 1940, seul une dizaine d'auxiliaires sociaux se partagent les tâches des secteurs d'activités de l'agence, dont certains s'étendent bien au-delà de la région montréalaise : les filles-mères, les foyers ruraux ainsi que les adoptions et les foyers nourriciers<sup>48</sup>. Pour son secteur adoption, la SAPE ne dispose, à l'époque, que de deux enquêteuses pour couvrir toute la province à l'exception de la région montréalaise :

j'étais moi avec la voiture du bureau, tout était payé, explique Mme Vachon Saindon. Les jeunes filles qui faisaient les enquêtes à Montréal avaient un chauffeur, et nous deux, une dans le nord et l'autre dans le sud de la province, on avait notre voiture qu'on conduisait, et on s'en allait à Saint-Hyacinthe, à Drummondville, à Thetford Mines, à Québec, en Gaspésie... Alors y avait beaucoup de kilomètres. On prenait nos dossiers puis on en avait amplement. Si vous pensez que ces enfants-là, y avait au moins de 2 à 3000 enfants dans les crèches, déposés là, dont personne ne voulait

---

<sup>47</sup> En 1968, la SAPE fait faire une étude sur la gestion et l'efficacité de son secteur Protection. Il est révélateur de constater qu'en ce qui a trait à la rédaction des dossiers, des lacunes sérieuses se font jour. Ainsi, les auteurs de l'étude, René Ehrhardt et Raymond Vinette expliquent : « nous nous sommes demandés si la façon actuelle de procéder [...] permettait de tenir à jour les dossiers, et sinon dans quelle proportion il y avait retard accumulé. Déjà nous connaissons le sens général de la réponse à cette question puisque [...] les surveillants n'ont pas manqué de se plaindre souvent du mauvais état de la rédaction dans les dossiers». (p. 86-87) Pour « [p]lus de la moitié des dossiers », « la rédaction est plus ou moins en retard ». « Et dans trois caseloads sur neuf, nous trouvons des dossiers où la dernière rédaction remonte à 1967. Le point extrême du retard atteint même pour deux dossiers 1965! » (p. 87) « Cet outil [le dossier] est-il structuré de façon à répondre efficacement aux exigences du travail? » se demandent-ils encore. (p. 89) « [L]a réponse à la question telle que posée est négative. Le dossier ne contient pas de page frontispice bien dessinée et permettant de suivre les placements et déplacements successifs d'un même enfant depuis la Crèche jusqu'au présent foyer nourricier. Il ne contient pas de fiche scolaire, pas de fiche médicale, pas de fiche économique ». (p. 89) René Ehrhardt et Raymond Vinette, « Étude sur le secteur protection », 1968, 150 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, « Étude secteur protection ».

<sup>48</sup> SAPE, « Réalisations d'un organisme de placement au bénéfice des enfants sans foyers », 1950, 4 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, « Pamphlets et publications ». Ainsi que les PV du 30-12-1947, p. 290; PV du 20-12-1949, p. 338; PV du 20-12-1950, p. 367.

s'occuper. [...] Des fois, on avait des cas spéciaux qui prenaient toute notre journée<sup>49</sup>.

Aussi est-il possible que la direction de la SAPE ait estimé alors qu'il valait mieux investir les ressources humaines et les efforts dans le placement rapide des enfants au détriment d'une procédure qu'elle jugeait peut-être difficile à réaliser.

Les choses changent cependant au début des années 1960. L'abbé Pierre Hurteau se dissocie des pratiques antérieures et entreprend de rédiger «la "bible" de la Société d'adoption et de protection de l'enfance<sup>50</sup>» :

Jusqu'ici la transmission des principes, méthodes et pratiques du service de la prise de contact s'est faite verbalement et la nécessité s'impose de les codifier sous forme de manuel. [...] Après vingt-cinq ans d'existence, il devient de plus en plus impérieux que nous formulions par écrit les buts, principes, objectifs, méthodes et pratiques de la Société. [...] Cette formulation figure parmi nos principales préoccupations et nous en avons déjà entrepris l'ébauche<sup>51</sup>.

Neuf mois plus tard, paraissent les *Normes relatives aux pratiques d'adoption* de Caritas-Canada<sup>52</sup>, un document d'une centaine de pages auquel a largement contribué l'abbé Hurteau. Rédigé également en collaboration avec Gilles Lacroix du Centre de service social du diocèse de Trois-Rivières, ce document veut «servir de guide et de modèle à la pratique, [...] donner des règles concrètes à l'action, [...] assurer enfin un appui à ceux qui s'occupent d'adoption<sup>53</sup>». On souhaite que cette publication permette de hausser les pratiques d'adoption de la province à des normes professionnelles. Cette initiative a des suites concrètes. La procédure à la SAPE change. Les enquêteuses, qui ont alors le titre de techniciennes en travail

---

<sup>49</sup> Propos tirés de l'entrevue d'Édith Vachon Saindon, *loc. cit.*

<sup>50</sup> SAPE, «Coup d'oeil sur la SAPE : Service de prise de contact», 26-04-1963, p. 4, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Regard sur la SAPE 1963-64-65».

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 3-4.

<sup>52</sup> Caritas-Canada, *Adoption, normes professionnelles*, Montréal, Secrétariat national, décembre 1963, 102 p. Aussi disponible au CJM, fonds SAPE, C041-205, «Crèche d'Youville, évacuation 1970-1971».

<sup>53</sup> Caritas-Canada, *op. cit.*, p. 8.

social, remettent leur rapport à leur supérieure immédiate qui, elle, détient un diplôme en travail social. Le rapport fait alors l'objet d'une discussion collective avec l'ensemble du personnel affecté au département de l'adoption : «On écrivait l'histoire familiale. On faisait un rapport à la superviseure et après on discutait avec elle<sup>54</sup>», relate Mme Jacqueline Thuot Côté, enquêteuse pour la SAPE pendant les années 1962 à 1965.

Le secteur des parents non mariés, eux, les rencontraient [les parents naturels], faisaient le suivi, allaient jusqu'à la signature de l'adoption. Ils montaient un résumé du dossier de la mère au secteur adoption pour que, nous on fasse le match. Alors si tu avais une mère (c'était très rudimentaire) qui faisait 5 pied 3, yeux bleus, père ouvrier, mère à la maison, aucune maladie connue ou grave, avec ma superviseure, on se demandait quel enfant on présente. On avait les dossiers des mères naturelles qu'on essayait de matcher avec la famille d'accueil. Si tu penses à mon professionnel, à mon professeur d'université, si on avait une fille qui avait fait une 11e année, une 12e, on aurait été porté à présenter plus cet enfant-là. Le matchage, on faisait cela en équipe<sup>55</sup>.

## 6.2 L'évolution des critères de sélection des familles adoptives

Les démarches en vue de trouver de bons foyers aux enfants se doivent également d'être fondées sur des critères de sélection spécifiques. Ne devient pas parent adoptif qui veut. Seul un certain nombre parmi les requérants sont jugés aptes à assurer la protection et l'éducation des enfants qui leurs sont confiés<sup>56</sup>. La question prend d'autant plus d'importance qu'avec les années, et au fur et à mesure que s'imposent les théories freudiennes, les sociologues de la famille soutiennent l'importance des rôles parentaux dans la formation d'un Moi équilibré des enfants. Quelle était alors la famille idéale, aux yeux de la SAPE, à laquelle devaient se

---

<sup>54</sup> Propos de Mme Jacqueline Thuot Côté, technicienne en assistance sociale à la SAPE, 1962-1968. Entrevue réalisée à Montréal, le jeudi 9 octobre 2003.

<sup>55</sup> Propos tirés de l'entrevue de Jacqueline Thuot Côté, *loc. cit.*

<sup>56</sup> En 1946, on estime à 20 % le nombre de demandes refusées. Genest, *loc. cit.*, p. 150; PV du 10-05-1946, p. 231-233. L'étude de Monique Perron ne nous donne guère d'indications sur la question puisque la seule chose qu'on sait est que son analyse a été faite sur 64 cas rejetés en 1949. On ne connaît pas le nombre total de demandes qui ont été déposées. Perron, *op. cit.*



mesurer les couples requérants? Cet étalon est-il demeuré le même à travers les années ou a-t-il évolué de concert avec la société québécoise? Y en a-t-il seulement eu un?

La famille idéale selon la SAPE existe, mais elle ne fait pas l'objet d'un portrait explicite. Pour définir son profil, on pourra notamment se baser sur les deux documents officiels évoqués précédemment — le mémoire de Monique Perron relatif aux refus de demandes d'adoption de la SAPE (1949) et le guide de Caritas à propos des normes d'adoption —, ainsi que sur une série de remarques allusives (allant de quelques mots à quelques paragraphes) que l'on retrouve éparses à travers les années dans la correspondance, les procès-verbaux et les comptes rendus de conférences de la Société. De plus, il faut savoir que les deux documents auxquels nous venons de faire allusion n'offrent que très peu de critères formels et fixes. Ils se veulent davantage un guide à l'intention du personnel oeuvrant dans le domaine qu'une grille prédéfinie de caractéristiques dont il suffirait de faire la somme pour valider une demande d'adoption<sup>57</sup>.

### 6.2.1 La fin des années 1930 et les années 1940

Dans les années 1940, la SAPE, à l'instar des agences d'adoption américaines des années 1920 et 1930, dirige son attention sur des critères de sélection dits «extérieurs», c'est-à-dire les attributs les plus évidents d'une famille répondant aux

---

<sup>57</sup> Il en va de même pour la thèse de l'abbé Chen Kuo Teh qui se veut un compte rendu critique des procédures d'adoption mises en oeuvre dans trois agences catholiques québécoises. Il ne se prononce donc pas sur les critères spécifiques qu'il conviendrait d'employer à l'égard des foyers en demande d'adoption. En ce sens, son étude porte bien son titre. Chen Kuo Teh, «Procédure d'adoption pratique dans le Québec», Thèse (Service social), Québec, Université Laval, 1954, 173 p. En revanche, le document de Victorin Germain, *Aperçu sommaire de la pratique et de la procédure de l'adoption dans le Québec*, Québec, Édition de la Sauvegarde de l'enfance, entre 1957 et 1959 (voir p. 38), p. 16-17. On pourra également consulter Virginie Fleury-Potvin, «Une double réponse au problème moral et social de l'illégitimité : La réforme des moeurs et la promotion de l'adoption par "la Sauvegarde de l'enfance" de Québec, 1943-1964», Mémoire (Histoire), Québec, Université Laval, 2006, p. 113-116.

normes de l'époque<sup>58</sup>. Le couple idéal est donc marié et catholique romain pratiquant. Le futur père adoptif occupe un emploi honnête et peut assurer à la maisonnée de bonnes conditions matérielles ainsi que la stabilité financière. On devine l'importance de la foi religieuse et du confort matériel dans les critères de sélection à la place qu'ils occupent dans les exposés :

Nous attachons une importance particulière à la visite que nous faisons antérieurement au placement. Après la série de questions qui se posent généralement dans ces sortes de visites, nous essayons, par nos conversations, par des questions directes ou indirectes, par des renseignements que nous exigeons au point de vue financier, par les relations des parents adoptifs avec leur clergé et par l'intérêt qu'ils prennent à la vie paroissiale en général, nous essayons de trouver les garanties jugées nécessaires tant au point de vue spirituel qu'intellectuel et matériel; l'hygiène de la maison, sa ventilation, son éclairage, l'espace disponible pour les jeux des enfants, le voisinage et son aspect. Tout cela intéresse, puisque l'enfant, jeune aujourd'hui, grandira et alors, des années à l'avance, c'est son avenir qu'il faut préparer<sup>59</sup>.

Ainsi, en 1940, la direction de la SAPE est fière de constater que l'Agence arrive à recruter des parents adoptifs parmi les élites : «Ce qui nous fait plaisir, c'est de constater, spécialement depuis un an le mouvement qui se fait vers l'adoption parmi les classes dirigeantes de la société<sup>60</sup>». De même, les enquêteuses évaluent l'état d'entretien du domicile, le respect des règles d'hygiène ainsi que la respectabilité du voisinage.

On prend toutefois soin de questionner les parents sur les raisons qui les motivent à poser leur candidature. En effet, le marché de l'adoption étant en faveur des adoptants, il s'avère aisé de concevoir l'adoption selon les intérêts des parents requérants plutôt que de ceux des enfants. Il n'est donc pas facile pour la SAPE,

---

<sup>58</sup> Berebitsky, *op. cit.*, p. 147; Mills, «The Placing of Children in Families, I», *loc. cit.*, p. 36-37.

<sup>59</sup> Extrait du rapport annuel de la SAPE 1940, tiré de Charles-Édouard Bourgeois, «L'Assistance à l'enfant sans soutien (Trois-Rivières)», *L'École sociale populaire*, no 339, avril, 1942, p. 28, (nous n'avons malheureusement pas retrouvé le rapport original).

<sup>60</sup> Léandre Lacombe à Henri Groulx, 02-11-1940, p. 7, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

surtout à ses débuts, de faire comprendre aux futurs parents que malgré les apparences, l'adoption n'en demeure pas moins centrée sur l'intérêt de l'enfant.

Je revois encore, écrit l'abbé Lacombe en 1944, ce gros monsieur, arrivant à mon bureau, il y a à peine trois ans, tout offusqué de voir que pour la petite qu'il est allé chercher sous de fausses représentations, dans une de nos maisons, je revois ce monsieur tout étonné de constater que pour cette petite on avait un idéal plus élevé que la hauteur de ses chaudrons<sup>61</sup>.

Le personnel de la SAPE s'avère particulièrement suspicieux lorsque les demandes visent l'adoption d'un enfant âgé de plus de dix ans, car plusieurs requérants s'avèrent «désagréablement surpris de nos exigences quand nous leur demand[ons] de servir d'abord l'enfant avant de penser à s'en servir<sup>62</sup>».

### 6.2.2 La fin des années 1940 et les années 1950

L'étude de Monique Perron en 1950 apporte encore quelques précisions au portrait qui, pour l'essentiel des caractéristiques «extérieures», reste le même. La bonne condition physique des requérants, quoiqu'elle n'ait pas été explicitée jusqu'à présent, devait représenter une condition. Mais dorénavant, on exige qu'elle soit attestée par un certificat médical récent. Les infirmités physiques, telle que la surdité, sont sans conteste motif de rejet<sup>63</sup>. «Car si la responsabilité première de l'organisme est de prévenir la rupture des liens familiaux, elle est aussi de procurer à l'enfant une vie saine, dans un milieu physiquement sain<sup>64</sup>». Pour des raisons similaires, l'âge des parents ne doit pas dépasser 45 ans s'ils souhaitent adopter de tout jeunes enfants, entendu qu'il faut «songer à l'âge atteint par les requérants, quand le bébé qu'ils désirent adopter aura vingt ans». (Les agences américaines<sup>65</sup>,

---

<sup>61</sup> SAPE, «Solitude à plénitude», 1944, p. 7, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>62</sup> SAPE, «Rapport annuel 1945», 1946, p. 20, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». Voir aussi PV du 12-10-1938, p. 63-66.

<sup>63</sup> Perron, *op. cit.*, p. 26.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>65</sup> Michael Schapiro, *A Study of Adoption Practice. Adoption Agencies and the Children They Serve*, vol. I, New York, Child Welfare League of ...Suite à la page 348

elles, s'entendent sur une limite d'âge variant de 35 à 40 ans). Aux couples plus âgés, Mme Vachon Saindon proposait ainsi l'adoption d'enfants plus vieux<sup>66</sup>. Quant à l'âge minimum, la loi prescrit un écart d'au moins 20 ans entre l'adopté et l'adoptant<sup>67</sup>. L'environnement et les conditions socio-économiques demeurent essentielles, mais leur importance est nuancée et précisée. Dans ce domaine, la souplesse est de mise si l'on ne veut pas s'aliéner une trop grande partie des requérants. On fixe le revenu hebdomadaire minimum à 35 \$, mais il convient néanmoins d'«adapter sa politique aux conditions actuelles de vie et astreindre ses exigences à ce que la majorité des parents peuvent offrir à leurs enfants et non tendre à des conditions idéales atteintes uniquement par une élite<sup>68</sup>». Il en va de même pour ce qui est de la question du logement. «Dans une ville comme Montréal, refuser tous les cas où l'enfant ne pourra pas avoir une chambre seule serait une grave injustice<sup>69</sup>». On demande, en revanche, «qu'il occupe un lit seul<sup>70</sup>». Si un logement «adéquat» comporte un nombre de pièces égal au nombre de personnes, on constate que plus de 20 % des requérants refusés occupaient un logis «exigu» ou «surpeuplé», c'est-à-dire comportant un nombre de pièces inférieur au nombre de personnes y habitant<sup>71</sup>. L'environnement immédiat est également

---

America, 1955, p. 77; Berebitsky, *op. cit.*, p. 149; Renée Presseau, «L'âge dans les projets d'adoption de 95 couples ayant demandé les services de la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal entre les années 1959 et 1963», Montréal, Université de Montréal, 1964, p. 26.

<sup>66</sup> Propos tirés de l'entrevue d'Édith Vachon Saindon, *loc. cit.*

<sup>67</sup> On remarquera que cette limite légale désavantage nombre de filles-mères qui, une fois mariées à un homme autre que le père de leur bébé, souhaiteraient adopter légalement leur enfant naturel afin de lui offrir un statut de légitimité. Plusieurs d'entre elles, en effet, ont accouché alors qu'elles n'avaient pas encore vingt ans. La question ne se pose pas dans le cas du mariage des parents naturels, car ceux-ci, s'ils désirent modifier le statut de leur enfant illégitime, auront recourt à la *légitimation*, et non à l'adoption. Les amendements apportés à la *loi d'Adoption* de 1960 répareront cette lacune.

<sup>68</sup> Perron, *op. cit.*, p. 11.

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 37.

évalué — «[n]ous vérifions au moins si les parents savent où est située l'école paroissiale<sup>72</sup>» — mais là encore, on fait preuve de flexibilité :

Vu les circonstances actuelles, une application ne peut pas être rejetée parce qu'il n'y a pas de lieu où l'enfant pourra s'amuser. [...] La grandeur, la localité sont des observations utiles, mais on peut toujours croire et espérer que la triste situation actuelle améliorée, les familles ayant souffert de cette crise s'installeront dans un logis plus confortable, à tous les points de vue<sup>73</sup>.

En revanche, on reste ferme en ce qui concerne la religion, le statut civil et l'origine ethnique des requérants. La majorité des requérants refusés le sont sur la base de l'accumulation de plusieurs facteurs. Mais les questions associées à la religion et au statut civil constituent à elles seules des raisons suffisantes pour rejeter une demande<sup>74</sup>. Les parents doivent être catholiques romains et pratiquants, ainsi que doit en faire foi une lettre du curé de la paroisse fournie par les requérants. S'ils sont d'une autre confession, on les dirige vers l'agence appropriée. Pour ce qui est du statut civil, les requérants doivent être mariés. Certes, en rejetant les couples concubins ou séparés, la SAPE respecte en cela l'esprit de la loi d'adoption, mais les personnes célibataires ou veuves qui, en fonction des dispositions légales, peuvent devenir parents adoptifs, voient néanmoins leur demande faire l'objet d'une enquête approfondie. À l'instar des agences américaines<sup>75</sup>, la SAPE considère en effet que les personnes seules contreviennent au «droit naturel de tout enfant d'avoir deux parents [...] et que les liens qui unissent l'adopté et l'adoptant sont anormaux<sup>76</sup>». Le «foyer est imparfait et ne peut fournir à un enfant une formation normale s'il y manque l'un ou l'autre des parents<sup>77</sup>». Quant à la question de l'origine ethnique, les membres de la SAPE «incitent à refuser le placement d'enfants de races différentes<sup>78</sup>». Quoique l'énoncé soit peu explicite, on peut probablement

---

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>73</sup> *Ibid.*

<sup>74</sup> *Ibid.*, tableau 1.

<sup>75</sup> Schapiro, *op. cit.*, p. 76.

<sup>76</sup> Perron, *op. cit.*, p. 16.

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> *Ibid.*

comprendre par là que la SAPE apparaît réticente à placer des enfants de couleur auprès de couples blancs. Car il faut se rappeler que la SAPE n'hésite pas à placer des enfants à l'étranger, aux États-Unis par exemple, pour autant que ces couples requérants puissent démontrer qu'ils sont de bons catholiques pratiquants. «Les requérants américains sont variés de nationalité : franco-américains, irlandais, italiens, espagnols<sup>79</sup>», rappelle, en 1948, l'abbé Contant. Reprenant les arguments de Robert Mills, du Canadian Welfare Council<sup>80</sup>, la direction de la SAPE estime que parmi les facteurs déterminant cette décision, le mobile le «plus incontestable, c'est que l'enfant souhaitera se marier dans le milieu où il aura grandi : il faut donc prévoir les complications qui peuvent surgir à ce moment là<sup>81</sup>».

Le mémoire de Monique Perron marque cependant la prise en compte d'un nouveau type de critères, puisqu'en effet, la stabilité émotionnelle et la santé mentale sont, pour la première fois, explicitement pris en compte. On note ainsi que les qualités requises se divisent, dans l'ordre, en trois catégories : les déterminants physiques, les socio-économiques — que nous venons d'analyser — et enfin les facteurs relevant du bien-être mental des requérants. Les caractéristiques vont donc des plus tangibles aux plus subjectives. Et le dernier ajout n'est pas étranger à la popularité croissante des interprétations psychologiques qui, comme on l'a vu au chapitre précédent, influencent dorénavant les pratiques des travailleurs sociaux de la province<sup>82</sup>. Dans le domaine de l'adoption, notamment, cette science offre de nouveaux outils pour assurer de meilleurs placements. La SAPE n'est pas en reste.

---

<sup>79</sup> PV du 01-12-1948, p. 307. Par ailleurs, les statistiques des années 1958-1972 montrent, en effet, que 5,18 % des adoptions sont faites par des Canadiens autres que des Canadiens français; 4,02 % sont faites par des Américains; et 3,57 % sont faites par des gens de nationalité étrangère. CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

<sup>80</sup> Mills, «The Placing of Children in Families, II», *loc. cit.*, p. 53.

<sup>81</sup> Perron, *op. cit.*, p. 14.

<sup>82</sup> Voir aussi Lucie Quevillon, «Parcours d'une collaboration : Les intervenants psychiatriques et psychologiques à la Cour des jeunes délinquants de Montréal (1912-1950)», Mémoire de maîtrise (Histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, 2001, p. 89-90.

Usant timidement de cet apport au début des années 1950, elle l'incorpore pleinement à sa politique de placement à partir de la seconde moitié de la décennie.

En 1949, Monique Perron intègre manifestement des données issues de la littérature française, américaine et canadienne spécialisée dans l'adoption pour rédiger la section de son étude portant sur «l'atmosphère psychologique» des foyers requérants<sup>83</sup>. La SAPE mettra-t-elle en pratique les différents principes avancés par Monique Perron? Donnera-t-elle à lire ce mémoire aux enquêteuses afin qu'elles s'en imprègnent convenablement? Difficile de l'affirmer. Connaissant le manque de régularité de la pratique de la SAPE, le doute reste permis, quoiqu'à partir de cette date, le United States Children's Bureau cesse de se plaindre de la piètre qualité des dossiers soumis aux agences américaines<sup>84</sup>. Il n'en reste pas moins que le marché de l'adoption demeure encore largement en faveur des requérants. Aussi est-il possible que la SAPE ne puisse s'offrir le luxe d'appliquer à la lettre toutes les recommandations de Mme Perron. De fait, en 1956, alors que l'abbé Contant estime que le marché de l'adoption tourne enfin en faveur des enfants, il explique :

La Société d'Adoption de Montréal, qui dispose maintenant d'une expérience de près de vingt ans dans le secteur de l'adoption et qui ne cesse de repenser et de reformuler sa politique et ses procédures de travail professionnel, ne pouvait pas ne pas tenir compte des faits précités [l'accroissement de la demande d'adoption et la diminution du nombre de sujets disponibles]. Effectivement, elle a commencé d'en tenir compte dans la formulation de ses critères d'adoption. Elle attache désormais un peu plus d'importance aux valeurs affectives de ses requérants en adoption et en conséquence un peu moins d'importance aux valeurs «extérieures» de ceux-ci<sup>85</sup>.

---

<sup>83</sup> On pourra notamment comparer avec une brochure de la Sauvegarde de l'enfance de Québec publiée à la fin des années 1950 où le vocabulaire et les énoncés tiennent davantage du registre de la morale que de la psychologie. Germain, *op. cit.* On consultera également la bibliographie de la thèse de Monique Perron (*op. cit.*), ainsi que les ouvrages de Michael Schapiro, *op. cit.*, p. 67-89, et de Julie Berebitsky, *op. cit.*, p. 147-154.

<sup>84</sup> Balcom, *op. cit.*, p. 342.

<sup>85</sup> Paul Contant, «Quelques sujets de réflexion concernant le problème de l'illégitimité», 20-03-1956, p. 2-3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

L'analyse du mémoire de Monique Perron, rédigé expressément en fonction des besoins de la SAPE, reste un indice pertinent pour nous permettre d'apprécier l'évolution du portrait de la famille idéale.

«Plusieurs requérants sont inspirés par un amour vrai des enfants et un désir réel de fonder une famille<sup>86</sup>», explique Monique Perron. Mais «différente sera l'attitude des époux envers l'enfant qu'ils réclament si l'application est formulée<sup>87</sup>» pour des motifs étrangers à cette fin, tels que l'accomplissement d'un acte propitiatoire, la recherche d'un dérivatif à l'ennui, le remplacement d'un enfant décédé, la consolidation d'un mariage, le remède à la dépression et la névrose ou même la quête d'un compagnon pour un premier enfant légitime. L'auxiliaire social doit donc partir «à la découverte des causes exactes qui inclinent les parents à adopter un enfant», de peur que «des relations naturelles entre les parents et l'enfant» ne puissent s'établir<sup>88</sup>. Parmi ces motifs psychologiques, il en est deux qui commandent un refus. Une requête «formulée pour accomplir une promesse<sup>89</sup>» ou, encore, pour consolider un mariage<sup>90</sup>. On estime que ces motivations ne sont pas susceptibles d'offrir «un environnement émotif orienté vers les intérêts de l'enfant<sup>91</sup>». On oriente alors les couples vers d'autres avenues possibles pour exécuter leur promesse ou résoudre leurs problèmes. Les autres motivations ne font pas l'objet d'un rejet immédiat mais commandent néanmoins un examen minutieux. L'ennui et la dépression posent un obstacle à l'adoption s'ils sont le signe de l'immaturité de la mère. Dans un tel cas, «l'enfant sera un jouet entre les mains d'une femme-

---

<sup>86</sup> Perron, *op. cit.*, p. 19.

<sup>87</sup> *Ibid.*

<sup>88</sup> *Ibid.*

<sup>89</sup> *Ibid.*

<sup>90</sup> Comme vu au chapitre précédent, de telles requêtes étaient, encore au début des années 1940, acceptées par la SAPE. Mais cette donne se modifie dans les années suivant la Seconde Guerre mondiale.

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 21.



enfant<sup>92</sup>». Si l'adoption est formulée à la suite d'une recommandation médicale, une «surveillance particulière est alors requise pour rendre la mère bonne éducatrice et éviter la dépression<sup>93</sup>». En revanche, si la future mère exprime le désir inassouvi de vivre une maternité, les chances de succès sont grandes. Par ailleurs, adopter un enfant pour se consoler de la perte d'un premier enfant risque de mener au désastre puisque l'enfant adopté sera continuellement comparé à l'être disparu. «Dans de telles situations, on suggère plutôt aux parents de prendre un enfant plus jeune et de l'autre sexe<sup>94</sup>» pour éviter toutes comparaisons indues. De même, «les situations où les parents ambitionnent de donner à leur enfant unique un compagnon méritent une attention particulière<sup>95</sup>». On craint que la voix du sang ne soit la plus forte et que les parents adoptifs ne privilégient leur enfant au détriment du nouveau venu. Enfin, on recommande

d'éviter les foyers où la demande indique que l'adulte cherche une compensation à ce qui lui a manqué dans la vie. Dans un tel foyer, l'enfant est rarement traité comme un individu jouissant d'intérêts sains, de bons amis et d'indépendance, mais plutôt comme un être qui apporte une certaine satisfaction à quelqu'un qui a manqué d'affection normale<sup>96</sup>.

En dernier lieu, «l'étude de la personnalité des parents» et de l'entourage gravitant autour du foyer mérite d'être faite avec soin. En effet, «[l]oeuvre essaie d'éliminer les foyers où des habitudes de vie trop rigides empêcheront les parents de tolérer les moindres changements dans leur vie<sup>97</sup>». Elle fait de même avec les foyers qui comptent parmi leurs résidents «un débile mental» ou des «personnalités neurotiques [sic<sup>98</sup>], dérangées, troublées par un choc émotif puissant<sup>99</sup>». Monique

---

<sup>92</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>93</sup> *Ibid.*, p. 21.

<sup>94</sup> *Ibid.* Voir aussi Berebitsky, *op. cit.*, p. 148.

<sup>95</sup> Perron, *op. cit.*, p. 22.

<sup>96</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 25.

<sup>98</sup> Anglicisme pour «névrotique».

<sup>99</sup> Perron, *op. cit.*, p. 26.

Perron termine son exposé en soulignant que les qualités les plus recherchées chez les couples sont la franchise et la sincérité.

La majorité de ces critères sont entérinés par la littérature spécialisée de l'époque. On remarque cependant deux absences : l'appariement et la question de l'incapacité des couples à procréer.

On a vu au chapitre IV que la pratique du jumelage, contrairement à ce qui se passait dans les agences américaines, ne constituait pas un argument de «vente» pour la SAPE. Alors que les Américains présentent l'appariement comme la *méthode d'adoption sans risque*, la SAPE ne tient nullement un discours en ce sens. Pour elle, l'amour des enfants et le désir de poser un acte charitable constituent des raisons suffisantes pour encourager les parents à formuler une demande d'adoption. Et elle n'a peut-être pas tort. Le principe de l'appariement s'appuie sur l'idée qu'un enfant désire plus que tout ressembler à ses parents, et que les parents peuvent plus facilement s'identifier à un enfant qui leur ressemble<sup>100</sup>. Or, comme le fait remarquer l'Américain Michael Shapiro dans un impressionnant ouvrage sur la pratique de l'adoption publié en 1955,

«Is the need for likeness between adoptive families and children really a need of the family and the child, or is it the need of the adoption worker?» There is a great deal of fear among adoption workers «of even considering that perhaps there are children and families who can accept a great deal in the way of difference» and of the idea of helping «prospective adopting parents further develop their own capacities for the acceptance of difference»<sup>101</sup>.

C'est, de fait, la voie qu'adoptera plus tard Pierre Hurteau. Mais avant que cette nouvelle approche de l'adoption en vienne à faire l'objet d'une politique officielle, la technique du «matching», quoique populaire aux États-Unis, ne pouvait de toute

---

<sup>100</sup> Schapiro, *op. cit.*, p. 84.

<sup>101</sup> Schapiro, *op. cit.*, p. 84. Consulter également le chapitre de Julie Berebitsky «Adoptive Parents Resist : "Good Enough" Parenthood» concernant le mouvement de défense des parents adoptifs américains qui militent pour un assouplissement des normes en faveur de la profondeur et de la sincérité des sentiments éprouvés. Berebitsky, *op. cit.*, p. 154-165.

façon pas répondre aux réalités du marché québécois. Elle nécessitait un investissement en temps et en ressources humaines que la SAPE ne pouvait s'autoriser, d'autant plus qu'elle n'était pas en position de force pour assurer une sélection serrée des couples candidats. Pour l'essentiel, elle s'en sera donc tenu à assurer les similitudes religieuses et ethniques, voire, dans le meilleur des cas, des analogies superficielles touchant des caractéristiques socio-économiques et physiques, dans le courant des années 1960. Si les agences américaines étaient à la recherche de familles idéales pour leurs enfants, la SAPE, en règle générale, se voyait satisfaite de confier ses protégés à des foyers qui présentaient des assurances raisonnables de stabilité affective et financière. Reprenant à son compte les propos de W. Watson, conférencier au Congrès de la Child Welfare League of America de 1964, Pierre Hurteau résume : «avant d'avoir droit à telle bonne famille, l'enfant a d'abord droit à une famille<sup>102</sup>».

Toute autre est la situation concernant la question de la stérilité des couples candidats. Dans les années 1930, les domaines de la médecine, de l'anthropologie, de la sociologie et de la psychologie montrent un intérêt croissant envers les différentes implications de la sexualité dans les comportements humains, notamment en ce qui a trait à la découverte des hormones sexuelles. Ces recherches font l'objet de publications qui, parce qu'elles sont en partie reprises par la presse populaire, atteignent graduellement les publics américain et canadien<sup>103</sup>. Plusieurs de ces articles soulignent l'importance des facteurs psychologiques dans la procréation et, dans le cas de l'infertilité féminine, leur attribuent jusqu'à 75 % des échecs<sup>104</sup>. Ainsi, selon la célèbre psychanalyste Hélène Deutsch, «pour la femme normale, saine, le coït représente psychologiquement le premier acte de la

---

<sup>102</sup> SAPE, «Regard sur la SAPE : Préoccupations des travailleurs sociaux américains en matière d'adoption», 12-05-1964, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Regard sur la SAPE 1963-64-65».

<sup>103</sup> Susan Kathleen Freeman, «Making Sense of Sex : Adolescent Girls and Sex Education in the United States, 1940-1960», Thèse, Columbus, Ohio State University, 2002, p. 59.

<sup>104</sup> Berebitsky, *op. cit.*, p. 152.

maternité», alors que dans le cas de la névrosée obsessionnelle, «des sentiments inconscients de culpabilité causent fréquemment la stérilité psychogénétique»<sup>105</sup>. De même,

lorsque nous avons affaire, par exemple, à la relation qu'une femme stérile a avec son mari, nous pouvons aisément supposer que sa haine, son indifférence, sa jalousie, sa peur des conséquences de la grossesse sur l'harmonie de sa relation conjugale, etc., sont les causes de sa stérilité<sup>106</sup>.

Rapidement, on en vient à conclure que les couples dont la stérilité ne présente pas de causes établies le sont pour des raisons psychosomatiques et qu'ils sont, conséquemment, susceptibles d'être des foyers instables sur le plan émotionnel. En revanche, une vie sexuelle épanouie représente le gage d'un mariage solide et d'une vie familiale heureuse. Certes, H. Deutsch dira que l'adoption d'un enfant peut représenter une cure efficace à la stérilité, mais les travailleurs sociaux ne sont pas tant préoccupés par la guérison d'un couple jugé instable que par le souci de trouver un foyer émotionnellement sain à leurs protégés. C'est ainsi que plusieurs spécialistes de l'adoption prescrivent aux travailleurs sociaux de refuser les demandes venant de couples dont on n'a pu déterminer les causes d'infertilité<sup>107</sup>. Les agences n'appliqueront pas à la lettre ces recommandations<sup>108</sup>, mais n'en demeureront pas moins très suspicieuses à l'égard des couples stériles. «[A]pplicants manifesting psychosomatic infertility should be carefully evaluated<sup>109</sup>», rappelle M. Shapiro en 1955.

---

<sup>105</sup> Hélène Deutsch, *La psychologie des femmes*, vol. 2, «Maternité», Paris, PUF, 1949, p. 95, 99.

<sup>106</sup> Deutsch, *op. cit.*, p. 104.

<sup>107</sup> Berebitsky, *op. cit.*, p. 153.

<sup>108</sup> C'est cependant le cas à la Children's Home Society of Washington alors que la majorité des demandes sont formulées pour cause de difficultés à procréer. Wayne E. Carp et Anna Leon-Guerrero, «"When in Doubt, Count". World War II as a Watershed in the History of Adoption», in *Adoption in America: Historical Perspectives*, sous la dir. de Wayne E. Carp, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2002, p. 209.

<sup>109</sup> Schapiro, *op. cit.*, p. 77.

Le problème des couples stériles devient une préoccupation pour la SAPE à partir de la seconde moitié des années 1950. Ce ne sont cependant pas tant les spéculations relatives aux névroses possibles des femmes stériles qui tracassent le personnel de l'Agence, que la manière dont ces couples composent avec leur stérilité qui représente une piste d'interprétation en faveur ou non de leur qualification comme parents adoptifs. Autrement dit, leur stérilité ne représente un problème que s'ils n'ont pas su s'y adapter et vivre malgré tout une vie heureuse. On craint en effet qu'un couple qui n'a pas appris à surmonter ce handicap «ne jette [...] le blâme sur l'un ou l'autre<sup>110</sup>», nuisant, par conséquent, à l'établissement d'une atmosphère harmonieuse au foyer, ou qu'il entretienne des attentes déraisonnables à l'égard d'un enfant étranger, «non conçu par eux» et qui ne pourrait donc jamais se hisser à la hauteur de leur attentes<sup>111</sup>. Dans un tel cas, Jeannine Godbout, travailleuse sociale à la SAPE, explique que «nous les aidons à reconnaître que leur stérilité peut être d'ordre psychologique» et «qu'ils cherchent une fausse solution à un problème auquel nous accordons toute notre compréhension<sup>112</sup>». Ce faisant «nous pourrions les acheminer vers une mesure plus constructive, les amener parfois à un retrait de leur demande, sans la dévalorisation inhérente à un rejet<sup>113</sup>». Cependant, lorsque les époux acceptent leur stérilité, D. Charbonneau estime qu'«ils sont beaucoup mieux préparés pour faire face à leurs responsabilités de parents adoptifs<sup>114</sup>».

---

<sup>110</sup> D. Charbonneau, «Une expérience à la suite d'adoptions complétées», avril 1960, p. 7, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Adoption, fonctionnement, uniformisation».

<sup>111</sup> Helen W. Hallinan, «Le bébé serait-il le seul à devoir bénéficier de l'adoption?», 1953, p. 6, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>112</sup> Jeannine Godbout, «Nouvelles familles par adoption», 1955, p. 4, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

<sup>113</sup> *Ibid.*

<sup>114</sup> D. Charbonneau, «Une expérience à la suite d'adoptions complétées», avril 1960, p. 7, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Adoption, fonctionnement, uniformisation».

### 6.2.3 La fin des années 1950 et les années 1960

Ce souci d'une vie épanouie sur tous les plans de l'existence représente le critère distinctif de la philosophie élaborée par Pierre Hurteau et Gilles Lacroix au début des années 1960 à l'égard d'un profil de sélection des parents requérants. On assiste en effet à un renversement explicite des valeurs. L'équilibre affectif des conjoints, leurs valeurs spirituelles, la qualité relationnelle entre les membres de la famille, leur capacité à faire face à l'adversité et à concevoir des compensations positives, de même que la nature des mobiles motivant la requête, deviennent des critères de sélection fondamentaux, passant avant ceux relatifs aux conditions de logement, à la situation économique et au statut social.

Dans le choix du foyer, les facteurs d'ordre personnel sont d'abord à examiner et doivent primer sur toutes considérations économiques et de statut social. Le sentiment de sécurité affective, de stabilité, l'assurance d'être aimé et apprécié pour soi, la certitude rassurante d'appartenir à une famille sont pour l'enfant des biens plus importants que l'aisance et le bien-être matériel<sup>115</sup>.

Bien des choses pourront manquer sur le plan matériel [...] si le foyer est authentiquement chaleureux, l'essentiel pour l'enfant sera acquis; essentiel irremplaçable et auquel ne suppléeront ni le confort, ni les soins les plus attentifs, ni même un souci d'entente extérieure, dont les étrangers seront peut-être dupes, mais qui ne saurait donner le change au sûr et mystérieux intérêt de l'enfant. Le besoin de sécurité de l'enfant peut, à la rigueur, s'accommoder d'une certaine instabilité matérielle; il exige impérieusement la certitude que ses parents constituent pour lui un asile affectif sûr et immuable<sup>116</sup>.

La relation mutuelle des époux prend ainsi une dimension capitale. Les couples requérants doivent partager une intelligence de vue sur tous les points fondamentaux de l'existence, y compris en matière de relations sexuelles, qui représentent dorénavant l'extension naturelle d'un accord affectif.

---

<sup>115</sup> Caritas-Canada, *op. cit.*, p. 34.

<sup>116</sup> *Ibid.*, p. 39-40.

L'harmonie à ce plan, entre les époux, constitue un facteur de grande conséquence dans l'édification du bonheur conjugal. L'existence de cette harmonie sexuelle est une donnée de particulière importance chez des époux désirant adopter un enfant et mérite une considération attentive<sup>117</sup>.

C'est ainsi qu'une stérilité non acceptée peut représenter une source de tensions importante. En revanche, si le couple a su «développer des formes de compensation positive et constructive», il se révélera apte au parentage non biologique<sup>118</sup>. En effet, cette capacité d'adaptation aux problèmes de l'existence représente un point très positif pour des situations qui, jusque-là, auraient pu faire l'objet d'un refus. Les handicaps physiques et les problèmes psychologiques ne constituent plus nécessairement un motif de rejet. La constitution de l'histoire sociale des requérants sera à même d'éclairer ces cas particuliers<sup>119</sup>. Mme Jacqueline Côté, technicienne en assistance sociale à la SAPE pour les années 1962 à 1968, rapporte que l'abbé Hurteau rappelle régulièrement au personnel qu'«il faut considérer la société avec ses éléments marginaux. «Ils sont quand même du bon monde<sup>120</sup>». C'est ainsi qu'elle a effectué le placement d'un enfant chez un couple dont la mère adoptive était aveugle.

Les convictions religieuses demeurent un critère très important. Elles attestent de la pratique d'une vie équilibrée en offrant aux individus une échelle de valeurs à laquelle mesurer la conduite de leur vie. C'est cette «philosophie de la vie» qui sera plus tard transmise à l'enfant<sup>121</sup>. Les couples dits «mixtes», dont les époux ne partagent pas la même foi religieuse, voient donc leur demande refusée<sup>122</sup>. Notons par ailleurs que le document de Caritas ne mentionne nullement la religion à laquelle doivent adhérer les parents adoptifs. On se borne à rappeler l'importance

---

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>118</sup> *Ibid.*, p. 45.

<sup>119</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>120</sup> Propos tirés de l'entrevue de Jacqueline Thuot Côté, *loc. cit.*

<sup>121</sup> Caritas-Canada, *op. cit.*, p. 35-36.

<sup>122</sup> *Ibid.*, p. 49.

d'appareiller la confession de l'enfant à celles des parents adoptifs, et que le choix de la dénomination religieuse à laquelle l'enfant doit appartenir relève uniquement de la responsabilité des parents naturels.

Enfin, la santé, la situation économique, le statut social, l'âge des requérants, le fait que la femme travaille ou non à l'extérieur du foyer<sup>123</sup>, les conditions de logement et le voisinage sont des critères dont il faut tenir compte, mais qui sont dorénavant considérés comme des «facteurs secondaires». Dans un mémoire de 1964 portant sur l'âge des requérants à la SAPE pour qui l'adoption représente la première expérience avec un enfant, Renée Presseau soutient qu'aux facteurs négatifs peuvent correspondre des éléments positifs. Par exemple, si l'on peut craindre «[u]ne certaine rigidité due à [l']interrelation de facteurs physiques et psychiques [qui] paralyse le dynamisme des capacités d'adaptation des parents âgés<sup>124</sup>», celle-ci peut être compensée par «les nombreuses leçons de la vie» que «l'individu a connu» et dont il «a pu tirer profit»<sup>125</sup>. R. Presseau conclut ainsi son étude :

Dans les caractéristiques étudiées, certaines contiennent des éléments positifs en faveur des couples âgés : ainsi en est-il de la stabilité au travail, de l'esprit de prévoyance, du bon état de santé, des caractéristiques du logement qui se sont avérées très acceptables. Ces caractéristiques [,,]

---

<sup>123</sup> À la question «Est-ce que vous choisissiez des parents adoptifs dont la femme restait à la maison?», Mme Jacqueline Thuot Côté répond : «Non. Mais il n'y en avait pas, pas beaucoup qui ne restaient pas à la maison]. Un cas avait été refusé. Elle, elle travaillait et elle faisait beaucoup d'argent, et lui était malade et restait à la maison (ce n'était pas une maladie handicapante). C'était une femme de carrière. Les motivations n'étaient pas claires, et l'harmonie du couple non plus». De fait, la SAPE ne rejette pas d'emblée un couple dont la femme travaille à l'extérieur, mais porte néanmoins une attention particulière à la demande : «Le travail de la mère adoptive doit être apprécié à la lumière de l'évolution de ce phénomène social chez nous. Il reste cependant qu'un enfant qui vient d'être placé en adoption a particulièrement besoin d'une attention maternelle. Si une mère adoptive a l'intention de continuer de travailler, l'œuvre s'assurera qu'elle peut apporter à l'enfant les soins maternels dont il a besoin et voir à ce qu'il soit entre bonnes mains quand elle est au travail». SAPE, «Adoption : Considérations générales», 11-06-1964, p. 5, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

<sup>124</sup> Presseau, *op. cit.*, p. 4.

<sup>125</sup> *Ibid.*, p. 5.



permettent de considérer la demande d'adoption des couples âgés avec un certain optimisme en dépit de leur âge<sup>126</sup>.

Si la SAPE se dit ouverte à la candidature de personnes de plus de 40 ans, on préfère toutefois, et de loin, les couples mariés et faisant vie commune depuis au moins trois ans aux personnes célibataires ou veuves. En effet,

l'adoption par des personnes seules ne peut se justifier que pour des cas exceptionnels : quand l'enfant est handicapé, relativement âgé, ou, pour d'autres raisons, difficilement adoptable. L'acceptation dans un foyer, même incomplet, peut parfois mieux servir ses intérêts que le placement en institution ou en foyer nourricier<sup>127</sup>.

Ainsi, les parents adoptifs idéaux dans les années 1960 sont mariés depuis au moins trois ans, mettent en pratique leurs convictions religieuses, disposent d'un revenu suffisant, ainsi que des épargnes et des assurances, jouissent d'une santé «satisfaisante» mais, par-dessus tout, vivent des relations harmonieuses et épanouissantes malgré les difficultés que peut leur poser l'existence. En somme, la SAPE est à la recherche d'une famille heureuse, pour le plus grand bonheur de ses petits.

### **6.3 Les enfants «inadoptables»**

Les parents adoptifs ne sont cependant pas les seuls à faire l'objet d'une sélection. Les enfants présentés en adoption relèvent également d'un processus de tri. En effet, ce ne sont pas tous les enfants illégitimes abandonnés qui peuvent être adoptés. Certains peuvent en effet être désavantagés par leur statut légal, d'autres, par des handicaps physiques ou intellectuels.

Le cas des enfants «réservés», on l'a vu précédemment, représente une catégorie d'enfants qui s'avèrent momentanément «inadoptables», du moins tant et aussi longtemps que leurs parents naturels manifestent un quelconque intérêt pour eux.

---

<sup>126</sup> *Ibid.*, p. 106.

<sup>127</sup> Caritas-Canada, *op. cit.*, p. 49-50.

La restriction levée, ils peuvent dès lors être présentés en adoption. S'ils sont encore jeunes, ils peuvent espérer trouver rapidement une famille d'adoption. S'ils ont plus de deux ans, leurs chances diminuent sensiblement, mais juridiquement parlant, ils restent disponibles et les espoirs restent permis. En revanche, il existe des enfants qui, par les conditions entourant leur naissance, restent à jamais exclus du processus d'adoption. Les premiers touchés sont bien sûr les enfants légitimes dont l'un ou les deux parents sont encore en vie et jouissent de toute leur raison. Ces enfants ont beau être négligés, maltraités ou abandonnés, ils ne pourront jamais bénéficier des avantages d'un placement en famille adoptive. Dans une perspective de protection, pour leur éviter les difficultés de l'institutionnalisation et l'instabilité des placements en foyer nourricier, les premiers directeurs de la SAPE entreprennent, à l'automne 1939, des démarches auprès du gouvernement québécois pour que l'on élargisse l'éventail des enfants admissibles à l'adoption afin d'inclure les enfants légitimes. Le but serait d'«ouvr[ir] la porte à des adoptions plus nombreuses<sup>128</sup>». Le directeur de l'Agence, Arthur Dubeau,

note [...] le scrupule que l'on a à Québec à toucher à la loi d'adoption, étant donné l'opposition faite [...] par le Cardinal Bégin au sujet de l'adoption d'enfants légitimes. [...] Mais depuis ce temps-là, on s'accorde à reconnaître que les conditions sont changées et que probablement les autorités concernées n'auraient pas d'objection<sup>129</sup>.

Mais cette initiative reste lettre morte. L'amendement de 1939<sup>130</sup> n'apportera aucun changement significatif dans le domaine et se contentera d'autoriser l'adoption d'un enfant orphelin de père ou de mère par le père et la mère du conjoint décédé avec le consentement du parent survivant (art. 1 et 2). Il faut attendre les années 1960 avant que l'on parle à nouveau de l'adoption des enfants légitimes<sup>131</sup>. Et jusqu'à la seconde moitié des années 1960, l'abbé Hurteau, loin de privilégier l'adoption des

---

<sup>128</sup> PV du 03-10-1939, p. 91c.

<sup>129</sup> *Ibid.*

<sup>130</sup> *Loi modifiant la Loi de l'adoption*, S.Q., 1939, ch. 85.

<sup>131</sup> SAPE, «Mémoire soumis à la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises par la Société d'adoption et de protection de l'enfance», 19-02-1960, p. 6, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

enfants légitimes soutient plutôt le maintien du *statu quo*. Selon lui, «un changement [dans la loi] faciliterait trop l'adoption des enfants au lieu de s'efforcer de réunir les familles dont les enfants sont éparpillés dans différentes agences ou orphelinats<sup>132</sup>». C'est plutôt un service de casework qui est préconisé pour trouver une solution à ces familles dysfonctionnelles. Cela n'empêchera pas néanmoins la Société de soutenir l'avis contraire quelques années plus tard, alors que le gouvernement du Québec travaille activement à la refonte de la loi d'adoption<sup>133</sup>. De fait, la nouvelle loi sur l'adoption entérinée en juin 1969<sup>134</sup> autorisera enfin l'adoption d'enfants légitimes abandonnés par leurs parents.

Entre-temps, une autre catégorie d'enfants préoccupe les directeurs de la SAPE. Il s'agit des enfants dit «adultérins» et dont un certain nombre ne peuvent être adoptés parce qu'ils sont inscrits comme «légitimes». Un enfant adultérin est dit tel lorsqu'il est né de parents non mariés l'un à l'autre mais dont au moins l'un des deux est déjà marié légalement à une autre personne. Le problème se pose essentiellement pour l'enfant adultérin *a matre*, c'est-à-dire d'une mère qui a conçu un enfant avec un autre homme que son mari légitime. En effet, les enfants *a patre* sont naturellement associés aux enfants illégitimes lorsqu'ils sont abandonnés<sup>135</sup>. L'enfant adultérin *a matre* peut donc (et ce jusqu'en 1981) être enregistré de deux manières : a) soit sous le nom du mari de sa mère (ainsi que sous le nom de sa mère) de sorte qu'il possède alors un statut de légitimité; b) soit sous le nom de son père naturel ou comme «enfant né de père inconnu» (que sa mère le reconnaisse ou non) ce qui lui confère un statut d'illégitimité.

---

<sup>132</sup> «Le Québec comme les autres provinces songerait à changer certaines lois régissant l'adoption», *Le Devoir*, 07-01-1965, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

<sup>133</sup> SAPE, «La petite histoire d'une grande cause», février 1968, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Bulletin L'Enfant».

<sup>134</sup> *Loi de l'adoption*, S.Q., 1969, ch. 64.

<sup>135</sup> Pierre Hurteau, «Les enfants dits "adultérins"», 25-11-1969, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

Le problème vient donc du fait que l'enfant adultérin abandonné qui est enregistré comme légitime ne peut pas être adopté même si, pratiquement parlant, il est associé aux enfants illégitimes. «Présument légitime, il n'a aucune chance de se faire adopter car s'il est adultérin de fait, il ne l'est pas de droit<sup>136</sup>», résume l'abbé Hurteau. Ces enfants demeurent des «intouchables» qui, à l'instar des «réservés», devront toute leur enfance se contenter des orphelinats ou des foyers d'accueil. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, la SAPE donne pour consigne à son personnel d'enregistrer l'enfant de manière à ce qu'il soit inscrit comme illégitime.

Ainsi, un enfant peut être baptisé et enregistré au nom de son père naturel quand celui-ci le reconnaît comme le sien, même s'il n'est pas marié avec celle désignée comme la mère, par ailleurs mariée légitimement à un autre homme que celui avec qui elle a conçu cet enfant. Le personnel doit cependant prendre garde d'inscrire aux registres que la mère est l'épouse de celui dont le nom apparaît comme le père de l'enfant — le mari légitime de la mère — si l'on souhaite l'enregistrer en tant qu'illégitime. Dans un tel cas, il faut rayer les mots «son épouse» si ceux-ci sont déjà imprimés dans la formule usuelle du registre ou du certificat<sup>137</sup>.

Quant à celui qui est enregistré comme illégitime, même s'il est adoptable et adopté, il court toujours le risque que son «père légitime» (le mari de sa mère) vienne le réclamer, sachant que la loi lui donne soixante jours après la prise de connaissance des faits pour tenter une action en désaveu de paternité (C.C. art. 219). Bien que dans la pratique, ces enfants fassent généralement l'objet d'un jugement d'adoption de «faveur» et que les annales n'aient pas retenu le cas d'un père légitime venu réclamer un enfant adultérin déjà adopté<sup>138</sup>, il semble que cette perspective ait fait

---

<sup>136</sup> Lily Tasso, «La loi de l'adoption a-t-elle besoin de nouveaux amendements?», *La Presse*, 20-02-1965, p. 16, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

<sup>137</sup> Pierre Hurteau, «Les enfants dits "adultérins"», 25-11-1969, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

<sup>138</sup> *Ibid.*, p. 5. En revanche, le cas Latour et Vir vs Anjou a montré qu'un «père-mari légitime» pouvait venir réclamer son enfant malgré le fait que l'enfant avait été reconnu et enregistré au nom de son père naturel (p. 3b). Rapports judiciaires ...Suite à la page 365

reculer certains parents dans leur décision d'adopter un tel enfant<sup>139</sup>. La supérieure des soeurs Grises de Montréal, soeur Décary, affirme à l'abbé Contant : «Je puis vous assurer que cette loi inquiète beaucoup les familles adoptives qui restent perplexes à la pensée que la "femme mariée et son mari pourraient tant avant qu'après l'adoption légale, réclamer l'enfant de leur choix"<sup>140</sup>». De sorte que l'éventualité de voir des enfants manquer leurs chances d'adoption pour cette raison alarme suffisamment les directeurs de la SAPE pour qu'ils entreprennent, en 1948, d'alerter officiellement les autorités gouvernementales à ce propos<sup>141</sup>.

Les amendements apportés en 1960 à *la Loi d'adoption* (ch. 10) dont la SAPE attendait beaucoup de bien<sup>142</sup>, vont conférer davantage de flexibilité quant aux conditions d'admission qui n'avaient guère changé depuis 1939, tant pour les adoptants que pour les adoptés. Il est maintenant possible de légaliser l'adoption de fait d'un enfant majeur qui aurait été entreprise alors qu'il était encore mineur (art. 3). La loi privilégie également les liens entre l'enfant et sa parenté naturelle en autorisant l'adoption d'un enfant par son parent biologique même si la différence d'âge entre les deux n'atteint pas 21 ans (art. 4). Et alors qu'un veuf ou une veuve ne pouvait adopter qu'un enfant de leur propre sexe, la loi s'assouplit de sorte que le grand-parent naturel peut dorénavant adopter son petit-fils ou sa petite-fille indépendamment de son sexe (art. 1). Enfin, les enfants adultérins abandonnés, qu'ils soient ou non légitimes, peuvent dorénavant être adoptés (art. 6, al. 5). Mais si la loi les rend désormais adoptables, le risque qu'ils se voient refuser l'adoption demeure. En effet, comme la loi n'autorise toujours pas l'adoption d'enfants légitimes, une interprétation en défaveur de l'adoption de l'enfant par un juge reste

---

C.S. 1959 Dame Latour et Vir vs d'Anjou.

<sup>139</sup> PV du 05-07-1948, p. 269-275.

<sup>140</sup> Sr Yvonne Décary, Sr Marie Gertrude et Sr Marie-Rosalie à la SAPE, 05-06-1952, 7 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>141</sup> PV du 05-07-1948, p. 269-275.

<sup>142</sup> SAPE, «Mémoire soumis à la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises par la Société d'adoption et de protection de l'enfance», 19-02-1960, p. 6, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

possible, selon que le juge favorise l'article 218 du Code civil plutôt que l'article 6, alinéa 5 du chapitre 10 de la loi de 1960. L'éventualité d'un préjudice social à son égard demeure. On perpétue donc la pratique d'enregistrer l'enfant de façon à ce qu'il ait un statut d'illégitimité. De même, Charles Coderre et l'abbé Hurteau continuent, lorsque l'occasion leur est offerte, à dénoncer la rigidité de la loi dans ce domaine<sup>143</sup>. La loi de 1969 vient définitivement porter un terme à cette situation en stipulant clairement que, dorénavant, tous les enfants adultérins s'avèrent adoptables, nonobstant l'article 218 du Code civil. Dès lors, toute ambiguïté étant écartée, on intime donc au personnel de la SAPE d'inscrire l'enfant comme légitime, de sorte qu'il puisse se prévaloir de tous les droits que lui confère son statut sans que ses chances d'adoption ne soient altérées<sup>144</sup>.

Mais le système juridique ne représente pas le seul élément d'exclusion du processus d'adoption. D'autres caractéristiques, dont la teneur varie avec le temps, viennent taxer les enfants, pourtant juridiquement disponibles, d'«inadoptables» ou plus généralement d'«handicapés», ou encore de «difficiles à placer». Le terme «handicapé» doit être pris dans le sens large et s'adresse aux enfants qui, pour une raison ou une autre, éprouvent des difficultés à s'insérer dans la société et souffrent de «défauts» les rendant peu attrayants aux yeux des parents requérants ou, du moins, aux yeux de ceux chargés de les présenter aux futurs parents adoptifs. On compte notamment parmi ces défauts l'âge avancé des enfants, la couleur de leur peau, des anomalies physiques, des maladies héréditaires, les problèmes comportementaux ainsi que les retards intellectuels prononcés.

Ainsi, on a vu que de nombreuses agences américaines avaient pour politique de diminuer au maximum les risques associés à l'intégration de l'enfant dans son foyer d'adoption par la pratique de techniques censées définir le meilleur profil

---

<sup>143</sup> Lily Tasso, «La loi de l'adoption a-t-elle besoin de nouveaux amendements?», *La Presse*, 20-02-1965, p. 16, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

<sup>144</sup> Pierre Hurteau, «Les enfants dits "adultérins"», 25-11-1969, p. 6, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

prévisionnel. Par conséquent, jusqu'à la fin des années 1950, des sociétés de placement, telles celles de Chicago ou de New York, imposent, ainsi que nous l'avons vu au chapitre IV, un nourrisson présélectionné aux parents requérants en recourant à des techniques d'appariement<sup>145</sup>. «Quand le couple se présente pour prendre possession du trésor, on lui apporte le bébé en disant aux parents adoptifs : "Voilà *votre* enfant. Il est *vôtre* parce que nous avons étudié votre situation, votre caractère, et que nous savons que le petit sera pour vous le mieux adaptable<sup>146</sup>», explique le journaliste Arthur Prévost à la suite d'une enquête effectuée aux États-Unis. Les pratiques de la SAPE sont tout autres. Certes, pour des raisons de crédibilité, l'Agence s'efforce de présenter ses meilleurs sujets. Ainsi, dans les tout débuts de la SAPE, l'abbé Dubeau «encourage à ne pas prendre des bébés trop jeunes afin de permettre aux autorités médicales de se prononcer un peu sur l'état de santé intellectuelle et physique de l'enfant. Il faut quelques mois d'existence à l'enfant avant de pouvoir sonder l'hérédité qui est la sienne<sup>147</sup>». Comme nous l'avons vu précédemment au chapitre IV, la Société est loin, cependant, d'entretenir une politique d'imposition d'un enfant aux couples requérants. Ce sont donc les époux eux-mêmes qui assument le choix du bébé. Il est tout à fait probable que pour une bonne part d'entre eux, leurs préférences se soient portées d'abord vers un bambin en santé, aux manières charmantes et éveillées, avant qu'un sourire, un geste, un «déclic», une «connexion» en somme, ne surviennent entre les requérants et l'enfant pour sceller le choix final. Par conséquent, et contrairement aux situations que l'on peut rencontrer ailleurs dans les provinces anglophones, ce sont les parents requérants qui, par leur sélection, se rendent en partie responsables des critères d'adoptabilité des enfants.

---

<sup>145</sup> Brian Paul Gill, «Adoption Agencies and the Search for the Ideal Family, 1918-1965», in *Adoption in America: Historical Perspectives*, Wayne E. Carp, dir., Ann Arbor : University of Michigan Press, 2002, p. 160-180.

<sup>146</sup> En italique dans le texte; Arthur Prévost, *Toute la vérité sur la fille-mère et son enfant (mémoire pour un historique sur cet aspect bien particulier du travail social au Québec)*, Montréal, Éditions Princeps, 1961, p. 144.

<sup>147</sup> Marie Hamel, rapport «SAPE, Directeur M. Arthur Dubeau», 1938, p. 1, BAC, SAPE, MG 28-110, vol. 238.

Cependant, il semble que la SAPE n'ait manifesté aucune réticence à se faire le relais de leurs exigences, allant parfois jusqu'à les devancer, du moins, jusqu'à la fin des années 1950. Ainsi, il est tout à fait plausible que les soeurs hospitalières, lorsqu'elles avaient à présenter les enfants aux parents adoptifs, le faisaient en mettant de l'avant les sujets qui leur paraissaient les plus prometteurs<sup>148</sup>. Si, le choix d'un couple se portait néanmoins sur un jeune manifestant des difficultés, on peut supposer qu'elles consultaient son dossier et leur faisaient part des problèmes éventuels, mais elles ne devaient vraisemblablement pas s'opposer au choix des époux<sup>149</sup>. Les enfants noirs, mulâtres et de «races mixtes», ainsi que ceux présentant des maladies durables (troubles cardiaque, rachitisme), des infirmités physiques (paralysie faciale, surdit , strabisme, malformations aux oreilles), et des retards intellectuels,  taient vus comme pr sentant des caract ristiques handicapantes<sup>150</sup>. Plus simplement encore, il pouvait s'agir d'un enfant dont la m re pr sentait une histoire sociale charg e, contredisant ainsi les all gations propagandistes de l'Agence relativement   l'influence n gligeable de l'h r dit . Ainsi Mme  dith Vachon Saindon fait le r cit du placement d'un enfant en adoption   la fin des ann es 1940.

En adoption, on ne pouvait pas, disons, c' tait d fendu de donner, sans que les nouveaux parents le sachent, un deuxi me enfant, ou un troisi me ou un quatri me de la m me fille, qu'on appelait une «fille de vie» si vous voulez. Si elle avait son premier enfant, tu l'adoptais. Pour le deuxi me, c' tait marqu  : «deuxi me», pour le troisi me et le quatri me : «non adoptable». Au cas o . Vous pouviez le prendre, mais vous saviez [que l'enfant  tait d savantag ]. [...] Entre autres, j'en ai eu un ici   Saint-X. (Lui, il sait s rement qu'il est adopt .) Je l'ai donn  aux parents, c' tait un troisi me de la m me m re... mais pas n cessairement du m me p re. [...] C' tait un

---

<sup>148</sup> C'est  galement le cas   la Sauvegarde de l'enfance de Qu bec; Fleury-Potvin, *op. cit.*, p. 116.

<sup>149</sup> Consulter  galement Rose Dufour et Brigitte Garneau, *Na tre Rien : Des Orphelins de Duplessis, de la Cr che   l'Asile*, Sainte-Foy, Qu bec, Multimondes, 2002, p. 289.

<sup>150</sup> SAPE, «Nouvelles et directives», 02-03-1961, p. 4, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bulletins».   la Sauvegarde de l'enfance, les enfants souffrant d'un handicap, m me mineur, voient amoindrir «consid rablement les chances d'attirer la sympathie et l'amour de parents adoptifs»; Fleury-Potvin, *op. cit.*, p. 128.



enfant «non adoptable», mais tout simplement, le père [adoptif] voulait celui-là. Il a pris celui-là à ses risques. (Et ça été un premier de classe partout!...) Et cet enfant a donc été adopté. En somme, il [le père adoptif] est venu avec sa carte «choisir un enfant dans une crèche».

Il a dit : - C'est celui-là que je veux.

La religieuse lui a dit : - Il n'est pas adoptable.

- Mais pourquoi?

- Bien, la mère, c'est son troisième bébé.

- Ça n'a pas d'importance, je le veux.

- Vous le prenez, vous le savez. Vous le savez, Madame?

- Oui, on le veut.

C'est pour dire qu'on ne sait pas ce qu'un être peut devenir. [...] Ça pouvait être un problème parce que la mère... mentalement, c'était une «courailleuse» (excusez-moi). Avec le même père, je suis d'accord. Mais avec trois maris de suite, bien, vous n'avez pas de suite dans les idées. [...] Disons que... un enfant brillant est supposé avoir une mère avec une petit peu de «brillantissime». Dans le temps, c'était ça<sup>151</sup>.

On ne retrouve cependant aucun détail explicite dans les archives de la SAPE permettant de conclure à une pratique de ségrégation basée sur le nombre d'accouchements des mères naturelles<sup>152</sup>. Si ce n'est que la SAPE, dans le cadre de son programme statistique mis en place à la fin des années 1950, compile effectivement des données sur la fréquence des maternités illégitimes. La mère naturelle dont parle Mme Édith Vachon Saindon, aurait ainsi été étiquetée «multipare<sup>153</sup>». La présence de ces statistiques montre un intérêt pour la question, mais ne permet cependant pas de conclure que ces variables avaient pour fonction l'établissement de critères officiels d'adoptabilité, *a fortiori* dans les années 1960. II

---

<sup>151</sup> Propos tirés de l'entrevue d'Édith Vachon Saindon, *loc. cit.*

<sup>152</sup> Par ailleurs, la Sauvegarde de l'enfance de Québec mentionne l'inceste comme antécédent susceptible de nuire à l'adoption d'un enfant illégitime. Germain, *op. cit.*, p. 6. Le témoignage d'Alice Quinton va également dans ce sens. Pauline Gill, *Les enfants de Duplessis. L'histoire vraie d'Alice Quinton, orpheline enfermée dans un asile à l'âge de 7 ans*, Montréal, Libre expression, 1991, 271 p. De même, pour les enfants nés dans les années 1930 à 1950, les soeurs hospitalières attribuaient un prénom et un patronyme en relation avec les conditions de la conception de l'enfant; Dufour et Gameau, *op. cit.*, p. 136.

<sup>153</sup> SAPE, «Surveillant en protection : M. F. de Passillé, Caseloads», 1968, environ 100 p., CJM, fonds SAPE, C059-407; CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

apparaît probable qu'elles aient été compilées pour dispenser un service de casework approprié aux mères naturelles en fonction de leur situation respective, afin d'éviter, en quelque sorte, la «récidive»<sup>154</sup>. Cependant, le témoignage de Mme Vachon Saindon laisse clairement entendre qu'une telle ségrégation a pu être pratiquée de manière officieuse par le personnel chargé du placement des enfants, à tout le moins pour les années 1940-1950<sup>155</sup>.

Car durant les années 1960, la stratégie conciliante de la SAPE à l'égard des parents requérants au sujet de l'adoption des enfants dits handicapés cède la place à une politique proactive. Si, encore en 1961, la direction de la SAPE se plaint du peu de charité que manifestent les parents requérants à l'égard de certains enfants — «Que dire de l'adoption d'enfants légèrement handicapés? Mulâtres, négrillons et négrillonnes, petits infirmes, tous douceurs d'un foyer? Nous devons avouer, hélas, que rarement nous sont soumises des demandes d'adoption pour cette catégorie d'enfants<sup>156</sup>» —, elle prend le «taureau par les cornes» et entreprend de sensibiliser la population à l'adoption d'enfants que l'on qualifie dorénavant «d'exceptionnels»<sup>157</sup>. Dans le courant de la décennie, la SAPE publie un dépliant montrant pour la première fois le portrait d'un petit enfant noir<sup>158</sup>. Mais les mentalités restent difficiles à changer et, en 1967, le personnel de l'Agence est prié

---

<sup>154</sup> Nous reviendrons sur cette question au chapitre VIII.

<sup>155</sup> V. Fleury-Potvin rapporte qu'à la Sauvegarde de l'enfance, se sont «les parents adoptifs [qui] craignent de prendre sous leurs ailes un poupon d'une prostituée, ou d'une femme de mauvaise vie»; *op. cit.*, p. 127.

<sup>156</sup> SAPE, «La Société d'adoption et de protection de l'enfance en 1961», 1961, p. 25-26, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>157</sup> SAPE, «Regard sur la SAPE : Collaboration à l'échelle nationale en faveur des enfants "spéciaux"; favoriser l'adoption d'enfants "exceptionnels" par le Conseil canadien du bien-être», 18-12-1963, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Regard sur la SAPE 1963-64-65»; Jean Sharp, «L'Adoption d'enfants de race mixte est à la hausse au Canada», *Le Devoir*, 06-01-1965, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption»; Pierre Hurteau, «Bilan d'un 30<sup>e</sup> et perspectives d'avenir», 14-12-1967, p. 14, CJM, fonds SAPE, C041-205, «30<sup>e</sup> anniversaire de la SAPE».

<sup>158</sup> SAPE, «Voulez-vous être mes parents?», 1961, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

de ne plus présenter pour adoption un enfant qui aurait été refusé deux ou trois fois à cause d'une particularité physique. Des présentations trop fréquentes peuvent devenir dommageables à l'enfant. Mieux vaut alors signaler le cas au comité de placement afin de présenter plutôt le sujet à un foyer nourricier<sup>159</sup>.

Enfin, le sexe masculin et l'âge avancé des enfants sont des caractéristiques qui jouent en leur défaveur. Ces déterminants, cependant, restent entièrement dictés par le marché des parents requérants, au grand désespoir des directeurs de la SAPE. À partir du moment où les couples ne sont plus à la recherche d'un enfant à des fins utilitaires mais pour combler un besoin sentimental, leur choix se porte sur un bébé de sexe féminin. Dans les années 1940, la SAPE estime qu'il s'avère difficile de placer un enfant en foyer d'adoption s'il a plus de six ans<sup>160</sup>. À l'exception des cultivateurs à la recherche «d'une paire de bras», les couples préfèrent adopter de jeunes enfants. Au début des années 1950, l'âge convoité se réduit à deux ou trois ans; au-delà de cet âge, les enfants changent d'institution et certains d'entre eux iront rejoindre leurs congénères à l'École Maternelle<sup>161</sup>. À la fin de la décennie, la SAPE estime que l'âge idéal pour le placement d'un enfant se situe en deçà de 6 mois et que passé l'âge de 2 ans, il tombe dans la catégorie des enfants «plus vieux» et donc, très difficiles à placer<sup>162</sup>. En contraste, dans les années 1940, certaines agences américaines n'offrent les enfants en adoption que s'ils ont plus de

---

<sup>159</sup> Raymond Vinette, «Comité spécial sur le foyer nourricier», 31-05-1966, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>160</sup> Charles Coderre, «Plaidoirie de Me Charles Coderre en défense principalement de la Maison Sainte-Agnès et secondairement de la SAPE, versus une plainte de la Cité d'Outremont», 12-10-1945, p. 6, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>161</sup> Antonio Dragon, *Jacquot demande un foyer*, Montréal, 07-03-1951, p. 6, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications»; Helen W. Hallinan, «Le bébé serait-il le seul à devoir bénéficier de l'adoption?», 1953, p. 4, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>162</sup> SAPE, «Nouvelles et directives», 02-03-1961, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bulletins»; SAPE, «La Société d'adoption et de protection de l'enfance en 1961», 1961, p. 13, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications»; Jean Sharp, «L'Adoption d'enfant de race mixte est à la hausse au Canada», *Le Devoir*, 06-01-1965, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

six mois, le temps de les laisser sous observation, de définir leur profil psychologique et médical et de faire l'appariement approprié avec les futurs couples adoptifs. Dans le courant des années 1950, cependant, on prend graduellement conscience du peu de fiabilité des techniques prévisionnelles pour les placements précoces<sup>163</sup>. Les recherches du Dr René Arpad Spitz vont en effet dans le sens d'un placement du bébé avant l'âge de six mois, alors que son *ego*, qui n'est pas encore formé, peut beaucoup plus facilement s'identifier à une mère de substitution. Certains proposent même le placement du bébé avant l'âge de six semaines : «Nous croyons que les indices qui justifient le mieux la sagesse du placement d'un nourrisson à peine a-t-il six semaines résident dans l'acceptation, par les parents adoptifs, de l'enfant tel qu'il est à cet âge si tendre et dans l'adaptation de l'enfant lui-même<sup>164</sup>». La SAPE, pour sa part, n'hésite pas à placer des nourrissons âgés d'à peine quelques jours. «Le plus jeune que j'ai placé, confie Mme Jacqueline Thuot Côté, avait 10 jours. Puis, 3 semaines, 1 mois, 3 mois... De 0 à 3 mois, ça partait.<sup>165</sup>»

Une autre faiblesse tient au sexe masculin du bébé. Les parents s'arrachent littéralement les petites filles. Dans la seconde moitié des années 1950, il y a pénurie de bébés filles alors que les crèches ne désemplissent pas de petits garçons. «Pourquoi? s'interroge le journaliste Arthur Prévost. Allez le demander à l'épouse, qui aime à pomponner une jolie petite fille, et au mari, qui songe peut-être que le garçon est plus difficile à élever et moins agréable à un certain âge<sup>166</sup>». De fait, on s'explique difficilement cet engouement pour les bébés filles qui, au demeurant, se manifeste également aux États-Unis<sup>167</sup>. Soeur Sainte-Marguerite-

---

<sup>163</sup> Viola W. Bernard, in *Readings in Adoption*, sous la dir. de I. Evelyn Smith, New-York, Philosophical Library, 1963, p. 402-403.

<sup>164</sup> Mary Speers, «Le placement des nourrissons de moins de six semaines», *Bien-être social canadien*, vol. 6, no 5, 1954, p. 4.

<sup>165</sup> Propos tirés de l'entrevue de Jacqueline Thuot Côté, *loc. cit.*

<sup>166</sup> Prévost, *op. cit.*, p. 145.

<sup>167</sup> Viviana A. Rotman Zelizer, *Pricing the Priceless Child : The Changing Social Value of Children*, New York, Basic Books, 1985, p. 194.

Marie pense, elle, en 1949, que «les petits garçons ayant la réputation d'être plus turbulents que les petites filles, les adoptions de ceux-là sont plus rares<sup>168</sup>». L'étude de Renée Presseau déposée en 1964, quoique parcellaire, peut néanmoins apporter des éléments de réponse<sup>169</sup>. Des 95 couples requérants à la SAPE, 31 portent leur choix sur une fillette et 18, sur pour un garçon. Parmi ceux qui préfèrent une fille, on évoque le désir d'avoir une compagne pour la mère, le coût de l'instruction moindre que pour un garçon (ce qui n'est plus nécessairement le cas en 1964, note l'auteur), le fait que la fille reste plus à la maison et qu'elle est plus facile à élever<sup>170</sup>. Certaines de ces raisons perdent de leur pertinence au début des années 1960, mais rappelons qu'elles sont invoquées par des couples âgés qui ne sont peut-être pas très au fait de l'ampleur des bouleversements sociaux susceptibles de modifier le comportement de la génération montante. Pour ce qui est du choix d'un garçon, il est dû au fait que les adoptants estiment qu'il est préférable que le premier enfant de leur famille soit de sexe masculin, suivi de peu par le désir de vouloir perpétuer le nom. Quelques-uns diront également que c'est parce qu'il y a un plus grand nombre de petits garçons qui demandent à être adoptés<sup>171</sup>.

Le dernier élément de réponse évoqué par l'étude, cependant, s'avère peut-être le résultat d'années d'efforts de la SAPE pour renverser la tendance. De fait, on se rappelle que dès le début des années 1950, la SAPE s'efforce de sensibiliser la population à l'adoption de petits garçons en ne publiant que des photos les représentant. Durant les années 1960, on l'a vu au chapitre IV, l'Agence mène même une campagne publicitaire dans le quotidien *La Presse* qui leur est expressément consacrée. Il faut croire que le travail de la SAPE porte ses fruits.

---

<sup>168</sup> Soeur Sainte-Marguerite-Marie, s.m., «Une étude des origines, du but, de l'organisation physique et humaine de la maternelle de la Nativité, Montréal, avec compte-rendu des services sociaux procurés à l'illégitime depuis six ans», Montréal, Thèse (service social), Université de Montréal, 1949, p. 12.

<sup>169</sup> Presseau, *op. cit.*, p. 85-92.

<sup>170</sup> *Ibid.*, p. 85.

<sup>171</sup> *Ibid.*, p. 89.

Car s'il est difficile d'estimer le pourcentage de fillettes et de petits garçons demandés au moment du dépôt de la requête, on constate, en revanche, que les taux se rejoignent au moment de leur adoption légale au fur et à mesure qu'on avance dans la décennie 1960. Comme le montre le tableau 6.1 ci-dessous, on n'adopte, à la SAPE, des petits bébés garçons que dans 35 % des cas en 1960, mais en 1968, ce taux franchit la barre des 50 %.

**Tableau 6.1**  
**Taux d'adoption des enfants de 0 à 11 mois selon leur sexe**

Années	% masculin
1960	35,01
1961	39,7
1962	43,14
1963	41,88
1964	44,73
1965	45,16
1966	46,71
1967	47,33
1968	51,71
1969	49,59
1970	51,4
1971	50,4
1972	49,08

Source : CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

Il semble néanmoins que les petits garçons, tant au Québec qu'aux États-Unis, ne savent pas «se vendre»<sup>172</sup>. C'est, du moins, l'avis révélateur des réalisateurs de petits films publicitaires commandés par le gouvernement québécois dans le milieu des années 1960 afin de populariser l'adoption. Quelle n'est pas la déception des représentants des différentes agences d'adoption de la province lors du visionnement de ces courts métrages alors qu'ils constatent que «les filles [y] tiennent la vedette».

<sup>172</sup> Viviana Zelizer, «Repenser le marché. La construction sociale du "marché aux bébés" aux États-Unis, 1870-1930», *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, no 94, septembre, 1992, p. 19.

Nous avons répliqué, se défendent les membres du comité pour la promotion de l'adoption, qu'il est extrêmement difficile de trouver un p'tit gars capable de répondre, de réfléchir à haute voix; en un mot, de jouer une scène valable, tandis qu'au contraire, n'importe quelle petite fille s'avère une très bonne comédienne. Ce qui est la stricte vérité<sup>173</sup>.

Si même les membres d'un comité formé expressément par le gouvernement dans le but de promouvoir l'adoption se laissent naïvement séduire par les beaux yeux de ces petites demoiselles, il ne faut guère s'étonner qu'il en soit de même pour les couples requérants, confrontés au choix à faire parmi la multitude qui se présente à eux dans les crèches, du moins avant les années 1960.

#### **6.4 Les adoptions à l'étranger**

Si les futurs parents adoptifs de la province peuvent bénéficier du privilège de choisir leur enfant, tel n'est pas le cas pour les couples requérants américains, français ou même sud-américains qui, dans les années 1960, viennent chercher un enfant à la SAPE. En effet, la SAPE, n'offre en adoption à l'étranger que des petits enfants d'environ trois ans à des couples qui ne représentent toutefois qu'une minorité de sa clientèle. Dans la décennie 1960, les couples étrangers ne correspondent en moyenne qu'à 7,58 % de l'ensemble des parents adoptifs de la SAPE<sup>174</sup>. Cette politique restrictive est mise en place parce qu'un grand nombre de garçons de cet âge ne trouvent pas de foyers au Québec. Dans ces cas, la SAPE sélectionne l'enfant qu'elle présentera alors au couple requérant qui, auparavant, aura fait l'objet d'une investigation serrée, autant par l'agence de placement étrangère à laquelle il se réfère que par la SAPE elle-même, qui hausse ses critères de sélection pour l'occasion. Le personnel de la SAPE constitue cependant un dossier relativement

---

<sup>173</sup> Comité de l'adoption, «Rapport au président du Comité de l'adoption, Monsieur R.-Edgar Guay, sous-ministre adjoint, Présentation des films pour la promotion de l'adoption au conseil d'administration de la F.S.S.F. et à la S.A.P.E. à Montréal, vendredi le 8 juillet 1966», p. 1, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 132, «Adoption cas divers, vol. 1».

<sup>174</sup> Proportions calculées à partir des données des années 1958 à 1972 (à l'exception de 1971 dont les données sont absentes), CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

sommaire sur l'enfant, qu'il fait parvenir à l'agence étrangère accompagné d'une seule photo. En effet, l'enfant ne subit aucun test d'intelligence, et son histoire sociale se résume aux maigres informations tirées d'une existence entièrement vécue au sein d'une institution. Selon Mme Jacqueline Thuot Côté, spécialisée en placement américain<sup>175</sup> — parce qu'elle parle bien anglais —, le problème est bien connu des agences :

on savait tellement tous qu'il [l'enfant] avait un retard de développement psycho-socio-affectif. Ceci à cause de l'institution, de l'environnement, du manque de stimulation, du manque d'identification à une personne. Dans notre tête, ça, c'était clair. Mais il avait une capacité de récupération<sup>176</sup>.

Simplement, «il avait manqué sa chance, car il y avait beaucoup beaucoup de garçons, mais ce n'était pas parce qu'il était malade (mais il avait peut-être été malade jeune)<sup>177</sup>». À la suite de leur acceptation, les époux doivent encore séjourner près d'une semaine dans la métropole afin qu'on puisse évaluer à nouveau leurs aptitudes parentales. Alors,

moi je leur donnais rendez-vous pour les rencontrer une première fois, dans la salle d'attente. Ils étaient nerveux, ils avaient la petite photo qui avait passé dans toutes les mains de la famille élargie. Puis là ils venaient et je leur présentais l'enfant... J'allais le chercher (les soeurs l'avaient tout mis beau), il rentrait dans la salle, la dame le prenait, le monsieur aussi. C'était très émouvant. Car c'est une attente d'un an certain, vu l'évaluation<sup>178</sup>.

La seconde sortie est généralement prévue dans un endroit public, au Jardin des Merveilles du parc Lafontaine, notamment. Durant l'année 1967, explique Mme Thuot Côté, «les Américains qui allaient chercher leur enfant n'allaient même pas à l'Expo. Ça me frappait. Ils allaient peut-être à l'Oratoire Saint-Joseph. Ils nous demandaient où cela se passait. Ils y allaient probablement avec l'enfant. Plusieurs

---

<sup>175</sup> Propos tirés de l'entrevue de Jacqueline Thuot Côté, *loc. cit.*

<sup>176</sup> *Ibid.*

<sup>177</sup> *Ibid.*

<sup>178</sup> *Ibid.*



s'informaient de ça<sup>179</sup>». À la suite de quoi, ils repartaient avec leur petit bout de chou, visa en poche. Dans tous les cas, les futurs parents

n'avaient pas le choix de choisir un petit bébé. C'était celui-là. Les renseignements avaient été donnés le mieux possible, mais il y avait de l'inconnu en «titi»<sup>180</sup>. Mais on savait que rendus là-bas, ils avaient le support local<sup>181</sup>.

Le placement à l'étranger ne date cependant pas de la Révolution tranquille. Même si, en 1961, Paul Gérin-Lajoie, alors ministre de la Jeunesse, s'étonne «qu'un certain nombre d'enfants de la province de Québec [soient] confiés en adoption à des résidents des États-Unis, et ceci, par les soins de nos sociétés d'adoption<sup>182</sup>». Entre les années 1940 et 1950, les agences catholiques du Québec réussissent, en effet, à placer des enfants en adoption dans dix-huit États américains<sup>183</sup>. K. Balcom estime à 125 le nombre d'enfants placés par la SAPE en 1947, et à 34 par la Sauvegarde de l'enfance et la SAPE réunies au début de l'année 1954.

Étant donné les difficultés qu'éprouvent les directeurs de la SAPE à placer suffisamment d'enfants en quête de famille en s'adressant à la population de la province, il n'est guère étonnant qu'on ait eu l'idée d'ouvrir le pool des adoptions aux pays étrangers. Dès l'automne 1938, le directeur Arthur Dubeau annonce qu'il fera publier, dans les *Annales de Saint-Joseph*, une annonce à l'intention des requérants étrangers leur expliquant les «formalités qu'il faut remplir pour se mettre en règle

---

<sup>179</sup> *Ibid.*

<sup>180</sup> Comprendre qu'il y avait beaucoup d'inconnu dans cette aventure.

<sup>181</sup> Propos tirés de l'entrevue de Jacqueline Thuot Côté, *loc. cit.*

<sup>182</sup> Paul Gérin-Lajoie à Émilien Lafrance, 04-05-1961, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 1». Son collègue Émilien Lafrance se propose alors de procéder «à une enquête discrète à ce sujet». Émilien Lafrance à Paul Gérin-Lajoie, 08-05-1961, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 1». C'est finalement la SAPE qui éclairera les fonctionnaires à ce propos.

<sup>183</sup> Balcom, *op. cit.*, p. 325.

avec l'Immigration américaine<sup>184</sup>». Mais selon K. Balcom, le processus de sélection des parents adoptifs s'avère très sommaire puisque la SAPE ne coordonne pas ses investigations avec celles d'une agence étrangère. La SAPE s'appuie essentiellement sur la qualité de la lettre de référence du curé de la paroisse des requérants<sup>185</sup>. Cependant, sur les instances des leaders du Canadian Welfare Council et du United States Children's Bureau, qui souhaitent endiguer les marchés noir et gris de l'adoption, Léandre Lacombe entreprend, à l'automne 1946, de coordonner ses placements avec les agences locales du Connecticut, du Massachusetts, du Maine, de l'État de New York et du Rhode Island. Mais les agences américaines se révèlent fort peu enthousiastes à l'idée de collaborer avec la SAPE et plusieurs lui imposent des conditions par trop contraignantes<sup>186</sup>. Seule l'agence de l'État de Rhode Island entreprend de coopérer avec la SAPE. Pour l'occasion, l'abbé Lacombe s'efforce de satisfaire aux exigences de placement de l'État en soumettant notamment des dossiers plus consistants<sup>187</sup>. L'abbé Contant précise :

À la suite d'une entente avec les agences d'enfance et à la suggestion du Conseil Canadien de la Santé et du Bien-être social d'Ottawa, la Société n'a pas à se préoccuper du contrôle des placements : l'agence intéressée se chargeant de faire toutes les enquêtes et de la surveillance des placements à domicile. [...] Tous le travail de la Société d'adoption à l'occasion de ces placements retombe sur le secrétariat qui demande aux requérants les nombreux documents requis, et qui se tient en relation avec les Cours de Justice à l'occasion de la naturalisation et avec les agence sociales avant l'adoption légale<sup>188</sup>.

Malgré cela, la direction de l'agence américaine perd rapidement patience devant le faible niveau de standards rencontré et, dans le courant de l'année 1949, met fin à sa collaboration. Pourtant, ces échecs ne contrarient guère l'abbé Lacombe qui

---

<sup>184</sup> PV du 31-08-1938, p. 60.

<sup>185</sup> Balcom, *op. cit.*, p. 334.

<sup>186</sup> *Ibid.*, p. 334-336.

<sup>187</sup> *Ibid.*, p. 338.

<sup>188</sup> PV du 01-12-1948, p. 307.

place, en 1948, 71 enfants dans quatorze États américains<sup>189</sup>. Les placements à l'étranger se poursuivent durant la décennie suivante, et les critiques qui, jusque-là, n'avaient cessé de fuser de toutes parts, se résorbent<sup>190</sup>. Selon K. Balcom, la politique de la SAPE à cet égard s'est en effet resserrée au début des années 1950. La nouvelle procédure implique une collaboration constante avec l'agence étrangère des requérants et leur impose deux visites : l'une pour une entrevue et une seconde les autorisant à venir chercher l'enfant. Il semble que dorénavant les agences américaines qui ont accepté de collaborer avec les sociétés de placement québécoises «were experiencing a higher quality of service<sup>191</sup>».

### 6.5 Le placement en milieu familial

Le développement des pratiques d'adoption à l'étranger représente une des solutions possibles au problème des enfants «inadoptables». Elle offre une seconde chance aux petits garçons «plus vieux» de trouver une famille adoptive malgré leur âge et leur sexe qui constituent des freins à leur adoption. Mais cette seconde chance n'est malheureusement pas donnée à la majorité des autres enfants «oubliés sur les tablettes». Qu'advient-il alors de ces malchanceux? Quelles solutions d'avenir s'offrent encore à eux? L'institution, bien sûr, reste toujours le principal lieu d'accueil pour ces jeunes sans famille. Mais la SAPE note trop de séquelles dues à l'institutionnalisation prolongée pour ne pas s'efforcer de trouver une autre issue.

Car c'est d'abord en ces termes qu'il convient d'appréhender le développement du secteur de placement en milieu familial de la SAPE à une époque où, précisément, le débat quant à la pertinence du choix entre les modèles d'assistance à l'enfance en milieu institutionnel et en foyer d'accueil fait rage<sup>192</sup>. Tel que nous l'avons expliqué

---

<sup>189</sup> *Ibid.*, p. 306-311.

<sup>190</sup> Balcom, *op. cit.*, p. 341-342.

<sup>191</sup> *Ibid.*, p. 342.

<sup>192</sup> On lira avec profit la série d'articles écrits par le jésuite ...Suite à la page 380

précédemment<sup>193</sup>, les petits protégés de la SAPE étant, à quelques exceptions près, tous des enfants sans attache familiale reconnue, cela laisse les coudées franches pour un système d'assistance basé sur leur placement en famille d'accueil ou d'adoption, puisque le cas des enfants légitimes en besoin de protection est, légalement parlant, réservé aux jugements des magistrats attachés à la Cour fédérale des jeunes délinquants (puis Cour de Bien-être social à partir de 1950) de Montréal et de Sherbrooke.

Ainsi, la structuration de ce type d'assistance par la SAPE, qui ne se fait véritablement qu'à partir de 1948, n'est pas le fruit de l'instauration d'un système de protection intégré commun à tous les enfants en danger comme pour les Children's Aid Societies, mais vise une clientèle définie ayant développé des besoins spécifiques (fondés sur des carences socio-affectives significatives) et, conséquemment, appelant une solution qui lui est adaptée. Les directeurs de la SAPE, on s'en rappelle, avaient, dans un premier temps, investi leurs espoirs dans la réhabilitation des enfants institutionnalisés grâce à des stages en milieu scolaire spécialisé en vue de leur adoption<sup>194</sup>. Mais cette approche ne semblant pas répondre aux espérances, on réduit ses ambitions et on vise dorénavant le simple objectif de sortir les enfants des institutions sans, semble-t-il, compter outre mesure les faire adopter. Par ailleurs, et de façon plus pragmatique, la surpopulation des institutions commande également une action plus radicale. C'est donc à des fins thérapeutiques ainsi que pour libérer les institutions engorgées que le directeur-administrateur de la SAPE, l'abbé Contant, développe le système de prise en charge en milieu familial, qui concerne deux types de placements.

Sous le mandat de l'abbé Contant, on poursuit la tradition du placement rural, mais on innove en pratiquant les placements en foyers nourriciers. Les placements

---

Albert Plante, dans la revue *Relations*, pour les mois de janvier à septembre 1947, p. 9-12; 35-38; 105-108; 137-140; 203-206; 262-265.

<sup>193</sup> Voir le chapitre II.

<sup>194</sup> Voir le chapitre III.

ruraux s'adressent à des adolescents qui sont payés par les familles qui les reçoivent pour effectuer un travail qui servira à leur formation professionnelle. Ce type de foyer joue à la fois le rôle d'employeur et d'éducateur. Par ailleurs, l'avènement des allocations familiales donne l'occasion à l'abbé Contant de mettre sur pied un réseau de placement en foyers d'accueil. Ces familles reçoivent des contributions de l'assistance publique et des allocations familiales pour accueillir des enfants, dont certains peuvent n'avoir que quatre ans. Pourtant, c'est à partir de l'arrivée de l'abbé Hurteau que l'on assiste à l'essor véritable des foyers d'accueil. D'un peu moins d'une centaine de placements en foyers nourriciers en 1950, on en est encore à un peu plus de deux cent en 1958, pour atteindre plus de mille placements à la fin du mandat de Pierre Hurteau<sup>195</sup>. Lorsque Mme Claire Gasse Bernier dit qu'avec l'arrivée de l'abbé Hurteau, «ça a sorti les enfants<sup>196</sup>», ce n'est pas tellement qu'il s'est fait plus d'adoptions, mais que les jeunes sortaient des institutions pour se retrouver en foyers nourriciers. La figure A.10, en annexe, montre bien la courbe montante des placements familiaux à partir de 1964<sup>197</sup>.

### 6.5.1 Les placements à salaire

S'il faut attendre 1947 avant de voir la mise sur pied d'un système rétribué de placements, un autre type de solution en milieu ouvert est néanmoins envisagé et sera pratiqué jusque dans le courant des années 1960. Ainsi, les premiers placements non adoptifs effectués par la SAPE, à la fin des années 1930, s'adressent aux adolescents et sont dits «placements en apprentissage», «placements à salaire», ou encore «placements ruraux». Les garçons sont placés «sur des fermes comme aides-employés» et les filles, comme domestiques «dans des familles choisies où on escompte plus de charité que de rendement», de même

---

<sup>195</sup> Figure A.9, relative aux placements non adoptifs à la SAPE.

<sup>196</sup> «Je ne sais pas le diable s'il était tombé dans une potion magique, mais il a engagé beaucoup de personnel et il s'est entouré de personnes professionnelles. Pis là, ça a sorti les enfants». Propos tirés de l'entrevue de Claire Gasse Bernier, *loc. cit.*

<sup>197</sup> Figure A.10, relative au nombre de placements familiaux pratiqués à la SAPE.

que dans des hôpitaux, des couvents et comme commis dans les bureaux<sup>198</sup>. L'Agence fournit à chacun des enfants qu'elle place ainsi un trousseau de vêtements appropriés à leur nouvelle situation<sup>199</sup>. Puis, assure la direction de la SAPE, « nous les visitons régulièrement; nous voyons à leur bien-être physique, intellectuel et moral; nous gagnons la coopération de leurs employeurs afin qu'une partie du salaire obtenu soit économisée par ces jeunes<sup>200</sup>». De fait, « ceux qui quittent la surveillance de la Société d'Adoption, ne le font pas les mains vides, car cette dernière a organisé un service d'épargne dont ils profitent à leur majorité ou avant si nécessaire<sup>201</sup>», explique le travailleur social attaché au secteur Protection de la SAPE, Joseph Daoust<sup>202</sup>.

Au début des années 1950, les pratiques de placement à salaire se spécialisent, alors qu'on ne compte plus que des garçons, dont la grande majorité ont un statut

---

<sup>198</sup> PV du 05-06-1947, p. 269-274.

<sup>199</sup> Jean Grégoire à Paul Contant, 26-08-1949, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances»; Jos. E. Daoust, «Rétrospective sur les adolescents salariés protégés par la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 2-3, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural».

<sup>200</sup> SAPE, «Rapport annuel 1945», 1946, p. 21, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>201</sup> Jos. E. Daoust, «Rétrospective sur les adolescents salariés protégés par la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 10, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural».

<sup>202</sup> «Au cours de 1945, plusieurs d'entre eux, ayant atteint l'âge de 21 ans, sont venus à la Société retirer le montant de leurs économies qui, dans certains cas, s'élevaient à 400 \$ et même 500 \$ », soutient la direction de la SAPE. Et, explique encore M. Daoust, «[a]u cours de 1954 par exemple, la Société d'Adoption a déposé la somme de \$41,105.16 au compte de ses protégés. L'intérêt total dont ils ont bénéficié fut de \$958.64. Et les 44 comptes fermés au cours de la même année ont permis à la Société d'Adoption de remettre à ceux qui retiraient ainsi leurs économies la jolie somme de \$10,879.31 (une moyenne de \$247.25 chacun). À la fin de décembre 1954, il y avait une balance de \$65,608.66 au compte des enfants». Jos. E. Daoust, «Rétrospective sur les adolescents salariés protégés par la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 10, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural».

d'illégitime<sup>203</sup>. On s'efforce de trouver le milieu le plus approprié pour les talents de chacun et, lorsqu'on le juge nécessaire, on n'hésite pas à faire bénéficier les enfants d'un stage de plusieurs semaines au Centre d'orientation afin de déterminer avec plus de précision leurs goûts et leurs aptitudes<sup>204</sup>. Ainsi, quelques-uns sont placés aux Écoles d'Arts et Métiers de Montréal, d'autres sont dirigés vers des Écoles d'agriculture ou installés chez de petits artisans ou commerçants, d'autres enfin sont placés à titre de frères convers ou d'enseignants parce qu'ils s'estiment «appelés à la vocation religieuse<sup>205</sup>». Qu'on ne se fasse cependant pas d'illusion sur la valeur formatrice de ces placements. En effet,

la perspective dominante de l'Agence, en regard du placement rural salarié, n'est nullement à l'effet d'en faire un cultivateur. Au contraire, celle-ci a voulu pourvoir notre illégitime d'une ambiance familiale éventuellement capable de favoriser son évolution au triple point de vue moral, physique et intellectuel<sup>206</sup>.

---

<sup>203</sup> Dans un document datant de 1956 et réunissant les réflexions d'un travailleur social et de deux auxiliaires sociaux travaillant auprès des adolescents illégitimes placés en milieu rural par l'Agence, on note pour 100 cas retenus par l'étude sur près de 600 : «L'orphelinat d'Huberdeau a fourni, à lui seul, 56 % des sujets dont il est présentement question. L'École Notre-Dame-de-Liesse 13 %, l'Orphelinat Saint-Joseph-de-Chambly 11 %. Quant aux autres, ils nous parviennent des institutions suivantes : les Buissonnets, la J.O.C., Le Placement Familial (Ministère de Santé de Québec), la Crèche Saint-Paul, les orphelinats de Sorel, de Rivière-du-Loup et de Sainte-Cunégonde et quelques-uns des foyers d'adoption. Il nous faut expliquer que les huit adolescents qui nous sont revenus après une adoption légale complétée relativement peu de temps après leur sortie d'institution n'avaient pu s'adapter convenablement au milieu d'adoption, soit à cause de désordres mentaux et émotifs ou parce qu'ils étaient rejetés par des gens qui cherchaient surtout à les exploiter. [...] Cependant aucun des 8 cas de retour n'a perdu son nom d'adoption. [...] Dans le groupe, nous comptons 9 légitimes abandonnés et 6 illégitimes avec certificat de naissance légitime. Les autres avaient un statut d'illégitime. Par conséquent, 30 % possédaient un statut civil d'enfant légitime et 70 % avaient le statut de l'illégitimité lorsqu'ils ont quitté la surveillance de la Société d'Adoption». Jos. E. Daoust, «Rétrospective sur les adolescents salariés protégés par la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 8, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural».

<sup>204</sup> Jos. E. Daoust, «Rétrospective sur les adolescents salariés protégés par la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 6, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural».

<sup>205</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>206</sup> Léopold Dufresne, «Les illégitimes salariés», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 6, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural».

Mais l'adaptation de ces adolescents dont la plupart n'ont rien connu d'autre que le système institutionnel est généralement difficile, voire carrément chaotique.

Nos enfants étant des instables par nature, explique l'abbé Contant en 1947, nous obligent à des déplacements. Quelques-uns même ne peuvent s'adapter à un nouveau milieu qu'après plusieurs années<sup>207</sup>.

Ainsi, les travailleurs sociaux de l'Agence doivent composer avec des jeunes qui, outre leurs retards intellectuels et culturels — «[à] peine la moitié d'entre eux sav[ent] assez lire, écrire et compter pour se débrouiller tant bien que mal<sup>208</sup>» —, sont handicapés sur le plan affectif. L'auxiliaire social de la SAPE, Léopold Dufresne, soutient, en 1956, que «leur intelligence s'est atrophiée, à des degrés divers, à cause de l'absence totale ou partielle d'affection dont ils ont souffert, subséquemment à leur abandon, à la Crèche, en très bas âge». L'affection parentale est présentée comme «le facteur le plus responsable de l'évolution psychologique d'un individu<sup>209</sup>» et son absence dans l'éducation des jeunes en fait des êtres instables, immatures, affabulateurs, influençables, irresponsables, «victime[s] de [leur] manie de persécution et de [leur] insécurité<sup>210</sup>» et, dans certains cas, agressifs. «Il faut donc beaucoup de tact, de la part du travailleur social, pour arriver à concilier certaines situations critiques, surtout lorsque les problèmes sont aggravés par l'attitude même du patron<sup>211</sup>». Les travailleurs sociaux de la SAPE

---

<sup>207</sup> PV du 05-06-1947, p. 271.

<sup>208</sup> Jos. E. Daoust, «Rétrospective sur les adolescents salariés protégés par la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 4, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural».

<sup>209</sup> Léopold Dufresne, «Les illégitimes salariés», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 1, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural».

<sup>210</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>211</sup> Jos. E. Daoust, «Rétrospective sur les adolescents salariés protégés par la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 5, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural». Une opinion que partage par ailleurs, le travailleur social Jacques Paquet qui travaille auprès des adolescents du Mont Saint-Antoine lesquels, selon lui, sont victimes de «maladies professionnelles des enfants d'institutions». Jacques Paquet, «Les foyers nourriciers du Mont ...Suite à la page 385



restent prudemment positifs quant à la valeur thérapeutique de leurs placements. Vu «[l]es conséquences funestes que comporte le système institutionnel [...], il a fallu se résigner à faire du "replâtrage social" en entreprenant la réhabilitation de ces jeunes gens<sup>212</sup>». La solution du placement à salaire n'offre pas de réhabilitation complète, mais elle a au moins le mérite, dans la majorité des cas, d'éviter le pire :

L'on comprendra [...] qu'en assumant la protection de ces enfants, conclut J. Daoust, la Société d'Adoption n'avait d'autre ambition que celle d'essayer d'en sauver le plus grand nombre possible d'un naufrage qui semblait inévitable. Et comme seulement 4 % d'entre eux sont vraiment tombés dans la délinquance après leur émancipation, c'est dire qu'en majorité ils ont profité des principes moraux qu'on leur a inculqués<sup>213</sup>.

Nous pouvons conclure, avance pour sa part l'auxiliaire social Gilbert Séguin, en ce qui a trait au comportement social de nos gars, que la majorité d'entre eux ne pourront gagner leur vie que moyennant des circonstances particulièrement favorables. Ils auront donc toujours de la difficulté à se diriger eux-même et à diriger leurs affaires avec la prudence élémentaire requise<sup>214</sup>.

Devant ce tableau quelque peu décevant, les directeurs de la SAPE ont vite fait de comprendre qu'il convient de fournir une famille le plus rapidement possible à leurs enfants et qu'il ne faut pas attendre l'adolescence pour les sortir de l'institution. Une famille, même si cette dernière est susceptible de rester un foyer temporaire et même s'il faut qu'elle soit payée pour qu'elle prenne soin d'un enfant, apparaît toujours comme un moindre mal. «Même le plus mauvais foyer nourricier, c'est encore mieux que l'institution<sup>215</sup>», estime Claire Gasse Bernier qui a travaillé plus

---

Saint-Antoine», *Service social (U. Laval)*, vol. 7, no 1, 1957, p. 43.

<sup>212</sup> Jos. E. Daoust, «Rétrospective sur les adolescents salariés protégés par la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 1, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural».

<sup>213</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>214</sup> Gilbert Séguin, «Les "grands gars" à salaire», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 13, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural».

<sup>215</sup> Propos tirés de l'entrevue de Claire Gasse Bernier, *loc. cit.*,

d'une demi-douzaine d'années auprès des enfants en foyer d'accueil de la SAPE. «Parce que l'institution, c'est complètement à l'envers du bon sens. Pas de mère, pas de père, pas de frère, pas de soeur<sup>216</sup>».

### 6.5.2 Les foyers nourriciers

Bien que le placement familial ait été une solution envisagée dès les débuts de la SAPE<sup>217</sup>, ce n'est qu'avec l'arrivée de l'abbé Paul Contant qu'on met sur pied, en octobre 1947, un réseau de foyers d'accueil destiné aux jeunes enfants<sup>218</sup>. Cette solution apparaît possible grâce à l'octroi des allocations familiales du gouvernement fédéral.

La congestion des enfants d'âge scolaire dans nos crèches, explique l'abbé Contant, [...] nous a forcés de tenter l'aventure sur un autre terrain social : le foyer nourricier. Partout où il a été tenté à date, il a apporté des résultats. Il a l'avantage de procurer à l'enfant l'atmosphère normale d'un foyer et l'épanouissement de sa personne, dans l'affection et la liberté. Grâce à l'Assistance Publique, une pension de \$21.00 par mois est versée au foyer nourricier, et l'allocation familiale défraie en partie le coût du vêtement et des médicaments<sup>219</sup>.

Outre la possibilité d'assurer un environnement généralement plus sain que celui de l'institution, le foyer d'accueil offre en prime l'espoir de se métamorphoser en foyer d'adoption :

D'ailleurs, et c'est un truc, plusieurs «foyers nourriciers» se sont attachés aux enfants, au point qu'une séparation serait presque impossible. Les années intensifieront le lien, et je le crois sans présomption, bon nombre de ces pauvres abandonnés obtiendront un statut légal qu'ils n'auraient pas eu autrement<sup>220</sup>.

---

<sup>216</sup> *Ibid.*

<sup>217</sup> Marie Hamel, rapport «SAPE, Directeur M. Arthur Dubeau», 1938, p. 2, BAC, SAPE, MG 28-I10, vol. 238.

<sup>218</sup> Marie Hamel, «La Société d'adoption et de protection de l'enfance, Montréal, Field visit», 19-12-1947, p. 2, BAC, SAPE, MG 28-I10, vol. 238. Voir aussi Sainte-Marguerite-Marie, op. cit., p. 109.

<sup>219</sup> PV du 01-12-1948, p. 309.

<sup>220</sup> *Ibid.* Une analyse que partage Soeur Mary Catharine, directrice du Service du foyer nourricier au New York Foundling Hospital. Voir Plante, *loc. cit.*, p. 107.

Si le placement précoce des enfants en famille d'accueil constitue un progrès, et notamment en ce qui a trait aux résultats scolaires<sup>221</sup>, il n'en reste pas moins qu'à l'instar des placements à salaire, l'adaptation au foyer nourricier reste une entreprise délicate. Malgré leur jeune âge — les enfants sont placés en foyer nourricier entre 4 et 6 ans —, ces enfants souffrent, comme leur aînés, de «retards mental et affectif».

On avait des enfants qui étaient extrêmement difficiles, explique Mme Claire Gasse Bernier, qui avaient des comportements agressifs, qui avaient toutes sortes de défauts. Ils n'avaient pas été éduqués, ces enfants-là, pendant les 3-4 ans qu'ils avaient été à la crèche. Les aides s'en occupaient, mais ce n'étaient pas des parents. [...] Moi, je pense que tout ce qui manquait à ces enfants-là, c'était de l'affection. Les aides ne pouvaient pas leur donner l'attention que des parents peuvent donner à leurs enfants. Un manque d'attention, un manque d'affection, un manque de tendresse. Alors, ça faisait des enfants compliqués<sup>222</sup>.

De plus, la majorité des foyers nourriciers sont des ménages «très modestes». «Le but premier, c'était d'augmenter le salaire à la maison», assure Mme Claire Gasse Bernier<sup>223</sup>. Malgré les conseils que les auxiliaires sociales s'efforcent de donner aux familles d'accueil, l'incompréhension paraît relever de l'ordinaire des choses.

Les parents, c'était des gens qui ne comprenaient pas le comportement de ces enfants-là. Ils n'étaient pas capables de se mettre dans l'idée que ces enfants-là avaient vécu 3-4 ans sans parent. Puis là, ils s'attendaient à ce que du jour au lendemain, qu'ils [les enfants] se lanceraient dans leurs bras, puis des affaires comme ça<sup>224</sup>.

Les déplacements sont donc, selon elle, très fréquents. «On les plaçait [les enfants] dans une famille transitoire (qu'on appelait), puis là, on allait les chercher; on allait les mettre dans une autre famille, puis ça ne marchait pas mieux<sup>225</sup>». Cela n'empêchera pourtant pas l'abbé Hurteau de privilégier cette solution plutôt que celle

---

<sup>221</sup> Gilbert Séguin, «Les "grands gars" à salaire», in «Les adolescents illégitimes placés par l'agence à salaire en milieu rural», 02-1956, p. 4-5, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Adolescents illégitimes placés à salaire en milieu rural».

<sup>222</sup> Propos tirés de l'entrevue de Claire Gasse Bernier, *loc. cit.*

<sup>223</sup> *Ibid.* Une opinion que partage également l'abbé Lacombe, voir à ce sujet Plante, *loc. cit.*, p. 203.

<sup>224</sup> Propos tirés de l'entrevue de Claire Gasse Bernier, *loc. cit.*

<sup>225</sup> *Ibid.*

du placement à salaire. Sous son mandat, on constate en effet que la proportion entre les placements à salaire et nourricier s'inverse<sup>226</sup>. Quoique nous n'ayons pas de données pour les années 1951 à 1956-1957, il n'en demeure pas moins que les placements à salaire constituent en moyenne 80 % des placements hors-murs entre les années 1937 et 1950, alors que la proportion chute à 5 % pour les années 1958-1972.

Les difficultés d'adaptation mutuelle entre les parents nourriciers et leurs protégés représentent cependant le noeud du problème. Sous la direction de Pierre Hurteau, on décide donc, à partir de 1966, de l'affronter par les deux «bouts». D'une part, on ouvre trois «maisons familiales» qui offrent des stages aux enfants destinés aux foyers d'accueil afin de les initier aux principes de base de la vie en famille. D'autre part, on met sur pied des sessions de formation communautaire destinées aux parents nourriciers. Le succès de ces expériences reste relatif. Mais nous aurons l'occasion de revenir sur ces initiatives en dernière partie de la thèse, alors que nous nous intéresserons aux nouvelles pratiques de gestion des problèmes expérimentées par la SAPE pendant la Révolution tranquille.

Malgré les difficultés, il arrive cependant que la «greffe prenne» et que l'enfant se trouve complètement intégré à sa famille d'accueil. En 1968, à la suite d'une étude menée par la SAPE sur son secteur Protection, on estime que 70 des 1022 enfants placés en foyer d'accueil, soit un peu moins de 7 %, sont adoptés de fait<sup>227</sup>. «Il ne manque plus qu'un papier légal pour lui donner un statut définitif<sup>228</sup>». Mais sachant que ces familles ne disposent que d'un revenu très modeste, la pension allouée au placement, en plus des allocations familiales, représente vraisemblablement une part appréciable du budget. Et

---

<sup>226</sup> Consulter la figure A.9 relative aux placements non adoptifs à la SAPE.

<sup>227</sup> Consulter la figure A.11 pour se faire une idée du nombre d'adoptions qui pouvaient se faire à la suite d'un placement en foyer nourricier.

<sup>228</sup> René Ehrhardt et Raymond Vinette, «Étude sur le secteur protection», 1968, p. 42, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Étude secteur protection».

[c]omme les règlements actuels de l'assistance publique veulent que le foyer nourricier cesse de recevoir une pension pour l'enfant aussitôt que celui-ci devient légalement adopté, il arrive dans plusieurs cas que cette pension soit essentielle au foyer nourricier et qu'en conséquence celui-ci ne puisse procéder à l'adoption légale que lui-même désire<sup>229</sup>.

Dans les années 1960, l'abbé Hurteau milite activement pour que l'État rétribue, dans certains cas particuliers, des familles d'accueil désireuses d'adopter un enfant. Mais ses demandes ne seront jamais entendues.

Si l'adaptation mutuelle des enfants et des parents nourriciers est souvent difficile, il n'en va guère mieux pour le milieu scolaire. «[!] semble que les éducateurs qui les reçoivent conservent des préjugés contre ces illégitimes qui, naturellement, ne sont peut-être pas au même pas que les autres dans le programme scolaire<sup>230</sup>», estime, en 1949, soeur Sainte-Marguerite-Marie. Mme Édith Vachon Saindon relate à son tour :

Moi, je les bourrais de cadeaux, les professeurs<sup>231</sup>! [ Vous aviez des problèmes avec les professeurs? ] Des problèmes de même! À la campagne, moi, je vous parle en dehors de Montréal. [...] Vous vous en allez à Drummondville ou à Asbestos, puis là, la madame [du foyer nourricier] demande : «Mais comment est-ce qu'ils vont faire? Ils vont-tu le prendre à l'école?» Alors j'arrivais devant le professeur; si j'avais une vieille maîtresse d'école [elle disait] : «Oh mon Dieu! Un enfant du péché!» Et si j'arrivais devant une jeune professeur :

- Bien, y'est-tu fin? Y'est-tu pas fin? [...] Oui, mais il ne sait rien!
- Bien mademoiselle, il n'a jamais été à l'école, il était à la crèche! Mais il est intelligent, il a passé son test. [...]

Et il fallait donner des cadeaux aux professeurs, lui dire qu'elle était fine, qu'elle était belle. Moi j'ai connu ça, les quatre ans que j'ai été là, pour faire accepter mes enfants à l'école.

[Sinon, que se passait-il?] On disait :

- C'est un niaiseux, votre enfant! Il ne connaît pas c'est quoi une rose!
- Il n'est pas niaiseux, il n'a jamais vu ça. Il ne connaît pas ça une rose. On ne demande pas à ce qu'il soit le premier. On demande à ce qu'il soit intégré

---

<sup>229</sup> *Ibid.*

<sup>230</sup> Sainte-Marguerite-Marie, *op. cit.*, p. 110.

<sup>231</sup> Professeur signifie «institutrice».

aux autres.  
Et là, cinq à six fois sur dix, ça marchait<sup>232</sup>.

De fait, les commissions scolaires ne sont pas tenues d'accepter les enfants qui ne sont pas de leur municipalité. Les auxiliaires sociales de la SAPE doivent donc user de flatteries pour faire accepter leurs enfants qui, rappelons-le, s'avèrent généralement bien en retard sur le plan scolaire. Il faut attendre 1960 pour qu'un amendement à la *Loi de l'instruction publique*<sup>233</sup> «permet[te] l'admission à l'école sur un pied d'égalité des enfants placés en foyer nourricier en vertu de la *Loi de protection de la jeunesse* ou en vertu de la *Loi de l'assistance publique*<sup>234</sup>».

Ce n'est que dans le courant des années 1950, en effet, que le gouvernement québécois commence sérieusement à s'intéresser à la question des foyers nourriciers. Auparavant, seulement deux avenues légales sont vraiment envisagées pour le placement d'un enfant en foyer d'accueil. Il s'agit, en premier lieu, des enfants placés en vertu d'une décision de la Cour des jeunes délinquants (ainsi que nous l'avons mentionné précédemment) et, en deuxième lieu, de ceux placés en vertu de la loi relative à la tuberculose qui, elle, prévoit explicitement l'obligation, de la part des commissions scolaires concernées, de recevoir les enfants ainsi placés dans des foyers d'accueil<sup>235</sup>. La SAPE aura d'ailleurs eu recours à cette loi pour émettre un bref de *mandamus* par la Cour supérieure afin de contraindre la municipalité du Bas Saint-Janvier à accepter à l'école quatre enfants qui avaient été placés pour des raisons prophylactiques<sup>236</sup>. Mais les enfants placés en regard de cette législation ne sont que quelques centaines. La majorité le sont, par coutume et par convention, dans le cadre — ou plutôt dans les marges — de la *loi de*

---

<sup>232</sup> Propos tirés de l'entrevue d'Édith Vachon Saindon, *loc. cit.*

<sup>233</sup> *Loi modifiant la Loi de l'instruction publique*, S.Q., 1960, ch. 9.

<sup>234</sup> Edgar Guay, «Modifications à la législation sociale de la province de Québec», *Service social (U. Laval)*, vol. 9, no 2, 1960, p. 83.

<sup>235</sup> *Préservation de l'enfance contre la tuberculose*, S.R.Q., 1941, ch. 191, art. 5.

<sup>236</sup> Edgar Guay, «Le foyer nourricier au Québec», *Service social (U. Laval)*, vol. 6, no 2, 1956, p. 71.

*l'Assistance publique* puis, à partir des années 1950, de celle des *Écoles de protection de la jeunesse*<sup>237</sup>. Car formellement, selon le président du Comité interdépartemental sur l'enfance, du ministère provincial de la Famille, Edgar Guay, «ni l'une ni l'autre de ces [deux] lois à caractère institutionnel ne reconnaissent l'existence du foyer nourricier, encore moins le problème de la fréquentation scolaire de ceux qui y seraient placés<sup>238</sup>». Pourtant, en raison d'un manque criant d'espace, les responsables de l'application de la *Loi des écoles de protection de la jeunesse* auront recours au foyer nourricier. En 1954, près de 2700 enfants relevant de la *loi des Écoles de protection de la jeunesse* sont ainsi placés, alors que les placements faits en vertu de l'une ou l'autre des trois lois totalisent 7000<sup>239</sup>. C'est dire combien la société québécoise restera pendant longtemps réfractaire à l'intégration des enfants sans famille au sein de ses cadres habituels.

## Conclusion

De ses premières années d'existence jusqu'à la fin des années 1960, la SAPE a opéré une sélection des requérants dans le but de trouver de bonnes familles adoptives à ses protégés. Ses critères de sélection, toutefois, n'ont pas fait l'objet d'une politique spécifique avant le début des années 1960. Néanmoins, l'idéal de la candidature souhaitée entretenu par les membres de la SAPE n'a pas cessé d'intégrer de nouvelles notions. D'abord essentiellement orienté sur des critères matériels et facilement définissables, comme le revenu familial, l'état civil et la religion, l'étalon familial s'est graduellement enrichi de valeurs plus subjectives, telles que l'équilibre mental des requérants, jusqu'à inclure l'évaluation de leur capacité d'adaptation aux changements et leur aptitude au bonheur. Cette définition institutionnelle de la famille s'harmonise ainsi avec l'évolution de la société

---

<sup>237</sup> «Le foyer nourricier s'est aussi développé par des coutumes en marge de la Loi de l'Assistance publique et de la Loi des Écoles de protection». Guay, «Le foyer nourricier au Québec», *loc. cit.*, p. 71.

<sup>238</sup> Guay, «Modifications à la législation sociale de la province de Québec», *loc. cit.*, p. 83.

<sup>239</sup> Guay, «Le foyer nourricier au Québec», *loc. cit.*, p. 73.

québécoise qui adhère de plus en plus à un archétype familial qui se nucléarise, se démocratise et centre son attention sur la formation, le bonheur et l'épanouissement de ses membres.

L'absence de systématisation des critères de sélection, voire même le défaut d'une méthode de casework rigoureusement appliquée à l'ensemble du processus présidant au placement infantile, caractérise cependant les modes d'intervention de la SAPE, du moins jusqu'au début des années 1960. Bien sûr, le bureau de direction de la SAPE étant constitué en partie de religieux, il apparaît tout à fait possible que la confiance témoignée par les directeurs de la Société à un système de candidatures essentiellement basé sur des références, en particulier lorsque celles-ci sont émises par des curés, ne soit pas un élément étranger au phénomène. Néanmoins, il reste vraisemblable que cette carence trouve également son explication dans l'urgence de repérer et de choisir une famille aux enfants seuls qui submergent les institutions. Le marché québécois de l'adoption qui, contrairement à celui du reste de l'Amérique du Nord, affiche un déficit de parents adoptifs, conditionne donc les politiques de placement de la Société. On y privilégie ainsi l'investissement des ressources humaines et matérielles limitées de la SAPE dans la recherche et l'octroi de ce que l'on estime être de bonnes familles catholiques aux enfants, plutôt que dans la constitution de dossiers étayés indispensables à la sélection de *La famille idéale pour chacun* des sujets à placer. La pratique de l'appariement des parents adoptifs aux enfants reste donc fort superficielle, sinon carrément absente. De même, la problématique de l'infertilité des couples requérants ne suscite chez les professionnels de la SAPE qu'une enquête plus approfondie sans pour autant constituer un obstacle systématique à la demande des parents, comme c'est le cas pour d'autres agences d'adoption non catholiques.

Si l'adoption des enfants seuls représente la solution idéale de prise en charge, elle ne répond malheureusement qu'à une fraction des besoins. Le système législatif québécois définit une catégorie d'enfants qui, bien qu'ils puissent être enregistrés comme légitimes, n'en demeurent pas moins en pratique des «enfants sans famille».



Les «adultérins *a matre*» ne peuvent, par conséquent, bénéficier d'une adoption. Mais les enfants handicapés physiquement et mentalement, les enfants de couleur, de même que les petits garçons de plus de trois ans voient également leurs chances de trouver une famille adoptive radicalement diminuées, particulièrement dans les années 1950. De fait, ce sont les couples requérants qui déterminent, pour une bonne part, les critères sociaux (par opposition à légaux) d'adoptabilité des enfants. Parce que le marché de l'adoption joue en leur faveur, ils disposent du privilège de sélectionner tel type d'enfant, en fonction de son âge, de son sexe, de sa couleur et de son caractère. Ils contribuent, de la sorte, à édifier et à marginaliser cette catégorie d'enfants qu'on appelle les «inadoptables». Si, ailleurs sur le continent, les agences d'adoption ont pu exercer une certaine forme de contrôle social en sélectionnant minutieusement les couples requérants et les enfants qu'on leur destine en fonction d'un idéal familial déterminé<sup>240</sup>, la SAPE, elle, ne dispose pas de cette option. Le rôle de définisseur social et de police familiale qu'on aurait pu attendre d'elle, du moins dans le cas des enfants sans famille, s'exerce de façon limitée. La spécification et la marginalisation des «inadoptables» ne provient pas uniquement de sa propre initiative puisque les requérants en adoption participent collectivement à la définition et à la reconduction de cette catégorisation infantile. Au demeurant, cette marginalisation de l'enfance considérée «inadoptable» s'exerce d'abord et avant tout par le simple fait de son statut d'illégitime. Le construit social que représente l'illégitimité est certes entériné par le système législatif, mais il s'avère également partagé par la population en général. Le fait que ces enfants illégitimes puissent profiter des bienfaits de la loi d'adoption n'en fait pas moins des marginaux au sein de la société. Aussi, considérer plusieurs de ces jeunes comme des «handicapés» de l'adoption ne fait, finalement, qu'amplifier une situation d'exclusion qui existe déjà dans de la communauté, une communauté à laquelle participent incidemment les directeurs et le personnel de la SAPE. Les définitions statutaires, dans ce cas, s'abreuvent à plusieurs sources.

---

<sup>240</sup> Nous vous renvoyons aux études de Berebitsky, Meloche, Gordon, Edwar et Donzelot, mentionnées au tout début du chapitre, p. 2.

Force est de constater que la SAPE peut néanmoins exercer un certain contrôle. Ainsi en est-il avec l'adoption internationale où elle peut plus aisément dicter les règles parce que le marché, cette fois, joue en sa faveur. Au début des années 1960 elle impose dorénavant aux requérants étrangers des petits garçons de plus de 2 ou 3 ans. Cela représente pour elle une manière de donner une seconde chance à un jeune défavorisé sur le plan de l'adoption. Elle peut également faire preuve de persuasion car elle parvient, à la fin des années 1960, à modifier la donne quant au sexe des enfants demandés. Grâce à une campagne de sensibilisation appropriée, les petits garçons peuvent dorénavant espérer trouver une famille au même titre que les fillettes. Mais doit-on le succès de cette campagne entièrement à la SAPE ou, en fin de compte, l'Agence n'a-t-elle pas semé dans une terre déjà meuble et prête à offrir de nouveaux fruits?

Reste que le problème de la prise en charge de ces «inadoptables» demeure. Et à leur institutionnalisation, la SAPE préfère encore le placement en foyer d'accueil. D'abord pratiqué par la SAPE au début des années 1940 de façon traditionnelle, à la manière des «mises en apprentissage» des adolescents du siècle précédent, il amorce une transition vers le foyer d'accueil rémunéré à la fin de la décennie avec l'octroi des allocations familiales fédérales. Ceci permet, entre autres choses, de placer de plus jeunes enfants, dès l'âge de 4 ans. Dans certains cas, il arrive même que ces placements temporaires se transforment en foyer d'adoption permanent. De moins d'une centaine à la fin des années 1940, ils sont près de mille jeunes à la fin des années 1960 à bénéficier d'un placement familial plutôt qu'institutionnel. Mais cette solution séduisante en apparence se complique par des difficultés d'adaptation, tant de la part des enfants — qui souffrent tous, à des degrés divers, des séquelles de leur institutionnalisation — que des parents nourriciers, qui saisissent mal la teneur des problèmes émotifs vécus par ses jeunes. Même le réseau scolaire québécois manifeste des réticences à l'intégration de ses jeunes marginaux. La SAPE mettra du temps avant d'organiser une formation tant des enfants que des parents nourriciers eux-même pour améliorer les chances de

succès de ces placements. Ce n'est qu'en 1966 qu'on ouvre des «maisons familiales» dans l'espoir d'assurer une meilleur transition des enfants de l'institution au foyer d'accueil.

Mais l'ignorance de ces foyers d'accueil n'est peut-être, finalement, que le reflet de celle de la société québécoise qui peine encore, à la veille de la Révolution tranquille, à faire une place aux enfants sans famille. Avec les années 1960, cependant, s'amorce une implication sans précédent de l'État provincial dans les sphères de l'assistance, et notamment celle des enfants en difficulté. Ce sera alors l'occasion d'une prise de conscience de la problématique de l'adoption par les fonctionnaires, point de départ d'une entreprise de sensibilisation du public à l'égard des enfants en demande de foyers adoptifs.

## CHAPITRE VII

### L'ÉTAT QUÉBÉCOIS REVOIT LA QUESTION DE L'ADOPTION

*«Une politique axée sur le développement recherche véritablement l'épanouissement de chacun des membres de la société, selon ses aptitudes, ses ressources et ses besoins.»*

Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social<sup>1</sup>.

Alors que nous sommes aux portes de la Révolution tranquille, l'adoption est déjà considérée depuis plusieurs décennies comme la meilleure solution au problème des enfants sans famille. La loi d'adoption de 1924-1925 assure, dans un premier temps, l'assise légale de la pratique, alors que l'émergence d'agences de placement telles que la Société d'adoption et de protection de l'enfance (SAPE) à la fin des années 1930 en systématise la mise en application. Au début des années 1940, lors de la Seconde Guerre mondiale, le sort des enfants sans famille éveille même l'intérêt du gouvernement québécois qui met alors en place une commission — la

---

<sup>1</sup> Claude Castonguay (sous la dir.), Québec (Province), *Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (Rapport Castonguay-Nepveu)*, vol. 3, in *Le développement*, tomes I et II, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1971, p. 18.

*Commission d'assurance-maladie de Québec*<sup>2</sup> — dont l'un des mandats vise à cerner l'ensemble des problèmes touchant les enfants en difficulté. Les conclusions de cette commission suscitent la création, en 1944, d'un ensemble de lois touchant la protection de l'enfance. Cependant, l'arrivée au pouvoir de Maurice Duplessis en 1944 amène avec elle un vent de conservatisme en matière de politique sociale de sorte que les lois de 1944 ne seront jamais mises en application. L'adoption demeure donc ce qu'elle a toujours été : une juridiction de l'assistance entièrement laissée au privé; la question tutélaire se maintenant dans un *statu quo*.

Mais les choses commencent à changer en ce qui concerne l'adoption à la fin des années 1950 alors que les fonctionnaires de l'État prennent peu à peu conscience de tout le potentiel que peut représenter l'adoption pour le bien d'un enfant sans famille. Lors de la décennie suivante, les événements se bousculent, engageant, tant au sein des ministères que chez les agences de placement, un grand dynamisme dans le domaine de l'assistance. La SAPE n'échappe pas à ce mouvement de réforme. Ses efforts pour la promotion de l'adoption sont ainsi marqués à la fin des années 1950 par l'avènement de deux phénomènes : d'une part, l'intérêt soudain que l'État québécois porte à la problématique de l'adoption; d'autre part, une «effervescence organisationnelle» dans ce domaine de l'assistance.

Le premier phénomène trouve sa source en l'année 1957 alors qu'est formé le Comité interdépartemental sur l'Enfance. C'est la première instance gouvernementale à se pencher sérieusement sur la problématique de l'adoption depuis la formulation de la loi d'adoption de 1924 et 1925.

---

<sup>2</sup> Antonio Gameau, Roméo Blanchet et P. E. Durnford (sous la dir.), Québec (Province), *Premier rapport de la commission d'assurance-maladie de Québec sur le problème des garderies et de la protection de l'enfance (rapport Gameau)*, Québec, Les Publications du Québec, 1944, 62 p.

Le second touche la fin des années 1950, et plus encore les années 1960, alors que pour tout ce qui concerne l'adoption, tant les fonctionnaires de l'État que les agences familiales ou les membres du bureau de la SAPE — on le verra dans les deux chapitres qui suivent — cèdent à la frénésie des questionnaires, des formulaires et des mesures statistiques en vue de mieux cerner les problèmes. On réoriente les secteurs d'activité, on coordonne les placements par régions, on centralise l'information, on décentralise les adoptions, on structure un réseau de pouponnières, on met sur pied des comités de parents adoptifs, on organise des réunions inter-agences en vue d'améliorer la gestion des problèmes, on orchestre des stratégies de campagnes publicitaires à l'échelle de la province, etc. Bref, on s'efforce de gérer les problèmes et de planifier des stratégies en vue d'améliorer la situation.

Nous verrons, en première partie du chapitre, comment ces deux épiphénomènes participent de la Révolution tranquille. Nous étudierons ensuite de quelle manière la question de l'adoption est prise en charge par l'État. Enfin, nous analyserons les enjeux sociaux soulevés à l'occasion des réformes légales touchant l'adoption.

### **7.1 La Révolution tranquille et la notion de «développement social»**

La création du Comité interdépartemental sur l'Enfance d'une part et l'affirmation d'une sorte d'effervescence organisationnelle chez les praticiens du domaine de l'adoption d'autre part sont deux manifestations qui, bien qu'elles ne paraissent pas entretenir de rapport entre elles, relèvent pourtant d'un élan commun. Elles s'inscrivent de fait dans une même approche de l'assistance, que les professionnels du travail social formulent de plus en plus en termes de «développement social». Selon le sociologue Jacques Rousseau ,

Durant cette période, les travailleurs sociaux vont [...] essayer de se donner des structures professionnelles conformes à leurs objectifs. L'appui stratégique de son discours, le travailleur social va le trouver dans les idéologies du début des années '60, au Québec, particulièrement dans le discours sur le développement social. La Révolution tranquille s'inspire beaucoup de ce concept de «développement social» qu'on définit alors comme l'ensemble des efforts que fait une société en vue d'assurer à chaque citoyen la satisfaction de ses besoins et le plein épanouissement de sa

personnalité. [...] Le discours des travailleurs sociaux va emprunter au discours social deux thèmes principaux, soit la *rationalité* et la *participation*<sup>3</sup>.

Cependant, le déploiement d'efforts pour changer et développer la société en vue d'offrir de meilleures conditions de vie aux citoyens n'est pas un phénomène nouveau. Les tentatives des jésuites de l'École sociale populaire dans les années 1930 en vue d'instaurer le corporatisme social, par exemple, en font foi<sup>4</sup>. L'historienne Lucia Ferreti affirme ainsi que

les historiens ont multiplié les travaux qui, chacun dans son domaine propre, révèlent combien les années 1930-1960 et plus encore les années 1945-1960 ont engendré ce qui allait s'épanouir à partir du fameux «Désormais» de Paul Sauvé. On a d'abord identifié les milieux syndicaux, industriels et scientifiques comme étant ceux qui avaient les premiers aspiré au changement et milité en sa faveur ; [...] d'autres historiens [...] ont bien montré la contribution majeure des milieux de l'action catholique spécialisée dans la formation des personnes qui allaient faire, à tous les niveaux, la «révolution tranquille»<sup>5</sup>.

Il n'en reste pas moins qu'en matière d'assistance, il faudra attendre la fin des années 1950 que cette aspiration au changement commence à porter ses fruits au sein même des sphères du pouvoir politique en place. Et c'est véritablement lors des années 1960, alors que l'Union nationale fait place au gouvernement libéral de Jean Lesage (1960-1966), que se développe, selon les historiens Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard, «un consensus des nouvelles élites syndicales, patronales, intellectuelles et politiques qui s'accordent sur la nécessité de moderniser les institutions»<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> Jacques Rousseau, «Analyse de la représentation professionnelle», Thèse (Sociologie), Québec, Université Laval, 1979, p. 132. Rousseau, *op. cit.*, p. 132.

<sup>4</sup> Chantale Quesney, «Quand "la maison signifiait quelque chose" : La famille selon l'École sociale populaire, 1918-1939», *Histoire sociale - Social History*, vol. 35, no 70, 2002, p. 469-498.; *Ibid.*, p. 104-106.

<sup>5</sup> Lucia Ferreti, «Charles-Édouard Bourgeois, prêtre trifluvien, et les origines diocésaines de l'État-providence au Québec (1930-1960)», *Nouvelles Pratiques Sociales*, vol. 14, no 1, 2001, p. 170.

<sup>6</sup> Paul-André Linteau et al., *Histoire du Québec contemporain : Le Québec depuis 1930*, t. 2, Montréal, Boréal Compact, 1989, p. 423.

L'adoption, en tant que pratique et en tant qu'institution légale, se voit donc elle aussi modernisée de manière à répondre aux préceptes du «développement social». En ce qui concerne l'adoption, la nouveauté du phénomène tient en partie à la place primordiale que l'on accorde à la *rationalité*. Les professionnels de l'assistance et les fonctionnaires de l'État attribuent désormais une place de plus en plus grande au savoir scientifique et technique en vue de trouver des solutions aux différents problèmes sociaux. L'application de la rationalité dans le domaine des sciences humaines s'exprime par un mouvement de coordination et de systématisation des outils qui permettent d'appréhender ce savoir et de le mettre en pratique.

L'année 1957, encore sous les couleurs de l'Union nationale, marque le début, sur le plan gouvernemental, d'un effort de synthèse pour intégrer et coordonner les activités de soutien social<sup>7</sup>. La juridiction du ministère de la Jeunesse et du Bien-être social<sup>8</sup> s'étend aux institutions régies par le régime de l'assistance publique<sup>9</sup>. Les orphelinats, les crèches, les garderies et les agences sociales s'occupant de placements infantiles relèvent dorénavant d'une division de ce ministère<sup>10</sup>.

Quelques années plus tard, à la faveur de l'arrivée des Libéraux au pouvoir, ces premières initiatives se confirment et, même, prennent une ampleur sans précédent.

---

<sup>7</sup> Claude Castonguay (sous la dir.), Québec (Province), *Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (Rapport Castonguay-Nepveu)*, vol. 6, *Les services sociaux*, tomes I et II, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1967-1972, p. 57.

<sup>8</sup> Celui-ci deviendra le ministère de la Famille et du Bien-être social sous le mandat de Jean Lesage.

<sup>9</sup> *Loi modifiant la Loi de l'assistance publique de Québec*, S.Q., 1957-58, ch. 9. Cette action gouvernementale, commente R.-Edgar Guay, «fournissait l'occasion toute rêvée de créer un fichier central des familles et individus secourus par l'État provincial. À partir des données précises que ce fichier pouvait fournir, on pourrait créer une politique d'ensemble en matière de bien-être». R.-Edgar Guay, «Modifications à la législation sociale de la province de Québec», *Service social (U. Laval)*, vol. 9, no 2, 1960, p. 89.

<sup>10</sup> J. Émile Boucher (dir.), Comité d'étude sur l'assistance publique, Québec (Province), *Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique (Rapport Boucher)*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1963, p. 34.



La charge administrative du ministère s'accroît encore alors que les mesures d'assistance-chômage sont adoptées et intégrées au régime de l'assistance publique en juillet 1959<sup>11</sup>. Cependant, vu l'énorme budget confié aux agences sociales, la surveillance étatique se resserre sans pour autant parvenir à contrôler l'augmentation soudaine des dépenses<sup>12</sup>. Pour saisir l'origine exacte des débours, on met sur pied, en 1961, un *Comité d'étude sur l'assistance publique*, mieux connu sous le nom de «comité Boucher»<sup>13</sup>. Ce comité aura pour mission d'étudier les mesures de prévention et de réhabilitation susceptibles de restreindre les coûts des diverses mesures sociales. Au terme de l'étude, en 1963, les membres du comité estiment que la solution aux divers problèmes passe par la mise sur pied d'une politique d'assistance globale et unifiée dont les composantes devront être gérées par le gouvernement<sup>14</sup>. Dans les années qui suivent, l'État n'a de cesse de s'approprier graduellement la gestion des différents secteurs du bien-être, entreprise qui nécessite la centralisation des efforts et le recours à des professionnels du service social<sup>15</sup>. La pratique des travailleurs sociaux se modifie en conséquence en intégrant des tâches d'administration, de planification et de coordination. En parallèle, les universités emboîtent le pas et développent au sein des facultés de sciences sociales les notions de rigueur et de cohérence propre à accroître l'efficacité des pratiques : «rationalité des hypothèses, opérationnalité des concepts, logique des méthodes, sûreté des techniques, validité des résultats<sup>16</sup>».

---

<sup>11</sup> Le 1<sup>er</sup> juillet 1959, l'État québécois signe un accord avec le gouvernement fédéral stipulant que les dépenses liées aux mesures d'assistance-chômage seront défrayées à part égales par les deux gouvernements. *Ibid.*, p. 35.

<sup>12</sup> *Ibid.*, p. 34-64.

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> On lira également à ce propos le chapitre IV de Michael Gauvreau qui soutient que l'État désirait plus qu'une simple centralisation unilatérale des services sociaux en ce qu'il convoitait d'abord les visées d'un corporatisme familial; *The Catholic Origins of Quebec's Quiet Revolution, 1931-1970*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2005, p.137.

<sup>16</sup> Rousseau, *op. cit.*, p. 127.

Mais on perçoit également, dans cet engouement pour la rationalité, l'influence incontournable d'un mouvement de *laïcisation*. En matière d'assistance sociale, l'essor de la recherche et de la diffusion du savoir — dans les domaines tels que la sociologie, l'économie, la psychologie et le service social enseignés par les universités Laval, de Montréal et McGill — assure la formation d'une génération montante d'intellectuels et de leaders sociaux susceptibles de délaisser la pensée normative pour la pensée scientifique. On n'hésite plus à remettre en question la conception fixiste d'un *ordre des choses* théocentrique<sup>17</sup>. Le discours laïcisant n'implique pas, nuance Jacques Rousseau, «une attaque systématique des valeurs religieuses, mais plutôt l'établissement, parallèlement au discours religieux, d'un autre discours, laïc, fondé sur la seule rationalité et essayant de définir des rapports humains moins normatifs<sup>18</sup>». De sorte que le «professionnel n'affirme plus connaître les fins ultimes ou les règles du bon fonctionnement de la société<sup>19</sup>».

Cette relativisation de la norme est peut-être l'élément le plus important pour expliquer le changement d'attitude qui se développe, chez les professionnels de l'assistance, dans le courant des années 1960 à l'égard de l'illégitimité. Le bien-être n'étant plus défini par avance, c'est désormais en termes d'adaptation et d'épanouissement individuel, *hic et nunc*, qu'on évalue le degré d'intégration d'une personne au sein de son environnement. L'interrogation sociale se fait non plus morale, mais fonctionnelle : une personne ou une famille peut-elle ou non «fonctionner» convenablement dans la société<sup>20</sup>? Le casework et la psychologie avaient déjà jeté les bases de cette conception du savoir. Cependant, à la fin des années 1950, cet objectif du fonctionnement social s'étend non plus simplement à

---

<sup>17</sup> Nive Voisine, *Histoire de l'Église catholique au Québec, (1608-1970)*, Montréal, Fides, 1971, p. 74, et Jean Hamelin et Jean Provencher, *Brève histoire du Québec*, 5<sup>e</sup> éd., Montréal, Boréal, 1987, p. 107.

<sup>18</sup> Rousseau, *op. cit.*, p. 127.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 128.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 128. Voir aussi : Werner W. Bochm, «Le service social devant les réalités contemporaines», *Service social (U. Laval)*, vol. 7, no 1, 1957, p. 18.

l'individu, mais également à l'ensemble des structures organisant la société. On le verra aux cours des prochains chapitres, les institutions séculaires qui, jusque là, avaient assuré en partie une régulation de la société, telle que la famille traditionnelle, sont sujettes à critiques et comptent dorénavant parmi les facteurs susceptibles d'expliquer les échecs, tant sur un plan individuel qu'en termes plus généraux<sup>21</sup>. De sorte qu'à la fin de la décennie 1960, le cas de l'enfant né hors mariage n'apparaît plus jugé à priori en fonction du fait qu'il représente une déviance à la norme, mais bien en fonction du degré éventuel d'épanouissement qu'il peut atteindre ou non auprès de ses parents naturels. Dorénavant, les regards se portent sur la situation que réserve la société aux parents naturels. Autrement dit, ce n'est plus la déviance qui est jugée, mais les conditions sociales autorisant cette déviance<sup>22</sup>.

La notion de *participation*, mentionnée précédemment par J. Rousseau, contribue enfin au phénomène puisque de plus en plus d'intellectuels et de professionnels de l'assistance croient que la mise en place de solutions aux divers problèmes sociaux ne peut se faire sans une volonté individuelle et collective de «changer les choses». On considère le fait que les problèmes sociaux tels que la pauvreté puissent tenir également, sinon essentiellement, à une organisation sociale déficiente qui priverait l'individu d'une participation aux instances sociales de la citoyenneté. Dès lors, il s'agit de redonner le pouvoir aux individus en difficulté grâce à l'emploi de stratégies participatives. L'*animation sociale* se présente ainsi comme une des approches capables d'amener les individus à se prendre en mains collectivement<sup>23</sup>.

---

<sup>21</sup> On lira, notamment, les manifestes suivants : David Cooper, *Mort de la famille*, trad. de l'américain par Ferial Drosso-Bellivier, *The Death of the Family* (1971), Paris, Éditions du Seuil, 1972, p. 156; Maurice Champagne-Gilbert, *La famille et l'homme à délivrer du pouvoir*, Montréal, Leméac, 1980, 415 p.

<sup>22</sup> Lire notamment Robert Gemme, «Définition sociale de la mère célibataire : Essai en sociologie de la réhabilitation», *Mémoire (Sociologie)*, Montréal, Université de Montréal, 1969, p. 88-103.

<sup>23</sup> Lionel-Henri Groulx, *Le travail social : analyse et évolution. Débats et enjeux*, Laval, Éditions Agence d'Arc, 1993, 78-79; et André Egli, «Idéologies et travailleurs sociaux : Québec 1980», Thèse de doctorat (Travail social), Toronto, University of Toronto, 1981, p. 71-73.

Contrairement à la conception individualiste du casework, la notion de participation appelle l'implication des citoyens dans la définition des besoins, le choix des objectifs et la mise en place des processus de «développement social». Dès 1959, Pierre Laplante, directeur du Service de recherche du Conseil des Oeuvres, s'enthousiasme :

Il est juste de dire que l'idéal que se propose le travailleur social est de voir à ce que la personne humaine puisse s'épanouir dans son milieu de vie. Mais pour en arriver là, il ne s'agit pas d'inciter les gens à se conformer passivement à leurs conditions de vie actuelles; il faut mettre tout en oeuvre pour modifier ces conditions de vie si elles nuisent à l'épanouissement de l'individu<sup>24</sup>.

S'il est vrai que «la fin même du service social [...] est bien sûr d'adapter l'individu à la société», il est grand temps d'en faire autant de la société pour l'individu<sup>25</sup>.

Aussi, sous les thèmes de la *rationalité* et de la *participation*, l'intervention de l'État apparaît-elle rapidement pour les promoteurs de cette approche comme la condition nécessaire à l'expression d'une émancipation politique, sociale et économique de la société québécoise.

Conséquemment, la manière dont la SAPE et l'État s'emparent de la problématique de l'adoption s'avère traversée de part en part par ces grandes orientations idéologiques qui contribuent à caractériser la décennie 1960. Celles-ci conditionnent tant les démarches de l'État en vue de promouvoir l'adoption à l'échelle de la province (comme on le verra dans le présent chapitre) que la réorganisation des secteurs de la SAPE de même que la restructuration de ses politiques en matière d'assistance aux parents naturels, aux parents adoptifs et aux enfants seuls (qui seront traitées au chapitre suivant).

---

<sup>24</sup> Pierre Laplante, «Nous sommes tous solidaires...», *Bien-être social canadien*, vol. 11, no 2, 1959, p. 50.

<sup>25</sup> Marie Berlinguet, «Les agences familiales : Des chefs de file», *La Famille*, décembre, 1963, p. 7.

De la SAPE et de l'État, c'est toutefois ce dernier qui montre d'abord des signes d'une nouvelle vitalité en matière d'adoption. Les leaders et fonctionnaires gouvernementaux sont aiguillonnés par cette conception novatrice de l'assistance qui consiste à prévoir l'avenir afin d'atténuer les problèmes sociaux futurs. La notion de «développement social» appelle la recherche et l'usage de nouveaux outils de gestion du collectif et ceux-ci s'estiment parmi les premiers concernés par cette mission<sup>26</sup>.

C'est ainsi que par le truchement d'un amendement à la *Loi de l'assistance publique*, le gouvernement québécois manifeste, en 1957, un intérêt nouveau à l'égard des jeunes en difficulté, et particulièrement des enfants sans famille<sup>27</sup>. Cette loi marque les débuts de l'implication nouvelle de l'État québécois pour la question de l'adoption. Jusque-là, sa participation s'était bornée à la formulation de la loi de 1924 et 1925 ainsi qu'à l'adjonction sporadique de divers amendements relativement mineurs. Mais à la fin des années 1950, les fonctionnaires du gouvernement «découvrent» la problématique de l'adoption et s'alarment du fait qu'une mesure sociale en théorie aussi simple — ainsi qu'elle paraît être appliquée, leur semble-t-il, avec succès par les autres Children's Aid Societies du pays<sup>28</sup> — puisse, par un défaut d'organisation, compliquer inutilement la vie de nombreux enfants et de leurs parents naturels et adoptifs au Québec. Dès lors, l'implication de l'État se poursuivra sans fléchir jusqu'au début des années 1970 si, du moins, l'on tient compte de la diversité des actions, allant de la publication de simples dépliants publicitaires à la refonte complète de la loi d'adoption, en passant par la mise en place de stratégies promotionnelles. On notera toutefois que cette assistance ne prendra jamais la

---

<sup>26</sup> Hubert Guindon, «Two Cultures : An Essay on Nationalism. Class and Ethnic Tension», in *Contemporary Canada*, Durham, Caroline du Nord, Duke University Press, c1968, p. 45-49. Voir également Castonguay, *Le développement*, *op. cit.*

<sup>27</sup> Guay, *loc. cit.*, p. 88-89 ; Boucher, *op. cit.*, p. 34 ; Castonguay, *Les services sociaux*, *op. cit.*, p. 49-50.

<sup>28</sup> Canadian Conference on Children, *Foster home care, group care for children and adopted children / Soins en foyers nourriciers, programmes d'aide aux enfants adoptés et assistance sociale à l'enfance*, Halifax, Canadian Conference on Children, 1960, p. 3.

forme d'une aide financière supplémentaire aux agences sociales pratiquant l'adoption, puisque cet acte sera rétribué à des taux fixes qui resteront inchangés jusqu'en 1973. Ces prestations seront versées par le ministère du Bien-être social en deux parts : la première au moment du placement et la seconde lors de l'adoption légale pour atteindre la somme de 150 \$ par adoption<sup>29</sup>.

Nous nous proposons donc de faire, dans la suite de ce chapitre, le récit de cette prise de conscience, de même que des diverses initiatives sociales, politiques et légales qu'elle a suscitées dans le domaine de l'adoption au Québec.

## **7.2 L'intérêt de l'État québécois pour la question de l'adoption**

Conformément à cette nouvelle entreprise d'ingénierie sociale, pourrions-nous dire, l'État québécois redistribue donc, à partir de 1957, l'assistance selon deux grands axes : celui de l'assistance médicale et hospitalière d'une part, puis celui de l'aide à domicile et institutionnelle d'autre part. De sorte que du ministère de la Santé, on transfère tous les services touchant l'adoption des enfants au ministère de la Jeunesse et du Bien-être social. Ce chambardement majeur pousse les nouveaux responsables de la «question jeunesse» à prendre la mesure de leurs récentes attributions. C'est donc tout logiquement que l'on met sur pied un comité pour saisir l'ampleur des problèmes touchant l'enfance en difficulté et s'efforcer d'y trouver des solutions. À l'automne 1957, on assiste à la formation officielle du Comité interdépartemental sur l'enfance (CIE) présidé par M. Edgar Guay. Cette formation aboutira, à l'été 1966, à la formation d'un Comité pour la promotion de l'adoption (CPA), ainsi qu'à la réforme en profondeur de la loi d'adoption par le Comité du droit des personnes et de la famille (CDPF).

Car ce ne sont pas les insuffisances du système juridique de protection et de tutelle de l'enfance en difficulté qui retiennent d'abord l'attention des fonctionnaires du CIE.

---

<sup>29</sup> Pierre Hurteau, «L'adoption au Québec», *Intervention*, no 69, 1984, p. 128.

En effet, l'émoi est d'abord suscité par le problème de la confidentialité des dossiers d'adoption à la suite de l'affaire «Saint-Amour vs Beauchamp».

### 7.2.1 Une affaire de secret

L'affaire implique une mère célibataire, Jeannine Saint-Amour, qui à l'automne 1957 est poursuivie devant la Cour des Sessions de la Paix du district de Montréal pour le rapt de son enfant illégitime de quatre ans, légalement adopté par des tiers, et dont elle a pu retracer le placement en accédant aux dossiers de la Cour de Bien-Être social de Montréal avec l'aide d'un avocat<sup>30</sup>. Si le kidnapping est un acte criminel (elle perd effectivement sa cause au terme du procès en mai 1959), le fait de consulter les dossiers, lui, ne l'est pas.

Cependant, l'idée qu'une affaire aussi délicate que l'adoption puisse être rendue publique émeut les fonctionnaires du CIE. Pourtant, la loi d'adoption ne prévoit-elle pas des dispositions assurant le secret du statut de l'adopté? Certes, mais en ce qui concerne certains aspects uniquement. De fait, la loi, aux articles 7, 8, 17, 25 et 26, impose la création d'un nouveau dossier afin de protéger l'enfant des stigmates de l'illégitimité<sup>31</sup>. Par le jugement d'adoption, l'enfant devient un tout autre citoyen, recevant un nom et la fiction d'une filiation légitime. En lieu et place de ses noms d'origine, un certificat de naissance fait apparaître ses nouveaux nom et prénoms<sup>32</sup> ainsi que ceux de ses parents d'adoption. Si l'on s'efforce de la sorte d'asseoir le nouveau statut de l'enfant, le souci de la préservation du secret se révèle également bien présent dans la législation et, par ce truchement, l'on compte faire table rase du

---

<sup>30</sup> Cour des Sessions de la paix, district de Montréal, Jugement «Jeannine Saint-Amour vs Beauchamp», 1957; ainsi que Edgar Guay à Paul Sauvé, 14-03-1958, p. 28, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 1».

<sup>31</sup> S. R. Q., 1941, ch. 324.

<sup>32</sup> Selon la loi, seul le nom de l'enfant est sujet à modification. En pratique, toutefois, il est coutume de lui attribuer également un nouveau prénom. Edgar Guay à Paul Sauvé, 14-03-1958, p. 33, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 1».

passé. En pratique, toutefois, une trace subsiste néanmoins puisque les deux documents, celui émis à la naissance d'un enfant légitime et celui qui est reformulé à la suite d'un jugement d'adoption, se distinguent quant à la mention du lieu de naissance, quant au fait que le nouveau document est désigné «certificat de naissance» plutôt qu'«acte de naissance» et qu'enfin la formulation elle-même diffère de l'un à l'autre<sup>33</sup>. Le nouveau document confère certes une citoyenneté nouvelle à l'adopté, mais les actes de naissance d'un enfant légitime et d'un enfant adopté ne sont pas, selon l'expression alors en usage, «superposables» et, comme le souligne l'avocat Hervé Roch, «il peut s'en suivre une discrimination pour l'enfant adopté<sup>34</sup>». De plus, les Cours où sont gardés les dossiers d'adoption ont le statut de cour d'archives<sup>35</sup> : les dossiers sont donc sujets à la consultation publique de sorte que les dispositions relatives à la confidentialité peuvent facilement être contournées, ainsi qu'en fait foi l'affaire «Saint-Amour vs Beauchamp».

Il n'en demeure pas moins que les apories de la pratique, quoique très réelles, ne changent en rien les intentions du législateur. Et l'enchâssement de la notion du secret au sein même de la loi d'adoption vise bien davantage que la préservation pour l'adopté des séquelles de son illégitimité d'origine. Ce sont tous les acteurs qui sont touchés par le phénomène et c'est donc l'ensemble de l'institution de l'adoption qu'il convient de protéger. Le caractère dit «plénier» de la loi qui, dès l'origine, stipule les modalités du transfert de l'enfant de son milieu naturel à sa famille adoptive ne vise pas autre chose. Toute la loi est conçue de façon à recréer les conditions d'une filiation naturelle. Les pouvoirs parentaux ne sauraient être

---

<sup>33</sup> Hervé Roch, *L'adoption dans la province de Québec*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1951, p. 113-119; M.-P. Malouin explicite la différence : «Les actes de baptême affichent en effet le statut du nouveau-né. Ils indiquent s'il s'agit d'un fils ou d'une fille "légitime" de parents identifiables ou si, par contre, il s'agit d'un enfant né de "parents inconnus". [À] partir de 1950, dans le diocèse de Montréal, les termes "enfant légitime" disparaissent des extraits de naissance». Marie-Paule Malouin (sous la dir.), *L'univers des enfants en difficulté*, Montréal, Éditions Bellarmin, 1996, p. 124-125.

<sup>34</sup> Roch, *op. cit.*, p. 117.

<sup>35</sup> Karim Benyeklhef, «La notion de cour d'archives et les tribunaux», *Revue juridique Thémis*, vol. 22, 1988, p. 61-81.



partagés par d'autres individus que le couple auquel l'enfant est destiné. La coupure se veut totale et définitive. Après tout, une famille «normale» ne compte-t-elle pas qu'un seul père et qu'une seule mère dont les solidarités mutuelles s'organisent autour d'un symbole apparemment immuable, celui du sang? Dans le cas qui nous concerne, un contrat se substitue aux liens du sang pour venir sceller ces nouvelles solidarités. Aussi, l'intrusion éventuelle du parent naturel au sein de cette nouvelle entité sociale que constitue un couple adoptif et son enfant vient perturber l'image que l'on se fait d'une «vraie» famille et mettre en péril les relations encore fragiles que les parents s'efforcent de tisser avec leur nouveau protégé. Occulter le passé de l'enfant adoptif, c'est certes le protéger du stigma de l'illégitimité, mais c'est également taire l'existence du caractère fictif d'une filiation que l'on souhaite «normale» et donc maximiser les chances de succès d'un placement en adoption<sup>36</sup>. L'existence du secret de l'adoption, et surtout l'accès à cette information par un tiers mal intentionné peut dès lors servir d'objet de chantage ou de manipulations commerciales.

[O]n a [...] mentionné, rapportent les membres du CIE, des recherches d'identité à travers les milliers de dossiers. Dans ce cas, ce n'est plus le secret de l'individu ou d'une famille qui est [s]polié, mais les secrets de centaines d'enfants qu'on s'efforce de réhabiliter et de centaines de familles dévouées<sup>37</sup>.

Évidemment, la SAPE adhère entièrement à cette vision des choses. Ainsi un adopté qui, une fois adulte, s'adresse à la Société pour obtenir des renseignements relativement à son passé est «reçu avec un certain étonnement et beaucoup de méfiance<sup>38</sup>». Les parents adoptifs qui, pour une raison ou pour une autre, s'inquiètent des antécédents médicaux de l'enfant reçoivent un accueil similaire. Une

---

<sup>36</sup> Voir Harold Alexander Ovsowitz, «The Metamorphosis of Adoption : A Study of Selected Multidisciplinary Approaches to the Evolution of Secrecy in the Adoptive Process», Kingston, Queen's University, 1986, 404 p.

<sup>37</sup> R.-Edgar Guay, «Rapport sur la loi de l'adoption», 08-10-1958, p. 2, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 1».

<sup>38</sup> Gilbert Cadieux, «L'adoption d'hier à aujourd'hui (1965-1983)», *Intervention*, no 69, juillet, 1984, p. 139.

adoption réussie signifie une intégration absolue de l'enfant au sein de son nouveau foyer et, à l'instar d'une famille «normale», rien d'autre ne doit rappeler l'existence éventuelle d'une première famille. Les employés de la SAPE ne donnent alors que l'essentiel de l'information et n'entrent jamais en contact avec les parents biologiques, sinon dans de très rares cas. On recommande donc vivement à la mère naturelle qui souhaite renouer des contacts avec son enfant «de se taire, de refaire [sa] vie, d'oublier<sup>39</sup>». Et c'est effectivement ce que se fera conseiller Mlle Saint-Amour, tant par le personnel de la SAPE auquel elle avait confié sa petite fille que par les autres prêtres qu'elle aura également consultés, à la recherche d'un peu de réconfort<sup>40</sup>.

Compte tenu des postulats touchant l'inaptitude parentale, voire l'immaturité dans certains cas, et l'état psychopathologique que l'on attribuait souvent aux mères naturelles, et en particulier à celles qui désiraient rester en relation avec leur enfant, il n'est pas étonnant que les travailleurs sociaux aient cherché à éviter autant que possible les contacts entre la mère et l'enfant en occultant ou en falsifiant des informations<sup>41</sup>. Il s'agissait ici de protéger l'enfant des influences néfastes de la mère naturelle. C'était le cas au Québec, mais ce l'était également aux États-Unis<sup>42</sup> et en Grande-Bretagne. Encore en 1972, dans l'affaire *Re B(MF) c. Infant* en Angleterre, Salmon L. J. réfère à ce principe lorsqu'il affirme : «As a rule it is highly undesirable that after an adoption order is made there should be any contact between the child and his natural parents. This is the view which has been taken, and rightly taken [...] by the courts in dealing with the question of adoption<sup>43</sup>». L'émoi des fonctionnaires du CIE quant à l'affaire «Saint-Amour vs Beauchamp» révèle

---

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 139.

<sup>40</sup> Cour des Sessions de la paix, district de Montréal, Jugement «Jeannine Saint-Amour vs Beauchamp», 1957, p. 9-10.

<sup>41</sup> On lira notamment E. Wayne Carp, «The Sealed Adoption Records Controversy in Historical Perspective : The Case of the Children's Home Society of Washington, 1895-1988», *Journal of Sociology and Social Welfare*, vol. 19, no 2, June, 1992, p. 43046.

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> Ovsowitz, *op. cit.*, p. 122.

donc non seulement un intérêt pour la préservation de l'identité de l'adopté et de la plénitude de la vie familiale du foyer adoptif — à l'abri de toutes les pauvres mademoiselles Saint-Amour de ce monde —, mais trahit également un attachement à une conception très exclusive des relations familiales. C'est la sauvegarde de la famille légalement reconnue, comme une entité autonome, qui est en jeu et le cas «Saint-Amour vs Beauchamp» met au jour les faiblesses du système de gestion des dossiers. Non seulement les archives des cours s'avèrent-elles accessibles au public, mais la multiplication des instances étatiques dans la prise en charge graduelle de la sphère de l'assistance accroît encore la circulation d'informations. On assiste, notamment, à la multiplication des échanges entre le service de démographie et celui des allocations familiales qui ont pour effet d'étaler le secret «devant une foule de personnes qui n'ont nullement besoin de tous ces renseignements pour exécuter leur travail<sup>44</sup>». Cette première prise de conscience en provoque alors d'autres et, confie le président du CIE, Edgar Guay au ministre du Bien-être social et de la Jeunesse Paul Sauvé :

[à] mesure que nous l'examinions, différents points de difficulté soulevés par l'application de notre Loi de l'Adoption de 1925 surgirent, l'un après l'autre; en sorte que nous fûmes amenés graduellement à étudier, article par article, les dispositions de cette loi<sup>45</sup>.

«Ensemble, poursuit-il, nous avons mis le doigt sur un nombre considérable de difficultés que soulève depuis longtemps notre Loi de l'Adoption de la Province<sup>46</sup>». De sorte que les membres ont «cru que ce ne serait pas trop consacrer six des réunions du comité à une étude préliminaire de cette importante question<sup>47</sup>» qui est celle de la loi d'adoption.

---

<sup>44</sup> R.-Edgar Guay, «Rapport sur la loi de l'adoption», 08-10-1958, p. 4, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 1».

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 1.

De ces nombreuses «difficultés<sup>48</sup>», on n'en retiendra, dans un premier temps, que quelques-unes. Au cours des trois ans à venir, et avec l'aide des représentants des principales agences catholiques, protestantes et juives, on se penchera en urgence sur la question de l'accès aux dossiers et sur la mise en place de procédures efficaces assurant leur confidentialité. «Sans confidentialité assurée, estime le Comité, les autres amendements ne rencontreraient pas tous les bons effets attendus<sup>49</sup>». On s'attardera ensuite aux dispositions relatives à l'adoptant et à l'adopté<sup>50</sup>. Le fruit de ces efforts se traduit notamment par la ratification des amendements de la loi d'adoption en 1960<sup>51</sup> qui restreignent l'accessibilité des dossiers.

Les dossiers d'adoption ne pourront désormais être consultés que dans certaines circonstances : la succession, la mort ou la disparition des parents adoptifs, la révocation de l'adoption ou toute autre circonstance que le juge estime suffisamment grave ou importante au regard de l'intérêt de l'adopté (art. 6). De plus, ces amendements autorisent dorénavant l'adoption d'un enfant majeur, à la condition qu'il ait été adopté de fait avant sa majorité (art. 3) et, pour les personnes veuves, l'adoption d'un enfant de sexe différent lorsque l'adoptant est le grand-père ou la grand-mère d'un enfant naturel (art. 1)<sup>52</sup>. De même, la différence d'âge de 21 ans

---

<sup>48</sup> Les différentes carences de la loi qui y sont relevées concernent : 1. la confidentialité des dossiers; 2. les personnes autorisées à adopter; 3. l'adoptant; 4. l'adoption à l'étranger; 5. le consentement écrit du père naturel à l'adoption; 6. l'abandon de l'enfant par sa mère naturelle et la «réservation» de l'enfant; 7. le jugement final d'adoption; 8. le changement de nom et de prénom de l'enfant adopté; 9. la succession de l'enfant adopté; 10. les effets de la révocation de l'adoption et des suites d'une seconde adoption.

<sup>49</sup> Les membres du comité interdépartemental à Paul Sauvé, 07-10-1958, p. 1, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 1».

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 35-53.

<sup>51</sup> *Loi modifiant la loi de l'adoption*, S.Q., 1959-60, ch. 10.

<sup>52</sup> Cet article vient en réponse à une critique soulevée déjà en 1951 par «certains milieux [quant à] la rigueur de la disposition actuelle qui interdi[sait] à un veuf ou à une veuve l'adoption d'un enfant d'un autre sexe, soulignant le cas d'un grand-père veuf qui ne [pouvait] par conséquent adopter sa petite-fille, ou d'une grand-mère veuve son petit-fils». Roch, *op. cit.*, p. 62.

entre l'adopté et l'adoptant n'est plus requise lorsque l'adopté est l'enfant naturel de l'un des conjoints (art. 2), ce qui permet maintenant à la mère naturelle d'adopter son propre enfant même si elle l'a eu alors qu'elle était encore mineure. De plus, les enfants adultérins abandonnés — des enfants considérés «inadoptables» aux termes de la loi<sup>53</sup> —, qu'ils soient ou non légitimes, sont maintenant admissibles à l'adoption (art. 6, al. 5). Enfin, on modifie la formule du certificat d'adoption et on accrédite la coutume voulant que l'on donne, en plus du nom, un nouveau prénom à l'adopté (art. 4 et 5) ce qui, aux dires du Comité interdépartemental sur l'enfance, «concourt à la préservation du caractère confidentiel de l'adoption<sup>54</sup>».

Reste cependant en suspens la question de l'abandon de l'enfant. On s'inquiète des effets pervers d'une loi qui autorise la mère naturelle à tergiverser à propos de l'abandon définitif de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit légalement adopté. La formule d'attestation d'abandon signée par la mère naturelle ne constituant pas un document légal, des représentants d'agences rapportent

des cas où des enfants adoptés ont été enlevés aux [futurs] parents adoptifs après la signature d'abandon et l'expiration des délais légaux. L'effet fut désastreux. On peut se demander si la multiplication de semblables événements ne fera point peur aux ménages qui se proposent d'adopter des enfants<sup>55</sup>.

Le phénomène des enfants «réservés», qui très souvent se voient frustrés d'un foyer stable et d'une vie épanouie, soulève un cas de conscience car on n'ose passer outre au droit parental pour privilégier celui de l'enfant, arguant qu'une telle décision doit relever d'une démarche personnelle du parent naturel appuyée d'un service social adéquat<sup>56</sup>. Ailleurs au Canada, et en Ontario notamment, on a résolu le problème en désignant les agences de placement comme intermédiaires tutélaires

---

<sup>53</sup> Consulter le chapitre VI.

<sup>54</sup> Les membres du comité interdépartemental à Paul Sauvé, 07-10-1958, p. 10, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 1».

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>56</sup> *Ibid.*, p. 11-13.

entre les parents naturels et les foyers adoptifs. Par un arrêt de la Cour, les parents naturels, à un certain stade de la procédure, se voient définitivement refuser le droit de réclamer l'enfant alors confié en tutelle permanente à un service social légalement accrédité aux fins de placer l'enfant définitivement en vue de l'adoption. Ainsi, l'agence conserve un pouvoir de surveillance et de retrait d'un enfant placé en foyer adoptif en attente d'une approbation définitive mais, en même temps, l'enfant de même que les parents adoptifs «ne saura[ent] être perturbé[s] par le tiraillement qui résulterait d'une réclamation possible de sa mère naturelle signataire d'un abandon préalable<sup>57</sup>». En fait, la situation québécoise ne trouvera pas de solution satisfaisante avant 1969 alors que l'État, tout en conservant la tutelle, confèrera les pouvoirs nécessaires aux agences pour assurer la garde et le retrait des enfants qu'elles ont sous leur responsabilité.

Le Comité interdépartemental sur l'enfance ne se satisfait cependant pas de ces avancées législatives. Non seulement souhaite-t-il poursuivre son analyse de la loi et y apporter des améliorations, mais il ambitionne également de prendre à bras-le-corps l'ensemble de la problématique de l'adoption québécoise par la création d'un service départemental qui y serait spécifiquement dédié<sup>58</sup>.

La prise en main de l'administration de cette loi par le ministère du Bien-être, assure le président du CIE, est l'occasion toute choisie pour renouveler des cadres administratifs sans consistance, et qui apportent des problèmes plus fictifs que réels. Pendant qu'on s'en occupe, le véritable problème de l'adoption est oublié : c'est celui des enfants privés de famille<sup>59</sup>.

De fait, les défis ne manquent pas. Outre la réorganisation des articles de la loi, on songe à la mise sur pied d'une procédure d'entente entre les trois ministères

---

<sup>57</sup> Lise Pouliot à Jean-Paul Labelle, 08-07-1964, p. 3, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 2».

<sup>58</sup> Edgar Guay à Émilien Lafrance, 14-07-1960, 1 p., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 1».

<sup>59</sup> Edgar Guay à Jean-Jacques Bertrand, 04-04-1960, p. 4, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 1».

concernés par la loi d'adoption (soit le ministère du Bien-être, celui de la Santé — ainsi que le service de Démographie — et le département du Procureur général). On envisage aussi la mise en place d'une procédure de reconnaissance tutélaire des agences qui atteignent maintenant la vingtaine, l'élaboration de mesures encadrant les adoptions outre-frontières et interprovinciales, et enfin, l'établissement de statistiques concernant les enfants illégitimes, les adoptions et les parents naturels, statistiques dont on observe avec consternation la quasi-inexistence<sup>60</sup>.

### 7.2.2 «Vidons les crèches!» : la crise de 1964

Pour l'heure, cependant, les prétentions déclarées du président du CIE sont mises en sourdine et le train de réformes des années 1957-1960 semble s'apaiser quelque peu. Les cogitations des membres du Comité se poursuivent et s'attardent à plusieurs aspects de la problématique de la loi de l'adoption, dont le problème du marché noir, qui attire également l'attention des médias<sup>61</sup>. Mais elles mettront quelques années avant d'aboutir à une première modification à la suite de la loi d'amendement de 1960<sup>62</sup>. Ce n'est qu'au printemps 1964 que les efforts du CIE conduisent à la ratification d'un nouvel amendement<sup>63</sup> permettant l'adoption d'un enfant par le conjoint du parent survivant afin de faire «disparaître l'inégalité du statut légal entre les enfants du premier et du deuxième lit<sup>64</sup>».

À la même époque, alors que les membres du CIE en sont à mettre la dernière touche à l'amendement que constituera le chapitre 65 de 1964, on commence, au

---

<sup>60</sup> *Ibid.*, p. 3-4.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 2; Beaudouin, Marie-Josée et Alain Stanké, «Le Marché noir des bébés», *Le Magazine MacLean*, 12-1961, p. 28, 54-57; André Béliveau, «On ne peut arrêter le marché noir des bébés», *Le Petit journal*, Montréal, 22-09-1963, p. A-14; Lily Tasso, «La loi de l'adoption a-t-elle besoin de nouveaux amendements?», *La Presse*, 20-02-1965, p. 16.

<sup>62</sup> *Loi modifiant la loi de l'adoption*, S.Q., 1959-60, ch. 10.

<sup>63</sup> *Loi modifiant la loi de l'adoption*, S.Q., 1964, ch. 65, art. 2.

<sup>64</sup> «Amendement à la loi de l'adoption», 02-1964, p. 1, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 2».

sein du ministère, à s'inquiéter d'une baisse des adoptions québécoises. Il faut dire que l'été précédent, la SAPE avait convoqué une conférence de presse pour lancer le cri «Vidons les crèches!». C'est l'occasion pour elle d'alerter la population «des problèmes aigus du surpeuplement des Crèches et de la baisse de l'adoption dans [le] milieu<sup>65</sup>», un phénomène avec lequel elle est aux prises depuis l'hiver 1962<sup>66</sup>. Celui-ci trouve immédiatement un écho au sein des quotidiens montréalais *Le Devoir* et *La Presse* qui, soulignant un déficit d'adoption des garçonnetts de plus de trois ans, invitent la population à se pencher sur leur sort et sur leur possible adoption<sup>67</sup>. Pendant les mois qui suivent, la SAPE, à la demande du ministère, prépare et lui fait parvenir une série de mémoires touchant l'expérience de la Maternelle Saint-François d'Assise (qu'elle a mise sur pied en 1962<sup>68</sup>) et les conditions de son financement. Les mémoires traitent aussi du mode de financement des services d'adoption des agences et du «traitement social requis par les enfants illégitimes éligibles à l'Assistance publique<sup>69</sup>». Au printemps 1964, des communications données par des membres de la SAPE au Cercle universitaire de Montréal, suivies d'articles de journaux et d'une correspondance entretenue avec le ministère, viennent encore rappeler l'urgence de trouver une solution à la crise de l'adoption<sup>70</sup>.

---

<sup>65</sup> Procès-verbaux de la SAPE du 21-16-1963, p. 774-781, CJM, fonds SAPE, C041-306.

<sup>66</sup> Sr Jeanne Mance à Pierre Hurteau, 26-02-1962, 2 p.; Pierre Hurteau à Jean Lesage, 28-02-1962, 2 p.; Pierre Hurteau à Émilien Lafrance, 12-03-1962, 1 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>67</sup> Anonyme, «Un mot d'ordre à propager pour sauver l'enfant naturel : Videz les crèches», *Le Devoir*, Montréal, 28-06-1963, p. 3; Claire Dutrisac, «À la recherche du temps perdu», *La Presse*, 07-02-1963, p. 5; Anonyme, «Il faut vider les crèches et trouver un foyer pour chaque enfant naturel», *La Presse*, 02-07-1963, p. 20.

<sup>68</sup> Nous y reviendrons plus en détails dans le chapitre suivant.

<sup>69</sup> PV du 03-07-1963, p. 787-790; Roger Marier à Gérard Nepveu, 13-01-1964, p. 2, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 2». Bien que nous ayons connaissance de leur existence, nous n'avons cependant pas pu retrouver ces rapports.

<sup>70</sup> PV, «En marge d'une rencontre et séance d'études ayant pour thème : "La protection de l'enfance à Montréal en 1964"», 12-03-1964, p. 2, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 2» ; Solange Chalvin, «L'adoption, problème ...Suite à la page 417



Mais qu'en est-il de cette crise exactement et comment s'explique-t-elle? La problématique du marché des enfants offerts en adoption doit être considérée en fonction de ses deux constituantes : l'offre et la demande. Ainsi, au début des années 1960, la SAPE est aux prises avec un surplus d'enfants dans ses crèches. En 1962, la directrice de la Crèche de la Miséricorde s'alarme :

nous tenons à vous signaler que le nombre des enfants de plus de douze mois augmente de façon effarante. Au 1<sup>er</sup> février de l'année dernière, nous avions une trentaine d'enfants dont l'âge s'élevait au-dessus d'un an. Cette année, à la même date, nous en comptons 74, dont 51 prêts à être placés en foyer d'adoption ou nourricier. [...] Au moment où nous vous adressons cette lettre, nos salles de nouveaux-nés (5<sup>e</sup> étage) comptent 4 bébés de plus qu'à l'ordinaire et 5 bébés n'ayant pas de lits sont installés sur une table roulante que nous utilisons ordinairement pour l'organisation des baptêmes. Dans un autre département, la situation est sensiblement la même en y ajoutant les problèmes qu'apporte une période de maladies contagieuses (varicelle actuellement)<sup>71</sup>.

La situation des crèches d'Youville et Saint-François d'Assise à la Pointe-aux-Trembles n'est guère meilleure alors que la totalité de leurs lits sont occupés et que des maladies contagieuses menacent la vie des bébés<sup>72</sup>. Cet afflux inopiné de bébés oblige la direction de la Société à conclure des ententes avec les agences des diocèses voisins afin d'assurer une redistribution des enfants ailleurs dans la province. De même, on impose des honoraires aux parents adoptifs pour «services rendus» afin d'embaucher le personnel nécessaire au placement des enfants<sup>73</sup>.

---

qui devrait être assumé par la collectivité», *Le Devoir*, 14-03-1964, p. 15, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption»; Pierre Hurteau à Roger Marier, 24-04-1964, 2 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>71</sup> Jeanne Mance à Pierre Hurteau, 26-02-1962, 2 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>72</sup> À la Crèche St-François d'Assise, 75 bébés sont atteints de tuberculose. Pierre Hurteau à Jean Lesage, 28-02-1962, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>73</sup> Pierre Hurteau à Émilien Lafrance, 12-03-1962, 1 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

L'année suivante n'augure rien de meilleur en ce qui concerne la situation à l'échelle provinciale. À la fin de 1963, on estime que les crèches de Montréal comptent 1377 enfants illégitimes; que l'agence de Trois-Rivières doit composer avec 200 enfants «dont on avait réussi jusqu'ici à disposer entièrement chaque année<sup>74</sup>»; et que celle de Québec, enfin, «voit une liste imposante s'allonger [...] et le Centre Marie-Médiatrice — (Crèche Saint-Vincent-de-Paul) — vidé de la moitié de ses effectifs en 1958, connaît actuellement un surpeuplement sans précédent»<sup>75</sup>.

Qu'est-ce donc qui explique ce surpeuplement des crèches? Un coup d'œil aux données démographiques de la province permet de mieux saisir la nature du problème<sup>76</sup>. S'il est vrai que nombre de naissances illégitimes est en constante augmentation depuis la Deuxième Guerre mondiale (figure A.2), en revanche, à partir de 1960, la proportion des naissances illégitimes du Québec amorce une montée en flèche de sorte qu'elle doublera en l'espace de dix ans. Ce changement subit qui dénote un écart comportemental important vis-à-vis la norme familiale ne passe évidemment pas inaperçu auprès des autorités de la SAPE. Selon elles, l'immoralité croissante dans laquelle s'enfonce la société moderne est à compter parmi les facteurs les plus importants. Ainsi, à l'occasion d'une conférence donnée le 1<sup>er</sup> juin 1965 au Club Richelieu-Maisonnette, le directeur-administrateur de la SAPE endosse les propos de l'anthropologue américaine Margaret Mead, ainsi que ceux du docteur Clark Vincent, directeur de l'Institut National de la Santé Mentale à Washington, qui expliquent ainsi l'augmentation rapide des naissances hors mariage :

C'est là la rançon que nous devons payer pour l'attitude de notre société devant le mariage et la sexualité. Nous poussons les jeunes trop tôt aux

---

<sup>74</sup> Paul-Émile Marquis à Roger Marier, 31-09-1964, p. 1, BANQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 2».

<sup>75</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>76</sup> Figure A.1, en annexe, relative aux naissances hors mariage au Québec et au Canada, 1926-1972.

fréquentations. Si vous avez une société qui tolère et provoque jusqu'à un certain point les situations extramaritales, l'illégitimité est fatale<sup>77</sup>.

Notre société en est une qui excuse, suscite et écoute volontiers les invites à la sexualité. Nos romans, nos films et notre théâtre contribuent ouvertement à répandre la recherche du plaisir sexuel. [...] Sans l'admettre nous encourageons inconsciemment la cause biologique de la grossesse pour ensuite censurer et condamner explicitement les conséquences inévitables<sup>78</sup>.

«Je sais qu'il est mal vu de parler "morale" par les temps qui courent, conclut Pierre Hurteau. Il le faut pourtant. [...] L'homme est un être moral, partagé entre mille appétits et mille tendances qu'il doit ramener à l'unité, facteur d'équilibre<sup>79</sup>». Aussi, y a-t-il «nécessité de faire appel [...] plus qu'on ne l'a fait depuis vingt ans, à l'effort conscient de l'individu dans la conquête de sa liberté intérieure et son équilibre<sup>80</sup>».

Mais les jeunes du Québec n'en participent pas moins aux divers mouvements de contre-culture originaires des États-Unis qui, au début des années 1960, commencent à exercer leur influence sur l'ensemble de la société nord-américaine<sup>81</sup>. Ainsi, la proportion des naissances hors mariage au Québec, entre les années 1960 et 1970, augmente de plus du double<sup>82</sup>. En chiffres absolus, on passe en une décennie d'un peu plus de 5000 enfants à plus de 7600<sup>83</sup>. L'année 1962 enregistre une augmentation de près de 300 bébés sur l'année précédente. L'année suivante,

---

<sup>77</sup> Pierre Hurteau, «Les enfants sans famille en 1965», 01-06-1965, p. 6, CJM, fonds SAPE, C041-205, «30e anniversaire de la SAPE»; Margaret Mead, citation tirée du *Saturday Evening Post*, 23-03-1963.

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>79</sup> *Ibid.*

<sup>80</sup> *Ibid.*

<sup>81</sup> Beth Bailey, «Sexual Revolution(s)», *The Sixties : From Memory to History*, David R. Farber, dir., Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1994, p. 235-262. Consulter également, sur le site Web de Radio-Canada [<http://archives.radio-canada.ca>], les archives vidéo suivantes : «Les précurseurs des hippies», 19-12-1964; «Les beatniks, génération désabusée», 25-10-1965; «Une jeunesse en crise», 21-06-1966; «Enfants-fleurs et policiers», 25-06-1968.

<sup>82</sup> Figure A.2, en annexe, relative aux enfants nés hors mariage au Québec.

<sup>83</sup> Figure A.2.

1963, la différence atteint 453 bébés. Le réseau des crèches peine à absorber ce brusque surplus que la garde à domicile des enfants par les mères naturelles ne suffit pas encore à contrebalancer. Cette année-là, à peine plus de la moitié des bébés de la SAPE vont vivre auprès de leur mère, du moins pour les premiers mois de leur vie<sup>84</sup>. Car rien n'exclut l'abandon tardif de ces jeunes qui viendront rejoindre les rangs des autres bambins vivant en institution. Mais déjà l'année 1964 affiche une différence marquée par rapport à l'année précédente quant au milieu de vie initialement prévu par les parents naturels, et l'on peut raisonnablement penser que les statistiques de la SAPE sont représentatives de l'attitude des autres mères naturelles de la province qui, de plus en plus, s'efforcent de garder auprès d'elles leur bébé. En 1972, à peine plus de 10 % des enfants sont, dès leur jeune âge, laissés à l'institution. Ces statistiques n'offrent pas un tableau exhaustif de la situation mais signalent néanmoins la tendance croissance des mères célibataires à garder leur enfant. Nous aurons l'occasion, dans les chapitres VIII et IX, de revenir en détail sur cette tendance comportementale qui s'affirme à la fin de la décennie.

Si l'on revient aux termes de notre équation du marché, on constate donc une augmentation de l'offre des adoptions, suffisamment en tout cas pour que l'on s'inquiète d'une surpopulation des crèches. Pour ce qui est de l'autre facteur, la demande, les autorités disent s'effrayer d'une baisse des adoptions. Cependant, le graphique des adoptions québécoises reflète plutôt une certaine stabilité<sup>85</sup>. Bien sûr, si l'on compare l'année 1960-1961 et ses 3444 adoptions à l'échelle provinciale avec les deux années suivantes, dont les chiffres respectifs sont de 3169 et 3206, on peut y percevoir une diminution. Cette impression cependant est contredite par le record de 3513 adoptions enregistré l'année suivante, en 1963-64. Il apparaît encore pertinent de mettre en relation la stabilité des adoptions avec la hausse de la population québécoise durant la même période<sup>86</sup>. On peut alors constater une

---

<sup>84</sup> Figure A.14, en annexe, relative à la proportion des enfants réservés au domicile et en institution.

<sup>85</sup> Figure A.12, en annexe, relative au nombre d'adoptions québécoises.

<sup>86</sup> Figure A.13, en annexe, relative à la population du Québec.

diminution *relative* des adoptions. Mais plusieurs facteurs démographiques viennent mitiger ce raisonnement<sup>87</sup>. Ainsi, le nombre des adoptions devrait augmenter à peu près au même rythme que la population québécoise, mais cette dernière est dorénavant constituée d'un nombre de plus en plus important de personnes qui sont associées au statut d'illégitimité, que ce soit à titre de parent ou d'enfant<sup>88</sup>. Cela les exclut, à toute fins utiles, de cette part de la population constituée des couples potentiellement demandeurs d'adoption. En fait, s'il y a bien un déséquilibre du marché de l'adoption, celui-ci semble surtout dû à une augmentation des naissances hors mariage et des abandons d'enfants et non à une tendance marquée à la baisse des adoptions. Quelques années plus tard, les fonctionnaires du ministère de la Famille et du Bien-être social en arrivent aux mêmes conclusions :

Tout le monde semble d'accord pour dire que le Québec fait actuellement face à une crise de l'adoption [1967]. En effet, l'adoption est devenue un problème crucial dans notre milieu car les naissances hors mariage augmentent à un rythme assez marqué alors que le nombre de parents adoptifs, qui est d'environ 3000, demeure sensiblement inchangé depuis les 5 dernières années<sup>89</sup>.

C'est pourtant en usant des deux termes de l'équation du marché que la SAPE s'efforce, en 1964-1965, d'éveiller l'opinion publique<sup>90</sup>.

La journée sur l'Adoption organisée par la Fédération des services sociaux à la famille du Québec en janvier 1965 est l'occasion pour l'abbé Hurteau d'apporter des explications à cette crise. Du côté du déficit des adoptions, il mentionne

---

<sup>87</sup> Répartition mensuelle du nombre d'adoptions légales, 04-1960 à 06-1966, Province de Québec, 1967, p. 2, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Plan de statistiques pour l'adoption, 1960-1967».

<sup>88</sup> Rappelons que la figure A.1 montre une augmentation soudaine de la proportion des naissances illégitimes, alors que la figure A.2 montre une augmentation régulière du nombre des naissances hors mariage.

<sup>89</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>90</sup> Solange Chalvin, «L'adoption, problème qui devrait être assumé par la collectivité», *Le Devoir*, 14-03-1964, p. 15, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

l'amélioration des traitements de l'infécondité et l'exode des populations jeunes vers les villes entraînant un plafonnement du recrutement dans certaines régions. En ce qui concerne l'augmentation du nombre des bébés offerts en adoption, il cite les «progrès considérables accomplis en hygiène infantile» qui assurent la survie de nombreux bébés, ainsi que les changements démographiques qui viennent modifier la donne générationnelle.

Le groupe d'âge dans lequel se recrutent la plupart de nos parents adoptifs se situe entre 25 et 35 ans. Ces gens sont nés entre 1930 et 1940 soit dans une période de baisse de natalité (c'était la crise économique). Au contraire, le groupe des mères naturelles qui se situe entre 16 et 25 ans, appartient à la génération des années 1940 et 1950, période de forte natalité<sup>91</sup>.

Dans une lettre adressée au ministère six mois plus tôt, l'abbé Hurteau incrimine également le manque de financement des agences diocésaines et, conséquemment, leur incapacité à employer un personnel suffisant susceptible d'être affecté aux placements de façon à assurer un renouvellement des demandes d'adoption<sup>92</sup>.

Mais quelle que soit la nature exacte de cette crise, les fonctionnaires du département commencent, au printemps 1964, à la prendre au sérieux. En avril, le consultant juridique du ministère de la Famille et du Bien-être social, Paul-Émile Marquis, presse le sous-ministre adjoint du même ministère, André Landry, «de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour organiser, le plus tôt possible, un système de décongestionnement de ce secteur, et ce, dans une perspective de repérage des enfants et des parents adoptifs<sup>93</sup>». Sachant qu'une crise similaire s'est manifestée quelque temps auparavant dans la province voisine, le directeur du service de l'Enfance, Paul Faniel, ainsi que Paul-Émile Marquis entreprennent une visite à Toronto pour s'enquérir des moyens utilisés par le gouvernement et les agences de

---

<sup>91</sup> Pierre Hurteau, «L'adoption un problème! Qu'est-ce à dire?», 21-01-1965, p. 4-5, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

<sup>92</sup> Pierre Hurteau à Roger Marier, 30-09-1964, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>93</sup> Paul-Émile Marquis à André Landry, 15-04-1964, p. 3, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 2».

placement de l'Ontario pour contrer le phénomène<sup>94</sup>. Ce voyage est fécond en cueillette d'idées et annonce la mise sur pied prochaine d'un nouvel organisme du ministère dédié à la résolution de la crise de l'adoption.

### 7.2.3 Recherche et solution à la crise de l'adoption

C'est dans un état de quasi-fébrilité que Paul Faniel et Paul-Émile Marquis reviennent de leur périple torontois, au début de l'été 1964, convaincus de ramener des éléments de réponses à la crise de l'adoption au Québec. Parmi celles-ci, P.-É. Marquis cite la mise sur pied d'un fichier central de tous les enfants de la province disponibles pour l'adoption. Cela «permet[rait] une distribution à la fois plus adéquate et plus efficace du potentiel ainsi confronté à l'échelle de l'ensemble des régions de la Province<sup>95</sup>». Il mentionne également l'importance de recourir à un organisme unique dédié à la coordination des différentes actions entreprises en vue d'assurer une promotion efficace de l'adoption à l'échelle de la province. Enfin, il souligne la nécessité de s'adjoindre la collaboration de l'épiscopat, des curés et des agences diocésaines dans cette entreprise promotionnelle<sup>96</sup>.

Dans ces conditions, nous avons bonne confiance que le problème pressant, et devenu rapidement tragique, de nos 5 000 enfants sans foyer adoptif dans la province, serait susceptible de rencontrer auprès de notre population adulte ce sens de la charité qui ne lui a jamais fait défaut, et qui ne demande seulement qu'à être éclairé et stimulé pour que nous le voyions rapidement se porter à la défense des plus déshérités de nos enfants<sup>97</sup>.

Rapidement, les fonctionnaires du ministère de la Famille et du Bien-être social mettent sur pied un plan de consultation des principales agences de la province<sup>98</sup> et

---

<sup>94</sup> Lise Pouliot à Jean-Paul Labelle, 03-07-1964, 6 p., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 2».

<sup>95</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>96</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>97</sup> *Ibid.*

<sup>98</sup> Paul-Émile Marquis à Jean-Paul Labelle, 04-08-1964, 2 p., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 2».

on crée, pour l'occasion, un Comité sur l'adoption qui a pour tâche d'étudier les différentes avenues initialement proposées par messieurs Faniel et Marquis<sup>99</sup>. Pendant quelque temps, on jongle avec l'idée de la création d'un service provincial de l'adoption qui combinerait des fonctions de coordination de l'information, ainsi que de recherche et développement en matière de normes, de législations et de statistiques<sup>100</sup>. Éventuellement, ce service aurait pour tâche de mettre sur pied des structures de prévention, de traitement et d'aide aux mères célibataires. Mais la solution choisie en 1966 est toute autre.

En effet, les responsabilités qu'un futur service provincial de l'adoption aurait à lui seul endossées — et dont une partie se voit déjà assumée par le CIE — seront, à l'été 1966, divisées et confiées à deux ministères. Dès 1960 cependant, le CIE envisageait, pour sa part, la fondation d'un «service d'assistance sociale» composé des sections mères naturelles et adoption et dont la gestion, ou à tout le moins les modalités de création, lui aurait incombé<sup>101</sup>. Lorsqu'arrive l'année 1965, les efforts du CIE, quoique riches en propositions d'amendements, s'avèrent frustrés alors que la présentation de ses projets législatifs se voit repoussée de session en session. Les propositions législatives du Comité visaient à conférer à l'État — par l'entremise du ministère de la Famille et du Bien-être social — la responsabilité de superviser l'ensemble du domaine de l'adoption, d'encourager le travail des sociétés de placement afin de stimuler le marché de l'adoption et de prévenir le marché noir des enfants<sup>102</sup>. Mais les hautes sphères de l'administration entretiennent d'autres projets

---

<sup>99</sup> PV, «Réunion des membres du "Comité sur l'Adoption"», 19-10-1964, 2 p.; et «Procès verbal de la réunion du Comité d'Adoption», 26-10-1964, 3 p., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 2».

<sup>100</sup> Paul Faniel à Roger Marier, 27-10-1964, 3 p., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 2».

<sup>101</sup> R.-Edgar Guay à Jean-Jacques Bertrand, 04-04-1960, p. 3-4, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 1».

<sup>102</sup> Roger Marier à Émilien Lafrance, 05-04-1965, 1 p.; Émilien ...Suite à la page 425



en matière de politique d'adoption. En effet, ces idées, bien qu'on leur refuse une reconnaissance légale, sont néanmoins reprises et appliquées sous une autre forme. Ainsi, les responsabilités de coordination et de stimulation des activités relatives à l'adoption sont confiées à une nouvelle entité administrative du ministère de la Famille qui portera le nom de Comité pour la promotion de l'adoption (CPA), alors que les questions législatives sont transférées au Bureau de révision du Code civil créé quelques années auparavant, et confiées à l'un des quatre comités dont il est composé, soit le CDPF alors sous la responsabilité de René Lévesque<sup>103</sup>. On estime que la délocalisation des responsabilités se justifie par la nécessité de coordonner la refonte de la loi d'adoption avec la réforme des articles du Code civil concernant le statut civil des enfants nés hors mariage, les dispositions testamentaires, la capacité des femmes mariées, les résolutions relatives au divorce et aux pensions alimentaires, ainsi qu'aux droits et aux devoirs parentaux. Dorénavant, c'est parallèlement et distinctement que les fonctionnaires de l'État et les représentants des agences de placement devront envisager les aspects promotionnels et les considérations juridiques de l'adoption.

### **7.3 Le mot d'ordre : joindre et sensibiliser le public**

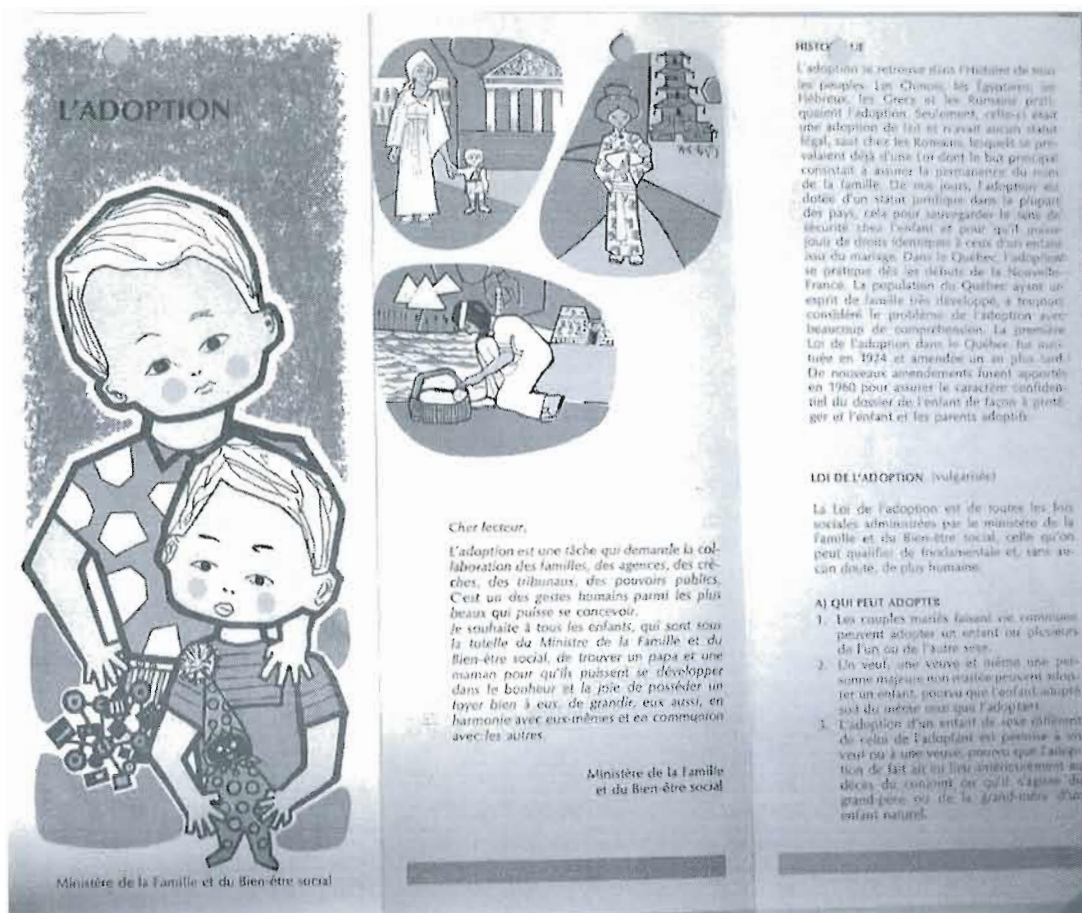
En février 1966, après quelques réunions, les membres du Comité pour la promotion de l'adoption, alors animé par le sous-ministre adjoint Edgar Guay, définissent les buts du nouvel organisme. Par la mise en place d'une campagne annuelle de promotion, l'essentiel de leurs tâches consistera à offrir un appui logistique, technique et humain aux différentes agences afin qu'elles intensifient leurs relations

---

Lafrance à Jean Lesage, 14-04-1965, 2 p.; Émilien Lafrance, «Mémoire au conseil des ministres concernant un projet d'amendements à la loi de l'Adoption (S.R.Q., 1941, Ch. 324)», 14-05-1965, 1 p., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 3».

<sup>103</sup> Paul-Émile Marquis à Gilles Beausoleil, 18-06-1966, 4 p. BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 3»; PV, 11-01-1966, p. 1-2, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 11.

avec les gens des différentes localités qu'elles desservent. Les membres du CPA suivent en cela un objectif de décentralisation des adoptions qui vise à joindre les



**Figure 7.1** : «L'adoption», n.d., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 133, «Comité pour l'adoption de l'enfance».

couples habitant à l'extérieur des grandes villes par l'entremise des organismes déjà bien implantés dans leur milieu. Le CPA se veut un centre d'information et non une instance de surveillance et de contrôle<sup>104</sup>. C'est la Sauvegarde de l'enfance de la

<sup>104</sup> BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 2» [anq28]. On souligne également, à l'occasion d'une réunion, qu'«[i] est bien entendu aussi que le ministère n'a pas d'autre rôle dans l'adoption que celui d'aider l'agence à faire sa publicité. Les films, les photos et les textes seront ceux proposés par l'agence et acceptés conjointement avec le Comité de la Promotion de l'Adoption.» Voir : PV, «Comité pour la promotion de l'adoption», 26-07-1966, p. 2, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, ...Suite à la page 427

ville de Québec qui, pour des raisons de proximité, servira de banc d'essai. Ainsi donc le CPA, en collaboration avec les représentants de différentes agences d'adoption, rédige des brochures explicatives avec une version vulgarisée de la législation, distribue de la documentation, des affiches et des photos aux journaux et aux agences (fig. 7.1 ci-dessus).

Il réalise également de petits films promotionnels diffusés par les télévisions publique et privée, prépare des annonces sur les chaînes radiophoniques et encourage les différents clubs sociaux à organiser des forums et des panels sur la question de l'adoption<sup>105</sup>. Son message est simple : des centaines d'enfants sans famille, et notamment des petits garçons, sont en attente d'un foyer stable et aimant. Les fonctionnaires, alors qu'ils travaillent à la rédaction d'une brochure, se font insistants : «La famille adoptive ne doit pas seulement satisfaire aux besoins matériels de l'enfant adopté, mais surtout à ses besoins affectifs. Il faut qu'il soit désiré vraiment pour lui-même et non pour servir de remède à un ménage en danger<sup>106</sup>».

À la fin de l'année, les résultats, quoique essentiellement concentrés sur la Sauvegarde de l'enfance, sont jugés probants. Les demandes à l'agence ont doublé, créant à plusieurs reprises un encombrement des lignes téléphoniques et des aires de stationnement. De même, les mois d'octobre, novembre et décembre de 1966 connaissent une augmentation des adoptions de 29 % sur l'année précédente<sup>107</sup>. Mais, surtout, depuis le début de la campagne, on assiste à un

---

E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 132, «Adoption cas divers, vol. 1».

<sup>105</sup> «Rapport du Comité pour la promotion de l'adoption», 18-10-1966, 6 p., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 132, «Adoption cas divers, vol. 1».

<sup>106</sup> «Brochure sur l'adoption. Points à souligner et à développer dans une brochure pour la promotion de l'adoption», 1966, 1 p., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 132, «Adoption cas divers, vol. 1».

<sup>107</sup> Figure A.12, relative au nombre d'adoptions au Québec. ...Suite à la page 428

renversement des demandes en faveur des garçons. Les activités du CPA se poursuivent donc l'année suivante et ces efforts touchent un nombre croissant de couples québécois. Des articles sont publiés sur l'adoption dans des quotidiens tels que *Le Soleil* et *La Presse*, des invités de marque et des spécialistes sont conviés à discuter du sujet sur les ondes de Radio-Canada alors que des émissions radiophoniques entretiennent régulièrement les auditeurs des différents aspects du phénomène<sup>108</sup>. De 1965 à 1968, la province enregistre une hausse de près de 20 % des adoptions<sup>109</sup>, soit de 3318 individus à 3744.

Parallèlement, on s'efforce de colliger des renseignements statistiques et des informations bibliographiques sur les adoptions qui se font ici et ailleurs en Occident. Les fonctionnaires, dans leur désir de rationaliser et de coordonner le domaine de l'adoption, sont toutefois confrontés à la pauvreté des données concrètes sur le phénomène au Québec. Cette carence freine la mise en place d'une standardisation des normes, d'un programme promotionnel efficace et d'amendements législatifs plus adaptés à la réalité. Cette insuffisance statistique s'explique du fait que

la moitié des vingt et une agences sociales s'occupant d'adoption dans la province de Québec ne fournissent aucun rapport annuel, et que sur le nombre de celles qui en fournissent, les rapports cités ne donnent que fort peu de renseignements sur les caractéristiques de la population touchée directement par l'adoption<sup>110</sup>.

Si on s'oriente vers une action à portée plus générale, conclut-on alors, s'il faut en même temps faire preuve de souplesse pour joindre la collectivité à

---

Voir aussi : Luan Aslanni à Raymond Bégin, 19-10-1967, 4 p., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Documents et publicités pour la promotion de l'adoption».

<sup>108</sup> L'ensemble du dossier : BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Documents et publicités pour la promotion de l'adoption».

<sup>109</sup> Figure A.12, en annexe.

<sup>110</sup> Michèle Paquette, «Travail sur l'adoption», 09-1966, p. 2, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 133.

laquelle on a affaire, une connaissance adéquate des composantes de cette dernière est nécessaire<sup>111</sup>.

Une étudiante en sociologie est donc embauchée à la fin de l'été 1966 pour rédiger une première revue des ressources disponibles, des profils des clientèles et des pratiques adoptées par les principales agences de la province<sup>112</sup>. Son travail ne constitue cependant qu'une amorce à une entreprise plus vaste visant à développer un savoir scientifique et pratique sur l'adoption québécoise. À partir de 1967-1968, le CPA devient peu à peu une sorte de carrefour de référence. C'est à cette instance gouvernementale que les citoyens et les agences d'ici et d'ailleurs demandent des renseignements, suggèrent des initiatives et soumettent des cas problèmes : placements temporaires interprovinciaux, adoptions d'enfants inuits, demande d'assistance financière pour des enfants présentant de graves problèmes de santé, etc.

C'est également à cette époque que le gouvernement, à nouveau sous la bannière unioniste depuis 1966 avec à sa tête Daniel Johnson, estime nécessaire de relancer l'activité promotionnelle du Comité<sup>113</sup>. Pour donner à cette entreprise une dimension d'ordre public tout autant que d'ordre communautaire, J.-P. Cloutier, ministre de la Famille et du Bien-être social, propose une formule un peu différente d'instruments de promotion. Le nouveau comité sera mixte, c'est-à-dire que des membres de l'assemblée législative, incluant des députés de l'opposition libérale, seront invités à y participer. Trois membres répondent à l'appel : monsieur Jérôme Proulx, député de Saint-Jean, à titre de président, monsieur Marcel-R. Plamondon, député de Portneuf, et monsieur Noël Saint-Germain, député de Jacques-Cartier<sup>114</sup>. À ces membres se joignent bien évidemment des fonctionnaires du ministère ainsi que des

---

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 18.

<sup>112</sup> *Ibid.*

<sup>113</sup> Anonyme, «Le Comité de l'adoption fait peau neuve», *Le Soleil*, 23-08-1968, p. 10.

<sup>114</sup> «Comité de l'adoption - Position du problème», 1967, 2 p., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Documents et publicités pour la promotion de l'adoption».

représentants des agences, dont l'abbé Pierre Hurteau, directeur de la SAPE, monsieur Paul-Marcel Villeneuve, directeur de la Sauvegarde de l'enfance, et monsieur Gérald Sylvestre, président de la Fédération des services sociaux à la famille. Cette idée enthousiasme monsieur Beaupré, représentant de l'agence d'adoption de Sherbrooke<sup>115</sup> qui, à l'occasion d'une consultation semi-publique du Comité en septembre 1968, affirme :

Je considère que c'est un véritable événement de voir des députés, c'est la première fois que ça se voit dans la province qu'un groupe de députés se penche sur un problème social particulier. [...] Il y a quelque chose qui se passe dans la province, il y a eu un déblocage quelque part. On a des députés qui vont se pencher sur un problème social comme celui de l'adoption. J'ai trouvé cela phénoménal<sup>116</sup>.

Il n'est pas le seul. Plusieurs autres signalent également les services qu'a su rendre le CPA lors des années précédentes et n'en espèrent pas moins pour l'avenir. Le matériel de photographie, les films, les dépliants ont été appréciés, de même que l'expertise des membres en matière de radiodiffusion. Ceux-ci ont su faire mousser le sujet au point que ce sont maintenant les stations radiophoniques qui sollicitent des entrevues auprès des représentants des agences<sup>117</sup>. Mais les responsables d'agences souhaitent maintenant une promotion plus ciblée en faveur des enfants «laissés pour compte», ainsi que l'élaboration d'un système de coordination provincial qui permettrait une redistribution plus efficace des enfants en demande d'adoption. Les milieux urbains souffrant généralement de surplus, il serait souhaitable d'assurer un transfert efficace de ces enfants aux régions rurales qui éprouvent parfois des difficultés à satisfaire à la demande des couples. C'est cependant le manque de personnel compétent qui reste un problème récurrent pour la majorité des agences. Comme le souligne M. Beaupré, «je ne pense pas qu'on

---

<sup>115</sup> PV, Comité de l'adoption, 17-09-1968, p. R/23 - 2, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 133, «Comité pour l'adoption de l'enfance».

<sup>116</sup> *Ibid.*, p. R/28 - 1.

<sup>117</sup> *Ibid.*, p. R/29 - 1-2.

va régler le problème de l'adoption par la publicité seulement<sup>118</sup>». «[N]ous comptons en faire, ajoute Mlle Lagacé, de Chicoutimi, mais à condition que nous ayons le personnel suffisant pour répondre aux demandes<sup>119</sup>». Le cas des enfants «difficiles à placer» et celui des enfants adoptables en foyer d'accueil demandent également plus d'attention. En effet, les poupons à la peau blanche, garçons ou filles, et qui sont normalement constitués, ne trouvent aucune difficulté à se faire adopter. Il en va bien autrement des enfants à la peau foncée ou aux malformations plus ou moins importantes et de ceux laissés pour adoption tardivement. «Si nous avons un peu de personnel supplémentaire au secteur de l'adoption, nous pourrions apporter une attention particulière à ce genre de cas qui, actuellement, est peut-être un peu négligé<sup>120</sup>», renchérit M. Pelletier, de La Pocatière. Mais ce n'est pas dans cette direction que le gouvernement investira ses efforts, préférant en rester aux activités promotionnelles et aux innovations juridiques, ce qui aura effectivement pour effet de freiner le nombre des adoptions dans plusieurs agences. Le phénomène sera pleinement révélé par la SAPE à l'occasion de la grève des puéricultrices au printemps 1969. La SAPE se servira de ce prétexte pour faire débloquer un budget spécial et embaucher le surplus de personnel nécessaire au placement de pratiquement tous les enfants alors en institution, engendrant dès lors la fermeture de deux de ses crèches. Nous y reviendrons au chapitre IX.

#### 7.4 Les réformes légales touchant l'adoption

Les efforts du CPA sont loin, cependant, de représenter le seul facteur autorisant une baisse du nombre des enfants en recherche de foyer adoptif. Cette diminution est également à mettre au compte des diverses réformes législatives qui touchent directement ou indirectement l'adoption. Les changements apportés au Code civil en 1970-1971 qui visent à améliorer le statut des enfants nés hors mariage et de leurs parents participent à la reconnaissance civile de cette entité familiale et

---

<sup>118</sup> *Ibid.*, p. R/12 - 2.

<sup>119</sup> *Ibid.*, p. R/13 - 1.

<sup>120</sup> *Ibid.*, p. R/21 - 2.

encouragent ces derniers à garder leurs enfants auprès d'eux. De même, l'édification en 1969 d'une toute nouvelle loi d'adoption clarifie la question tutélaire et offre de meilleures conditions de garde aux parents requérants en période probatoire. Elle abolit également la discrimination basée sur les conditions de naissance des enfants, permettant à un nombre inégalé d'entre eux de trouver refuge dans une famille adoptive.

#### 7.4.1 La réforme de la loi d'adoption

Depuis quelque temps déjà, le Conseil supérieur de la famille travaillait à son propre projet de loi d'adoption. Au printemps 1966, ce projet est soumis au Comité du droit des personnes et de la famille. Le projet servira de pierre d'assise aux membres du CDPF qui s'attellent à l'édification d'une législation plus adaptée aux besoins actuels<sup>121</sup>. De même, après quelques discussions concernant la pertinence d'insérer des modifications du statut des enfants au sein de la loi, on opte finalement pour une réforme ultérieure des chapitres sept et huit du Code civil qui y sont étroitement attachés<sup>122</sup>. Ces articles seront, de fait, modifiés en 1970-1971 pour répondre aux impératifs de la nouvelle loi.

Deux idées guident les membres du CDPF : rédiger une loi dont le but «est de favoriser l'intérêt de l'enfant et non pas de l'adoptant<sup>123</sup>» et «[d]éterminer dans quelle mesure il est souhaitable que l'État s'en remette à des institutions privées pour assurer la mise en oeuvre d'une loi d'une aussi grande importance sociale<sup>124</sup>». Pour les éclairer sur les différents enjeux de la loi, ils font appel à Pierre Hurteau et à

---

<sup>121</sup> PV, 22-02 et 01-03, 1966, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 11.

<sup>122</sup> PV, 08-02-1966, p. 1, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 11.

<sup>123</sup> PV, 18-01-1966, p. 2, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 11.

<sup>124</sup> *Ibid.*



Charles Coderre de la SAPE<sup>125</sup>, ainsi qu'à différents juristes, dont les juges Marcel Trahan et Jean-Paul Lavallée de la Cour du Bien-être social<sup>126</sup>. Au début de l'été 1966, les membres ont terminé la rédaction d'un premier projet de loi qu'ils soumettent à une série de personnes et d'organismes concernés par la question, ce qui donnera lieu à une seconde version quelques mois plus tard<sup>127</sup>.

Dans l'ensemble, les commentateurs félicitent le comité d'avoir su rédiger une loi qui «reconnaît davantage les droits de l'enfant<sup>128</sup>», qui assimile complètement le statut de l'enfant adoptif à celui de l'enfant légitime et qui, dans la foulée, a «corrigé à peu près tout ce qui, auparavant, faisait obstacle aux adoptants et aux enfants<sup>129</sup>». Il est vrai que les liens entre l'enfant et les parents adoptifs s'étendent dorénavant jusqu'aux grands-parents, que le projet de loi abaisse l'âge de l'adoptant à 18 ans, qu'il limite la conformité religieuse entre l'enfant et son foyer adoptif à un seul des parents et qu'il prévoit l'adoption d'enfants légitimes abandonnés, moyennant certaines conditions<sup>130</sup>. Et, pour plus de souplesse, le projet accorde au tribunal un pouvoir discrétionnaire l'autorisant à passer outre l'identité sexuelle de l'enfant et de

---

<sup>125</sup> PV, 25-01-1966, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 11.

<sup>126</sup> PV, 01-02 et 08-02, 1966, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 1.

<sup>127</sup> Office de révision du Code civil, Québec (Province), *Rapport sur un projet de loi de l'adoption présenté à la Commission de réforme du Code civil par son Comité du droit des personnes et de la famille*, Montréal, Office de révision du Code civil, 1966, 42 p.; Office de révision du Code civil, Québec (Province), *Rapport sur un projet de loi de l'adoption / Report on a draft law of adoption*, Montréal, Office de révision du Code civil, 1967, 49 p.

<sup>128</sup> Louis Paré, «Commentaires sur le Projet de la Loi d'Adoption», 08-11-1966, p. 1, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17.

<sup>129</sup> Berthe Rioux-Roy à Paul-A. Crépeau, 05-11-1966, 1 p., BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17, «Commentaires sur le projet de loi d'adoption 1966».

<sup>130</sup> Si l'adopté est l'enfant légitime du conjoint (art. 6); si l'adopté est un enfant légitime orphelin de père *ou* de mère (art. 8); si l'adopté est un enfant légitime abandonné par les parents pendant plus d'un an. Articles 6, 8, 9 : Office de révision du Code civil, *Rapport sur un projet de loi de l'adoption*, 1966, *op. cit.*; et *Rapport sur un projet de loi de l'adoption*, 1967, *op. cit.* (article 4). Voir également l'article 7 de la *loi de l'Adoption*, L.Q. 1969, ch. 64.

l'adoptant célibataire, l'âge de l'adoptant et la nécessité même de la similitude confessionnelle<sup>131</sup>. Enfin, il octroie aux sociétés d'adoption une reconnaissance légale et autorise le ministre de la Famille et du Bien-être social, alors responsable des enfants abandonnés, à leur déléguer ses pouvoirs afin qu'elles puissent exercer un droit de garde à l'encontre de celui des parents, légitimes, naturels ou adoptifs<sup>132</sup>. Mais les traits nouveaux des versions de ce projet de loi ne sont pas sans susciter des questionnements et des critiques, surtout en ce qui concerne la question de la confession religieuse des contractants, des capacités accordées aux sociétés d'adoption et de la latitude interprétative impartie au juge.

Ainsi, la Fédération des services sociaux de Saint-Jean de même que la section française de Caritas-Canada soutiennent que l'article 7 du projet relatif à la confession des contractants ne protège pas suffisamment les droits religieux de l'enfant<sup>133</sup>. Il n'y a pas lieu, selon le directeur de Caritas, Robert Riendeau, de rédiger une loi d'adoption qui soit universelle. «Il nous semble, au contraire, qu'une loi comme celle de l'adoption doit être capable de respecter certaines différences dont celles qui ressortissent à la foi religieuse<sup>134</sup>». Interrogé un peu plus tôt par le CDPF, l'abbé Hurteau avait d'ailleurs soutenu que

[m]odifier la loi de façon à ignorer l'élément religieux diminuerait la confiance faite par la majorité des mères naturelles à la Société d'adoption. [...] Ainsi,

---

<sup>131</sup> Articles 5 à 7 : Office de révision du Code civil, *Rapport sur un projet de loi de l'adoption*, 1966, *op. cit.*; et *Rapport sur un projet de loi de l'adoption*, 1967, *op. cit.* Voir également les articles 3 à 5 de la *loi de l'Adoption*, L.Q. 1969, ch. 64.

<sup>132</sup> Office de révision du Code civil, *Rapport sur un projet de loi de l'adoption*, 1966, *op. cit.*, art. 3, 4 et 10; *Rapport sur un projet de loi de l'adoption*, 1967, *op. cit.*, art. 3, 4, 10 et 11. Voir également les articles 12 à 17 de la *loi de l'Adoption*, L.Q. 1969, ch. 64.

<sup>133</sup> Denyse Fortin Caron, «Tableau synoptique des critiques et suggestions relatives au projet de loi sur l'adoption», 05-1967, p. 10, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 132, «Adoption cas divers, vol. 2»; Robert Riendeau à Paul-André Crépeau, 08-11-1966, 4 p., BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17, «Commentaires sur le projet de loi d'adoption 1966».

<sup>134</sup> Robert Riendeau à Paul-André Crépeau, 08-11-1966, p. 2, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17, «Commentaires sur le projet de loi d'adoption 1966».

les mères naturelles catholiques, qui forment la majorité de la clientèle de la Société d'adoption, devraient conserver le droit de choisir. Et plutôt que de bouleverser l'économie sociale actuelle, l'État devrait rendre possible l'adoption des enfants non baptisés par la création des institutions nécessaires à cette fin<sup>135</sup>.

En revanche, la majorité des commentateurs trouvent que l'article ne va pas suffisamment loin<sup>136</sup>. Selon le Service de préparation au mariage de Montréal, «les dispositions de l'article 7 du présent projet ajoutent trop peu de choses pour cadrer dans notre climat oecuménique<sup>137</sup>». Thérèse Casgrain, de la Ligue des droits de l'Homme, interroge : «Vaut-il mieux pour un grand nombre d'enfants, et pour la société en général à laquelle ils seront rendus éventuellement, vivre dans des orphelinats pour protéger leur foi religieuse ou être adoptés et vivre une vie normale dans un foyer?<sup>138</sup>» Quant au Parti socialiste du Québec, il rappelle que «[l']adoption étant une institution civile, on ne voit pas pourquoi il entrerait dans la loi des considérations de religion<sup>139</sup>».

Malgré les critiques défavorables à l'endroit de l'article 7, les membres du Comité resteront sur leurs positions et c'est à peu de chose près les mêmes termes qui

---

<sup>135</sup> PV, 25-01-1966, p. 5, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 11.

<sup>136</sup> Denyse Fortin Caron, «Tableau synoptique des critiques et suggestions relatives au projet de loi sur l'adoption», 05-1967, p. 10-11, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 132, «Adoption cas divers, vol. 2»; L'ensemble du dossier : BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17, «Commentaires sur le projet de loi d'adoption 1966».

<sup>137</sup> Service de préparation au mariage de Montréal, «Mémoire à la Commission de réforme du Code civil sur un projet de loi de l'adoption», 12-1966, p. 3, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17, «Commentaires sur le projet de loi d'adoption 1966».

<sup>138</sup> Thérèse Casgrain, «Mémo sur le Rapport sur un projet de loi d'adoption», 09-1966, 3 p., BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17, «Commentaires sur le projet de loi d'adoption 1966».

<sup>139</sup> «Rapport du Parti socialiste du Québec à la Commission de réforme du Code civil sur un projet de loi de l'adoption», 11-1966, p. 1, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17, «Commentaires sur le projet de loi d'adoption 1966».

constitueront l'article 5 de la loi d'adoption de 1969. Il semble, en somme, que cette proposition relève du compromis entre le point de vue conservateur des catholiques pratiquants qui, au demeurant, assurent toujours la gestion des plus importantes œuvres caritatives et celui de ceux qui adhèrent pleinement au mouvement de déconfectionnalisation, ou tout au moins aux visées œcuméniques du concile de Vatican II. En dernier ressort, le bien-être de l'enfant sera assuré, semble estimer le CDPF, par le libre arbitre du tribunal qui sera à même de voir au meilleur intérêt de l'enfant.

Voilà, de fait, une nouveauté vivement appréciée par le plus grand nombre. Ainsi, la Fédération des Services sociaux à la Famille du Québec perçoit en ce pouvoir discrétionnaire une condition essentielle au bien-être des enfants sans foyer :

En plus de permettre l'adoption à des catégories d'enfants considérés comme non adoptables jusqu'à date et de permettre à des couples inacceptés par la loi actuelle de se porter requérants à l'adoption, ce projet de loi permettra aussi au juge de légaliser à peu près toutes les adoptions de fait, lorsque l'intérêt de l'enfant est sauvegardé<sup>140</sup>.

Si bon nombre saluent cette initiative, quelque-uns cependant questionnent l'utilité de conférer autant de pouvoir au juge<sup>141</sup>. Selon la Chambre de commerce de Montréal,

[o]n semble laisser trop de choses à l'appréciation du juge, ce qui peut amener une application pas suffisamment uniforme de cette loi par les tribunaux. La législation sous ce rapport devrait être plus précise. Il n'appartient pas aux juges de faire la loi, mais simplement de l'appliquer<sup>142</sup>.

---

<sup>140</sup> Louis Paré, «Commentaires sur le Projet de la Loi d'Adoption», 08-11-1966, p. 1, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17, «Commentaires sur le projet de loi d'adoption 1966».

<sup>141</sup> Denyse Fortin Caron, «Tableau synoptique des critiques et suggestions relatives au projet de loi sur l'adoption», 05-1967, p. 4-5, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 132, «Adoption cas divers, vol. 2».

<sup>142</sup> Benoît Duchesne, «La Chambre de Commerce du district de Montréal», 09-1966, 1 p., BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17, «Commentaires sur le projet de loi d'adoption 1966».

Mais la question des pouvoirs laissés aux agences d'adoption suscite plus de commentaires encore<sup>143</sup>. En effet, l'article 21 du projet exige qu'un rapport favorable d'une société d'adoption reconnue soit présenté au juge pour avaliser le fait que les adoptants possèdent bel et bien les qualités requises pour élever l'enfant et en prendre soin.

[T]rès souvent, estime le juge en chef adjoint de la Cour du Bien-être social de Québec, le juge peut lui-même connaître les adoptants soit personnellement, soit à la faveur d'une enquête qui se fait devant lui, soit par des enquêtes du service de probation ou des agences sociales. Il y a lieu de se demander alors pourquoi ce contrôle exclusif des enquêtes par les sociétés d'adoption<sup>144</sup>?

D'autant plus, renchérit H. B. M. Murphy, docteur en droit à l'Université McGill, que «[i]t is a regular complaint against adoption societies that their workers are too arbitrary in their ideas about what would make a good home or who would make a good parent, and this is one of the reasons for the "black market" in adoption<sup>145</sup>». N'y aurait-il pas lieu que le tribunal exige la production d'un rapport sans pour autant y être lié, se demande alors Robert Lévesque du Barreau de la province<sup>146</sup>? Ces préoccupations d'ordre juridique semblent cependant de peu de poids devant celles entretenues par les agences à l'égard précisément des marchés noir et gris. D'autant plus que cela fait déjà plusieurs années que les fonctionnaires collaborent avec les agences. Nul doute qu'ils sont largement sensibilisés aux problèmes sociaux rencontrés par les sociétés d'adoption et leurs clientèles. Malgré les

---

<sup>143</sup> Denyse Fortin Caron, «Tableau synoptique des critiques et suggestions relatives au projet de loi sur l'adoption», 05-1967, p. 19, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 132, «Adoption cas divers, vol. 2».

<sup>144</sup> Juge en chef adjoint de la Cour de Bien-être social à Paul-André Crépeau, 22-08-1966, 2 p. BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17, «Commentaires sur le projet de loi d'adoption 1966».

<sup>145</sup> H. B. M. Murphy, «Re : the Draft Law of Adoption», 04-10-1966, 1 p., BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17, «Commentaires sur le projet de loi d'adoption 1966».

<sup>146</sup> Denyse Fortin Caron, «Tableau synoptique des critiques et suggestions relatives au projet de loi sur l'adoption», 05-1967, p. 19, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 132, «Adoption cas divers, vol. 2».

disparités en termes de pratiques et de normes, on estime que les agences sociales expérimentées dans le domaine de l'adoption réunissent encore le corps professionnel possédant les méthodes et le savoir le plus adéquat pour évaluer la qualité d'une demande. Car après tout, «[c]e sont les agences sociales reconnues qui sont le plus en mesure de protéger les droits de toutes les parties en cause : enfant, parents adoptifs et parents naturels», rappelle l'abbé Hurteau à un journaliste de *La Presse* en février 1965<sup>147</sup>. Sans pour autant prôner l'interdiction des adoptions privées, l'abbé explique encore l'année suivante, pour le bénéfice des membres du CDPF, qu'il est nécessaire d'obliger la personne qui place un enfant en adoption à aviser le ministre de la Famille et du Bien-être social afin qu'il mandate une agence accréditée pour enquêter et intervenir<sup>148</sup>. Et c'est, de fait, de cette manière que les fonctionnaires comptent assurer un contrôle sur les différentes tractations entourant l'adoption<sup>149</sup>.

La loi de 1969 confirme la tendance et détaille les pouvoirs et les charges qui sont impartis aux sociétés d'adoption reconnues<sup>150</sup>. Ainsi, une agence peut prendre en charge et placer les enfants abandonnés (art. 13), alors qu'une adoption ne pourra se faire sans qu'une agence ne présente un rapport satisfaisant au tribunal (art. 16 et 25). Par ailleurs, toute personne qui place un enfant en vue de son adoption doit le signifier au ministre (art. 16). L'omission de cet avis constitue une infraction et le

---

<sup>147</sup> Lily Tasso, «La loi de l'adoption a-t-elle besoin de nouveaux amendements?», *La Presse*, 20-02-1965, p. 16, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

<sup>148</sup> PV, 25-01-1966, p. 4, BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 11.

<sup>149</sup> Paul-Émile Marquis à Roger Marier, 13-02-1965, 2 p.; et Roger Marier à Émilien Lafrance, 05-04-1965, 1 p., BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 3».

<sup>150</sup> Le premier souci des députés, cependant, concerne d'abord la désinstitutionnalisation des enfants. La préservation de l'unité familiale naturelle et la nouvelle loi d'adoption doivent converger vers ce but. «[J]'espère, soutient le ministre de la Famille et du Bien-être social, Jean-Paul Cloutier, que la Loi de l'adoption favorise[ra] l'adoption de sorte que, non seulement économiquement les budgets du gouvernement soient soulagés, mais aussi que l'enfant ait le plus possible son foyer naturel, le sien». Québec, *Débats de l'assemblée nationale, Commissions parlementaires*, 27-03-1969, p. 656.

coupable est passible d'une amende de 100 \$ (art. 43). De plus, tout individu qui donne ou qui reçoit une rétribution pour obtenir ou procurer une adoption est passible d'une peine d'emprisonnement de deux ans ou d'une amende de 2500 \$ (art. 44). La législation agrandit également l'éventail des requérants en autorisant les adoptions entre requérant et enfant du même sexe (moyennant une autorisation du tribunal), et en incluant dorénavant les époux séparés pourvu qu'ils aient «adopté *de facto* l'enfant avant leur séparation» (art. 3). De même, il assure la préservation du secret de l'adoption en produisant un nouveau certificat de naissance uniformisé et totalement dépourvu de toute mention à l'acte (art. 38-39). Ce faisant, l'adopté devient, «à tous égards et à l'égard de tous, réputé l'enfant légitime de l'adoptant<sup>151</sup>» et acquiert les noms et prénoms choisis par ses nouveaux parents. Enfin, l'instabilité à laquelle étaient confrontés les futurs parents adoptifs en attente d'un jugement d'adoption définitif est essentiellement résolue en rendant plus difficile le retour de garde de l'enfant aux parents naturels. À compter de la date à laquelle un enfant est placé en vue de son adoption, ses parents naturels ou son tuteur ne peuvent en obtenir la garde sans l'autorisation d'un tribunal, et tout avis en vue de récupérer l'enfant doit être signifié à la société d'adoption qui en a d'abord assuré le placement (art. 17). Dorénavant, les demandes de retour de garde qui sont jugées abusives par le tribunal seront tout simplement refusées.

#### **7.4.2 Le Bureau de révision du Code civil**

Par ailleurs, des changements de fond apportés au Code civil en 1970 et 1971 viennent appuyer les mesures de protection entourant les enfants, illégitimes ou non. Ces modifications s'inscrivent dans la lignée de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, de celle des droits de l'enfant de 1959, ainsi qu'à la suite de la Conférence nationale sur les droits de l'Homme convoquée à Ottawa en 1968. Ce sera l'occasion pour M. McRuer, ancien juge en chef de la Cour suprême de

---

<sup>151</sup> *Loi de l'Adoption*, L.Q. 1969, ch. 64, art. 38.

l'Ontario, d'exprimer haut et fort une opinion qu'un nombre croissant d'intervenants partage :

For the most part the illegitimate child is a second class citizen ... A child has no choice whether it be legitimate or illegitimate. I ask the question : why should any child be branded for lifetime with a badge of the indiscretions of its father and mother<sup>152</sup>?

De même, à l'occasion de la lecture du projet de loi, tous les députés applaudissent le bien-fondé des changements apportés au Code civil concernant les enfants naturels. Le député de Maskinongé, leader parlementaire de l'opposition<sup>153</sup>, M. Rémi Paul, résume : « nous nous réjouissons de cette continuité de législation au sein du ministère de la Justice. Il y a des problèmes qui sont au-dessus de toute contingence ou philosophie politique<sup>154</sup> ».

La Déclaration des droits de la famille, adoptée par l'Union internationale des organismes familiaux en 1965<sup>155</sup>, contribue elle aussi à insuffler, au Québec et au Canada, un vent de réforme de l'institution du mariage, du divorce et du statut de la femme qui vise à lui reconnaître autonomie et égalité vis-à-vis son pendant masculin<sup>156</sup>. C'est ainsi que tous les parents, qu'ils soient légitimes ou non, se voient conférer la puissance « paternelle » nécessaire à l'acquittement de leurs obligations envers leurs enfants (art. 245a). Par exemple, leur enfant mineur ne peut se marier sans leur consentement (art. 121). De même, tous les parents peuvent se prévaloir d'une réparation en préjudice à l'égard de leur enfant blessé ou décédé<sup>157</sup>. En

---

<sup>152</sup> Frances Porteous, «Need for Reform in Laws Regarding Illegimates in Canada», 11-1972, n. p., BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 16.

<sup>153</sup> Il est ministre de la Justice sous l'Union nationale, de 1969 à 1970. Le parti unioniste est défait aux élections d'avril 1970 par le parti libéral de Robert Bourassa.

<sup>154</sup> Québec, *Débats de l'assemblée nationale, Commissions parlementaires*, mardi 27-11-1970, p. 1869.

<sup>155</sup> Anonyme, «Les nouvelles familles dans la société», *L'Évangeline*, Moncton, 11-1966.

<sup>156</sup> Anonyme, «Des milliers d'enfants illégitimes au Canada», *Le Nouvelliste*, Trois-Rivières, 17-11-1966, p. 12 et 13.

<sup>157</sup> Voir également Paul-André Crépeau à Pierre Hurteau, 20-06-1968, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937- ...Suite à la page 441



revanche, la notion de reconnaissance volontaire ou forcée de l'enfant par les parents, spécifique à l'article 240, s'efface au profit du devoir qu'ont l'ensemble des parents de «nourrir, entretenir et élever leurs enfants naturels». Ce sont dorénavant tous les enfants, qu'ils soient légitimes ou non, qui bénéficient automatiquement du droit de vivre auprès de leurs parents. Conséquemment, on étend la réciprocité de l'obligation alimentaire à tous les enfants et à leurs parents (art. 240a). Par ailleurs, la procédure de légitimation s'adresse maintenant à tous les enfants naturels, à l'exception des enfants nés d'une relation incestueuse, puisqu'en effet, la prohibition du mariage entre descendants et alliés demeure valide (art. 237). Enfin, on abolit la différence de statut dans le droit d'hériter *ab intestat* (art. 606)<sup>158</sup>.

En somme, même si l'on maintient la différence de statut entre enfant légitime et illégitime, le législateur s'est efforcé de réduire au maximum l'écart les séparant, contribuant ainsi à la réhabilitation sociale et culturelle des enfants naturels. Il faudra cependant attendre 1977 avant que l'on modernise le concept de puissance paternelle qui sera alors remplacé par celui d'«autorité parentale» (art. 242 à 245j), et 1981 pour que l'on établisse l'égalité juridique de tous les enfants, indépendamment des circonstances entourant leur naissance<sup>159</sup>.

---

1962»; et Guy Deshaies, *Le Devoir*, «La mère naturelle ne peut poursuivre l'auteur d'un délit qui cause la mort de son enfant», 04-02-70, p. 3. L'article 1056 du C.c. relatif à l'indemnisation d'une partie à la suite d'un délit est amendé en 1970 afin d'inclure parmi les bénéficiaires du droit d'action l'enfant naturel et ses parents.

<sup>158</sup> La donation entre vifs, cependant, reste limitée à des aliments dans le cas des enfants incestueux ou adultérins. L'article 768 ne sera abrogé qu'en 1981.

<sup>159</sup> *Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille*, L.Q., 1980, c. 39, entrée en vigueur le 2 avril 1981. Dans les faits, rappelle toutefois Rose Dufour, «il y a des écarts dans les dispositions s'appliquant au mariage et à l'union libre qui compromettent notamment la sécurité financière des enfants, par exemple, les mesures de la protection de la résidence familiale et le partage du patrimoine familial, mesures qui ne concernent que les gens mariés». Information tirée de *Femmes et Famille*, collection *La Gazette des femmes*, Québec, Gouvernement du Québec 1999, p. 60, dans Rose Dufour avec la coll. de Brigitte Gameau, *Naître Rien. Des Orphelins de Duplessis, de la Crèche à l'Asile*, Sainte-Foy, Québec, Multimondes, 2002, p. 17

## Conclusion

On constate donc que la problématique de l'adoption ne s'est pas imposée de soi à l'État québécois. C'est d'abord dans l'optique d'un système d'assistance rationnel et plus centralisé et généralisé envers la population que s'est manifesté un intérêt pour l'aide aux enfants en difficulté. En s'efforçant de mettre en pratique les principes du «développement social», cependant, les fonctionnaires ont vite fait de voir en l'adoption la solution la plus économique et la plus bénéfique pour de nombreux enfants sans famille. L'adoption correspondait parfaitement au plan d'ensemble d'une assistance rationnelle et prospectiviste en comparaison d'une assistance institutionnelle qui ne faisait que gérer les cas sans pouvoir leur offrir une solution à long terme. La solution étant en somme toute trouvée, elle avait déjà fait ses preuves : il ne restait plus aux fonctionnaires qu'à lui donner quelques «petits coups de pouce». Elle devait se concrétiser d'abord par la voie législative en élargissant le spectre des enfants adoptables et en offrant de meilleures garanties aux parents adoptifs; ensuite, par la voie administrative en organisant une infrastructure centralisée permettant aux agences d'adoption déjà en place d'y trouver de l'information, ainsi que du matériel et des stratégies promotionnelles. Le Comité pour la promotion de l'adoption n'a certes jamais offert d'aide sous forme monétaire, mais il s'est fait l'écho, par l'expertise de ses agents en communication, en gestion humaine et en droit, des problèmes soulevés par les différentes agences et a constitué un centre de discussion et de recherche de solutions. Les agences qui pratiquent des adoptions se sont montrées dans l'ensemble satisfaites des initiatives gouvernementales, quoique plusieurs d'entre elles auraient souhaité obtenir des fonds supplémentaires pour engager davantage de personnel. Certes, les fonctionnaires se montrent satisfaits d'avoir atteint leur but principal en comptabilisant une augmentation de près de 20 % des adoptions de 1965 à 1968 et en assurant une sensibilisation accrue du public au problème des enfants sans famille. Plusieurs agences estiment néanmoins qu'elles auraient pu hâter le placement d'enfants en adoption et en foyer d'accueil et ainsi vider les crèches plus rapidement.

Mais pour peu qu'on s'y attarde, on remarque que l'État a fait plus que de simplement mettre en place des stratégies pour promouvoir l'adoption. Certes, le problème des enfants seuls et de leur institutionnalisation trouvait une solution dans l'adoption. Pourtant, les moyens légaux permettant d'assumer intégralement cette disposition dépassent les cadres de la problématique de la circulation infantile pour toucher le cœur de l'institution familiale. Car à l'orée des années 1970, la réécriture majeure de la loi d'adoption, couplée à la réforme du Code civil en ce qui a trait aux enfants nés hors mariage et à leurs parents, témoigne sans conteste d'une ouverture à une définition plurielle de la famille. Aux revendications pour une égalité de droit en matière politique, sociale et sexuelle se joint également celle du statut civil. La parité de droit représente plus que jamais une condition essentielle au développement de la personne et de la société à laquelle elle participe. Le Code civil établit ainsi une égalité *de facto* entre les statuts de naissance, améliorant grandement les chances d'intégration sociale des enfants seuls au sein de la communauté. Tous les enfants sans exception sont en droit de réclamer la protection de leurs parents. Ce faisant, le nouveau Code supprime la discrimination du droit parental pour les pères et les mères naturels. Ces derniers ne seront maintenant plus considérés comme des parents de «seconde zone» et pourront exercer librement leur autorité sur leurs enfants. La reconduction des clauses associées au secret de l'adoption aidant, l'attachement à une conception exclusive des relations familiales basées sur les liens du sang apparaît maintenant comme l'axe essentiel autour duquel doit minimalement s'organiser l'unité familiale. La famille naturelle monte en grade et acquiert ainsi une reconnaissance suffisante pour soutenir la comparaison avec la famille conjugale comme milieu de vie épanouissant.

Cette reconnaissance nouvelle de la parité des conditions de naissance participe encore d'une vision générale de la protection de l'enfance qui accorde une valeur supérieure à l'intérêt de l'enfant, notamment dans le domaine de l'adoption. La législation de 1969 fournit enfin une solution à la problématique du contrôle environnemental suscité par la démarche du placement *extra-muros*. Elle apporte

une réponse satisfaisante à la question tutélaire en autorisant les sociétés spécialisées à exercer légalement un droit de garde et rend obligatoire leur assistance dans le processus de sélection et de surveillance des placements infantiles. À l'instar du Code civil, la nouvelle loi réduit à néant la discrimination du statut civil des enfants, les rendant tous admissibles à l'adoption. Elle expose ainsi l'obsolescence de la bipartition du système d'assistance infantile, une caractéristique dénoncée avec vigueur, on s'en rappelle, par l'abbé Lacombe au début des années 1940. La loi participe ainsi pleinement à la pratique du placement hors murs de tous les enfants en difficulté de la province. Certes, elle exige toujours le pairage de la confession religieuse avec l'un des adoptants, mais cette limite peut dorénavant être contournée par le pouvoir discrétionnaire du juge. En somme, en éliminant la distinction du statut civil, la législation expose clairement la priorité qu'il convient d'accorder au droits de l'enfant sur d'autres types de considérations, dont celle de la préservation de l'institution familiale traditionnelle. L'adoption apparaît d'abord comme une affaire de responsabilité civile et il semble évident que les intentions les plus charitables d'un individu ne peuvent dorénavant à elles seules prétendre au bonheur d'un enfant. L'État, en assumant son rôle de soutien dans l'ensemble du processus du contrôle des adoptions — par la sélection et la surveillance des foyers pratiquées par les agences de placement reconnues —, affirme la part de responsabilité collective que sous-tend tout système de protection infantile moderne et unifié.

Mais l'État n'est pas le seul à s'être mis au diapason de la modernité. La SAPE aussi s'efforcera de trouver des solutions à ses propres problèmes, qui sont dorénavant formulés selon des termes plus sociologiques que moraux. C'est pour elle une période de grande activité qui ne cessera qu'avec sa disparition au sein d'une nouvelle entité étatique instituée à la suite du «bill 65»<sup>160</sup> : le Centre de Services sociaux du Montréal métropolitain. Nous explorerons ces différentes péripéties dans le chapitre qui suit.

---

<sup>160</sup> *Loi sur les Services de santé et les services sociaux*, L.Q., 1971, ch. 48.

## CHAPITRE VIII

### FAIRE PLUS ET FAIRE MIEUX : LA SAPE À L'HEURE DE LA RÉVOLUTION TRANQUILLE

Ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, la fin des années 1950, dans le domaine du social, est marquée par une conception nouvelle de l'assistance dont le concept porteur de *développement* invite non seulement les citoyens à participer aux grands procès de leur communauté, mais magnifie également les notions de planification et de rationalité des savoirs et des pratiques. Le maître mot de «fonctionnalité» appelle dorénavant une implication accrue des organismes de coordination et de centralisation. Le domaine de l'enfance ne fait pas exception à la règle.

Or, depuis le début des années 1950, les agences diocésaines d'aide à l'enfance se sont multipliées un peu partout dans la province et, en 1954, on en compte environ une quinzaine. L'émergence de telles agences crée un déséquilibre dans le marché de l'adoption. Les agences des petites municipalités n'hésitent pas à venir chercher des bébés filles dans les grandes villes pour satisfaire à la demande des parents adoptifs. Les grandes agences, telle que la Société d'adoption et de protection de l'enfance (SAPE), se retrouvent donc avec un surplus de petits garçons qu'elles éprouvent de la difficulté à faire adopter. Elles doivent donc se rabattre sur les foyers nourriciers ou les orphelinats pour les placer. Cela augmente leurs charges

financières alors qu'elles n'ont pas, en contrepartie, les revenus dérivant des adoptions de petites filles. Aussi, selon Paul Contant, directeur-administrateur de la SAPE, «il semblerait opportun de songer à l'élaboration d'un plan collectif et de longue portée pour établir une répartition dans le placement des enfants illégitimes<sup>1</sup>», de même qu'en ce qui concerne «la section du foyer-nourricier. Le problème n'étant pas uniquement métropolitain, mais au contraire d'envergure provinciale, explique-t-il au cardinal Paul-Émile Léger, la Société d'Adoption de Montréal, comme organisme privé, ne peut le résoudre à elle seule<sup>2</sup>». On pourrait voir là la prémisse d'un appel à l'édification d'une entité susceptible de centraliser et d'organiser non seulement la question de la répartition des enfants en demande d'adoption, mais également tout ce qui concerne les enfants sans foyer. Or, en 1956, le secteur Placement et Adoptions de la SAPE, le seul secteur assurant un revenu, accuse un déficit d'exploitation de 5000 \$, ce qui aura pour effet de reporter toute ambition de développement à plus tard.

En effet, la réaction des directeurs de la SAPE face à ce manque à gagner ne se fait pas attendre. Elle se traduit par le licenciement d'une douzaine de personnes ainsi que par la vente de deux de ses voitures, de même que par le retrait d'éventuels projets d'extension des activités de placement<sup>3</sup>. Réticents à entamer le capital de la Société, dont les intérêts, il est vrai, correspondent à environ 4 % des recettes (en 1956-1957), les directeurs appliquent une gestion traditionnelle des ressources en modulant les services offerts aux enfants en fonction des revenus alors disponibles. De plus, par le hasard des conjonctures, ces bouleversements de l'année 1956 s'accompagnent de la fermeture de deux institutions qui reçoivent des enfants de deux à six ans, soit la succursale Belmont des Sœurs Réparatrices du Divin-Cœur (anciennement la Crèche Saint-François d'Assise de la Société des Filles

---

<sup>1</sup> Paul Contant à Paul-Émile Léger, 06-05-1954, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>3</sup> Paul Contant, «Sommaire de la situation professionnelle et administrative de l'Agence au 1<sup>er</sup> janvier 1956», p. 1, 7, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

Consolatrices du Divin-Cœur) et la Crèche Saint-Paul des Sœurs de la Miséricorde, ces dernières cessant également d'offrir, l'année suivante, les services de l'École maternelle de la Nativité<sup>4</sup>, alors que peu avant, à l'échelle provinciale, on assiste à la conversion de l'Institut Mont-Providence, jusque-là voué à l'éducation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage, en véritable hôpital psychiatrique<sup>5</sup>.

Ces différents changements au sein de l'univers des enfants en difficulté attirent cependant l'attention de la Fédération des Oeuvres de Charité canadiennes-françaises (FOCCF). Celle-ci souhaiterait combler le vide laissé par la fermeture d'oeuvres vouées au bien-être de l'enfance par la mise sur pied d'autres services qui lui soient destinés<sup>6</sup>. C'est ainsi qu'en 1956, à la demande expresse de la Fédération, le Conseil des Oeuvres (CO) entreprend une étude sur le secteur de l'enfance de la métropole<sup>7</sup>.

Au terme de l'enquête, le rapport du CO conclut que des carences administratives du secteur portent préjudice au bien-être des enfants<sup>8</sup>. Le CO soutient notamment que les agences de service social ne font pas, faute de moyens financiers, l'enquête de cas nécessaire au placement adéquat «[d]e sorte que, personne ne peut affirmer que la condition physique et psychologique des enfants peuplant nos institutions

---

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 4; Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 12, CJM, fonds SAPE, C041-112, Bilan d'activités 1958-1972.

<sup>5</sup> Fondé en 1950 comme institution médico-pédagogique, l'établissement est converti en 1954 en hôpital psychiatrique consacré à l'hospitalisation des déficients non éduqués. Renée Joyal, *Les enfants, la société et l'État au Québec : 1608-1989 jalons*, Montréal, Hurtubise HMH, 1999, p. 209-210.

<sup>6</sup> Charles-Auguste Labelle à Lucien P. Bélair, 13-11-1957, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>7</sup> *Ibid.*, 4 p.; Anonyme, «Un "carrefour" à l'enfance», *Voix des oeuvres*, vol. 4, no 4, 1958, 2 p.

<sup>8</sup> Notons que nous n'avons pas retrouvé ce rapport. Pour rédiger le paragraphe qui suit, nous avons dû nous appuyer sur un compte rendu de l'étude publié dans la *Voix des oeuvres* (Anonyme, «Un "carrefour" à l'enfance», *Voix des oeuvres*, vol. 4, no 4, 1958, 2 p.), ainsi que sur la correspondance entre le CO, la FOCCF et la SAPE, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

exige le placement et que l'endroit où ils se trouvent est le plus adapté à leurs besoins<sup>9</sup>». Il remarque également qu'il y a des dédoublements en certains domaines de l'assistance à l'enfance alors que d'autres pans souffrent d'un manque de services, notamment en ce qui concerne l'enfance handicapée physique et mentale éducable; et qu'en somme, «[p]lusieurs œuvres reçoivent des enfants, d'autres opèrent des placements mais les institutions sont préoccupées par le fait qu'il n'existe aucune politique d'ensemble quant à l'admission ou à l'orientation des placements d'enfants<sup>10</sup>». Le comité chargé de l'enquête suggère donc la création d'un nouvel organisme qui

pourrait recevoir et étudier les demandes de placements d'enfant et celles qui ont trait au bien-être de l'enfance, procéder à l'analyse de la situation familiale, établir le diagnostic dans chaque cas et faire le placement ou la recommandation concernant l'orientation des enfants<sup>11</sup>.

Cet organisme, le comité pense l'avoir trouvé en la SAPE.

Il existe déjà, explique monseigneur Charles-Auguste Labelle, président du CO, à M. Lucien Bélair, président général de la FOCCF, une oeuvre qui joue ce rôle pour tout le groupe des enfants illégitimes de Montréal au nombre de 3 000 : la SAPE dirigée par le Chanoine Paul Contant. Nous avons cru que cette oeuvre aurait pu élargir ses cadres et englober les huit ou neuf mille autres enfants légitimes qui sont susceptibles d'avoir besoin des mêmes services mais qui les trouvent d'une façon tout à fait éparpillée dans différentes agences ou dans différentes institutions<sup>12</sup>.

Mais la SAPE ne partage pas cet avis et, le 27 novembre 1957, la FOCCF est contrainte de faire savoir au CO qu'elle regrette «d'apprendre que la Société d'Adoption semble se dérober à un champ d'action qui aurait pu être si réaliste et effectif dans ce domaine<sup>13</sup>». On ne connaît pas les raisons exactes alors évoquées

---

<sup>9</sup> Anonyme, «Un "carrefour" à l'enfance», *Voix des oeuvres*, vol. 4, no 4, 1958, p. 1.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> Charles-Auguste Labelle à Lucien P. Bélair, 13-11-1957, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>13</sup> Lucien P. Bélair à Charles-Auguste Labelle, 27-11-1957, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».



par Paul Contant pour justifier son refus. On sait, en revanche, qu'un an et demi auparavant, l'abbé Contant expliquait aux directeurs qu'il

ne vo[yait] pas quelles œuvres connexes la Société d'Adoption pourrait envisager dans le domaine de l'enfance illégitime. À son point de vue, le champ de l'enfance illégitime est couvert par l'Agence dans les secteurs adoption, foyer nourricier et foyer rural. Les Écoles de Protection de la Jeunesse s'occupent d'autorité des enfants délinquants et négligés, en vertu de la Loi des Écoles de Protection de la Jeunesse. [...] Avec le personnel dont dispose actuellement la Société d'Adoption et la seule ressource financière du secteur Placement et Adoption [...] le Directeur des services croit prudent d'attendre le déroulement des événements avant d'engager l'Agence dans un secteur nouveau de placement social<sup>14</sup>.

On peut donc supposer que ce sont des raisons similaires que le directeur-administrateur a présenté à la FOCCF pour expliquer son refus. Il est vrai qu'avec des revenus d'à peine plus de 183 700 \$ en 1956 la SAPE ne pouvait guère se permettre l'ajout de nouvelles responsabilités sans financement supplémentaire<sup>15</sup>. Toutefois, un an plus tard, en décembre 1958, le CO s'adresse directement à la SAPE pour lui demander officiellement d'élargir ses cadres afin embrasser toute la question des enfants en difficulté<sup>16</sup>. Et cette fois, la SAPE accepte la proposition dans une lettre qu'elle fait parvenir à Mgr Charles-Auguste Labelle, président du Conseil des Oeuvres (CO), le 5 janvier 1959<sup>17</sup>.

Qu'est-ce qui explique cet apparent revirement? Entre le refus initial de 1957 et l'acceptation de 1959, la SAPE connaît un changement de directeur. L'abbé Contant s'est vu offrir une cure à la paroisse Saint-Sixte et, depuis le 18 août 1958, l'abbé

---

<sup>14</sup> Paul Contant, «Sommaire de la situation professionnelle et administrative de l'Agence au 1<sup>er</sup> janvier 1956», p. 6-7, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>15</sup> Seuls les adoptions, les placements en vue d'adoption ainsi que les allocations familiales représentent alors une source de financement stable (soit un peu plus de 86 %), alors que seulement 7 % des revenus proviennent de subventions spéciales octroyées au cas par cas par le gouvernement du Québec. Rapport financier annuel de la SAPE, 03-1957, CJM, fonds SAPE, C041-203, Rapports financiers.

<sup>16</sup> Charles-Auguste Labelle à Adélarde Groulx, 12-12-1958, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>17</sup> Pierre Hurteau à Charles-Auguste Labelle, 05-01-1959, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

Pierre Hurteau le remplace<sup>18</sup>. Le nouveau directeur-administrateur se présente muni d'un diplôme de maîtrise en service social de l'Université de Montréal et fort d'une expérience de cinq ans comme directeur d'un service social pour les personnes sourdes<sup>19</sup>. Il s'est vu expressément confier par l'archevêque de Montréal, Paul-Émile Léger, le mandat de mettre sur pied une centrale d'aide à l'enfance, en corrélation avec les conclusions du rapport du CO, en plus de celui, bien sûr, de poursuivre l'œuvre originale de la SAPE<sup>20</sup>.

À partir de ce moment, Pierre Hurteau se fixe comme principal objectif l'accroissement des services de la SAPE afin d'offrir une assistance plus adéquate aux enfants en difficulté de la métropole et à leurs parents. Les directeurs de la Société, avec l'abbé en tête, ne craignent pas de bouleverser les stratégies de financement jusque-là pratiquées par l'Agence et s'efforcent d'adapter les services de la SAPE aux besoins de la population — et non l'inverse. Le projet d'une centrale d'aide à l'enfance est ainsi l'occasion pour eux d'entamer un processus de réévaluation et de réaménager des secteurs d'intervention de la SAPE, faisant en sorte de la gérer, pourrait-on dire, comme s'il s'agissait d'une entreprise. Des expressions comme «rendement», «fabrication», «loi de la croissance», «réajustement de structures», «transformation d'une entreprise de services» et «impératifs de productivité» s'intègrent graduellement au vocabulaire de l'Agence<sup>21</sup>.

---

<sup>18</sup> Procès-verbaux de la SAPE du 17-06-1958, p. 549-550; du 18-08-1958, p. 552-554, CJM, fonds SAPE, C041-306. Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-112, Bilan d'activités 1958-1972.

<sup>19</sup> Pierre Hurteau, «La situation des sourds-muets dans le monde du travail : Une étude positive de l'état actuel de l'emploi pour un groupe choisi de ces handicapés, du sexe masculin, mariés, et habitant la région de Montréal», Mémoire (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1953, 85 p.; Anonyme, «M. le chanoine Paul Contant», *Voix des oeuvres*, vol. 4, no 7, 1958, p. 1.

<sup>20</sup> Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-112, Bilan d'activités 1958-1972.

<sup>21</sup> *Ibid.*, 23 p.; Pierre Hurteau, «Pour protéger l'enfance à Montréal», *Bien-être social canadien*, vol. 15, no 1, 1963, p. 18-23; Pierre Hurteau, «Bilan d'un 30<sup>e</sup> et perspectives d'avenir», 14-12-1967, 12 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «30<sup>e</sup> anniversaire de la SAPE».

Certes, comme nous le constaterons dans la première section de ce chapitre, le projet d'une centrale n'aboutira jamais. Il n'en constitue pas moins le tremplin révélant les ambitions entrepreneuriales de la SAPE. Les efforts déployés dans la réalisation de ces ambitions feront ensuite l'objet des deuxième et troisième sections du chapitre.

### **8.1 Le projet d'une centrale d'aide à l'enfance**

Si le Conseil des Œuvres et la FOCCF souhaitent vivement la fondation d'une centrale d'aide à l'enfance, ils ne sont pas les seuls à en apprécier le bien fondé. Depuis 1956-1957, le département du Bien-être social de la Ville de Montréal a hérité du placement des enfants (légitimes) en difficulté auparavant sous la responsabilité de la Société de service social aux familles (SSSF) et des Services sociaux du Bon-Conseil<sup>22</sup>. Ces dernières agences ont délaissé la gestion de l'assistance publique pour se consacrer uniquement aux tâches directement associées à leur mandat visant la réhabilitation sociale des familles mésadaptées<sup>23</sup>. En effet, avec les années, la gestion de l'assistance publique s'est mise à représenter pour elles une tâche administrative de plus en plus lourde au point qu'elles en sont venues à négliger leurs fonctions premières, ce qui aura entre autres eu pour effet de générer des frictions entre elles et l'organisme municipal. Dès lors, le département du Bien-être social de la ville croira bon d'administrer lui-même les mesures d'assistance publique. De sorte que deux ans plus tard, l'organisme municipal se retrouve également responsable de la quasi-totalité des placements en foyers nourriciers et en institutions des enfants indigents de Montréal<sup>24</sup>. Ces nouvelles responsabilités, explique Charles Renaud, directeur du

---

<sup>22</sup> Paul Contant, «Administration de l'assistance publique à Montréal», 02-08-1956, 4 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>23</sup> Amélie Bourbeau, «La réorganisation de l'assistance chez les catholiques montréalais : La Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises et la Federation of Catholic Charities, 1930-1972», Thèse (Histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, 2009, p. 165.

<sup>24</sup> Charles Renaud à Pierre Hurteau, 29-01-1960, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

Bien-être social, au mois de janvier 1960, à l'abbé Hurteau, «ont fortement affecté l'administration de mon Service. En fait, un nombreux [sic] personnel a dû être attaché à ce secteur, et ce, au détriment de d'autres divisions<sup>25</sup>». À titre d'exemple, en octobre 1959, ce dernier a, de fait, la charge de 1164 enfants catholiques placés dans 500 foyers nourriciers, dont seuls quatre enquêteurs assurent la surveillance<sup>26</sup>.

Cette situation ne peut donc se prolonger indéfiniment, assure-t-il encore, d'autant plus que le nombre d'enfants que nous plaçons croît régulièrement. [...] [S]i des propositions concrètes et une initiative précise ne sont pas prises d'ici huit mois, je devrai constituer au sein de mon Service une agence de l'enfance qui assumera la responsabilité voulue dans tout ce secteur<sup>27</sup>.

La menace de Charles Renaud de compléter l'organisation de son propre service ne manque pas de stimuler l'ardeur du bureau de direction de la SAPE. «[N]ous ne saurions le blâmer, il est vrai, mais n'aurions-nous pas, les uns les autres, à le déplorer dans l'avenir?», demande Adélard Groulx, président de la SAPE, à M. Guy Gauvreau, président de la FOCCF<sup>28</sup>. Car l'Agence ne compte pas en rester là. Si elle consent à élargir ses cadres pour assumer les lourdes responsabilités d'une centrale d'aide à l'enfance, ce sera à la condition que le CO «l'accueille comme une de ses oeuvres membres» et que la Fédération lui apporte un soutien financier supplémentaire pour mener à bien cette mission<sup>29</sup>. Cette aide sera éventuellement

---

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> SAPE, «Mémoire soumis à la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises par la Société d'adoption et de protection de l'enfance», 19-02-1960, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». Dorénavant, cette source sera citée sous «Mémoire soumis à la FOCCF». Notons que ce même mémoire est soumis un mois après au ministère du Bien-être social et de la Jeunesse du Québec : Adélard Groulx à Jean Jacques Bertrand, 15-03-1960, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>27</sup> Charles Renaud à Pierre Hurteau, 29-01-1960, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>28</sup> Adélard Groulx à Guy Gauvreau, 11-03-1960, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>29</sup> Pierre Hurteau à Paul-Émile Léger, 08-01-1960, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». Ainsi que Charles-Auguste Labelle à Adélard Groulx, 12-12-1958, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances»; Adélard Groulx à René Phaneuf, 28-05-1959, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances»; Adélard Groulx à Lucien Bélaire, 15-06-1959, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances»; *Ibid.*

accordée, de sorte que bon an mal an, la Fédération octroiera à la SAPE quelque 75 000 \$<sup>30</sup>.

Mais cela est encore loin de suffire pour répondre aux desseins de la Société. C'est donc auprès du gouvernement du Québec qu'elle compte solliciter des subventions. Forte des appuis de la FOCCF et du Bien-être social de Montréal, elle soumet donc, au printemps 1960, un mémoire de vingt-cinq pages à l'intention du ministre du Bien-être social et de la Jeunesse, Jean Jacques Bertrand et de son sous-ministre André Landry<sup>31</sup>. La centrale d'aide à l'enfance, plaide Adélar Groulx auprès du ministre, est une «œuvre jugée nécessaire depuis plusieurs années<sup>32</sup>». Elle

est aujourd'hui réclamée de plus en plus, autant par les institutions et les services sociaux privés de notre région que par le Bien-être Social de Montréal. [...] Il faut bien se rappeler, en effet, qu'il s'est fondé bien peu d'institutions pour enfants depuis vingt ans, dans la région de Montréal, alors que le nombre des enfants ayant besoin de protection n'a cessé de grandir. Il est donc arrivé, qu'avec le développement de la ressource du foyer nourricier, ce sont les agences privées de service social qui ont assumé le rôle dévolu antérieurement aux institutions traditionnelles, genre orphelinat. [...] Un bon service social à l'enfance nous paraît être un complément indispensable à l'éducation des enfants sans famille, ou issus de familles désorganisées<sup>33</sup>.

Après avoir évoqué les principales raisons en faveur du projet, le mémoire détaille les objectifs et l'emploi prévus pour cette centrale. Outre le fait qu'elle jouerait le rôle d'un carrefour assurant le suivi des requêtes de renseignements et de toutes les demandes de placement relatif au bien-être de l'enfance de la ville, elle assumerait

---

<sup>30</sup> Nous n'avons pas les données pour l'année 1961. Cependant, la SAPE recevra de la FOCCF 22 916,63 \$ en 1962; 70 238,08 \$ en 1963; 75 595,29 \$ en 1964; et 75 000 \$ les années suivantes. Rapport financier annuel de la SAPE, 00-00-1900, CJM, fonds SAPE, C041-203, Rapports financiers.

<sup>31</sup> «Mémoire soumis à la FOCCF», p. 29; Pierre Hurteau à André Landry, 22-03-1960, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>32</sup> Adélar Groulx à Jean Jacques Bertrand, 15-03-1960, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 1-2.

également la responsabilité administrative des enfants sous sa protection<sup>34</sup>. Cependant, explique-t-on dans le mémoire, «[i]l ne peut-être question de compter réaliser ces objectifs dès l'établissement d'une telle centrale à l'enfance, ni de subordonner l'organisation de celle-ci à la possibilité de réaliser ce programme<sup>35</sup>». C'est pourquoi le document propose de s'attacher en priorité au développement d'un réseau de foyers nourriciers et d'assumer graduellement la charge des enfants déjà placés par le Bien-être social de Montréal<sup>36</sup>. La clientèle infantile visée par l'Agence compte ainsi deux groupes distincts, celui des enfants illégitimes et celui des enfants légitimes. Pour la première catégorie, on privilégie l'adoption et la SAPE souhaite augmenter le personnel du service «Adoption» de six employés pour assurer une meilleure surveillance des parents adoptifs en probation, ainsi que le suivi et l'assistance des parents après l'adoption légale. Mais le problème le plus criant de cette catégorie d'enfants reste les enfants «oubliés», ces quelques 300 enfants «qui vieillissent dans les Crèches et qui sont réservés par les mères. [...] Actuellement, la Société est absolument incapable de s'occuper de ces enfants et de leur mère<sup>37</sup>». Pourtant, estime-t-on, il est urgent de discuter avec la mère naturelle pour l'amener à consentir à un placement en foyer nourricier, à collaborer avec l'Agence et à assurer un traitement social et psychologique de ses problèmes personnels.

C'est un travail très lourd, qui exige un personnel professionnel et qui doit être distribué dans des limites raisonnables à chaque travailleuse sociale. Il ne saurait être question que les travailleuses sociales portent la charge de 75-90 cas actifs de ce genre. [...] L'expérience faite sur une très faible échelle, nous a démontré qu'un certain nombre de mères naturelles, si elles sont aidées convenablement, et en temps voulu, acceptent de sortir leur enfant de la Crèche, et en viennent même à l'abandon<sup>38</sup>.

Ces enfants réservés relèvent de l'actuelle section de «Placement en foyers nourriciers et placements institutionnels», tout comme ce serait le cas pour le groupe

---

<sup>34</sup> «Mémoire soumis à la FOCCF», p. 1-2.

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 7-8.

des enfants légitimes qui apparaît comme une responsabilité nouvelle. Ne prévoyant pas mettre sur pied un nouveau champ de service, la SAPE compte simplement greffer graduellement cette nouvelle clientèle à sa présente section «Placement». De sorte que, sur les 1654 enfants alors placés par le Bien-être social de Montréal, la Société a convenu avec Charles Renaud d'en absorber 500 la première année. Aussi, pour faire face à l'augmentation des services de sa section «Placements», elle prévoit avoir besoin de vingt-deux personnes supplémentaires. Enfin, étroitement lié à la problématique des enfants réservés, se trouve le «Service social aux mères célibataires» qui reçoit toutes les demandes des mères ayant accouché ailleurs qu'à l'hôpital de la Miséricorde, soit tous les autres hôpitaux généraux ou privés de Montréal. Comme expliqué plus haut, il importe d'assurer un suivi adéquat auprès des mères naturelles si l'on veut éviter qu'elles ne réservent indûment leurs enfants en institution et que ceux-ci ne viennent «"pourrir" dans les Crèches jusqu'à l'âge de six ans, pour être ensuite transférés à d'autres institutions comme Liesse, Huberdeau, etc. Bel avenir!<sup>39</sup>»

Notre Société, ni aucune autre, rappelle-t-on, ne peut déceimment songer à modifier le placement de ces enfants, à moins d'être en mesure d'assurer, parallèlement, un service personnel à la mère célibataire. Cette tâche, ni notre agence ni aucune autre ne l'a pratiquement abordée encore, et pourtant, il s'agit du groupe d'enfants des Crèches les plus déshérités et le plus menacé<sup>40</sup>.

Or, à cette époque, le service aux mères célibataires ne compte que six aides-sociales. En 1958, il avait accueilli 1200 mères, soit une moyenne de 200 par employée. À titre de comparaison, la même année, le Service social de la Miséricorde a desservi 1400 clientes avec un personnel de 24 travailleuses ou aides-sociales<sup>41</sup>. Au strict minimum, la SAPE estime devoir augmenter son personnel à douze employés. Compte tenu de tous les réaménagements et de l'augmentation importante de son personnel, la SAPE demande donc au ministère du Bien-être et de la Jeunesse quelque 246 000 \$ de subvention pour la prochaine

---

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>40</sup> *Ibid.*

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 9-10.

année, soit 132 000 \$ pour la section «Adoption», 150 000 \$ pour celle des «Placements en foyers nourriciers et institution» et 36 000 \$ pour celle du «Service aux mères célibataires»<sup>42</sup>.

Non seulement la SAPE ne saurait grandir sans des subventions généreuses de votre Ministère, plaide le président de la SAPE, Adélar Groulx, mais elle ne pourra même pas maintenir ses cadres actuels, à moins d'une révision immédiate de la ligne de conduite adoptée vis-à-vis d'elle par votre Ministère depuis deux ans<sup>43</sup>.

Le montant est certes très élevé, mais Pierre Hurteau reste confiant :

j'ai entendu [...] mentionner que la Welfare Federation verra, cette année, s'achever une période de difficultés financières, en ce qui regarde sa contribution au Children's Service Centre, grâce à une augmentation appréciable des octrois de votre Ministère et du Ministère de la Santé. Je me réjouis pour eux, et je me dis que cela devrait être de bon augure pour notre Société, et pour nos enfants, canadiens-français et catholiques, de Montréal<sup>44</sup>.

Le ministère du Bien-être social et de la Jeunesse ne l'entend cependant pas ainsi et lui oppose une fin de non-recevoir. Qu'à cela ne tienne, Charles Renaud, du Bien-être social de la ville, prend la plume pour tenter de convaincre le sous-ministre Landry de reconsidérer sa décision :

Je ne puis que vous dire que les conclusions de cette étude [de la SAPE...] nous portent à vous recommander fortement l'acceptation des demandes formulées par la Société d'Adoption et de Protection de l'enfance. En effet, le nombre d'employés requis et les exigences financières soumises nous semblent raisonnables, eu égard à l'ampleur du problème, au besoin d'organisation communautaire dans ce secteur, et par rapport à l'expérience acquise par notre Service depuis près de trois ans<sup>45</sup>.

---

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>43</sup> Adélar Groulx à Jean Jacques Bertrand, 15-03-1960, 3 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>44</sup> Pierre Hurteau à André Landry, 22-03-1960, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>45</sup> Charles Renaud à André Landry, 31-03-1960, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».



Mais toutes ces démarches restent sans résultat. Pire, la subvention promise à la SAPE pour, sinon agrandir ces cadres à l'ensemble des enfants en difficulté, mais à tout le moins les maintenir, lui est retirée.

Je veux bien croire que le budget du ministère ait dû répondre à toutes sortes de demandes imprévues depuis trois mois, s'indigne l'abbé Hurteau, mais je m'étonne un peu que notre agence soit encore celle qui doit écopier. Passe encore s'il s'agissait d'une réduction de l'octroi promis, mais c'est bel et bien une suppression pure et simple que votre lettre m'annonce. [...] Voilà que tout est remis en question; c'est à n'y rien comprendre<sup>46</sup>.

Il faut dire que l'année 1960 est fertile en rebondissements politiques et en mesures de réorganisation des ministères. L'année 1959 est politiquement marquée par la mort du chef de l'Union nationale, Maurice Duplessis. Son successeur, Paul Sauvé, entend bien, «désormais», rompre avec la politique pratiquée sans interruption ces quinze dernières années par son parti. Il propose notamment l'établissement d'un ministère de la Famille et du Bien-être social en remplacement de celui du Bien-être social et de la Jeunesse, la modernisation de la législation du travail, la mise en place d'un programme d'assurance-hospitalisation, la réforme de l'éducation et l'accès à la gratuité scolaire<sup>47</sup>. Il meurt cependant le 2 janvier 1960 d'une crise cardiaque. Antonio Barrette le remplace peu après, mais manquant de crédibilité auprès de l'opinion publique et ayant mené une campagne politique sans envergure, l'Union nationale perd le pouvoir au profit du Parti libéral. C'est maintenant «l'équipe du tonnerre» avec à sa tête Jean Lesage qui, à l'été 1960, prend la relève et poursuit la réforme amorcée par Paul Sauvé. Aussi, lorsque la SAPE entreprend ses démarches auprès du ministère dont elle dépend, elle «tombe» en pleine réorganisation ministérielle. Après moult rencontres et échanges de correspondance avec les responsables du nouveau ministère de la Famille et du Bien-être social, elle finit cependant par obtenir une subvention de 43 200 \$ qui lui

---

<sup>46</sup> Pierre Hurteau à André Landry, 03-10-1960, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>47</sup> Yves-Henri Nouaihat, *Le Québec de 1944 à nous jours*, Paris, Imprimerie Nationale, 1992, p. 95; Paul-André Linteau et al., *Histoire du Québec contemporain : Le Québec depuis 1930*, t. 2, Montréal, Boréal Compact, 1989, p. 363-364, 659.

permet tout juste de maintenir ses services<sup>48</sup>. Pierre Hurteau réitère donc ses demandes auprès du Premier ministre Jean Lesage dès la fin de l'année 1960 en rédigeant, à son intention, un nouveau mémoire sur la centrale d'aide à l'enfance<sup>49</sup>. Lors des six mois suivants, il entretient une étroite correspondance avec les fonctionnaires du ministère, ces derniers lui laissant même entendre qu'ils feront des recommandations au sous-ministre pour que le budget lui soit garanti tel que soumis<sup>50</sup>. Peine perdue cependant, puisqu'à l'été 1961 on lui signifie un refus sans qu'il en connaisse les raisons exactes. Néanmoins, six mois plus tard, sous la menace d'une «crise des adoptions», c'est tout de même un octroi totalisant 93 200 \$ pour l'année financière de 1961-1962 qu'il finira par obtenir, la subvention la plus importante jusque-là de toute l'histoire de la SAPE<sup>51</sup>. On reste bien en deçà cependant des 246 000 \$ demandés originellement. L'abbé Hurteau devra s'en contenter. Cela sonne, à toutes fins utiles, le glas du projet de la centrale d'aide à l'enfance. Le projet continuera encore quelques années de hanter les couloirs du ministère et les pensées du directeur-administrateur, sans pour autant aboutir à quoi que ce soit de concret<sup>52</sup>, alors que la responsabilité des enfants légitimes restera sous l'égide du département du Bien-être social de la ville de Montréal<sup>53</sup>.

---

<sup>48</sup> Fernand Dostie à Pierre Hurteau, 26-10-1960, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>49</sup> Pierre Hurteau à Jean Lesage, Mémoire «Face aux problèmes de l'enfance désavantagée du Diocèse de Montréal», 31-10-1960, p. 4; Pierre Hurteau à Jean Lesage, 24-08-1961, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>50</sup> Pierre Hurteau à Jean Lesage, 24-08-1961, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>51</sup> *Ibid.*; Pierre Hurteau à Émilien Lafrance, 12-03-1962, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>52</sup> Pierre Hurteau à Roger Marier, 18-08-1964, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». Ainsi que Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bilan d'activités 1958-1972». Notamment, la question revient sur le tapis à l'hiver 1967-1968. Mais encore une fois, c'est la question financière qui empêchera l'embauche du personnel nécessaire à la prise en charge des enfants légitimes sans famille. Voir les procès-verbaux rédigés durant cette période, dont celui du 20-02-1968, p. 986-989, CJM, fonds SAPE, C041-306.

<sup>53</sup> Pierre Hurteau à Roger Marier, 18-08-1964, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

Mais cet échec ne réduit pas les ardeurs de l'abbé en matière d'amélioration des services à la population. Il poursuivra la réorganisation du secteur «Mères célibataires», la diversification des services offerts aux enfants en institution et en foyers nourriciers, notamment par l'ouverture d'une maternelle et de deux maisons de famille qui leur sont destinées, ainsi que par la mise sur pied d'une stratégie professionnelle de communication et de publicité affectée à l'adoption, aidé en cela par l'établissement d'un système efficient de statistiques, le premier à se vouloir véritablement globalisant.

Contrairement à ses prédécesseurs qui puisaient l'essentiel des revenus de la SAPE auprès des allocations issues des adoptions et des placements en adoption, l'abbé Hurteau ne craindra pas de solliciter le gouvernement pour obtenir une assistance financière plus conséquente. Par exemple, de 1944 à 1948, on peut voir au tableau 8.1 que les octrois gouvernementaux ne comptent en moyenne que pour 3,42 % des revenus; alors que sous la direction de Hurteau, la SAPE réussit à obtenir de l'État que ces subventions atteignent plus 44 % de ses revenus.

**Tableau 8.1**  
**Part des subventions spéciales du gouvernement**  
**québécois dans les revenus à la SAPE, 1944-1968**

Années	Subventions, en dollars	Proportion du total des revenus de la SAPE (%)
1944 (12-44)	0	0
1945 (12-45)	0	0
1946 (12-46)	3000	1,69
1947 (12-47)	4000	3,25
1948 (12-48)	4000	1,57
1949 (03-50)	1000	0,33
1950 (03-51)	0	0
1951 (03-52)	40 000	12,04
1952 (03-53)	13 000	7,05
1953 (03-54)	0	0
1954 (03-55)	26 000	11,12
1955 (03-56)	13 000	7,08
1956 (03-57)	13 000	7,14
1957 (03-58)	0	0
1958 (03-59)	0	0
1959 (03-60)*	--	--
1960 (03-61)	43 200	10,83
1961 (03-62)	93 200	21,43
1962 (03-63)	124 795	24,00
1963 (03-64)	200 000	30,52
1964 (03-65)	160 000	24,98
1965 (03-66)	274 582	36,02
1966 (03-67)	528 117	81,00
1967 (03-68)	713 792	86,63
1968 (03-69)	802 786	87,92

Source : Rapport financier annuel de la SAPE, CJM, fonds SAPE, C041-203, «Rapports financiers» (\* : données non disponibles).

Mais encore, l'abbé Hurteau n'hésitera pas à diversifier les sources de liquidités. Outre les revenus issus des 150 \$ par adoption et des subventions gouvernementales spéciales toujours plus généreuses (mais toujours jugées insuffisantes)<sup>54</sup>, on compte également des octrois de la FOCCF, des contributions

---

<sup>54</sup> Rapport financier annuel de la SAPE, CJM, fonds SAPE, C041-203, «Rapports financiers».

des parents adoptifs (instaurées en 1963), une péréquation des agences diocésaines, ainsi qu'un déblocage d'une partie des fonds de la Société. De 182 117 \$ en 1956-1957 — la somme des revenus n'ayant jamais dépassé 301 952 \$ (en 1949-1950), et ce, pour toutes les années précédant celles de Pierre Hurteau — , on atteint près d'un million de dollars en 1969-1970, soit 913 041 \$<sup>55</sup>.

Il va sans dire cependant que l'«entreprise» de l'abbé Hurteau n'a pas pour but d'être rentable sur le plan financier. Car les liquidités qu'il arrive à débloquent appellent en contrepartie des dépenses considérables. Nous verrons maintenant à quelles fins elles sont destinées et comment elles permettent de rejoindre plus de gens, tout en s'efforçant de mieux répondre aux besoins de la population.

## **8.2 Faire plus : une question de «management»**

La réorganisation de la gestion budgétaire de la SAPE dans le but d'offrir les services d'une centrale d'aide à l'enfance en difficulté de Montréal ne s'avère qu'une étape dans sa quête d'efficacité. D'autres aménagements sont également entrepris à la suite de cet échec relatif — relatif dans la mesure où cette aventure aura néanmoins permis de donner l'impulsion nécessaire à une réévaluation et à une modernisation des structures de la Société.

On assiste notamment à une restructuration de ses cadres administratifs. L'Agence disposait en 1956 de services dédiés aux Mères naturelles, aux Foyers ruraux, aux Adoptions et Foyers nourriciers<sup>56</sup>. À l'été 1964, elle décline dorénavant ses activités en sept secteurs, à l'image de la diversité des problématiques rencontrées au sein de la clientèle concernée : Adoption, Protection (incluant les foyers nourriciers et les placements institutionnels), Parents naturels, Prise de contact, Secteur médical

---

<sup>55</sup> *Ibid.*

<sup>56</sup> Paul Contant, «Sommaire de la situation professionnelle et administrative de l'Agence au 1<sup>er</sup> janvier 1956», 7 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

(comprenant notamment une clinique), Administration et Service légal<sup>57</sup>. De même, ses politiques sont réévaluées, notamment en ce qui concerne la définition de tâches des employés, leur échelle salariale (revue à la hausse), leurs vacances et leur retraite. Dans la foulée, l'Agence entame également une importante procédure d'embauche visant le recours à un personnel spécialisé avec, à la clé, un budget prévoyant un déficit de 40 000 \$ pour l'année 1959. Cette dépense semble toutefois indispensable aux membres du bureau de direction :

Les directeurs en effet, ont été mis au courant d'une récente étude poursuivie par le directeur-exécutif et ses assistants sur la redistribution des territoires et des "case-loads" d'adoption et de foyer nourricier. Il ressort de cette étude que nos cinq assistantes-sociales en adoption devront assumer des "case-loads" de 110 à 120 cas, tandis que nos deux assistantes sociales, en foyer nourricier, devront être chargées d'environ 100 cas chacune. Un tel état de choses doit être corrigé, sous peine de voir se détériorer sans cesse la qualité du travail social de nos assistantes-sociales, et pour le grand dommage de nos enfants, de nos clients<sup>58</sup>.

Le déficit à combler atteindra finalement les 44 000 \$ et c'est à même les réserves du fonds privé de la Société que l'on bouclera le budget<sup>59</sup>. De 42 employés en 1958, la SAPE en compte ainsi 126 dix ans plus tard<sup>60</sup> dont une bonne proportion détiennent des diplômes, parmi lesquels des infirmières et des travailleurs sociaux<sup>61</sup>. De même, elle intégrera, toujours à des fins d'efficacité administrative, du moins à l'origine, une nouvelle méthode en matière de travail social : le groupwork. Elle fera

---

<sup>57</sup> «Regard sur la SAPE : Compte rendu des activités de la SAPE pour l'année écoulée. Un petit historique», 7 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Regard sur la SAPE 1963-64-65».

<sup>58</sup> PV du 24-03-1959, p. 582-583.

<sup>59</sup> Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 15, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bilan d'activités 1958-1972».

<sup>60</sup> Pierre Hurteau, «Bilan d'un 30<sup>e</sup> et perspectives d'avenir», 14-12-1967, p. 6, CJM, fonds SAPE, C041-205, «30<sup>e</sup> anniversaire de la SAPE».

<sup>61</sup> À titre d'exemple, on compte en 1967 : 6 infirmières, 19 travailleurs sociaux et 37 assistants en travail social sur 104 employés (les autres étant des sténos, des secrétaires, des comptables, des chauffeurs, un conseiller juridique, et autres employés attachés à l'entretien et tâches diverses). PV du 20-12-1966, p. 934-935.

également appel de manière régulière aux services d'un conseiller économique, d'un expert en statistique et d'un consultant en relations publiques<sup>62</sup>.

Le recrutement de diplômés en travail social pour superviser la bonne marche des activités touchant le casework n'est guère étonnant. En revanche, le recours à des professionnels extérieurs au milieu pour accomplir des tâches jusque-là pratiquées par le personnel habituel de l'Agence constitue une nouveauté<sup>63</sup>. Selon Pierre Hurteau, il relève d'une nécessité dictée par un souci de productivité qui consiste à «faire sortir des crèches» le plus grand nombre possible d'enfants. Il s'agit de faire «plus» : plus d'adoptions et plus de placements en foyers nourriciers avec un personnel et des moyens limités. On n'hésite donc pas à innover en introduisant une nouvelle approche en matière de travail social, à mettre en place un système de statistiques efficace et, surtout, un programme de relations publiques dynamique.

[S]i les entreprises commerciales ont reconnu de longue date la nécessité de projeter dans le public une image sociale de leur activité, en instituant les relations extérieures et en les confiant à des spécialistes, pourquoi, se demande l'abbé Hurteau en 1963, il n'en irait pas de même des œuvres de bien-être, pourtant mandatées et maintenues par le public et à qui elles sont tenues de rendre compte<sup>64</sup>?

L'idée d'envisager une œuvre d'assistance dans les termes d'une entreprise commerciale n'est pourtant pas nouvelle. Déjà, selon le chercheur Graham S. Lowe, une «révolution administrative» se manifeste au Canada dans les grandes firmes corporatives à la suite de la Première Guerre mondiale<sup>65</sup>. Cela ne prend guère de

---

<sup>62</sup> Voir les procès-verbaux des années 1959 à 1961, dont ceux du 13-04-1960, p. 626-627; 23-08-1960, p. 653-654; 14-02-1961, p. 672-676; 08-04-1965, p. 854-855; 21-09-1965, p. 876-878; 30-11-1965, p. 885-887.

<sup>63</sup> Pierre Hurteau, «Bilan d'un 30<sup>e</sup> et perspectives d'avenir», 14-12-1967, p. 12, CJM, fonds SAPE, C041-205, «30e anniversaire de la SAPE».

<sup>64</sup> Pierre Hurteau, «Pour protéger l'enfance à Montréal», *Bien-être social canadien*, vol. 15, no 1, 1963, p. 20.

<sup>65</sup> Graham S. Lowe, *Women in the Administrative Revolution : The Feminization of Clerical Work*, Toronto, University of Toronto Press, 1987, 234 p. Pour une analyse de la bureaucratie montréalaise dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle en ...Suite à la page 464

temps pour que les cadres et les fonctionnaires canadiens commencent à envisager la gestion de leur ministère selon les mêmes principes d'efficacité. De tels modèles de gestion sont, depuis les années 1950, spécialement développés et appliqués aux services d'assistance par les chercheurs (et notamment par des économistes) d'universités étrangères telles que la London School of Economics, Johns Hopkins et Harvard. Le but consiste précisément à améliorer le rapport investissement/rendement, le «rendement» se référant ici au nombre de bénéficiaires des services capables de s'intégrer dans la société et à faire d'eux des citoyens productifs au sein de leur communauté<sup>66</sup>. Les hauts fonctionnaires des gouvernements canadien et québécois, dont plusieurs ont fait leurs études dans des universités américaines et britanniques prestigieuses, n'hésitent pas à mettre en œuvre des conceptions de gestion calquées sur le modèle commercial dans les divers domaines de l'assistance.

Pour le directeur-administrateur, le recours à des concepts relevant de la gestion managériale d'une entreprise est également un gage de modernité et d'efficacité. Bien qu'il se défende de recourir à une quelconque «théorie administrative<sup>67</sup>», il ne découvre pas moins chaque jour l'utilité de se référer à certains principes du «management». En 1972, jetant un regard rétrospectif sur les années qui ont marqué son directorat à la SAPE, il explique :

---

termes de lutte de pouvoirs entre les sphères administrative et législative, consulter Michèle Dagenais, *Des pouvoirs et des hommes : L'administration municipale de Montréal, 1900-1950*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2000, 204 p. Pour comprendre le rôle des *managers* américains dans le passage de la gestion du capital telle que pratiquée par les entreprises de type familial à celle d'une pensée managériale des grandes firmes corporatives, de 1840 à 1920, lire Alfred Dupont Chandler, *The Visible Hand : The Managerial Revolution in American Business*, Cambridge, Harvard, University Press, 1977, 608 p.

<sup>66</sup> C'est l'essentiel du propos avancé par Frédéric Lesemann dans *Du pain et des services. La réforme de la santé et des services sociaux au Québec*, Laval, Éditions coopératives Albert Saint-Martin, 1981. On consultera notamment les pages 12 à 18, ainsi que 66 et 92.

<sup>67</sup> Pierre Hurteau, «Pour protéger l'enfance à Montréal», *Bien-être social canadien*, vol. 15, no 1, 1963, p. 11.



Si on me demande de caractériser d'un mot l'évolution de la SAPE durant cette période [1958-1972], je réponds : découverte du management. [...] Cela s'est fait graduellement, par étapes et à tâtons souvent, avec des hauts et avec des bas. Il n'était pas facile pour personne de passer d'un style directif traditionnel dans l'entreprise à une forme de management participatif par objectifs. [...] Il m'a fallu attendre janvier 1970 et la session sur le management organisé par la N.C.C.C. [National Conference of Catholic Charities<sup>68</sup>] à Los Angeles, pour accéder au niveau conceptuel dans la compréhension et la critique du chemin parcouru par la SAPE depuis 1958, et donc de ma propre action comme directeur<sup>69</sup>.

Si Pierre Hurteau soutient qu'il dut attendre 1970 «pour accéder au niveau conceptuel dans la compréhension» du management, la trace de ses propos retenue par les procès-verbaux et les quelques publications parues dans le courant des années 1960<sup>70</sup> montre pourtant qu'il entretient alors une vision claire de ce que représente le travail social et du rôle que doit jouer une agence comme la SAPE au sein de la communauté montréalaise. Il partage, comme plusieurs des professionnels nouvellement formés dans le domaine de l'assistance, l'idée que «[l]e but général du service social [...] est de développer et d'appliquer les méthodes et les processus qui rendent des individus et des familles capables d'atteindre leur potentiel optimum de fonctionnement social<sup>71</sup>». Selon l'abbé, toute approche efficace et moderne du travail social doit assurer une meilleure prise en compte des besoins concrets de la population et faire montre d'une capacité d'adaptation aux multiples contraintes de la communauté. «On comprend qu'un éducateur qui paraît être très près de la réalité vivante n'hésite pas à parler de la profession en termes

---

<sup>68</sup> PV du 27-01-1970, p. 1098.

<sup>69</sup> Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 10-11, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bilan d'activités 1958-1972».

<sup>70</sup> De Pierre Hurteau : «Les plus pauvres parmi les plus pauvres», in *Toges, bistouris, matraques et soutanes*, sous la dir. de Alain Stanké, Montréal, Éditions de l'Homme, 1962, p. 126-145; «Pour protéger l'enfance à Montréal», *Bien-être social canadien*, vol. 15, no 1, 1963, p. 18-23; «Une expérience en relations publiques», *Bien-être social canadien*, vol. 18, no 1, 1966, 10-14; *Le bien-être : socialisation et rôle des organismes*, Montréal, Fides, 1966, 23 p.

<sup>71</sup> Werner W. Bochm. «Le service social devant les réalités contemporaines», *Service social*, vol. 7, no 1, 1957, p. 18; André Egli, «Idéologies et travailleurs sociaux : Québec 1980», Thèse de doctorat (Travail social), Toronto, University of Toronto, 1981, p. 60-62.

d'organisation du travail et de production<sup>72</sup>», assure l'abbé en 1963. «Qu'on le veuille ou non, le problème n'en est pas un de fidélité à des "principes" établis mais bien de confrontation de ces principes avec le réel<sup>73</sup>».

Le discours du directeur-administrateur entreprend précisément de s'inscrire dans cet effort de professionnalisation des pratiques d'assistance alors même que les travailleurs sociaux de la province ne peuvent que depuis 1960 seulement s'appuyer sur l'incorporation de leurs membres pour faire valoir leur statut (soit la Corporation des travailleurs sociaux de la Province de Québec)<sup>74</sup>. Ils sont soucieux d'asseoir les bases de leur profession encore jeune et cherchent à se distinguer des «bénévoles» et de leurs pratiques charitables (sans pour autant renoncer à recourir à leurs services) en resserrant et en contrôlant la définition des activités de leurs membres — notamment par l'octroi de diplômes et l'application d'une hiérarchisation des aptitudes<sup>75</sup> — et par l'usage de techniques s'opposant à des pratiques jugées amateuristes et peu efficaces. Aussi Pierre Hurteau estime-t-il que

les agences sociales devront de plus en plus n'affecter les professionnels [du travail social] qu'aux tâches auxquelles ils sont essentiels. La profession devra donc s'ouvrir plus qu'elle ne l'a fait jusqu'ici à la collaboration systématique d'un personnel non professionnel et de plus en plus nombreux, et prendre les moyens de le former. Pour cela, il faudra «que la profession renonce à son rêve impossible d'un professionnel [du travail social] pour chacune des tâches en service social»<sup>76</sup>.

C'est ainsi qu'en 1960, il fait embaucher un homme qui assurera la mise en place d'un système statistique cohérent, Raymond Vinette. Ce dernier occupera le poste

---

<sup>72</sup> Hurteau, «Pour protéger l'enfance à Montréal», *loc. cit.*, p. 22.

<sup>73</sup> *Ibid.*

<sup>74</sup> Jacques Rousseau, «Analyse de la représentation professionnelle», Thèse (Sociologie), Québec, Université Laval, 1979, p. 131-135.

<sup>75</sup> Pour une discussion relative aux divers procès influençant la disciplinarisation ou la professionnalisation d'un secteur d'activités, on consultera Yves Gingras, «L'institutionnalisation de la recherche en milieu universitaire et ses effets», *Sociologie et sociétés*, vol. 23, no 1, 1991, p. 41-54.

<sup>76</sup> Hurteau, «Pour protéger l'enfance à Montréal», *loc. cit.*, p. 22, citant James Crompton, «Professional Social Workers», *Canadian Welfare*, novembre 1962, p. 258.

d'adjoint-administrateur jusqu'à la fermeture de la SAPE en 1972<sup>77</sup>, et adjoint deux ans plus tard les services d'un conseiller en relations publiques, Jean-Marie Poirier<sup>78</sup>. De même, en 1966, la SAPE se proposera d'essayer la pratique du service social de groupe afin, dans un premier temps, de répondre à des besoins d'ordre administratif. La direction aura tôt fait, cependant, de constater tout le bénéfice qu'est susceptible d'en tirer sa clientèle et n'hésitera pas à perfectionner cette technique pour répondre aux exigences qui lui sont propres. Dans la section qui suit, nous verrons, à travers trois exemples — à savoir ceux relatifs à l'adoption d'un programme de relations publiques, d'un système statistique et de la méthode du groupwork —, comment la SAPE s'est efforcée de répondre à des exigences d'ordre administratif ainsi qu'à des critères entrepreneuriaux tels que l'efficacité et le rapport investissement/rendement.

### **8.2.1 Les statistiques : un outil prévisionnel indispensable**

Lorsque l'on consulte les procès-verbaux et les rapports annuels de la SAPE pour ses vingt premières années d'existence, on est davantage frappé par les statistiques qui ne s'y trouvent pas que par celles qui s'y trouvent.

En fait, deux types de données retiennent l'attention des membres de la SAPE pour la période précédant l'arrivée de l'abbé Hurteau. Dans les années 1940, il y a d'abord celles concernant les adoptions, colligeant mensuellement le nombre de placements en vue d'adoption et le nombre d'adoptions légales. Puis il y a les autres : celles relatives au millage parcouru par les auxiliaires sociales de la SAPE pour le placement des enfants et celles se référant à l'ampleur de la correspondance écrite et téléphonique, et ce, pendant les dix premières années. Dans la seconde décennie, on ne retrouve plus que des données concernant le nombre de conférences faites mensuellement. Et c'est tout. Aucune donnée systématique et

---

<sup>77</sup> PV du 23-08-1960, p. 653-654; du 14-02-1961, p. 672-676; du 30-10-1962, p. 753-756.

<sup>78</sup> «Regard sur la SAPE : Compte rendu des activités de la SAPE pour l'année écoulée. Un petit historique», 7 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Regard sur la SAPE 1963-64-65»; PV du 30-10-1962, p. 753; du 24-01-1963, p. 760; du 07-10-1964, p. 830.

cohérente concernant l'âge des enfants adoptés, leur sexe, le nombre de retours, le nombre d'enfants confiés à la SAPE, le nombre d'enfants réservés, abandonnés ou décédés. Lors de la fondation de la SAPE, il semble bien qu'on se soit préoccupé davantage de montrer à l'opinion publique l'effort investi dans la recherche de foyers adoptifs que dans l'élaboration d'un profil des placements susceptible de répondre à des interrogations concernant les raisons d'une adoption, son origine, son échec éventuel, les transferts effectués, etc. L'évaluation des besoins spécifiques des différentes clientèles de la Société, à savoir les parents naturels, les parents adoptifs et les enfants eux-mêmes, ne fait pas l'objet d'études approfondies. Le mouvement de «rationalisation» des pratiques d'adoption qui, depuis les années 1930, touche un nombre croissant d'agences américaines<sup>79</sup> ne se manifestera que petit à petit chez les organismes canadiens-français, la SAPE ne faisant nullement exception<sup>80</sup>.

Il faut dire que l'avènement des méthodes statistiques dénote un changement important dans la façon d'envisager l'assistance. En effet, dans une conception traditionnelle de l'assistance, l'aide s'offre en urgence. C'est à titre curatif que les agences sociales interviennent auprès des nécessiteux<sup>81</sup>. De sorte que le critère permettant d'évaluer l'efficacité d'une agence repose sur le nombre de personnes secourues. Les chiffres des rapports annuels servent donc essentiellement à montrer que l'organisme constitue une véritable ruche bourdonnante d'activité.

En revanche, une agence soucieuse de prévention fera un tout autre usage des statistiques. D'une part, la nature des statistiques est différente. La collection du nombre de tickets de tramway, du nombre de milles parcourus, du nombre de lettres reçues et envoyées<sup>82</sup> fait place à des chiffres se référant aux caractéristiques de la

---

<sup>79</sup> Ellen Herman, «The Paradoxical Rationalization of Modern Adoption», *Journal of Social History*, vol. 36, no 2, 2002, p. 339-385.

<sup>80</sup> Castonguay, *Les services sociaux*, *op. cit.*, p. 16.

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 14.

<sup>82</sup> Consulter les procès-verbaux et les rapports annuels que la SAPE envoie à la ville de Montréal.

clientèle. D'autre part, le but de telles agences est également différent puisqu'il s'inscrit dans une entreprise prospectiviste. Les préoccupations d'une assistance offerte selon un mode traditionnel sont entièrement absorbées par le présent. Celles d'une assistance préventive se projettent dans l'avenir afin de prévoir les problèmes à venir et ainsi de mieux les éviter. De fait, les méthodes et les savoirs concernant la résolution de problèmes par anticipation qui se développent alors se fondent sur l'intégration harmonieuse de l'individu dans la société. Il s'agit d'assurer l'équilibre affectif, psychologique et physique de la personne dans son milieu. Ce faisant, l'interrogation fondamentale de l'assistance se trouve renversée : il ne s'agit plus de savoir si l'individu trouvera ou non de l'aide auprès d'une institution, mais de connaître les moyens à prendre pour éviter qu'il vienne en chercher. Traquer les carences du milieu constitue dorénavant le mot d'ordre de la nouvelle donne assistantielle. En d'autres mots, on s'attache à connaître les besoins de l'individu afin de mieux les combler, ou du moins de les prendre en compte. Conçu de cette façon, l'établissement de statistiques permet de dessiner un profil des différentes clientèles de façon à proposer une évaluation de leurs besoins en vue de les satisfaire.

L'essor d'un intérêt pour les statistiques s'inscrit donc dans une approche renouvelée de l'assistance. Comme nous l'avons vu au chapitre précédent, les praticiens du social tablent dorénavant sur le maître mot de la rationalisation pour assurer le développement tous azimuts de la société québécoise. Cela se traduit notamment par un souci d'efficacité relativement à l'intégration sociale des citoyens qui s'exprime à la fois en termes de rendement et de prévision.

Les directeurs de la SAPE ne font pas exception à la règle. C'est pourquoi les limitations inhérentes aux pratiques de gestion qui ont prévalu jusque-là commencent à se faire sérieusement contraignantes. La situation ne permet « pas à la direction de suivre la marche générale du travail, de localiser rapidement les points possibles d'engorgement afin d'y remédier sans retard, en un mot de mesurer

à ses différentes phases le travail qui peut l'être au moins quantitativement<sup>83</sup>». Dans un article paru en 1967 dans la revue *La Famille*, Raymond Vinette commente : «à cette époque [avant 1962], l'agence ne possédait vraiment pas une image exacte de son caseload global<sup>84</sup>». De même, en ce qui concerne l'inventaire de la population des crèches, «[l]a pratique était que chaque crèche nous envoie chaque mois une liste sommaire des enfants. Tâche fastidieuse et qui ne fournissait qu'un outil de travail incomplet<sup>85</sup>». Enfin, l'accès limité aux 60 000 dossiers de la SAPE faisant en sorte qu'«on a dû plus d'une fois renoncer à telle ou telle recherche parce que rien ne permettait d'identifier rapidement les dossiers désirés<sup>86</sup>».

Grâce aux avancées techniques dans le domaine de la statistique, l'abbé Hurteau et R. Vinette mettent donc au point une méthode permettant de recueillir une foule d'informations tout en demandant le moins d'efforts possibles aux travailleurs sociaux et à leurs assistants, dont on préfère réserver les compétences aux services à la clientèle. Par exemple, alors que la transcription des dossiers individuels s'avérait jusque-là une opération fastidieuse et onéreuse, la création de formulaires standardisés au moyen de cases à cocher fera en sorte qu'il ne faudra que 15 à 20 minutes par mois «au personnel professionnel pour remplir les cartes d'un caseload normal». «Ceci nous paraît respecter un principe qui veut que le personnel professionnel soit réservé aux seules tâches essentielles et libéré le plus possible des tâches cléricales<sup>87</sup>», souligne R. Vinette. L'ensemble du système se complète d'un jeu de cartes perforées et pré-formatées qui circulent pour classer ou transmettre des renseignements à l'ensemble des secteurs de l'Agence. Ainsi, l'extraction des cartes dites McBee et Scripto à l'aide d'une aiguille améliore l'accessibilité à l'information alors que l'impression en relief spécifique aux cartes

---

<sup>83</sup> Raymond Vinette, «Les statistiques : Un système intégré dans une agence sociale», *La Famille* (BFSSFQ), mai, 1967, p. 4.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>85</sup> *Ibid.*

<sup>86</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>87</sup> *Ibid.*, p. 8.

Scripto (comme pour les cartes de paiement) rend possible la reproduction à volonté des informations les plus courantes, faisant gagner au personnel de nombreuses heures de travail. Le système permet ainsi d'obtenir un bilan statistique mensuel de cinq pages et de fournir annuellement aux directeurs de l'Agence un rapport d'une douzaine de pages sur l'état des différents secteurs d'activités. «C'est ainsi que tous les ans certains chiffres acquièrent une grande valeur, lorsqu'ils viennent éclairer ou justifier les prévisions budgétaires, particulièrement au chapitre de l'augmentation du personnel<sup>88</sup>», conclut R. Vinette.

Aussi n'est-il pas étonnant que l'expertise développée par la SAPE en la matière l'amène à se prononcer sur l'élaboration de différents systèmes de gestion de l'information dans le domaine du travail social. C'est le cas à l'automne 1966 alors que les fonctionnaires québécois du Comité pour la promotion de l'adoption<sup>89</sup>, désireux d'établir leur propre système statistique, viennent solliciter ses conseils. Michèle Paquette, une étudiante en sociologie engagée par le Comité pour la rédaction d'un rapport sur l'état de l'adoption au Québec, estime que

L'expérience acquise dans cette agence [la SAPE] étant l'une des plus importantes, du point de vue quantitatif sûrement, les décisions administratives qu'on y prend et les innovations qui y sont faites sont très significatives et sont souvent suivies par des agences moins importantes<sup>90</sup>.

Quelques années plus tard, c'est au tour de la Fédération des services sociaux à la famille du Québec de tenir compte des observations de la SAPE dans la conception «d'une formule d'enregistrement destinée à répondre en partie aux besoins des

---

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 13.

<sup>89</sup> En 1969 également, le gouvernement québécois projette la mise sur pied d'un système statistique à l'échelle de la province. On prend des informations auprès de la SAPE. PV du 07-02-1969, p. 1029-1032. De même en 1968, l'abbé Hurteau est nommé au comité pour l'adoption, annoncé en conférence de presse le 22 août 1968. Mandats du Comité : promotion de l'adoption, changements à la législation et établissement de statistiques provinciales. «Comité pour l'adoption de l'enfance», 17-09-1968, p. 15, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 133, «Comité pour l'adoption de l'enfance».

<sup>90</sup> Michèle Paquette, «Travail sur l'adoption», 09-1966, p. 24, BAnQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, 1960-01-580—133.

agences et du Ministère en matière de statistiques<sup>91</sup>). C'est en effet à la suite des commentaires émis par Raymond Vinette à l'occasion d'un article de 22 pages paru dans *La Famille*<sup>92</sup>, que le statisticien Michel Mailloux, du Comité de Statistique de la Fédération des services sociaux à la famille, rédige ses conclusions quant à la marche à suivre dans le cas de cette initiative visant à doter les agences de la province de statistiques fiables et homogènes<sup>93</sup>.

### 8.2.2 Les relations publiques : une affaire personnelle

Le souci de réserver le personnel spécialisé à des tâches pour lesquelles il est formé amène également le bureau de direction de la SAPE à embaucher Jean-Marie Poirier, un conseiller en relations publiques<sup>94</sup>. Sur les recommandations de ce dernier, la SAPE convie, le 26 juin 1963, les différents médias de la ville à une conférence de presse<sup>95</sup>. C'est l'occasion pour l'abbé Hurteau de dénoncer la crise qui sévit au sein des crèches de la ville, ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent. Un trop grand nombre d'enfants peuplent encore les institutions de la région, indique-t-il, et l'adoption se présente comme la solution toute trouvée au problème. Comme un défi à la population, il lance le mot d'ordre «Vidons les crèches!». «Ces enfants nous appartiennent tous» affirme-t-il. «C'est le devoir et la responsabilité de toute la communauté humaine de trouver un foyer pour chaque enfant<sup>96</sup>». Ces dernières paroles, «Un foyer pour chaque enfant», se veulent

---

<sup>91</sup> G. Sylvestre, J. Gagné, P. Hurteau, «Agence familiale et administration sociale», *La Famille (BFSSFQ)*, vol. 6, no 63, 1970, p. 4.

<sup>92</sup> Raymond Vinette, «À propos d'une formule statistique», *La Famille (BFSSFQ)*, vol. 6, no 63, 1970, p. 5-13; 19-27.

<sup>93</sup> Michel Mailloux, «À propos d'une formule statistique», *La Famille (BFSSFQ)*, vol. 6, nos 64-65, 1970, p. 28-37.

<sup>94</sup> «Regard sur la SAPE : Compte rendu des activités de la SAPE pour l'année écoulée. Un petit historique», 7 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Regard sur la SAPE 1963-64-65»; PV du 30-10-1962, p. 753; du 24-01-1963, p. 760; du 07-10-1964, p. 830.

<sup>95</sup> PV du 12-09-1962, p. 749-752; Pierre Hurteau, «Bilan d'un 30<sup>e</sup> et perspectives d'avenir», 14-12-1967, p. 12, CJM, fonds SAPE, C041-205, «30<sup>e</sup> anniversaire de la SAPE».

<sup>96</sup> Anonyme, «Il faut vider les crèches et trouver un foyer pour chaque enfant naturel», *La Presse*, 02-07-1963, p. 20.



dorénavant le slogan de la SAPE, son leitmotiv, sa raison d'être. Ce slogan sera reproduit à profusion tant dans les communications internes de la Société que dans ses publicités destinées au grand public. Il en profite également pour informer la population des enfants en demande d'adoption. La SAPE compte en effet de nombreux petits garçons de trois à six ans dans ses crèches. Elle encourage donc les futurs parents adoptifs inspirés davantage par leur sens des responsabilités et leur maturité que par la pitié à formuler leur choix en ce sens. Dans les jours qui suivent, les quotidiens montréalais *Le Devoir*<sup>97</sup> et *La Presse* relayent l'appel, à grand renfort de photographies dans le cas de ce dernier (fig. 8.1).



Figure 8.1 : Campagne de sensibilisation «Vidons les crèches!», *La Presse*, 02-07-1963, p. 20.

<sup>97</sup> Anonyme, «Un mot d'ordre à propager pour sauver l'enfant naturel : Videz les crèches», *Le Devoir*, 28-06-1963, p. 3.

La division des relations publiques prend également en charge la publication d'un bulletin bimensuel<sup>98</sup> destiné aux administrateurs et aux employés de la SAPE. Cette initiative avait été lancée en décembre 1960<sup>99</sup>, mais cette tâche est dorénavant réservée à J.-M. Poirier, en collaboration, bien sûr, avec l'abbé<sup>100</sup>. Ce communiqué, sous forme de brochures de trois à quatre pages dactylographiées, est destiné à l'usage interne et porte d'abord le nom de *Bulletin de la SAPE*, avant de s'appeler successivement *Coup d'œil sur la SAPE*, *Regard sur la SAPE* et *L'Enfant*. Les archives de la Société n'ont conservé que quelques exemplaires de cette publication dont la plus récente date de février 1968. Il est probable, cependant, que ce moyen de communication ait été utilisé jusqu'à la fermeture de la Société.

Cette publication a pour but d'améliorer la «communication entre la direction et le personnel, comme entre les divers services» de l'œuvre<sup>101</sup>. Selon l'abbé :

Les dimensions physiques de l'agence ont atteint un point tel, qu'un invisible cloisonnement menace d'en séparer les diverses sections; la publication régulière d'un «bulletin» contribuera, je l'espère, à pallier à cet inconvénient et à maintenir l'unité d'esprit et d'orientation<sup>102</sup>.

L'existence même de ce bulletin témoigne d'une gestion des ressources humaines à l'opposé de celle pratiquée auparavant et qui centralisait l'information dans les seules mains du directeur-administrateur<sup>103</sup>. À l'inverse, l'abbé Hurteau espère faire de chacun plus qu'un simple employé en l'enjoignant à devenir un véritable «collaborateur»<sup>104</sup> de l'œuvre. Ce bulletin sera également l'occasion de renseigner

<sup>98</sup> Ce bulletin interne deviendra mensuel aux environs de 1965.

<sup>99</sup> Pierre Hurteau, «Je vous présente le premier numéro du "bulletin" de la Société», 07-12-1960, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bulletins».

<sup>100</sup> PV du 14-02-1963, p. 762-768.

<sup>101</sup> Pierre Hurteau, «Je vous présente le premier numéro du "bulletin" de la Société», 07-12-1960, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bulletins».

<sup>102</sup> *Ibid.*

<sup>103</sup> Rappelons-nous la remarque de Mme Vachon Saindon dans le chapitre VI à l'effet que la sélection définitive des foyers adoptifs était laissée à la seule initiative de Paul Contant.

<sup>104</sup> L'adresse du *Bulletin* commence en effet par ces mots : «Mes chers collaborateurs». Pierre Hurteau, «Je vous présente le premier numéro ...Suite à la page 475

les lecteurs sur les orientations nouvelles et les politiques de l'Agence, les événements publics (conférences, inaugurations et autres événements), les questions éthiques et les débats sociaux touchant la problématique de l'adoption. Il n'est pas rare de retrouver des transcriptions de textes choisis pour leur intérêt professionnel. Cet outil de communication participe d'une vision des relations publiques où, selon l'abbé, chacun des membres du personnel est responsable de se faire l'interprète de la problématique de l'adoption et des services rendus par la Société auprès de la communauté. Quelques années plus tard, le directeur-administrateur précise encore que «cette fonction de relations publiques, si elle devait se limiter à la publicité et à l'information, aboutirait à une impasse. Elle doit, au contraire, déboucher sur l'éducation populaire<sup>105</sup>». Il s'agit de «témoigner des conditions d'une bonne hygiène culturelle et sociale<sup>106</sup>». Cet appel à la participation dont l'épicentre se situe entre les mains des responsables de la SAPE, doit donc se propager par son personnel à l'ensemble de la population afin d'assurer le maintien de l'intérêt communautaire à l'endroit des enfants sans famille.

Sur le plan extérieur, d'autres médias sont également mis à contribution. La radio occupe une place de choix dans les stratégies communicationnelles. Il arrive que l'un des responsables de la SAPE soit interviewé à l'occasion d'une émission. C'est le cas en décembre 1963 sur les ondes de Radio-Canada où, dans le cadre de *Partage du matin*, l'abbé Hurteau s'entretient avec l'animateur des services qu'offre la SAPE aux parents naturels et particulièrement à la mère naturelle<sup>107</sup>. Il en va de même à l'automne 1964 et 1965, ainsi qu'au printemps 1966 aux stations CKLM et CKAC<sup>108</sup>. Bien qu'il puisse s'agir de simples annonces destinées à attirer l'attention

---

du "bulletin" de la Société», 07-12-1960, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bulletins».

<sup>105</sup> Hurteau, «Une expérience en relations publiques», *loc. cit.*, p. 14.

<sup>106</sup> *Ibid.*

<sup>107</sup> «Regard sur la SAPE : Garde du bébé par la fille-mère; rapport annuel 1964», 11-12-1963, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Regard sur la SAPE 1963-64-65».

<sup>108</sup> PV du 27-10-1964, p. 833-836; Hurteau, «Une expérience en relations publiques», *loc. cit.*, p. 12; «Regard sur la SAPE : Chronique de CKAC sur l'enfant sans famille», 10-12-1964, 3 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Regard sur ...Suite à la page 476

du public sur une question particulière<sup>109</sup>, ce médium permet aussi d'engager un dialogue avec la population.

Il s'agit ici d'émissions radio d'une ou deux heures au cours desquelles l'auditoire est invité à poser des questions par téléphone. Ces questions varient considérablement et peuvent aussi bien porter sur les dispositions de la loi relatives à la religion des parents adoptifs que sur la façon dont il faut envisager la révélation de l'adoption<sup>110</sup>.

De même, la diffusion bihebdomadaire au cours de la saison 1964-1965 de la chronique «L'Enfant sans famille» à l'émission *Tout pour la femme* de Mme Huguette Proulx pendant plus de trente semaines sur les ondes de CKAC, contribue largement à faire connaître l'œuvre auprès du grand public<sup>111</sup>. Il arrive également que la SAPE soit sollicitée pour une émission télévisée comme c'est le cas pour CFTM-TV en septembre 1964<sup>112</sup>.

Les journaux sont également très appréciés puisqu'ils offrent un support idéal à la photographie. À l'initiative de son conseiller en relations publiques, la SAPE entreprend ainsi à l'automne 1966 une campagne de sensibilisation intensive afin de recruter des foyers adoptifs et nourriciers pour ses petits garçons de plus de deux ou trois ans<sup>113</sup>. Comme nous l'avons vu au chapitre IV, la SAPE fera paraître, sous le

---

la SAPE 1963-64-65»; Raymond Vinette, «Comité spécial sur l'évaluation et le placement en foyer nourricier; projet de réunion de groupe parents», 06-04-1966, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>109</sup> Hurteau, «Une expérience en relations publiques», *loc. cit.*, p. 12.

<sup>110</sup> *Ibid.*; PV du 27-10-1964, p. 833-836.

<sup>111</sup> *Ibid.*

<sup>112</sup> PV du 27-10-1964, p. 833-836; «Regard sur la SAPE : Compte rendu des activités de la SAPE pour l'année écoulée. Un petit historique», 7 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Regard sur la SAPE 1963-64-65»; Hurteau, «Une expérience en relations publiques», *loc. cit.*, p. 12.

<sup>113</sup> Raymond Vinette, «Comité spécial sur l'évaluation et le placement en foyer nourricier; projet de réunion de groupe parents», 06-04-1966, 4 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». Par ailleurs, une autre campagne sera mise en place en février 1971 sous la forme d'une chronique intitulée «Un enfant à aimer» qui paraîtra dans les pages de *La Presse* de la section «VIVRE», un mercredi sur deux. «La Société d'adoption et de protection de l'enfance en 1970», 15-06-1971, p. 5, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Conseil d'administration correspondance et membre».

thème «un foyer pour chaque enfant», des visages enfantins accompagnés d'une présentation visant à amener plusieurs foyers à les prendre en charge<sup>114</sup>. C'est enfin le conseiller en relations publiques qui assure l'organisation de conférences de presse occasionnelles et autres événements promotionnels (telles que les «Opérations» à l'occasion des 25<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> anniversaires de l'Agence ou les rendez-vous médiatiques avec le cardinal Léger<sup>115</sup>), de colloques, de rencontres avec les courriéristes et les travailleurs sociaux de services privés et publics, de même que la direction et la publication de dépliants et de brochures ainsi que de lettres destinées à la prédication en chaire<sup>116</sup>.

Contrairement aux stratégies propagandistes de la SAPE dans les années 1940 et 1950 qui visaient à «vendre l'adoption», l'abbé Hurteau milite pour la mise en œuvre d'une «interprétation communautaire» par les spécialistes de la question. «Il s'agit, non pas d'élaborer des thèses savantes, mais de raconter simplement, avec notre cœur, notre expérience de tous les jours en nous affranchissant de notre jargon hermétique et livresque<sup>117</sup>». L'approche proposée par la firme consiste donc d'abord et avant tout à faire connaître au grand public la situation des enfants sans famille et à le sensibiliser, voire à le responsabiliser relativement à toute cette problématique. Les préjugés à l'égard de l'illégitimité étant dorénavant «à peu près inexistant<sup>118</sup>», le but n'est plus simplement de multiplier les demandes d'adoption, mais de s'assurer

---

<sup>114</sup> En ce qui concerne les adoptions de petits garçons de plus de 2 ans, elles passent en effet de 129 en 1966, à 135 en 1967, et à 148 en 1968. CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974. Nous n'avons malheureusement pas le détail pour les placements en foyers nourriciers, sinon qu'en avril 1966, à la suite d'un article du journal *La Presse*, 36 nouvelles demandes en deux jours auraient été faites en ce sens. Raymond Vinette, «Comité spécial sur l'évaluation et le placement en foyer nourricier; projet de réunion de groupe parents», 06-04-1966, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>115</sup> Pierre Hurteau aux parents adoptifs, 28-11-1966, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances»; «L'Enfant : Bénédiction de la maison familiale», 01-1967, 4 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Bulletin L'Enfant».

<sup>116</sup> Hurteau, «Une expérience en relations publiques», *loc. cit.*, p. 13; PV du 27-10-1964, p. 833-836.

<sup>117</sup> Hurteau, «Une expérience en relations publiques», *loc. cit.*, p. 14.

<sup>118</sup> *Ibid.*, p. 10.

que cet accroissement des demandes en soit un de qualité. Il s'agit de faire en sorte que les couples qui se présentent à la SAPE soient déjà sensibilisés aux qualités requises à la constitution d'un bon foyer nourricier ou d'une bonne famille d'adoption.

### 8.2.3 Le «groupwork» : un instrument d'éducation

Les campagnes relationnelles en vue d'un recrutement accru de foyers nourriciers et de familles adoptives pour les enfants de plus de 18 mois commencent à porter leurs fruits au printemps 1966. Après avoir lancé l'appel général «un foyer pour chaque enfant», la SAPE doit maintenant répondre aux attentes. Et ce sont d'abord les foyers nourriciers qui retiennent son attention. C'est ainsi que «tout le personnel concerné dans le travail de placement en foyer nourricier [doit] se mettre en état de disponibilité afin qu'aucune demande valable ne soit perdue<sup>119</sup>». Pour gagner du temps et ménager le personnel, on organise donc des réunions d'information. Deux fois par mois, les nouveaux postulants au titre de foyer nourricier sont conviés à une assemblée d'une vingtaine de personnes où un travailleur social de la SAPE les informe des procédures à suivre et les sensibilise aux besoins particuliers de ces enfants «plus vieux»<sup>120</sup>. Par la suite, les couples passent, selon la procédure habituelle, des évaluations individuelles auprès des travailleurs sociaux qui sont attachés à leur secteur d'activités. Cette expérience amène alors les responsables de l'Agence à prendre conscience des avantages de cette façon de procéder. Outre le fait que cela permet la diffusion uniformisée des instructions, on a aussi «remarqué [...] que le travail d'évaluation, après une telle réunion, se trouve allégé de certains échanges purement informatifs, et que les questions des requérants deviennent plus pertinentes<sup>121</sup>». De même, «certains requérants à la suite d'une

---

<sup>119</sup> Raymond Vinette, «Comité spécial sur l'évaluation et le placement en foyer nourricier; projet de réunion de groupe parents», 06-04-1966, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>120</sup> *Ibid.*, 4 p.; Raymond Vinette, «Comité spécial sur les réunions de groupe en foyer nourricier», 16-05-1966, 3 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, Travail de groupe à la SAPE; Raymond Vinette, «Réunion d'informations aux foyers nourriciers», 20-03-1967, 3 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>121</sup> Raymond Vinette, «Comité spécial sur les réunions de ...Suite à la page 479

réunion en arrivaient à modifier leur projet ou à l'éliminer d'eux-mêmes<sup>122</sup>». Les directeurs, à l'affût de toutes pratiques susceptibles d'améliorer l'efficacité des services de l'Agence, commandent alors une étude sur les possibilités et les avantages de l'utilisation, à la SAPE, d'une nouvelle technique en matière d'assistance appelée le «service social de groupes»<sup>123</sup>. On estime en effet que

L'idée de vouloir introduire une nouvelle méthode est d'abord une question d'ordre administrative, laquelle se base sur une présomption des capacités du client à l'utiliser autant que sur la capacité de l'Agence d'intégrer ce programme de service dans les cadres déjà existants<sup>124</sup>.

La formule du «service social de groupe», dit encore «groupwork» (ou group work), s'inscrit dans la redécouverte d'une approche de l'assistance s'appuyant sur la participation des individus au sein de collectifs pour résoudre leurs problèmes. Dans les années 1960, elle porte le nom d'«animation sociale», ou encore d'«organisation communautaire». Cette approche trouve cependant des précédents dès les débuts du XX<sup>e</sup> siècle sous la forme du Settlement Movement<sup>125</sup>. Toutefois, on l'a vu au chapitre II, celle-ci ne trouva guère à s'implanter au Québec francophone et, dans les établissements universitaires, on lui préféra la méthode du casework. Il faut attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour voir ressurgir un intérêt pour une approche «collectiviste». Selon Roger Marier, assistant-directeur de l'École de Service social de l'Université Laval, celle-ci ne commence, au Québec, à être prise en considération qu'à la fin des années 1940<sup>126</sup>. La professionnalisation des

---

groupe en foyer nourricier», 16-05-1966, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, Travail de groupe à la SAPE.

<sup>122</sup> Raymond Vinette, «Réunion d'informations aux foyers nourriciers», 20-03-1967, p. 59-60, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>123</sup> «Étude des possibilités et avantages de l'utilisation de la méthode de service social des groupes à la société d'adoption et de protection de l'enfance», 05-1967, 80 p., CJM, fonds SAPE, C059-407.

<sup>124</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>125</sup> Roger Marier, «L'enseignement de l'organisation communautaire en service social», *Service social*, vol. 1, no 2, 1951, p. 67-74; Simone Paré, «Trois phases de l'histoire du service social des groupes», *Service social*, vol. 6, no 1, 1956, p. 10-18.

<sup>126</sup> Marier, *loc. cit.*, p. 69.

travailleurs sociaux (ainsi que l'intérêt provoqué par l'essor des sciences sociales pour les valeurs inhérentes à la formation de groupes humains spontanés) de même que les besoins manifestés par les communautés elles-mêmes, vont, en effet, permettre le développement de diverses méthodes s'appuyant sur le collectif comme facteur de développement social<sup>127</sup>. Le groupwork représente l'une de ces méthodes et, selon sa formulation, il peut répondre en partie ou en totalité à des objectifs d'information et d'éducation populaire, d'action sociale ou thérapeutiques.

Une étude de faisabilité est donc menée par quatre stagiaires de l'École de Service social de Montréal de juillet à novembre 1966. Elle se penche systématiquement sur la pertinence d'utiliser cette méthode pour les quatre principaux secteurs d'activités de la SAPE : Prise de contact, Parents naturels, Adoption et Protection. Conclusion : chacun des secteurs est susceptible de bénéficier de la mise en application de cette méthode. Malheureusement, l'intégration de cette approche au sein du personnel déjà surchargé de la SAPE apparaît comme une entreprise particulièrement complexe, au regard notamment de la cohabitation de la pratique du casework et, surtout, du nombre restreint de groupworkers<sup>128</sup>. Les auteurs de l'étude expliquent qu'au Québec, «[i]l existe actuellement peu de travailleurs sociaux d'expérience, spécialisés dans l'emploi de la méthode de groupe, et les chances d'en trouver un qui soit disponible sont faibles<sup>129</sup>».

Une année plus tard, cependant, la SAPE parvient à mettre en application les recommandations de l'étude qui tient en haute estime les objectifs d'éducation sociale promus par le groupwork, et ce, à l'intention des foyers adoptifs et nourriciers<sup>130</sup>. Il s'agit dès lors d'informer, de sensibiliser et d'éduquer les foyers aux

---

<sup>127</sup> Paré, *loc. cit.*, p. 13.

<sup>128</sup> «Étude des possibilités et avantages de l'utilisation de la méthode de service social des groupes à la société d'adoption et de protection de l'enfance», 05-1967, 80 p., CJM, fonds SAPE, C059-407.

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 66.

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 49-52.



responsabilités qui les attendent face à la venue d'un enfant, en particulier celui aux prises avec des difficultés socio-affectives dues à un séjour prolongé en institution. Le service social de groupe se distingue cependant d'une simple réunion d'information. Alors que cette dernière laisse les auditeurs passifs devant un spécialiste qui prodigue une série de renseignements, la dynamique instaurée par le groupwork les pousse à entrer en relation les uns avec les autres, à révéler leurs sentiments relativement à une situation donnée, à identifier les difficultés et à les dédramatiser, ainsi qu'à émettre des opinions, à les confronter et à trouver ensemble des solutions aux divers problèmes énoncés. De simples auditeurs, ils deviennent participants et amorcent de la sorte une mise en application des connaissances acquises à l'occasion de ces assemblées.

Dans le cas des foyers adoptifs, ce sont les couples en période de probation qui sont encouragés à se présenter deux soirs par mois aux ateliers. Il est question non seulement de leurs nouvelles responsabilités en tant que parents, mais surtout en tant que parents adoptifs. On estime en effet que ceux-ci ont à faire face à une différence de statut parental ainsi qu'à des préjugés sur l'illégitimité, l'hérédité, la révélation des origines, etc. C'est également l'occasion d'aborder des thèmes relatifs aux aspects juridiques de l'adoption, ainsi qu'à ceux liés à la stérilité conjugale, à la sexualité et aux conflits potentiels à propos des parents naturels<sup>131</sup>. Le rôle du groupworker consiste donc à aborder ces différents problèmes, à encourager la discussion et à l'encadrer, à désamorcer les tensions et à rectifier les jugements erronés.

La situation des foyers nourriciers en est également une d'exception. «D'une part en effet, on les considère comme une famille normale, capable d'assurer le développement de l'enfant, d'autre part, on ne leur accorde pas la même liberté d'action que possèdent les autres familles<sup>132</sup>». Ainsi, «[o]n leur demande d'être

---

<sup>131</sup> Miryam Mathieu, «Étude préliminaire sur un groupe de foyers adoptifs à l'étape de probation», 06-11-1967, 15 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur l'adoption».

<sup>132</sup> Léonard Lavoie, «Considérations théoriques et pratiques ...Suite à la page 482

attentifs aux besoins des enfants et de leur prodiguer des soins continus<sup>133</sup>». Pourtant, la «problématique est assez spéciale puisque les enfants concernés ont vécu quelques années en institution<sup>134</sup>». Ceux-ci imposent des «exigences accrues sur les foyers nourriciers, car leur adaptation sera plus difficile<sup>135</sup>». «Ces parents sont-ils cependant assez bien informés des besoins et des problèmes particuliers que représentent ces enfants<sup>136</sup>»? De même, «on leur demande [...] d'être assez perméables, c'est-à-dire de pouvoir partager leur rôle avec l'agence sociale et les parents naturels<sup>137</sup>». Ils doivent être capables d'«admettre que des étrangers interviennent dans leur foyer<sup>138</sup>». Néanmoins, «ils ne reçoivent souvent aucune gratification immédiate<sup>139</sup>», car ces enfants ne sont pas les leurs. Ainsi, là encore, le groupwork intervient sur les plans informatif et éducatif. Informatif, parce qu'il se propose de donner à ses membres une information sur les politiques et les procédures de placement de l'agence, sur la situation particulière des enfants placés, etc. Et éducatif, parce qu'il vise à sensibiliser les foyers à leur rôle, à leur donner des principes sur le soin des enfants, à clarifier certaines attitudes notamment face aux parents naturels et aux enfants illégitimes<sup>140</sup>. Les discussions de groupe ont donc pour but de mettre le doigt sur les besoins réels des foyers nourriciers et d'y trouver des solutions. Elles favorisent également le soutien mutuel et la dédramatisation. Enfin, elles permettent même de rejoindre une catégorie de

---

sur les groupes de foyers nourriciers d'enfants placés tardivement», 10-11-1967, p. 2, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers nourriciers Considérations théoriques et pratiques».

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>134</sup> *Ibid.*, p. 4.

<sup>135</sup> *Ibid.*

<sup>136</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>137</sup> *Ibid.*

<sup>138</sup> *Ibid.*

<sup>139</sup> *Ibid.*

<sup>140</sup> *Ibid.*, p. 8-9.

clients difficilement atteignables autrement, comme les pères nourriciers, assurant du coup une meilleure collaboration avec les caseworkers<sup>141</sup>.

Selon les sources conservées par la SAPE, il apparaît que cette méthode a été pratiquée jusqu'en 1969. Cependant, rien n'indique qu'elle soit tombée en désuétude par la suite, bien au contraire. En effet, le document le plus récent à cet égard envisage l'avenir de cette technique avec confiance en rappelant combien elle s'avère bénéfique tant pour l'Agence que pour les foyers eux-mêmes<sup>142</sup>. Non seulement, prend soin de souligner l'auteur du rapport, permet-elle de viser une «amélioration de soi-même et de la vie familiale» mais, ultimement, d'encourager «les couples à dépasser leur participation au groupe par un engagement dans le quotidien<sup>143</sup>».

C'est ainsi que l'implantation d'un système statistique, la multiplication des stratégies de communication et l'usage du travail social de groupe permettent de traiter plus de données et, donc, de rejoindre plus de monde. Mais partant de visées à prime abord de nature quantitative, on en arrive cependant à des résultats qui relèvent de l'ordre du qualitatif. La distinction que nous introduisons entre des préoccupations quantitatives et qualitatives est donc en partie artificielle. Dans les faits, les unes et les autres sont certes distinctes, mais indissociables. Les résultats des campagnes relationnelles se comptent en nombre de demandes, certes, mais aussi en termes d'excellence. Si un système statistique efficient permet d'amasser plus d'informations avec moins d'efforts, l'interprétation adéquate de celles-ci ne permet pas moins, bien au contraire, d'offrir un service plus adapté aux diverses clientèles de l'Agence. Enfin, si les réunions de groupe permettent de donner en une seule fois les mêmes renseignements à un certain nombre de personnes, c'est bien le développement et la pratique de cette technique qui rendent possible le

---

<sup>141</sup> *Ibid.*, p. 6.

<sup>142</sup> Léonard Lavoie et Miryam Normandeau, «Groupes et foyers nourriciers», 23-01-1969, 11 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, «Comité groupe foyers nourriciers».

<sup>143</sup> *Ibid.*, p. 6.

perfectionnement des soins prodigués par les foyers adoptifs et nourriciers, améliorant ainsi les chances de succès des placements. C'est donc de cet autre aspect des services dont il sera question dans la prochaine section.

### 8.3 Faire mieux : pour des services plus humains

Pendant 25 ans, écrivait Pierre Hurteau en 1963, la Société s'est sans cesse efforcée de mieux répondre à l'attente de la communauté [...]. On doit reconnaître que la Société a fait un immense effort pour assumer pleinement son rôle. [Cependant,] on est forcé de constater qu'elle reste encore tragiquement en deçà des besoins. D'où vient l'écart? Quelles mesures s'imposent pour y remédier?<sup>144</sup>

Si une partie du problème doit se poser, selon l'abbé Hurteau, «en termes de production et d'organisation du travail<sup>145</sup>», afin de faire plus avec peu, il convient également de l'aborder en fonction de la qualité des services. Et celle-ci ne saurait se penser uniquement sous forme de conceptualisation et de principes établis. «[T]oute théorie comporte un danger de rigidité et donc de tangente hors du réel. [...] La théorie qui se replie sur elle-même se sclérose. Plus qu'aucune autre spécialité peut-être, le service social se doit de demeurer en état d'évolution<sup>146</sup>». L'abbé milite pour une confrontation des théories avec le réel afin d'offrir des services qui répondent aux véritables besoins des gens. Ainsi, recueillir des enfants sans famille est une bonne chose; pouvoir leur offrir une qualité de vie supérieure à ce qu'ils sont susceptibles de trouver en institution est encore mieux. De même, offrir une assistance matérielle aux mères non mariées, quoique nécessaire, ne suffit pas. Leur bien-être psychologique requiert également une attention toute particulière si l'on désire assurer une réintégration convenable pour elles et leurs enfants au sein de la société. Et c'est en ce domaine peut-être, plus que tout autre, que la SAPE devra faire montre de souplesse dans l'application de ses principes et s'adapter aux bouleversements de la fin des années 1960 qui vont de l'étatisation et de la gratuité

---

<sup>144</sup> Hurteau, «Pour protéger l'enfance à Montréal», *loc. cit.*, p. 19.

<sup>145</sup> *Ibid.*, p. 22.

<sup>146</sup> *Ibid.*, p. 21.

des soins de santé jusqu'à la réforme du Code civil en passant par la montée du féminisme et une tolérance grandissante à l'égard du concubinage. La SAPE s'est efforcée de bien des façons de renouveler ses manières de faire pour être plus à l'écoute de la population, mais la recherche et l'adoption de méthodes de réadaptation des enfants culturellement déficitaires afin d'améliorer leurs chances d'intégration au sein d'une famille et, surtout, le renouvellement du secteur des parents naturels attestent encore des changements les plus éloquents.

### 8.3.1 Les maternelles et les maisons familiales

On a vu dans les chapitres précédents combien un séjour prolongé en institution handicapait sinon intellectuellement, à tout le moins culturellement les jeunes enfants. De sorte que, passé un certain âge, ces enfants éprouvaient de la difficulté à vivre dans un environnement familial conventionnel. Non seulement trouvaient-ils très difficilement un foyer d'adoption, mais leur simple adaptation à un foyer d'accueil s'avèrait problématique<sup>147</sup>. Cet état de fait s'érige en obstacle aux objectifs des directeurs de la SAPE qui visent le retrait graduel des enfants du milieu institutionnel.

On remet donc au goût du jour le principe bien connu de la classe maternelle. On se rappelle les valeurs thérapeutiques de l'École maternelle de la Nativité dans lesquelles la SAPE investissait ses espoirs pour rééduquer les enfants des crèches (chapitre III). Aussi, patronnée par la SAPE, c'est d'abord la Crèche Saint-François d'Assise, des Filles Consolatrices du Divin Coeur, qui institue en 1963 une maternelle pour les enfants de 4 à 6 ans à Pointe-aux-Trembles (fig. 8.2), suivie de peu par la Crèche d'Youville<sup>148</sup>.

---

<sup>147</sup> Michèle Juneau, «"La Maisonnée" trait d'union entre la crèche et le foyer nourricier», *La Presse*, 08-06-1965, cahier no 2.

<sup>148</sup> PV du 12-09-1962, p. 749-752; PV du 20-11-1963, p. 796-799; «L'Enfant : Numéro spécial - Assemblée annuelle 1966», 08-1966, 8 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Bulletin L'Enfant»; Joan Capreol, «Quebec Creche Finds Kindergarden Helps Adoption Program», *Globe and Mail*, 07-03-1963, p. 21; Claire Dutrisac, «À la recherche du temps perdu», *La Presse*, Montréal, 01-02-1963, p. 5.

SUR L'ACTUALITÉ

A Montréal, une expérience en cours fait naître un espoir: rendre adoptables les enfants des crèches retardés psychologiquement

A la recherche du temps perdu

TEXTE: CLAIRE DUTRISAC PHOTOS: J-LYVES LETOURNEAU

UN enfant qui a passé les premières années de sa vie dans une crèche est-il récupérable? Les psychologues et les psychiatres prétendent qu'après deux ans d'institution, ces enfants ne peuvent plus rattraper leur retard psychologique. Paul-Émile Avon, ingénieur occupé avec trop de facilité cette opinion courante. Dans le but d'infirmer cette théorie, la Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance a tenu une expérience. Au mois d'octobre 1962, elle a créé, à la crèche St-François d'Assise, une maternelle qui fréquentent deux groupes de dix enfants. Ils ont quatre, cinq et six ans d'âge chronologique. Leur retard est d'environ un an, plus l'enfant est âgé, plus ce retard est accusé. Après trois mois d'exercice, cette maternelle a donné des résultats étonnants. Le rapport soumis par la directrice, Mme Michèle Oberlé-Frigère, est d'une lecture passionnante. On y voit de jeunes intelligences s'avoir à la lumière, découvrir le monde.



Les enfants la plus âgés se lient avec les plus jeunes. C'est peut-être ainsi qu'ils pourront mieux apprendre à vivre ensemble.

Avant? C'est un enfant qui a passé les premières années de sa vie dans une crèche est-il récupérable? Les psychologues et les psychiatres prétendent qu'après deux ans d'institution, ces enfants ne peuvent plus rattraper leur retard psychologique. Paul-Émile Avon, ingénieur occupé avec trop de facilité cette opinion courante. Dans le but d'infirmer cette théorie, la Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance a tenu une expérience. Au mois d'octobre 1962, elle a créé, à la crèche St-François d'Assise, une maternelle qui fréquentent deux groupes de dix enfants. Ils ont quatre, cinq et six ans d'âge chronologique. Leur retard est d'environ un an, plus l'enfant est âgé, plus ce retard est accusé. Après trois mois d'exercice, cette maternelle a donné des résultats étonnants. Le rapport soumis par la directrice, Mme Michèle Oberlé-Frigère, est d'une lecture passionnante. On y voit de jeunes intelligences s'avoir à la lumière, découvrir le monde.



C'est très amusant de construire quelques machines fantastiques dignes d'un apprentissage. Et cela vous rappelle le temps à la maternelle, n'est-ce pas?

Les enfants la plus âgés se lient avec les plus jeunes. C'est peut-être ainsi qu'ils pourront mieux apprendre à vivre ensemble.



Les enfants la plus âgés se lient avec les plus jeunes. C'est peut-être ainsi qu'ils pourront mieux apprendre à vivre ensemble.

Les enfants la plus âgés se lient avec les plus jeunes. C'est peut-être ainsi qu'ils pourront mieux apprendre à vivre ensemble.



Ces enfants ont, si j'ai bien compris, transformé la pièce en un véritable champ de bataille, se battant notamment à la discipline d'un jeu de guerre. La classe est pleine de bruit et de mouvement, et les enfants se disputent les objets — les règles de jeu.

AMÉRIQUE LATINE

L'entrée de Londres dans le Marché commun aura-t-elle pu gêner l'économie latino-américaine

Des Américains de CALERS... L'entrée de Londres dans le Marché commun aura-t-elle pu gêner l'économie latino-américaine... Les Américains de CALERS...

LISEZ NOTRE PAGE INTERNATIONALE DU SAMEDI

Figure 8.2 : Claire Dutrisac, «À la recherche du temps perdu», La Presse, 07-02-1963, p. 5.

Deux ans plus tard, la SAPE met sur pied son propre service, la «Maisonnée», établi près de la Crèche Saint-François d'Assise. Installée dans un logement de quatre pièces, la Maisonnée est «dirigée par le personnel de [la] Société et [...] des enfants de 5 ans et demi, 5 ans et 4 ans et demi [y] séjourner tour à tour, en vue de leur placement dans un milieu familial<sup>149</sup>».

Selon Jacqueline Côté, technicienne en assistance sociale à la SAPE, le but de l'initiative consistait à assurer une

transition entre l'institution et la famille d'accueil qui pourrait éventuellement devenir une famille d'adoption. Ils [les enfants] ne couchaient pas là. [...] La première semaine, il y en avait un qui venait une journée. La deuxième semaine, le premier restait trois jours puis il y en avait un nouveau. Et la troisième semaine, le tout premier restait 4 jours, avec sortie avec la travailleuse sociale dans la famille d'accueil.

Ainsi, les enfants apprenaient...

Des choses élémentaires. Car ils avaient un vocabulaire institutionnalisé. Je disais : cela est une chambre et l'enfant parlait du dortoir. Le parloir, c'était le salon...

Une journée typique à la Maisonnée?

C'était faire l'épicerie... Moi je pensais quotidien. Que vit un enfant dans une famille normale... Par exemple, les enfants jouaient dans l'eau de l'évier. Et il y avait un chat : Fanouche. Ils couraient après le petit chat. [...] Je mettais la table et ils me suivaient. J'épluchais des pommes de terre pour de la soupe. Et le poulet : pour eux, c'était la «bibitte». Puis après, il fallait manger la «bibitte». Je le dépeçais et je montrais les morceaux. [Car à l'institution] tout était dans l'assiette! Il fallait décomposer les gestes quotidiens. ... Et les enfants avaient peur des vidangeurs car le camion faisait un gros gros bruit. Et le barbier, ils n'aimaient pas ça. Ils se les faisaient couper, les cheveux, [en institution], mais ils ne montaient pas sur une chaise, avec un tablier. J'allais avec eux pique-niquer, jouer avec les feuilles...<sup>150</sup>

---

<sup>149</sup> «L'Enfant : Numéro spécial - Assemblée annuelle 1966», 08-1966, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Bulletin L'Enfant», voir également PV du 03-12-1964, p. 839-841.

<sup>150</sup> Mme Jacqueline Thuot Côté, technicienne en assistance sociale à la SAPE, Secteurs : adoption (1962-1965), la Maisonnée (1965), placements américains (1966-1968), 1962-1968. Montréal, jeudi 9 octobre 2003. Pour d'autres détails, consulter Michèle Juneau, «"La Maisonnée", trait d'union entre la crèche et le foyer nourricier», *La Presse*, 08-06-1965, cahier no 2.

# "La Maisonnée":



## trait d'union

Fanouche, c'est précieux. Faire participer l'enfant à la routine du foyer.



# et le foyer nourricier

## entre la crèche

Il y a vingt ans, Michèle Juneau a écrit pour la première fois dans la revue "La Maisonnée" un article intitulé "Faire participer l'enfant à la routine du foyer". Elle y expliquait comment elle avait réussi à intégrer son jeune fils à la vie quotidienne de la maison, à l'époque où elle travaillait dans une crèche.

Michèle Juneau, une femme d'aujourd'hui, est née en 1925. Elle a grandi dans une famille modeste. Elle a travaillé dans une crèche pendant plusieurs années. Elle a écrit "La Maisonnée" en 1945, à l'âge de vingt ans. Elle y raconte comment elle a réussi à intégrer son jeune fils à la vie quotidienne de la maison, à l'époque où elle travaillait dans une crèche.

Elle raconte comment elle a réussi à intégrer son jeune fils à la vie quotidienne de la maison, à l'époque où elle travaillait dans une crèche. Elle raconte comment elle a réussi à intégrer son jeune fils à la vie quotidienne de la maison, à l'époque où elle travaillait dans une crèche.

Le travail en crèche était dur. Les journées étaient longues et les enfants étaient souvent malades. Mais Michèle Juneau a trouvé une solution. Elle a décidé de faire participer son jeune fils à la routine du foyer. Elle lui a donné des tâches simples à accomplir, comme ranger les jouets ou aider à préparer le repas. Elle a ainsi réussi à intégrer son jeune fils à la vie quotidienne de la maison, à l'époque où elle travaillait dans une crèche.

Elle raconte comment elle a réussi à intégrer son jeune fils à la vie quotidienne de la maison, à l'époque où elle travaillait dans une crèche. Elle raconte comment elle a réussi à intégrer son jeune fils à la vie quotidienne de la maison, à l'époque où elle travaillait dans une crèche.



L'eau, le chat, le sable... Une éducation véritablement à la maison.

Entre bons voisins... On partage des idées, on s'aide, on se soutient. C'est la vie.



Figure 8.3 : Michèle Juneau, «"La Maisonnée" trait d'union entre la crèche et le foyer nourricier», La Presse, 08-06-1965, cahier no 2.



L'école maternelle constitue ainsi une sorte de stage d'un mois permettant aux enfants de ne pas paraître trop dépaysés dans un environnement familial. Mais l'idéal ne serait-il pas d'éviter, dès le départ, l'apparition d'un tel handicap? Certes, mais comment répondre à la pénurie de foyers familiaux autrement qu'en se rabattant sur le système institutionnel conventionnel? L'abbé Hurteau pense avoir trouvé la solution dans le principe des villages d'enfants et des maisons familiales. Il en fait d'abord la découverte en 1961, mais c'est au printemps de 1965, à l'occasion d'un voyage en Europe, que Pierre Hurteau, accompagné de deux soeurs Grises, fait une tournée des institutions pour enfants lui permettant d'approfondir leurs connaissances quant à la mise en pratique de cette formule d'hébergement : les villages d'enfants, spécialement en Belgique et en Hollande, chez les Soeurs Dominicaines de Béthanie, ainsi qu'en France et en Autriche pour la visite des Villages S.O.S.<sup>151</sup>.

On se rappelle que seize ans auparavant, la SAPE avait mis sur pied une initiative similaire avec la Maison Sainte-Agnès, alors inspirée du «cottage system» américain. En modifiant la configuration architecturale des institutions (sous forme de pavillons) et en diminuant le ratio intervenants/bénéficiaires, le «cottage system» s'efforçait de rendre le milieu institutionnel moins anonyme<sup>152</sup>. Menée à une plus petite échelle, la Maison Sainte-Agnès, installée dans une véritable demeure d'Outremont, a ainsi hébergé régulièrement sous son toit, de 1944 à 1947, une dizaine de jeunes filles sous la supervision de trois adultes. Les précurseurs de la SAPE, alors sous l'administration de l'abbé Lacombe, rencontrent cependant l'hostilité des citoyens de la ville d'Outremont qui se plaignent de ce que la SAPE ait ouvert un orphelinat. La ville lui intente un procès que la SAPE perd, ce qui l'oblige à fermer sa maison d'accueil. Quinze ans plus tard, l'expérience est ranimée sous forme de «Maison familiale» et apparaît comme une véritable innovation. Ainsi écrivait Thérèse Vaillancourt dans le journal *La Presse* du 12 janvier 1966 (fig. 8.4) :

---

<sup>151</sup> PV du 12-05-1965, p. 857-860.

<sup>152</sup> Voir notamment : Marie-Jeannette Bertrand, «Nouveau genre d'institution pour enfance abandonnée», Mémoire, Ottawa, Université d'Ottawa, 1948, 240 p.

«Applaudissons. [...] Montréal possède maintenant une Maison familiale destinée aux enfants abandonnés et cette Maison est la première du genre en Amérique (eh oui! En Amérique)<sup>153</sup>».

Que la formule ait été nouvellement appliquée au Canada ou non, il n'en reste pas moins que le but est de fournir aux enfants seuls un milieu de vie stable, le plus proche possible de la réalité quotidienne des petits Québécois ordinaires. «L'état de choc dans lequel se trouve l'enfant» lors de son intégration à la Maison, expliquent les autorités de la SAPE, «exige un substitut parental acceptant, compréhensif, neutre, capable d'aider ce jeune à reprendre en main son contrôle personnel<sup>154</sup>». Aussi cette expérience pilote vise «à engager des religieuses éducatrices dans un nouveau cadre de vie caractérisé par la rupture avec la structure traditionnelle de type institutionnel<sup>155</sup>». En effet, la Maison

devrait témoigner puissamment de l'importance de donner un caractère familial aux structures institutionnelles sans attendre une transformation idéale — et hypothétique — des institutions pour les enfants de notre province. Le scandale du milieu institutionnel, quelque instruits que soient ses effectifs, sera toujours que les enfants sont livrés à un personnel qui travaille en 3 équipes (Shifts). Or des enfants sans famille ont besoin de substituts maternels et paternels dans la mesure du possible, mais cela signifie du 24 heures, au moins de la part de l'éducatrice responsable, comme le font les mères nourricières qui ne sont pas que des mercenaires<sup>156</sup>.

---

<sup>153</sup> Thérèse Vaillancourt, «Une Maison familiale pour les enfants sans parents», *La Presse*, 12-01-1966, cahier 3.

<sup>154</sup> Thérèse Paradis à R. Bastien, 09-08-1972, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, Direction générale de la planification, 1960-01-484, boîte 433, «Société d'adoption et de protection de l'enfance, Montréal».

<sup>155</sup> «Les maisons familiales», 1965-1972, p. 3, BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, Direction générale de la planification, 1960-01-484, boîte 433, «Société d'adoption et de protection de l'enfance, Montréal».

<sup>156</sup> *Ibid.*

## Pour la première fois au Canada

# Une Maison familiale pour les enfants sans parents

disons. Et pourquoi ne puis-je pas aller en vacances au Canada si j'ai un permis de conduire ?

L'expérience que la Société d'adoption et de protection de l'enfance, en collaboration avec les Soeurs Grises, est un plan pilote, destiné à engager des religieuses éducatrices dans un nouveau cadre de vie et caractérisé par la rupture avec les vieilles structures de type institutionnel.

Des enfants privés de milieu familial normal à qui on fournira une maison comme on ont tous les enfants ayant des parents, voilà, bien sommairement, le résumé de la plus nouvelle formule conçue pour eux :

### La Maison familiale

Deux religieuses, vêtues de

blanc même si ce sont des soeurs grises, se serviront, certes, des dernières données psychologiques et pédagogiques puisqu'elles sont diplômées du Centre de formation des éducateurs spécialisés affilié à l'université de Montréal pour élever les huit enfants dont elles auront la charge ; mais elles palteront dans leur propre enfance pour trouver les vraies recettes — pas magiques mais pleines de bon sens !

Soeur Colombe Fayette et Soeur Thérèse Paradis, qui fe-

mais limité, doit penser à la façon de tirer profit de tout... même des salades.

Le soir, elles devront surveiller les études et aider aux devoirs, se lever la nuit à l'appel d'un enfant qui dit : "Je veux de l'eau...", simplement parce qu'il a peur et s'occuper d'un ou deux bébés ; chacun sait le travail que cela représente !

Et puis, laver la vaisselle, raccommoder, réparer les jouets brisés, faire la lecture, initier les plus jeunes aux crayons de couleurs, tant pis

Texte: Thérèse Vaillancourt

Photos: Michel Gravel, La Presse



Il y avait tirant à la Maison Familiale de boulevard Gouin présentait peut-être des aspects de comportement au début, ils viennent de la crèche et de ce fait, n'ont jamais su faire la cuisine, ils n'ont jamais mangé à une table familiale et n'ont pas le d'un enfant ayant toujours été entouré de son père, de sa mère, de frères et sœurs, ils vivaient comme des petits soldats, à la crèche tandis que maintenant...

ront officier d'éducatrices familiales connaissent bien le milieu urbain et le milieu familial ; elles sont toutes deux nées à Montréal. Soeur Colombe avait dix frères et soeurs et Soeur Thérèse, deux !

Les deux Soeurs, comme toutes les Soeurs travaillant dans des crèches, avaient eu jusqu'ici la garde d'une cinquantaine d'enfants chacune. Travail de salle où il est impossible de donner à chaque enfant une attention individuelle.

Selon Soeur Colombe, toutes les Soeurs rêvaient de les imiter. "Nous sommes des privilégiées, des chanceuses. Nous aurons huit enfants à surveiller, à éduquer, à aimer. Ce sont eux qui rythmeront nos existences."

Mais il ne faudrait pas s'imaginer qu'avec huit enfants au lieu de cinquante elles auront moins de travail, moins de préoccupations. Ce serait plutôt le contraire.

À la crèche, elles n'avaient pas à se préoccuper de la cuisine, de la buanderie, du repassage, des courses, du ménage, etc. Elles étaient encadrées, avec un horaire fixe et des attributions bien définies.

À la Maison familiale, elles devront voir à tout. Comme une mère de famille.

Et une mère de famille, disposant d'un budget suffisant

si les beaux murs clairs en pâtissent. Dans un coin de la maison, il y aura sans doute des traits au crayon sur le mur pour indiquer la croissance des enfants ; il y aura les vendredis soir qui ne sont pas pareils aux autres puisqu'il n'y a pas de classe le lendemain, les bains à surveiller, les poutres à mettre dans le nez et les oreilles, etc. On en finirait plus de tout énumérer !

Le changement, dans la vie des Soeurs, est en fonction naturellement du changement apporté dans la vie des enfants. Pour eux, le moindre geste "familial" est un geste inconnu et nouveau ; ils n'ont jamais vu une femme préparer un repas, ils n'ont jamais eue une perte pour sortir seule dans la rue.

Pour eux, ce sera une vie normale d'enfant avec des rires, des chagrins, des problèmes scolaires puisqu'ils iront à l'école de la paroisse, et des souvenirs qui demeurent toute la vie. Autour d'eux, de l'affection, de la tendresse, de l'amour, des petites gâteries qui font tellement plaisir et des réprimandes qui font aussi plaisir... quand on y pense, dix ans plus tard.

L'abbé Pierre Hureau espère bien voir se multiplier les Maisons familiales dans un avenir rapproché.

Figure 8.4 : Thérèse Vaillancourt, «Une Maison familiale pour les enfants sans parents», La Presse, 12-01-1966, cahier no 3.

Cette initiative concerne des enfants de onze mois à quatorze ans, qu'ils soient naturels adoptables ou légitimes de parents séparés. Pour ces derniers, il s'agit de préserver les liens familiaux en évitant qu'ils ne soient éparpillés dans divers foyers. Tous ces enfants doivent cependant faire montre d'un comportement «normal», puisque cette ressource n'est pas destinée «à des enfants caractériels ou fortement handicapés soit physiquement soit psychologiquement<sup>157</sup>». Les enfants «peuvent y demeurer pendant une période indéfinie, chacun étant l'objet d'une attention individuelle en vue de son passage dans un foyer bien à lui aussitôt que possible<sup>158</sup>». Se voulant, dans la majeure partie des cas, une entreprise de réadaptation, la «Maison familiale n'est donc pas qu'un foyer de transition (de 2 à 3 mois) ni un milieu absolument définitif jusqu'à l'âge limite de chacun des enfants, comme c'est le cas dans la majorité des Maisons familiales et des Villages d'enfants en Europe<sup>159</sup>».

Une première maison familiale, une demeure de deux étages située au 1828, boulevard Gouin est, voit donc le jour à l'automne 1965<sup>160</sup>. Deux religieuses y séjournent toute l'année pour éduquer une petite famille constituée de six à huit enfants. «Pour eux, ce sera une vie normale d'enfant avec des rires, des chagrins, des problèmes scolaires puisqu'ils iront à l'école de la paroisse, et des souvenirs qui demeurent toute la vie<sup>161</sup>». Rapidement, on constate que «les enfants bénéficient grandement de leur séjour dans cette maison. L'addition progressive de nouveaux enfants s'est faite sans heurts ni problèmes<sup>162</sup>», affirme-t-on dans les procès-verbaux

---

<sup>157</sup> *Ibid.*, p. 1.

<sup>158</sup> *Ibid.*, p. 2.

<sup>159</sup> *Ibid.*

<sup>160</sup> Il s'agit bien du 1828, boulevard Gouin, et non du 1625, comme mentionné dans l'article de Vaillancourt, «Une Maison familiale pour les enfants sans parents», *loc. cit.* Voir 21-09-1965, p. 876-878; et Rapport financier annuel de la SAPE, 1967, CJM, fonds SAPE, C041-203, «Rapports financiers».

<sup>161</sup> Vaillancourt, «Une maison familiale pour les enfants sans parents», *loc. cit.* Voir aussi : Anonyme, «Des laïcs prendront-ils un jour la relève?», *La Presse*, 12-01-1966.

<sup>162</sup> PV du 21-06-1966, p. 900.

de la Société. En fait, les directeurs de la SAPE sont si enthousiasmés par les résultats de l'expérience qu'ils entreprennent d'ouvrir une seconde maison dès la fin de l'année 1966, dans les environs de la première, au 10678, rue André-Jobin<sup>163</sup>. Au terme du mandat de la SAPE, en 1972, après six ans d'existence, les deux Maisons familiales auront ainsi accueilli 56 enfants (26 garçons et 30 filles) dont 15 se trouvaient encore aux Maisons familiales en août 1972, alors que 5 faisaient l'objet de projet d'adoption et 2 de placement en foyer nourricier. Elles auront également permis l'adoption de 28 enfants et le placement de 11 au sein de foyers nourriciers stables<sup>164</sup>.

### 8.3.2 Le service aux parents naturels

Si, à la SAPE, les années 1960 sont marquées par un regain d'initiatives vouées à l'amélioration concrète du sort des enfants, l'élan réformateur ouvre également la voie à une remise en question d'un service offert à une catégorie de bénéficiaires jusque-là considérée en marge de la problématique des enfants sans famille : leurs parents, et plus particulièrement leurs mères. Non pas que la SAPE ne se soit pas préoccupée du sort des mères naturelles, mais jusqu'en 1959, elle ne s'était jamais donné pour mandat de leur offrir un suivi psychologique.

Comme nous l'avons vu précédemment, jusqu'à la fin des années 1950, l'essentiel de l'assistance offerte par l'Agence aux mères naturelles repose d'abord et avant tout sur la possibilité qu'elle leur offre de disposer de leur enfant né hors mariage<sup>165</sup>.

---

<sup>163</sup> *Ibid.*, PV du 02-11-1966, p. 922-923; Pierre Hurteau, «Bilan d'un 30<sup>e</sup> et perspectives d'avenir», 14-12-1967, 18 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «30<sup>e</sup> anniversaire de la SAPE»; Rapport financier annuel de la SAPE, 1967, CJM, fonds SAPE, C041-203, «Rapports financiers».

<sup>164</sup> «Les maisons familiales», 1965-1972, 13 p., BAnQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, Direction générale de la planification, 1960-01-484, boîte 433, «Société d'adoption et de protection de l'enfance, Montréal».

<sup>165</sup> Consulter notamment les documents suivants pour constater à quoi se résume alors l'essentiel du «travail auprès des filles-mères» offert par la SAPE : SAPE, «6<sup>e</sup> rapport annuel», 04-1943, p. 14, BAC; Paul Contant à Paul-Émile Léger, 06-05-1954, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances»; Paul Contant, «Sommaire de la ...Suite à la page 494

Bien sûr, une jeune femme enceinte et désespérée se présentant aux bureaux de la SAPE n'est pas laissée à elle-même. Mais la majorité des contacts entre l'Agence et les mères ne se font qu'au moment de l'accouchement ou peu après, à l'hôpital ou à la clinique où elles ont donné naissance<sup>166</sup>. Dans la situation d'une femme enceinte, l'offre de service alors proposée ne semble donc pas faire l'objet d'une politique arrêtée et paraît, au contraire, être dispensée *ad hoc*, selon la situation matérielle des clientes. L'aide consiste à les aider à trouver un endroit où elles peuvent passer le restant de leur grossesse dans une certaine quiétude, ainsi que de les assister dans la préparation des modalités de l'accouchement<sup>167</sup>. À une future mère, on peut demander, par exemple, si d'ici à l'accouchement, elle a un parent vers qui se tourner; si elle dispose d'une somme d'argent pour lui permettre de prendre une pension; si elle accepte de travailler pour une famille; ou si elle préfère avoir recours au service social pour les filles-mères des Sœurs de la Miséricorde mis en place en 1945. De même, pour ce qui est de l'accouchement proprement dit : où désire-t-elle qu'il ait lieu? Dans une maternité catholique, un hôpital général, une clinique privée? Mme Vachon Saindon illustre le cas d'une jeune fille «un peu perdue et qui débarque à la Société» :

Une disait : «Je voudrais travailler». [...] Alors là, je vais choisir un nom, je vais téléphoner à ma madame : «Voulez-vous une grande fille qui est enceinte de trois mois? [...] Alors, si elle allait travailler dans une maison, la madame était obligée de voir à la condition physique et mentale de notre grande fille. Mais en retour, notre grande fille l'aidait. [...] Et l'autre, si la fille disait j'ai des sous, je peux rester en chambre, ou quelque chose, je peux rester chez ma soeur à Montréal. C'est encore pareil : «Où est-ce que tu vas aller là?» On faisait toujours venir les gens pour mettre en contact notre

---

situation professionnelle et administrative de l'Agence au 1er janvier 1956», p. 2-3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances». Voir aussi Marie-Paule Malouin (dir.), *L'univers des enfants en difficulté*, Montréal, Éditions Bellarmin, 1996, p. 415-416.[s368:14;s38:2;s40:2-3]

<sup>166</sup> SAPE, «La Société d'adoption et de protection de l'enfance en 1961», 1961, p. 8-9, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications»; «Appendice B, Section de service Social aux Mères célibataires», 28-12-1959, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors mariage».

<sup>167</sup> «Organisation actuelle : au 1<sup>er</sup> août 1959», 08-1959, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances»; «Appendice B, Section de service Social aux Mères célibataires»; 28-12-1959, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors mariage».

grande fille enceinte et le foyer où elle s'en allait pour s'assurer qu'elle n'était pas maltraitée. C'était toujours le but du Bureau<sup>168</sup>.

Ainsi, il est remarquable que la SAPE, en 1950, n'ait pas éprouvé le besoin de doter son secteur Filles-mères des services de travailleurs sociaux, contrairement à celui des Adoptions et des Foyers nourriciers qui en comptaient onze, et celui des Foyers ruraux qui en avait quatre<sup>169</sup>. Une «surveillante» et quatre infirmières hygiénistes se partageaient donc la tâche de se présenter, sur appel, au chevet des mères qui venaient d'accoucher pour les aider dans leur difficile décision concernant la garde ou l'abandon de leur enfant. Après quoi, elles récupéraient les bébés laissés aux soins de la Société et allaient les porter dans les différentes crèches de la ville. À nouveau, Mme Saindon-Vachon raconte le travail de ces infirmières «visiteuses» :

C'était les maternités qui appelaient la Société d'adoption : «On a un bébé, deux bébés...» [...] Alors, l'infirmière allait voir à Saint-Hubert ou ailleurs, entraînait voir la grande fille qui venait d'accoucher et disait : «Ton bébé est au monde. Est-ce que tu veux le donner en adoption ou tu veux le garder? Alors, as-tu parlé à tes parents? T'es sûre que tu veux donner ton bébé? D'accord. Bien, signe ta feuille.» [...] Mais, on disait à la grande fille : «Tu as six mois et un jour pour y penser si tu veux le ravoir». Elle avait donné, elle avait signé, mais elle avait six mois et un jour pour contre-signer<sup>170</sup>.

Mais les choses changent à partir de 1959 alors que les enjeux soulevés à l'occasion du projet d'une centrale d'aide à l'enfance révèlent avec plus d'acuité le problème des enfants réservés, puisqu'il ne s'agit plus simplement de disposer des enfants illégitimes, mais bien de veiller au bien-être de l'ensemble des jeunes, y compris de ceux qui restent auprès de leur mère. Ainsi, l'abbé Hurteau se désespère du service dérisoire alors offert par l'Agence quand on sait que le secteur a dû accueillir, l'année précédente, 1200 mères célibataires avec un personnel limité à six aides-sociales. Dans de telles conditions, il est difficile de répondre adéquatement aux besoins des enfants qui restent auprès de leurs mères si celles-ci

---

<sup>168</sup> Mme Édith Vachon Saindon, infirmière hygiéniste, auxiliaire sociale à la SAPE, 1947-1950. Entrevue réalisée à Saint-Jean-sur-Richelieu, le vendredi 11 septembre 2003.

<sup>169</sup> SAPE, «Réalizations d'un organisme de placement au bénéfice des enfants sans foyers», 1950, 4 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

<sup>170</sup> Vachon Saindon, *loc. cit.*

ne peuvent bénéficier d'un minimum d'assistance sinon pour leur assurer une réinsertion appropriée dans la société, du moins pour leur éviter la dépression voire le suicide dans certains cas<sup>171</sup>. De même, il apparaît ardu de les amener à prendre une décision éclairée et viable concernant la garde de leur bébé si elles ne disposent pas suffisamment de temps et de secours psychologiques. Enfin, un programme d'assistance sociale ne saurait être complet s'il ne prévoit pas de disposition pour empêcher la «récidive». Il s'agit, en quelque sorte, d'attaquer le problème à sa source et d'éviter que la mère célibataire ne donne à nouveau naissance à un enfant en dehors des liens du mariage<sup>172</sup>.

C'est ainsi qu'en janvier 1959, les directeurs de la SAPE commandent une étude sur l'administration du placement des enfants naturels dans leur milieu familial d'origine<sup>173</sup>. Bien que nous n'ayons pu retracer cette étude, il apparaît néanmoins que les conclusions de celle-ci poussent le bureau à revoir complètement l'organisation du secteur des mères naturelles pour leur assurer, comme on dit alors, un «follow-up» adéquat<sup>174</sup>. Tout le printemps est donc consacré à la refonte des services et, à l'automne 1959, l'abbé Hurteau est en mesure d'annoncer au personnel de l'Agence que «la Section des Mères naturelles sera modifiée» :

Quand on étudie le fonctionnement du Secteur des Mères naturelles il ressort que les structures sont faites de telle façon, qu'elles ne permettent pas de considérer la mère naturelle comme la cliente véritable de l'agence. Il n'est pas nécessaire de pousser bien loin son analyse pour constater ce fait; il suffit, par exemple, de noter la manière de constituer les dossiers de l'Agence et dans lesquels la mère naturelle ne prend vraiment place qu'au moment de la naissance l'enfant<sup>175</sup>.

---

<sup>171</sup> «L'Enfant : «Billet du directeur», 10-1966, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Bulletin L'Enfant»; «Mémoire soumis à la Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises par la Société d'adoption et de protection de l'enfance», 19-02-1960, p. 10, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>172</sup> «Appendice B, Section de service Social aux Mères célibataires», 28-12-1959, 4 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors mariage».

<sup>173</sup> PV du 26-01-1959, p. 575-576.

<sup>174</sup> *Ibid.*, p. 576; PV du 13-02-1959, p. 577-578.

<sup>175</sup> Pierre Hurteau au personnel de la SAPE, 28-09-1959, p. 1, ...Suite à la page 497



Dès lors, ce changement de politique appelle l'embauche d'un personnel spécialisé de sorte qu'il représentera en 1967 près de 60 % de l'ensemble du personnel<sup>176</sup>.

La première personne à être recrutée est Alice Monette. Cette travailleuse sociale spécialisée dans l'assistance aux mères naturelles a travaillé quelques années au Service social des Sœurs de la Miséricorde<sup>177</sup> avant d'être employée par le Conseil des Oeuvres. En janvier 1959, le CO prête les services de son employée à la SAPE pour les six mois suivants, avant qu'elle ne soit finalement promue chef de la section des Parents naturels de la SAPE à l'automne 1959<sup>178</sup>. En décembre de la même année, A. Monette rédige un rapport sur sa section en vue d'un mémoire sur la centrale d'aide à l'enfance soumis à la FOCCF. Elle y affirme ainsi que «notre approche du problème est déficiente, si nous considérons la maternité illégitime comme un diagnostic, et que nous pensons le problème réglé selon que l'enfant est confié pour adoption ou repris par la mère<sup>179</sup>». Or, il n'apparaît plus suffisant de penser

seulement aux services que requiert son état : orientation, travail, protection, refuge, soins médicaux, assistance financière pour certaines, secours religieux, service légaux et aide dans le choix d'un foyer d'adoption ou pension pour l'enfant. Si nous pensons [...] venir en aide à la fille-mère, nous devons pouvoir lui fournir [...] l'aide pour organiser sa vie et la thérapie pour ses conflits émotionnels<sup>180</sup>.

---

CJM, fonds SAPE, C041-112, «Conférence au personnel P. Hurteau directeur».

<sup>176</sup> PV du 06-06-1967, p. 956-958.

<sup>177</sup> Elle a notamment produit une communication sur le service social auprès de la fille-mère à la Miséricorde à l'occasion de la Conférence canadienne de service social, tenue à Québec du 14 au 20 juin 1952. Marthe Beaudry (dir.), Alice Monette, «Service social personnel auprès de la fille-mère, première partie» in «Aidons la fille-mère (Institut No 4)», 14-06-1952, 9 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors mariage».

<sup>178</sup> PV du 13-02-1959, p. 577-578; et du 16-10-1959, p. 606-608.

<sup>179</sup> «Appendice B, Section de service Social aux Mères célibataires», 28-12-1959, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors mariage».

<sup>180</sup> *Ibid.*

Cette prise en compte de la situation de la mère en dehors de considérations directement associées à l'enfant s'inscrit, comme on l'a vu plus tôt au chapitre V, dans une conception de l'assistance qui accrédite la pathologisation de la maternité hors mariage. La mère naturelle n'est plus perçue comme une jeune fille plus ou moins naïve ayant succombé à l'attrait du péché, comme ce peut encore être le cas au début des années 1950<sup>181</sup>, mais bien une «personne-en-situation» requérant un service spécialisé<sup>182</sup>. L'intérêt que l'on accorde dorénavant aux causes présumées psychologiques de la maternité illégitime débouche alors sur une représentation du caractère de la mère naturelle dénotant une irresponsabilité psycho-pathologique. La mère célibataire n'est pas enceinte parce qu'elle désire un enfant, mais parce que sa grossesse s'avère le résultat symbolique de problèmes émotionnels sous-jacents qu'elle aurait dû résoudre d'une façon plus constructive qu'au moyen d'une grossesse hors mariage. Au début des années 1960, c'est encore le cadre conceptuel auquel adhère la SAPE. Considérant que le caractère de la mère naturelle s'avère généralement instable et immature, et ce, en raison de conflits intérieurs remontant parfois jusqu'à la petite enfance, l'aspect thérapeutique des interventions pratiquées par le personnel du secteur des Parents naturels consiste donc à mettre au jour quelques-uns de ces conflits susceptibles d'entraver le bien-être mental de la mère. Non seulement espère-t-on éviter la récurrence, mais on pense également en arriver à raisonner la mère de manière à ce qu'elle accepte de laisser son enfant en adoption. Par la même occasion, on compte résoudre le problème des enfants réservés ainsi que celui des enfants abandonnés tardivement à la crèche. Alice Monette apporte l'exemple d'une jeune fille qui a récemment donné naissance à un petit garçon et qui reste fort indécise quant au sort qu'elle lui réserve. On croit déceler chez elle un transfert psychologique inconscient entre sa situation actuelle et son désir de retrouver sa mère naturelle, transfert susceptible d'expliquer

---

<sup>181</sup> Marie-Aimée Cliche, «Morale chrétienne et "double standard sexuel", Les filles-mères à l'hôpital de la Miséricorde à Québec 1872-1972», *Histoire Sociale - Social History*, vol. 24, no 47, 1991, p. 31.

<sup>182</sup> SAPE, «La Société d'adoption et de protection de l'enfance en 1961», 1961, p. 9, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

à la fois le caractère illégitime de sa maternité et l'ambivalence des plans à l'égard du bébé. Aussi, A. Monette estime-t-elle que

[p]our donner à cette cliente l'aide dont elle a besoin, et peut-être éviter une deuxième grossesse illégitime, un traitement intensif à raison d'environ une entrevue par semaine s'imposerait durant une courte période. Avec une aide appropriée, cette cliente en arrivera probablement à confier son enfant pour adoption<sup>183</sup>.

Bien qu'au début des années 1960, le personnel de l'Agence ait modifié son approche et qu'il s'efforce dorénavant d'offrir une assistance psychologique, les impératifs médicaux et sociaux-économiques constituent néanmoins le premier chef d'intervention auprès des parents naturels. Sachant que le personnel du service est toujours estimé insuffisant, les mesures répondant à ces besoins restent, en effet, celles qui sont les plus aisées à appliquer<sup>184</sup>.

Cependant, au milieu de la décennie, les professionnels du milieu commencent à s'inquiéter d'un phénomène inédit : le nombre de mères qui gardent leur enfant naturel auprès d'elles est en augmentation.

À Montréal, depuis six ans, le nombre de mères naturelles qui reprennent leur enfant à la naissance a doublé. Ainsi, en 1963, sur 1 177 mères naturelles enregistrées à la Société d'adoption et de protection de l'enfance, 832 manifestaient, à la naissance de leur enfant, leur intention de garder leurs droits sur lui, soit une proportion de sept sur dix<sup>185</sup>.

---

<sup>183</sup> «Appendice B, Section de service Social aux Mères célibataires», 28-12-1959, p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors mariage».

<sup>184</sup> «Regard sur la SAPE : Garde du bébé par la fille-mère; rapport annuel 1964», 11-12-1963, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Regard sur la SAPE 1963-64-65»; «Regard sur la SAPE : Compte rendu des activités de la SAPE pour l'année écoulée. Un petit historique», p. 3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Regard sur la SAPE 1963-64-65». En 1966, le secteur Parents naturels a répondu à 1 118 demandes d'assistance avec le soutien de 17 employés spécialisés. «Étude des possibilités et avantages de l'utilisation de la méthode de service social des groupes à la société d'adoption et de protection de l'enfance», 05-1967, p. 29-32, CJM, fonds SAPE, C059-407. Par ailleurs, une augmentation des consultations par une clientèle de plus en plus diversifiée vient encore alourdir la tâche du personnel employé à ce secteur. PV du 06-06-1967, p. 956-958.

<sup>185</sup> Nicole Mercier, «Mères naturelles qui gardent leur enfant : La situation psychosociale de dix-huit mères naturelles montréalaises connues à la Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance qui à la naissance de leur enfant, en 1963, décidaient de garder leur enfant», Mémoire (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1966, p. 16.

Le phénomène suscite, dès la fin de la première moitié des années 1960, «plusieurs points d'interrogation chez les professionnels. Entre autres questions, on se demande quels sont les succès et les effets possibles d'une telle décision pour la mère et son enfant<sup>186</sup>». Alice Monette synthétise, pour le bénéfice des participants d'un colloque sur le problème de la protection de l'enfance tenu en 1964, les enjeux du problème :

Nous sortons à peine d'une ère où le problème de la maternité hors mariage était le plus souvent considéré en fonction de la décision qui affectait l'enfant. On se rappelle les positions de principe catégoriques et contradictoires qu'on a débattu quant à l'opportunité pour la mère de garder son enfant ou de le confier pour adoption. Il est même arrivé que les tenants de l'une ou de l'autre théorie fassent un devoir pour la mère de choisir dans leur sens. Selon qu'a prévalu l'une ou l'autre tendance, cette opposition s'est reflétée dans la mentalité, dans les structures, dans les politiques de services et la législation.

La discussion de ces théories plus ou moins abstraites, la confrontation avec le réel vivant, une connaissance accrue du comportement humain et une recherche plus objective ont produit des changements d'attitudes. Les professionnels aujourd'hui reconnaissent qu'il n'y a pas qu'une solution au problème de la maternité hors mariage. Nous tentons d'aider les mères à s'exprimer et à clarifier le projet qu'elles peuvent envisager concernant l'adoption ou la garde de l'enfant<sup>187</sup>.

Si on prend acte du phénomène, on demeure toutefois prudent quant à l'issue d'une telle entreprise. Donner son enfant naturel en vue d'adoption apparaît encore comme la solution la plus appropriée dans la grande majorité des cas. D'autant plus qu'une étude rédigée par Nicole Mercier en 1966 et portant sur un échantillon de 18 mères alors clientes de la SAPE en 1963 conclut

que la garde de l'enfant par la mère naturelle laisse souvent des effets néfastes pour la mère naturelle et son enfant. Nous avons en effet constaté des troubles physiques et émotionnels chez plusieurs enfants ainsi que des épisodes de dépression chez la mère naturelle<sup>188</sup>.

---

<sup>186</sup> *Ibid.*, p. 17.

<sup>187</sup> «Communication d'Alice Monette, Chef de service - Secteur parents naturels», 12-03-1964, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Textes sur le problème de la maternité hors mariage».

<sup>188</sup> Mercier, *op. cit.*, p. 70.

Mais les mères naturelles n'en désirent pas moins élever elles-mêmes leur enfant. Plusieurs ne peuvent tout simplement pas se faire à l'idée de le laisser : «Je le sentais grouiller en moi<sup>189</sup>», dit l'une des jeunes femmes interrogées lors de l'étude. Ce constat laisse perplexe la chercheuse Nicole Mercier : «Que penser de cette conclusion? Ne plus permettre à la mère naturelle de garder son enfant ou bien accepter le désir de cette dernière et lui apporter l'aide et le support qu'une telle responsabilité semble nécessiter<sup>190</sup>?»

À la fin de l'année 1967, on observe cependant un changement s'opérer dans l'approche que la SAPE promouvait jusque-là. La direction établit de nouveaux objectifs et autorise le directeur-administrateur à annoncer, lors d'une conférence de presse en décembre 1967, qu'étant donné le

nombre croissant de mères naturelles qui gardent leur enfant — ce nombre a doublé en 8 ans et la moitié des nouvelles mères naturelles gardent leur enfant — [cela] appelle une modification de nos services aux parents non mariés. Nous voulons particulièrement aider ces mères naturelles à prendre effectivement la charge de leur enfant, au moins dans les premiers temps, soit en orientant davantage notre travail vers leur propre famille, soit en les aidant à trouver un foyer substitut pour leur enfant<sup>191</sup>.

Voilà qui est nouveau, puisque jusqu'à présent, la SAPE proposait des services susceptibles d'aider la femme à réintégrer la société sans spécifiquement tenir compte du fait qu'elle était aussi mère. Cette fois, cette donnée est expressément prise en compte. Il faut dire qu'à la suite d'une étude interne menée quelques mois plus tôt, les directeurs constatent «le retour plus nombreux d'enfants plus vieux ramenés par leur mère naturelle<sup>192</sup>». Ce phénomène les inquiète grandement <sup>193</sup>.

---

<sup>189</sup> *Ibid.*, p. 59.

<sup>190</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>191</sup> Pierre Hurteau, «Bilan d'un 30<sup>e</sup> et perspectives d'avenir», 14-12-1967, p. 14, CJM, fonds SAPE, C041-205, «30<sup>e</sup> anniversaire de la SAPE». Voir également le PV du 21-11-1967, p. 980-981.

<sup>192</sup> PV du 06-06-1967, p. 956-958.

<sup>193</sup> *Ibid.*, p. 957.

L'abbé Hurteau écrit dans une lettre au ministre de la Famille et du Bien-être social, M. Jean-Paul Cloutier :

je rappelle que [...] les mères naturelles décident maintenant en plus grand nombre de garder leur enfant. Dans une optique de prévention sociale, il est impérieux que notre secteur des parents naturels obtienne du renfort afin de pouvoir aider ces mères naturelles dans les premiers mois, faute de quoi nous redoutons que ces enfants initialement gardés par leur mère nous soient remis après une mauvaise expérience qui rendra leur placement ultérieur plus difficile<sup>194</sup>.

Pour avoir une idée de l'ampleur de ce problème nouveau, dont on ne peut se désintéresser, explique-t-on encore, rappelons que sur 1155 cas actifs au secteur des parents naturels au 31 décembre 1967, plus de la moitié, soit exactement 578, étaient des cas où la mère avait décidé de garder son enfant ou de le placer ailleurs qu'à la Crèche<sup>195</sup>.

On est alors en droit de soupçonner que la problématique soulevée par l'étude de N. Mercier, couplée à l'impératif du nombre révélé par le rapport interne de 1967, est à la source du changement de politique de la SAPE de 1967-1968 à l'égard des mères naturelles. On peut toutefois s'interroger quant à la nature de la perception que l'Agence entretient dorénavant à l'égard de la mère naturelle. Certes, la SAPE entreprend d'aider les mères en s'efforçant de consolider leur réseau familial ou en procurant à leur enfant un foyer d'accueil, mais cela signifie-t-il pour autant qu'elle les encourage explicitement à garder leur enfant<sup>196</sup>? La présomption d'inaptitude que l'Agence entretient à l'égard des mères naturelles se résume-t-elle dorénavant aux ressources matérielles dont elles disposent, ou la SAPE continue-t-elle à les considérer instables psychologiquement et donc fondamentalement incapables de

---

<sup>194</sup> Pierre Hurteau à Jean-Paul Cloutier, 01-03-1968, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>195</sup> Roland Philie et Pierre Hurteau, «Mémoire présenté à l'Honorable J. P. Cloutier, Ministre de la Famille et du Bien-Être social, lors d'une entrevue à Québec, mardi le 30 janvier 1968», p. 5-6, CJM, fonds SAPE, C041-112, Mémoire soumis au ministère de la famille et du Bien-être social.

<sup>196</sup> «Étude des possibilités et avantages de l'utilisation de la méthode de service social des groupes à la société d'adoption et de protection de l'enfance», 05-1967, p. 28-31, CJM, fonds SAPE, C059-407.

s'occuper de leur enfant? Les archives de la SAPE n'ayant pas laissé la trace d'une philosophie explicite à cet égard, il est difficile de le dire, du moins pour les années 1967 à 1969.

En revanche, on connaît la position du Service social Ville-Marie de la Miséricorde à ce sujet, puisque cette agence, rappelons-le, a été l'objet d'un mémoire de maîtrise en sociologie déposé en 1969<sup>197</sup>. On apprend ainsi qu'à l'instar des changements de politiques de la SAPE, le Service Ville-Marie connaît également en 1967 une évolution majeure en termes d'approche et de pratiques relatives aux mères célibataires. En effet, l'embauche d'une travailleuse sociale spécialisée dans le travail social de groupe (groupwork) cette même année introduit au sein du personnel une interprétation nouvelle du problème, qui met l'accent sur l'environnement social et économique de la mère célibataire plutôt que sur des explications de nature psychologique et individuelle. «La cause n'est plus dans les troubles caractériels ou dans les conflits de la tendre enfance, explique Robert Gemme, auteur du mémoire, mais dans les pressions de la société qui insiste exagérément sur la sexualité» sans y joindre le sens des responsabilités<sup>198</sup>. Les facteurs tels que la pression du groupe des pairs (peer pressure), l'influence des médias de masse et l'ignorance des jeunes filles en matière de sexualité et de contraception apparaissent alors comme des facteurs déterminants<sup>199</sup>. Par conséquent, le traitement proposé pour assurer la réadaptation sociale des mères est déplacé des causes aux symptômes. «Toucher le fond du problème ce n'est plus nécessaire, assure une travailleuse sociale. Ce qui est important c'est que la jeune fille fonctionne bien dans son milieu<sup>200</sup>». On assiste conséquemment à une amélioration des services concrets offerts par le Service Ville-Marie au détriment du casework, qui se limite dorénavant à un groupe cible de femmes pour lesquelles on

---

<sup>197</sup> Robert Gemme, «Définition sociale de la mère célibataire : Essai en sociologie de la réhabilitation», Mémoire (Sociologie), Montréal, Université de Montréal, 1969, 153 p.

<sup>198</sup> *ibid.*, p. 92.

<sup>199</sup> *ibid.*, p. 88.

<sup>200</sup> *ibid.*, p. 102-103.

estime qu'un suivi psychosocial s'avère effectivement bénéfique. On met l'accent sur le renforcement des relations familiales de la mère en sensibilisant son entourage aux difficultés rencontrées et on fournit à cette dernière une éducation sexuelle en insistant sur le fait que «les relations sexuelles [doivent être] définies dans un contexte d'engagement, [de] communication et [de] partage<sup>201</sup>». En revanche, les praticiennes du service estiment toujours que l'enfant doit être placé pour adoption<sup>202</sup>. Le pragmatisme l'emporte en matière de traitement, mais un jugement réservé quant à la garde de l'enfant par la mère naturelle reste de rigueur. «On pousse beaucoup plus pour l'adoption maintenant que les enfants sont assurés du confort émotif et matériel. La Société d'Adoption de l'Enfance [SAPE] fait une sélection très sérieuse, enquête, entrevues parmi les demandes qu'elle a<sup>203</sup>», assure l'une d'elle. C'est à ce prix, pense-t-on, qu'on assurera l'avenir de l'enfant et la réintégration sociale de la mère.

Même les filles vont être plus heureuses. Sur le coup quelques-unes vont trouver ça dur. Mais ensuite, dans un an ou deux quand elle aura recommencé de travailler, quand elle aura repris ses études, quand elle se fera un ami sérieux, elle sera contente, résume l'une des praticiennes du Service Ville-Marie<sup>204</sup>.

Si, encore en 1966, la SAPE partage cet avis, tel n'est plus systématiquement le cas cinq ans plus tard, alors que la fermeture récente de la Crèche d'Youville est l'occasion de réévaluer les politiques de l'Agence relatives à la garde de l'enfant réservé. Car en effet, la direction doit composer avec une nouvelle donne. Depuis la mise en vigueur, en 1970, de la *Loi de l'aide sociale* puis de la *Loi de l'assurance-maladie*<sup>205</sup>, non seulement y a-t-il moins de mères célibataires qui font appel aux services de la SAPE, mais celles qui le font réservent leur droit les trois quarts du

---

<sup>201</sup> *bid.*, p. 108.

<sup>202</sup> *bid.*, p. 101.

<sup>203</sup> *bid.*

<sup>204</sup> *bid.*

<sup>205</sup> *Loi de l'aide sociale*, L.Q. 1969, ch. 63; *Loi de l'assurance-maladie*, L.Q. 1970, ch. 37.



temps<sup>206</sup>. Or, ce statut attentiste s'avère le plus nuisible de tous. Il est de première importance, estime-t-on, d'amener rapidement la mère à prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. La nouvelle politique de la SAPE s'exprime clairement et s'appuie autant sur le désir réel de la mère de garder son enfant que sur les moyens dont elle peut disposer pour s'en occuper convenablement :

L'enfant sera aidé à vivre «normalement» malgré le handicap de sa naissance illégitime. [...] La mère sera aidée à revivre «normalement» malgré le handicap de sa nouvelle situation. Plus tôt sa décision sera prise, en connaissance de cause, plus tôt elle aura des chances de se recycler. [...] Nous verrions donc que la mère indécise [...] soit invitée à prendre l'enfant en charge pour une période de probation. Si à la fin de ce laps de temps la mère n'est pas décidée, elle sera beaucoup plus près de la décision qu'avant. Si elle reste indécise, elle devra s'attendre à un nouvel essai dans un temps X. La décision ne sera plus suggérée par un praticien, mais par la vie telle qu'elle se révèle<sup>207</sup>.

La mère célibataire est donc soumise à une période de probation quant à la garde de l'enfant, au même titre que peuvent l'être les parents adoptifs, et on ne présume plus par avance de sa capacité à l'élever. Après tout, juge-t-on, «[r]éservé ou non, illégitime ou non, l'Agence protège l'enfant et le fait d'être réservé n'augure pas plus de la valeur parentale de la mère que des parents adoptifs<sup>208</sup>». En somme, le succès d'une réinsertion sociale tant de la mère que de l'enfant s'appuie plus que jamais sur la capacité de l'un et de l'autre à vivre et à fonctionner dans la société. Et pour y parvenir, on se propose d'établir un réseau de contacts avec les associations de mères célibataires, en plus de créer des services d'urgence ainsi que des garderies de jour et de semaine<sup>209</sup>.

---

<sup>206</sup> Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 6, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bilan d'activités 1958-1972».

<sup>207</sup> «Réflexions post opération Youville», 1971, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, Crèche d'Youville, évacuation 1970-1971.

<sup>208</sup> *Ibid.*, p. 3.

<sup>209</sup> Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 21, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bilan d'activités 1958-1972».

Le développement du service aux parents naturels et la mise sur pied d'initiatives susceptibles d'aider les enfants du milieu institutionnel à se trouver un foyer se conjuguent ainsi pour tarir à la fois la source du problème et le problème lui-même. Si, en amont, il y a plus d'enfants qui demeurent auprès de leurs parents alors qu'en aval, il y en a plus qui sont placés en famille d'accueil, c'est autant de moins dans les crèches. «Vider les crèches!», voilà un cri qui, à la fin de la décennie, trouve enfin sa pleine signification.

### **Conclusion**

L'arrivée de Pierre Hurteau comme nouveau directeur-administrateur marque le début d'un regain d'activités pour la SAPE. Plus que jamais, à l'Agence, on est prêt à tout mettre en oeuvre pour diminuer le nombre d'enfants institutionnalisés. Le projet d'une Centrale d'aide à l'enfance en partenariat avec la Fédération des Oeuvres de Charité canadiennes-françaises et appuyé par le gouvernement provincial, quoiqu'il n'aboutisse finalement qu'à une impasse, marque néanmoins le point de départ d'une réorganisation des cadres de la Société.

On fait une lecture plus actuelle des besoins de la population et, pour mieux y répondre on n'hésite pas à repenser les modes de financement et à débloquer les fonds d'immobilisation en vue d'utilisations immédiates. Ouvert aux dernières innovations du service social qui misent plus que jamais sur la rationalité des pratiques, l'abbé Hurteau, soutenu par le bureau de direction, expérimente et adopte des outils et des techniques nouvelles en matière de gestion matérielle et humaine, telle que la mise en place d'un système moderne de statistiques, le développement d'un service de relations publiques ou le recours au groupwork pour compléter la technique traditionnelle de l'entrevue individuelle. On remarque ainsi que les stratégies de communications adoptées par la SAPE réservent une place de choix au principe de la participation. On s'efforce d'interpeler et d'impliquer les différents cercles de lecteurs et d'auditeurs, des employés de la SAPE jusqu'au public extérieur, pour soutenir l'intérêt et susciter la responsabilité de l'ensemble de la collectivité. Il en va de même pour le travail social de groupe, puisque ce type de

réunion permet non seulement de rationaliser les efforts du personnel de la SAPE en prodiguant une information à plusieurs personnes à la fois, mais également de les former. La notion de participation prend ici tout son sens puisque les techniques du groupwork visent précisément à encourager les membres de ces réunions à entrer en relation les uns avec les autres de manière à trouver ensemble des solutions aux divers problèmes rencontrés.

Les enfants bénéficient également de l'élan réformateur et des divers investissements alors que l'on met sur pied des classes maternelles et des maisons familiales en vue d'améliorer leur intégration au sein des foyers d'accueil. Enfin, le service aux parents naturels est complètement réévalué. On s'efforce d'offrir une assistance plus intégrée en réponse aux divers besoins des clientes, incluant un suivi psychologique pré et post natal pour mieux, espère-t-on, éviter la «récidive» et stabiliser la situation de leur bébé. Encore au milieu des années 1960, la maternité illégitime est considérée par les intervenants du milieu comme le symptôme d'une pathologie mentale qu'il convient de traiter avec un suivi approprié. Présumée, par conséquent, inapte à la parentalité, la mère célibataire, seule dans la société avec son enfant, doit faire face à un milieu sinon hostile, à tout le moins indifférent à sa condition; on privilégie par conséquent l'abandon de l'enfant naturel pour lui trouver un foyer adoptif.

Mais, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, les habitudes et les conceptions d'une part grandissante de la population du Québec relativement à l'institution familiale traditionnelle évoluent. Les lois changent également pour favoriser une reconnaissance de l'unité familiale biologique qui ne correspond pas systématiquement à la norme matrimoniale. Les mères naturelles s'efforcent plus que jamais de garder leur bébé auprès d'elles. Le phénomène force la SAPE à réévaluer, deux ans plus tard, ses politiques d'assistance aux mères célibataires. Pragmatique, l'Agence compte dorénavant venir en aide aux mères en les mettant à l'épreuve de la réalité de manière à voir si elles peuvent effectivement, avec un peu

d'assistance, trouver le courage et les ressources financières pour éduquer leur enfant.

La politique officielle de la SAPE quant au choix de la garde ou non de l'enfant par la mère naturelle tient non plus à une conception théocentrique d'un ordre des choses fondé sur l'institution familiale traditionnelle, ni à une appréciation pathologique de sa situation, mais à sa capacité à fonctionner dans la société, voire à y trouver là les ressources pour s'épanouir avec son enfant. Le paria qu'était l'enfant illégitime semble s'être transformé, enfin, en une promesse de bonheur possible non seulement pour d'éventuels parents adoptifs mais, surtout, pour ses propres parents naturels.

## CHAPITRE IX

### LA FIN DES CRÈCHES ET LA DISPARITION DE LA SAPE

Trouver une famille pour l'enfant seul — et vider les crèches par la même occasion — était le principal but que s'étaient fixé les directeurs de la Société d'adoption et de protection de l'enfance (SAPE) sous le mandat de Pierre Hurteau. Ceux-ci, toutefois, étaient loin de se douter qu'à terme, l'atteinte de cet objectif allait coïncider avec la brusque disparition de l'Agence en 1972.

«Un foyer pour chaque enfant» : le mot d'ordre est officiellement lancé à l'été 1963, mais ce n'est qu'au printemps 1968 que les directeurs peuvent enfin se féliciter d'une diminution importante du nombre des enfants adoptables dans les pouponnières. Ainsi, les crèches se vident enfin! Si le phénomène est à marquer d'une pierre blanche, ce n'est pourtant pas la raison première qui signe la fin de la plus importante agence de placement de la province. Tout au plus commande-t-il une redéfinition majeure de la mission de la SAPE sans pour autant nécessiter sa fermeture. C'est bien plus, au début des années 1970, la redéfinition à l'échelle de la province de l'ensemble de l'assistance offerte aux enfants qui en précipite la fin. Une agence vieille de trente-cinq ans s'éclipse donc. Sur le plan humanitaire, cependant, c'est la désertion rapide (ultra-rapide?) des crèches qui surprend autant qu'elle réjouit. Le chassé-croisé de deux contingences symbolise la fin d'une époque.

Pourtant, quelques phénomènes avant-coureurs façonnent le contexte social prédisposant à la désaffectation des crèches de la métropole. Aussi, avant de faire le récit des événements qui mènent à la fermeture de la SAPE, nous nous attarderons au développement de ces circonstances.

### **9.1 Des mères naturelles qui souhaitent garder leur enfant (1963-1972)**

On se rappelle qu'au milieu des années 1960, les professionnels de l'adoption commencent à se préoccuper d'une augmentation du nombre de mères qui gardent leur enfant naturel auprès d'elles. Les archives de la SAPE montrent en effet une évolution en ce qui a trait au milieu de vie initialement prévu à la suite des naissances. De plus en plus de mères naturelles clientes de la SAPE qui n'abandonnent pas leurs enfants planifient de les élever dans leur foyer.

Pourtant, cela ne signifie pas pour autant une diminution des charges de la SAPE puisqu'un enfant réservé, quand bien même vivrait-il avec ses parents naturels, reste sous la responsabilité de l'Agence. Voyons les statistiques de la Société.

D'abord, en analysant le tableau 9.1, on remarque que le nombre total des enfants naturels à la charge de la SAPE augmente à partir 1962-1963 pour garder une moyenne se maintenant à environ 1200 enfants jusqu'en 1968, puis fait un bond jusqu'en 1969-1970 pour atteindre près de 1400 enfants à charge. Ensuite, on constate que le nombre et, surtout la proportion en pourcentage d'enfants initialement réservés par les parents naturels augmente régulièrement jusqu'en 1970 :

**Tableau 9.1**  
**Enfants naturels confiés à la SAPE, 1960-1972**

<b>Année</b>	<b>Enfants admis à la SAPE</b>	<b>Enfants réservés (incluant le domicile et l'institution)</b>	<b>Proportion en % d'enfants réservés</b>
1960	990	551	56
1961	964	610	63
1962	1099	702	64
1963	1177	846	72
1964	1187	739	62
1965	1171	718	61
1966	1185	741	63
1967	1235	837	68
1968	1197	843	70
1969	1370	980	72
1970	1371	1029	75
1971	1120	873	78
1972	685	550	80

Source : CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

Par ailleurs, en consultant le tableau 9.2, on observe que, dès 1960, un nombre toujours plus grand de mères comptent vivre au domicile avec leur enfant réservé plutôt que de le laisser en institution. Il en est de même de la proportion d'enfants réservés qui sont gardés par leur mère : cette proportion ne cesse de croître jusqu'à la fermeture des services. En 1960, 24% des mères naturelles qui réservent leur décision s'efforcent de vivre avec leurs enfants; en 1964 le chiffre atteint 35 % et, en 1972, le pourcentage grimpe à 71 %.

**Tableau 9.2**  
**Nombre d'enfants réservés au domicile, tel qu'initialement**  
**prévu par les mères naturelles à la SAPE, 1960-1972**

<b>Année</b>	<b>Nombre d'enfants réservés au domicile</b>	<b>Proportion en % d'enfants réservés au domicile sur l'ensemble des admissions</b>
1960	238	24
1961	319	33
1962	359	33
1963	442	38
1964	420	35
1965	421	36
1966	436	37
1967	504	41
1968	536	45
1969	679	50
1970	760	55
1971	694	62
1972	486	71

Source : CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

Les statistiques du Service social Ville-Marie de la Miséricorde montrent une tendance similaire : «39,2 % des mères célibataires gardent leur enfant en 1965, 50,5 % le gardent en 1968, 59,8 % le gardent en 1972 et 70,6 % le gardent en 1974. La tendance est renversée, dans l'espace d'une décennie<sup>1</sup>». Lorsqu'elles décident de suspendre leur choix, les mères, à partir du milieu de la décennie, ont donc de plus en plus tendance à garder leurs enfants auprès d'elles, du moins pour les premières années de la vie des enfants.

Ces chiffres montrent un changement important dans l'attitude des mères naturelles. Contrairement aux décennies antérieures, elles franchissent dorénavant le pas et s'efforcent, bon an mal an, de concrétiser leur désir d'assumer leur maternité non

---

<sup>1</sup> Marie-Marthe T. Brault et al., «Le dilemme de la mère célibataire : Garder son enfant ou le confier pour adoption», Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1975, p. 17.



seulement en réservant leur enfant, mais en l'amenant vivre avec elles. Mais c'est seulement qu'à partir de 1967-1968 que la résolution des mères commence à s'inscrire dans la durée et que les directeurs de la SAPE peuvent se réjouir «de la baisse considérable du nombre des enfants adoptables dans les Crèches<sup>2</sup>». Car la situation d'un enfant né hors mariage n'est jamais assurée. Il peut être réclamé par ses parents un jour, puis retourné en institution un autre jour avec un statut de réservé. Seul son abandon ou sa légitimation sont considérés par la SAPE comme des situations définitives. Consultons le tableau 9.3 :

**Tableau 9.3**  
**Enfants laissés en adoption dans les crèches de la SAPE, 1963-1972**

<b>Année</b>	<b>Enfants adoptables présents au 30 décembre</b>
1963	672
1964	600
1965	598
1966	551
1967	395
1968	280
1969	219
1970	99
1971	53
1972	27

Source : CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

*Notons qu'il n'y a pas de données disponibles avant 1963.*

En une seule année, 1967, on note une soudaine diminution de 156 enfants légalement adoptables. À partir de cette fameuse année, la population des bébés adoptables dans les crèches de la SAPE ne cessera de diminuer rapidement pour atteindre seulement 27 enfants en 1972.

---

<sup>2</sup> PV du 06-05-1968, p. 996.

## 9.2 La désaffectation des crèches, 1967

Cette même année 1967, un autre phénomène apparaît. Non seulement depuis le milieu des années 1960, les mères naturelles réservent-elles plus souvent leur décision quant au sort futur de leur enfant — ce qui a pour effet de réduire le nombre d'enfants légalement adoptables —, mais c'est l'ensemble de la population infantile des crèches qui dorénavant, diminue<sup>3</sup>. «Ce qu'il faut d'abord noter», estime-t-on à la SAPE au début de l'été 1968, «c'est une forte diminution dans la population des Crèches : 1060 [en 1967] comparativement à 1430 l'année précédente<sup>4</sup>». C'est effectivement ce que l'on constate en regardant les chiffres du tableau 9.4. À partir de 1968, on tombe sous la barre du millier avec seulement 866 bambins institutionnalisés, dont la vaste majorité ont moins de 3 ans. Le nombre ne cessera, dès lors, de diminuer rapidement pour atteindre 149 enfants en 1972, alors qu'on en avait près de 10 fois plus six ans auparavant.

**Tableau 9.4**  
**Population des crèches de la SAPE, 1963-1972**

Année	Enfants présents dans les crèches au 30 décembre
1963	1377
1964	1324
1965	1428
1966	1430
1967	1060
1968	866
1969	675
1970	419
1971	267
1972	149

Source : CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

<sup>3</sup> Virginie Fleury-Potvin note également, pour la Sauvegarde de l'enfance de Québec, une «dégringolade de la quantité d'adoptions entre 1967 et 1972» due au fait que «de moins en moins de mères célibataire veulent confier leur enfant en adoption». Voir «Une double réponse au problème moral et social de l'illégitimité : La réforme des mœurs et la promotion de l'adoption par "la Sauvegarde de l'enfance" de Québec, 1943-1964», Mémoire (Histoire), Québec, Université Laval, 2006, p. 59-60.

<sup>4</sup> PV du 18-06-1968, p. 1002.

Un an après l'Expo '67, on assiste donc, à Montréal, à une désaffectation des crèches. Le personnel de la SAPE attribue le phénomène à une combinaison de trois facteurs qui se manifestent avec plus de force alors que se termine la décennie<sup>5</sup>. D'abord, un accroissement des demandes d'adoption : à la suite de la campagne de sensibilisation de la SAPE en 1963, la moyenne des adoptions est de 1053 par année, alors qu'elle n'atteint que 819 pour toutes les années précédentes, avec une seule pointe exceptionnelle de 1012 adoptions pour l'année 1954<sup>6</sup>. Ensuite, une multiplication par trois des placements en foyers nourriciers depuis le début du mandat de Pierre Hurteau en 1958, pour atteindre 1026 placements 14 ans plus tard, au départ du chanoine<sup>7</sup>. Enfin, on l'a vu, une augmentation régulière du nombre de mères célibataires qui gardent leur enfant auprès d'elles et, conséquemment, comme l'indique le tableau 9.5, une diminution du nombre d'enfants réservés en institution.

**Tableau 9.5**  
**Nombre d'enfants réservés en institution, 1963-1972**

Année	Nombre d'enfants réservés en institution	Proportion en % d'enfants réservés en institution sur l'ensemble des admissions
1963	404	34
1964	319	27
1965	297	25
1966	305	26
1967	333	27
1968	307	26
1969	301	22
1970	269	20
1971	179	16
1972	64	9

Source : CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

<sup>5</sup> Claire Dutrisac, «Au sujet de la fermeture», *La Presse*, Montréal, 22-01-1969, p. 37.

<sup>6</sup> Figure A.15, en annexe, relative au nombre des adoptions à la SAPE.

<sup>7</sup> Figure A.16, en annexe, relative au nombre de placements en foyers nourriciers à la SAPE.

Il y a donc, à partir de 1967-1968, de moins en moins de bébés dans les pouponnières et pourtant, paradoxalement, le nombre d'enfants toujours à la charge de la SAPE ne diminue pas...

### 9.3 Le gel des effectifs (1967-1968)

C'est que le paradoxe n'est qu'apparent : quoique les crèches se vident, la SAPE n'a pas moins de travail, puisque c'est à l'extérieur du monde institutionnel qu'elle doit dorénavant assurer le bien-être des enfants illégitimes. La réponse logique pour la SAPE consiste donc à redoubler d'efforts pour amplifier le mouvement à la baisse des enfants adoptables. Multiplier les adoptions aurait pour effet non seulement de diminuer la population des crèches, mais surtout de dégager la SAPE de la responsabilité de centaines d'enfants dont l'avenir reste incertain parce que la situation auprès de leur mère naturelle s'avère instable. Pourtant, selon la direction de la SAPE, ce ne sont pas les couples en demande d'adoption qui manquent. Car s'il est vrai que les innovations juridiques récentes du gouvernement québécois et ses efforts pour encourager les agences à promouvoir l'adoption portent leurs fruits, ainsi que nous l'avons vu au chapitre VII, il serait souhaitable, selon les directeurs de la SAPE, que celui-ci assure également l'appui financier nécessaire à la satisfaction de l'attente créée. Les directeurs de l'Agence déplorent ainsi

que dans les années 1965-66 l'agence n'a pas été en mesure de profiter pleinement du grand nombre de demandes qu'elle a suscitées par son programme de relations extérieures. On trouve cette situation regrettable, si l'on considère le nombre d'enfants aux Crèches qui attendent un placement<sup>8</sup>.

La situation ne s'améliore guère alors qu'à la fin de l'automne 1967, le ministère de la Famille et du Bien-être social, dépassé par le coût des services d'assistance, impose un gel des effectifs à toutes les agences sociales de la province, la SAPE comprise<sup>9</sup>. Pour cette dernière, c'est d'abord le secteur Adoption qui se voit touché

---

<sup>8</sup> PV du 30-05-1967, p. 954.

<sup>9</sup> Gilles Sabourin, Claire Rochin, René Ehrhardt et Raymond Vinette, «Étude faisant le point sur la situation de la SAPE en 1972», 09-1972, p. 4, CJM, fonds SAPE, C041-112.

par cette mesure. C'est ainsi que l'abbé Hurteau explique en mars 1968 au ministre de la Famille et du Bien-être social, Jean-Paul Cloutier, que le secteur a

accumulé 611 demandes dont l'étude est à peine amorcée ou ne l'est pas du tout. Le chiffre normal serait d'environ 300. À ceci, il faut ajouter 281 autres demandes accumulées à la phase de l'évaluation qui précède le placement de l'enfant. Le chiffre normal est d'environ 175<sup>10</sup>.

Le délai d'attente des demandes d'adoption passe ainsi de deux à quatre mois. On peut supposer que cela a engendré un sentiment de rareté des bébés adoptables auprès de la population en général. Pour atténuer cette impression, la SAPE envoie une lettre explicative à tous les parents adoptifs dont la requête ne pourra être étudiée dans les délais habituels<sup>11</sup>. On procède ensuite à un réaménagement du personnel du secteur Adoption. Certes, l'initiative décongestionne alors la section, mais c'est pour mieux reporter le problème sur les autres secteurs de la SAPE, dont celui qui concerne les parents naturels et les placements en foyers nourriciers<sup>12</sup>. Ce dernier secteur, spécialement, accumule des retards de placement d'enfants. En 1968, ce département «a procédé à 206 premiers placements d'enfants, et à 255 déplacements». Or, on

souligne que ce chiffre de 206 premiers placements d'enfants marque une baisse sur le rythme de placements de l'année antérieure, baisse directement imputable aux restrictions imposées dans le recrutement de personnel professionnel<sup>13</sup>.

Ce sont donc autant d'enfants «qui demeurent dans les crèches au lieu de bénéficier d'un milieu familial<sup>14</sup>». L'abbé Hurteau estime «qu'il lui faudrait déboursier dans l'immédiat une somme de \$150,000 pour défrayer le coût du personnel supplémentaire requis par la SAPE pour intensifier son travail<sup>15</sup>». Pourtant, la SAPE

---

<sup>10</sup> Pierre Hurteau à Jean-Paul Cloutier, 01-03-1968, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>11</sup> PV du 18-02-1969, p. 1033-1034.

<sup>12</sup> PV du 28-04-1969, p. 1038-1040; et du 17-06-1969, p. 1045-1048.

<sup>13</sup> PV du 17-06-1969, p. 1045-1048.

<sup>14</sup> Pierre Hurteau à Jean-Paul Cloutier, 01-03-1968, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Correspondances».

<sup>15</sup> Claire Dutrisac, «Quelques réponses aux mille et une ...Suite à la page 518

juge qu'elle «a établi la preuve qu'il lui en coûte un million de dollars de moins pour 1,100 enfants qu'elle prend en charge qu'il en coûte au gouvernement pour laisser le même nombre d'enfants en institutions<sup>16</sup>». Mais «[c]'est un secret de Polichinelle, conclut l'abbé, que les coffres de l'État sont plus riches de promesses que d'argent liquide<sup>17</sup>». L'Opération-Youville du printemps 1970, comme on le verra sous peu, lui donnera raison.

#### 9.4 La réorganisation des crèches (1968-1969)

Pour l'heure, cependant, le gel des effectifs de l'Agence ne réduit pas le mouvement de désaffectation des pouponnières. C'est certes un phénomène heureux, mais il oblige les communautés religieuses liées à la SAPE à reconsidérer leur rôle et leur organisation institutionnelle. L'abbé Pierre Hurteau et une poignée de membres de son personnel se réunissent le 11 mars 1968 pour trouver une solution au problème des locaux dorénavant désertés. On explique ainsi que

[I]es Crèches d'Youville et Saint-François d'Assise se dépeuplent rapidement depuis quelques mois. Au 1<sup>er</sup> mars, la Crèche d'Youville comptait 376 enfants et la Crèche Saint-François d'Assise 185. Ce phénomène soulève toute la question d'une réévaluation des structures des Crèches et [l']utilisation possible des locaux et du personnel rendus disponibles dans ces deux Crèches particulièrement<sup>18</sup>.

Une adaption au «réel vivant» semble donc s'imposer. Ainsi, suggère-t-on, une des crèches pourrait être convertie en abri d'urgence pour recevoir des enfants abandonnés de 18 mois à 3 ans, alors que l'autre offrirait les services d'une pension de semaine aux mères qui travaillent. «Cette formule de placement est, de sa nature, temporaire, mais pourrait favoriser le travail de "follow-up" par le secteur des

---

questions que se pose le public», *La Presse*, 22-01-1969, p. 39.

<sup>16</sup> *Ibid.*

<sup>17</sup> *Ibid.*

<sup>18</sup> «Réunion du 11 mars 1968», 2 p., fonds MMY, Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Historique Société d'adoption et de protection de l'enfance».

Parents naturels<sup>19</sup>». La proposition est soumise la semaine courante aux Soeurs Grises.

Or, on a vu au chapitre précédent que jusqu'en 1966 la SAPE proposait des services pour assister la femme qui accouchait hors-mariage à réintégrer la société sans toutefois offrir des solutions pouvant l'aider à garder son bébé lorsque celle-ci le souhaitait. Mais voilà qu'à partir de l'année 1968, par la force des choses, cette donnée est notoirement prise en compte par la SAPE. Aussi, après quelques moments d'incertitude, les religieuses prennent-elles dorénavant le parti de s'y adapter. Soeur Madeleine Trudel, des Soeurs Grises, écrit à Pierre Hurteau, le 13 mars 1968, pour lui faire part de la décision prise par sa communauté :

À première vue, on pourrait penser que ces institutions n'ont plus d'avenir dans notre milieu. [...] La situation présente fournit l'occasion de nous interroger sur la vocation originale de telles institutions [...]. L'effort d'imagination que nous avons fait, ensemble, n'a pas pour but d'abord de résoudre le problème administratif des Crèches mais d'étudier de quelles manières celles-ci peuvent contribuer dorénavant à soulager le sort d'un grand nombre d'enfants tout en aidant indirectement les parents à faire d'une épreuve cruelle une expérience enrichissante. [...] Nous croyons que le milieu devrait offrir aux mères naturelles un éventail de ressources plus diversifié, de façon à répondre à des besoins nouveaux et à une mentalité nouvelle. C'est pourquoi nous proposons que les Crèches puissent accueillir, en «pension de semaine», des bébés que les mères naturelles qui veulent maintenant maintenir leurs droits sur eux accueilleraient chez elles en fin de semaine. Cette forme de service permettrait sans doute à plusieurs d'entre elles de s'initier à leurs responsabilités de manière moins abrupte que le système actuel les oblige à le faire. [...] On peut penser, aussi, qu'il pourrait prévenir des détériorations durables qui sont infligées à des enfants dont les mères n'arrivent à se séparer que des mois et même des années après leur naissance, quand l'expérience leur aura convaincues de confier leur enfant en adoption<sup>20</sup>.

Mais les soeurs n'ont guère le temps de mettre leur plan à exécution. Déjà vers la fin de l'année 1968, les choses se précipitent. Devant le dépeuplement grandissant des pouponnières, ce n'est plus tant la conversion des crèches qui est à l'ordre du

---

<sup>19</sup> *Ibid.*

<sup>20</sup> Soeur Madeleine Trudel à Pierre Hurteau, 13-03-1968, p. 1-2, fonds MMY, Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Historique Société d'adoption et de protection de l'enfance».

jour qu'une fermeture pure et simple de l'une d'elles. Mais «[l]aquelle sera fermée? Comment se réalisera cette opération?»<sup>21</sup> Pour répondre à ces questions, on organise à la fin d'octobre une journée d'étude au terme de laquelle sera finalement décidée la fermeture de la crèche jugée la moins bien située pour répondre à la demande des parents adoptifs, soit la Crèche de la Miséricorde<sup>22</sup>. On procède alors par étapes. D'abord, un transfert graduel des enfants, puis la fin des admissions des bébés qui naissent à l'hôpital de la Miséricorde. Les enfants sont ainsi détournés vers les deux autres institutions<sup>23</sup>. La fermeture de la Crèche de la Miséricorde se concrétise finalement en août 1969<sup>24</sup>.

### 9.5 La fin d'une décennie marquée par une universalisation de l'assistance

L'Exposition universelle de '67 n'est déjà plus qu'un souvenir. La France se remet de la convulsion engendrée par les événements de Mai 68 alors que Prague, comme frappée de stupeur devant la riposte du Pacte de Varsovie parce qu'elle a eu l'audace d'aspirer à un «socialisme à visage humain», incline la tête pour subir le pénible processus de «normalisation». Et, bientôt, c'est de l'attraction terrestre elle-même dont s'émancipera l'être humain pour fouler le sol lunaire. Or, le Québec aussi connaît, à sa manière, une fièvre de liberté. C'est haut et fort que la province commence à faire entendre des ambitions d'indépendance sous les exhortations d'un René Lévesque nouvellement installé à la tête du Parti québécois. Et, comme en écho à l'effervescence ambiante, on s'apprête également au sein du gouvernement provincial à bouleverser une institution familiale jusque-là fondatrice de l'identité canadienne-française en modifiant les hiérarchies statutaires qui avaient assis avec tant d'aplomb l'union conjugale.

---

<sup>21</sup> PV du 22-10-1968, p. 1017-1020.

<sup>22</sup> Claire Dutrisac, «Au sujet de la fermeture», *La Presse*, 22-01-1969, p. 37.

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 16, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bilan d'activités 1958-1972».



Sans pour autant abolir les statuts civils, on apporte des modifications majeures en 1969-1970 à la *Loi d'adoption* de même qu'au Code civil en inscrivant, ainsi qu'on l'a vu au chapitre VII, une égalité sans précédent entre les enfants légitimes et illégitimes. Cependant, cette reconnaissance légale ne fait qu'entériner ce qu'une bonne part de la population québécoise concède déjà aux enfants. Elle est le reflet de changements importants qui s'opèrent depuis quelque temps déjà à l'égard des conceptions de l'organisation sociale que l'on croyait, au Québec, indéracinables, telles que les différences de genre, la religion, la famille. Le développement social ne saurait se faire sans un souci d'égalité et de liberté reconnu à la personne. Il apparaît dorénavant nécessaire d'assurer à tout un chacun un minimum de bien-être, sans égard à la race, au sexe, à l'âge, à la religion ou au statut civil. Et ils sont nombreux ceux qui, face au conservatisme de l'Église catholique, affirment la nécessité d'abolir l'étouffoir disciplinaire afin que l'individu, dorénavant libre d'être lui-même, puisse, en s'accomplissant, offrir le meilleur à la société<sup>25</sup>. Des voix s'élèvent avec de plus en plus de vigueur pour dénoncer le carcan de l'institution familiale traditionnelle au moment où, précisément, des juristes planchent sur d'importants amendements au Code civil en matière de régime matrimonial et de divorce<sup>26</sup>.

Une discrimination statutaire basée sur les conditions de naissance d'un enfant n'a plus lieu d'être alors que les taux de naissance hors mariage, tant au Québec qu'au

---

<sup>25</sup> L'appropriation par l'État des sphères d'intervention sociale jusque-là réservées à l'Église vient sceller la perte d'influence de la foi chrétienne sur une population québécoise qui compte néanmoins, dans les années 1960, 88 % de catholiques. Au demeurant, c'est encore toute une culture de contestation (notons la publication de livres tel que *Le chrétien et les élections* des abbés Dion et O'Neil et *Les Insolences du frère Untel* de Paul Desbiens, de même que la parution des revues *Cité Libre*, *Liberté* et *Laurentie*) qui appuie le phénomène. Linteau et al., *op. cit.*, p. 649. On lira cependant le chapitre VII du livre de Michael Gauvreau qui détaille et nuance ce mouvement de déchristianisation en l'associant non pas tant à une perte de la foi qu'à un déclin, chez la population du Québec, du catholicisme en tant que facteur d'identité nationale. et qui, à la fin des années 1960, prend l'ampleur d'un mouvement de déchristianisation; *The Catholic Origins of Quebec's Quiet Revolution, 1931-1970*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 2005.

<sup>26</sup> Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille - E17, 1989-07-003--11, 16,17 et 19.

Canada, grimpent en flèche à partir de 1960<sup>27</sup> et que la notion même de famille s'ouvre à une définition plus étendue pour y inclure les unions libres<sup>28</sup>. Cette évolution des mœurs concourt à renforcer la popularité de l'adoption, certes. Mais elle encourage également un nombre de plus en plus important de mères célibataires à garder leur enfant. Si le mouvement est relativement timide dans la première moitié des années 1960, il devient incontournable à la fin de la décennie.

Déjà l'adoption de quelques lois sociales au début des années 1960 témoigne d'une volonté, de la part de l'État, d'assister, de manière plus intégrée et plus conséquente, les citoyens dans les périodes les plus précaires de leur vie. La loi fédérale de l'assistance chômage appliquée au Québec à partir de 1959<sup>29</sup> vise tous les chômeurs qui ne bénéficient pas déjà d'une prestation accordée par un autre programme d'assistance financière<sup>30</sup>. Elle apparaît comme la première mesure d'assistance publique au Québec visant à répondre aux principes d'une sécurité sociale plus globalisante. Et, à partir de 1961, la *Loi instituant l'assurance-hospitalisation*<sup>31</sup> offre pour la première fois au Québec, des services médicaux gratuits pour tous les patients hospitalisés. Comme nous l'avons vu au chapitre V, c'est à la suite de cette loi que plusieurs mères célibataires refusent dorénavant l'idée d'abandonner leur enfant<sup>32</sup>.

---

<sup>27</sup> Figure A.1, en annexe.

<sup>28</sup> Daniel Dhavernas, «Les droits des concubins», 07-1969, 37 p., BAnQ, ministère de la Justice, E17, Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille, 1989-07-003, boîte 17.

<sup>29</sup> Tel que mentionné au chapitre VII, le 1<sup>er</sup> juillet 1959, l'État québécois signe un accord avec le gouvernement fédéral stipulant que les dépenses liées aux mesures d'assistance-chômage seront défrayées à part égales par les deux gouvernements. J. Emile Boucher (dir.), Comité d'étude sur l'assistance publique, Québec (Province), *Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique* (Rapport Boucher), Québec, Éditeur officiel du Québec, 1963, p. 35.

<sup>30</sup> *Loi de l'assistance chômage*, S.C., 1956, ch. 26, annexe A, art. 8;

<sup>31</sup> S.Q., 1960-61, ch. 78.

<sup>32</sup> Alice Monette, «La maternité hors mariage et l'évolution du milieu», brochure «La protection de l'enfance, responsabilité communautaire», SAPE, 1964, p. 24, CJM, fonds SAPE, C059-407, «Pamphlets et publications».

Mais ce sont surtout les lois votées dans la seconde moitié des années 1960 qui, par leur caractère de plus en plus universalisant, participent à un sentiment de sécurité sociale propice à la prise de conscience du caractère discriminant de l'illégitimité. La *Loi des allocations familiales du Québec*<sup>33</sup>, malgré un montant de prestations peu élevé<sup>34</sup>, récuse la marginalisation statutaire de l'illégitimité en stipulant que la prestation sera versée au parent «d'un enfant de moins de seize ans *quelle que soit sa filiation*» (art. 2)<sup>35</sup>. Il en va de même du *Régime des rentes du Québec* et de la *Loi de l'assistance médicale* qui mentionnent les enfants naturels et leurs parents à titre de bénéficiaires<sup>36</sup>. De telles lois d'assistance contribuent non seulement à une certaine sécurité financière mais, surtout, entérinent le changement social qui s'opère alors au regard de la norme familiale traditionnelle au Québec. Ces lois se font le complément d'un mouvement de désinstitutionnalisation d'une jeunesse qui n'affiche pour seule anomalie que celle d'être née en dehors du régime marital<sup>37</sup>.

---

<sup>33</sup> S.Q., 1966-67, ch. 58.

<sup>34</sup> La loi accorde, par période de six mois, 15 \$ pour le premier enfant; 32,50 \$ pour 2 enfants; 52,50 \$ pour 3 enfants; 77,50 \$ pour 4 enfants; 107,50 \$ pour 5 enfants; 142,50 \$ pour six enfants; plus 35 \$ pour chaque enfant au-delà du sixième (art. 3).

<sup>35</sup> C'est nous qui soulignons.

<sup>36</sup> *Régime des rentes du Québec*, S.Q., ch. 1965, 24 (notons que les prestations sont indexées au coût de la vie). *Loi de l'assistance médicale*, 1966, S.Q., ch. 11, art. 2; il s'agit d'une mesure transitoire en vue d'instaurer un régime public et universel qui complète en partie l'assurance-hospitalisation. Frédéric Lesemann, *Du pain et des services. La réforme de la santé et des services sociaux au Québec*, Laval, Éditions coopératives Albert Saint-Martin, 1981, p. 24-25.

<sup>37</sup> Notons que le domaine de la maladie mentale est également touché par un mouvement de désinstitutionnalisation. Selon Adje Van de Sande et François Boudreau, le livre *Les fous crient au secours* (1961), «expose la situation des enfants dans les asiles. Même si le public n'a pas tellement réagi à ce livre, celui-ci a néanmoins provoqué l'institution d'une commission d'enquête qui a donné lieu à la publication du *Rapport de la Commission d'étude des hôpitaux psychiatriques*, en 1962, plus communément connu sous le nom de rapport Bédard». (Adje Van de Sande et François Boudreau, «Les orphelins de Duplessis», *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 13, no 2, 2000, p. 123.) Selon le chercheur Yves Lecomte, les conclusions de la commission Bédard ont, par la suite, largement contribué auprès des intervenants du milieu, à diffuser un courant visant à sortir des asiles des patients atteints de désordres psychologiques à partir de 1965. (Yves Lecomte, «De la dynamique des politiques de désinstitutionnalisation au Québec», *Santé mentale au Québec*, vol. 22, no 2, 1997, p. 7-24.) Voir également Jean-Charles Pagé, *Les* ...Suite à la page 524

Elles sanctionnent, autrement dit, le droit pour ces enfants de vivre dans leur famille naturelle, proscrivant, par là même, le maintien du caractère délictueux de l'enfantement hors mariage, pierre d'assise de l'institution familiale traditionnelle.

De même, au tournant des années 1970, l'avènement de deux lois à caractère économique et dont la portée universelle s'étend bien évidemment aux parents naturels donne le coup de butoir pour asseoir la tendance. Selon Pierre Hurteau, en 1971,

on peut évaluer à 75 % le pourcentage des mères non-mariées [à la SAPE] qui assument la garde effective de leur enfant. Tout en reconnaissant l'influence des courants idéologiques de notre temps, nous pouvons prudemment attribuer à deux facteurs principaux, aussi bien la baisse du nombre de clientes des services aux parents non-mariés, que le pourcentage élevé qui optent pour la prise en charge de leur enfant : ces deux facteurs sont la mise en vigueur, en 1970, de la Loi d'Aide Sociale puis de la Loi d'Assurance-Maladie<sup>38</sup>.

C'est en 1969 qu'est ratifiée la *Loi de l'aide sociale*<sup>39</sup>. Elle stipule qu'une assistance financière est accordée à toute famille ou personne seule sur la base du déficit qui existe entre ses besoins et les revenus dont elle dispose (art. 3). La loi mentionne spécifiquement que le mot «famille» comprend «tout homme ou femme célibataire et tout enfant à sa charge» (art. 1). Pour la première fois, la mère célibataire peut être assurée d'un revenu minimum pour vivre et élever son enfant sans qu'elle n'ait à dépendre de sa famille immédiate ou d'un mari potentiel pour la soutenir. La *Loi de*

---

*fous orient au secours*, Montréal, Les Éditions du Jour, 1961, 156 p.; Dominique Bédard (dir.), *Rapport de la Commission d'étude des hôpitaux psychiatriques*, Québec, Commission d'étude des hôpitaux psychiatriques, 1962, 157 p.; Françoise Boudreau, *De l'asile à la santé mentale*, Montréal, Édition Saint-Martin, 1984, 274 p. Consulter également le travail de Catherine Duprey qui consacre tout le chapitre V de son mémoire à la question de la mise à jour des scandales de l'enfermement asilaire à la suite du livre de Pagé. L'auteure soutient cependant que l'ouvrage de Pagé été un «succès immédiat» auprès du public (p. 177). «La crise de l'enfermement asilaire au Québec à l'orée de la révolution tranquille», *Mémoire (Histoire)*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 2007, 210 p.

<sup>38</sup> Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 6, CJM, fonds SAPE, C041-112, Bilan d'activités 1958-1972.

<sup>39</sup> *Loi de l'aide sociale*, L.Q., 1969, ch. 63.

*l'assurance maladie*<sup>40</sup> votée en 1970 élargit, pour sa part, la couverture auparavant offerte par la *Loi de l'assurance hospitalisation* à la plupart des actes médicaux, qu'ils soient ou non pratiqués en milieu hospitalier. Sachant que les conditions matérielles sur lesquelles les mères naturelles peuvent compter représentent une part importante du processus décisionnel<sup>41</sup>, il n'est guère étonnant qu'elles aient été de plus en plus nombreuses à se reposer sur ces services et ces sources de revenus pour garder leur bébé. De sorte que si les bébés disponibles pour l'adoption se font de plus en plus rares, ce n'est pas parce qu'il y a moins de naissances illégitimes, bien au contraire, mais parce que les parents naturels s'efforcent plus que jamais de garder leurs enfants auprès d'eux.

## 9.6 L'Opération-Youville (1970)

Un an après la fermeture de la première crèche, un événement inattendu vient précipiter la désaffectation institutionnelle amorcée quelque temps plus tôt. En mars 1970, un conflit de travail éclate entre les membres des centrales syndicales de la Fédération des affaires sociales alliée à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et la direction de près de 400 hôpitaux, institutions et foyers attachés au bien-être d'enfants et d'adultes en difficulté<sup>42</sup>. Une grève est annoncée le 31 mai 1970 dans une cinquantaine d'institutions parmi lesquelles on compte la Crèche d'Youville. Certes, la SAPE n'est pas du conflit, mais elle n'en est pas moins touchée puisque les enfants hébergés à la crèche restent sous sa responsabilité. En prévision d'un débrayage, la SAPE doit donc planifier l'évacuation de la crèche puisque la direction de la Société demeure convaincue que le déplacement des enfants vaut encore mieux que de les laisser aux soins d'un personnel restreint, très

---

<sup>40</sup> *Loi de l'assurance-maladie*, L.Q., 1970, ch. 37.

<sup>41</sup> Nicole Mercier, «Mères naturelles qui gardent leur enfant : La situation psychosociale de dix-huit mères naturelles montréalaises connues à la Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance qui à la naissance de leur enfant, en 1963 décidaient de garder leur enfant», Mémoire (Service social), Montréal, Université de Montréal, 1966, p. 31-37.

<sup>42</sup> Luc Desrochers, *Une histoire de dignité FAS (CSN) 1935-1973*, Montréal, MNH, 1997, p. 258-262.

tôt voué à l'épuisement, et assisté d'un groupe de bénévoles dont le nombre ne saurait compenser les lacunes d'une expérience et d'une formation insuffisamment adaptées à la mission. La SAPE lance donc, le mercredi 27 mai, un appel à la population et demande à toute personne en mesure d'accueillir temporairement un des 421 bambins de la Crèche d'Youville de bien vouloir se manifester<sup>43</sup>. La réponse de la population est «foudroyante<sup>44</sup>». En douze heures, la SAPE reçoit 1300 offres, en soixante-douze, elle en compte 3200! «Le plus grand nombre ne soulevant même pas la question de la rémunération en posant leur candidature<sup>45</sup>», de préciser l'abbé Hurteau. Et les demandes continuent d'affluer malgré le communiqué émis le jeudi 28 à l'effet que la SAPE a «en mains tous les foyers nécessaires à l'évacuation de la Crèche<sup>46</sup>».

Des 421 enfants qui s'y trouvaient le mercredi 27 mai, explique encore l'abbé, il n'en restait plus que 53 — tous âgés de plus de trois ans — le samedi soir, à 9h30 le 30 mai quand, notre équipe ayant quitté les lieux, j'adressai un télégramme au Ministre de la Famille et du Bien-être Social pour l'informer des résultats de notre entreprise. À 8 heures du matin, dimanche le 31 mai, la grève commençait<sup>47</sup>.

Devant ce succès, la SAPE ambitionne, quelques semaines plus tard, de transformer ces déplacements temporaires en placements permanents et demande aux divers foyers de bien vouloir considérer l'adoption ou la garde prolongée de leur protégé<sup>48</sup>.

---

<sup>43</sup> «Conférence de presse», 27-05-1970, 6 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Crèche d'Youville, évacuation 1970-1971».

<sup>44</sup> «Conférence de presse», 03-06-1970, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Crèche d'Youville, évacuation 1970-1971».

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> *Ibid.*

<sup>47</sup> Pierre Hurteau, «Conférence de presse. Objet : bilan de l'Opération-Youville», *La Famille* (BFSSFQ), mars-avril, 1971, p. 7.

<sup>48</sup> «Conférence de presse», 03-06-1970, p. 2-3, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Crèche d'Youville, évacuation 1970-1971»; Pierre Hurteau aux foyers de placements temporaires, 16-06-1970, p. 2, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Crèche d'Youville, évacuation 1970-1971».

Pour mener cette tâche à bonne fin, nombre d'employés n'ont compté ni les heures ni les jours supplémentaires en ce début de période de vacances estivales. Néanmoins, la SAPE a dû débloquer des fonds pour embaucher du personnel d'appoint dont, notamment, le recours à des infirmières visiteuses pour assurer le suivi mensuel des bébés de moins de dix mois placés en foyer d'accueil<sup>49</sup>. Plaidant l'état d'urgence dans lequel la SAPE se trouvait, l'abbé Hurteau en profite pour demander, à la mi-août, l'arrêt du moratoire budgétaire imposé par le ministère de la Famille et du Bien-être social depuis deux ans et demi.

Nous savions, écrit l'abbé au ministre Claude Castonguay, que notre population comptait une réserve considérable de foyers nourriciers et de foyers adoptifs, mais il nous avait été impossible, à cause du gel de notre budget et donc de nos effectifs depuis décembre 1967, d'utiliser librement et pleinement ce réservoir de foyers. L'Opération-Youville n'a fait qu'en révéler l'existence; elle ne l'a pas créé. N'eut été le gel de notre budget, il est permis de croire que notre agence en serait arrivée à hâter la fermeture d'une [...] Crèche à Montréal<sup>50</sup>.

La grève, qui se termine le 21 août 1970, aura donc «été un mal pour un bien<sup>51</sup>» puisque c'est un peu plus de 300 enfants qui se seront installés durablement dans une famille adoptive, ou un foyer nourricier, ou encore qui seront retournés auprès de leurs parents naturels<sup>52</sup>. Au mois de janvier 1971, c'est la grande majorité des enfants de l'«Opération-Youville», comme on surnomme alors l'événement, qui sont placés dans un foyer à long terme : 134 ont trouvé un foyer adoptif, 112 un foyer nourricier stable et 66 ont été réclamés par leurs parents naturels. Les autres ont été transférés dans une autre société d'adoption de la province, remis au Service du

---

<sup>49</sup> PV du 10-06-1970, p. 1120-1123.

<sup>50</sup> Pierre Hurteau à Claude Castonguay, 12-08-1970, p. 6, CJM, fonds SAPE, C041-205, SAPE, «bilan et objectifs; correspondance; rapport annuel et conférence de presse 1970-1971».

<sup>51</sup> PV du 23-06-1970, p. 1126-1135.

<sup>52</sup> Pierre Hurteau à Claude Castonguay, 12-08-1970, p. 4, CJM, fonds SAPE, C041-205, SAPE, «Bilan et objectifs; correspondance; rapport annuel et conférence de presse 1970-1971».

Bien-être social de la Ville de Montréal ou remis aux crèches d'Youville ou Saint-François d'Assise parce que réservés par la mère naturelle<sup>53</sup>.

### 9.7 En quête d'une nouvelle mission (1971)

De l'aveu même du responsable administratif des Services sociaux de la SAPE, René Ehrhardt, l'Agence soutenait depuis une dizaine d'années «un but précis : sortir les enfants des crèches et leur donner un foyer. Disons que sans grève, ce but aurait été atteint à plus ou moins brève échéance<sup>54</sup>» puisque la pénurie d'enfants adoptables réduit à néant la principale raison d'être de ces établissements. En mai 1972, au terme d'une autre grève des employés de la fonction publique et parapublique qui oblige à une nouvelle évacuation des enfants, il ne reste plus dans les deux crèches de la métropole que 240 enfants, dont 54 seulement restent disponibles pour l'adoption<sup>55</sup>. L'adoption n'apparaît plus comme le mandat prioritaire de la SAPE qui compte dorénavant investir l'essentiel de ses efforts du côté de la protection proprement dite des enfants qu'elle a sous sa garde<sup>56</sup>.

La clientèle d'enfants abandonnés se recrutera principalement [...], prédit ainsi l'abbé Hurteau, parmi les enfants victimes de l'éclatement de leur foyer légitime. Il faut souhaiter que la SAPE voie au plus tôt son mandat clarifié, sous ce rapport, et obtienne les moyens pratiques d'accomplir sa mission envers des centaines d'enfants qui souffrent d'un préjudice dans leurs droits

---

<sup>53</sup> Pierre Hurteau, «Conférence de presse. Objet : bilan de l'Opération-Youville», *La Famille* (BFSSFQ), mars-avril, 1971, p. 9.

<sup>54</sup> «Réflexions post opération Youville», 1971, p. 1, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Crèche d'Youville, évacuation 1970-1971».

<sup>55</sup> Pierre Hurteau aux foyers de placements temporaires, 24-03-1972, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Crèche d'Youville, évacuation 1970-1971»; Jacques Brunet aux Directeurs (trices), Agences sociales, établissements pour personnes âgées, pour malades chroniques et pour enfants affectés par la grève, 27-03-1972, 2 p., CJM, fonds SAPE, C059-407, «Crèche Saint-François d'Assise (Réparation), Urgence mars 1972»; Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 16, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bilan d'activités 1958-1972».

<sup>56</sup> «Réflexions post opération Youville», 1971, 4 p., CJM, fonds SAPE, C041-205, «Crèche d'Youville, évacuation 1970-1971».



à un foyer stable, à cause de lenteurs et de confusions administratives intolérables<sup>57</sup>.

Mais la redéfinition de la mission de la SAPE tarde à se concrétiser. Car en parallèle à ces tergiversations, le gouvernement provincial travaille de son côté à la dernière touche d'un projet de redéfinition de son système d'aide à l'enfance. Celui-ci s'inscrit dans la mouvance d'une réingénierie de l'ensemble de sa structure d'assistance qui lui permettra, à terme, de s'approprier l'ensemble des leviers de pouvoir de cette sphère d'influence. C'est ainsi que les efforts déployés par les directeurs de la SAPE sont finalement contrecarrés par la promulgation officielle du «Bill 65».

Dans un premier temps, dans le cadre d'une étatisation des services sociaux et de santé amorcée au début des années 1960, le gouvernement libéral fusionne, en décembre 1970, le ministère de la Santé et celui du Bien-être social et de la Famille pour constituer le ministère des Affaires sociales<sup>58</sup>. Peu après est adoptée la *Loi sur les Services de santé et les services sociaux*<sup>59</sup>, dite aussi «Loi 65». Le ministre des Affaires sociales, Claude Castonguay, compte de la sorte implanter un système intégré, coordonné et décentralisé de soins de santé et de services sociaux suivant certaines recommandations du *Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social*<sup>60</sup> dont il était le co-président<sup>61</sup>. La loi 65 représente un effort de coordination engendré par la nécessité de rationaliser les coûts des services

---

<sup>57</sup> Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 19, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bilan d'activités 1958-1972».

<sup>58</sup> Denise Lemieux et Michelle Comeau, *Le mouvement familial au Québec, 1960-1990 : une politique et des services pour les familles*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2002, p. 58.

<sup>59</sup> *Loi sur les Services de santé et les services sociaux*, L.Q. 1971, ch. 48.

<sup>60</sup> Claude Castonguay (dir.), Québec (Province), *Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (Rapport Castonguay-Nepveu)*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1967-1972, 7 vol.

<sup>61</sup> L'autre volet important de la politique sociale formulée dans le rapport présenté par Castonguay en 1967 est la mise en place d'une politique globale et intégrée de sécurité du revenu. Cette recommandation a donné lieu à l'adoption de la *Loi de l'aide sociale* en 1969.

d'assistance qui ont notamment entraîné en 1967-1968, comme on vient de le voir, un gel des effectifs de toutes les agences sociales. Si la loi prévoit rendre accessibles les services d'assistance, elle compte donc également le faire dans des conditions optimales, avec un maximum d'efficacité et au moindre coût.

Pour guider le ministère dans sa tâche, on lui adjoint, à titre consultatif, le Conseil des Affaires sociales et de la famille ainsi que la formation d'une douzaine de conseils régionaux (dit Conseil régional de la santé et des services sociaux) chargés d'assurer les liens entre le ministère et les établissements d'assistance de leur région qui se déclinent désormais en trois catégories : les Centres d'accueil, les Centres hospitaliers et les Centre de services sociaux (CSS)<sup>62</sup>. Au côté de ces établissement de soins de santé, d'hébergement, de placements et de réadaptations sociales, se placent en première ligne d'accueil les Centres locaux de services communautaires (CLSC). À terme, c'est le CLSC qui doit procurer les premiers services d'assistance à la mère non mariée en matière de garderie, de logement, de travail, de soins infirmiers, de relations familiales, de soutien psychologique, de consultations du couple et de suivi personnalisé. L'enfant sans soutien est référé, pour sa part, à un CSS qui veille à le placer en foyer nourricier ou dans un Centre d'accueil à l'enfance. C'est également le CSS qui est responsable de l'exécution des ordonnances de la Cour de bien-être social, ainsi que des placements en adoption<sup>63</sup>. À partir du 1<sup>er</sup> juin 1972, les organismes sociaux disposent de treize mois pour se conformer aux prescriptions de la nouvelle loi<sup>64</sup>. Dès lors, les modalités d'implantation de la nouvelle législation représentent l'essentiel des activités de la SAPE qui sera alors intégrée au CSS de la région de Montréal.

---

<sup>62</sup> Giroux, Raymond et Andrée Létourneau, *65 à l'heure*, vol. 1, no 4, 1973, p. 9.

<sup>63</sup> Nadine Girardville, «Rôle et programmes des centres de services sociaux», *65 à l'heure*, vol. 1, no 1, 1972, p. 5.

<sup>64</sup> PV du 28-03-1972, 1197-1200; et du 18-07-1972, p. 1209-1212.

La mise en oeuvre de la loi 65 coïncide avec le départ à la retraite de Pierre Hurteau<sup>65</sup>. On ne connaît pas les raisons exactes qui motivent le départ du directeur-administrateur à la fin du printemps 1972. On sait, en revanche, que c'est avec appréhension qu'il envisage l'étatisation de la SAPE. Ce sentiment constitue probablement la raison principale l'ayant amené à quitter son poste. Déjà, une conférence prononcée lors de l'assemblée annuelle de la SAPE à l'Institut Marguerite d'Youville en juin 1966 lui avait donné l'occasion d'exposer ses vues quant au rôle grandissant de l'État dans le domaine du bien-être<sup>66</sup>. L'étatisation des secteurs d'assistance jusque-là gérés par le privé est, selon lui, susceptible de miner peu à peu le «phénomène de socialisation fait d'interdépendances nombreuses qui entraînent dans la vie et dans l'action des hommes la multiplication des liens sociaux<sup>67</sup>». Le risque est grand de voir l'être humain se désolidariser de ses semblables. Sans compter qu'«[u]n service public est d'abord soucieux de politiques générales, de catégories, d'administration, de système plutôt que des problèmes particuliers des individus. Et cela est normal<sup>68</sup>». De sorte qu'un tel système d'assistance fait courir le double péril de voir le simple citoyen se perdre dans la masse et d'être dominé par la technique. Aussi, quelques années plus tard, à la veille de la réorganisation majeure du domaine du bien-être qui va étatiser la SAPE, l'abbé Hurteau conclut le bilan de son mandat par des considérations prudentes quant à l'avenir de la société québécoise :

Notre société, au Québec, sera ou non dominée par les technocrates ou les idéologues, selon que les professions comme les nôtres, riches d'un long héritage de foi véritable dans l'homme sauront ou non faire la preuve que les

---

<sup>65</sup> PV du 02-11-1971, p. 1185-1187; et du 25-04-1972, p. 1201-1203.

<sup>66</sup> Pierre Hurteau, *Le bien-être : socialisation et rôle des organismes*, Montréal, Fides, 1966, 23 p. On peut également consulter, du même auteur, «Positions et témoignages en faveur de la F.S.S.F.», *La Famille* (BFSSFQ), 1968, p. 34-42, ainsi que «À propos du bill 65 : Réforme ou régression globale des services de santé et de bien-être au Québec?», 22-07-1971, 20 p., BAnQ.

<sup>67</sup> Pierre Hurteau, *Le bien-être : socialisation et rôle des organismes*, Montréal, Fides, 1966, p. 10. Par ailleurs, l'abbé Hurteau renvoie le lecteur à *Mater et Magistra*, A.A.S. p. 415 ; édition de l'Action populaire, no 59.

<sup>68</sup> *Ibid.*, p. 12.

valeurs humanistes demeurent, plus que jamais, le fondement d'une société ordonnée et vraiment progressive<sup>69</sup>.

L'intégration de la SAPE au sein du Centre des Services Sociaux Montréal Métropolitain quelques mois plus tard préfigure à toutes fins utiles la disparition de la première agence sociale de la province à avoir développé officiellement un service d'adoption. Au moment de sa fermeture, la SAPE réalisait encore à elle seule plus du tiers de l'ensemble des adoptions légales faites annuellement au Québec.

### **Conclusion**

L'ampleur et la vitesse du mouvement de disparition des crèches de la SAPE ne manquent pas d'étonner. C'est une chose d'assister à la disparition d'une agence de placement d'enfants illégitimes — des jeunes que l'on a, pendant des siècles, considéré comme des parias — mais cela en est une autre de constater que c'est tout un mode de régulation sociale des conduites qui s'effondre en moins d'une décennie.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer le phénomène. Le premier relève de la critique du modèle institutionnel comme mode d'assistance aux enfants sans famille. Cette critique a commencé à se faire entendre au Canada dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que nous l'avons vu au chapitre II, mais il faut attendre la Seconde Guerre mondiale pour qu'elle fasse l'objet d'un véritable débat au Québec (chapitre III). Mais cette critique, quoiqu'elle ait fini par engendrer une amélioration des conditions matérielles d'internement des jeunes de la province, n'a visiblement pas été suffisamment déterminante dans le processus de disparition des pouponnières; autrement, c'est bien avant 1969 que la SAPE aurait mis la clé sous la porte des crèches. Même l'usage accru de placements en foyers nourriciers dans les années 1960 ne suffit pas à expliquer l'ampleur du phénomène.

---

<sup>69</sup> Pierre Hurteau, «La SAPE - Bilan d'activités 1958-1972», 23-05-1972, p. 23, CJM, fonds SAPE, C041-112, «Bilan d'activités 1958-1972».

L'étatisation des services à l'enfance par le gouvernement provincial dans la mouvance de la commission Castongay apparaît également comme un facteur explicatif important. Il a, de fait, été déterminant lorsqu'est venu le temps pour la SAPE, à l'aube de la décennie 1970, de reconsidérer son rôle en tant qu'intervenante auprès des enfants seuls. Si la SAPE est purement et simplement disparue, c'est bien à la suite d'une décision gouvernementale qui ne voyait plus d'avenir pour une gestion privée des enfants marginaux. Pourtant, avant même qu'il ait été question d'une étatisation des services de la SAPE, ce sont les parents eux-mêmes qui ont, selon l'expression consacrée, «voté avec leurs pieds». Ce sont eux qui, alors que s'écoulait la décennie 1960, ont délibérément choisi pour leurs enfants un autre futur que l'institution. Les mères naturelles ont, en nombre croissant, commencé à garder leur bébé avec elles, alors que les parents adoptifs se sont montrés de moins en moins réticents à faire entrer dans leur foyer un enfant né hors mariage. Le mouvement était donc déjà présent, à la base. Il n'a fallu, semble-t-il, qu'un coup de pouce des autorités pour qu'il s'affirme enfin, ainsi que le montre si éloquemment l'Opération-Youville. Cet appui a d'abord pris la forme d'un programme de sensibilisation du public à la problématique de l'adoption, avant de se voir renforcé par une entreprise de réécriture juridique permettant une réhabilitation de l'enfant né hors mariage (chapitre VII). Enfin, et c'est peut-être l'appui le plus significatif, l'État a offert une assistance financière universelle qui incluait les parents célibataires. Ce faisant, il autorisait une redéfinition de la dynamique économique de la cellule familiale, se posant en substitut au rôle traditionnellement réservé au mari en tant que soutien de famille. L'ensemble de la démarche a ni plus ni moins fait voler en éclats les pressions sociales encore existantes à l'égard des naissances hors mariage.

Mais même ce facteur, qui nous semble pourtant primordial, ne résout pas complètement l'énigme. La vraie question est la suivante : pourquoi y avait-il, déjà présent, à la base pourrions nous dire, un mouvement de désertion des crèches qui se profilait au début des années 1960? Pourquoi a-t-il fallu attendre cette décennie en particulier pour que le «coup de pouce» des autorités apparaisse non comme une

entreprise charitable parachutée du haut, mais comme un droit? Si les autorités avaient tenté d'implanter les mêmes actions quinze ans plus tôt, auraient-elles rencontré d'aussi bonnes dispositions? Autrement dit, la population aurait-elle été aussi réceptive aux changements si le gouvernement les avait proposés non en 1970, mais en 1955? Voilà une vaste question qui nourrira la discussion finale de cette étude.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

*Like much of family life, family history is a messy prospect; family reaches into virtually every corner of human existence<sup>1</sup>.*

Tout bien pensé, l'histoire de l'adoption québécoise est finalement l'histoire d'une norme. L'illégitimité comme logique comportementale a, de fait, transformé et bouleversé la vie non seulement de milliers d'enfants chaque année, mais également celle de leurs parents biologiques et adoptifs. Elle a conditionné l'émergence d'un système d'assistance à l'enfance pour l'ensemble de la province et en a déterminé la reconduction. Elle explique à la fois la naissance et la disparition de notre objet d'étude, la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal (SAPE). Sans cette spécificité du Code civil qui dissociait les «ayants droit» à leur famille de ceux qui devaient en être dépourvus, l'adoption au Québec aurait eu une toute autre histoire. Les crèches telles qu'on les a connues, ces immenses institutions où rang après rang s'alignaient les couchettes chargées de bébés esseulés, auraient peut-être pu offrir un tableau différent n'eut été du statut civil de la grande majorité de leurs pensionnaires. On peut même penser que sans ce construit, la communauté québécoise n'aurait pas connu ce fameux «problème» de l'adoption. Car, rappelons-le, l'adoption constituait un véritable défi pour les

---

<sup>1</sup> Cynthia Comacchio, «"The History of Us" : Social Science, History, and the Relations of Family in Canada», *Labour - Le travail*, no 46, automne, 2000, p. 170.

agences de placement parce que cette solution ne suffisait pas à écouler le nombre de bébés en demande de foyer. Comme la grande majorité de ces enfants étaient illégitimes, le stigmate de leur statut civil alimentait en amont comme en aval le phénomène puisque c'est tout à la fois pour cette raison qu'on les abandonnait et qu'on hésitait à les adopter.

### **La politique de l'assistance à l'enfance et le tumulte des années 1940**

Mais au Québec, l'histoire de la prise en charge des enfants sans famille dépasse largement la seule question de leur adoption. Car l'avènement de la SAPE doit être entendu comme une entreprise d'assistance à l'ensemble des enfants en difficulté, selon un modèle similaire aux Children's Aid Society (CAS) que l'on trouve ailleurs au Canada. Certes, les fondateurs de la SAPE entendent, dans un premier temps promouvoir l'adoption des enfants seuls afin de vider les crèches de la métropole et de contrer la mortalité infantile qui touche avec une particulière intensité ces institutions. Mais ils souhaitent également s'occuper de tous les enfants de la ville en besoin d'assistance de telle manière que ces jeunes puissent trouver à une même enseigne l'aide dont ils ont besoin. On peut ainsi observer, dans un tel souci, l'expression d'un souhait d'unifier les politiques d'assistance à l'enfance du Québec.

Cependant, une telle unité politique requiert la détermination d'une tutelle tierce pour suppléer, sinon remplacer, celle du parent déficient. Ailleurs au Canada, cette tutelle est accordée par l'État aux CAS qui peuvent alors surveiller le milieu des enfants à risque et, si nécessaire, rapidement les retirer d'un milieu malsain et déterminer la pertinence de les placer dans une famille d'accueil, dans un foyer d'adoption ou même dans une institution.

Au Québec, cependant, la mise en pratique d'une telle politique d'assistance se bute au droit conféré par le Code civil à la puissance paternelle. De sorte qu'il n'existe pas d'instance juridiquement reconnue susceptible de se préoccuper *d'office* de l'enfance en besoin d'assistance. Ainsi, la question du retrait de la tutelle d'un enfant de ses parents inadéquats et la désignation d'un tiers subsidiaire de la tutelle doit



nécessairement être rapportée auprès d'une instance judiciaire (avant que ne soit établi un tribunal familial) qui, au cas par cas, jugera alors de la pertinence de le placer, très majoritairement en institution.

Une catégorie d'enfants en besoin d'assistance échappe cependant à cette politique attentiste et particulièrement limitative : il s'agit de l'enfant seul, c'est-à-dire de l'enfant abandonné et sans parent légitime. Sans filiation, cette classe d'enfants est donc la seule à pouvoir théoriquement bénéficier d'une tutelle tierce, pour peu, toutefois, que l'on prenne la peine de désigner juridiquement une instance responsable. Ce qui est chose faite pour trois communautés religieuses catholiques spécialisées dans l'assistance aux enfants abandonnés implantées à Montréal, Québec et Trois-Rivières, soit les Sœurs Grises, les Sœurs du Bon-Pasteur et les Sœurs de la Providence. Seules ces trois congrégations ont, officiellement au Québec depuis 1921, la responsabilité de la circulation de leurs protégés qui autrement seraient effectivement seuls au monde. L'absence de filiation de ces enfants (et donc, d'autorité paternelle à remplacer) explique également le fait que la loi d'adoption de 1924 sera profondément amendée en 1925 pour n'autoriser l'adoption que de cette seule catégorie d'enfants.

Par contraste, cela signifie que, concrètement, les enfants abandonnés catholiques qui n'entrent pas sous la juridiction de tutelle de l'une de ces trois congrégations échappent à toute possibilité juridique de protection infantile. La porte est alors grande ouverte aux marchés gris et noir de ces enfants, d'autant que la loi d'adoption autorise les adoptions privées.

C'est donc pour éviter de tels abus que la SAPE va, dans les premières années après sa fondation, militer pour la reconnaissance d'une tutelle étendue à l'ensemble des agences et des institutions de la province s'occupant des enfants seuls. Ses revendications seront en fait si bien entendues par l'État que celui-ci s'empressera de voter, en 1944, un assortiment de lois susceptibles de protéger non seulement l'ensemble des enfants seuls, mais également tous les enfants en besoin

d'assistance de la province, reconnaissant ainsi à des instances accréditées un droit et un devoir de tutelle subsidiaire.

La chose n'aurait probablement pas déplu au directeur de l'époque, l'abbé Lacombe. Après tout, les fondateurs de la SAPE ne s'étaient-ils pas donné comme mandat initial non seulement d'«obtenir pour les enfants sous leur garde une tutelle morale et un droit de protection» et de «réglementer, de concert avec les autorités provinciales et municipales, la cession, l'abandon et la transmission des enfants», mais encore de «former un Bureau central [...] dont le but principal sera l'oeuvre éminemment sociale de l'adoption et de la protection de l'enfance sous toutes ses formes<sup>2</sup>»? Mais d'autres cependant s'effraient des conséquences qu'une telle politique aurait sur l'autorité spirituelle et matérielle de l'Église catholique, voire même sur la solidarité des liens de l'institution familiale, alors toute entière basée sur l'autorité du père et sans laquelle la nation courrait, estiment certains, à l'anomie.

C'est ainsi que l'arrivée du gouvernement de Maurice Duplessis vient remettre en question les acquis sociaux à l'égard des enfants obtenus à la faveur du régime libéral d'Adélard Godbout. Duplessis, traditionaliste lui-même, se sera ainsi rangé aux arguments de l'élite sociale la plus conventionnelle de la province et des autorités cléricales les plus conservatrices de la curie : il démantèle la Commission d'assurance-maladie de Québec (Commission Garneau) à l'origine des réformes du système d'assistance à l'enfance et s'oppose à l'application des nouvelles lois, qui avaient pourtant été sanctionnées sous le gouvernement précédent.

La SAPE n'échappe pas à ce recul. Le bureau de direction, comme apeuré par les initiatives progressistes de son directeur-administrateur et d'une poignée d'employés, change la configuration de son personnel. Lacombe est remplacé par l'abbé Contant dont le mandat se restreint dorénavant à la seule assistance des

---

<sup>2</sup> Lettres patentes de la SAPE, 11-05-1937, CJM, fonds SAPE, C041-205, «Règlements, historique et correspondances 1937-1962».

enfants sans famille de la région métropolitaine. Les entreprises de réhabilitation des enfants institutionnalisés (Centre d'orientation, maison familiale, maternelle spécialisée) et les actions en faveur d'une reconnaissance d'une tutelle tierce pour les agences d'assistance à l'enfance sont prestement écartées au profit d'un repliement sur des activités concernant d'abord et avant tout l'adoption.

### **L'adoption comme pratique d'assistance hors murs**

Si l'obtention d'une tutelle d'office représente une composante capitale d'un système moderne d'aide à l'enfance en danger — comme peuvent l'incarner les CAS — la pratique du placement familial en représente une autre facette essentielle.

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, le système québécois d'assistance à l'enfance est fortement institutionnalisé. De sorte que l'apparition d'agences de placement infantile appelle l'usage de nouvelles techniques d'assistance capables d'assurer une économie adéquate des placements : de la promotion du placement à sa réalisation comme telle, en passant par la sélection des foyers et leur surveillance.

La promotion d'une activité charitable ne représente cependant pas une activité nouvelle pour une organisation caritative catholique comme la SAPE. Ce qui est nouveau dans le domaine de l'aide à l'enfance en revanche, du moins chez les franco-catholiques, c'est l'idée de réunir sous un même toit les services d'adoption des principales crèches de la métropole afin de mettre en commun les ressources matérielles et humaines consacrées «à la propagande [et à] la surveillance des sujets placés çà et là»<sup>3</sup>, un peu selon le principe de la «charité organisée». La réunion des dossiers permet ainsi «une uniformité dans tous les domaines» : chacun des cas étant considérés selon les mêmes standards et toutes les institutions «étant traitées avec les mêmes égards»<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Soeurs Grises à Mgr Gauthier, non daté (probablement 1934), p. 2, fonds MMY, Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Autorités ecclésiastiques : 1815-1975, L002/G1-03 (2)».

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 4.

C'est ainsi que, les besoins promotionnels étant les mêmes pour les trois congrégations religieuses, la SAPE consacra une bonne part de ses énergies à faire connaître au public québécois le besoin pressant de ses protégés de se trouver une famille charitable. Car jusque dans les années 1950, la charité reste le maître mot pour convaincre des foyers d'adopter un enfant illégitime. En effet, plusieurs requérants en adoptions craignent que l'illégitimité de l'enfant ne soit la conséquence morale d'une tare parentale susceptible de se transmettre par hérédité à leur descendant.. Aussi, la SAPE s'efforcera-t-elle de diffuser un discours afin de contrecarrer l'opinion générale. Reprenant les acquis du béhaviorisme, sa politique promotionnelle mettra l'accent sur l'importance de l'environnement dans le développement de l'enfant, soulignant ainsi la résilience propre à cette période de la vie. La SAPE reste néanmoins consciente de l'effort supplémentaire nécessaire à la prise en charge d'un petit déshérité. Comme pour faire contrepoids au supplément d'âme exigé des foyers adoptifs, elle présente ses sujets en des mises en scène, les montrant tantôt priant, tantôt rendant service, tantôt souriant, conscients qu'ils sont de bénéficier des grâces de leur foyer d'adoption.

Cette politique de présentation idyllique est cependant abandonnée dans les années 1960. À l'occasion d'une campagne de publicité dans *La Presse*, où la SAPE propose des petits garçons d'environ trois ans, le souci de représenter la réalité renvoie davantage à une démarche de sensibilisation pour une responsabilité parentale assumée qu'à une entreprise de charme. Ce changement stratégique souligne ainsi le fait que les parents adoptifs sont déjà, d'une certaine manière, gagnés à l'idée de l'adoption de sorte que la tare que peut représenter une naissance illégitime ne semble plus représenter un obstacle important à l'adoption. La SAPE peut ainsi se permettre de concevoir une campagne de publicité capable de cibler d'entrée de jeu des parents adoptifs responsables.

Le glissement d'une propagande de charme à une entreprise de sensibilisation à la responsabilité chez la SAPE se fait l'écho d'un changement d'attitude que l'on

retrouve également chez la population en général. D'une part, les travailleurs sociaux modifient dans les années 1960 leur approche de l'assistance à la mère célibataire. Durant les décennies précédentes, une bonne part des praticiens oeuvrant auprès des mères naturelles prescrivent très généralement le retrait rapide de l'enfant à la mère, car on la considère comme une irresponsable. Mais à la fin des années 1960, on offre à celle-ci la possibilité de garder son enfant afin de mieux cerner les limites et les avantages de cet engagement. D'autre part, les parents adoptifs eux-mêmes souhaitent de plus en plus adopter un enfant au berceau. Certes, cette responsabilité est d'autant plus exigeante que l'enfant est jeune. Mais elle s'avère compensée par la richesse d'une éducation livrée dans un foyer stimulant et plus stable sur le plan affectif. La qualité de l'environnement prend ainsi le pas sur les considérations filiales et normatives. L'environnement devient une donne d'autant plus intéressante à considérer qu'elle offre une souplesse de gouvernance familiale que ne peut évidemment pas proposer une conception de la famille strictement basée sur l'hérédité. Ce faisant, une conception plus souple de la famille apparaît plus aisément comme un lieu possible de réalisation personnelle, capable de susciter des espoirs et de soutenir des efforts en vue de réaliser des envies de bonheur intimement vécues. La notion du devoir se convertit ainsi en une question de responsabilité que l'on choisit ou non d'assumer. Aussi, le bonheur attendu de l'acte d'adoption ne vient plus simplement de ce que le jeune peut fournir comme services à sa famille adoptive, mais de l'accomplissement que les parents adoptifs retirent de l'endossement de leur responsabilité : celle de constituer un citoyen à part entière qui, à terme, apportera sa part à la société selon les vues et les valeurs de sa propre famille adoptive.

La SAPE sait heureusement s'adapter à ce changement de cadre référentiel, du moins en ce qui concerne la question de la sélection des foyers adoptifs. Ainsi, au début de son mandat, la SAPE s'appuie essentiellement sur des facteurs matériels pour évaluer la capacité parentale des requérants. Puis, dans les années 1950, elle intègre dans ses pratiques des considérations psychologiques plus élaborées pour finalement, dans les années 1960, asseoir son évaluation sur la capacité des

membres d'une famille de s'adapter à l'adversité et de puiser au sein de la famille des motivations pour y construire leur bonheur.

Cependant, cette capacité d'adaptation de la SAPE trouve des limites en d'autres domaines, particulièrement dans les deux premières décennies de son existence. En effet, à l'époque où la SAPE est fondée, et alors qu'il n'existe toujours pas d'école de travail social digne de ce nom dans l'univers francophone, le monde anglophone pratique déjà depuis quelques décennies des placements en milieu familial. Les procédures de sélection et de surveillance des placements faits par la SAPE, de même que le suivi qu'elle tente d'assurer de l'histoire sociale de l'enfant et de la mère naturelle s'inspirant des techniques du casework, sont cependant loin de rencontrer les normes établies par les spécialistes anglophones du placement familial, dont celles du Canadian Welfare Council et du United States Children's Bureau.

À la défense de la SAPE, il faut néanmoins mentionner que le contexte de l'adoption au Québec s'inscrit à l'opposé du reste de l'Amérique du Nord. Contrairement à ses voisins anglophones, le marché québécois de l'adoption joue en faveur des parents adoptifs. La SAPE a un surplus d'enfants à placer et, compte tenu de ses ressources humaines limitées, il est possible qu'elle ait préféré investir ses efforts dans le placement rapide de ses protégés au préjudice d'une procédure rigide de sélection des foyers.

Du reste, les pratiques de sélection de la SAPE n'ont pas que des défauts. Plus souples, les manières de procéder de la SAPE autorisent beaucoup plus aisément le placement d'enfants auprès de couples infertiles et laissent libres les requérants de choisir eux-mêmes leur protégé au moment de la prise en charge. Ainsi, la pratique de l'appariement (*matching*) entre enfant et parents requérants, contrairement à ce qui se fait ailleurs en Amérique du Nord, ne s'applique rigoureusement qu'à la question confessionnelle ainsi que le prescrit la *Loi d'adoption*. Cependant, cette politique du choix de l'enfant a comme effet pervers de laisser derrière les jeunes qui

ne répondent pas suffisamment aux désirs des parents requérants. Cette catégorie d'enfants socialement «inadoptables» en bonne partie définie par les requérants eux-mêmes jouit néanmoins, à partir des années 1960, d'une seconde chance d'adoption auprès des parents adoptifs américains puisque la SAPE ne leur propose que des enfants de plus de 2 ou 3 ans. Les autres laissés pour compte devront se contenter d'une famille d'accueil ou même de l'institution.

Car même en famille d'accueil, le sort d'un enfant sans famille n'est généralement guère enviable. Les déplacements demeurent nombreux : les familles d'accueil éprouvent elles-mêmes des difficultés d'adaptation en partie à cause de leur manque de préparation aux défis d'éducation que représente un enfant de plus de 2 ou 3 ans élevé en milieu institutionnel, et ce, sans compter le mépris que rencontrent souvent ces jeunes en milieu scolaire.

### **Le rôle de l'État dans la question de l'adoption**

C'est d'ailleurs à la fin des années 1950, que l'État entreprend de se pencher sur la problématique de l'adoption afin d'améliorer le sort des enfants sans famille. Jusque-là, l'intervention de l'État dans la question de l'adoption s'était limitée à l'ajout d'amendements accessoires à la *Loi d'adoption*. Mais la chose change radicalement lors du transfert des services touchant l'assistance à domicile — et donc de l'adoption — : autrefois sous la juridiction du ministère de la Santé, ils relèvent, à partir de 1957, de celui de la Jeunesse et du bien-être social. C'est à cette occasion que les fonctionnaires «découvrent» les apories du système d'assistance à l'enfance en difficulté, et en particulier celles qui concernent l'adoption.

Il est d'ailleurs remarquable que les fonctionnaires se soient davantage émus des faiblesses des conditions assurant la confidentialité des dossiers d'adoption que des contradictions tutélaires du système d'assistance infantile, et encore moins du statut civil des enfants. Peut-être est-ce dû à un concours de circonstances alors que le Comité interdépartemental sur l'enfance (CIE) est justement formé à la même époque qu'est révélée l'affaire Saint-Amour, soit à l'automne 1957? Il n'en reste pas

moins que la sensibilité des fonctionnaires témoignée à cette occasion est révélatrice d'un attachement profond à l'idée d'une famille adoptive qui puisse se rapprocher le plus possible d'un idéal de relations filiales héréditaires. Il s'agit certes de préserver l'enfant du stigmatisme de l'illégitimité ainsi que de l'intrusion inopportune de la mère naturelle, mais plus généralement encore de la préservation de la crédibilité même de l'institution de l'adoption. La loi est donc amendée en ce sens trois ans plus tard.

Il faut cependant attendre 1966 avant que la question de l'illégitimité, au fondement même de l'assistance aux enfants seuls, ne soit prise au sérieux par l'État. Cette question implique d'ailleurs des modifications majeures dans le fonctionnement du CIE, et ce, au grand désarroi de son directeur Edgard Guay qui entretenait jusqu'alors, pour son comité, de larges ambitions de supervision. En effet, à partir de cette année, toutes les questions législatives sont transférées au Bureau de révision du Code civil qui prendra à cœur le problème du statut civil des enfants abandonnés. C'est ainsi que les fonctionnaires du Bureau mèneront en parallèle un projet de loi d'adoption profondément transformée, ainsi qu'un programme de modifications majeures des articles du Code civil concernant l'institution familiale. Le tout aboutira, à la toute fin des années 1960 et au début de la décennie suivante, à une reconnaissance statutaire des enfants nés hors mariage quasi équivalente en droit à celle des enfants légitimes, ainsi qu'à l'adoption possible des enfants légitimes abandonnés. Ce faisant, les fonctionnaires sanctionnent, de la sorte, une conversion de l'institution familiale traditionnelle s'appuyant sur des solidarités réciproques et hiérarchiquement organisées autour du père — légitime — en une version de l'unité familiale plus égalitaire où le désir, le choix et l'affect concurrencent dorénavant les motifs plus conformistes qui avaient jusque-là présidé à l'union des conjoints.

Un mot, une norme, cerne ainsi l'essentiel de cette transformation fondamentale : «légitimité». De fait, à la fin des années 1960, l'État reconnaît désormais la parentalité en dehors de l'union légitime des conjoints. D'une part, cela signifie que



le contrat de mariage ne conditionne plus la nature des droits parentaux et qu'il ne touche que marginalement le statut des enfants nés en dehors des articles de ce contrat. En clair, la norme contractuelle à la base de l'institution familiale, quoique toujours souhaitée, s'avère dorénavant facultative, du moins en ce qui concerne les droits des parents et des enfants (car d'autres sphères de la famille restent profondément attachées au contrat matrimonial, notamment l'obligation alimentaire des époux, la gestion du patrimoine et les droits d'héritage). D'autre part, et il s'agit probablement de l'aspect le plus essentiel à retenir, cette dévalorisation (relative) du contrat matrimonial, si elle se fait au profit des concubins, représente surtout la condition obligée pour assurer le meilleur intérêt de l'enfant. Soulignons, toutefois, qu'une rétrogradation des pouvoirs de la figure paternelle au rang de «simple» parent n'aurait pas suffi à promouvoir le strict intérêt de l'enfant. Elle devait se faire en co-occurrence avec celle du contrat matrimonial car, rappelons-le, c'est bien le caractère légitime de l'union du père et de la mère qui conférait aux époux les pleins pouvoirs parentaux. Autrement, qu'ils fussent père et mère biologiques ne leur accordait, pour ainsi dire, qu'un demi-statut parental auprès de leur enfant (rappelons-nous cette affaire en 1967 concernant la demande en réclamation pour dommages et intérêts d'une mère naturelle pour la mort de son fils de trois ans à *La Banque d'Épargne de Montréal*<sup>5</sup>). Si, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, l'Église bataillait pour la primauté de la puissance paternelle dans des affaires concernant l'assistance aux enfants en difficulté, c'est essentiellement dans les sphères d'intervention qui concernaient les enfants légitimes. N'eut été, en 1944, de la sanction d'une loi qui autorisait l'intervention d'un tiers auprès des familles légitimes à risque, peut-être aurait-on accredité un pouvoir de tutelle aux agences de placement des enfants sans famille bien avant 1969. Au lieu de cela, la loi de 1944 suscita un état d'alarme tel qu'elle provoqua une brutale montée des boucliers des forces conservatrices de la province. La débâcle entraîna la SAPE qui se départit alors d'une partie de son

---

<sup>5</sup> *Mandeville c. La Banque d'Épargne de la cité et du District de Montréal*, 25 juillet 1967, Cour supérieure, no 734, 498. Consulter également la section 1. 3. 1. 2 du chapitre I.

mandat initial, soit la promotion d'une procédure de régulation des placements de tous les enfants sans famille de la province.

### **De la norme familiale à la fonctionnalité relationnelle**

La dépréciation du contrat matrimonial n'est cependant pas que symptomatique de l'intérêt supérieur que l'on porte à l'enfant. Elle renvoie encore plus fondamentalement à l'attachement que l'on accorde à l'individu comme unité première du collectif, affirmant ainsi le détachement de l'homme et de la femme d'une entité, la famille, autrefois primordialement constitutive de la société; un peu comme si l'on eût voulu séparer le proton, le neutron et l'électron en des entités viables en dehors de l'atome. Cette réflexion s'avère d'autant plus légitime que, depuis le début des années 1960, la pilule anticonceptionnelle fait son chemin dans l'imaginaire collectif de sorte que l'on paraît en droit de se représenter, du moins théoriquement, une société peuplée d'individus parfaitement conscients et responsables de la mise au monde d'un enfant. En suivant un tel raisonnement (et ce, même s'il rencontre de sérieuses limites dans la réalité), le discours normatif jusque-là largement diffusé par l'Église et même par les autorités politiques visant à réguler la conception d'un enfant de sorte qu'il trouve une place légitime au sein d'une organisation capable de l'accueillir et de l'éduquer — c'est-à-dire une famille — perd de sa pertinence à partir du moment où l'on développe le pouvoir de gérer (même imparfaitement) la reproduction des individus. C'est, à tout le moins, l'une des explications possibles de la perte d'influence de l'institution familiale traditionnelle.

Mais la dissipation de la norme peut parallèlement s'expliquer, et de manière plus globale, par l'intérêt que l'on porte à la rationalité comme cadre perçu plus efficient de régulation sociale. En effet, la fin des années 1950 et surtout le début des années 1960 sont caractérisés par une influence de plus en plus grande de la rationalité comme nouveau standard de bien-être. L'État concurrence dorénavant l'Église en matière d'assistance, alors que le discours scientifique comme mode d'explication et de normalisation des relations humaines prend le pas sur celui du

religieux. La question n'est plus de savoir si les individus peuvent ou non se conformer à une norme — par la légitimation de leur union, par exemple — censée représenter une condition essentielle à leur bien-être, mais de savoir si les individus peuvent, malgré le défaut de se conformer à une telle norme, trouver du bonheur sans pour autant mettre en péril le reste de la société. C'est ainsi qu'à la fin des années 1960, par exemple, les travailleurs sociaux en arrivent à se questionner sur le sort de la mère célibataire (et de son enfant) non plus en fonction d'un registre moral, puis médical mais bien fonctionnel : une telle mère peut-elle concrètement s'occuper seule d'un enfant? De sorte que la nature illégitime de la naissance devient bien secondaire dans l'évaluation du cas.

L'intérêt grandissant pour l'aspect plus fonctionnel, et donc rationnel, que normatif des comportements sociaux explique également l'engouement pour la statistique puisque cette dernière devient un outil prévisionnel. La charité que l'on prodiguait au besoin — au rythme des rapports annuels déclinant l'inventaire des dons, des efforts et des coûts — perd de son sens lorsqu'on la compare à une forme d'assistance qui peut prétendre à l'anticipation par l'observation des profils comportementaux passés et actuels. La SAPE des années 1960, chef de file dans son domaine, élaborera plusieurs politiques basées précisément sur la rationalisation des méthodes de travail : des cartes perforées pour standardiser l'ouvrage des employés à une politique de communication annonçant l'imminence d'une crise des adoptions sur la base de données statistiques, jusqu'à l'évaluation des conditions de la fermeture des crèches à la suite de leur désaffectation. En s'efforçant d'appliquer des techniques d'entrepreneuriat, elle réussit ainsi à multiplier ses sources de financement et à mettre en place un système plus efficace d'administration de son personnel afin d'améliorer son rendement. C'est grâce à ces réalisations qu'elle parvient à renverser la tendance à donner la préférence aux fillettes en faisant adopter des petits garçons, à placer plus que jamais des enfants difficilement adoptables dans des familles d'accueil et, finalement, à offrir un service intégré aux mères naturelles afin de faciliter la prise de décision concernant la garde de l'enfant et d'assurer un suivi efficace du dossier le cas échéant.

Cette forme d'assistance apparaît d'autant plus profitable que l'on pense pouvoir modifier les comportements humains en sensibilisant les gens à des questions sociales et en leur offrant les moyens de participer d'eux-mêmes à l'amélioration des conditions de vie. La stratégie semble avoir fonctionné pour le gouvernement provincial qui met ainsi sur pied des plateformes de discussions pour permettre aux agences de placement de participer elles-mêmes à la promotion de l'adoption et ainsi d'accompagner les efforts de sensibilisation de l'État. Idem pour la SAPE qui, dans la seconde partie des années 1960, organise des rencontres de groupe afin d'offrir un espace d'intervention aux foyers familiaux dans le processus de placement. La SAPE imprime la même tendance à sa politique de communication en considérant l'ensemble des employés non seulement en fonction de leur poste officiel, mais également en élargissant leur mandat à celui d'émissaires responsables de diffuser la bonne parole.

C'est, enfin, toute la sphère juridique qui se plie à ce mouvement alors qu'elle édicte à la fin des années 1960 des lois offrant pour la première fois dans l'histoire du Québec une réelle assistance financière, quoique limitée, à la mère naturelle désirant s'occuper elle-même de son enfant. Car, malgré tout, l'assistance aux parents naturels demeure un domaine délicat, en particulier pour un organisme d'allégeance catholique comme la SAPE. Pourtant, l'efficacité de ses pratiques et la souplesse qu'elle montre dans les critères de sélection des requérants, qui font la part belle à l'équilibre affectif des conjoints, laissent présager une ouverture à un construit familial moins normatif. Néanmoins, et malgré le fait que la SAPE a su offrir durant les années 1960 une aide psychologique à ces clientes, elle n'est pas parvenue à aller au delà de ses propres a priori normatifs. C'est poussée par les circonstances qu'elle a tenté de s'adapter au désir dorénavant impérieux des mères naturelles. Loin de s'afficher en leader social, la SAPE est demeurée, dans ce domaine, à la remorque des changements qui touchaient l'unité familiale. Elle s'est opposée à la déconfessionnalisation de l'adoption ainsi qu'à l'admissibilité à l'adoption des enfants «légitimes», s'interrogeant longtemps sur l'attitude qu'il

convenait d'adopter devant ces parents non mariés faisant fi des conventions sociales malgré les difficultés matérielles qu'impliquaient leur choix. Ce sont plutôt les fonctionnaires et les décideurs politiques qui, cette fois, semblent avoir embrassé le vent de réforme et donné raison à ces parents plus soucieux de leur propre bonheur que du maintien de l'institution familiale traditionnelle.

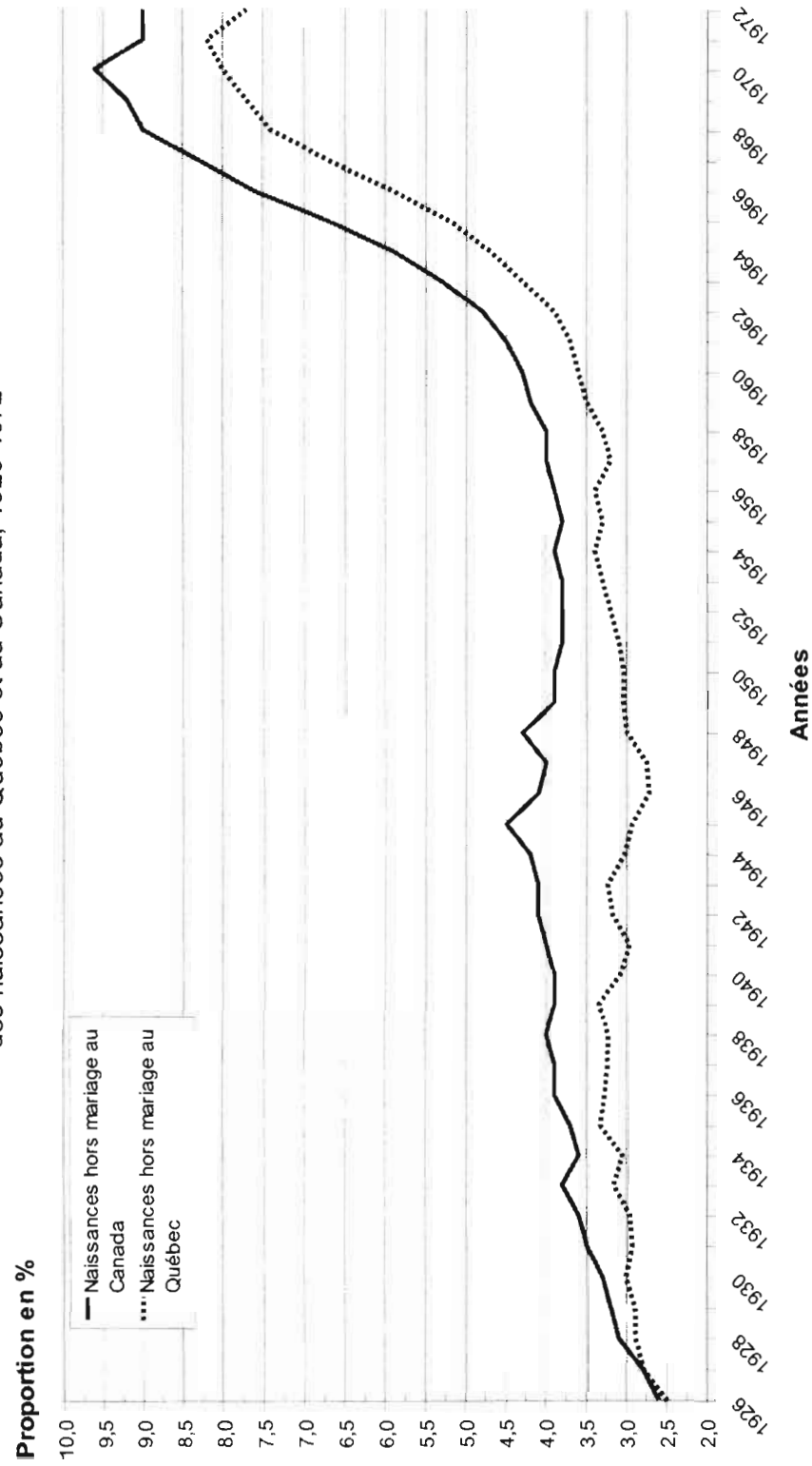
Mais dans quelle mesure ce mouvement de rationalisation et de fonctionnalité gagna-t-il le coeur des parents? Est-il à la source seulement de leur déclaration d'amour soudainement débordant à la fin des années 1960 envers leurs petits? Après tout, aimait-on moins les enfants en 1950 qu'en 1970? Certes non. Et il est peu probable (quoique toujours possible) que la jeune mère naturelle de l'époque Yéyé ait songé à l'importance de la statistique pour asseoir sa décision de garder ou non son bébé. En revanche, il est bien vrai que la famille devient un espace d'intervention plus ouvert à l'initiative personnelle. Le verbe «aimer» s'y est sans doute enrichi de nouvelles définitions, moins gouvernées par la norme que par la multiplicité des choix, plus ouvertes à l'économie du désir, moins fermées sur l'appel au devoir et à l'honneur. Le verbe aimer se conjugue d'abord dans l'intimité du couple et là, peut-être, réside le coeur d'un changement qui aura rendu caduque la notion d'illégitimité. Ce pan de l'institution familiale traditionnelle disparu, la raison existentielle de la SAPE s'évanouissait également. Dès lors, le devenir de l'adoption ne serait plus jamais à l'image de son passé.

## **ANNEXE A**

### **LES GRAPHIQUES**

Figure A.1

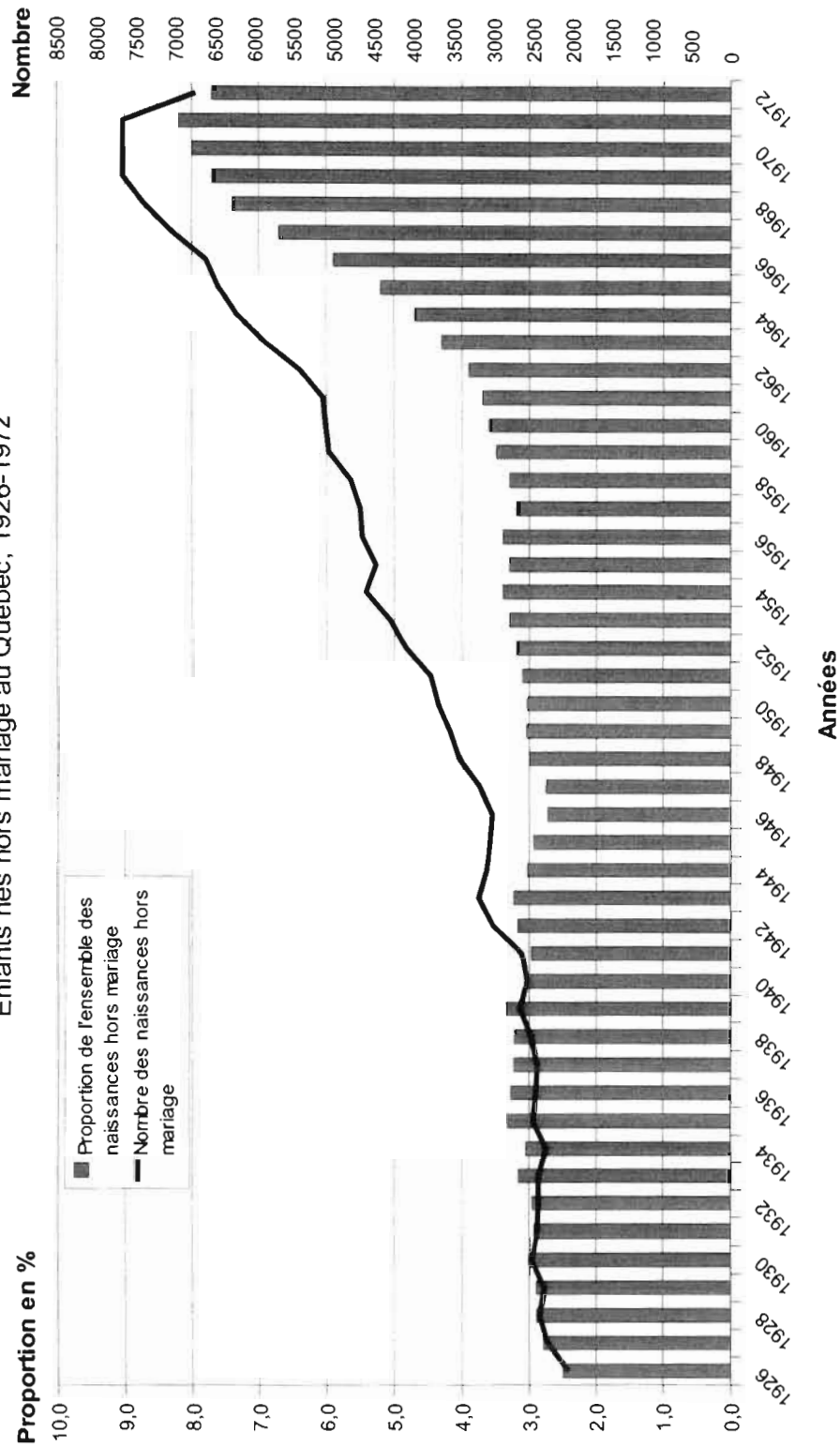
Enfants nés hors mariage comme proportion de l'ensemble  
des naissances au Québec et au Canada, 1926-1972



Sources : Statistique Canada, Statistique de l'état civil et santé, Série B1-14, 1921-1974; Annuaire statistique de Québec (1963), 1926-1950; Institut de la statistique du Québec (2002), 1951-1972.

Figure A.2

Enfants nés hors mariage au Québec, 1926-1972

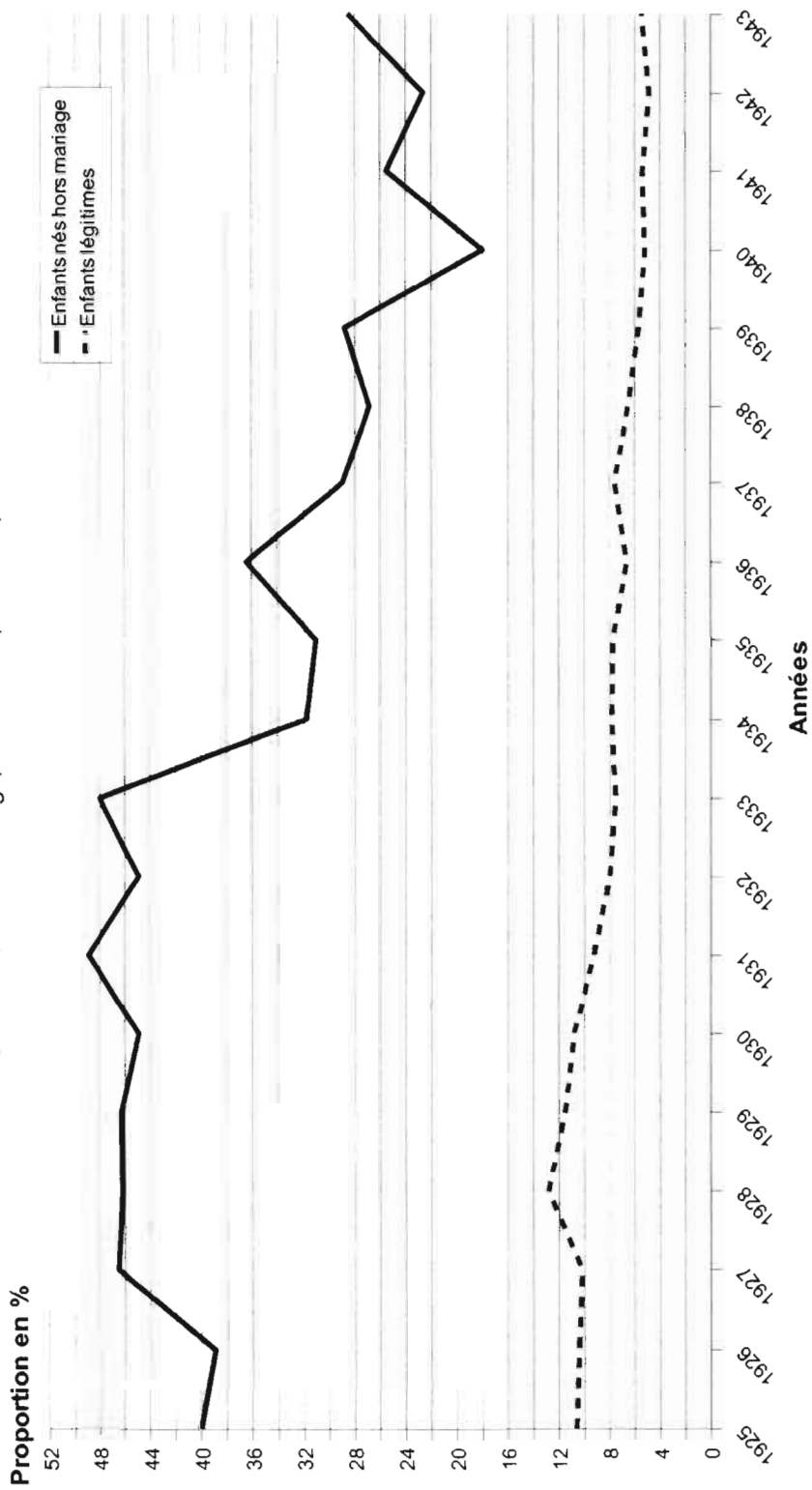


Sources : Annuaire statistique de Québec (1963), 1926-1950; Institut de la statistique du Québec (2002), 1951-1972.



**Figure A.3**

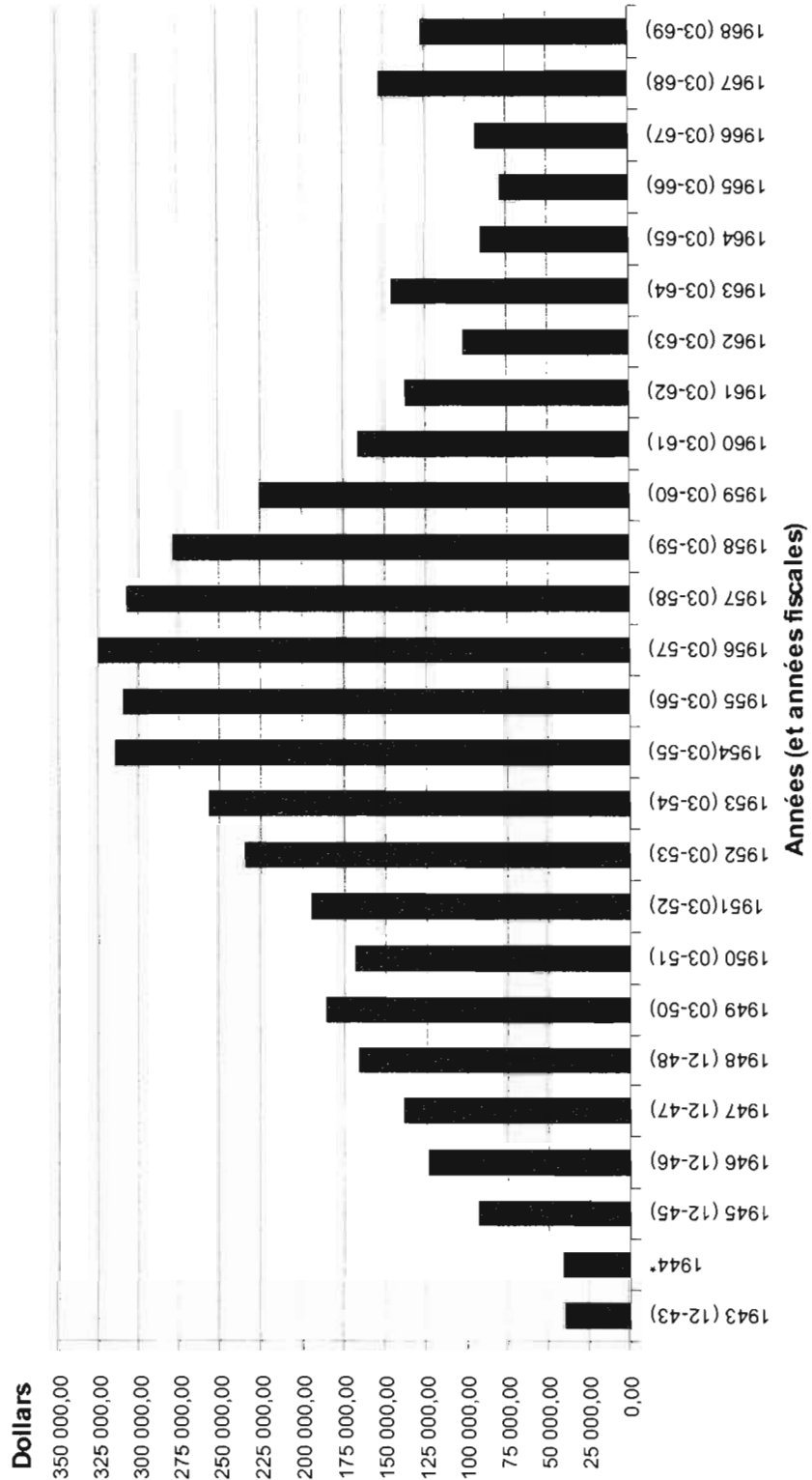
Mortalité infantile : la proportion des enfants légitimes et des enfants nés hors mariage, de 0 à 1 an, Montréal, 1925-1943



Source : Adélarde Groulx, directeur du Service de Santé de la ville de Montréal, « Tableau indiquant le taux de décès par 1000 naissances vivantes chez les enfants de 0 à 1 an — légitimes et illégitimes », 09-03-1944, ANQ, ministère de la Santé et du Bien-être social, E8, commission Garneau, 1960-01-484, boîte 879, « Pièces déposées ».

Figure A. 4a

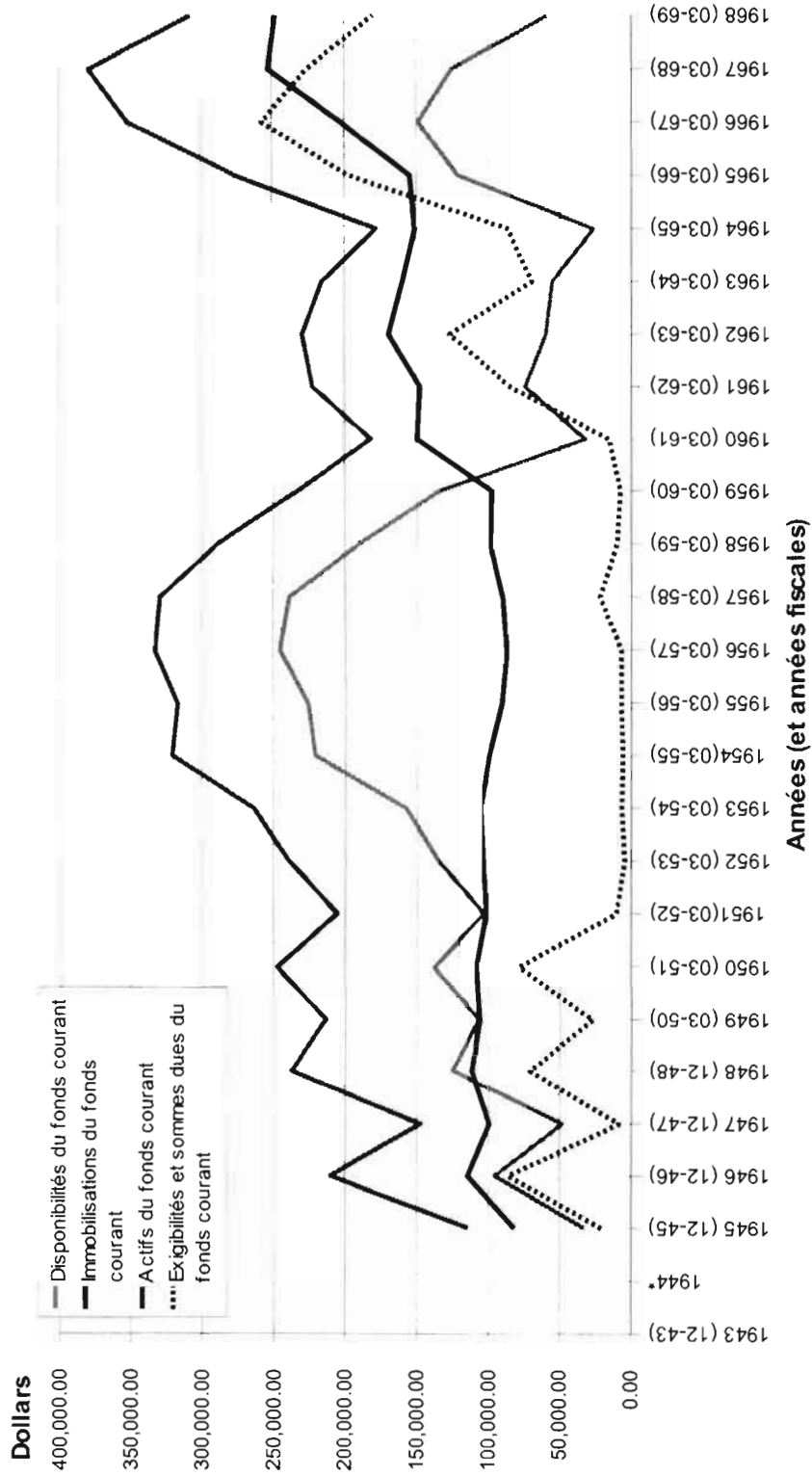
Solde des avoirs du fonds courant des rapports financiers annuels de la SAPE, 1943-1969



\*Voir les explications du graphique à la figure A. 6.  
Sources : CJM, fonds SAPE, C041-203, Rapports financiers.

Figure A.4b

Données du fonds courant des rapports financiers annuels de la SAPE, 1943-1969



\*Voir les explications du graphique à la figure A.4c.  
Sources : CJM, fonds SAPE, C041-203, Rapports financiers.

### Figure A.4c

#### Explications des figures A.4a et A.4b relativement aux «données du fonds courant des rapports financiers annuels de la SAPE»

La fig. A.4a représente le **solde des avoirs** de la SAPE, alors que la fig. A.4b fait état de l'**actif** annuel de la Société ( — gris foncé). En l'occurrence, l'actif est composé essentiellement de deux sections : les **disponibilités** ( — gris pâle) qui concernent les espèces en caisse, les fonds en banque, les créances et autres placements; et les **immobilisations** ( — noir) qui réfèrent aux terrains, propriétés et mobiliers de la Société. De l'actif sont soustraites les **exigibilités** et les sommes dues (•••• points noirs) qui constituent les dépenses de fonctionnement, tels que les salaires, les loyers et les emprunts, le reste étant le solde des avoirs, qui renvoie notamment aux «revenus» nets de la Société.

Tous les rapports annuels, à l'exception de celui de 1944, sont disponibles dans le fonds SAPE au Centre jeunesse de Montréal. Nous n'avons cependant retenu que les rapports des années 1943 à 1968-69 parce que nous n'avons pu assurer une compatibilité des avoirs avec ceux des autres années, notamment vers la fin de la période où l'on subdivise en une demi-douzaine de sections les fonds initiaux. Toujours pour assurer une compatibilité des avoirs, nous n'avons retenu que les données du fonds courant. À l'origine, ce fonds constituait l'essentiel du bilan financier, mais avec les années, d'autres fonds viennent s'ajouter, notamment à l'occasion de la gestion des allocations familiales en 1949-50. On remarquera que c'est également à cette période que l'on modifie l'année financière, la fin de l'exercice passant du 31 décembre de l'année courante au 31 mars de l'année suivante.

Enfin, nous avons dû opérer certaines contractions afin d'assurer, encore une fois, une compatibilité des avoirs. En voici la liste :

1947 : contraction des disponibilités et du «compte d'ordre».

1945 à 1948 : contraction des exigibilités et de la «réserve de prévoyance».

1962-63 : contraction des immobilisations et des «contrats pour achats de mobilier et agencement».

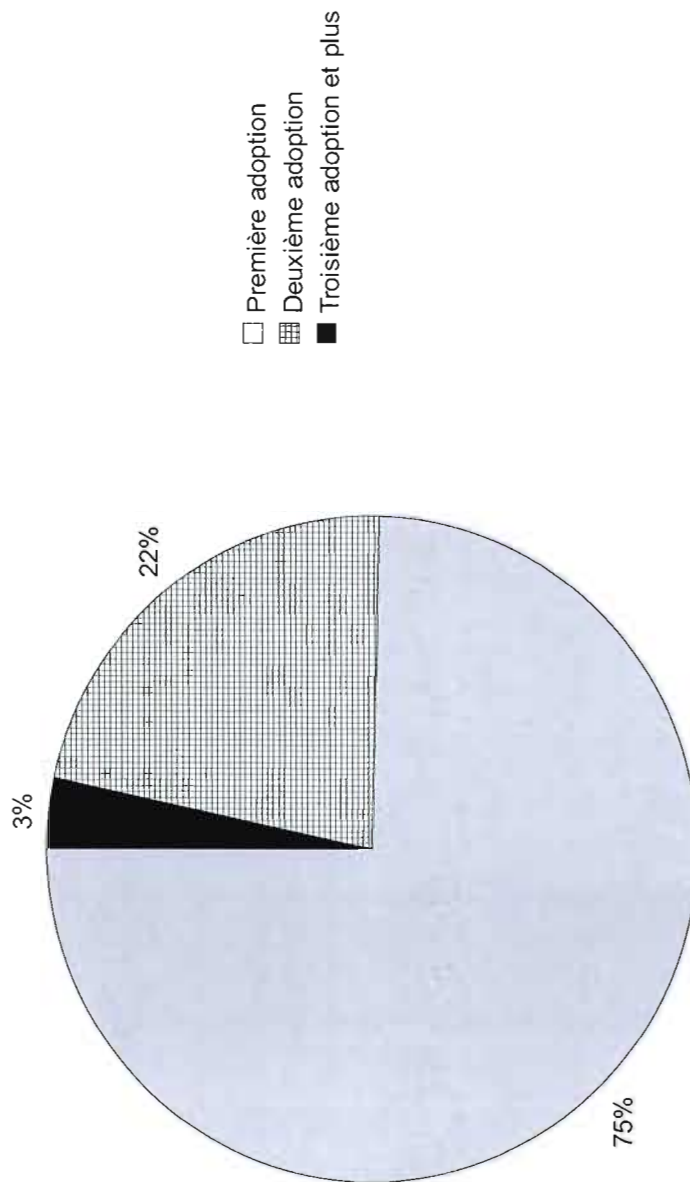
1962-63 à 1966-67 : contraction des exigibilités et de la «réserve pour congés en maladie».

1967-68 et 1968-69 : contraction des exigibilités, de la «réserve pour congés en maladie» et du «passif à long terme».

1967-68 et 1968-69 : contraction des immobilisations et des «frais différés».

Figure A.5

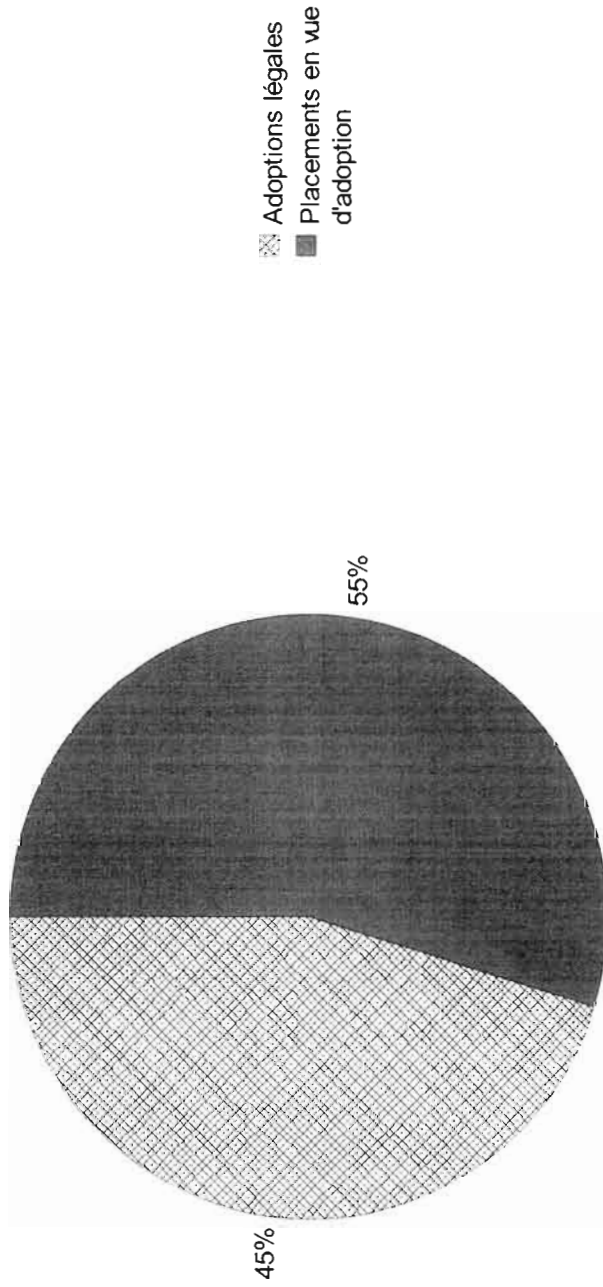
Proportion du nombre d'adoptions faites par les couples à la SAPE, 1958-1972



~Note : ce graphique est à mettre en relation avec ceux des figures A.7 et A.15 relatives au nombre d'adoptions à la SAPE.  
\*Données non disponibles pour l'année 1971.

Sources : CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

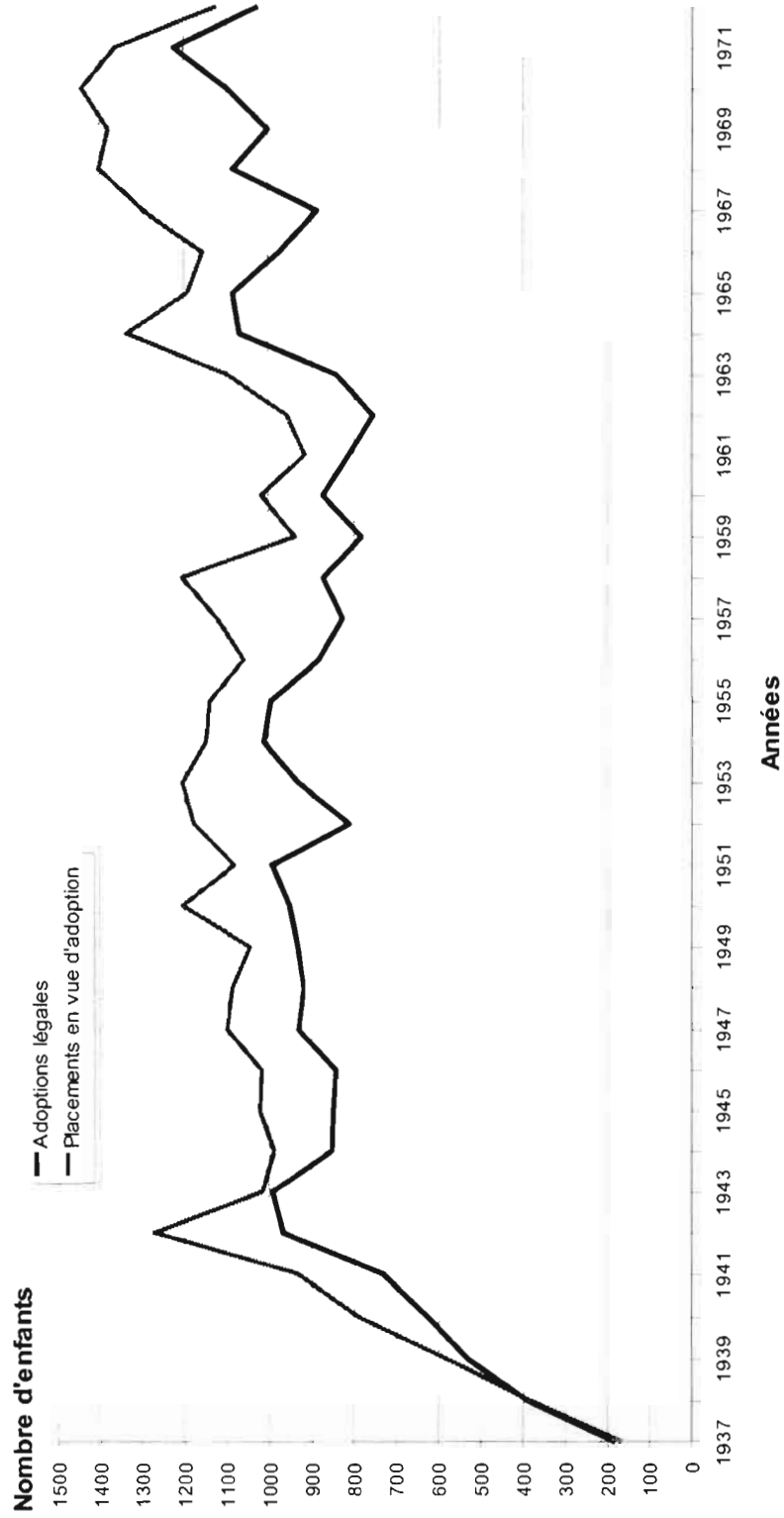
Figure A.6  
Proportion des placements adoptifs à la SAPE, 1937-1972



~Note : ce graphique est à mettre en relation avec ceux des figures A.7 et A.15 relatives au nombre d'adoptions à la SAPE.  
\*Données non disponibles pour les années 1951 à 1957.  
Sources : CJM, fonds SAPE : brochure, « Réalisations d'un organisme de placement au bénéfice des enfants sans foyers », 1950, 4 p., C059-407, « Pamphlets et publications » ; C041-112, Statistiques service social (adoption et placement) 1937-1957 ; C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

Figure A.7

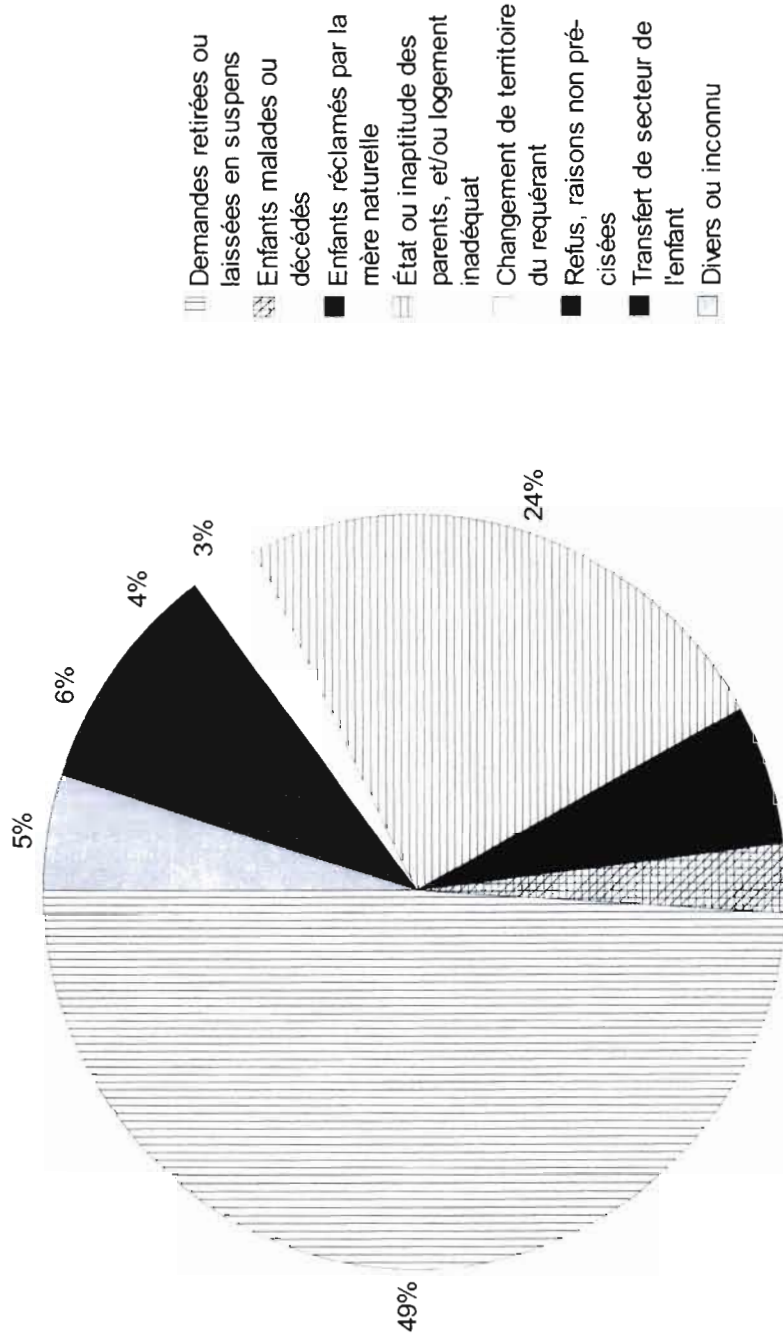
Évolution du nombre des placements adoptifs à la SAPE, 1937-1972



~Note : pour plus de détails sur le nombre des adoptions, consulter la figure A. 15.  
Sources : CJM, fonds SAPE. Statistiques service social (adoption et placement) 1937-1957; C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

Figure A.8

Proportion des retours de placements en vue d'adoption à la SAPE, 1964-1970

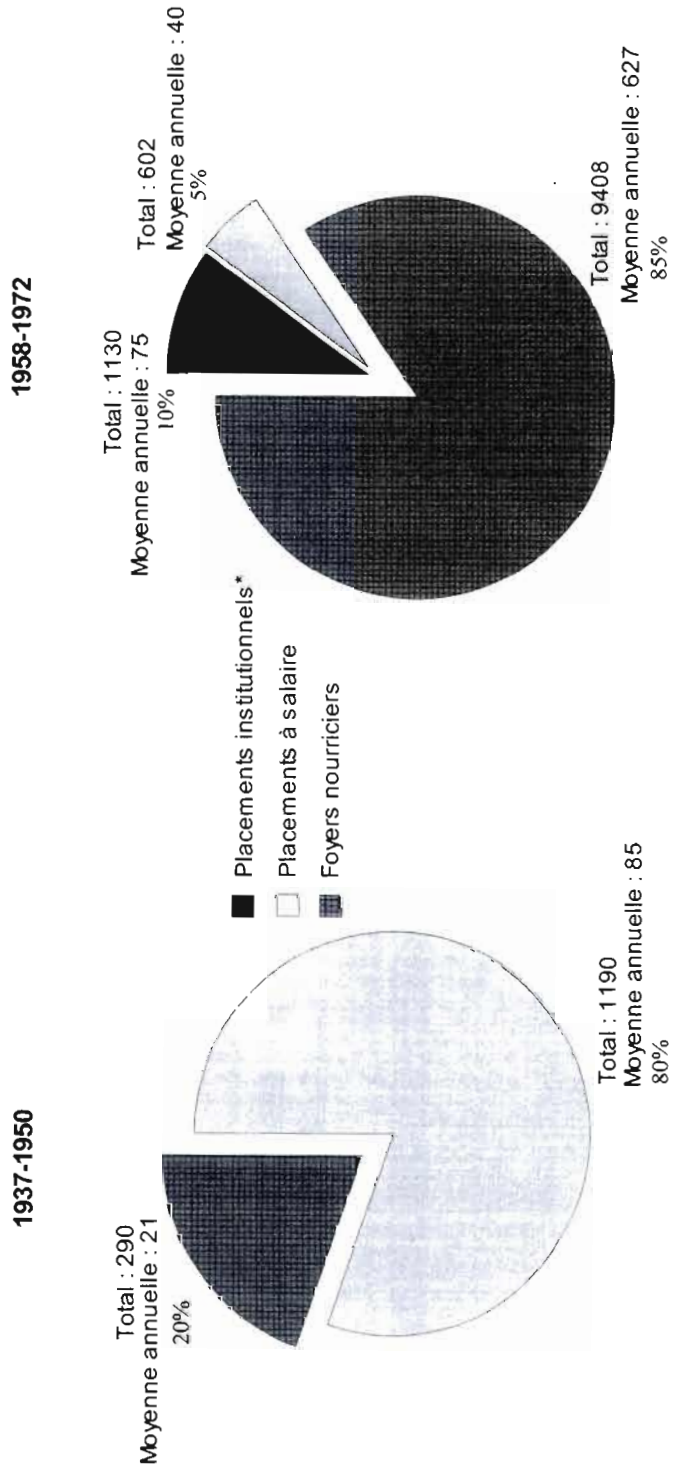


Source : C.JM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.



**Figure A.9**

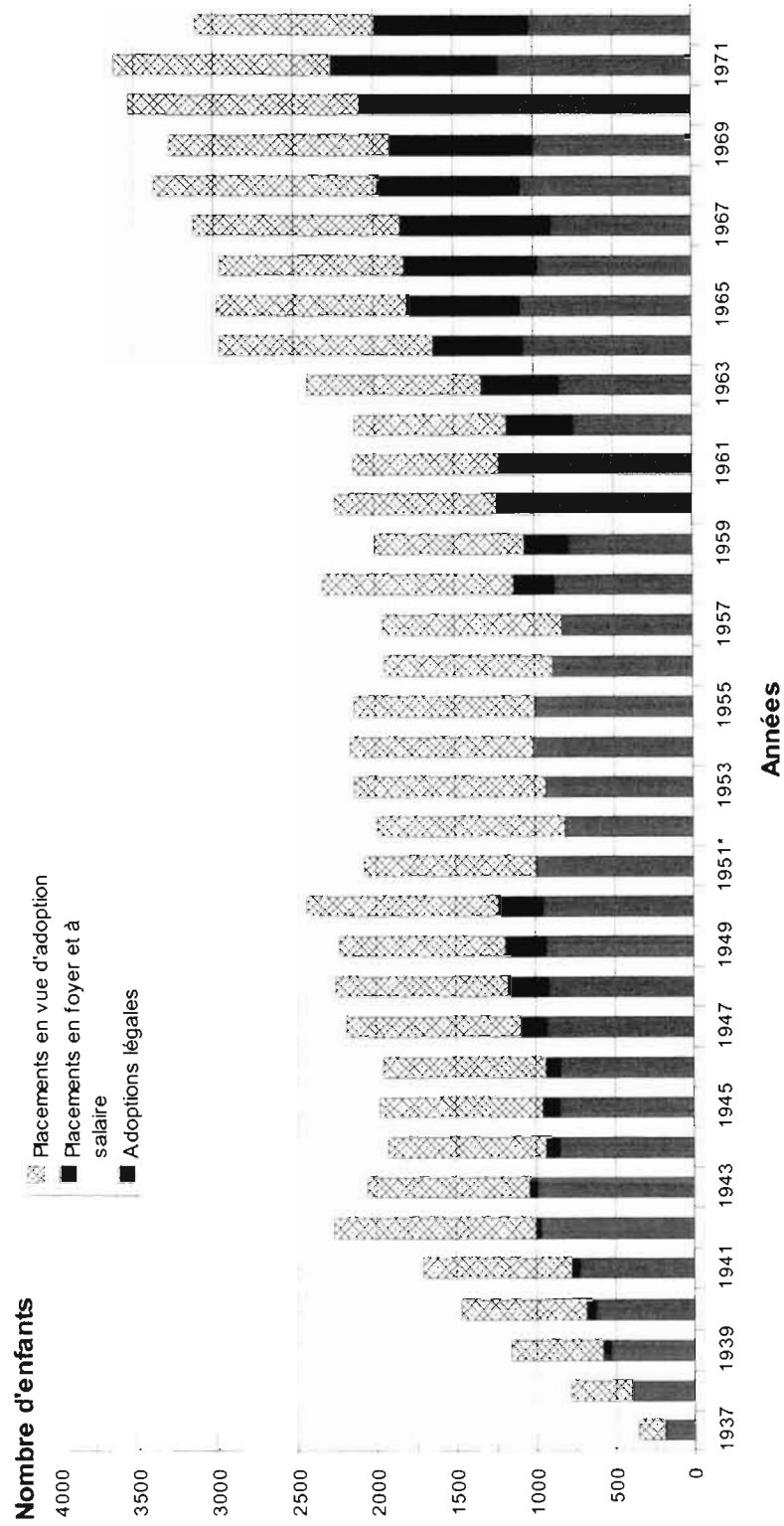
Proportion des types de placements non adoptifs à la SAPE, 1937-1950 et 1958-1972



\* Données non disponibles avant 1958. Il en est de même pour les autres statistiques, lors des années 1950 à 1957.  
 Sources : 1937 à 1950, au 31-12 de l'année, CJM, fonds SAPE : brochure, « Réalisations d'un organisme de placement au bénéfice des enfants sans foyers », 1950, 4 p., C059-407, « Pamphlets et publications »; 1957 à 1972, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

Figure A.10

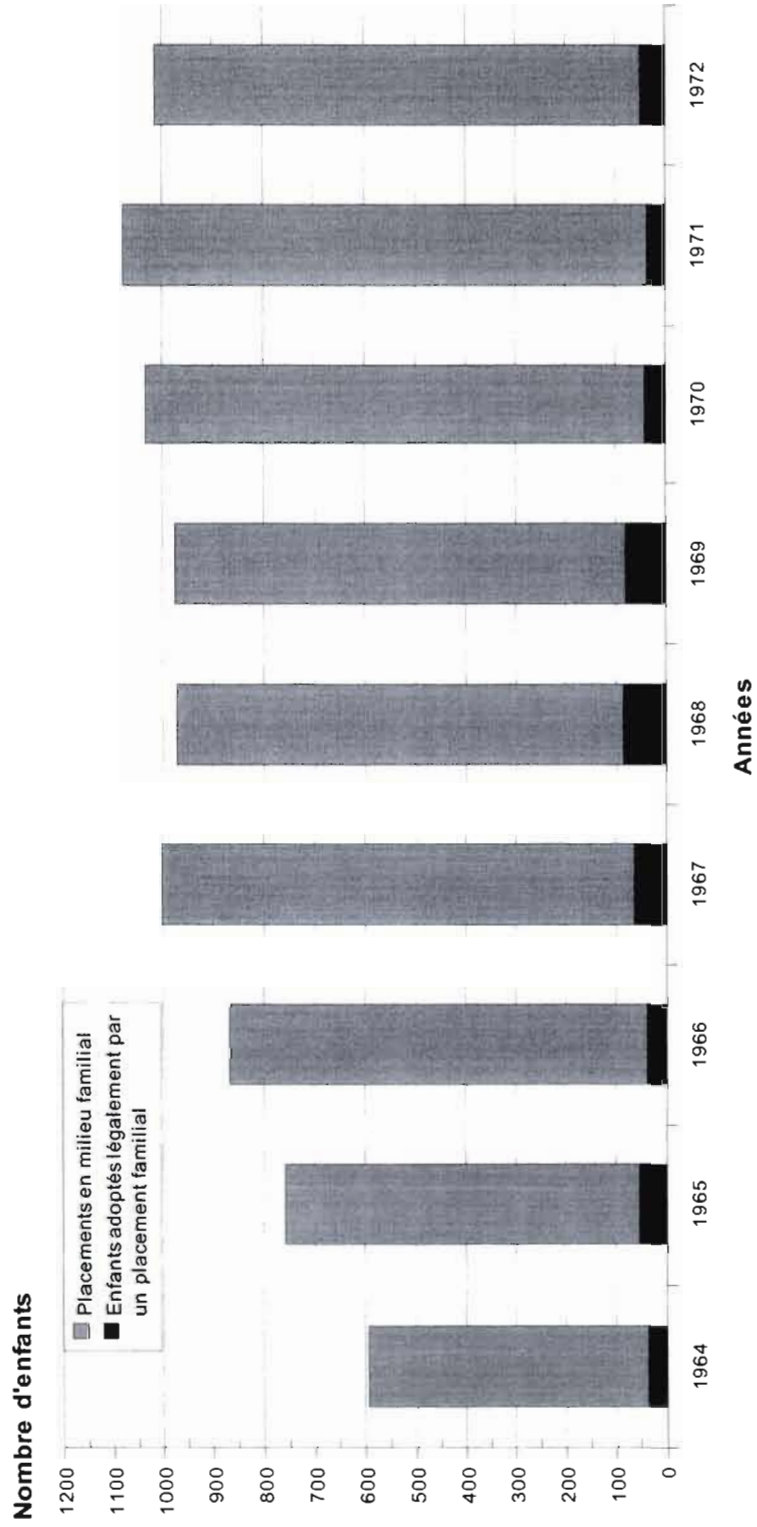
Évolution du nombre des placements familiaux à la SAPE, 1937-1972



\*Données des placements à salaire non disponibles pour les années 1951 à 1957.  
 Sources : CJM, fonds SAPE : brochure, «Réalizations d'un organisme de placement au bénéfice des enfants sans foyers», 1950, 4 p., C059-407, «Pamphlets et publications»; C041-112, Statistiques service social (adoption et placement) 1937-1957; C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

Figure A.11

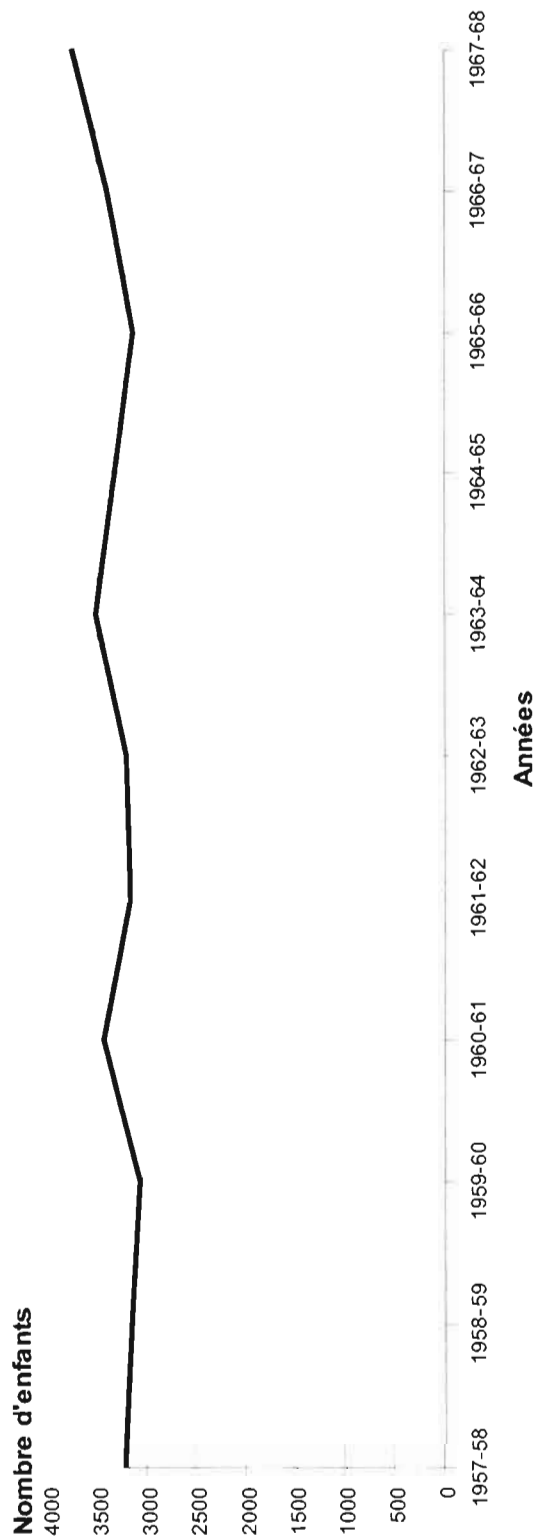
Évolution du nombre d'adoptions légales faites par les foyers nourriciers à la SAPE, 1964-1972



Sources : C.J.M, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

**Figure A.12**

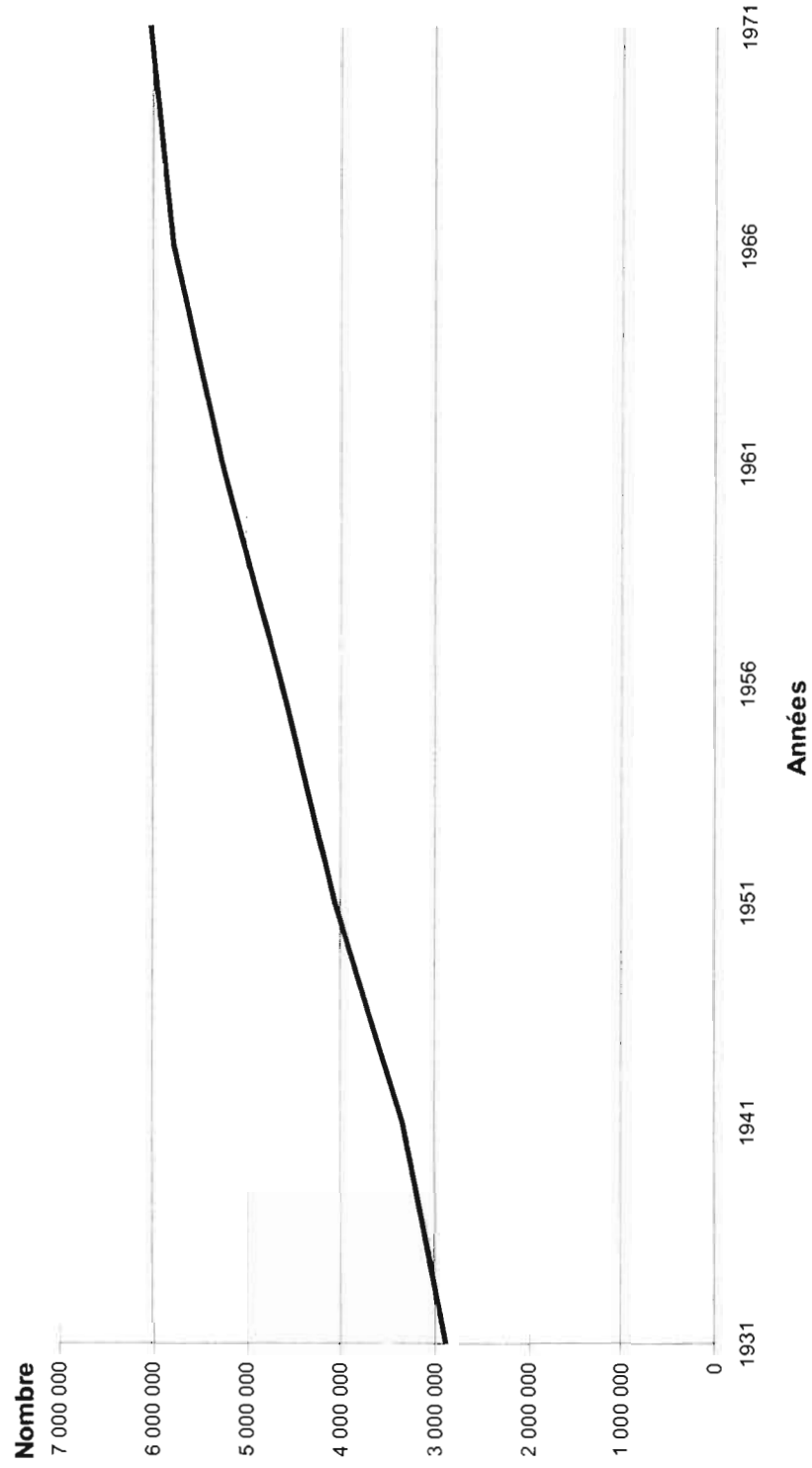
Évolution du nombre d'adoptions pratiquées par les 21 agences répertoriées au Québec\*, 1957-1967



\*Les 21 agences, par ordre décroissant du nombre d'adoption sont : Société d'adoption et de protection de l'enfance, Montréal; Sauvegarde de l'Enfance, Québec; Children's Service Center, Montréal; Service social de Chicoutimi; Service social de Trois-Rivières; Catholic Welfare Bureau, Montréal; Société d'adoption de Hull; Service social de Sherbrooke; Service social de St-Jean; Service Social de St-Hyacinthe; Service social de La Pocatière; Service social de Gaspé; Service social de Nicolet; Service social de Rimouski; Service social d'Amos; Service social du Saguenay; Service social de St-Jérôme; Service social de Joliette; Jewish Children Welfare Bureau; Service social de Mont-Laurier; Service social de Valleyfield. Sources : Pour 1957 à 1966 : «Tableaux II, III et IV : Distribution sur neuf années des adoptions par agence par ordre décroissant du nombre des adoptions, province de Québec, 1957-1966», 1967, ANQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Comité pour la promotion de l'adoption, 1960-01-580, boîte 132, «Adoption cas divers, vol. 2». Pour 1966-1967 : «Plan de statistiques pour l'adoption, 1960-1967», 1967, p. 58-A, ANQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159. Pour 1967-1968 : De Noël St-Germain à Jean-Paul Cloutier, 04-07-1968, p. 1, ANQ, ministère de la Famille et du Bien-être social, E8 S2, Réforme de la loi d'adoption, 1960-01-580, boîte 159, «Loi de l'adoption, vol. 4».

Figure A.13

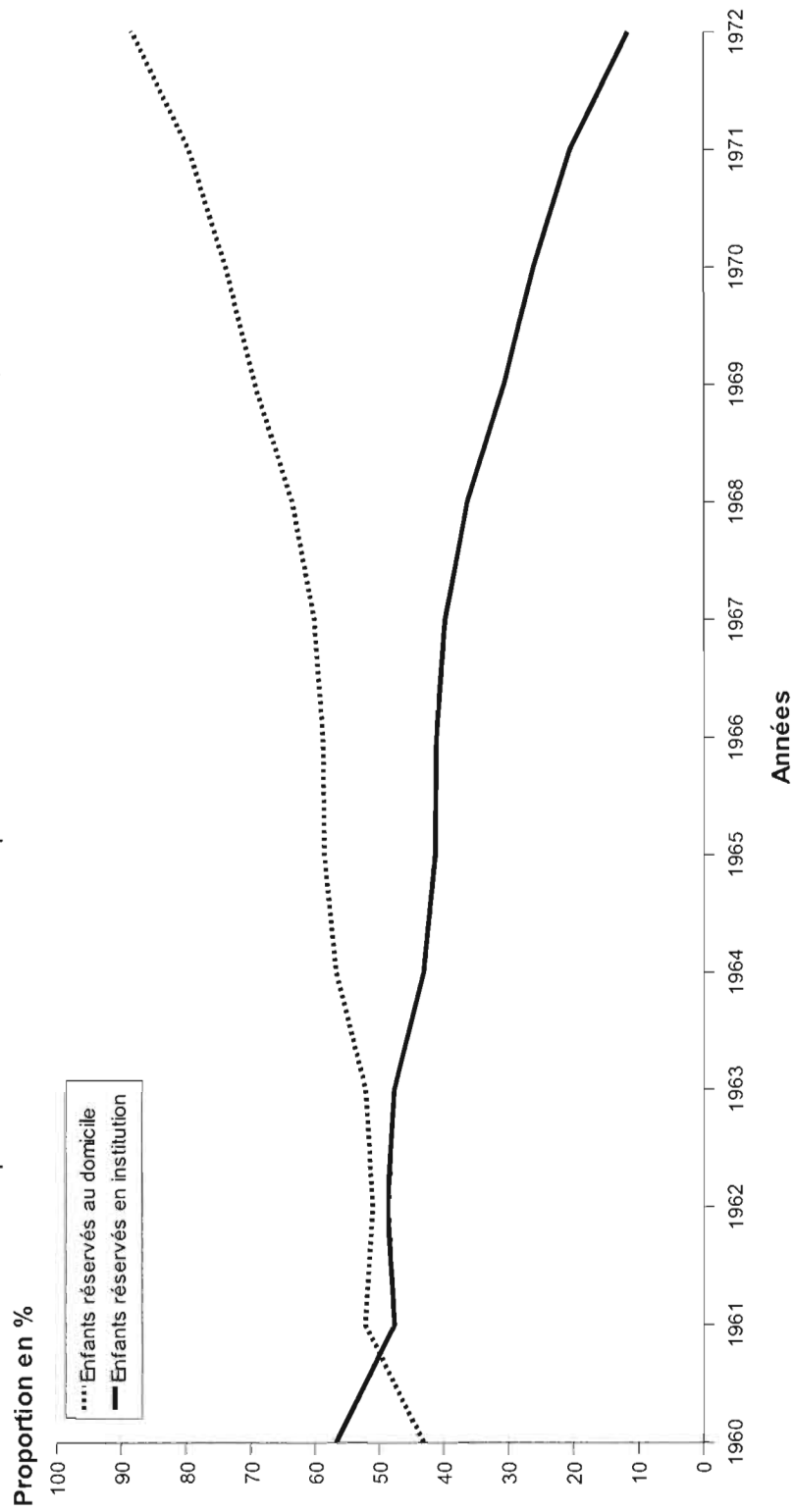
Population du Québec, 1931-1971



Source : Statistique Canada, Population urbaine et rurale, par province et territoire, Québec.

Figure A.14

Proportion des enfants réservés : évolution des lieux de vie initialement prévus par les mères naturelles qui réservent leurs enfants à la SAPE, 1960-1972



Sources : CJM, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.

Figure A.15

Évolution du nombre des adoptions à la SAPE, 1937-1971

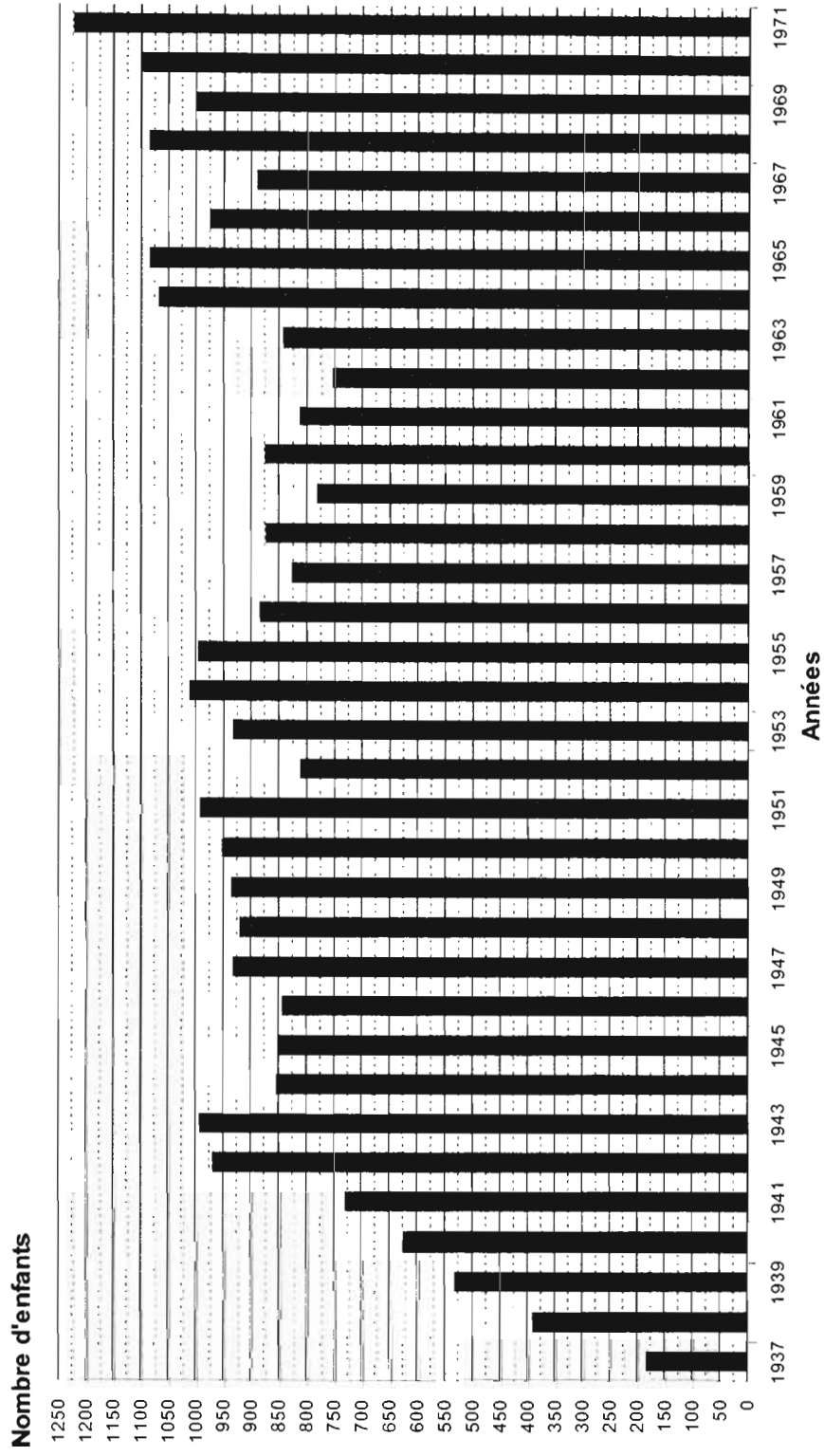
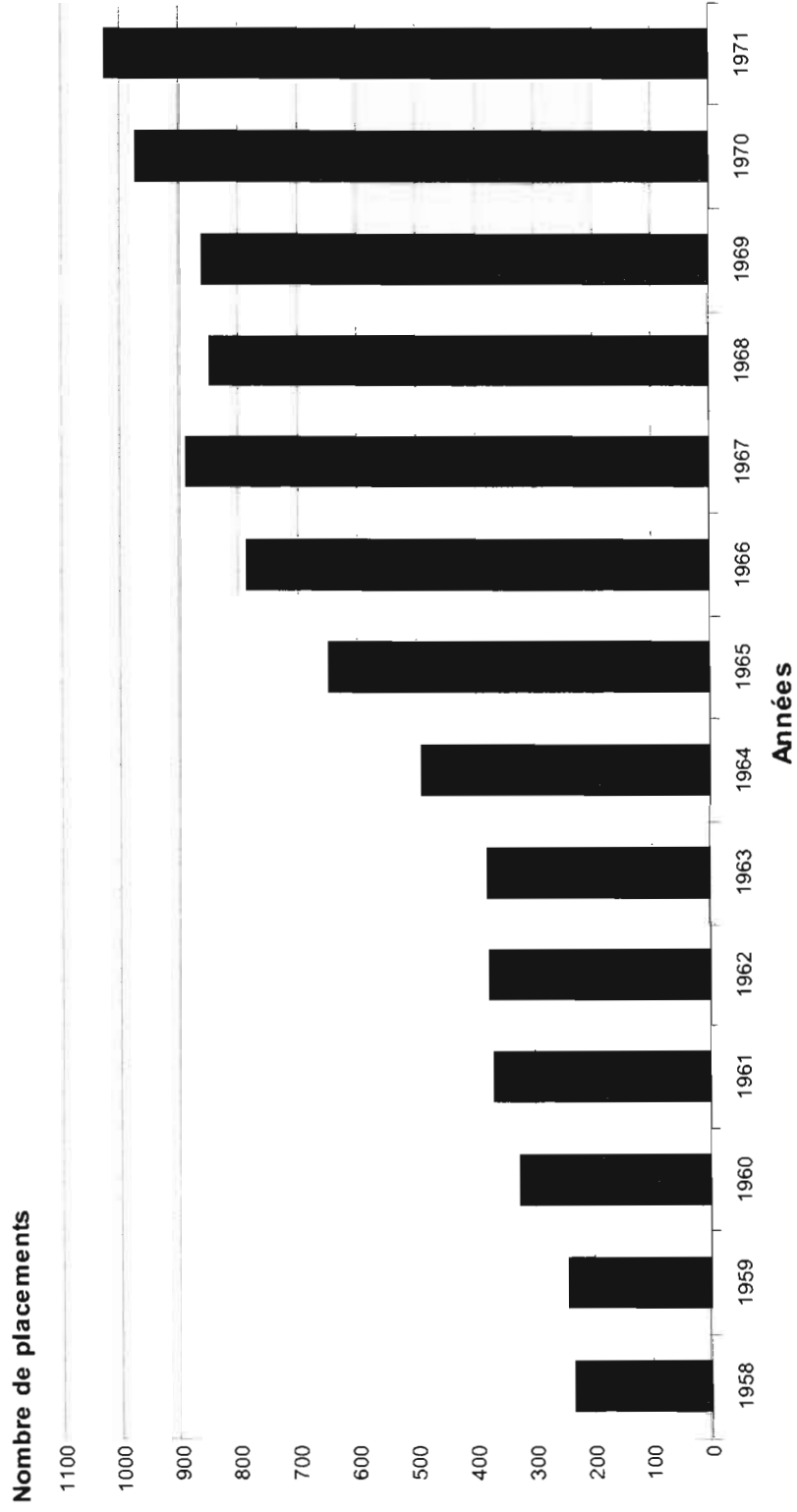


Figure A.16

Placements en foyers nourriciers à la SAPE, 1958-1971



Sources : C.J.M, fonds SAPE, C041-205, Statistiques annuelles 1958-1974.



ANNEXE B

LOI CONCERNANT L'ADOPTION

S. Q., 1924, ch. 75

CHAP. 75

Loi concernant l'adoption

*(Sanctionnée le 15 mars 1924)*

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Requête en  
adoption.

1. Toute personne âgée de vingt et un ans ou plus, peut, par requête adressée à un juge de la Cour supérieure du district où elle a son domicile, demander l'autorisation d'adopter comme son propre enfant une autre personne plus jeune qu'elle-même, pourvu que cette dernière ne soit pas son épouse, son époux, son frère, ou sa sœur.

Si l'époux ou l'épouse du requérant vit encore et a la capacité légale de ce faire, il doit se porter partie à la requête, et, dans ce cas, après l'adoption, l'adopté est censé être leur enfant commun.

Le requérant qui n'a pas son domicile dans les limites de la province, doit adresser sa requête à la Cour supérieure du domicile de l'enfant qu'il se propose d'adopter.

2. La requête en adoption doit être présentée en chambre et non à l'audience ni au tribunal et l'instance sur la requête y est également instruite et décidée.

3. 1. Aucun jugement ne peut être rendu sur la requête en adoption, sauf tel que ci-après prévu, si elle n'est accompagnée du consentement écrit des personnes suivantes selon le cas:

a) De l'enfant dont on demande l'adoption, s'il est âgé de quatorze ans ou plus;

b) Du père et de la mère de l'enfant, ou, au cas de mort de l'un d'eux, du survivant;

c) Du tuteur ou du curateur de l'enfant, s'il en est;

d) De la mère de l'enfant seulement, si elle est connue, dans le cas d'un enfant illégitime, à moins que ce ne soit le père qui en a soin, et dans ce cas, du père.

2. L'une des personnes dont le consentement est requis par les dispositions du présent article pour que l'adoption puisse avoir lieu, peut être, elle-même, requérante.

3. Le consentement de l'adoptant est également requis dans le cas d'adoption subséquente de la même personne par une autre.

4. L'illégitimité d'un enfant ne doit jamais être mentionnée au dossier de la requête, ni dans le jugement, ni dans les registres du tribunal, mais l'âge de l'enfant, s'il est possible de l'établir, doit être mentionné dans le jugement et cette entrée fait preuve comme un acte de l'état civil.

4. Le consentement des personnes mentionnées dans l'article précédent, sauf celui de l'enfant ou du conjoint de l'enfant, n'est pas nécessaire si ce dernier est majeur. De même, aucun autre consentement que celui de l'enfant n'est requis si la personne qui est tenue de le donner:

1° A volontairement omis ou négligé de pourvoir convenablement aux besoins et à l'entretien de l'enfant au

cours des deux années qui ont précédé immédiatement la présentation de la requête;

2° A laissé, sans interruption, pendant plus de deux années précédant la date de la requête, le soin de l'enfant à une institution de charité, en qualité d'indigent.

Avis aux personnes désignées par le juge.

Signification.

Avis, etc., additionnels.

Décision du juge.

Jugement.

Preuve requise si l'enfant a moins de 14 ans.

Discretion du juge, dans certains cas.

Jugement final.  
Nouvelle demande.

5. Quand le consentement écrit à la requête n'est pas produit, le juge peut ordonner qu'avis en soit donné à toute personne dont le consentement est requis, sauf les exceptions mentionnées dans l'article précédent, en lui faisant signifier personnellement la requête accompagnée de l'ordre mentionnant la date et l'endroit de sa présentation, ou il peut, à sa discrétion, si cette personne est absente de la province, en ordonner la signification de la manière qu'il prescrit ou dispenser de l'avis.

Le juge peut exiger tous avis ou consentements additionnels qu'il juge à propos.

6. Si, après cet avis, les personnes dont le consentement est requis font défaut, ou si, comparaisant, elles ne s'opposent pas à l'adoption ou si, s'opposant, les objections qu'elles font paraissent insuffisantes, le juge peut passer outre.

7. Si le juge est d'opinion que le requérant a les qualités voulues pour remplir les obligations et les devoirs d'un parent à l'égard de l'enfant, et que l'adoption sera avantageuse à ce dernier, il doit ordonner l'adoption.

8. Aucune requête demandant l'adoption d'un enfant au-dessous de quatorze ans ne peut être accordée à moins qu'il ne soit en outre démontré que l'enfant a vécu pendant les deux années précédentes avec le requérant et que, durant cette période de temps, la conduite de ce requérant et les conditions dans lesquelles l'enfant a vécu ont été bonnes.

Cependant le juge peut, avant l'expiration de cette période, mais après au moins une année écoulée, autoriser l'adoption s'il est établi que l'adoptant est une personne de bonnes mœurs, capable d'élever convenablement l'enfant et que ce dernier a été bien traité par l'adoptant et sa famille pendant cette année de résidence.

9. Le jugement accordant ou refusant la demande d'adoption est final et sans appel, mais la demande peut être renouvelée si elle allègue des faits nouveaux.

**10.** A compter du jugement accordant la demande d'adoption: Effets de l'adoption.

1° Les parents, le tuteur ou les personnes chargées de la garde et des soins de l'enfant perdent tous les droits qu'ils possèdent et sont dispensés de toutes les obligations naturelles auxquelles ils sont tenus relativement à cet enfant;

2° L'adopté est considéré à tous égards, relativement à cette garde, à l'obéissance envers ses parents et aux obligations des enfants envers leurs père et mère, comme l'enfant propre de ses parents d'adoption;

3° Les parents d'adoption sont tenus de nourrir, entretenir et élever l'enfant comme s'il était le leur propre.

**11.** Dans le jugement accordant la requête, le juge peut à sa discrétion ordonner que l'enfant porte à l'avenir le nom de famille de l'adoptant, et alors cet enfant a droit au nom de ses parents d'adoption et est légalement désigné sous ce nom. Nom de famille.

**12.** 1. L'adopté prend sur les biens dont les parents d'adoption ont la libre disposition par testament, s'ils meurent *ab intestat*, la même part qu'il eût prise s'il fût né de ces parents en légitime mariage, mais il ne succède pas aux parents ou alliés des parents d'adoption. Effet de l'adoption relativement aux biens des parents d'adoption.

2. Si l'adopté meurt *intestat*:

a) Les biens qu'il a acquis par lui-même ou par donation, testament ou succession de ses parents d'adoption, ou de l'un d'eux, ainsi que d'un parent ou d'un allié des parents d'adoption, ou de l'un d'eux, sont déférés conformément aux règles du Code civil aux personnes qui auraient été ses parents s'il fût né en légitime mariage de ses parents d'adoption;

b) Les biens acquis par lui par donation, testament ou succession de ses parents et alliés naturels sont déférés de la même manière que s'il n'avait pas été adopté. Id., à certains biens de l'adopté.

**13.** Le mot "enfant" ou tout autre mot de même sens dans une autre loi ou dans un acte, comprend aussi un enfant adopté, à moins que le contraire n'apparaisse clairement, mais il ne comprend pas l'adopté lorsqu'il s'agit de substitution dans laquelle les enfants propres de l'adoptant sont les grevés ou les appelés. "Enfant".

**14.** Une personne résidant en dehors de la province qui a été adoptée conformément aux lois de l'une des provinces du Canada ou à celles d'un pays étranger, possède, en cette province, les mêmes droits de succes- Droits de succession d'un adopté étranger à cette province.

sion qu'elle aurait eus dans la province ou dans le pays étranger où elle a été adoptée.

Effets d'une adoption subséquente.

**15.** Lorsqu'une seconde demande d'adoption est accordée, tout ce qui a pu résulter légalement d'un premier jugement d'adoption prend fin, sauf ce qui concerne l'intérêt que peut avoir l'enfant dans les biens qui lui ont été dévolus pendant la durée de la première adoption.

Transcription du jugement.

**16.** Le jugement d'adoption doit être transcrit dans le registre de l'état civil du lieu de la résidence des parents d'adoption.

Entrée en vigueur.

**17.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

---

**ANNEXE C**

**LA LOI CONCERNANT L'ADOPTION**

**S. R. Q., 1925, ch. 196**

Issue de la *Loi modifiant la loi concernant l'adoption*, S. Q., 1925, ch. 74



## CHAPITRE 196

### LOI CONCERNANT L'ADOPTION

1. La présente loi peut être citée sous le titre de *Loi de l'adoption*. Titre abrégé.

2. L'adoption ne peut avoir lieu que dans les cas Disposition et suivant le mode et les conditions ci-après prévus. 14 déclaratoire.  
Geo. V, c. 75, s. 1; 15 Geo. V, c. 74, s. 1.

3. L'adoption d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe Qualités requises de l'adoptant. n'est permise qu'aux seuls époux faisant vie commune. Id. dans le cas d'un veuf, d'une veuve ou d'un célibataire.  
L'adoption est cependant permise à un veuf ou à une veuve qui n'a pas d'enfant à l'époque de l'adoption, ou à une personne majeure, non mariée, pourvu que, dans les deux cas, l'adopté soit du même sexe que l'adoptant. 14 Geo. V, c. 75, s. 1a; 15 Geo. V, c. 74, s. 1.

4. Dans les cas ci-dessus prévus, l'adoptant, qui ne Conditions, âge et religion de l'adoptant. doit être ni l'époux, ni l'épouse, ni le frère, ni la sœur de l'adopté, doit avoir au moins vingt ans de plus que l'adopté et professer la même foi religieuse que celle à laquelle ce dernier appartient par le baptême. 14 Geo. V, c. 75, s. 1b; 15 Geo. V, c. 74, s. 1.

5. La demande en adoption est faite par l'adoptant Requête en adoption. par voie de requête adressée à un juge de la Cour supérieure du district où il a son domicile.

Si l'époux ou l'épouse du requérant vit encore et a la Partie à la requête et effet. capacité légale de ce faire, il doit se porter partie à la requête, et, dans ce cas, après l'adoption, l'adopté est censé être leur enfant commun.

Le requérant qui n'a pas son domicile dans les limites Tribunal compétent. de la province doit adresser sa requête à la Cour supérieure du domicile de l'enfant qu'il se propose d'adopter. 14 Geo. V, c. 75, s. 1c; 15 Geo. V, c. 74, s. 1.

**Qui peut être adopté:** 6. Les personnes suivantes, mineures de l'un ou de l'autre sexe peuvent seules être adoptées:

**Les enfants illégitimes, sauf exception:** 1° Les enfants illégitimes, à moins que l'un ou l'autre de leurs père et mère ou les deux n'aient, de fait, pris charge du soin, de l'entretien et de l'éducation de leur enfant ou n'aient déclaré par écrit qu'elles entendent s'en charger;

**Les orphelins:** 2° Les enfants légitimes, orphelins de père et de mère, si aucun des ascendants ne prend soin d'eux;

**Les enfants de parents aliénés:** 3° Les enfants dont le père et la mère, ou le survivant, irrémédiablement privés de la raison, ne peut prendre soin, non plus qu'aucun ascendant. 14 Geo. V, c. 75, s. 1d; 15 Geo. V, c. 74, s. 1.

**Requête en chambre.** 7. La requête en adoption doit être présentée en chambre et non à l'audience ni au tribunal, et l'instance sur la requête y est également instruite et décidée. 14 Geo. V, c. 75, s. 2.

**Consentement requis.** 8. 1. Aucun jugement ne peut être rendu sur la requête en adoption, sauf tel que ci-après prévu, si elle n'est accompagnée du consentement écrit des personnes suivantes, selon le cas:

a) De l'enfant dont on demande l'adoption s'il est âgé de dix ans ou plus; cependant si l'enfant de moins de quatorze ans refuse son consentement, le juge peut, en tenant compte du degré d'intelligence de l'enfant et des circonstances spéciales, prononcer l'adoption notwithstanding ce refus;

b) Du tuteur ou du curateur de l'enfant, s'il en est;

c) Du père de l'enfant illégitime, ou, à son défaut, de la mère, si l'un ou l'autre sont connus;

d) De l'institution ou se trouve l'enfant illégitime dans le cas où le père et la mère de cet enfant sont inconnus.

**Personne qui peut être requérante.** 2. L'une des personnes dont le consentement est requis par les dispositions du présent article pour que l'adoption puisse avoir lieu, peut être elle-même requérante.

**Mentions permises ou défendues.** 3. L'illégitimité d'un enfant ne doit jamais être mentionnée au dossier de la requête, ni dans le jugement, ni dans les registres du tribunal, mais l'âge de l'enfant, s'il est possible de l'établir, de même que le fait de son baptême, si l'enfant a été baptisé, doivent être mentionnés dans le jugement et ces entrées font preuve comme un acte de l'état civil. 14 Geo. V, c. 75, s. 3; 15 Geo. V, c. 74, s. 2.



**9.** Le consentement des personnes mentionnées AUX sous-paragraphes b, c et d du paragraphe 1 de l'article 8 Certain consentement non requis. n'est pas requis si la personne qui est tenue de le donner :

1° A volontairement omis ou négligé de pourvoir convenablement aux besoins et à l'entretien de l'enfant au cours des deux années qui ont précédé immédiatement la présentation de la requête;

2° A laissé, sans interruption, pendant plus de deux années, précédant la date de la requête, le soin de l'enfant à une institution de charité, en qualité d'indigent. 14 Geo. V, c. 75, s. 4; 15 Geo. V, c. 74, s. 3.

**10.** Quand le consentement écrit à la requête n'est pas produit, le juge peut ordonner qu'avis en soit donné à toute personne dont le consentement est requis, sauf les exceptions mentionnées dans l'article précédent, en lui faisant signifier personnellement la requête accompagnée de l'ordre mentionnant la date et l'endroit de sa présentation, ou il peut, à sa discrétion, si cette personne est absente de la province, en ordonner la signification de la manière qu'il prescrit, ou dispenser de l'avis. Avis aux personnes désignées par le juge. Signification.

Avis de la requête doit aussi être donné à l'institution dans laquelle un enfant est gardé aux frais de l'institution ou de la charité publique. Avis à l'institution qui a charge de l'enfant.

Le juge peut exiger tous avis ou consentements additionnels qu'il juge à propos. 14 Geo. V, c. 75, s. 5; 15 Geo. V, c. 74, s. 4. Avis, etc., additionnels.

**11.** Si, après cet avis, les personnes dont le consentement est requis font défaut, ou si, comparissant, elles ne s'opposent pas à l'adoption ou si, s'opposant, les objections qu'elles font paraissent insuffisantes, ou s'il s'agit d'un enfant de moins de quatorze ans et alors conformément au sous-paragraphe a du paragraphe 1 de l'article 8, le juge peut passer outre. 14 Geo. V, c. 75, s. 6; 15 Geo. V, c. 74, s. 5. Dénial du juge.

**12.** Le juge doit, dans tous les cas, faire une enquête complète sur les qualités morales des parents adoptifs proposés de même que sur leur aptitude à bien élever l'enfant et lui donner un foyer, et si, après cette enquête il est d'opinion qu'ils ont les qualités voulues pour remplir les obligations et les devoirs d'un parent à l'égard de son enfant, et que l'adoption sera avantageuse à ce dernier, il doit ordonner l'adoption. 14 Geo. V, c. 75, s. 7; 15 Geo. V, c. 74, s. 6. Enquête et jugement.

Conditions  
requises si  
l'enfant a  
moins de 14  
ans.

**13.** Aucune requête demandant l'adoption d'un enfant au-dessous de quatorze ans ne peut être accordée à moins qu'il ne soit en outre démontré que l'enfant a vécu pendant les deux années précédentes avec le requérant et que, durant cette période de temps, la conduite de ce requérant et les conditions dans lesquelles l'enfant a vécu ont été bonnes.

Discretion du  
juge, dans  
certains cas.

Cependant le juge peut, avant l'expiration de cette période, mais après au moins une année écoulée, autoriser l'adoption s'il est établi que l'adoptant est une personne de bonnes mœurs, capable d'élever convenablement l'enfant et que ce dernier a été bien traité par l'adoptant et sa famille pendant cette année de résidence. 14 Geo. V, c. 75, s. 8.

Jugement  
final.

**14.** Le jugement accordant ou refusant la demande d'adoption est final et sans appel, mais la demande peut être renouvelée si elle allègue des faits nouveaux. 14 Geo. V, c. 75, s. 9.

Quand une  
seconde adop-  
tion peut  
avoir lieu.

**15.** Une demande d'adoption subséquente ne peut être reçue et accordée qu'après le décès des premiers parents adoptifs, sauf le cas de révocation prononcée pour des motifs très graves, aux termes de l'article 19. 14 Geo. V, c. 75, s. 9a; 15 Geo. V, c. 74, s. 7.

Effets de  
l'adoption

**16.** À compter du jugement accordant la demande d'adoption :

1° Les parents, le tuteur ou les personnes chargées de la garde et des soins de l'enfant perdent tous les droits qu'ils possèdent en vertu du droit civil et sont dispensés de toutes les obligations légales auxquelles ils sont tenus relativement à cet enfant;

2° L'adopté est considéré à tous égards, relativement à cette garde, à l'obéissance envers ses parents et aux obligations des enfants envers leurs père et mère, comme l'enfant propre de ses parents d'adoption;

3° Les parents d'adoption sont tenus de nourrir, entretenir et élever l'enfant comme s'il était le leur propre. 14 Geo. V, c. 75, s. 10; 15 Geo. V, c. 74, s. 8.

Nom de la  
famille.

**17.** Dans le jugement accordant la requête, le juge peut à sa discrétion ordonner que l'enfant porte à l'avenir le nom de famille de l'adoptant, ou tout autre nom, et alors cet enfant a droit au nom de ses parents d'adoption ou à tel autre nom mentionné dans le jugement et est légalement désigné sous ce nom. 14 Geo. V, c. 75, s. 11; 15 Geo. V, c. 74, s. 9.

**18. 1.** L'adopté prend sur les biens dont les parents d'adoption ont la libre disposition par testament, s'ils meurent sans tester, la même part qu'il eût prise s'il fût né de ces parents en légitime mariage, mais il ne succède pas aux parents ou alliés des parents d'adoption.

Effet de l'adoption relativement aux biens des parents d'adoption.

2. Si l'adopté meurt sans laisser de testament:

a) Les biens qu'il a acquis par lui-même ou par donation, testament ou succession de ses parents d'adoption, ou de l'un d'eux, ainsi que d'un parent ou d'un allié des parents d'adoption ou de l'un d'eux, sont désérés, conformément aux règles du Code civil, aux personnes qui auraient été ses parents s'il fût né en légitime mariage de ses parents d'adoption;

Id., sur certains biens de l'adopté.

b) Les biens qu'il a acquis par donation, testament ou succession de ses parents et alliés naturels sont désérés de la même manière que s'il n'avait pas été adopté. 14 Geo. V, c. 75, s. 12.

**19.** La révocation de l'adoption peut, s'il est justifié de motifs très graves, être prononcée par un juge de la Cour supérieure sur la demande de l'adoptant ou sur celle de l'adopté. 14 Geo. V, c. 75, s. 12a; 15 Geo. V, c. 74, s. 10.

Révocation de l'adoption.

**20.** La demande est formulée par voie de requête de l'adoptant ou de l'adopté, après avis à l'un ou à l'autre suivant le cas, ou à toute autre personne que le juge désigne. 14 Geo. V, c. 75, s. 12b; 15 Geo. V, c. 74, s. 10.

Procédure en révocation.

**21.** Le mot "enfant", ou tout autre mot de même sens dans une autre loi ou dans un acte, comprend aussi un enfant adopté, à moins que le contraire n'apparaisse clairement, mais il ne comprend pas l'adopté lorsqu'il s'agit de substitution dans laquelle les enfants propres de l'adoptant sont les grevés ou les appelés. 14 Geo. V, c. 75, s. 13.

Définition du mot "enfant".

**22.** Une personne résidant en dehors de la province, qui a été adoptée conformément aux lois de l'une des provinces du Canada ou à celles d'un pays étranger, possède en cette province les mêmes droits de succession qu'elle aurait eus dans la province ou dans le pays étranger où elle a été adoptée. 14 Geo. V, c. 75, s. 14.

Droits de succession d'un adopté étranger à cette province.

**23.** Lorsqu'une seconde demande d'adoption est accordée, tout ce qui a pu résulter légalement d'un premier jugement d'adoption prend fin, sauf ce qui concerne l'intérêt que peut avoir l'enfant dans les biens qui lui ont

Effets d'une adoption subséquente.

2490      Chap. 196      *Adoption*

été dévolus pendant la durée de la première adoption.  
14 Geo. V, c. 75, s. 15.

Procédures  
non sujettes  
aux droits.      24. Il n'est payé aucun droit à la couronne sur les  
procédures en adoption, non plus qu'aucun honoraire  
lorsque cet honoraire est payable en timbres au profit  
de la couronne. 14 Geo. V, c. 75, s. 15a; 15 Geo. V, c.  
74, s. 11.

Transcription  
du jugement.      25. Le jugement d'adoption doit être transcrit dans  
le registre de l'état civil du lieu de la résidence des pa-  
rents d'adoption. 14 Geo. V, c. 75, s. 16.

## ANNEXE D

### LETTRES PATENTES DE «AU SERVICE À L'ENFANCE»

*Gazette officielle de Québec, 1934, 24 janvier p. 823-824.*

#### “Au Service de L'Enfance, Incorporée”.

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la troisième partie de la Loi des compagnies de Québec, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, des lettres patentes en date du vingt-troisième jour de janvier 1934, constituant en corporation sans capital-actions: Mesdemoiselles Thérèse St-Jean, infirmière, Annette Hébert, secrétaire, Liliane Blanchette, couturière, Irène Daigle, sténographe, et Rosée Blanchette, couturière, toutes cinq filles majeures et usant de leurs droits, des cité et district de Montréal, dans les buts suivants:

D'organiser et diriger une société d'hommes et de femmes charitables, de bonne volonté, qui voudront bien s'intéresser à recueillir, accueillir les enfants abandonnés, nécessiteux, s'intéresser à leur adoption par des personnes mariées qui en seront dignes, voir au bien-être, au relèvement et à l'éducation physique, mentale et morale de ces enfants;

D'établir, maintenir et diriger, dans le but de promouvoir et propager pour les fins susdites, des succursales de la société dans la province de Québec, les dites succursales devant travailler et agir sous son contrôle et sa direction et être soumises à ses lois et règlements;

De prélever, percevoir, recevoir et détenir des argents et des biens, meubles et immeubles, au moyen de souscriptions volontaires, de contri-

#### “Au Service de L'Enfance, Incorporée”.

Notice is hereby given that under Part III of the Quebec Companies' Act, letters patent have been issued by the Lieutenant-Governor of the Province of Quebec, bearing date the twenty third day of January, 1934, incorporating as a corporation without share-capital: The Misses Thérèse St-Jean, infirmarian, Annette Hébert, secretary, Liliane Blanchette, seamstress, Irène Daigle, stenographer, and Rosée Blanchette, seamstress, all five spinsters in the use of their rights, of the city and district of Montreal, for the following purposes:

To organize and direct a society of charitable and willing men and women, who would be interested in gathering and receiving abandoned and needy children, to see to their adoption by worthy married people, to see to the well-being, rearing and to the physical, mental and moral education of the said children;

To establish, maintain and direct, with a view to promoting and spreading for the aforesaid purposes, branches of the society in the Province of Quebec, the said branches to work and act under its control and direction and to be subject to its laws and regulations;

To raise, collect, receive and hold money and movable and immovable properties by means of voluntary subscriptions, contributions from mem-



**ANNEXE E**

**LETTRES PATENTES DE LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION  
ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE**

*Gazette officielle de Québec*, 1937, 11 mai, p. 1949, et 17 juin, p. 2521.

1949

**"La Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance".**

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la troisième partie de la Loi des compagnies de Québec, il a été accordé par Monsieur l'Administrateur de la province de Québec, représenté par M. Alfred Morisset, conformément à l'article 2, chapitre 223, S.R.Q., 1925, des lettres patentes en date du septième jour de mai 1937, constituant en corporation sans capital action: Adrienne Vigneault en religion, Mère Saint-Louis de Gonzague, Supérieure Provinciale des Maisons des Sœurs Grises connues sous le nom de "Province d'Youville" district de Montréal, Marie-Louise Giroux, en religion, Mère Sainte-Madeleine de Pazzi, dépositaire générale des Sœurs de la Miséricorde de Montréal, Sœur Marie-Jeanne Lafortune, Supérieure Générale de la "Société des Filles Consolatrices du Divin-Cœur", de la Crèche de la Réparation, Pointe-aux-Trembles, district de Montréal, et Monseigneur Georges Chartier, Vicaire Général du Diocèse Apostolique de Montréal, dans les buts suivants:

1. Former un Bureau Central placé sous la direction de personnes expérimentées dont le but principal sera l'œuvre éminemment sociale de l'Adoption et de la Protection de l'Enfance sous toutes ses formes;
2. Décongestionner les Crèches par le placement et l'adoption;
3. Former un comité d'étude de la Loi d'Adoption qui s'efforcera de faire des suggestions aux Autorités quant aux modifications qui pourraient être apportées à la dite Loi;
4. Réglementer, de concert avec les Autorités Provinciales et Municipales, la cession, l'abandon et la transmission des enfants;
5. Obtenir pour les enfants sous leur garde une tutelle morale et un droit de protection, tel que conféré à certaines Institutions par l'article 2 du chapitre 194 des Statuts Refondus de Québec de 1925, intitulé Loi de la Garde des Enfants Trouvés;
6. Stimuler l'attention et la sympathie du public en faveur des Crèches, soit par la réclame, soit par l'affiche, soit par l'exposition, soit par tous autres moyens jugés utiles et efficaces;
7. Faire valoir dans toute son étendue les bienfaits de la Loi d'Adoption en encourageant, développant et coordonnant tous les efforts publics et privés vers ce but;
8. Coopérer avec les Sociétés déjà existantes et en promouvoir de nouvelles aux fins de la protection de l'enfance;
9. Prélever, recevoir et administrer des fonds provenant de sources privées ou publiques et dépenser ces fonds dans le meilleur intérêt des objets de la corporation, sous le nom de "La Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance".

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que la corporation peut posséder est de cinquante mille dollars (\$50,000.00).

Le bureau principal de la compagnie sera à Montréal, dans le district de Montréal.

Daté du bureau du secrétaire de la province, ce septième jour de mai 1937.

ARMAND VIAU,  
2837-o Sous-secrétairesuppléant de la Province.

**"La Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance".**

Notice is hereby given that under Part III of the Quebec Companies' Act, letters patent have been issued by His Honour the Administrator of the Province of Quebec, represented by Mr. Alfred Morisset, in conformity with article 2, chapter 223, R.S.Q., 1925, bearing date the seventh day of May, 1937, to incorporate as a corporation without share-capital: Adrienne Vigneault in religion, Mother Saint Louis de Gonzague, Provincial Superior of the Convents of the Grey Nuns known under the name of "Province d'Youville" district of Montreal, Marie-Louise Giroux, in religion, Mother Sainte Madeleine de Pazzi, general depository of the Sisters of the Misericorde de Montréal, Sister Marie Jeanne Lafortune, Superior General of the "Société des Filles Consolatrices du Divin-Cœur", of the "Crèche de la Réparation", Pointe-aux-Trembles, district of Montreal, and Monsignor Georges Chartier, Vicar General of the Apostolic Diocese of Montreal, for the following purposes:

1. To form a Central Board placed under the direction of experienced people having for its principal object the eminent social work of the Adoption and Protection of Children in all its lines;
2. To relieve the congested conditions of founding homes by the placing and adopting of the children;
3. To form a Committee to study the Adoption Act so as to enable them to make suggestions to the Authorities regarding amendments which might be made to the said Act;
4. To regulate, in conjunction with the Provincial and Municipal Authorities, the assignment, abandonment and transfer of children;
5. To obtain for the children under their care a moral tutorship and right of protection, as conferred to certain Institutions by article 2 of chapter 194 of the Revised Statutes of Quebec of 1925, entitled the "Foundlings' Act";
6. To stimulate public attention and sympathy in favour of Foundling Homes either by advertising, by posters, by exhibitions or by any other means deemed useful and advantageous;
7. To make known to its fullest extent the benefits of the Adoption Act by encouraging, developing and coordinating all public and private efforts towards this end;
8. To cooperate with Societies already existing and to promote new ones for the protection of children;
9. To raise, receive and manage funds derived from public and private sources and to spend the said funds in the best interest of the objects of the corporation, under the name of "La Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance".

The amount to which the immovable properties which the corporation may possess is to be limited is fifty thousand dollars (\$50,000.00).

The head office of the company will be at Montreal, in the district of Montreal.

Dated at the office of the Provincial Secretary, the seventh day of May, 1937.

ARMAND VIAU,  
2838 Acting Assistant Provincial Secretary.



2521

RÈGLEMENT DE "LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE" BY-LAW OF "LA SOCIÉTÉ D'ADOPTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE"

*Première Partie*

*First Part*

Conseil d'Administration

Board of Directors

1. Les affaires de la société seront administrées par un Conseil d'Administration composé de onze directeurs.

1. The affairs of the society shall be administered by a Board of Directors composed of eleven members.

Montréal, 17 juin 1937.

Montreal, June 17, 1937.

3689-a Le secrétaire,  
CHARLES CODERRE.

3690 CHARLES CODERRE,  
Secretary.

## BIBLIOGRAPHIE

### I. SOURCES

#### i. Fonds

Montréal, Centre Jeunesse de Montréal, Société d'adoption et de protection de l'enfance.

Montréal, Soeurs Grises, Crèche d'Youville, «Autorités ecclésiastiques» et «Historique, Société d'adoption et de protection de l'enfance».

Montréal, Fondation Lionel-Groulx, fonds Anatole Vanier.

Ottawa, Archives nationales du Canada, Canadian Council on Social Development (CCSD), (MG 28-110, vol. 238).

Québec, Archives nationales du Québec.

Ministère de la Santé et des Services sociaux :

Commission Garneau, E8, 1960-01-484--878 et 879.

Comité pour la promotion de l'adoption - E8 S2, 1960-01-580--132 et 133.

Réforme de la loi d'adoption - E8 S2, 1960-01-580--159

Conseil Supérieur de la Famille de 1967 à 1970 - E8 S2, 1960-01-580--135.

Direction générale de la planification - E8, 1960-01-484--433.  
Population des crèches de 1966 à 1968 - E8, 189-03-002--8.  
Réforme du Code civil de 1967 à 1970 - E8 S2, 1960-01-580--134.

Ministère de la Justice :

Code civil, Comité du droit des personnes et de la famille - E17, 1989-07-003--11, 16,17 et 19.

## ii. Revues et quotidiens

*65 à l'heure* (1972-1973).

*Châtelaine . La revue moderne* (1960-1965).

*Child and Family Welfare* (1937-1938), *Canadian Welfare* (1938-1972).

*L'École sociale populaire* (1911-1949), *L'Institut social populaire* (1950-1957).

*La Famille* (1961-1972).

*La Presse* (1963, 1965-1967).

*La Voix des oeuvres* (1941-1963).

*Le Devoir* (1930-1950).

*Ma Paroisse* (1944-1957).

*Missive* (1940-1948), *Bien-être social canadien* (1949-1972).

*Relations* (1941-1972).

*Revue des Services de protection de la jeunesse / Review of the Youth Protection Services* (1961-1972).

*Santé et Bien-être Canada / Canada's Health and Welfare* (1946-1967).

*Service social* (1951-1969).

### iii. Enquêtes orales

Édith Vachon Saindon, infirmière hygiéniste, auxiliaire sociale à la SAPE, 1947-1950.  
Entrevue réalisée à Saint-Jean sur Richelieu, le vendredi 11 septembre 2003.

Claire Gasse Bernier, infirmière hygiéniste et auxiliaire sociale à la SAPE, 1952-1966.  
Entrevue réalisée à Aylmer, le vendredi 2 octobre 2003.

Jacqueline Huotte Côté, technicienne en assistance sociale à la SAPE, 1962-1968.  
Entrevue réalisée à Montréal, le jeudi, 9 octobre 2003.

### iv. Publications gouvernementales et para-gouvernementales

Canadian Welfare Council, Robert E. Mills. 1938. *The Placing of Children in Families : A Discussion of Underlying Principles and the Organization of Child Placing Measures... Based on a Memorandum Prepared for the Advisory Committee on Social Questions of the League of Nations*. Ottawa : Canadian Welfare Council, 46 p.

Caritas-Canada, Section française, Commission Enfance. Sous-commission Adoption. 1963. *Adoption, normes professionnelles*. Montréal : Secrétariat national, 102 p.

Commissaires sur la codification des lois du Bas-Canada. 1865. *Code civil du Bas-Canada, Rapport*. Québec, 3 vol.

Conférence canadienne / Canadian Conference on Children. 1960. *Foster Home Care, Group Care for Children and Adopted Children / Soins en foyers nourriciers, programmes d'aide aux enfants adoptés et assistance sociale à l'enfance*. Halifax : Canadian Conference on Children, 98 p.

Conseil des oeuvres et du bien-être de Québec, Ross (P.S.) & associés. 1967. *Étude de l'administration de la Sauvegarde de l'enfance*. Québec : P.S. Ross & associés, 85 p.

League of Nations. Advisory Committee on Social Questions. 1938. *The Placing of Children in Families*. Genève : League of Nations, 2 v.

League of Nations. Advisory Committee on Social Questions. 1939. *Study on the Legal Position of the Illegitimate Child*. Geneva : League of Nations, 194 p.

League of Nations. Child Welfare Committee. Advisory Commission for the Protection and Welfare of Children and Young People. 1929. *Study of the Position of the Illegitimate Child Based on the Information Communicated by Governments*. Geneva : League of Nations, 107 p.

- Québec (Province), Antonio Garneau, Roméo Blanchet et P. E. Durnford (dir.). 1944. *Premier rapport de la Commission d'assurance-maladie de Québec sur le problème des garderies et de la protection de l'enfance (rapport Garneau)*. Québec : Les Publications du Québec, 62 p.
- Québec (Province), Arthur Lessard (dir.). 1943. *Rapport de la Commission provinciale d'enquête sur les hôpitaux (rapport Lessard)*. Montréal : Bibliothèque nationale du Québec, 33 p.
- Québec (Province), Bureau des statistiques. 1963. *Annuaire statistique Québec - Naissance illégitimes au Canada, par province, 1926-1961*. Québec : Ministère de l'industrie et du commerce, p. 138.
- Québec (Province), Claude Castonguay (dir.). 1967-1972. *Rapport de la Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social (rapport Castonguay-Nepveu)*. Québec : Éditeur officiel du Québec, 7 vol.
- Québec (Province), Comité d'étude sur l'assistance publique. J. Émile Boucher (dir.). 1963. *Rapport du Comité d'étude sur l'assistance publique (Rapport Boucher)*. Québec : Éditeur officiel du Québec, 230 p.
- Québec (Province), Dominique Bédard (dir.). 1962. *Rapport de la Commission d'étude des hôpitaux psychiatriques (Commission Bédard)*, Québec : Commission d'étude des hôpitaux psychiatriques 157 p.
- Québec (Province), Édouard Montpetit (dir.). 1933. *Commission des assurances sociales de Québec (rapport Montpetit)*. Québec : Les Publications du Québec, 350 p.
- Québec (Province), Gonsalve Poulin (dir.). 1955. *L'Assistance sociale dans la province de Québec, 1608-1951*, Annexe no 2 au Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (rapport Tremblay). Québec : Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, 201 p.
- Québec (Province). 1970. Projet de loi no 48, 1e lecture de la loi modifiant le Code civil et concernant les enfants naturels. *Débats de l'assemblée nationale. Commissions parlementaires*, mardi 10 novembre, p. 1465.
- Québec (Province). 1970. Projet de loi no 48, 2e lecture de la loi modifiant le Code civil et concernant les enfants naturels. *Débats de l'assemblée nationale. Commissions parlementaires*, mardi 27 novembre, p. 1864-1874.
- Québec (Province). 1970. Projet de loi no 48, suite et 3e lecture de la loi modifiant le Code civil et concernant les enfants naturels. *Débats de l'assemblée nationale. Commissions parlementaires*, mardi 1er décembre, p. 1886-1888.

Québec (Province). Institut de la statistique. 1951-2002. «Naissances selon l'état matrimonial des parents, Québec, 1951-2002». Québec : Les publications du Québec.

Québec (Province). Office de révision du Code civil. 1966. *Rapport sur un projet de loi de l'adoption présenté à la Commission de réforme du Code civil par son Comité du droit des personnes et de la famille*. Montréal : Office de révision du Code civil, 42 p.

Québec (Province). Office de révision du Code civil. 1967. *Rapport sur un projet de loi de l'adoption / Report on a Draft Law of Adoption*. Montréal : Office de révision du Code civil, 49 p.

## II. ÉTUDES

### i. Livres

Askeland, Lori, (dir.). 2006. *Children and Youth in Adoption, Orphanages, and Foster Care : A Historical Handbook and Guide*. Westport, Conn : Greenwood Press, 222 p.

Baars, Bernard J. 1986. *The Cognitive Revolution in Psychology*. New York : Guilford Publications, 443 p.

Baillargeon, Denyse. 2004. *Un Québec en mal d'enfants. La médicalisation de la maternité, 1910-1970*. Montréal : Éditions du remue-ménage, 373 p.

Bardet, Jean-Pierre et Pierre Brunet (dir.). 2007. *Noms et destins des Sans Famille*. Paris : Presses Université Paris-Sorbonne, 404 p.

Berebitsky, Julie. 2000. *Like our Very Own : Adoption and the Changing Culture of Motherhood, 1851-1950*. Lawrence, Kan. : University Press of Kansas, 248 p.

Bienvenue, Louise. 2003. *Quand la jeunesse entre en scène. Les mouvements d'Action catholique et l'affirmation de la jeunesse comme groupe social au Québec*. Montréal : Boréal, 291 p.

Boudreau, Françoise. 1984. *De l'asile à la santé mentale*. Montréal : Édition Saint-Martin, 274 p.

Bourgeois, Charles-Édouard. 1936. *L'Oeuvre de l'Adoption du diocèse de Trois-Rivières*. Les Trois-Rivières : Le Placement de l'orphelin, 52 p.

- Bourgeois, Charles-Édouard. 1955. *Le service social diocésain : Principes et réalisations*. Trois-Rivières : S.n , 63 p.
- Bourgeois, Charles-Édouard. 1947. *Une richesse à sauver : L'enfant sans soutien*. Trois-Rivières : Éditions du Bien Public, 256 p.
- Bourque, Gilles, Jules Duchastel et Jacques Beauchemin. 1994. *La société libérale duplessiste*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 431 p.
- Bradbury, Bettina. 1995. *Familles ouvrières à Montréal: âge, genre et survie quotidienne pendant la phase d'industrialisation*. Montréal : Boréal, 368 p.
- Cahn, Naomi, et Joan Heifetz Hollinger (dir.). 2004. *Families by Law : An Adoption Reader*. New York : New York University Press, 349 p.
- Caron-Gaulin, Helene. 1978. *La pratique en service social : Ses fondements et son évolution au Québec en regard des services à la famille et à l'enfance; plus spécifiquement en relation avec le concept de protection de la jeunesse*. Montréal : Centre de services sociaux du Montréal métropolitain 98 p.
- Carp, Wayne E. 2004. *Adoption Politics : Bastard Nation and Ballot Initiative 58*. Lawrence, Kan. : University Press of Kansas, 238 p.
- Carp, Wayne E. 1998. *Family Matters : Secrecy and Disclosure in the History of Adoption*. Cambridge, Mass. : Harvard University Press, 304 p.
- Chabot, Jean-Luc. 1989. *La doctrine sociale de l'Église*. Paris : PUF, 127 p.
- Champagne-Gilbert, Maurice. 1980. *La famille et l'homme à délivrer du pouvoir*. Montréal : Leméac, 415 p.
- Chandler, Alfred Dupont 1977. *The Visible Hand : The Managerial Revolution in American Business*. Cambridge : Harvard, University Press, 608 p.
- Clavette, Suzanne. 2005. *Les dessous d'Asbestos : une lutte idéologique contre la participation des travailleurs*. Québec : Les Presses de l'Université Laval, 566 p.
- Clément, Marilène et al. 1963. *L'Adoption*. Tournai : Casterman, 149 p.
- Comacchio, Cynthia R. 1998. *Nations are Built of Babies : Saving Ontario's Mothers and Children, 1900-1940*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 340 p.
- Comacchio, Cynthia R. c1999. *The Infinite Bonds of Family : Domesticity in Canada : 1850-1940*. Toronto : University of Toronto Press, 180 p.

- Cooper, David. 1972. *Mort de la famille*, trad. de l'américain par Ferial Drosso-Bellivier : The Death of the Family (1971). Paris : Éditions du Seuil, 156 p.
- Copp, Terry. 1978. *Classe ouvrière et pauvreté. Les conditions de vie des travailleurs montréalais 1897-1929*, trad. de l'anglais par Suzette Thoboutôt-Belleau et Massüe Belleau : The Anatomy of Poverty (1974). Montréal : Boréal Express, 231 p.
- Dagenais, Daniel. 2000. *La fin de la famille moderne. Signification des transformations contemporaines de la famille*. Québec : Presses de l'Université Laval, 267 p.
- Dagenais, Michèle. 2000. *Des pouvoirs et des hommes : L'administration municipale de Montréal, 1900-1950*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 204 p.
- Davidoff, Leonore et Catherine Hall. 1987. *Family Fortunes. Men and Women of the English Middle Class 1780-1850*. Chicago : University of Chicago Press, 576 p.
- Descamps, Florence. 2001. *L'historien, l'archiviste et le magnétophone : De la constitution de la source orale à son exploitation*. Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France, p. 864.
- Desrochers, Luc. 1997. *Une histoire de dignité FAS (CSN) 1935-1973*. Montréal : MNH, 389 p.
- Deutsch, Hélène. 1949. *La psychologie des femmes* vol. 2, «Maternité». Paris : PUF, 418 p.
- Dickinson, John A. et Brian Young. 1995. *Brève histoire socio-économique du Québec*. Sillery (Québec) : Septentrion, 383 p.
- Diggins, John Patrick. 1994. *The Promise of Pragmatism : Modernism and the Crisis of Knowledge and Authority*. Chicago : University of Chicago Press, 515 p.
- Dixon, Suzanne. 2001. *Childhood, Class, and Kin in the Roman World*. London : Routledge, 282 p.
- Donzelot, Jacques. 1977. *La police des familles*. Paris : Éditions de minuit, 221 p.
- Dufour, Rose, avec la collaboration de Brigitte Garneau. 2002. *Naître Rien. Des Orphelins de Duplessis, de la Crèche à l'Asile*. Sainte-Foy, Québec : Multimondes, 324 p.
- Dugré, Adelard. 1949. *La doctrine sociale de l'Église*. Montréal, Union catholique des cultivateurs, 158 p.



- Dumont-Johnson, Micheline, et le Collectif Clio. 1992. *L'Histoire des femmes au Québec depuis quatre siècles*, éd. rev. et mise à jour. Montréal : Le Jour, 646 p.
- Durand-Brault, Ginette. 1999. *La Protection de la jeunesse au Québec*. Montréal : Boréal express, 121 p.
- Ehrenberg, Alain. 1999. *La fatigue d'être soi. Dépression et société*. Paris : Éditions Odile Jacob, 318 p.
- Engels, Friedrich. 1983. *L'origine de la famille de la propriété privée et de l'État*. Édition présentée et annotée par Pierre Bonte et Claude Minfroy, Paris : Éditions sociales, 292 p.
- Fahrni, Magda et Robert Rutherford, dir. 2007. *Creating Postwar Canada - Community, Diversity and Dissent, 1945-75*. Vancouver : University of British Columbia Press, 347 p.
- Fahrni, Magda. 2005. *Household Politics : Montreal Families and Postwar Reconstruction*. Toronto, Buffalo : University of Toronto Press, 279 p.
- Fecteau, Jean-Marie. 2004. *La liberté du pauvre: Crime et pauvreté au XIXe siècle québécois*. Montréal : VLB Éditeur. 460 p.
- Ferretti, Lucia. 1992. *Entre voisins. La société paroissiale en milieu urbain : Saint-Pierre-Apôtre de Montréal 1848-1930*. Montréal : Boréal, 264 p.
- Francis, Vincent de. 1955. *The Fundamentals of Child Protection. A Statement of Basic Concepts and Principles*. Englewood, CO : The American Humane Association, 71 p.
- Gagnon, Serge. 1993. *Mariage et famille au temps de Papineau*. Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, 300 p.
- Garigue, Philippe. 1962. *La vie familiale des canadiens-français*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 143 p.
- Gauvreau, Michael. 2005. *The Catholic Origins of Quebec's Quiet Revolution, 1931-1970*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 501 p.
- Germain, Victorin, 1944. *Faut-il encourager la fille-mère à élever elle-même son enfant? On croit que non*. Québec : Édition de la Sauvegarde de l'enfance, 8 p.
- Germain, Victorin. entre 1957 et 1959 (voir p. 38). *Aperçu sommaire de la pratique et de la procédure de l'adoption dans le Québec*. Québec : Édition de la Sauvegarde de l'enfance, 41 p.

- Gill, Pauline. 1991. *Les enfants de Duplessis. L'histoire vraie d'Alice Quinton, orpheline enfermée dans un asile à l'âge de 7 ans*. Montréal : Libre expression, 271 p.
- Godbout, Jacques T. 1992. *L'esprit du don*. Montréal : Boréal, 344 p.
- Gordon, Linda. 1988. *Heroes of their Own Lives. The Politics and History of Family Violence, Boston 1880-1960*. New York : Viking, 382 p.
- Gross, Harriet Engel. 1991. *Secrecy in Adoption : Its History and Implications for Open Adoption*. American Sociological Association (ASA),
- Groulx, Lionel-Henri. 1993. *Le travail social : Analyse et évolution. Débats et enjeux*. Laval : Éditions Agence d'Arc, 297 p.
- Guest, Dennis. 1993. *Histoire de la sécurité sociale au Canada*, trad. de l'anglais par Hervé Juste en collab. avec Patricia Juste: *The Emergence of Social Security in Canada (1980)*. Montréal : Boréal, 478 p.
- Gutton, Jean Pierre. 1993. *Histoire de l'adoption en France*. Paris : Publisud, 194 p.
- Gutton, Jean-Pierre. 1993. *Histoire de l'adoption en France*. Paris : Publisud, 194 p.
- Hamelin, Jean et Nicole Gagnon. 1984. *Le XXe siècle : Tome 1, vol. III, 1898-1940*. Dir. de Nive Voisine dans la série Histoire du catholicisme québécois. Montréal : Boréal, 504 p.
- Hamelin, Jean. 1984. *Le XXe siècle : Tome 2, 1940 à nos jours*. Dir. de Nive Voisine dans la série Histoire du catholicisme québécois. Montréal : Boréal, 425 p.
- Hartley, Shirley Foster. 1975. *Illegitimacy*. Berkeley : University of California Press, 288 p.
- Hepworth, H. Philip. 1980. *Foster Care and Adoption in Canada*. Ottawa : Canadian Council on Social Development, 243 p.
- Herman Ellen. 2008. *Kinship by Design : A History of Adoption in the Modern United States*. Chicago : The University of Chicago Press, 368 p.
- Humphreys, Robert. 1995. *Sin, Organized Charity and the Poor Law in Victorian England*. London : Palgrave Macmillan. 240 p.
- Hurteau, Pierre. 1966. *Le bien-être : socialisation et rôle des organismes*. Montréal : Fides, 23 p.

- Joyal, Renée (dir.). 2000. *Entre surveillance et compassion. L'évolution de la protection de l'enfance au Québec, des origines à nos jours*. Montréal : Presses de l'université du Québec, 227 p.
- Joyal, Renée. 1999. *Les enfants, la société et l'État au Québec : 1608-1989 jalons*. Montréal : Hurtubise HMH, 319 p.
- Langelier, F. 1905. *Cours de droit civil de la province de Québec*. Montréal : Wilson & Lafleur Éditeur,
- Lapointe-Roy, Huguette. 1987. *Charité bien ordonnée. Le premier réseau de lutte contre la pauvreté à Montréal au 19e siècle*. Montréal : Boréal, 330 p.
- Leclercq, Jacques. 1962. *Vers une famille nouvelle*. Paris : Éditions universitaires, 165 p.
- Lemieux, Denise et Michelle Comeau. 2002. *Le mouvement familial au Québec 1960-1990*. Montréal : Presses de l'Université du Québec, 318 p.
- Lesemann, Frédéric. 1981. *Du pain et des services. La réforme de la santé et des services sociaux au Québec*. Laval : Éditions coopératives Albert Saint-Martin, 232 p.
- Lévesque, Andrée. 1989. *La norme et les déviantes : Des femmes au Québec pendant l'entre-deux-guerres*. Montréal : Éditions remue-ménage, 232 p.
- Linteau, Paul-André et al. 1989. *Histoire du Québec contemporain : Le Québec depuis 1930*, t. 2. Montréal : Boréal Compact, 834 p.
- MacLennan, Anne Bouquiner. 1996. *Red Feather in Montreal : A History*. Montréal : Red Feather Foundation, 53 p.
- Malouin, Marie-Paule (dir.). 1996. *L'univers des enfants en difficulté*. Montréal : Éditions Bellarmin, 458 p.
- Malouin, Marie-Paule. 1998. *Le mouvement familial au Québec. Les débuts: 1937-1965*. Montréal : Boréal, 159 p.
- Marshall, Dominique. 1998. *Aux origines sociales de l'État-providence. Familles québécoises, obligation scolaire et allocations familiales 1940-1955*. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 317 p.
- Mason, Mary Ann. 1994. *From Father's Property to Children's Rights : The History of Child Custody in the United States*. New York : Columbia University Press, 237 p.

- Mayer, Robert. 2002. *Évolution des pratiques en service social*. Boucherville, Québec : G. Morin, 489 p.
- Melosh, Barbara. 2002. *Strangers and Kin : The American Way of Adoption States*. Cambridge, Mass. : Harvard University Press, 326 p.
- Mongeau, Serge. 1967. *Évolution de l'assistance au Québec*. Montréal : Éditions du jour, 123 p.
- Moscovitch, Allan and Jim Albert. 1987. *The Benevolent State*. Toronto : Garamond Press,
- Musée Flaubert et d'histoire de la médecine, CHU-Hôpitaux de Rouen. 2008. *Les enfants du secret : enfants trouvés du XVIIe siècle à nos jours*. Paris : Magellan & Cie, 175 p.
- Nadeau, Thérèse. 1993. *Centre d'orientation*. Montréal : Centre d'orientation et de réadaptation de Montréal, 16 p.
- Niget, David. 2009. *La naissance du tribunal pour enfants, une comparaison France-Québec (1912-1945)*, [Livre en cours].
- Nouaihat, Yves-Henri. 1992. *Le Québec de 1944 à nous jours*. Paris : Imprimerie Nationale, 237 p.
- Ottavi, Dominique. 2001. *De Darwin à Piaget. Pour une histoire de la psychologie de l'enfant*. Paris : CNRS Éditions, 350 p.
- Ouellette, Françoise-Romaine et Johanne Séguin. 1994. *Adoption et redéfinition contemporaine de l'enfant, de la famille et de la filiation*. Québec : Institut québécois de recherche sur la culture 272 p.
- Pagé, Jean-Charles. 1961. *Les fous crient au secours*. Montréal : Les Éditions du Jour, 156 p.
- Pelletier, Denis. 2002. *La crise catholique. Religion, société, politique*. Paris : Payot, 321 p.
- Peter Laslett, Karla Costerveen, and Richard M. Smith (dir.). 1980. *Bastardy and its Comparative History : Studies in the History of Illegitimacy and Marital Nonconformism in Britain, France, Germany, Sweden, North America, Jamaica, and Japan*. Cambridge, Mass. : Harvard University Press, 431 p.

- Prévost, Arthur. 1961. *Toute la vérité sur la fille-mère et son enfant (mémoire pour un historique sur cet aspect bien particulier du travail social au Québec)*. Montréal : Éditions Princeps, 158 p.
- Quesney, Chantale. 2001. *Kosovo : Les mémoires qui tuent. La guerre vue sur Internet*, Sainte-Foy : Presses de l'Université Laval, 211 p.
- Ricard, François. 1992. *La génération lyrique. Essai sur la vie et l'oeuvre des baby boomers*. Montréal : Boréal, 282 p.
- Ritchie, Donald A. 2003. *Doing Oral History, A Practical Guide*, Oxford : Oxford University Press, 320 p.
- Richmond, Mary Ellen. 1939. c1922. *What Is Social Case Work : An Introductory Description*. New York : Russell Sage Foundation, 268 p.
- Roch, Hervé. 1951. *L'adoption dans la province de Québec*. Montréal : Wilson et Lafleur, p. 205.
- Rooke, Patricia T. et Rodolph Leslie Schnell. 1983. *Discarding the Asylum : From Child Rescue to the Welfare State in English-Canada, (1800-1950)*. Lanham, Mar. : University Press of America, 497 p.
- Rumilly, Robert. 1978. *Maurice Duplessis et son temps*. Montréal : Fides, 2 tomes.
- Saint-Pierre, Arthur. 1946. *Témoignages sur nos orphelinats*. Montréal : Fides, 158 p.
- Schapiro, Michael (dir.). 1955. *A Study of Adoption Practice. Adoption Agencies and the Children They Serve*, vol. I. New York : Child Welfare League of America, 152 p.
- Società di demografia storica, 1991. *Enfance abandonnée et société en Europe, XIVE -XXe siècle*. Rome : École française de Rome, 1236 p.
- Soulé, Michel, Janine Noël et Françoise Bouchard. 1964. *Le placement familial*. Paris : PUF, 132 p.
- Strong-Boag, Veronica. 2006. *Finding Families, Finding Ourselves : English Canada Encounters Adoption from the Nineteenth Century to the 1990s*. Don Mills, Ontario: Oxford University Press 318 p.
- Sutherland, Neil. 1976. *Children in English-Canadian Society. Framing the 20th-Century Consensus*. Toronto : University Press, 336 p.
- Taylor, Charles. 1998. *Les sources du moi. La formation de l'identité moderne*. Montréal : Boréal, 711 p.

- Thibault, Pierre. 1972. *Savoir et pouvoir. Philosophie thomiste et politique cléricale au XIXe siècle*. Québec : Presses de l'Université Laval, 252 p.
- Thompson, Paul Richard. 2000, (1978). *The Voice of the Past*. New York : Oxford University Press, 368 p.
- Trudel, Gérard. 1942. *Traité de droit civil du Québec*, t. 2. Montréal : Wilson et Lafleur, 17 vol.
- Ursel, Jane. 1991. *Private Lives, Public Policy : One Hundred Years of State Intervention in the Family*. Toronto : Women's Press, 401 p.
- Vaillancourt, Éric. 2005. «La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal : Reflet du dynamisme du laïcat catholique en matière d'assistance aux pauvres (1848-1933)». Montréal, Université du Québec à Montréal, 318 p.
- Vaillancourt, Yves. 1988. *L'évolution des politiques sociales au Québec, 1940-1960*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, 315 p.
- Voisine, Nive. 1971. *Histoire de l'Église catholique au Québec, (1608-1970)*. Montréal : Fides, 112 p.
- Young, Brian. 1994. *The Politics of Codification : The Lower Canadian Civil Code of 1866*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 264 p.
- Zelizer, Viviana A. Rotman. 1985. *Pricing the Priceless Child : The Changing Social Value of Children*. New York : Basic Books, 277 p.

## ii. Chapitres de livres

- Bailey, Beth. 1994. «Sexual Revolution(s)». In *The Sixties : From Memory to History*. David R. Farber (dir.). Chapel Hill : University of North Carolina Press, p. 235-262.
- Baillargeon, Denyse. 2004. «Orphans in Quebec. On the Margin of Which Family?». In *Mapping the Margins, The Family and Social Discipline in Canada, 1700-1975*. Nancy Christie et Michael Gauvreau (dir.). Montreal & Kingston : McGill-Queen's University Press, p. 305-326.
- Bernard, Viola W. 1963. «Application of Psychoanalytic Concepts». In *Readings in Adoption*. I. Evelyn Smith (dir.). New-York : Philosophical Library, p. 395-433.

- Bibeau, Gilles. 1994. «La loi du don n'est que l'envers du don de la Loi». In *Entre tradition et universalisme*. F.-Romaine Ouellette et Claude Bariteau (dir.). Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, p. 327-343.
- Bradbury, Bettina. 1983. «L'économie familiale et le travail dans une ville en voie d'industrialisation : Montréal dans les années 1870». In *Maîtresses de maison, maîtresses d'école : Femmes, familles et éducation dans l'histoire du Québec*. Micheline Dumont et Nadia Fahmy-Eid (dir.). Montréal : Boréal Express, p. 287-318.
- Brian, Paul Gil. 2002. «Adoption Agencies and the Search for the Ideal Family. 1918-1965». *Adoption in America : Historical Perspectives*. Wayne E. Carp (dir.). Ann Arbor : University of Michigan Press, p. 160-180.
- Carp, Wayne E. 2002. «A Historical Overview of American Adoption». In *Adoption in America : Historical Perspectives*. Wayne E. Carp (dir.). Ann Arbor : University of Michigan Press, p. 1-26.
- Carp, Wayne E. et Anna Leon-Guerrero. 2002. «"When in Doubt, Count". World War II as a Watershed in the History of Adoption». In *Adoption in America : Historical Perspectives*. Wayne E. Carp (dir.). Ann Arbor : University of Michigan Press, p. 181-217.
- Charbonneau, Johanne. 1996. «L'enfant et le don». In *Enfances, Perspectives sociales et pluriculturelles*. Renée B. Dandurand. Roch Hurtubise et Céline le Bourdais (dir.). Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, p. 187-200.
- Charles, Aline. 1994. «Le don perverti». In *Entre tradition et universalisme*. F.-Romaine Ouellette et Claude Bariteau (dir.). Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, p. 303-315.
- Christie, Nancy et Michael Gauvreau. 2003. «Introduction». In *Cultures of Citizenship in Post-war Canada, 1940-1955*. Nancy Christie et Michael Gauvreau (dir.). Montréal : McGill-Queen's University Press, p.3-26.
- Creagh, Dianne. 2006. «Science. Social Work. and Bureaucracy : Cautious Developments in Adoption and Foster Care. 1930-1969». In *Children and Youth in Adoption, Orphanages, and Foster Care : A Historical Handbook and Guide*. Lori Askeland (dir.). Westport, Conn : Greenwood Press, p. 31-44.
- Dubinsky, Karen. 2007. «"We Adopted a Negro": Interracial Adoption and the Hybrid Baby in 1960's Canada». In *Creating Postwar Canada - Community, Diversity and Dissent, 1945-75*. Magda Fahrni et Robert Rutherford (dir.). Vancouver : University of British Columbia Press, p. 268-289.

- Fahmy-Eid, Nadia et Nicole Laurin-Frenette. 1983. «Théories de la famille et rapports famille-pouvoir dans le secteur éducatif au Québec et en France (1850-1960)». In *Maîtresses de maison, maîtresses d'école : Femmes, familles et éducation dans l'histoire du Québec*. Nadia Fahmy-Eid et Nicole Laurin-Frenette (dir.). Montréal : Boréal Express, p. 339-362.
- Farge, Arlette. 1986. «Familles. L'honneur et le secret». In *Histoire de la vie privée*. t. 3. Philippe Ariès et Georges Duby (dir.). Paris : Seuil, p. 581-617.
- Fecteau, Jean-Marie. 1996. «La construction d'un espace social : les rapports de l'Église et la question de l'assistance publique au Québec dans la seconde moitié du XIXe siècle». In *L'histoire de la culture et de l'imprimé : Hommages à Claude Galarneau*. Yvan Lamonde et Gilles Gallichan (dir.). Sainte-Foy (Québec) : Presses de l'Université Laval, p. 61-89.
- Gauvreau, Michael. 2004. «Conclusion : The Family as Pathology : Psychology, Social Science and History Construct the Nuclear Family. 1945-1980». In *Mapping the Margins, The Family and Social Discipline in Canada, 1700-1975*. Nancy Christie et Michael Gauvreau (dir.). Montreal & Kingston : McGill-Queen's University Press, p. 383-407.
- Gill, Brian Paul. 2002. «Adoption Agencies and the Search for the Ideal Family. 1918-1965». In *Adoption in America : Historical Perspectives*. Wayne E. Carp (dir.). Ann Arbor : University of Michigan Press, p. 160-180.
- Gordon, Linda. 1990. «Family Violence, Feminism and Social Control». In *Women, the State, and Welfare*. Linda Gordon (dir.). Madison (É.-U.) : University of Wisconsin Press, p. 178-198.
- Hurteau, Pierre. 1962. «Les plus pauvres parmi les plus pauvres». In *Toges, bistouris, matraques et soutanes*. Alain Stanké (choix de textes). Montréal : Éditions de l'Homme, p. 126-145.
- Irvin Holt, Marilyn. 2006. «Adoption Reform, Orphan Trains and Child-Saving. 1851-1929». In *Children and Youth in Adoption, Orphanages, and Foster Care : A Historical Handbook and Guide*. Lori Askeland (dir.). Westport, Conn : Greenwood Press, p. 17-29.
- Joyal, Renée. 1994. «L'Évolution des modes de contrôle de l'autorité parentale et son impact sur les relations entre parents et enfants dans la société québécoise». In *Entre tradition et universalisme*. F.-Romaine Ouellette et Claude Bariteau (dir.). Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, p. 245-258.
- Kirk, H. David et F. Murray Fraser. 1988. «Cui Bono? Some Questions Concerning the "Best Interests of the Child" Principle on Canadian Adoption Laws and Practices». In



- Exploring Adoptive Family Life*. B. J. Tansey (dir.). Brentwood Bay, B.C. : Ben-Simon Publications, p. 140-158.
- Klineberg, Otto. 1960. «Perspective générale sur la culture de l'enfant et de la famille». In *Horizons nouveaux pour les enfants du Canada, Délibérations de la première Conférence canadienne de l'enfance*. B. W. Heise (dir.). Toronto : University of Toronto Press, p. 76-92.
- Morel, André. 2000. «L'enfant sans famille. De l'ancien droit au nouveau Code civil», in *Entre surveillance et compassion. L'évolution de la protection de l'enfance au Québec, des origines à nos jours*. Renée Joyal (dir.), Montréal : Presses de l'Université du Québec, 2000, p. 7-34.
- Ouellette, Françoise-Romaine. 1998. «Les usages contemporains de l'adoption». In *Adoptions, Ethnologie des parentés choisies*. Agnès Fine (dir.). Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, p. 153-176.
- Rutman, Leonard. 1987. «J. J. Kelso and the Development of Child Welfare». In *The Benevolent State : The Growth of Welfare in Canada*. Allan Moscovitch et Jim Albert (dir.). Toronto : Garamond Press, p. 68-76.
- Schnapper, Dominique. 1996. «Intégration et exclusion dans les sociétés modernes». In *L'exclusion : L'état des savoirs*. Serge Paugam (dir.). Paris : La Découverte, p. 23-31.
- Schultheis, F. 1991. «La famille, le marché et l'État-providence». In *Affaires de familles, affaires d'État*. F. Schultheis et F. de Singly (dir.). Nancy : IFRAS, Éditions de l'Est, p. 33-42.
- Schwimmer, Eric. 1994. «Sur le don : Un commentaire». In *Entre tradition et universalisme*. F.-Romaine Ouellette et Claude Bariteau (dir.). Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, p. 316-326.
- Sethna, Christabelle. 2007. «"Chastity Outmoded!" The Ubyyssey, Sex. and the Single Girl. 1960-1970». In *Creating Postwar Canada - Community, Diversity and Dissent, 1945-75*. Magda Fahrni et Robert Rutherford (dir.). Vancouver : University of British Columbia Press, p. 289-314.
- Struthers, James. 1987. «A Profession in Crisis : Charlotte Whitton and Canadian Social Work in the 1930's». In *The Benevolent State : The Growth of Welfare in Canada*. Allan Moscovitch et Jim Albert (dir.). Toronto : Garamond Press, p. 111-125.
- Thayer, Stuard W. 1963. «Moppets on the Market : The Problem of Unregulated Adoptions». In *Readings in Adoption*. I. Evelyn Smith (dir.). New-York : Philosophical Library, p. 503-526.

### iii. Articles

- Balcom, Karen Andrea. 2002. «Scandal and Social Policy : The Ideal Maternity Home and the Evolution of Social Policy in Nova Scotia, 1940-51». *Acadiensis*, vol. 31, no 2, p. 3-37.
- Baudouin, Jean-Louis. 1966. «Examen critique de la situation juridique de l'enfant naturel». *McGill Law Journal*, vol. 12, no 2, p. 156.
- Baum, Gregory. 1991. «L'originalité de l'enseignement social catholique». *Concilium*, no 237, p. 65-74.
- Benyeklhef, Karim. 1988. «La notion de cour d'archives et les tribunaux». *Revue juridique Thémis*, vol. 22, p. 61-81.
- Bernier, Léon. 1998. «La question du lien social ou la sociologie de la relation sans contrainte». *Lien social et Politiques - RIAC*, no 39, (printemps), p. 27-32.
- Bienvenue, Louise. 2003. «Pierres grises et mauvaise conscience. Essai historiographique sur le rôle de l'Église catholique dans l'assistance au Québec». *Études d'Histoire Religieuse*, vol. 69, p. 9-28.
- Blaikie, Andrew. 1995. «Motivation and Motherhood : Past and Present Attributions in the Reconstruction of Illegitimacy». *Sociological Review*, vol. 43, no4, p. 641-657.
- Bourgeois, Charles-Édouard. 1942. «L'Assistance à l'enfant sans soutien (Trois-Rivières)». *L'École sociale populaire*, no 339, avril, 30 p.
- Brabant, Hamelin Louise. 2006. «L'enfance sous le regard de l'expertise médicale : 1930-1970». *Recherches sociographiques*, vol. 47, no 2, p. 277-298.
- Bullen, John. 1990. «J. J. Kelso and the "New" Child-Savers : The Genesis of the Children's Aid Movement in Ontario». *Ontario History*, vol. 82, no 2, p. 107-128.
- Cadioux, Gilbert. 1984. «L'adoption d'hier à aujourd'hui (1965-1983)». *Intervention*, no 69, juillet, p. 130-144.
- Cahn, Naomi. 2002. «Race, Poverty, History, Adoption, and Child Abuse: Connections». *Law & Society Review*, Vol. 36, No. 2 p. 461-488.
- Carey-Bélanger, Elaine. 1984. «The emergence of social welfare in Quebec (1938-1963)». *Intervention*, no 70, décembre, p. 31-57.

- Carp, Wayne E. 1992. «The Sealed Adoption Records Controversy in Historical Perspective : The Case of the Children's Home Society of Washington, 1895-1988». *Journal of Sociology and Social Welfare*, vol 19, no 2, June, p. 27-57.
- Carp, Wayne E. 1994. «Professional Social Workers, Adoption, and the Problem of Illegitimacy, 1915-1945». *Journal of Policy History*, vol. 6, no 3, p. 161-184.
- Cliche, Marie-Aimée. 2001. «"Est-ce une bonne méthode pour élever les enfants?" Le débat sur les punitions corporelles dans les courriers du coeur au Québec de 1925 à 1969». *Canadian Historical Review*, vol. 82, no 4, p. 662-689.
- Cliche, Marie-Aimée. 1991. «Morale chrétienne et "double standard sexuel". Les filles-mères à l'hôpital de la Miséricorde à Québec 1872-1972». *Histoire Sociale - Social History*, vol. 24, no 47, p. 85-125.
- Cliche, Marie-Aimée. 1990. «L'infanticide dans la région de Québec, 1660-1969». *Revue d'histoire d'Amérique française*, vol. 44, no 1, p. 31-59.
- Cliche, Marie-Aimée. 1991. «Les filles mères devant les tribunaux de Québec, 1850-1969». *Recherches sociographiques*, vol. XXXII, no 1, p. 9-42.
- Cliche, Marie-Aimée. 1995. «Les procès en séparation de corps dans la région de Montréal 1795-1879». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 49, no 1, p. 3-33.
- Collard, Chantal. 1988. «Enfants de Dieu, enfants du péché : Anthropologie des crèches québécoises de 1900 à 1960». *Anthropologie et sociétés*, vol. 12, no 2, p. 97-123.
- Collard, Chantal. 1991. «Les orphelins "propres" et les autres... Carence parentale et circulation des orphelins au Québec (1900-1960)». *Culture*, vol. XI, no 1-2, p. 135-149.
- Comacchio, Cynthia. 2000. «"The History of Us" : Social Science, History, and the Relations of Family in Canada». *Labour - Le travail*, no 46, automne, p. 167-220.
- Comacchio, Cynthia. 1977. «"A Postscript for Father" : Defining a New Fatherhood in Interwar Canada». *Canadian Historical Review* vol. 78, no 3, p. 385-408.
- Curran, Laura. 2008. «Longing to "Belong" : Foster Children in Mid-Century Philadelphia (1946-1963)», *Journal of Social History*, vol. 42, no 2, p. 425-445.
- D'Amours, Oscar. 1986. «Survole historique de la protection de l'enfance au Québec, de 1608 à 1977». *Service social*, vol. 35, no 3, p. 386-415.

- Dagenais, Michèle. 1991. «Discipliner les fonctionnaires de l'administration municipale de Montréal dans les premières décennies du XXe siècle : en théorie... et en pratique». *Journal of the Canadian Historical Association*, vol. 2, no 1, 71-90.
- Davis, Kingsley. 1939. «Illegitimacy and the Social Structure». *The American Journal of Sociology*, vol. 45, No 2, p. 215-233.
- Denéchère, Yves. 2009. «Vers une histoire de l'adoption internationale en France». *Vingtième siècle*, vol. 102, Avril-juin, p. 117-129.
- Diez-Alegria, José M. 1991. «Propriété et travail. Évolution de l'enseignement des papes». *Concilium*, no 237, 1991, p. 33-40.
- Dostaler, Gilles et Frédéric Hanin. 2005. «Keynes et le keynésianisme au Canada et au Québec». *Sociologie et sociétés*, vol. 37, no 2, p. 153-181.
- Dubinsky, Karen. 2007. «Babies Without Borders : Rescue, Kidnap and the Symbolic Child». *Journal of Women's History*, vol. 19, no 1, p. 142-150.
- Dunae, Patrick A. 1988. «Waifs : The Fairbridge Society in British Columbia, 1931-1951». *Histoire Sociale - Social History*, vol. 21, no 42, novembre, p.224-250.
- Dupont-Bouchat, Marie-Sylvie. 1996. «Enfants corrigés, enfants protégés. Genèse de la protection de l'enfance en Belgique, en France, et aux Pays-Bas (1820-1914)». *Droit et société*, vol. 32., p. 89-104.
- Dupont-Bouchat, Marie-Sylvie. 2003. «Le mouvement international en faveur de la protection de l'enfance (1880-1914)». *Le temps et l'histoire (Vauresson)*, vol. 5, septembre, p. 207-236.
- Dymesm, Bohumil. 1965. «Aperçu historique de l'illégitimité». *Santé et Bien-être au Canada*, vol. 20, no 10, p. 2-3.
- Edwards, Diana S. 1999. «The Social Control of Illegitimacy Through Adoption». *Human Organization*, vol. 58, no 4, p. 387-396.
- Fauve-Chamoux, Antoinette. 1998. «Introduction : Adoption, Affiliation and Family recomposition - Inventing Family Continuity». *History of the Family*, vol. 3, no 4, p. 385-392.
- Fecteau, Jean-Marie, Sylvie Ménard, Jean Trépanier et Véronique Strimelle. 1998. «Une politique de l'enfance délinquante et en danger : La mise en place des écoles de réforme et d'industrie au Québec (1840-1873)». *Crime, Histoire et Société*, vol. 2, no 1, p. 75-110.

- Fecteau, Jean-Marie. 2003. «L'enfance en difficulté au XIXe siècle et dans les premières années du XXe siècle : les implications d'un regard sur les cas-limites». *Le temps et l'histoire (Vaucresson)*, vol. 5, septembre, p. 237-249.
- Ferretti, Lucia. 2004. «Caritas-Trois-Rivières (1954-1966), ou les difficultés de la charité catholique à l'époque de l'État providence». *RHAF*, vol. 58, no 2, p. 187-216.
- Ferretti, Lucia. 2003. «L'Église, l'État et la formation professionnelle des adolescents sans soutien : Le Patronage Saint-Charles de Trois-Rivières, 1937-1970». *RHAF*, vol. 56, no 3, p. 303-327.
- Ferretti, Lucia. 2001. «Charles-Édouard Bourgeois, prêtre trifluvien, et les origines diocésaines de l'État-providence au Québec (1930-1960)». *Nouvelles Pratiques Sociales*, vol. 14, no 1, p. 169-182.
- Ferretti, Lucia. 2000. «Note de recherche : Les agences sociales à Montréal, 1932-1971». *Études d'histoire religieuse*, vol 66, p. 69-88.
- Foucault, Pierre. 1993. «Héberger, corriger, réadapter... Une histoire des mesures de protection pour les jeunes au Québec : Regard critique sur le placement des jeunes enfants». *Psychiatrie, recherche et intervention en santé mentale de l'enfant*, v.3, no.4, p. 462-479.
- Freedman, Frances E. 1978. «The Status, Rights and Protection of the Child in Quebec». *Revue du Barreau*, vol. 38, no. 6, novembre-décembre, p. 715-768.
- Gauvreau, Danielle et Peter Gossage. 1997. «"Empêcher la famille" : Fécondité et contraception au Québec, 1920-60». *Canadian Historical Review*, vol. 78, no 3, p. 478-510.
- Gauvreau, Michael. 2000. «From Rechristianization to Contestation : Catholic Values and Quebec Society, 1931-1970». *Church History*, vol. 69, n 4, p. 803-833.
- Gingras, Yves. 1991. «L'institutionnalisation de la recherche en milieu universitaire et ses effets». *Sociologie et sociétés*, vol. 23, no 1, p. 41-54.
- Girardville, Nadine. 1972. «Rôle et programmes des centres de services sociaux». *65 à l'heure*, vol. 1, no 1, p. 5-8,
- Gleason, Mona. 1997. «Psychology and the Construction of the "Normal" Family in Postwar Canada, 1945-1960». *Canadian Historical Review*, vol. 78, no 3, p. 442-477.

- Gossage, Peter. 1987. «Les enfants abandonnés à Montréal au XIXe siècle : la Crèche d'Youville des Soeurs Grises, 1820-1871». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, no 4, p. 537-560.
- Goubau, Dominique et Claire O'Neill. 1997. «L'adoption, l'Église et l'État : les origines tumultueuses d'une institution légale». *Les cahiers de droit*, vol. 38, p. 769-804.
- Graham, John R. 1992. «The Haven, 1878-1930 : A Toronto Charity's Transition from a Religious to a Professional Ethos». *Histoire Sociale - Social History*, 25, no 50, nov. p. 283-306.
- Guindon, Hubert. c1968. «Two Cultures : An Essay on Nationalism. Class and Ethnic Tension». p. 33-59.
- Hareven, Tamara K. 1969. «An Ambiguous Alliance : Some Aspects of American Influences on Canadian Social Welfare». *Histoire Sociale - Social History*, no 3, p. 82-100.
- Harvey, Janice. 2003. «Le réseau charitable protestant pour les enfants à Montréal : Le choix des institutions». *Le temps et l'histoire (Vaucresson)*, vol. 5, septembre, p.191-205.
- Herman, Ellen. 2000. «The Difference Difference Makes : Justine Wise Polier and Religious Matching in Twentieth-Century Child Adoption». *Religion and American Culture*, vol. 10, no 1, p. 57-98.
- Herman, Ellen. 2002. «The Paradoxical Rationalization of Modern Adoption». *Journal of Social History*, vol. 36, no 2, p. 339-385.
- Hurteau, Pierre. 1984. «L'adoption au Québec». *Intervention*, no 69, p. 126-129.
- Cathy James, «Reforming Reform : Toronto's Settlement House Movement, 1900-1920», *Canadian Historical Review*, vol. 82, no 1, 2001, p. 55-90.
- Joyal, Renée et Carole Chatillon. 1994. «La Loi québécoise de protection de l'enfance de 1944 : Genèse et avortement d'une réforme». *Histoire Sociale - Social History*, vol. 27, no. 53, mai, p. 35-63.
- Joyal, Renée et Carole Chatillon. 1993. «Charles-Édouard Bourgeois et Gonzalve Poulin : Deux visions différentes des services à l'enfance dans le Québec des années quarante». *Service social*, vol. 42, no. 3, p. 137-149.
- Joyal, Renée. 1999 «Autour des Orphelins de Duplessis : Textes de loi et rapports de commissions», *Bulletin d'histoire politique*, vol. 8, no 1, p. 183.

- Lavallée, Carmen. 1996. «Le secret de l'adoption en France et au Québec». *Revue générale de droit*, vol. 27, p. 441-473.
- Lecomte, Yves. 1997. «De la dynamique des politiques de désinstitutionnalisation au Québec». *Santé mentale au Québec*, vol. 22, no 2, p. 7-24.
- Lenoir, Remi 1985. «L'effondrement des bases sociales du familialisme». *Acte de la recherche en sciences sociales*, no 58, p. 69-88.
- Lépine, Sylvie. 1990. «L'État et les allocations familiales, une politique qui n'a jamais vraiment démarré». *Recherches féministes*, vol. 3, no 1, p. 65-91.
- Lipietz, Alain 1990. «La trame, la chaîne et la régulation : Un outil pour les sciences sociales». *Économies et Sociétés, Série Théorie de la Régulation*, no 5, décembre, p. 137-174.
- Marshall, Dominique. 2000. «Tensions nationales, ethniques et religieuses autour des droits des enfants : La participation canadienne au Comité de protection de l'enfance de la Société des Nations». *Lien social et Politiques - RIAC*, no 44, (automne), p.? 101-123.
- Marshall, Dominique. 1997. «The Language of Children's Rights, the Formation of the Welfare State, and the Democratic Experience of Poor Families in Quebec, 1940-55». *Canadian Historical Review*, vol. 78, no 3, p. 409-441.
- Mauss, Marcel. 1923-1924. «Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés primitives». *L'Année Sociologique, seconde série*, t.1, p. 30-186.
- Ménard, Sylvie. 2003. «Les mesures destinées à redresser l'enfance délinquante au Québec : Le cas de l'institut Saint-Antoine pour garçons (1873-1910)». *Le temps et l'histoire (Vaucrestson)*, vol. 5, septembre, p. 85-107.
- Niget, David. 2003. «Histoire d'une croisade civique : La mise en place de la "Cour des jeunes délinquants" de Montréal (1890-1920)». *Le temps et l'histoire (Vaucrestson)*, vol. 5, septembre, p. 133-171.
- Ouellette, Françoise-Romaine. 1995. «La part du don dans l'adoption». *Anthropologie et Sociétés*, vol. 19, no 1-2, p. 157-174.
- Pâquet, Martin et Jérôme Boivin. 2007. «La mesure fait loi. La doctrine de l'hygiène mentale et les tests psychométriques au Québec pendant l'entre-deux-guerres». *Canadian Historical Review*, vol. 88, no 1, p. 149-179.
- Perron, Jules. 1984. «L'évolution des services sociaux d'expression française au Québec entre 1940 et 1960». *Intervention*, no 69, juillet, p. 17-27.

- Provost, Mario. 1991. «Le mauvais traitement de l'enfant : Perspectives historiques et comparatives de la législation sur la protection de la jeunesse». *Revue de droit*, vol. 22, no 1, p. 1-76.
- Quesney, Chantale. 2002. «Quand "la maison signifiait quelque chose" : La famille selon l'École sociale populaire, 1918-1939». *Histoire sociale - Social History*, vol. 35, no 70, p. 469-498.
- Rooke, Patricia T. et Rodolph Leslie Schnell. 1981-1982. «Charlotte Whitton and "The Babies for Export" Controversy». *Alberta History*. p. 11-16.
- Rousseau, Jacques. 1978. «L'implantation de la profession de travailleur social». *Recherches sociographiques*, vol. 19, no 2, 171-187,
- Roy, Christian. 1993. «Le personnalisme de l'Ordre nouveau et le Québec. Son rôle dans la formation de Guy Frégault». *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 46, no 3, p. 463-484.
- Senoff, Shirley K. 1998. «Open adoptions in Ontario and the need for legislative reform». *Canadian Journal of Family Law*, vol. 15, no 1, p. 183-214.
- Snell, James. 1983. «"The White Life for Two" : The Defense of Marriage and Sexual Morality in Canada, 1890-1914». *Histoire Sociale - Social History* p. 111-128.
- Taylor-Rossinger, Elizabeth. 1984. «Early Days of Social Work Education in Quebec (with a focus on development of social work in health Care) 1910-11/1971-72». *Intervention*, no 69, juillet, p. 1-150.
- Trépanier, Jean. 2003. «Les démarches législatives menant à la création des tribunaux pour mineurs en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Canada au début du XXe siècle». *Le temps et l'histoire (Vauresson)*, vol. 5, septembre, p. 109-132.
- Turmel, André et Martin Thibaud. 1997. «Enfants adoptés, parents retrouvés : un discours sur l'enfant adopté : Châtelaine, 1960-1995» *Communication*, 18, 1 (décembre), p. 59-85.
- Vaillancourt, Éric. 2003. «L'enfant et le réseau charitable catholique montréalais : le cas de la Société de Saint-Vincent-de-Paul, 1848-1930». *Le temps et l'histoire (Vauresson)*, vol. 5, septembre, p. 173-190.
- Van de Sande, Adje et François Boudreau. 2000. «Les orphelins de Duplessis». *Nouvelles pratiques sociales* vol. 13, no 2, p. 121-130.
- Ward, Peter. 1981. «Unwed Motherhood in Nineteenth-Century English Canada». *Historical Papers* p. 34-56.



Zelizer, Viviana. 1992. «Repenser le marché. La construction sociale du "marché aux bébés" aux États-Unis, 1870-1930». *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, no 94, septembre, p. 3-26.

#### **iv. Thèses (citées)**

Aitken, Gail. 1983. «Criteria of Adoptability in Ontario, 1945 to 1965 : The Circumstances, Processes and Effects of Policy Change». Thèse (Droit), Toronto, University of Toronto, 291 f.

Balcom, Karen Andrea. 2002. «The Traffic in Babies : Cross-Border Adoption, Baby-Selling and the Development of Child Welfare Systems in the United States and Canada, 1930-1960». Thèse (Histoire), Rutgers, The State University of New Jersey, 427 f.

Bertrand, Marie-Jeanette, e.s. 1948. «Nouveau genre d'institution pour enfance abandonnée». Thèse, Ottawa, Université d'Ottawa, 240 f.

Bisson, Madeleine. 1950. «La section des filles-mères au Bureau d'assistance sociale aux familles : Étude descriptive de l'organisation générale de la section des filles-mères, suivie d'un bref relevé statistique des services demandés et reçus, du 1er juillet 1938 au 31 décembre 1949». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 66 f.

Bonnier, Lucie. 1996. «L'entraide au quotidien : L'exemple de la paroisse Ste-Brigide, Montréal, 1930-1945». Mémoire (Histoire), Montréal : Université du Québec à Montréal, 158 f.

Bouchard, Marie-Ange. 1948. «Relations entre le clergé et une agence d'assistance sociale familiale, soit une étude de 140 cas classés en l'année 1946 au Bureau d'Assistance Sociale aux familles». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 95 f.

Bourbeau, Amélie. 2009. «La réorganisation de l'assistance chez les catholiques montréalais : La Fédération des oeuvres de charité canadiennes-françaises et la Federation of Catholic Charities, 1930-1972». Thèse (Histoire), Montréal : Université du Québec à Montréal, 399 f.

Brault, Marie-Marthe T. et al. 1975. «Le dilemme de la mère célibataire : Garder son enfant ou le confier pour adoption». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 243 f.

Brisebois, Christiane, Madeleine Lemire et Colette Saint-Laurent. 1961. «La réservation prolongée : Étude de certains faits constatés dans une population de 77 filles-mères

- qui ont réservé leurs enfants depuis plus de six mois à la Crèche de la Miséricorde de Montréal en 1960». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 105 f.
- Chen, Xiaobei. 2001. «Tending the Gardens of Citizenship : Child Protection in Toronto, 1880s-1920s». Thèse (Philosophie), Toronto, University of Toronto 311 f.
- Cluett, Roslyn Louise. 1994. «Child Welfare on a Shoestring : The Origins of Ontario's Children's Aid Societies, 1893-1939». Thèse, University of Guelph (Canada), 556 f.
- Collette, Soeur (Suzanne Collette). 1948. «L'oeuvre des enfants trouvés 1754-1946 : Une étude de l'origine, des activités et de la valeur sociale de la Crèche d'Youville». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 94 f.
- Duprey, Catherine. 2007. «La crise de l'enfermement asilaire au Québec à l'orée de la révolution tranquille». Mémoire (Histoire). Montréal, Université du Québec à Montréal, 210 f.
- Egli, André. 1981. «Idéologies et travailleurs sociaux : Québec 1980». Thèse de doctorat (Travail social), Toronto, University of Toronto, 278 f.
- Éon, Mathilde. 2000. «Les filles-mères à l'Hôpital de la Miséricorde de Montréal, 1889-1921». Mémoire (Histoire), Angers, Université d'Angers, 155 f.
- Fahrni, Magdalena. 2001. «Under Reconstruction: The Family and the Public in Post-War Montreal, 1944-1949». Thèse (Histoire), Toronto, York University, 426 f.
- Fleury-Potvin, Virginie. 2006. «Une double réponse au problème moral et social de l'illégitimité : La réforme des mœurs et la promotion de l'adoption par "la Sauvegarde de l'enfance" de Québec, 1943-1964». Mémoire (Histoire), Québec, Université Laval, 160 f.
- Freeman, Susan Kathleen. 2002. «Making Sense of Sex : Adolescent Girls and Sex Education in the United States, 1940-1960». Thèse, Columbus, Ohio State University, 389 f,
- Gemme, Robert. 1969. «Définition sociale de la mère célibataire : Essai en sociologie de la réhabilitation». Mémoire (Sociologie), Montréal, Université de Montréal, 153 f.
- Giguère, Henri et al. 1961-1964. «Étude de la population de la Crèche Saint-François d'Assise : Une étude de la population des enfants légitimes, illégitimes, réservés et surhandicapés se trouvant à la Crèche Saint-François d'Assise les trente-et-un décembre 1960, 57, 54 et 51». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 3 parties.

- Gleason, Mona. 1996. «Normalizing the Ideal : Psychology, the School, and the Family in Post-World War II». Thèse (Histoire), Waterloo, University of Waterloo, 309 f.
- Gossage, Peter. 1983. «Abandoned Children in Nineteenth Century Montreal». Mémoire (Histoire), Montreal, Université McGill, 210 f.
- Graham, John R. 1996. «A History of the University of Toronto School of Social Work». Thèse (Social work), Toronto, University of Toronto 348 f.
- Greenhill, Ada Mary. 1944. «A Study of the Care of the Sub-Normal Child Known to the Catholic Welfare Bureau, Montreal, Quebec». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 79 f.
- Harvey, Janice Anita. 2002. «The Protestant Orphan Asylum and the Montreal Ladies' Benevolent Society : A Case Study in Protestant Child Charity in Montreal, 1822-1900». Thèse (Histoire), Montréal, Université McGill, 401 f.
- Hicks, Isabel Lillian. 1949. «A Study of Fifty Cases of the Unmarried Mothers' Division of the Catholic Welfare Bureau Between the Years 1931 and 1945». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 104 f.
- Hurteau, Pierre. 1953. «La situation des sourds-muets dans le monde du travail : Une étude positive de l'état actuel de l'emploi pour un groupe choisi de ces handicapés, du sexe masculin, mariés, et habitant la région de Montréal». Mémoire (Service social), Montréal, Université de Montréal, 85 f.
- Kugel, Lilian. 1944. «L'enfant et le placement extra-familial (Catholic Welfare Bureau)». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 115 f.
- Kunzel, Regina Grace. 1990. «The Professionalization of Benevolence Evangelicals, Social Workers, and Unmarried Mothers, 1890 to 1945». Thèse, New Haven (Connecticut), Yale University, 412 f.
- Lavoie, Thérèse. 1951. «L'adaptation de l'enfant illégitime non abandonné par sa mère : Étude de l'influence de la fille-mère sur l'adaptation sociale et émotionnelle de son enfant, placé en foyer nourricier, dans dix cas, actifs au Catholic Welfare Bureau de Montréal, en 1949 et 1950». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 101 f.
- Leclair, Micheline. 2000. «Les settlements houses montréalais et les Anglo-protestants. Un écho de la fin du XIXe siècle, une lumière sur le XXe siècle». Mémoire de maîtrise (Histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, 180 f.
- Letarte, Pierrette D. 1955. «L'histoire de l'assistance aux enfants abandonnés dans le Québec». Thèse (Service social), Québec, Université Laval, 280 f.

- Lincourt, Solange. 1965. «Garde ou abandon de l'enfant : Analyse descriptive de quelques caractéristiques sociales pouvant être associées à la décision de garde ou abandon de l'enfant par la fille-mère». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 92 f.
- Marie Cécile de Rome, soeur, S.M. 1952. «L'antécédent mental de l'enfant peut-il être un obstacle à son adoption : Étude d'enfants nés à la Miséricorde en 1950, dont l'antécédent mental semble déficient». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 59 f.
- Martineau, Yvonne. 1948. «L'assistance maternelle à Montréal. Soit : Étude sur l'organisation et le développement de l'Assistance maternelle suivie d'une investigation sur 50 cas comme illustration». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal,
- McBride, Marilyn Vera. 1993. «The Ontario Association of Children's Aid Societies : 1945 to 1965». Thèse (Travail social), Toronto, University of Toronto, 312 f.
- Meloche, Denise. 1957. «Garde ou abandon de l'enfant illégitime : Étude de l'association entre certains facteurs et la décision de la fille-mère au sujet de son enfant, basée sur 60 cas de filles-mères qui ont gardé l'enfant comparativement à 60 qui l'ont abandonné à la Miséricorde de Montréal en 1955». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 84 f.
- Mercier, Nicole. 1966. «Mères naturelles qui gardent leur enfant : La situation psychosociale de dix-huit mères naturelles montréalaises connues à la Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance qui à la naissance de leur enfant, en 1963 décidaient de garder leur enfant». Mémoire (Service social), Montréal, Université de Montréal, 93 f.
- Ovsiowitz, Harold Alexander. 1986. «The Metamorphosis of Adoption : A Study of Selected Multidisciplinary Approaches to the Evolution of Secrecy in the Adoptive Process». Thèse (Droit), Kingston, Queen's University, 404 f.
- Passillé, François B. de. 1945. «Les Laurentides et l'Orphelinat Notre-Dame de la Merci d'Huberdeau». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 118 f.
- Perron, Monique. 1949. «Le refus des demandes d'adoption : Qualités requises de tout foyer par la Société d'Adoption et de Protection de l'Enfance de Montréal, et étudiées au cours de l'année 1949». Thèse (Service social), Montréal, Université de Montréal, 56 f.
- Phillips, Patricia Ellen. 1995. «"Blood Not Thicker Than Water" : Adoption and Nation-Building in the Post-War Baby Boom». Mémoire (Sociologie), Kingston, Queen's University (Canada), 175 f.

- Plouffe, Caroline. 1991. «Aspects historiques liés à l'évolution de la notion d'enfance en besoin de protection dans la société québécoise». Thèse (Service social), Sherbrooke, Université de Sherbrooke, 158 f.
- Presseau, Renée. 1964. «L'âge dans les projets d'adoption de 95 couples ayant demandé les services de la Société d'adoption et de protection de l'enfance de Montréal entre les années 1959 et 1963». Mémoire (Service social), Montréal, Université de Montréal, 113 f.
- Quesney, Chantale. 1998. «Pour une politique de restauration familiale : Une analyse du discours de l'École sociale populaire dans le Québec de l'entre-deux-guerres». Mémoire (Histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, 142 f.
- Quevillon, Lucie. 2001. «Parcours d'une collaboration : Les intervenants psychiatriques et psychologiques à la Cour des jeunes délinquants de Montréal (1912-1950)». Mémoire de maîtrise (Histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, 169 f.
- Rousseau, Jacques. 1979. «Analyse de la représentation professionnelle». Thèse (Sociologie), Québec, Université Laval, 293 f.
- Saint-Michel-Archange, Soeur. 1950. «Une étude des services rendus par la Crèche Saint-Paul à un groupe d'enfants de 6 à 12 ans en regard de leur développement social». Mémoire (Service social), Montréal, Université de Montréal, 71 f.
- Sainte-Marguerite-Marie, soeur, s.m. 1949. «Une étude des origines, du but, de l'organisation physique et humaine de la maternelle de la Nativité, Montréal, avec compte-rendu des services sociaux procurés à l'illégitime depuis six ans». Thèse (service social), Montréal, Université de Montréal, 134 f.
- Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, Soeur. 1949. «Les fréquentations dans 75 cas de filles-mères : Une étude dont le but est de rechercher les facteurs qui, dans les fréquentations, ont pu causer la chute des cas soumis à l'investigation». Thèses (Service social), Montréal, Université de Montréal, 120 f.
- Teh, Chen Kuo. 1954. «Procédure d'adoption pratique dans le Québec». Thèse (Service social), Québec, Université Laval, 173 f.